VILLE DE
PARIS




©Marc Verhille/Mairie de Paris

**N° 7** – Jeudi 12 novembre 2026

# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

## DÉLIBÉRATIONS

**Séance des mardi 6, mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9**

**OCTOBRE 2026**

## 2026 DAC 59 Subvention de fonctionnement (1.873.800 euros) et convention avec l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé et la signature d'une convention financière annuelle au titre de l'année 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.873.800 euros est attribuée au titre de 2026 à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, 48, rue Laborde, 75008 Paris, pour l'organisation de ses activités. Paris Asso 47242 ; 2026_05542 SIRET : 78439642600032

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 1.873.800 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 61 Subvention (13.650.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Théâtre de la Ville et lui demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à cette convention, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 30 décembre 2025 attribuant un premier acompte de la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 6.500.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 11 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant un deuxième acompte de la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 3.900.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 16 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°2 à convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant deux subventions aux projets à l'association Théâtre de la Ville au titre de l'année 2026, dont le montant total a été fixé à
650.000 euros ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16 quai de Gesvres 75004 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 13.650.000 euros, soit un solde de 2.600.000 euros, après déduction des aides déjà votées et versées. 52341 ; 2026_04023. SIRET : 77566172100024

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à convention correspondant, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 2.600.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 66 Subventions (194.915 euros), avenant à convention et convention avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande de signer un avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention annuelle du 4 février 2026 relative à l'attribution d'un acompte de 79.166 euros au titre de l'année 2026 pour l'Espace Périphérique à l'Établissement du Parc et de la Grande Halle de la Villette et approuvée ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'Espace Périphérique à l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de 2026, est fixé à 191.915 euros au total, soit un complément de 112.749 euros après déduction de l'acompte déjà voté et versé. Paris Asso 181691 ; 2026_03545

SIRET : 39140695600014

**Article 2 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 3.000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris pour l'Espace Périphérique. Paris Asso 181691 ; 2026_03546

SIRET : 39140695600014

**Article 3 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette au titre du fonctionnement de l'Espace Périphérique, ainsi qu'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, à hauteur de :

- 112.749 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris ;
- 3.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2026 ou suivants.

## 2026 DAC 69 Subvention (1.050.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place - centre culturel hip hop (Paris Centre).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 08 janvier 2026 relative au soutien financier de l'association La Place - centre culturel hip hop, attribuant un acompte de 630.000 euros sur la subvention attribuée à l'association au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération 2026 DAC 13 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association La Place - centre culturel hip hop, au titre de l'organisation de l'évènement « Playin'Paris » 2026, dont le montant a été fixé à 15.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 47 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 juin 2026, et vu l'avenant n°2 à convention correspondant en date du 1er juillet 2026 attribuant un deuxième acompte de 320.000 euros sur la subvention accordée à l'association au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Place - centre culturel hip hop un avenant n°3 à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association La Place - Centre culturel hip hop, 10, passage de la Canopée, 75001 Paris, pour son fonctionnement, est fixée à 1.050.000 euros au titre de l'année 2026, soit un complément 100.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 182456 ; 2026_11286
SIRET : 80289090500028
Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention annuelle avec l'association La Place - Centre culturel hip hop, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 100.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 70 Contribution, subvention (9.400.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre (19e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 30 décembre 2025 attribuant un premier acompte sur la contribution de fonctionnement à l'EPCC 104 Centquatre au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 5.220.000 euros ;
Vu la délibération 2026 DAC 10 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 2 mars 2026 attribuant un deuxième acompte sur la contribution de fonctionnement à l'EPCC 104 Centquatre au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 1.740.000 euros ;
Vu la délibération 2026 DAC 20 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°2 à convention correspondant en date du 2 mars 2026 attribuant une subvention complémentaire exceptionnelle à l'EPCC 104 Centquatre au titre du comblement du déficit de l'exercice comptable 2025, dont le montant a été fixé à 200.000 euros ;
Vu la délibération 2026 DAC 55 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 juin 2026, et vu l'avenant n°3 à convention correspondant en date du 17 juillet 2026 attribuant un troisième acompte sur la contribution de fonctionnement à l'EPCC 104 Centquatre au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 1.740.000 euros ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°4 à convention relatif à l'attribution du solde de la contribution statutaire de fonctionnement à l'EPCC 104 Centquatre ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : La subvention attribuée par la Ville de Paris à l'établissement public de coopération culturelle 104 Centquatre, 104, rue d'Aubervilliers - 75019 Paris, est fixée à 9.400.000 euros au titre de l'année 2026 (dont 9.200.000 euros de contribution statutaire annuelle et 200.000 euros de subvention dédiée au comblement du déficit de l'exercice comptable 2025), soit un solde de 500.000 euros, après déduction du montant déjà voté et versé. Paris Asso N° : 181068 ; 2026_07992.
SIRET : 50837292700014
Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°4 à la convention financière annuelle correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante, soit 500.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 71 Contribution (2.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle La Maison des Métallos (11e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, relative à l'attribution d'un acompte de 1.200.000 euros au titre du fonctionnement 2026 de l'EPCC La Maison des Métallos, et vu la convention correspondante signée le 26 janvier 2026 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;
Vu la délibération 2026 DAC 41 en date des 16, 17 et 18 juin 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 17 juillet 2026 attribuant un deuxième acompte sur la contribution statutaire en fonctionnement au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 500.000 euros ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 à convention relatif à l'attribution du solde de la contribution statutaire de fonctionnement à l'EPCC La Maison des Métallos ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La contribution attribuée par la Ville de Paris à l'EPCC La Maison des Métallos, 94, rue Jean-Pierre Timbaud - 75011 Paris au titre de l'année 2026 est fixée à un total de 2.000.000 euros, soit un complément de 300.000 euros au titre du solde de la contribution statutaire annuelle, après déduction du montant déjà versé. Paris Asso : 180823 ; 2026_11287 SIRET : 79966453700013
**Article 2 :** Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention annuelle correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 3 :** La dépense correspondante de 300.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 74 Subvention (130.000 euros) et avenant à convention avec l'association Ktha compagnie (20e).

### M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention financière annuelle correspondante du 8 janvier 2026 relative à l'attribution d'un acompte de 44.400 euros au titre de l'année 2026 à l'association Ktha compagnie ;
Vu la délibération 2026 DAC 1 du Conseil de Paris des 9 et 10 février 2026 et l'avenant n°1 à convention correspondant, établi en date du 10 mars 2026, fixant le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ktha Compagnie au titre de l'année 2026 à 118.000 euros, répartis à hauteur de 73.000 euros pour le projet de la compagnie et l'organisation du festival Et 20 l'été, dont 44.000 euros sur proposition de la mairie du 20e arrondissement, et de 45.000 euros pour la réalisation de l'activité de la compagnie, le montant du solde étant fixé à 73.600 euros après déduction de l'acompte déjà voté et versé ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à convention relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire au fonctionnement à l'association Ktha Compagnie ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Ktha compagnie, 38-40, rue des Amandiers, 75020 Paris. Le montant total du soutien de la Ville de Paris à l'association Ktha Compagnie est ainsi porté à 130.000 euros au titre de l'année 2026. 20192 ; 2026_11624
SIRET : 43514736800052
**Article 2 :** Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention avec l'association Ktha Compagnie, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 12.000 euros, sera imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 75 Subventions et conventions d'équipement (268.000 euros) à 5 structures du spectacle vivant en soutien à leur plan d'investissement.

### M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec 5 structures des conventions relatives à l'attribution de subventions d'équipement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre de la Ville ayant son siège social au 16, quai de Gesvres 75004 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 195.000 euros.

Paris Asso : 52341 / Dossier : 2026_06044 SIRET N° 77566172100024
Article 2 : La subvention d'équipement attribuée à la SARL Ménagerie De Verre - Les Ateliers De Danse ayant son siège social au 12, rue Lechevin 75011 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 40.000 euros. Paris Asso : 74781 / Dossier : 2026_11904 SIRET N° 32795704900015
Article 3 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Atelier Du Plateau / Théâtre Écarlate ayant son siège social au 5, rue du Plateau 75019 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 3.000 euros. Paris Asso : 9689 / Dossier : 2026_12212 SIRET N° 32419221000056
Article 4 : La subvention d'équipement attribuée à l'association International Visual Theatre IVT ayant son siège social au 7, Cité Chaptal 75009 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 20.000 euros. Paris Asso : 20064 / Dossier : 2026_12145 SIRET N° 32418249200037
Article 5 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Sham Spectacles ayant son siège social au 26 bis, rue du Commandant Rolland 93350 Bourget, au titre de l'année 2026, est fixée à 10.000 euros. Paris Asso : 195873 / Dossier : 2026_12181 SIRET N° 48821102000026
Article 6 : À titre exceptionnel, il est accordé une dérogation pour le démarrage des travaux et l'achat d'équipements avant la notification d'attribution de l'aide de la Ville de Paris, permettant une prise en compte des dépenses avec antériorité à compter du 1er janvier 2026.
Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution des subventions d'équipement dont les textes sont annexés à la présente délibération.
Article 8 : La dépense correspondante, soit 268.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 98 Subvention de fonctionnement (15.320.000 euros) et avenant n°2 à convention avec l'association Théâtre Musical de Paris (Paris Centre).

M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention en date du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 7 660 000 euros à l'association Théâtre musical de Paris au titre de l'année 2026, approuvée par la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention annuelle relatif au versement d'un second acompte de 5 060 000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre Musical de Paris et approuvé par délibération 2026 DAC 76 du Conseil de Paris des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026 ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Musical de Paris ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Le solde de la subvention de fonctionnement, pour un montant de 2.600.000 euros, est accordé, au titre de l'année 2026, à l'association Théâtre musical de Paris, 2, rue Edouard Colonne, 75001 Paris. Paris Asso 20477 - 2026_05623 SIRET : 316 696 160 00019
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Théâtre musical de Paris.
Article 3 : La dépense correspondante, soit 2.600.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 107 Subventions (490.000 euros) à 4 associations œuvrant pour la musique symphonique et chorale et avenants à conventions avec ces associations.

M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2025 DAC 472 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2025 ;
Vu la convention du 13 janvier 2026 relative à l'attribution d'un acompte de 36.000 euros au titre de l'année 2026 à l'Association Artistique des Concerts Colonne (13e);
Vu la convention du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros au titre de l'année 2026 à l'Association de l'Orchestre Pasdeloup (3e) ;

Vu la convention du 8 janvier 2026 relative à l'attribution d'un acompte de 44.000 euros au titre de l'année 2026 à l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux (20e) ;
Vu la convention du 8 janvier 2026 relative à l'attribution d'un acompte de 72.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association ERDA (8e) ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande d'attribuer des subventions à ces quatre formations musicales et de l'autoriser à signer des avenants aux conventions avec l'Association Artistique des concerts Colonne (13e), l'Association des Concerts Pasdeloup (3e), à l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux (20e), et à l'association ERDA (8e) ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 90.000 euros est attribuée à l'Association Artistique des Concerts Colonne, 94, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris, au titre de l'année 2026, soit un complément de 54.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.
Paris Asso : 53742 - 2026_04467 SIRET : 78470326600030

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'Association des Concerts Pasdeloup, 20, rue Dareau 75014 Paris, au titre de l'année 2026, soit un complément de 90.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.
Paris Asso : 20375 - 2026_05422 SIRET : 78434004400048

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 110.000 euros est attribuée à l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux, 8, rue Boyer 75020 Paris, au titre de l'année 2026, soit un complément de 66.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.
Paris Asso : 20317 - 2026_05218 SIRET : 78434003600069

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 140.000 euros est attribuée à l'association ERDA, 23, rue d'Anjou 75008 Paris, au titre de l'année 2026, soit un complément de 68.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 20092 - 2026_04075 SIRET : 39196151300085

**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions avec l'Association artistique des concerts Colonne, l'Association des Concerts Pasdeloup, l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux et l'association ERDA dont les textes sont joints à la présente délibération.

**Article 6 :** La dépense correspondante, soit 278.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 108 Subventions (60.000 euros) à 4 associations œuvrant dans le domaine de la musique de patrimoine et de création.

**M. Florian SITBON, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations, Le Concert spirituel, Les cris de Paris, Le Balcon et Le Cabaret Contemporain ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association le Concert Spirituel, 42, rue du Louvre 75001 Paris, au titre de l'année 2026. Paris Asso 46822 - 2026_05608
Numéro SIRET : 34941695800024

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les cris de Paris, 87, rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de ses activités en 2026. Paris Asso 61001- 2026_06187
Numéro SIRET : 44872832900039

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Le Balcon, 7, cours Marigny 94300 Vincennes, au titre de l'année 2026. Paris Asso 76282 - 2026_10314
Numéro SIRET : 50895539000010

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Le Cabaret Contemporain, Maison de la Vie Associative, 5, rue Perrée 75003 Paris, pour ses activités au titre de l'année 2026. Paris Asso 8785 - 2026_04137
Numéro SIRET : 51359023200072

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 60.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 109 Subventions (49.000 euros) à 4 associations et une fondation œuvrant dans le domaine de la musique de patrimoine et de création et convention avec La sirène de Paris.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à la fondation Marguerite Long et Jacques Thibaud et aux associations Cité des compositrices, La sirène de Paris, Maison de la Musique Contemporaine et La Fédération des Ensembles vocaux et instrumentaux Spécialisés (FEVIS) et lui demande l'autorisation de signer une convention avec La sirène de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la fondation Marguerite Long et Jacques Thibaud, 32, avenue Matignon, 75008 Paris, au titre de l'année 2026.

Paris Asso 201032 - 2026_00104 SIRET 78471883500027

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 14.000 euros attribuée à l'association Cité des compositrices, 25, avenue Faidherbe 93310 Le Pré Saint Gervais, au titre de l'année 2026.

Paris Asso 202880 - 2026_05581 SIRET 88534696500019

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La sirène de Paris, 20, rue Dareau, 75014 Paris, au titre de l'année 2026.

Paris Asso 180572 - 2026_06396 SIRET : 78457908800013

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Maison de la Musique Contemporaine, 10-12, rue Maurice Grimaud, 75018 Paris, au titre de l'année 2026.

Paris Asso 197203 - 2026_06422 SIRET : 88364168000029

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 10.000 euros est accordée à l'association Fédération des Ensembles Vocaux et instrumentaux Spécialisés (FEVIS), 10, rue Coquillère, 75001 Paris, au titre de l'année 2026. Paris Asso : 175163 - 2026_06266 SIRET : 42313404800028

**Article 6 :** M. le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association La sirène de Paris joint à la présente délibération.

**Article 7 :** La dépense correspondante, soit 49.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 112 Subvention (30.000 euros) et avenant à convention avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention en date du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 15.000 euros au titre de l'année 2026 au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures, approuvée par délibération 2025 DAC 472 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures et lui demande l'autorisation de signer un premier avenant à la convention annuelle ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un premier avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures, dont le siège social est situé 2, impasse Girardon 75018 Paris.

**Article 2 :** La subvention attribuée au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures pour l'année 2026 est fixée à 30.000 euros au titre de la culture, soit un complément de 15.000 euros à verser après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 184375 - dossiers 2026_09965

Numéro SIRET 130 020 951 00021

**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 113 Subventions (61.000 euros) à 12 structures au titre des aides à la création et à la diffusion de projets musicaux.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de 12 subventions à 12 structures au titre des aides aux projets musicaux ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Écoute, 33, rue d'Avron 75020 Paris, pour l'organisation à la salle Cortot d'un concert de musique contemporaine donné par l'Ensemble Écoute et l'Ensemble Coréen TIMF.

Paris Asso 188020 - 2026_10739 SIRET 82449269800033

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Hot Bodies Of The Futur, 155, avenue du Président Salvador Allende 93100 Montreuil, pour la présentation à la Maison des Métallos d'un nouveau projet à la croisée de la pop, de la performance et des technologies.

Paris Asso 209530 - 2026_10700 SIRET 84322568100025

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Madstorm, 24, rue des Bouvreuils 77420 Champs-sur-Marne, pour l'organisation de la résidence de création de l'artiste Julie Varta à la Manufacture Chanson.

Paris Asso 208072 - 2026_10740 SIRET 99129044600012

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Ponton des Arts, 105, rue de Clignancourt 75018 Paris, pour l'organisation de la résidence de création du duo Brady au Lavoir Moderne Parisien.

Paris Asso 198255 - 2026_10744 SIRET 88328829200013

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Kokoro, 1, rue du Bourg 37350 Chaumussay, pour la résidence de création de l'ensemble Zônes au Pavillon de la Sirène.

Paris Asso 209455 - 2026_10696 SIRET 92388444900029

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Sayinisi, 68, sente Ferrand 93230 Romainville, pour la résidence de création de quatre artistes dans les locaux de l'établissement Le Vent se Lève (19e).

Paris Asso 207762 - 2026_10747 SIRET 92466096200011

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Les Agents Réunis, 4, rue Küss 75013 Paris, pour des présentations du nouveau programme musical de l'Ensemble Labadaude croisant musiques anciennes et traditions folkloriques celtiques.

Paris Asso 127561 - 2026_10748 SIRET 75382475400026

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à Nouvelle Société des Apaches, 87, rue Edgar Quinet 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour la présentation par l'Ensemble Les Apaches d'un programme musical composé d'un concertino pour piano et ensemble ainsi que de deux scènes inédites de l'opéra de chambre Le joueur de flûte sur la rive dans l'amphithéâtre Marguerite de Navarre du Collège de France.

Paris Asso 194307 - 2026_10699 SIRET 83428424200023

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 6.500 euros est attribuée à l'association Resol Prod, 3, rue du Puits de l'Ermite 75005 Paris, pour l'organisation du concert du groupe Who Parked The Car au Hasard Ludique.

Paris Asso 206851 - 2026_10746 SIRET 91784897000013

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à la société A.G.D.L Productions, 98 bis, rue Brûle Maison 59000 Lille, pour l'organisation du concert de la chanteuse Billie à la Gaîté Lyrique.

Paris Asso 209616 - 2026_10712 SIRET 41030756500037

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Almaviva, 54, rue Etienne Marcel 75002 Paris, pour la présentation d'un spectacle musical explorant la vie et l'œuvre de Frida Kahlo au Théâtre Dunois.

Paris Asso 94462 - 2026_10660 SIRET 44909985200062

**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Orin Abajade, 16 bis, rue Charles Graindorge 93170 Bagnolet, pour la présentation du nouveau répertoire du groupe musical Orin Abajade au 360 Paris Music Factory.

Paris Asso 202000 - 2026_10753 SIRET 88442318700043

Article 13 : La dépense totale correspondante, soit 61.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 114 Subventions (80.000 euros), convention avec la société Sauvage Productions et avenant avec l'association Glaz'Art.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention en date du 8 janvier 2026 relative à l'attribution d'un acompte de 33.000 euros à l'association Glaz'Art au titre de l'année 2026, approuvée par délibération 2025 DAC 472 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris d'attribuer des subventions à l'association Glaz'Art et à la société Sauvage Productions et lui demande l'autorisation de signer l'avenant et la convention correspondants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions, 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour la création, la production et la diffusion de spectacles musicaux au Cabaret Sauvage en 2026. Paris Asso 182132 - 2026_07332 Numéro SIRET 39772151500021

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Glaz'Art, 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 17.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 20705 - 2026_04934 Numéro SIRET 38885089300024

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec la société Sauvage Productions et l'avenant à la convention avec l'association Glaz'Art, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 47.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 115 Subventions (57.000 euros) à 8 structures pour l'organisation de manifestations musicales.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à huit structures organisant des manifestations musicales ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Villes des Musiques du Monde, 174, avenue Jean Jaures 93300 Aubervilliers, pour l'organisation de spectacles à Paris dans le cadre de la 30e édition de son festival en 2026. Paris Asso 19221 - 2026_06688 SIRET 44953380100030

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Juste avant l'aube, 211, avenue Jean Jaurès, Parc de la Villette 75019 Paris, pour l'organisation de la 10e édition du festival Constellations en 2026. Paris Asso 195685 - 2026_02966 SIRET 44265539500022

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Bright Lights Big Cities, 333, rue des Pyrénées 75020 Paris, pour l'organisation de manifestations culturelles dans la capitale en 2026. Paris Asso 183540 - 2026_04184 SIRET 80947126100036

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Sur un Autre Ton, 4, rue Chevreul 75011 Paris, pour l'organisation du festival Sacré Sound en 2026. Paris Asso 204705 - 2026_06076 SIRET 92408274600018

Article 5 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Boula Pop, 78, rue Compans 75019 Paris, pour l'organisation de concerts de musiques actuelles dans des espaces parisiens atypiques en 2026. Paris Asso 195527 - 2026_00406 SIRET 85315740200035
Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association marathon !, Maison de la Vie Associative 5, rue Perrée 75003 Paris, pour l'organisation de ses soirées musicales en 2026. Paris Asso 181412 - 2026_03951 SIRET 80066061500041
Article 7 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à la société La Mélodie du Bonheur-Super !, 18, rue Richard Lenoir 75011 Paris, pour l'organisation de la 15e édition du Pitchfork Music Festival en 2026. Paris Asso 195950 - 2026_11495 SIRET 49164813500052
Article 8 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à la société Structure Spectacles, 18, rue Daval 75011 Paris, pour l'organisation du Grünt Festival en 2026.
Paris Asso 207184 - 2026_10096 SIRET : 92108003200029
Article 9 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 57.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 121 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) et convention avec le collectif MYOP IN SITU dans le cadre d'une exposition sur le Pont Saint-Ange (10e et 18e).

M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au collectif MYOP IN SITU et demande l'autorisation de signer une convention;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée au collectif MYOP IN SITU, 108, rue Ordener, 75018 Paris, pour le projet d'exposition « The PhotoBridge Project » sur le Pont Saint-Ange. 209975 ; 2026_xxxx ; Siret 817 797 814 00016
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de fonctionnement avec le collectif MYOP, dont le texte est annexé à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 131 Signature d'un acte notarié relatif au don du buste d'André Zirnheld réalisé par Mme Nacera KAINOU - Association Soutien Commando (17e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'approbation et la signature d'un acte notarié avec l'association Soutien Commando et Mme Nacera KAINOU accompagnant le don d'une œuvre en hommage à André Zirnheld ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer au nom de la Ville de Paris l'acte notarié avec l'association Soutien Commando et Mme Nacera KAINOU accompagnant le don d'une œuvre d'art en hommage à André Zirnheld, joint à la délibération et définissant les conditions et charges liées au don, ainsi que la cession de droits d'auteur et les garanties.
Article 2 : Une fois l'œuvre remise à la Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris, elle sera intégrée à l'inventaire de la Conservation des Œuvres d'Art Religieuses et Civiles de la Ville de Paris (COARC).

## 2026 DAC 132 Signature d'un acte notarié avec Mandé SARL concernant le don d'une œuvre en hommage à Louis Daguerre (11e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.255-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'approbation et la signature d'un acte notarié avec Mandé SARL et les artistes Maximilien Van Aertryck, Axel Danielson et Kalle Boman, réunis au sein du collectif Plattform, accompagnant le don d'une œuvre hommage à Louis Daguerre;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer au nom de la Ville de Paris l'acte notarié avec Mandé SARL et les artistes Maximilien Van Aertryck, Axel Danielson et Kalle Boman, réunis au sein du collectif Plattform Production, accompagnant le don d'une œuvre en hommage à Louis Daguerre, joint à cette délibération et définissant les conditions et charges liées au don, ainsi que la ession de droits d'auteur et les garanties.

Article 2 : Une fois l'œuvre remise à la Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris, elle sera intégrée à l'inventaire de la Conservation des Œuvres d'Art Religieuses et Civiles de la Ville de Paris (COARC).

## 2026 DAC 140 Subvention de fonctionnement (2.860.490 euros) et avenant à la convention avec La Maison Européenne de la Photographie (Paris Centre).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention annuelle correspondante, établie en date du 9 janvier 2026 et relative au versement d'un acompte de 1.430.245 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2026 à la Maison Européenne de la Photographie ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à la Maison Européenne de la Photographie ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Maison Européenne de la Photographie, 5, rue de Fourcy, 75004 Paris, au titre du fonctionnement pour l'année 2026 est fixée à 2.860.490 euros, soit un complément de 1.430.245 euros après déduction de l'acompte de 1.430.245 euros déjà versé. Paris Asso 51461 ; 2026_09798 SIRET : 31373068100050

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.430.245 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle joint au présent projet.

## 2026 DAC 141 Subvention de fonctionnement (100.000 euros) et avenant à la convention annuelle avec le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile-de-France (19e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 13 janvier 2026 avec le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile-de-France relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre de l'année 2026 approuvé par délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la contribution de fonctionnement au Fonds Régional d'Art Contemporain ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
**Article 1 :** La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France, 43, rue de la commune de Paris, 93230 Romainville, est fixée à 100.000 euros au titre de l'année 2026, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.
Paris Asso 20104 ; 2026_04977 SIRET : 32966567300045
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 169 Subventions (390.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'héritage olympique.

**M. Florian SITBON, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 68 structures pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle, et la signature d'une convention le cas échéant ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à 104 CENT QUATRE, 104, rue d'Aubervilliers 75019 PARIS. 2026_09315 ; 181068.
SIRET : 50837292700014.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ARTORA, 69, rue Marx Dormoy 75018 PARIS. 2026_09292 ; 201986.
SIRET : 83911848600027.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ASSOCIATION BROUHAART, 5, rue des Berges 93500 PANTIN. 2026_09483 ; 3682.
SIRET : 49779192100032.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ASSOCIATION CITE THEATRE, 21, boulevard JOURDAN 75014 PARIS. 2026_09431 ; 187793.
SIRET : 82095968200023.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ASSOCIATION CONCERTS PASDELOUP, 20, rue Dareau 75014 PARIS. 2026_09407 ; 20375.
SIRET : 78434004400048.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ASSOCIATION DU FESTIVAL D'AUTOMNE À PARIS ET DANS SA REGION, 156, rue de Rivoli 75001 PARIS. 2026_09329 ; 8381.
SIRET : 78439645900041.
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ASSOCIATION PARISIENNE POUR L'ANIMATION CULTURELLE - THEATRE 13, 30, rue du Chevaleret 75013 PARIS. 2026_09477 ; 20185.

SIRET : 78454742400092.

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ASSOCIATION VIBRISSES, 9, rue des Trois Moulins 77000 MELUN. 2026_09490 ; 195254. SIRET : 85188893300021.

**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON, 2, route du Champ de Manœuvre 75012 PARIS. 2026_09482 ; 20428.

SIRET : 39864093800021.

**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ATELIER DE RECHERCHE ET DE CREATION POUR L'ART LYRIQUE ARCAL, 87, rue des Pyrénées 75020 PARIS. 2026_09457 ; 20555.

SIRET : 32765797900040.

**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ATELIER DES ARTISTES EN EXIL, 106, rue Brancion 75015 PARIS. 2026_09718 ; 188418.

SIRET : 82780813000047.

**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ATELIER DES FEUILLANTINES, 40, rue Henri Barbusse 75005 PARIS. 2026_09305 ; 60561.

SIRET : 40500152000023.

**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES CONTEMPORAINES - THEATRE OUVERT, 159, avenue Gambetta 75020 PARIS. 2026_09418 ; 31301.

SIRET : 30554644200032.

**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à CINEMAS INDEPENDANTS PARISIENS CIP, 135, rue Saint Martin 75004 PARIS. 2026_09294 ; 22061.

SIRET : 39266980000055.

**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à COLLECTIF LA FORMULE, 48, rue du Poteau 75018 PARIS. 2026_09401 ; 185903.

SIRET : 81298967100019.

**Article 16 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à COMPAGNIE ESPRITS BARIOLES, 13, villa des Clairières 91000 EVRY-COURCOURONNES. 2026_09497 ; 18397.

SIRET : 52469468400027.

**Article 17 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL, 35, rue Léon 75018 PARIS. 2026_09488 ; 13365.

SIRET : 42046186500040.

**Article 18 :** Une subvention de fonctionnement de 17 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à COMPAGNIE KEATBECK, 16, allée Pernette du Guillet 75019 PARIS. 2026_09480 ; 173421.

SIRET : 52516272300072.

**Article 19 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à COMPAGNIE LA FAMIGLIA, 4, rue Turgot 75009 PARIS. 2026_09235 ; 198341.

SIRET : 88156167400014.

**Article 20 :** Une subvention de fonctionnement de 8 500 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à COMPAGNIE LES ERRES, 50, rue Ramponeau 75020 PARIS. 2026_09479 ; 193940.

SIRET : 85143746700018.

**Article 21 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE, 18, rue Watt 75013 PARIS. 2026_09451 ; 19110. SIRET : 48139110000049.

**Article 22 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à DOCUMENTER DEMAIN, 42, rue Pixérécourt 75020 PARIS. 2026_08649 ; 207260.

SIRET : 94403643300018.

**Article 23 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ENSEMBLE LES TALENS LYRIQUES, 49, rue de Maubeuge 75009 PARIS. 2026_09416 ; 20119.

SIRET : 39134583200052.

**Article 24 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à FABRICATION MAISON, 1, place des Orphelins, Maison des Associations, 67000 STRASBOURG. 2026_09009 ; 15446.

SIRET : 42228221000018.

**Article 25 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à FORUM VOIX ETOUFFEES, 1, place des Orphelins, Maison des Associations, 67000 STRASBOURG. 2026_08760 ; 206690.
SIRET : 48139432800050.
**Article 26 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à INSTITUT DE RECHERCHE ET DE COORDINATION ACOUSTIQUE/MUSIQUE-IRCAM, 31, rue St Merri 75004 PARIS. 2026_09467 ; 126541.
SIRET : 30932061200018.
**Article 27 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à INSTITUT DES CULTURES D'ISLAM (ICI), 19-23, rue Léon 75018 PARIS. 2026_09153 ; 20149.
SIRET : 52225251900015.
**Article 28 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à KTHA COMPAGNIE, 38-40, rue des Amandiers 75020 PARIS. 2026_09487 ; 20192.
SIRET : 43514736800052.
**Article 29 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à L'AGENCE DU COURT METRAGE, 77, rue des Cévennes 75015 PARIS. 2026_07938 ; 18495.
SIRET : 32785198600023.
**Article 30 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à L'ENSEMBLE DENOTE, 6, rue Rochebrune 93100 MONTREUIL. 2026_07696 ; 206735.
SIRET : 84334619800016.
**Article 31 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à L'ETOILE DU NORD, 16, rue Georgette Agutte 75018 PARIS. 2026_09475 ; 16322.
SIRET : 32618492600011.
**Article 32 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LA CITE DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS, 221, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS. 2026_07969 ; 181017.
SIRET : 39171897000026.
**Article 33 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LA COMEDIE DES ANGES, 18-20, rue Ramus MVAC du 20e - B.A.L n° 97 75020 PARIS. 2026_09485 ; 86601.
SIRET : 41052375700038.
**Article 34 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LA COMPAGNIE DES TROPES, 22, rue de la Saïda, Maison des Associations du 15e Boîte n°90, 75015 PARIS. 2026_09463 ; 135702.
SIRET : 78844052700026.
**Article 35 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LA GÉNÉRALE NORD-EST, 26, rue Mouton-Duvernet 75014 PARIS. 2026_09486 ; 20772.
SIRET : 50977018600021.
**Article 36 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LA MAISON OUVERTE, 108, rue du Chevaleret 75013 PARIS. 2026_09484 ; 20808.
SIRET : 32450071900020.
**Article 37 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LA PLACE, CENTRE CULTUREL HIPHOP, 10, passage de la Canopée 75001 PARIS. 2026_09664 ; 182456.
SIRET : 80289090500028.
**Article 38 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LA SIRENE DE PARIS, 20, rue Dareau 75014 PARIS. 2026_09472 ; 180572.
SIRET : 78457908800013.
**Article 39 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LA TORNADE, 6, rue Dalou 75015 PARIS. 2026_09437 ; 55781.
SIRET : 51306497200021.
**Article 40 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LE 100 ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE, 100, rue de Charenton 75012 PARIS. 2026_09299 ; 181247.
SIRET : 79006089100013.
**Article 41 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LE BAL, 6, impasse de la Défense, Immeuble du BAL, 75018 PARIS. 2026_07682 ; 15948.
SIRET : 49396355700027.

**Article 42 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LE FIL DE SOIE, 55, rue des Grands Champs 75020 PARIS. 2026_09414 ; 15306.
SIRET : 51169823500013.
**Article 43 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LES CHEMINS DE LA DANSE, 5, rue Perrée, Maison des Associations du 3e, 75003 PARIS. 2026_09427 ; 43841.
SIRET : 52836818600029.
**Article 44 :** Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LES FILMS DES ALOUETTES, 10, rue Duchefdelaville 75013 PARIS. 2026_09399 ; 200172.
SIRET : 88106107100018.
**Article 45 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LES OISEAUX MAL HABILLES, 23, rue Mélingue 75019 PARIS. 2026_09258 ; 86301. SIRET : 48991922500016.
**Article 46 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LES PARLEUSES, 6, rue de Nantes 75019 PARIS. 2026_09499 ; 185018.
SIRET : 81392003000034.
**Article 47 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LES PLATEAUX SAUVAGES, 5, rue des Platrières 75020 PARIS. 2026_09393 ; 187676
SIRET : 82349520500010.
**Article 48 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LES TRAVERSÉES, 5, rue des Vignerons 94300 VINCENNES. 2026_09493 ; 201784.
SIRET : 89125790900012.
**Article 49 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à LGBT DANCE, PRIDE OFF, 206, quai de Valmy 75010 PARIS. 2026_09491 ; 1762.
SIRET : 49448747300022.
**Article 50 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à MADELOC THÉÂTRE, 22, rue de Doudeauville 75018 PARIS. 2026_09445 ; 203942.
SIRET : 91305013400026.
**Article 51 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à MADLINE, 1, rue Fleury 75018 PARIS. 2026_08023 ; 192173.
SIRET : 84354714200029.
**Article 52 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à MAISON DES METALLOS, 94, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 PARIS. 2026_09408 ; 180823.
SIRET : 79966453700013.
**Article 53 :** Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à MAISON DU GESTE ET DE L'IMAGE CENTRE DE RECHERCHE ET D'EDUCATION ARTISTIQUE, 42, rue Saint Denis 75002 PARIS. 2026_09320 ; 19415.
SIRET : 32867933700035.
**Article 54 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à MATADOR, 17, rue de la Villette 75019 PARIS. 2026_09395 ; 19071.
SIRET : 48840115900022.
**Article 55 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à MEP - MAISON EUROPEENNE DE LA PHOTOGRAPHIE, 5, rue de Fourcy 75004 PARIS. 2026_09449 ; 51461.
SIRET : 31373068100050.
**Article 56 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS, 221, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS. 2026_09453 ; 20963.
SIRET : 31390568900078.
**Article 57 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à ORCHESTRE NATIONAL DE JAZZ (ONJ), 4, rue de la Prévoyance 75019 PARIS. 2026_09454 ; 180409.
SIRET : 33457048800067.
**Article 58 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à PARCOURS, 118, rue du Château 75014 PARIS. 2026_09471 ; 187680.
SIRET : 50977906200025.
**Article 59 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à PARIS DANCE PROJECT, 31, avenue de Ségur 75007 PARIS. 2026_09458 ; 203770.
SIRET : 92314789600016.

**Article 60 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à QUAI DE JEMMAPES X (Q.D.J.X), 29, boulevard de la Chapelle 75010 PARIS. 2026_09450 ; 193260.
SIRET : 88024726700011.
**Article 61 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à RENVERSEMENTS, 22, rue Deparcieux, MVAC du 14e Boite à Lettre 70, 75014 PARIS. 2026_09436 ; 200621.
SIRET : 91262038200024.
**Article 62 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à SIDO&CO, 22, rue de Reims 94700 MAISONS ALFORT. 2026_09447 ; 206369.
SIRET : 93489712500019.
**Article 63 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à TDI PROD, 40, rue des Amandiers 75020 PARIS. 2026_09410 ; 199510.
SIRET : 90183157800017.
**Article 64 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS, 73, rue Mouffetard 75005 PARIS. 2026_09478 ; 53761.
SIRET : 34112346100046.
**Article 65 :** Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à THEATRE DU ROND POINT, 2 bis, avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS. 2026_09413 ; 182481.
SIRET : 39958184200016.
**Article 66 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à THEATRE PARIS 14, 20, avenue Marc Sangnier 75014 PARIS. 2026_09466 ; 35341.
SIRET : 35377356700014.
**Article 67 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à THEATRE SILVIA MONFORT, 106, rue Brancion 75015 PARIS. 2026_09409 ; 51803.
SIRET : 38772311700017.
**Article 68 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à TOUS MES REVES CHANTENT, 10, rue Pasteur 60200 COMPIEGNE. 2026_09268 ; 196090.
SIRET : 80777320500040.
**Article 69 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.
**Article 70 :** La dépense correspondante, soit 390.500 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, et ainsi répartie :
- 240.500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles dont :
  - 210.000 au titre de l'Art pour Grandir
  - 25.500 au titre de 'Héritage olympique
  - 5.000 euros au titre de la Mission cinéma
- 150.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires.

## 2026 DAC 170 Subventions (17.000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans 2 centres maternels dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Art d'Être Ensemble.

**M. Florian SITBON, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et la signature de conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans deux Centres Maternels dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Art d'Être Ensemble ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association 104 CENT QUATRE, 104, rue d'Aubervilliers, 75019 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 181068 ; 2026_11948. N° SIRET : 50837292700014
**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 9 000 euros est attribuée au COLLECTIF PUZZLE, 50, rue de la Fédération, 93100 Montreuil, au titre de l'Art pour Grandir en centres maternels. 209860 ; 2026_12086. N° SIRET : 85242804400022

**Article 3 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.
**Article 4 :** La dépense correspondante, soit 17.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 171 Subventions (148.500 euros) et conventions avec 17 structures culturelles pour des projets dans le cadre de l'héritage olympique.

**M. Florian SITBON, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 17 structures culturelles pour des projets dans le cadre de l'héritage olympique, et la signature d'une convention le cas échéant ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ; Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 4 500 euros pour 3 stages Paris Sport Vacances + Culture au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE, 18 rue Watt 75013 PARIS.
19110 ; 2026_11953 ; n° SIRET 48139110000049.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 4 500 euros pour 3 stages Paris Sport Vacances + Culture au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à APSV, 221, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS.
12425 ; 2026_12262 ; n° SIRET 34063517600019.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour 2 stages Paris Sport Vacances + Culture au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à CARREAU DU TEMPLE, 2, rue Perrée 75003 PARIS.
168163 ; 2026_12497 ; n° SIRET 78977257100020.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour 2 stages Paris Sport Vacances + Culture au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à LA PLACE, 10, passage de la Canopée 75001 PARIS.
182456 ; 2026_12051 ; n° SIRET 80289090500028.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 4 500 euros pour 3 stages Paris Sport Vacances + Culture au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à 1 04 CENT QUATRE, 104, rue d'Aubervilliers 75019 PARIS.
181068 ; 2026_11947 ; n° SIRET 50837292700014.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 7 500 euros pour 5 stages Paris Sport Vacances + Culture au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à LABO DES HISTOIRES, 161, rue Saint Martin 75003 PARIS.
132381 ; 2026_12186 ; n° SIRET 53899077100031.
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour 2 stages Paris Sport Vacances + Culture au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à LES PLATEAUX SAUVAGES, 5, rue des Platrières 75020 PARIS.
187676 ; 2026_12491 ; n° SIRET 82349520500010.
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour 2 stages Paris Sport Vacances + Culture au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à MADLINE, 1, rue Fleury 75018 PARIS.
192173 ; 2026_11954 ; n° SIRET 84354714200029.
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros pour 4 stages Paris Sport Vacances + Culture au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à THEATRE 13 - ASSOCIATION PARISIENNE POUR L'ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE, 30, rue du Chevaleret 75013 PARIS.
20185 ; 2026_07004 ; n° SIRET 78454742400092.

**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement de 4 500 euros pour 3 stages Paris Sport Vacances + Culture au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à THEATRE DE LA CITE INTERNATIONALE, 21, boulevard Jourdan 75014 PARIS.
187793 ; 2026_12216 ; n° SIRET 82095968200023.
**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour 2 stages Paris Sport Vacances + Culture au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à THEATRE DE LA VILLE, 16, quai de Gesvres 75004 PARIS.
52341 ; 2026_11873 ; n° SIRET 77566172100024.
**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour 2 stages Paris Sport Vacances + Culture au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à L'AGENCE DU COURT METRAGE, 77, rue des Cévennes 75015 PARIS.
18495 ; 2026_11752 ; n° SIRET 32785198600023.
**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement de 19 800 euros pour le projet « Contre Ruck (Le rugby au féminin) » au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à MORBUS THEATRE, 6, Clos de Barqueville 14123 CORMELLES LE ROYAL.
195732 ; 2026_12067 ; n° SIRET 44036769600042.
**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement de 19 800 euros pour le projet « Piscine de Jouvance » au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à L'HEURE DU BAIN, 36, rue de Romainville 75019 PARIS.
206447 ; 2026_12340 ; n° SIRET 93972798800015.
**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement de 19 800 euros pour la résidence de création et de diffusion de Bertrand Hagenmuller au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à LOIR PRODUCTION, 43, rue du Serporat 33800 BORDEAUX.
209950 ; 2026_12406 ; n° SIRET 84149546800016.
**Article 16 :** Une subvention de fonctionnement de 19 000 euros pour le projet « Je vous parle de la résidence Oasis » au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à DOCUMENTER DEMAIN, 42, rue Pixérécourt 75020 PARIS.
207260 ; 2026_11833 ; n° SIRET 94403643300018.
**Article 17 :** Une subvention de fonctionnement de 20 600 euros pour le projet « Contre-Formes » au titre de l'Héritage olympique est attribuée en 2026 à FUTUR COMPOSE, 12/14, rue Saint-Gilles 75003 PARIS.
24321 ; 2026_11835 ; n° SIRET 45055787100032.
**Article 18 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.
**Article 19 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 148.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 172 Avenant à la convention de partenariat (2024-2026) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris .

### M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la convention de partenariat signée le 25 juin 2024 entre la Ville de Paris et la Caisse d'allocations familiales de Paris ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant n°1 visant à prolonger la convention d'une année jusqu'à décembre 2027 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat de partenariat (2024-2026) entre la Ville de Paris et la Caisse d'allocations familiales de Paris.
**Article 2 :** Cette prolongation permettra de consacrer l'année 2026/2027 à l'écriture concertée de la future convention, en s'appuyant sur les conclusions de l'étude menée par l'APUR, publiée en juin 2026, ainsi que sur les priorités de la nouvelle mandature.

## 2026 DAC 199 Subvention de fonctionnement (2.000 euros) à un festival de théâtre amateur et de littérature.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association la nuit comme en plein jour une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée en 2026 à l'association La nuit comme en plein jour, 52, rue des Batignolles 75017 Paris. Paris Asso 2026_04960, 30901 N° de SIRET : 41758391100033.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 2.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 200 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) et convention avec une structure parisienne en faveur de la pratique artistique amateur.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association École des arts de Seine -Les petits Riens (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée en 2026 à l'association École des Arts de la Seine - Les Petits Riens, 5-7 Quai du lot, 75019 Paris. Paris Asso 2026_10664 ; 19464.SIRET : 45087444100048

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle correspondante, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante totale, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 201 Approbation de la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1, L1431-2 et R.1431-1 ;

Vu la délibération n° 2025-17 du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne - Billancourt réuni le 27 novembre 2025 portant approbation du transfert du siège social du PSPBB au 18 rue Janssen - 75019 Paris ;

Vu la délibération n° 2026-06 du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne - Billancourt réuni le 20 mars 2026 portant approbation de la modification de l'article 2 des statuts de l'EPCC et du remplacement de l'adresse de l'ancien siège social, situé au 14 rue de Madrid - 75008 Paris, par la nouvelle adresse - 18 rue Janssen - 75019 Paris ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la modification des statuts de l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne - Billancourt ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

La modification des statuts de l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne - Billancourt dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée.

## 2026 DAC 202 Avenant à convention entre la Ville de Paris, l'École du Cirque Electrique et l'association la dalle aux Chaps (20e), dans le cadre du budget participatif 2025.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2026 DAC 190 en date du 19 juin 2026 par laquelle M. le Maire de Paris a été autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association École du Cirque Electrique (20e) pour la création d'un nouveau chapiteau pour l'école du cirque électrique ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à cette convention, transférant la gestion du projet d'un nouveau chapiteau pour l'école du cirque électrique à l'association La Dalle aux Chaps ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'équipement de 500.000 euros attribuée au titre de 2026 à l'association l'Ecole du Cirque Electrique, 10, place du Maquis du Vercors 75020 PARIS, pour l'aménagement d'un nouveau chapiteau, est versée à sa demande et pour faciliter la coordination du projet, à l'association La Dalle aux Chaps, à laquelle est rattachée l'école du Cirque électrique.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à convention, afférent à cette modification de porteur de projet, dont le texte est joint à la présente délibération.

## 2026 DAC 203 Subvention (1.267.500 euros) et avenant à convention avec l'EPCC Maison des pratiques artistiques amateurs.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 22 janvier 2026 relative au soutien financier de l'EPCC Maison des pratiques artistiques amateurs, attribuant un acompte de 887.000 euros sur la subvention attribuée à l'association au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération 2026 DAC 196 du Conseil de Paris en date des 15, 16, 17, 18 juillet 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 24 juillet 2026 attribuant un deuxième acompte de 330.500 euros sur la subvention accordée à l'association au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'EPCC Maison des pratiques artistiques amateurs un avenant n°2 à la convention annuelle relatif à l'attribution d'un troisième acompte ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Un troisième acompte à la subvention de fonctionnement, attribuée à l'Établissement Public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée 75001 Paris au titre de l'année 2026, est fixé à 50.000 euros, portant la subvention totale 2026 à ce jour à 1.267.500 euros.

Paris Asso 188838, 2026_13067 SIRET : 82431327400014

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 correspondant joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante totale, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 219 Subventions (9.000 euros) à 3 associations organisant des prix littéraires (la Plume noire, l'association du prix Clara, Académie hors concours) .

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement aux associations la Plume noire, le Prix Clara, l'Académie hors concours ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association de la Plume Noire 17, rue du Docteur Jacquemaire Clémenceau 75015 Paris. 21166, 2026_11576 SIRET : 47976536400027

**Article 2 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Prix Clara, 31, rue d'Anjou 75008 Paris. 194489, 2026_00459 SIRET : 88286805200011

**Article 3 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Académie hors concours, 210, rue saint Maur 75010 Paris 201036, 2026_11017SIRET : 82257499200019

**Article 4 :** La dépense correspondante, d'un montant total de 9.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 220 Subvention (25.000 euros) à l'association Le labo des histoires et signature d'une convention.

### M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Labo des histoires et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Le Labo des histoires située 161, rue Saint Martin 75003 Paris. 2026_05547/ 132381. Siret : 53899077100031

**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Le Labo des histoires, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** La dépense correspondante, d'un montant de 25.000 euros, sera imputée sur le budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 221 Subventions (9.500 euros) à 3 associations littéraires Paris Librairies, Les carnets du passage et SoBD.

### Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à trois associations littéraires Paris Librairies, Les carnets du passage et So BD ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 5.500 euros est attribuée à l'association Paris Librairies, chez Librairie Comme un Roman, 39, rue de Bretagne, 75003 Paris. Paris Asso : 122781/2026_11052
SIRET : 75375835800034

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les carnets du passage 33, Rue Maurice Ripoche - 75014 Paris. Paris Asso : 192573 / 2026_00657
SIRET : 84532191800011

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association So BD, 1, rue Guy Moquet, 92240 Malakoff. Paris Asso 183976 / 2026_06972
SIRET : 80299263600018

**Article 4 :** La dépense correspondante totale de 9.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 224 Subventions (16.000 euros) aux associations Maison de la Culture Yiddish Bibliothèque Medem (10e), et Centre Medem Arbeter Ring (10e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution des subventions de fonctionnement à l'association Maison de la Culture Yiddish Bibliothèque Medem (10e) et au Centre Medem Arbeter Ring (10e);

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Maison de la Culture Yiddish-Bibliothèque Medem, 29, rue du Château d'eau 75010 Paris. 2026_06453 /21001. Siret : 32015204400030

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Centre Medem Arbeter Ring 52, rue René Boulanger 75010 Paris. 2026_03843 / 39161 Siret : 77567872500018

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 16.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 265 Subvention (7.000 euros) et convention d'équipement avec l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'équipement et la signature d'une convention avec l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I. ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I., 14, rue de Paradis 75010 Paris.

Paris Asso : 44201 ; 2026_11766. SIRET 538 420 928 00011

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention portant sur l'attribution de la subvention d'équipement.

Article 3 : La dépense correspondante de 7.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 266 Subvention (1.000 euros) et convention d'équipement avec l'association La France Généalogique CEGF.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'équipement et la signature d'une convention avec l'association La France Généalogique CEGF ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La France Généalogique CEGF, 12, rue Vivienne 75002 Paris.

Paris Asso : 20855 ; 2026_03925. SIRET 421 582 479 00034

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention portant sur l'attribution de la subvention d'équipement.

Article 3 : La dépense correspondante de 1.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 267 Subvention de fonctionnement (30.000 euros) à l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30.000 euros avec l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale, 88, avenue Marx Dormoy, 94500 Champigny-sur-Marne.

Paris Asso 21153 ; 2026_04696. SIRET 775 738 727 00038

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 291 Apposition de 2 plaques commémoratives en hommage à Henri Borlant et aux habitants déportés du 159 rue du Château des Rentiers (13e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition de deux plaques commémoratives en hommage à Henri Borlant et aux habitants déportés du 159, rue du Château des Rentiers à Paris 13e ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition de deux plaques commémoratives en hommage à Henri Borlant et aux habitants déportés du 159, rue du Château des Rentiers à Paris 13e.

Article 2 : Le texte de la plaque extérieure est : « À la mémoire des habitants de cet immeuble traqués et déportés de 1941 à 1944 parce que nés juifs. Et de ceux, parmi leurs voisins, qui eurent le courage de résister à cette barbarie ».

Le texte de la plaque intérieure est : « À la mémoire des habitants de cet immeuble déportés de 1941 à 1944 parce que nés juifs et de ceux, parmi leurs voisins, qui eurent le courage de résister à cette horreur, parmi eux, les familles : Benguigui, Borlant, Chiche, Dehan, Herscovici, Leyntoupski, Martel, Turk. Sur les quelques 800 habitants du 159 rue du Château des Rentiers à la veille de la Seconde Guerre mondiale, au moins 19 femmes, hommes et enfants furent déportés, 1 exécuté. Seuls Fernande Herscovici (1923-2004) et Henri Borlant (1927-2024) survécurent à la déportation, ce dernier devenant un passeur de mémoire. Passants, voisins, amis, souvenons-nous. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 3.700 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 298 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Nancy Cunard au 15 rue Guénégaud (6e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Nancy Cunard au 15, rue Guénégaud à Paris 6e ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Nancy Cunard au 15, rue Guénégaud à Paris 6e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Nancy Cunard 1896-1965 poétesse, écrivaine éditrice et militante politique a installé ici les bureaux parisiens de sa maison d'édition Hours Press ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 299 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Suzanne Cointe au 89 bd Haussmann (8e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Suzanne Cointe, au 89, boulevard Haussmann à Paris 8e ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Suzanne Cointe, au 89, boulevard Haussmann à Paris 8e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « à la mémoire de Suzanne Cointe 1905-1943 Musicienne Fondatrice de la Chorale populaire de Paris Résistante au sein de l'Orchestre rouge Arrêtée le 19 novembre 1942 par la Gestapo à cette adresse Elle fut guillotinée le 20 août 1943 à la prison de Plötzensee à Berlin ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 3.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 348 Subventions (165.000 euros) et conventions avec 10 établissements cinématographiques parisiens.

M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que L2251-4 et R1511-40 à R1511-43 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer 10 conventions relatives à l'attribution de subventions d'investissement avec 10 établissements cinématographiques parisiens ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 1.608 euros est attribuée à la SARL Carlotta Cinémas, 20, rue du Temple (4e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Luminor (4e). 183686-2026_12152 N° SIRET : 50401017400010

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL Ciné Sorbonne, 9, rue Champollion (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma la Filmothèque du Quartier Latin (5e). 182836-2026_12081 N° SIRET : 39239633900021

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Moteur, 5, rue des écoles (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Grand Action (5e). 182922-2026_11917 N° SIRET : 48005514400012

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Société d'exploitation du Cinéma du Panthéon, 3, rue Paillet (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du Cinéma du Panthéon (5e). 182789-2026_12347 N° SIRET : 43421109000031

Article 5 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL Cinépoque, 7, rue des Petites Écuries (10e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Les 3 Luxembourg (6e). 181241-2026_11997 N°SIRET : 37989216900036
Article 6 : Une subvention d'investissement d'un montant de 2.539 euros est attribuée à la SA CINELBA, 1, rue Balzac (8e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Balzac (8e). 182693-2026_12141 N° SIRET : 57206660300018
Article 7 : Une subvention d'investissement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Eden plus, 24, boulevard Poissonnière (9e), afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Max Linder (9e). 182465-2026_12007 N° SIRET : 45181237400028
Article 8 : Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS Dulac Cinémas, 67, rue de Dunkerque (9e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma le Majestic Bastille (11e). 182467-2026_12002 N° SIRET : 39473342200114
Article 9 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10.853 euros est attribuée à la SARL Studio 28 Cinema, 10, rue Tholozé (18e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Studio 28 (18e). 183612-2026_10636 N° SIRET : 58211936800014
Article 10 : Une subvention d'investissement d'un montant de 25.000 euros attribuée à la SAS le Ci'Ney 18, 126-128, boulevard Ney (18e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Ci'ney 18 (18e). 202235-2026_11750 SIRET N° 92216644200025
Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer les 10 conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 12 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 165.000 euros seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 349 Subventions de fonctionnement (13.500 euros) à 3 associations au titre du cinéma et signature d'une convention.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subvention de fonctionnement à 3 associations œuvrant dans le domaine cinématographique et la signature d'une convention avec l'association Cinémas Indépendants Parisiens ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée, à l'association Cinémas Indépendants Parisiens, 135, rue Saint-Martin 75004 Paris, destinée à soutenir le développement d'une résidence en CHRS. 22061-2026_11581
SIRET : 39266980000055
M. le Maire est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association PIAFF, 16, rue de Tolbiac 75013 Paris, destinée à l'organisation de la 18e édition du festival international du film d'animation de Paris. 191239-2026_11532
SIRET : 84038195800023
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association L'Urbanographe, 155, rue Edouard Branly, 44150 Ancenis-Saint-Géréon, pour l'organisation du festival Close-Up. 209424-2026_11579
SIRET : 50864465500021
Article 4 : Les dépenses correspondantes, soit 13.500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 362 Subventions (10.000 euros) à 2 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 5e.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT CULTUREL, ARTISTIQUE ET SOLIDAIRE DU 5EME ARRONDISSEMENT (ARCAS), dont le siège social est situé 21 place du Panthéon 75005 Paris. Ce montant est reparti comme suit : - 2.500 euros pour son projet " Actions culturelles de la Villa Panthéon ", résidence d'artistes et expositions ; 198448 / 2026_08311 - 2.500 euros pour son projet " Organisation de 6 concerts " ; 198448 / 2026_08313 Numéro SIRET : 89935541600012

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association VIVRE LIRE, dont le siège social est situé 1 rue Frédéric Sauton 75005 Paris, pour son projet " Festival Quartier du Livre 2026 " ; 189163 / 2026_07834Numéro SIRET : 80964570800011

**Article 3 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 376 Subventions (35.500 euros) à 16 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 19e arrondissement et convention avec 8 associations.

### M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 16 associations et la signature d'une convention avec l'association FABRICATION MAISON, KTHA COMPAGNIE, LA COMPAGNIE A L'AFFUT, LE TEMPS DES RUES, NUIT CHELOUE, PIECES A EMPORTER, ROSETTA, SILHOUETTE ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association *DUUU RADIO, dont le siège social est situé 14, rue du Clos 75020 Paris, pour son projet Ateliers de création sonore ; Paris Asso 189249 / 2026_08979 Numéro SIRET : 82024617100020

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ART ACTION, dont le siège social est situé 46, avenue D'Ormesson 77140 SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS, pour son projet Parcours artistique parents-enfants dans le quartier Michelet ; Paris Asso 208350 / 2026_07589 Numéro SIRET : 80397713100025

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION CINE SCRED, dont le siège social est situé 24, rue Raymond Queneau 75018 Paris, pour son projet Cinéma plein air Jardin Curial et Jardin Ver Tetû ; Paris Asso 206457 / 2026_09166 Numéro SIRET : 93354819000018

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE, dont le siège social est situé 211, avenue Gambetta 75020 Paris, pour son projet Causeries citoyennes, expression théâtrale et lecture à voix haute pour les habitants ; Paris Asso 13065 / 2026_08689 Numéro SIRET : 44803546900031

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CONSTRICTOR, dont le siège social est situé 17, rue de Lorraine 75019 Paris, pour son projet Présence ; Paris Asso 107201 / 2026_08247 Numéro SIRET : 53093975000028

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association DOC, dont le siège social est situé 26, rue du Docteur Potain 75019 Paris, pour son projet Ateliers de poésie audiovisuelle : NATURE URBAINE ET GÉOGRAPHIE INTIME ; Paris Asso 141041 / 2026_09127 Numéro SIRET : 81822524500013

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association FABRICATION MAISON, dont le siège social est situé 1, place des Orphelins 67000 STRASBOURG, pour son projet Sur la Montagne n°2 ; Paris Asso 15446 / 2026_08143 Numéro SIRET : 42228221000018

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KASBAH-SUR-SCENE, dont le siège social est situé 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris, pour son projet Parcours Culturel et Création - Jeunes en situation de Handicap ; Paris Asso 111742 / 2026_08175 Numéro SIRET : 45374770100036

**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KTHA COMPAGNIE, dont le siège social est situé 38-40, rue des Amandiers 75020 Paris, pour son projet ON VEUT Babel ; Paris Asso 20192 / 2026_08318
Numéro SIRET : 43514736800052
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT, dont le siège social est situé 5, place Vénétie 75013 Paris, pour son projet La Cabane à Histoires spectacle itinérant dans l'espace public du 19e ; Paris Asso 9519 / 2026_09192 Numéro SIRET : 44796522900043
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA GENERALE DE THEÂTRE, dont le siège social est situé 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris, pour son projet A TOUR DE RÔLE - spectacles de théâtre participatif dans le quartier Rosa Parks ; Paris Asso 20337 / 2026_08771 Numéro SIRET : 53192086600021
**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE TEMPS DES RUES, dont le siège social est situé 206, quai de Valmy 75010 Paris, pour son projet Festival le Printemps des rues ; Paris Asso 19553 / 2026_07843 Numéro SIRET : 41778123400048
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association NUIT CHELOUE, dont le siège social est situé 18, rue Janssen 75019 Paris, pour son projet À force d'essayer - pièce chorégraphique feat. Le Regard du Cygne ; Paris Asso 199234 / 2026_08282Numéro SIRET : 90229867800027
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PIECES A EMPORTER, dont le siège social est situé 124, rue Compans 75019 Paris, pour son projet Catalogue représentations hors les murs ; Paris Asso 186219 / 2026_08007 Numéro SIRET : 81773556600017
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ROSETTA, dont le siège social est situé 181, avenue Daumesnil 75012 Paris, pour son projet Ateliers intergénérationnels de transmission culturelle à travers le théâtre ; Paris Asso 200162 / 2026_08775 Numéro SIRET : 91019932200033
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 16 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SILHOUETTE, dont le siège social est situé 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris, pour son projet Festival Silhouette, Ciné-club Silhouette et Séances accessibles ; Paris Asso 3821 / 2026_08295 Numéro SIRET : 45317603400032
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 17 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 35.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 377 Subventions (35.000 euros) à 13 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 20e arrondissement et convention avec 5 associations.

### M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 13 associations et la signature d'une convention avec les associations ASSOCIATION DES REVALISATEURS (AD'REV), KTHA COMPAGNIE, LES CHEMINS DE LA DANSE, SILHOUETTE, THEATRE AUX MAINS NUES ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association APPARENTE, dont le siège social est situé 28, rue Bouret 75019 Paris, pour son projet Atelier et représentation de la Cie Apparente / festival Faites Place. Paris Asso 203107 / 2026_08765 SIRET : 91839649000016
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION DES REVALISATEURS AD'REV, dont le siège social

est situé 18, rue Ramus 75020 Paris, pour son projet La poésie d'être ensemble.Paris Asso 81801 / 2026_08137 SIRET : 49029919500035
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CIRQUE FIER.E.S, dont le siège social est situé 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris, pour son projet Spectacle jeune public - Le Soleil brillera toujours demain.
Paris Asso 197880 / 2026_09144 SIRET : 89288905600032
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association DESTINATION JEUNE PUBLIC, dont le siège social est situé 11, villa Maurice Rollinat 75019 Paris, pour son projet Les Enfants d'abord !
Paris Asso 182488 / 2026_09216 SIRET : 42393165800011
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association DOUBLE FACE, dont le siège social est situé 1, avenue du Plein Midi 95140 GARGES-LÈS-GONESSE, pour son projet Pratique artistique avec les deux centres. d'hébergement d'urgence de la Porte de Vincennes.
Paris Asso 64361 / 2026_08824 SIRET : 42294518800031
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association FESTIVAL DES ESSENTIELS, dont le siège social est situé 3, passage Saint Antoine 75011 Paris, pour son projet Festival des Essentiels aux Portes du 20e.
Paris Asso 200095 / 2026_08575 SIRET : 89982561600019
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KTHA COMPAGNIE, dont le siège social est situé 38-40, rue des Amandiers 75020 Paris, pour son projet Festival ET 20 L'ETE 2026.
Paris Asso 20192 / 2026_09031 SIRET : 43514736800052
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA HUPPE GALANTE, dont le siège social est situé 122, rue de Bagnolet 75020 Paris, pour son projet Jeux narratifs de quartier - diffusion culturelle de proximité. Paris Asso 182309 / 2026_08886 SIRET : 41408399800065
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES CHEMINS DE LA DANSE, dont le siège social est situé 5, rue Perrée 75003 Paris, pour son projet Performance et bal sHommeS XY / Festival Faites Place.
Paris Asso 43841 / 2026_08598 SIRET : 52836818600029
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PETITS OISEAUX PRODUCTION POP, dont le siège social est situé 5, ruelle des Pêcheurs 93450 ÎLE-SAINT-DENIS, pour son projet Les 30 ans des Nocturbaines.
Paris Asso 19675 / 2026_08673 SIRET : 44118460300039
**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SEPTEMBRE INDIEN, dont le siège social est situé 37 bis, rue des Maronites 75020 Paris, pour son projet Festival Septembre Indien / Paris 20e.
Paris Asso 202350 / 2026_08357 SIRET : 92312687400018
**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SILHOUETTE, dont le siège social est situé 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris, pour son projet Ateliers métiers du cinéma. Paris Asso 3821 / 2026_08294 SIRET : 45317603400032
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association THEATRE AUX MAINS NUES, dont le siège social est situé 7, square des Cardeurs 75020 Paris, pour son projet Actions du Théâtre aux Mains Nues hors-les-murs.
Paris Asso 19565 / 2026_08136 SIRET : 32341933300030M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 14 :** La dépense totale correspondante, d'un montant de 35.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 421 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et RX France pour la manifestation Paris Photo.

Mme Dominique KIELEMOËS, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec RX France, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique KIELEMOËS, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les principes de la convention de partenariat avec RX France pour l'opération Paris Photo.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.

## 2026 DAC 435 Convention triennale avec le GIP Réussite éducative visant à favoriser l'accès et le parcours des enfants des quartiers populaires dans les conservatoires.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2129-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2018 DAC 359, 2019 DAC 773, 2022 DAC 314 et le certificat administratif du 2 juin 2026 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose le renouvellement de la convention de partenariat avec le GIP Réussite éducative de Paris pour favoriser l'accès au conservatoire d'enfants et de jeunes des quartiers populaires ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention triennale entre la Ville de Paris et le groupement d'intérêt public Réussite éducative de Paris (GIP RE) visant à faciliter l'accès et le parcours au conservatoire d'enfants et jeunes scolarisés en éducation prioritaire et/ou issus d'un quartier politique de la ville.

## 2026 DAC 438 Avenant n°1 à la convention de prêt entre la Ville de Paris et la Ville de Montréal concernant l'œuvre « Les Touristes « d'Elisabeth Buffoli.

Mme Dominique KIELEMOËS, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention de prêt entre la Ville de Paris et la Ville de Montréal en date du 19 juin 2017 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'autorisation de signer un avenant à la convention de prêt de l'œuvre « Les Touristes » entre la Ville de Paris et la Ville de Montréal ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique KIELEMOËS, au nom de la 2e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de prêt entre la Ville de Paris et la Ville de Montréal concernant l'œuvre « Les Touriste » d'Elisabeth Buffoli.

## 2026 DAC 447 Subvention de fonctionnement (25.000 euros) et convention financière avec l'association Cirque Ici (12e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 8 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la Ville de Paris et l'association Cirque Ici ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'association Cirque Ici et la signature d'une convention financière annuelle correspondante ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
**Article 1 :** La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Cirque Ici, 49, rue Georges Lardennois 75019 Paris, pour la résidence artistique menée par la compagnie de Johann Le Guillerm sur le site du jardin d'agronomie tropicale, est fixée à 25.000 euros au titre de l'année 2026. Paris Asso 20422 ; 2026_04612 SIRET : 43948197900045
**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à signer la convention financière annuelle avec l'association Cirque Ici, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 25.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 448 Subvention de fonctionnement (37.500 euros) et convention avec l'association circusnext.

**M. Florian SITBON, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association circusnext et la signature d'une convention financière annuelle au titre de l'année 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 37.500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association circusnext, 13, avenue Saint-Mandé 75012 Paris, pour le travail de soutien et de réseau des artistes circassien·nes aux écritures contemporaines. Paris Asso 20272 ; Dossier 2026_04673 SIRET : 49538781300043
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.
**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 37.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 449 Subvention (5.000 euros) à l'association La Huppe Galante pour le fonctionnement et la structuration de La Vagabonde, salle dédiée au conte et aux arts du récit (20e).

**M. Florian SITBON, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Huppe Galante pour le fonctionnement de La Vagabonde, salle dédiée au conte et aux arts du récit ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement au projet d'un montant de 5.000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association La Huppe Galante, dont le siège social est situé au 122, rue de Bagnolet, 75020 Paris, pour poursuivre et consolider la structuration, la programmation et les activités de La Vagabonde. Paris Asso 182309 ; Dossier 2026_05057
SIRET : 41408399800065
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 450 Subventions (265.000 euros) à 47 projets dans le cadre des aides aux projets de création, diffusion et diversité artistique du spectacle vivant à Paris.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 47 associations et organismes pour 47 projets distincts de diffusions et résidences artistiques accueillis à Paris à compter du deuxième semestre 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à la compagnie COMCA, 60, rue Franklin 93100 MONTREUIL, pour le spectacle Recherche autour d'Histoires de Cabanes en résidence laboratoire du 1er novembre au 15 décembre 2026 à la Cité des bébés au titre d'une aide à la résidence laboratoire à destination du jeune public.

Paris Asso N° 114281 / 2026_10254.

SIRET : 43371136300062

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la compagnie FURINKAI, 4, rue Lacaille 75017 PARIS, pour le spectacle KoYA en résidence laboratoire du 2 au 7 novembre 2026 à la Coopérative 2r2c au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.

Paris Asso N° 201428 / 2026_10213.

SIRET : 44842011700054

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à la COMPAGNIE LUNATIC, 7, rue du Val de Grâce 75005 PARIS, pour le spectacle Géopoétique en résidence laboratoire du 7 au 12 septembre 2026 à la Coopérative 2r2c au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.

Paris Asso N° 73361 / 2026_10209.

SIRET : 43877380600023

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à la compagnie 2X0, 6, rue Taclet 75020 PARIS, pour le spectacle CORPS SUJET / CORPS OBJET en résidence laboratoire du 5 au 09 octobre 2026 à la Coopérative 2r2c au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.

Paris Asso N° 209418 / 2026_10270.

SIRET : 91311979800019

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à la COMPAGNIE NOTRE INSOUCIANCE, 4, rue Eugène Sue 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, pour le spectacle CHAUD en résidence de création du 15 au 26 mars 2027 à la Coopérative 2r2c au titre d'une aide à la résidence de création en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.

Paris Asso N° 197575 / 2026_10057.

SIRET : 84230924700026

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à la COMPAGNIE LA SOLIDAIRE, 28, Jules Guesde 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour le spectacle Fin de party (titre provisoire) en résidence laboratoire du 2 novembre au 11 décembre 2026 à La Ferme Montsouris au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.

Paris Asso N° 196833 / 2026_10272.

SIRET : 88005087700013

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION PLAY,
31, rue Lopez et Jules Martin 93300 AUBERVILLIERS, pour le spectacle L'omelette aux champignons en résidence de création du 12 octobre 2026 au 17 avril 2027 à la Maison des Métallos au titre d'une aide à la résidence de création en Théâtre.

Paris Asso N° 209465 / 2026_10240.

SIRET : 49428302100041

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée au COLLECTIF COLETTE,
5, rue Crespin du Gast 75011 PARIS, pour le spectacle Alpi en résidence de création du 7 septembre 2026 au 28 mai 2027 à la Maison des Métallos au titre d'une aide à la résidence de création en Théâtre.

Paris Asso N° 182399 / 2026_10154.

SIRET : 79858298700045

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à la compagnie L'ESPACE DES MOTS, 23, rue du Louvre 75001 PARIS, pour le spectacle RESTER ENVIE en résidence de création

du 7 septembre au 18 décembre 2026 à la Maison du Geste et de l'Image au titre d'une aide à la résidence de création en Théâtre.
Paris Asso N° 209404 / 2026_10369.
SIRET : 99958985600015
**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à la compagnie LE PRINCIPE D'INCERTITUDE, 18, rue Ramus 75020 PARIS, pour le spectacle Chorégraphier le regard en résidence laboratoire du 19 au 23 octobre 2026 à l'Atelier de Paris / CDCN au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Danse.
Paris Asso N° 185306 / 2026_10241. SIRET : 75216216400020
**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée au GROUPE KAROL KAROL, 7, rue de Tracy 75002 PARIS, pour le spectacle AGAPÉ, un désir démesuré d'amitié en résidence de création du 7 septembre 2026 au 11 mars 2027 à l'Atelier de Paris / CDCN et à La Pop au titre d'une aide à la résidence de création en Danse.
Paris Asso N° 202076 / 2026_10309.
SIRET : 82882492000015
**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION CORPS MAGNETIQUES, 6, cours des Alliés 35000 RENNES, pour le spectacle Corps Sonores Juniors en diffusion du 10 au 11 décembre 2026 à L'Étoile du Nord au titre d'une aide à la diffusion en Danse.
Paris Asso N° 197144 / 2026_10174.
SIRET : 88476426700032
**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à la compagnie AS SOON AS POSSIBLE PRODUCTIONS (ASAPROD), 16, rue Boucry 75018 PARIS, pour le spectacle PIZZICATO en diffusion du 16 au 17 décembre 2026 à L'Étoile du Nord au titre d'une aide à la diffusion en Danse.
Paris Asso N° 209311 / 2026_10086.
SIRET : 85048138300022
**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée au COLLECTIF LES DÉPLUMÉS, 27, avenue Gabriel Péri 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, pour le spectacle Nos silences en résidence laboratoire du 2 au 7 novembre 2026 à L'Étoile du Nord au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Théâtre.
Paris Asso N° 191858 / 2026_10094.
SIRET : 83826284800040
**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à la compagnie MÂLE,
105, avenue Aristide Briand 92120 MONTROUGE, pour le spectacle DEAR et TRASH HALL en résidence de création du 14 septembre 2026 au 16 avril 2027 à L'Étoile du Nord au titre d'une aide à la résidence de création en Danse.
Paris Asso N° 209368 / 2026_10247.
SIRET : 85046313400021
**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à la compagnie PM, 17, rue de la Jonquière 75017 PARIS, pour le spectacle Entre-Soins en résidence laboratoire du 5 au 9 octobre 2026 à l'Hôpital Cochin au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Danse.
Paris Asso N° 19946 / 2026_10268.
SIRET : 44874855800062
**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à la compagnie ALL MOOV,
57, avenue de la République 75011 PARIS, pour le spectacle Ne plus peser (titre provisoire) en résidence laboratoire du 1er au 31 décembre 2026 à Micadanses au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Danse.
Paris Asso N° 197942 / 2026_10100.
SIRET : 89401770600017
**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la compagnie MAGNA MATER, 8, rue du Général Renault 75011 PARIS, pour le spectacle UNDER MY BLOOD en résidence laboratoire du 31 août au 13 septembre 2026 au Centquatre-Paris au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Danse.
Paris Asso N° 184216 / 2026_10180.
SIRET : 81099568800027
**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à la compagnie PULSO, 5, rue de la Véga 75012 PARIS, pour le spectacle ALIENUS - ou pourquoi les extraterrestres sont verts en résidence de création du 21 septembre au 28 novembre 2026 au Centquatre-Paris au titre d'une aide à la résidence de création en Théâtre.
Paris Asso N° 202999 / 2026_10215.
SIRET : 79003004300026
**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à LA COMPAGNIE A, 19, rue du Coteau 94230 CACHAN, pour le spectacle Merci de ne pas nous laisser dans l'état où vous nous avez

trouvé en résidence laboratoire du 19 octobre au 22 novembre 2026 au Centquatre-Paris au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Théâtre.
Paris Asso N° 195824 / 2026_10085.
SIRET : 80780686400029
**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à la compagnie PAUPIERES MOBILES, 23, rue du Docteur Potain 75019 PARIS, pour le spectacle STROKES en résidence de création du 11 au 24 janvier 2027 au Centquatre-Paris au titre d'une aide à la résidence de création en Théâtre.
Paris Asso N° 186564 / 2026_10106.
SIRET : 81512078700024
**Article 22 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la compagnie L'ART NAK, 53, rue des Cités 93300 AUBERVILLIERS, pour le spectacle Don Baltha en diffusion du 15 au 18 octobre 2026 au Cirque Electrique au titre d'une aide à la diffusion en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.
Paris Asso N° 202078 / 2026_10251.
SIRET : 92088315400014
**Article 23 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la compagnie ARTAXE, 18, rue Ramus 75020 PARIS, pour le spectacle Le mot change-t-il le geste ? en résidence laboratoire du 14 au 27 septembre 2026 au CRT Ideogram Arts au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Danse.
Paris Asso N° 186505 / 2026_10267.
SIRET : 79062195700022
**Article 24 :** Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à la COMPAGNIE JEANNE SIMONE, 2, cours Maréchal Juin 33000 BORDEAUX, pour le spectacle Animal Travail en diffusion du 12 au 14 juin 2026 au Festival Et 20 l'Été au titre d'une aide à la diffusion en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.
Paris Asso N° 185087 / 2026_10112.
SIRET : 47886745000098
**Article 25 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION EX NIHILO, 225, avenue Ibrahim Ali 13015 MARSEILLE, pour le spectacle L'envers d'ici en diffusion le 13 juin 2026 au Festival Et 20 l'Été au titre d'une aide à la diffusion en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.
Paris Asso N° 185290 / 2026_10208.
SIRET : 39391647300068
**Article 26 :** Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à la COMPAGNIE A BOUT PORTANT, 20, rue Édouard Pailleron 75019 PARIS, pour le spectacle POLITIQUES DE L'AMITIE en résidence de création du 7 septembre au 1er octobre 2026 au Musée de l'Immigration au titre d'une aide à la résidence de création en Théâtre.
Paris Asso N° 203683 / 2026_10245.
SIRET : 51840173200038
**Article 27 :** Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à la compagnie LE ROYAL VELOURS, 27, rue Jean Bart 59000 LILLE, pour le spectacle J'attends peu, j'aspire à beaucoup en diffusion du 25 novembre au 11 décembre 2026 au Théâtre 13 au titre d'une aide à la diffusion en Théâtre.
Paris Asso N° 203816 / 2026_10165.
SIRET : 83887278600028
**Article 28 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la compagnie TOUT UN CIEL, 15, passage Ramey 75018 PARIS, pour le spectacle Nature(s) Morte(s) en résidence laboratoire du 19 au 24 octobre 2026 au Théâtre 13 au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Théâtre.
Paris Asso N° 20440 / 2026_10249.
SIRET : 49938973200029
**Article 29 :** Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à la COMPAGNIE LE CŒUR VACARME, 129, rue de Joinville 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, pour le spectacle Qui pour protéger les monstres des cauchemars ? en résidence de création du 7 au 19 septembre 2026 au Théâtre 13 au titre d'une aide à la résidence de création en Théâtre.
Paris Asso N° 209427 / 2026_10269.
SIRET : 98978980500011
**Article 30 :** Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée au BUREAU DES FILLES, 19, avenue de la Porte Brunet 75019 PARIS, pour le spectacle Aventures en eaux troubles en résidence laboratoire du 5 au 16 octobre 2026 au Théâtre à Durée Indéterminée au titre d'une aide à la résidence laboratoire à destination du jeune public.
Paris Asso N° 209255 / 2026_10116.
SIRET : 85109970500010
**Article 31 :** Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée au GROUPE CAUTE, 6, rue Saint Blaise 75020 PARIS, pour le spectacle La fin du monde est une idée sans avenir en résidence de

création du 17 août au 4 septembre 2026 au Théâtre de la Bastille au titre d'une aide à la résidence de création en Théâtre.
Paris Asso N° 209376 / 2026_10183.
SIRET : 92444288200024
**Article 32 :** Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à la compagnie ORLA, 3, rue Baulant 75012 PARIS, pour le spectacle RÉPARER l'INVISIBLE en résidence de création du 2 janvier au 6 mai 2027 au Théâtre de la Cité Internationale au titre d'une aide à la résidence de création en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.
Paris Asso N° 185319 /2026_10250.
SIRET : 50847444200029
**Article 33 :** Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à la COMPAGNIE BABEL - ELISE CHATAURET, 19, rue de la Boulangerie 93200 SAINT-DENIS, pour le spectacle Nos corps désirants en diffusion du 31 octobre au 22 novembre 2026 au Théâtre de la Tempête au titre d'une aide à la diffusion en Théâtre.
Paris Asso N° 191466 /2026_10012.
SIRET : 49790066200030
**Article 34 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à LA COMPANIA, 18, rue Ramus 75020 PARIS, pour le spectacle L'archipel des survivantes en résidence laboratoire du 17 au 22 août 2026 au Théâtre de l'Opprimé au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.
Paris Asso N° 200446 /2026_10256.
SIRET : 89005546000038
**Article 35 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la compagnie ART & ACTE, 25 rue Martin Levasseur 93400 SAINT-OUEN, pour le spectacle Tendresse en résidence laboratoire du 31 août au 26 septembre 2026 au Théâtre Dunois au titre d'une aide à la résidence laboratoire en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.
Paris Asso N°198410/2026_09988.
SIRET : 87923318700027
**Article 36 :** Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à la compagnie AEROSTAT MARIONNETTES KIOSQUE (A.M.K.), 91, rue de Noisy le Sec 93260 LILAS, pour le spectacle Le Petit Reposé en diffusion du 5 au 8 novembre 2026 au Théâtre Dunois au titre d'une aide à la diffusion à destination du jeune public.
Paris Asso N° 9569 /2026_10124.
SIRET : 43144266400071
**Article 37 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la compagnie TRAFIKANDARS, Parc de l'Hôtel de Ville 91120 PALAISEAU, pour le spectacle Roues libres en diffusion du 2 au 9 novembre 2026 au Théâtre Dunois au titre d'une aide à la diffusion à destination du jeune public.
Paris Asso N° 209260 / 2026_10056.
SIRET : 53268824900012
**Article 38 :** Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à la compagnie LES BRUITS DE LA LANTERNE, 10, rue des Collines 93220 GAGNY, pour le spectacle Sur le Chemin de L'onde en diffusion du 1er au 10 octobre 2026 au Théâtre Dunois au titre d'une aide à la diffusion à destination du jeune public.
Paris Asso N° 191276 / 2026_10097.
SIRET : 83075859500037
**Article 39 :** Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à la compagnie BEÏNA, 5 Bis, rue d'Estienne d'Orves 94110 ARCUEIL, pour le spectacle Iqtibas en diffusion du 12 au 17 novembre 2026 au Théâtre Dunois au titre d'une aide à la diffusion à destination du jeune public.
Paris Asso N° 144441 / 2026_10218.
SIRET : 75111089100031
**Article 40 :** Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à la compagnie MIGRATORI K. MERADO, 19, rue de la Boulangerie 93200 SAINT-DENIS, pour le spectacle La Villa… en résidence de création du 2 novembre au 6 décembre 2026 au Théâtre Ouvert - Centre National des Dramaturgies Contemporaines au titre d'une aide à la résidence de création en Théâtre.
Paris Asso N° 182283 / 2026_10093. SIRET : 47986051200033
**Article 41 :** Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à la compagnie ORAN-FANTÔMES, 8, rue du Général Renault 75011 PARIS, pour le spectacle Certains pleurent leurs morts, nous on les chante en diffusion du 19 novembre au 5 décembre 2026 au Théâtre Paris-Villette au titre d'une aide à la diffusion en Théâtre.
Paris Asso N° 207851 / 2026_10234.
SIRET : 98936027600020
**Article 42 :** Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à la compagnie ROBERT DE PROFIL, 110 rue de Fontenay, 94300 VINCENNES, pour le spectacle Grandeur nature en diffusion

du 16 au 31 octobre 2026 au Théâtre Paris-Villette au titre d'une aide à la diffusion à destination du jeune public.
Paris Asso N°184169/2026_10109.
SIRET : 44100576600064
**Article 43 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la COMPAGNIE MAURICE ET LES AUTRES, 7, rue de la Borie 87100 LIMOGES, pour le spectacle Avec les pieds en diffusion du 12 au 21 novembre 2026 au Théâtre Silvia Monfort au titre d'une aide à la diffusion à destination du jeune public.
Paris Asso N° 200419 /2026_10222.
SIRET : 82785320100024
**Article 44 :** Une subvention d'un montant de 9 000 euros est attribuée à la compagnie LE GALACTIK ENSEMBLE, 28, rue Désiré Charton 93100 MONTREUIL, pour le spectacle Frasques en diffusion du 7 au 17 octobre 2026 au Théâtre Silvia Monfort au titre d'une aide à la diffusion en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.
Paris Asso N° 200286 /2026_10003.
SIRET : 85072771000020
**Article 45 :** Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION L'ASSAUT DES POÈTES, 3, square du Vermandois 75019 PARIS, pour le spectacle Sourdre, ou l'enterrement de mes oreilles en diffusion du 2 au 14 novembre 2026 aux Plateaux Sauvages au titre d'une aide à la diffusion en Théâtre.
Paris Asso N° 207294 / 2026_10224.
SIRET : 87873392200032
**Article 46 :** Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à la COMPAGNIE 28, 153, rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS, pour le spectacle La Loi du Marché en résidence de création du 7 septembre au 7 novembre 2026 aux Plateaux Sauvages au titre d'une aide à la résidence de création en Théâtre.
Paris Asso N° 201339 / 2026_10038.
SIRET : 84797666900014
**Article 47 :** Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à la COMPAGNIE TANGIBLE, 45, rue Eugène Derrien 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour le spectacle Elixirs de Notre-Dame de Paris en résidence de création du 2 octobre au 6 novembre 2026 avec Art'r au titre d'une aide à la résidence de création en Cirque, Arts de la Rue, Marionnettes et Mimes et Gestes.
Paris Asso N° 185355 / 2026_10236.
SIRET : 47992327800044
**Article 48 :** La dépense totale correspondante, soit 265 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 451 Subventions (34.500 euros) à 9 projets dans le cadre des aides à la création et à la diffusion de la culture hip-hop à Paris.

**M. Florian SITBON, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 9 associations et organismes pour 9 projets distincts dédiés à la culture hip-hop accueillis à Paris à compter du deuxième semestre 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros au titre d'une aide à la musique hip-hop est attribuée à la société Derrière Les Planches, 24, rue des Amandiers 75020 Paris, pour l'organisation à la Place de l'événement Nothing to Declare ouvert à des artistes issus de la scène rap émergente et indépendante.
Paris Asso N° 209440 ; 2026_10207 SIRET : 43263078800037
**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 3.500 euros au titre d'une aide à la musique hip-hop est attribuée à la société FURAX, 19, rue Houdart 75020 Paris, pour l'organisation du concert de l'artiste Sheldon à la Cigale.
Paris Asso N° 209397 ; 2026_10006 SIRET : 45042260500045
**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros au titre d'une aide à la musique hip-hop est attribuée à l'association Rêve ma Prod, 37, avenue de la République 92120 Montrouge, pour

l'organisation à la Place de la manifestation Benin's Fever destinée à valoriser la scène rap et afro-urbaine béninoise.
Paris Asso N° 209394 ; 2026_10115
SIRET : 88083041900011
**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros au titre d'une aide à la musique hip-hop est attribuée à l'association Sytteen, 4, rue Frédéric Brunet 75017 Paris, pour l'organisation sur la place Hans et Sophie Scholl dans 17e arrondissement du Bricksquad Festival.
Paris Asso N° 198985 ; 2026_10283
SIRET : 90073085400016
**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros au titre d'une aide aux battles hip-hop est attribuée à l'association Breaking Kult, 22, rue de Romainville 93100 Montreuil, pour l'organisation au gymnase Olympe de Gouge de l'évènement Spicy JAM Winter.
Paris Asso N° 209442 ; 2026_10182
SIRET : 90856730800022
**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros au titre d'une aide aux festivals et évènements hip-hop est attribuée à la compagnie Flies, 16, promenade du Verger 92130 Issy-les-Moulineaux, pour l'organisation à La Place du festival BTM experience.
Paris Asso N° 197936 ; 2026_10025
SIRET : 83862097900073
**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros au titre d'une aide aux battles est attribuée à l'association Focus On The Groove, 3, rue de l'Oise 75019 Paris, pour l'organisation au Cabaret Sauvage de l'évènement Focus On The Groove.
Paris Asso N° 197721 ; 2026_10127
SIRET : 88927157300012
**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros au titre d'une aide au festivals et évènements hip-hop est attribuée à l'association House of Bastet, 20, rue Primo Levi 93000 Bobigny, pour l'organisation à La Place du festival Bastet Festival.
Paris Asso N° 205690 ; 2026_10276
SIRET : 93280087300014
**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros au titre d'une aide au festivals et évènements hip-hop est attribuée à l'association Mouvmatik, 10, place du Nautilus 95800 Cergy, pour l'organisation à La Place et au Théâtre Paris-Villette du festival Artizans.
Paris Asso N° 192574 ; 2026_10211
SIRET : 79758967800011
**Article 10 :** La dépense totale correspondante sera imputée à hauteur de 34.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 452 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres.

### M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres au titre de l'année 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres, 1, rue Charles Garnier 93400 Saint-Ouen, au titre de l'année 2026. Paris Asso : 60381 ; 2026_05378 SIRET : 42251985000024
**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 453 Subvention de fonctionnement (19.500 euros) et convention avec l'Association Française pour le Cirque de Demain (12e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Française pour le Cirque de Demain et la signature d'une convention financière annuelle au titre de l'année 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.500 euros (dont 1.500 euros au profit de l'équipe lauréate du Prix de la Ville de Paris) au titre de l'année 2026 est attribuée à l'Association Française pour le Cirque de Demain, 37, avenue des Ternes 75017 Paris, pour l'organisation du 46e Festival Mondial du Cirque de Demain (12e) qui aura lieu du 21 au 24 janvier 2027. Paris Asso 18448 ; Dossier 2026_11572

SIRET : 33453717200051

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 19.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 457 Subvention (809.200 euros) et avenant à convention avec l'association Festival d'Automne à Paris.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention annuelle correspondante établie en date du 08 janvier 2026, relative à l'attribution d'un acompte de 323.680 euros au titre de l'année 2026 à l'association du Festival d'Automne à Paris ;

Vu la délibération 2026 DAC 60 du Conseil de Paris en date des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant, relatif à l'attribution d'un acompte intermédiaire de 235.520 euros au titre de l'année 2026 à l'association du Festival d'Automne à Paris ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Festival d'Automne à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 attribuée à l'association Festival d'Automne à Paris, située au 156, rue de Rivoli, 75001 Paris, a été fixé à 250.000 euros, pour l'organisation du festival d'automne à Paris qui se déroulera du 07 septembre 2026 au 10 janvier 2027. Le montant total de la subvention au titre de l'année 2026 est ainsi porté à 809.200 euros.

Paris Asso 8381 ; 2026_13010

SIRET : 78439645900041

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention annuelle correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 250.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 467 Subvention d'investissement (7.800 euros) et conventions avec 2 associations de pratique artistique et culturelle.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les associations Ateliers des Feuillantines (5e) et Artistes de Ménilmontant (20e, une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 5.500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Atelier des Feuillantines, 40, rue Henri Barbusse 75005 Paris.
Paris Asso 2026_12150 ; 60561
SIRET 40500152000023
**Article 2 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 2.300 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Artistes de Ménilmontant, 8, rue Boyer 75020 Paris.
Paris Asso 2026_05999 ; 20626.
SIRET 53188756000021
**Article 3 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles correspondantes, dont les textes sont joints à la présente délibération.
**Article 4 :** La dépense totale correspondante, soit 7.800 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 472 Subvention de fonctionnement (465.250 euros) à l'établissement public Paris Musées pour l'exposition Street art au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;
Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de verser une subvention de 465 250 euros à l'établissement public local Paris Musées au titre de l'année 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de 465.250 euros est attribuée à l'établissement public Paris Musées, 30, rue de Chabrol 75010 Paris pour l'organisation de l'exposition de Street art au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris « We are (still) here », prévue du 20 juin au 20 septembre 2026.
SIRET 20003277900213
**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 465.250 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAC 473 Autorisation de signer un contrat de cession de droits d'auteur pour l'exploitation de photographies.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2129, L2122-21 et L2511 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris, l'autorisation de signer un contrat de cession de droits d'auteur ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,
Délibère :
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de cession de droits d'auteur pour le don en nature effectué aux Archives de Paris avec M. Gilles GODARD, tel qu'annexé à la présente délibération.

## 2026 DAC 474 Acceptation des charges et conditions accompagnant le don, par l'Union régionale CFDT Île-de-France de ses archives historiques et celles de son institut régional de formation.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2129, L2122-21 et L2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris, l'autorisation d'accepter les charges et conditions accompagnant le don, par l'Union régionale CFDT Île-de-France des archives historiques de l'Union régionale CFDT Île-de-France et de l'Institut de formation (IREFE) de l'Union régionale CFDT Île-de-France;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à accepter les charges et conditions accompagnant le don, par l'Union régionale CFDT Île-de-France des archives historiques de l'Union régionale CFDT Île-de-France et de l'Institut de formation (IREFE) de l'Union régionale CFDT Île-de-France, pour être conservées aux Archives de Paris.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le pacte adjoint au don à la Ville de Paris, par l'Union régionale CFDT Île-de-France des archives historiques de l'Union régionale CFDT Île-de-France et de l'Institut de formation (IREFE) de l'Union régionale CFDT Île-de-France, tel qu'annexé à la présente délibération.

## 2026 DAC 475 Autorisation de signer un contrat de cession de droits d'auteur pour l'exploitation d'un reportage et de montages audio.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2129, L2122-21 et L2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris, l'autorisation de signer un contrat de cession de droits d'auteur ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de cession de droits d'auteur pour le don en nature effectué aux Archives de Paris avec M. Jean Mathieu ORTLIEB, tel qu'annexé à la présente délibération.

## 2026 DAC 477 Eglise Sainte-Anne de la Butte-Aux-Cailles (13e) - Autorisation à l'Association Diocésaine de Paris de déposer une demande de permis de construire.

Mme Dominique KIELEMOËS, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.25-11-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'autoriser à l'Association Diocésaine de Paris à déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation des travaux de reprise de la mise en lumière et de la sonorisation de l'église Sainte-Anne de la Butte-Aux-Cailles (13e) ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique KIELEMOËS, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Le Maire de Paris est autorisé à permettre à l'Association Diocésaine de Paris de déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation des travaux de reprise de la mise en lumière et de la sonorisation de l'église Sainte-Anne de la Butte-aux-Cailles (13e).

## 2026 DAC 479 Subvention de fonctionnement (57.390.000 euros) à l'établissement public Paris Musées.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de subvention de 27 750 000 euros à l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération 2026 DAC 439 en date des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026 relative à l'attribution d'un second acompte de subvention de 27 840 000 euros à l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération lequel le Maire de Paris propose à l'établissement public Paris Musées un versement complémentaire au titre de l'année 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Un versement complémentaire de 1 800 000 euros est attribué à l'établissement public Paris Musées, 30, rue de Chabrol, 75010 Paris, portant le montant total de la subvention de fonctionnement au titre de 2026 à 57 390 000 euros, après déduction des acomptes déjà votés et versés. SIRET : 20003277900213

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1 800 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAE 82 Renouvellement du dispositif AILE - Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants, pour l'année universitaire 2026-2027 et frais de gestion (50.000 euros).

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de signer avec le CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris, numéro de SIRET : 18750006100010) une convention pour la mise en œuvre du dispositif de l'Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants (AILE) pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Sur le rapport présenté par Mme Melody TONOLLI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le CROUS de Paris la convention de mandat, dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur la reconduction du dispositif AILE, pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Article 2 : Un montant de 50.000 euros au titre des frais de gestion de l'AILE est attribué au CROUS de Paris, sis 39 avenue Georges Bernanos (numéro de SIRET : 18750006100010), Paris (5e) pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Article 3 : Les dépenses correspondant à l'article 2 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement et des crédits disponibles.

## 2026 DAE 110 Subventions (437.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre du dispositif Kit Asso 3.

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose, dans le cadre du dispositif Kit Asso 3, l'attribution de subventions (437.000 euros) à 19 associations, dont 17 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2024 ou 2025, et de l'autoriser à signer 2 nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Melody TONOLLI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 84.000 euros est accordée à l'association pour la Prévention, l'Accompagnement, le Soutien et l'Orientation (APASO) (n° Paris Asso 12345 / n° dossier 2026_11163 / n° SIRET 37937216200022), dont le siège social est au 10 avenue de Noyer Lambert 91300 Massy ;
**Article 2 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 64.000 euros est accordée à l'association Anima'fac (n° Paris Asso 50601 / n° dossier 2026_11274 / SIRET 40856020900012), dont le siège social est au 3 rue Récamier 75007 Paris ;
**Article 3 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 32.000 euros est accordée à l'association « Une Radio étudiante à Paris ! » (n° Paris Asso 47903 / n° dossier 2026_11021 / SIRET 42060020700021), dont le siège social est à la Maison étudiante, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
**Article 4 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2025, une subvention de 30.000 euros est accordée à l'association « Réseau MEnS » (n° Paris Asso 199716 / n° dossier 2026_11241 / n° SIRET 89085187600031), dont le siège social est chez France Universités, 2 place Maurice Quentin 75001 Paris ;
**Article 5 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 27.000 euros est accordée à l'Union des Étudiants Juifs de France (UEJF) (n° Paris Asso 49461 / n° dossier 2026_11281 / n° SIRET 33406553900051), dont le siège social est au 23 rue des Martyrs 75009 Paris ;
**Article 6 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 25.000 euros est accordée à l'association « Réseau Étudiant pour une Société Écologique et Solidaire » (RESES) (n° Paris Asso 46961 / n° dossier 2026_11256 / n° SIRET 51061421700014), dont le siège social est à la Maison étudiante, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
**Article 7 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 25.000 euros est accordée à l'association Nightline France (n° Paris Asso 187940 / n° dossier 2026_11834 / n° SIRET 82409260500032), dont le siège social est au 46 rue de Douai, 75009 Paris ;
**Article 8 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 18.000 euros est accordée à l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant.es de France (ACLEF) (n° Paris Asso 185389 / n° dossier 2026_11228 / n° SIRET 81147913800059), dont le siège social est chez OK DOM, 39 rue de la Gare de Reuilly 75012 Paris ;
**Article 9 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 17.000 euros est accordée à l'association « 100% Handinamique pour la réussite des jeunes handicapés » (n° Paris Asso 20532 / n° dossier 2026_11229 / n° SIRET 52502412100051), dont le siège social est à la Maison étudiante, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
**Article 10 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 17.000 euros est accordée à l'association « apiDV - accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels » (n° Paris Asso 17203 / n° dossier 2026_11602 / n° SIRET 78431322300025), dont le siège social est 5 avenue Daniel Lesueur 75007 Paris ;
**Article 11 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association Engagé.e.s et Déterminé.e.s (E&D) (n° Paris Asso 20813 / n° dossier 2026_11282 / n° SIRET 39822838700039), dont le siège social est à la Maison étudiante, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
**Article 12 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2025, une subvention de 12.000 euros est accordée à l'association Beside Label (n° Paris Asso 178101 / n° dossier 2026_11226 / n° SIRET 79786625800016), dont le siège est à la Maison étudiante, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
**Article 13 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 12.000 euros est accordée à l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) (n° Paris Asso 18592 / n° dossier 2026_11210 / n° SIRET 44781003700039), dont le siège social est au 6-8 rue Piemontesi 75018 Paris ;
**Article 14 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2025, une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association « Les Jeunes Ambitieux » (n° Paris Asso 196649 / n° dossier 2026_11837 / n° SIRET 88800761400033), dont le siège est au 5 place des Fêtes 75019 Paris ;
**Article 15 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association RéPAR - Réseau PARisien des ateliers vélo participatifs et solidaires (n° Paris Asso 192572 / n° dossier 2026_10929 / n° SIRET 84472183700012), dont le siège est au 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris ;
**Article 16 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2024, une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association « Erasmus Student Network France » (ESN France) (n° Paris Asso 183185 / n° 2026_11151 / n° SIRET 50187073700035), dont le siège est à la Maison étudiante, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
**Article 17 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2025, une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association « Innovation Citoyenne en Santé Mentale » (n° Paris Asso

199902/ n° dossier 2026_11209 / n° SIRET 90847182400023), dont le siège est au 61 rue de Lyon 75012 Paris ;
Article 18 : Une subvention de 17.000 euros est accordée à l'association « Les Amis de l'ESS'pace » (n° Paris Asso 190924 / n° dossier 2026_11149 / n° SIRET 81420452500020), dont le siège est au 15 rue Jean-Antoine de Baïf 75013 Paris ;
Article 19 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Les Amis de l'ESS'pace », convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
Article 20 : Une subvention de 6.000 euros est accordée à l'Association des Etudes et du Développement (AED) (n° Paris Asso 21581 / n° dossier 2026_11284 / n° SIRET 43831726500017), dont le siège est au 45 bis avenue de la Belle Gabrielle 75012 Paris ;
Article 21 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association des Etudes et du Développement, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
Article 22 : La dépense globale (437.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DAE 129 Conventions et subventions (72.500 euros) pour le suivi-évaluation du démonstrateur Seine Nourricière et dépôt de la marque « SEINE NOURRICIERE ».

### M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L 2511-1 et les suivants, L3211-1 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles L.711-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement à deux structures et de l'autoriser à signer des conventions avec chacune d'entre elles ainsi que d'approuver le principe du dépôt, des futurs renouvellements et de la mise à disposition de la marque verbale française « SEINE NOURRICIERE », des noms de domaine y afférents et de l'autoriser à y faire procéder ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer des conventions conformes dans leurs dispositions essentielles aux projets de conventions joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :
- Agence Nouvelle des Solidarités Actives - ANSA (Association)
- AgriParis Seine (Association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 55.000 euros est attribuée à l'association AgriParis Seine, (SIRET 92392391600020) sise 92, avenue de Saint-Mandé 75012 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 203238/ n° de dossier 2026_09997)
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.500 euros est attribuée à l'association Agence Nouvelle des Solidarités Actives, (SIRET 48852732600034) sise 62, Bis rue de Mouzaia 75019 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 36761/ n° de dossier 2026_05595)
Article 4 : Le principe du dépôt et des futurs renouvellements de la marque verbale française «SEINE NOURRICIERE» et des noms de domaine y afférents est approuvé.
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à faire procéder aux formalités de ces enregistrements.
Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 137 Subventions (250.500 euros), avance remboursable (1.600.000 euros) et avenants à conventions avec l'association Paris Initiative Entreprise.

### Mme Amina BOURI, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une avance remboursable à l'association Paris Initiative Entreprise et de l'autoriser à signer les avenants à conventions afférents à ces financements ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;
Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu la convention du 9 juillet 2025 passée entre PIE et la Ville de Paris relative à la gestion des fonds de PIE ;
Vu la convention du 9 juillet 2025 passée entre PIE et la Ville de Paris relative à l'accompagnement au fonctionnement de PIE pour la création et le soutien aux structures parisiennes de l'ESS ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;
Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu la convention du 9 juillet 2025 passée entre PIE et la Ville de Paris relative à la gestion des fonds de PIE ;
Vu la convention du 9 juillet 2025 passée entre PIE et la Ville de Paris relative à l'accompagnement au fonctionnement de PIE pour la création et le soutien aux structures parisiennes de l'ESS ;
Sur le rapport présenté par Mme Amina BOURI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants à la convention décennale relative à la gestion des fonds de PIE et à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 9 juillet 2025 entre la Ville et PIE, conformes dans leurs dispositions essentielles aux projets d'avenants joints à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 11.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise - PIE (SIRET 34802705300043) (PARIS SUBVENTIONS 46682, dossiers n°2026_10880 et 2026_13068), sise 68, Boulevard Malesherbes 75008 Paris :

- 2.1 : Une subvention de 7.000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
- 2.2 : Une subvention de 4.000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 9.500 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise - PIE (SIRET 34802705300043) (PARIS SUBVENTIONS 46682, n° 2026_10316), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 160.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise - PIE (SIRET 34802705300043) (PARIS SUBVENTIONS 46682, dossier n° 2026_00877), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris, sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi.

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 70.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise - PIE (SIRET 34802705300043) (PARIS SUBVENTIONS 46682, dossier n° 2026_00878), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris, sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi.

**Article 6 :** Une avance remboursable d'un montant de 1.600.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIRET 34802705300043) (PARIS SUBVENTIONS 46682, dossier n° 2026_10879), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi.

**Article 7 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 5) seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.
**Article 8 :** La dépense d'investissement correspondante (article 6) sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 143 Subvention (70.000 euros) à 14 associations dans le domaine du design, de la mode et des métiers d'art.

### Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder une subvention à quatorze associations dans le domaine du design, de la mode et des métiers d'art et de l'autoriser à signer six avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces organismes;
Vu la saisine pour avis du Conseil Paris Centre ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 3e Commission,
Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris, est autorisé à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :
- L'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle
- L'association Artisans de Belleville
- C14-Paris
- L'Institut pour les Savoir-faire Français
- L'association Paris Potier
- L'association Viaduc des Arts Paris

**Article 2 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association « Agence pour la promotion de la création industrielle » (APCI) domiciliée au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris (SIMPA 21741, N°2026_04740, SIRET n°32874761300060), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.
**Article 3 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Artisans de Belleville », domiciliée 28 rue de Tourtille, 75020 Paris (SIMPA 194583, N° 2026_05217, SIRET n° 84861718900024), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.
**Article 4 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association « C14-Paris », domiciliée au 2 rue Bruller 75014 Paris (SIMPA 191864, N° 2026_05063, SIRET n°84314942800024), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.
**Article 5 :** Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association « l'Institut pour les savoir-faire français » domiciliée au PHILANTHRO-LAB 15 rue de la Bûcherie 75005 Paris (SIMPA 20311, N° 2026_05091, SIRET n°30633056400049), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.
**Article 6 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association « Page(s)» domiciliée au MVAC du 11e arrondissement - Boîte num 22 - 8 rue du Général Renault 75011 Paris (SIMPA 35541, N° 2026_06181, SIRET n°43933921900057), au titre de l'exercice 2026.
**Article 7 :** Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Paris Potier » domiciliée au 3 rue Charles Weiss 75015 Paris (SIMPA 54144, N° 2026_03751, SIRET n°51531476300027), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.
**Article 8 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association « Terramicales » domiciliée au 21 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris (SIMPA 40301, N° 2026_06703, SIRET n°53539723600014), au titre de l'exercice 2026.
**Article 9 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Viaduc des Arts Paris » domiciliée au 117 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 57982, N° 2026_11463, SIRET

n°40133398400045), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 10 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Ateliers cours de l'industrie » domiciliée au 37 bis rue de Montreuil 75011 Paris (SIMPA 180870, N° 2026_04506, SIRET n° 80780381200013), au titre de l'exercice 2026.

Article 11 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association « Design makes sense » domiciliée au 42 rue Manin 75019 Paris (SIMPA 196506, N° 2026_06158, SIRET n° 88459108200026), au titre de l'exercice 2026.

Article 12 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association « D'un bijou l'autre » domiciliée au 17 rue Saint Sébastien 75011 Paris (SIMPA 134601, N° 2026_05704, SIRET n° 81135193100027), au titre de l'exercice 2026.

Article 13 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association « Manufacture de Belleville » domiciliée au 16 rue de Pali-Kao 75020 Paris (SIMPA 208320, N° 2026_07468, SIRET n° 99162122800014), au titre de l'exercice 2026.

Article 14 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association « Edition du Lavoir » domiciliée Villa du Lavoir 70 rue René Boulanger 75010 Paris (SIMPA N° 208450, N° 2026_0679, SIRET n° 94287054400015), au titre de l'exercice 2026.

Article 15 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association « Glass art & design Paris » domiciliée au 25 rue Lantiez 75017 Paris (SIMPA 199466 N° 2026-04202, SIRET n° 90451666300021), au titre de l'exercice 2026.

Article 16 : La dépense correspondant aux articles 2 à 15 sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 144 Subvention (20.000 euros) à l'association « Label fabriqué à Paris ».

### Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder une subvention à l'association « Label fabriqué à Paris » et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Paris et l'association « Label fabriqué à Paris »;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 juillet 2024 entre la Ville de Paris et l'association « Label fabriqué à Paris » et son avenant n°1;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association « Label fabriqué à Paris », domiciliée au 4 rue de Suez 75018 Paris (SIMPA 192216, N° 2026_11631 ; SIRET N°843 968 629 000 17), au titre de l'exercice 2026.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association « Label fabriqué à Paris ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 146 Conventions, avenants et subventions (426.000 euros) à 11 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire.

### M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et les suivants, L1511-2 et les suivants, L1511-3 et les suivants et L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le règlement de la Commission n°2023/2381 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » ;
Vu le règlement de la Commission n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
Vu le régime d'aides exempté n° SA.113412, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n°651/2014 modifié de la Commission du 17 juin 2014 ;
Vu le régime cadre notifié n° SA.108057 relatif aux "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029", approuvé par la Commission européenne et entré en vigueur le 16 octobre 2023 ;
Vu le régime d'aides d'État n° SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, déclaré compatible par la décision C(2023) 6965 final de la Commission européenne du 16 octobre 2023 ;
Vu la convention de financement signée le 25 novembre 2025 entre la Ville de Paris et la SAS Azade dans le cadre de la délibération 2025 DAE 167 du Conseil de Paris ;
Vu la convention de financement pluriannuelle signée le 16 juillet 2024 entre la Ville de Paris et l'association Les Petites Cantines dans le cadre de la délibération 2024 DAE 19 du Conseil de Paris ;
Vu la convention de financement signée avec la SAS Proterre le 25 novembre 2025 dans le cadre de la délibération 2025 DAE 167 du Conseil de Paris ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 11 structures et de l'autoriser à signer deux avenants à convention ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer des conventions et trois avenants à convention, conformes dans leurs dispositions essentielles aux projets de conventions et d'avenants joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :
- Alternoo (SARL, Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire)
- Azade (SAS, agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)
- Bonne Table (SAS, agréée Entreprise d'Insertion)
- Coop 14 (SCIC)
- Cop1 Solidarités Étudiantes (Association)
- Emmaüs Solidarité (Association)
- Fondation de l'Armée du salut (Fondation)
- Le Producteur local Paris 20 (SCIC)
- Les Petites Cantines Paris (Association)
- Proterre (SAS, Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire)
- Vivres en Vrac (SARL, agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Alternoo, (SIRET 53424298700020) sise 4, rue Henri II Plantagenet 76100 Rouen (n° Paris Subventions 205101 / n° de dossier 2026_10389).
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SCIC Coop 14 (SIRET 89269226000011) sise 70, boulevard Jourdan 75014 Paris (n° Paris Subventions 198429 / n° de dossier 2026_10425).
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.000 euros est attribuée à l'association Cop1 Solidarités Étudiantes (SIRET 88910542500173) sise 1, place Alice Guy 75014 Paris (n° Paris Subventions 197079 / n° de dossier 2026_10468).
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SCIC Le Producteur Local Paris 20 (SIRET 84504878400019) sise 168-170, boulevard de Charonne 75020 Paris (n° Paris Subventions 192915 / n° de dossier 2026_07786).
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Petites Cantines Paris (SIRET 88324715700026) sise 94, boulevard Vincent Auriol 75014 Paris (n° Paris Subventions 195600 / n° de dossier 2026_04625).
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la SAS Proterre (SIRET 98804337800013) sise 61, rue de Lyon 75012 Paris (n° Paris Subventions 207912 / n° de dossier 2026_10400).

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL Vivres en Vrac (SIRET 89450719300015) sise 26, rue Lecourbe 75015 PARIS (n° Paris subventions 200158 / n° de dossier 2026_10463).
**Article 9 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la SAS Azade (SIRET 53372418300033) sise ZI les Trois Tilleuls 59850 Nieppe (n° Paris Subventions 205075 / 2026_10453).
**Article 10 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 26.000 euros est attribuée à la SAS Bonne Table (SIRET 95342066800014) sise 31, boulevard Marguerite de Rochechouart 75009 Paris (n° Paris Subventions 203323 / n° de dossier 2026_12580).
**Article 11 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (SIRET 31723624800017) sise 32, rue des Bourdonnais 75001 Paris (n° Paris Subventions 24921 / n° de dossier 2026_10427).
**Article 12 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 97.000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (SIRET 43196860100143) sise 39, rue du Chevaleret 75013 Paris (n° Paris Subventions 188845 / n° de dossier 2026_10433).
**Article 13 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 3.000 euros est l'association Les Petites Cantines Paris (SIRET 88324715700026) sise 94, boulevard Vincent Auriol 75014 Paris (n° Paris Subventions 195600 / n° de dossier 2026_12581).
**Article 14 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SAS Azade, sise ZI les Trois Tilleuls 59850 Nieppe, un avenant à la convention d'investissement entre la Ville de Paris et la SAS du 25 novembre 2025.
**Article 15 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les Petites Cantines sise 94, boulevard Vincent Auriol 75014 Paris, un avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association du 16 juillet 2024.
**Article 16 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SAS Proterre, sise 61, rue de Lyon 75001 Paris, un avenant à la convention d'investissement entre la Ville de Paris et la SAS du 25 novembre 2025.
**Article 17 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 8) seront imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.
**Article 18 :** Les dépenses d'investissement correspondantes (articles 9 à 13) seront imputées au budget d'investissement 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 148 Cap sur l'économie circulaire - Conventions, avenants, subventions de fonctionnement et d'investissement (205.000 euros) en faveur de 7 structures lauréates et de l'association Villette Makerz.

**M. Pierre LOMBARD, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L2511-1, L2512-1 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;
Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées dans le cadre de la délibération n°2024 DAE 9, votée par le Conseil de Paris réuni en séance du 8 au 11 octobre 2024 ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées dans le cadre de la délibération n°2025 DAE 10, votée par le Conseil de Paris réuni en séance du 7 au 10 octobre 2025 ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder des subventions à huit structures et de l'autoriser à signer sept avenants à convention ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD, au nom de la 8e Commission,
Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer deux conventions et des avenants à convention, conformes dans leurs dispositions essentielles aux projets de conventions et d'avenants joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :
- ArtStock (association)
- Compagnons Bâtisseurs Île-de-France (association)
- CycloCare (SAS)
- Feat Coop (SCOP SARL)
- Kozto (SAS)
- La Ressourcerie du Cinéma (association)
- TeleCoop (SCIC)
- Villette Makerz by Woma (association)

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association ArtStock (SIRET 51052545400060), domiciliée route de la Tuilerie 31350 Blajan (PARIS SUBVENTIONS n° 204688 / dossier 2026_09929) au titre de l'exercice 2026.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à l'association Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France, (SIRET 79779986300031) domiciliée 3 rue de Paradis 75010 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 180904 / dossier 2026_09794) au titre de l'exercice 2026.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à la SAS CycloCare, (SIRET 91290147700014) domiciliée 15 rue des Halles 75001 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 201117 / dossier 2026_09649) au titre de l'exercice 2026.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à la SCOP SARL Feat Coop, (SIRET 90764520400039) domiciliée 30 Cours Gambetta 69007 Lyon (PARIS SUBVENTIONS n° 206471 / dossier 2026_09650) au titre de l'exercice 2026.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à la SAS Kozto, (SIRET 97981886100010) domiciliée 12 impasse Mousset 75012 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 206913 / dossier 2026_10374) au titre de l'exercice 2026.
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie du Cinéma, (SIRET 89167709800024) domiciliée 2 avenue du Président Salvador Allende - Mozinor Lot 19 - 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 204666 / dossier 2026_09651) au titre de l'exercice 2026.
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à la SCIC TeleCoop, (SIRET 88275565500025) domiciliée 170-174 boulevard de la Villette 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 197874 / dossier 2026_09825) au titre de l'exercice 2026.
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association Villette Makerz by Woma (SIRET 82265962900015) domiciliée 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 187411/dossier 2026_05310) au titre de l'exercice 2026.
**Article 10 :** Une subvention d'investissement de 25.000 euros est attribuée à la SAS CycloCare, (SIRET 91290147700014) domiciliée 15 rue des Halles 75001 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 201117 / dossier 2026_09648) au titre de l'exercice 2026.
**Article 11 :** La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 9) de 180.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.
**Article 12 :** La dépense d'investissement correspondante (article 10) de 25.000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 152 Subventions en fonctionnement (527.750 euros), conventions et avenants avec 15 organismes dans le cadre de l'appel à projets Paris Code #11 (2026).

**M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement à 11 structures, d'être autorisé à signer 11 conventions avec ces associations et organismes, d'être autorisé à signer 3 conventions de labellisation sans subvention et de signer 1 avenant à 1 convention annuelle d'objectifs conclue avec l'organisme Applied Institute Of Artificial Intelligence (AI2) pour les projets « Devenez data analyst / data scientist : bootcamp professionnel en data science, machine learning et intelligence artificielle » et « Devenez développeur blockchain : bootcamp professionnel en développement web3, smart contracts et cybersécurité » dans le cadre de la délibération 2025 DAE 38 ;
Vu la décision du jury de sélection réuni le 1er juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les 14 structures suivantes :

- 42,
- Association de l'Enseignement Supérieur Commercial Rhône Alpes (AESCRA),
- Colombbus,
- Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),
- Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE),
- Génération Plus : ton emploi,
- Label Emmaüs,
- Learneo Académie,
- Oreegami,
- Rocket School,
- Simplon.co
- Start-Zup,
- System@tic Paris Region,
- Winside

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement est accordée aux organismes suivants :

- Une subvention en fonctionnement de 50.000 euros est accordée à 42, Association, dont le siège social est situé au 96 boulevard Bessières, Paris 17e, pour le projet « 42 pour Elles » (N° Paris Subventions : 200391/N° dossiers : 2026_10783). N° SIRET : 791 199 193 000 16.
- Une subvention en fonctionnement de 40.000 euros est accordée à l'Association de l'Enseignement Supérieur Commercial Rhône Alpes (AESCRA), Association, dont le siège social est situé au 144 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, pour le projet « la toile, l'école de la qualification numérique » (N° Paris Subventions : 190570/N° dossier : 2026_10771). N° SIRET : 959 504 739 000 76
- Une subvention en fonctionnement de 40.000 euros est accordée à Colombbus, Association, dont le siège social est situé au 10 rue du Terrage, Paris 10e pour les projets « Numerik Pro Tech : une formation préqualifiante (maintenance, informatique, cybersécurité) » (20.000 euros) et « Numerik Pro No code : une formation préqualifiante (IA et No Code) avec Au Carré) » (20.000 euros) (N° Paris Subventions : 13326/N° dossiers : 2026_10775 et 2026_10781). N° SIRET : 432 814 853 000 29
- Une subvention en fonctionnement de 45.000 euros est accordée au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), Établissement public, dont le siège social est situé au 292 rue Saint-Martin, Paris 3e, pour le projet « Code PIN 3 (pour Pari(s) pour l'Inclusion Numérique) : des parcours croisés sans couture » (N° Paris Subventions : 185842/N° dossiers : 2026_10768). N° SIRET : 197 534 712 000 17
- Une subvention en fonctionnement de 18.000 euros est accordée à la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), Fondation, dont le siège social est situé au 4 rue Floréal, Paris 17e, pour le projet « Un parcours inclusif Tech et IA pour changer de trajectoire professionnelle » (N° Paris Subventions : 145401/N° dossier : 2026_10760). N° SIRET : 398 568 063 000 67
- Une subvention en fonctionnement de 12.000 euros est accordée à Génération Plus : Ton Emploi, Association, dont le siège social est situé au 198 avenue de France, Paris 13e, pour le projet « Paris Digital Customer Care - Generation » (N° Paris Subventions : 192897/N° dossier : 2026_10780). N° SIRET : 842 497 463 000 21
- Une subvention en fonctionnement de 45.000 euros est accordée à Label Emmaüs, Organisme, dont le siège social est situé au 74 rue Paul Vaillant Couturier, 93130 Noisy-Le-Sec, pour les projets « L'insertion par le digital avec Emmaüs » (30.000 euros) et « Découverte et préparation à la certification digitale avec Emmaüs » (15.000 euros) (N° Paris Subventions : 199880/N° dossiers : 2026_10785 et 2026_10786). N° SIRET : 821 489 002 000 21
- Une subvention en fonctionnement de 54.000 euros est accordée à Rocket School, Organisme, dont le siège social est situé au 46 rue René Clair, Paris 18e , pour le projet « Subvention et labellisation de la Formation Growth Hacker » (N° Paris Subventions : 193403/N° dossiers : 2026_10680). N° SIRET : 849 537 030 000 25
- Une subvention en fonctionnement de 97.250 euros est accordée à Simplon.co, Organisme, dont le siège social est situé au 55 rue de Vincennes, 93100 Montreuil, pour les projets « Métropole Grand Paris _ Parcours vers le métier d'Administrateur cybersécurité - niveau 6 » (47.250 euros) et « Level Up n° 2 » (50.000 euros) (N° Paris Subventions : 191995/N° dossiers : 2026_10767 et 2026_10770). N° SIRET : 792 791 329 000 16
- Une subvention en fonctionnement de 110.000 euros est accordée à Start-Zup, Association, dont le siège social est situé au 7 rue Paul Gauguin, 78200 Mantes-la-Jolie, pour le projet « Start Zup L'École du Numérique Associative » (N° Paris Subventions : 209625/N° dossier : 2026_10741). N° SIRET : 921 282 661 000 13
- Une subvention en fonctionnement de 16.500 euros est accordée à Winside +, Association, dont le siège social est situé au 25 rue de la Colline, 54000 Nancy, pour les projets « Référent numérique spécialisé en Intelligence Artificielle et automatisation des processus » (6.500 euros) et « Chef.fe de

projet en transformation numérique : IA, automatisation et outils no-code (Microsoft) » (10.000 euros). (N° Paris Subventions : 204516/N° dossiers : 2026_10769 et 2026_10774). N° SIRET : 924 604 978 000 16

**Article 3 :** Le label Paris Code est octroyé à toutes les actions des associations et organismes bénéficiant d'une subvention ainsi qu'aux structures suivantes :

- L'organisme Learneo Académie dont le siège social est situé au 15 rue Édouard Belin, 92500 Rueil-Malmaison, pour le projet « Paris Code 11 - Formation cybersécurité » (N° Paris Subventions : 198155/N° dossier : 2026_10714). N° SIRET : 814 875 993 000 36
- L'organisme Oreegami dont le siège social est situé au 15 rue de la Réunion, Paris 20e, pour les projets « Chef de projet IA no code » et « Expert.e Marketing Digital » (N° Paris Subventions : 192235/N° dossiers : 2026_10728 et 2026_10730). N° SIRET : 834 845 133 000 26
- L'organisme Rocket School, dont le siège social est situé au 46 rue René Clair, Paris 18e, pour les projets « formation Digital Business Developer » et « formation Customer Success Manager » (N° Paris Subventions : 193403/N° dossiers : 2026_10681 et 2026_10682). N° SIRET : 849 537 030 000 25
- L'association System@tic Paris Region, dont le siège social est situé au 2 boulevard Thomas Gobert, site Nano-Innov, bâtiment 863, 91120 Palaiseau, dossier de candidature « Appel à projets Paris Code 2026-2027 consortium EQL SYSTEMATIC », pour le projet « REGAIN - Retour à l'Emploi GarantI dans le Numérique ». N° Paris Subventions : 18527/N° dossier : 2026_10676). N° SIRET : 485 364 525 000 41

**Article 4 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'organisme Applied Institute Of Artificial Intelligence (AI2) situé au 21 avenue du Président Wilson, Paris 16e, un avenant à la convention annuelle du 17 juillet 2025 portant sur l'article 8 « durée de la convention », conformément à la délibération 2025 DAE 38. La convention est modifiée comme suit : « la durée de la convention est fixée à 27 mois », sans incidence financière. N°SIRET : 981 137 201 000 19

**Article 5 :** Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projets de Paris Code, sous réserve qu'il ait été mentionné dans la convention de partenariat figurant en annexe des conventions.

**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 154 Conventions et subventions (94.500 euros) à 14 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2026.

### Mme Amina BOURI, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L2511-1, L2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder des subventions à 14 structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Amina BOURI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions, conformes dans leurs dispositions essentielles aux projets de conventions joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

- Association TSA France Algérie (association)
- Blabla Création (association)
- Bonne Table (SAS)
- Empreintes - accompagner le deuil (association)
- En Selle Giselle (association)
- Impact Copro (SASU)
- La Cloche (association)
- L'Art et La Récup' (association)
- Le Passage (association)
- Le Village (association)
- Micro-Ressources (association)
- Réseau Erythrocyte et Drépanocytose (association)
- Safa Association (association)
- Yoti Paris (association)

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association TSA France Algérie, (SIRET 91956634900016) sise 54 rue Danton 93700 Drancy (PARIS SUBVENTIONS n° 204837/dossier 2026_08487) au titre de l'exercice 2026.

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association Blabla Création, (SIRET 94356965700019) sise 23 rue du Docteur Potain 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 207452 /dossier 2026_08816) au titre de l'exercice 2026.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à la SAS Bonne Table, (SIRET 95342066800014) sise 31 boulevard Marguerite de Rochechouart 75009 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 203323/dossier 2026_08674) au titre de l'exercice 2026.

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association Empreintes - accompagner le deuil, (SIRET 40099814200022) sise 7 rue Taylor 75010 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 95021/dossier 2026_08248) au titre de l'exercice 2026.

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association En Selle Giselle, (SIRET 94252739100018) sise 36 rue du Maroc 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 207122/dossier 2026_08262) au titre de l'exercice 2026.

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à la SASU Impact Copro, (SIRET 89402699600013) sise 111 rue Saint-Maur 75011 PARIS (PARIS SUBVENTIONS n° 209011/dossier 2026_08358) au titre de l'exercice 2026.

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association La Cloche, (SIRET 80926737000025) sise 8 rue du Général Renault 75011 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 185253 /dossier 2026_08305) au titre de l'exercice 2026.

**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association L'Art et La Récup', (SIRET 92301665300027) sise 37 rue des Pyrénées 75020 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 201224 /dossier 2026_08381) au titre de l'exercice 2026.

**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association Le Passage, (SIRET 92436333600018) sise 22 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 204093 /dossier 2026_08820) au titre de l'exercice 2026.

**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association Le Village, (SIRET 92393320400011) sise 41 avenue Albert Bartholome 75015 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 203367/dossier 2026_08471) au titre de l'exercice 2026.

**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association Micro-Ressources, (SIRET 91053212600018) sise 126 avenue Philipe-Auguste 75011 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 200604/dossier 2026_08517) au titre de l'exercice 2026.

**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association Réseau Erythrocyte et Drépanocytose, (SIRET 92884061000010) sise Unité des Maladies Génétiques, 51 avenue du Mal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil (PARIS SUBVENTIONS n° 209028 /dossier 2026_08742) au titre de l'exercice 2026.

**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association Safa Association, (SIRET 89447684500017 ) sise 5 place des Fêtes 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 197792/dossier 2026_08073) au titre de l'exercice 2026.

**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement de 6.500 euros est attribuée à l'association Yoti Paris, (SIRET 92381102000018) sise 48 rue d'Alésia 75014 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 203210/dossier 2026_08751) au titre de l'exercice 2026.

**Article 16 :** La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 15) de 94.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 155 Budget Participatif Parisien - Subventions (935.000 euros) et conventions avec une entreprise à but d'emploi parisienne (19e) et un bailleur social de la Ville (18e).

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L2511-1, L2512-1 ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022, habilitant le territoire Rosa Parks pour mener l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets d'utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les règlements (UE) 2023/2831 et 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de l'autoriser à signer deux conventions et à accorder deux subventions d'investissement (935.000 euros) à une Entreprise à but d'emploi parisienne (18e) et à un bailleur social de la Ville (19e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions, conformes dans leurs dispositions essentielles aux projets de conventions joints à la présente délibération entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

- Emile et Rosa (association)
- Paris Habitat-OPH (établissement public à caractère industriel et commercial)

Article 2 : Une subvention d'investissement de 200.000 euros est attribuée à l'association Emile et Rosa, (SIRET 90407696500022) domiciliée 154 boulevard MacDonald 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS 199444 - dossier n° 2026_10993) au titre de l'exercice 2026,

Article 3 : Une subvention d'investissement de 735.000 euros est attribuée à l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Paris Habitat-OPH, (SIRET 34481082500366) domicilié 21b rue Claude Bernard 75005 Paris (PARIS SUBVENTIONS 183484 - dossier n° 2026_12809) au titre de l'exercice 2026.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 935.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 157 Subventions (610.000 euros) et conventions avec 30 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e. s de l'emploi.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 30 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, conforme dans ses dispositions essentielles aux projets de conventions joints à la présente délibération entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- Pour leurs Ateliers et Chantiers d'Insertion : Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE) ; Altrimenti ; Ares Atelier ; Emmaüs Défi - Fondateur Abbé Pierre ; Emploi Sport Solutions ; Études et Chantiers Ile-de-France ; Interface Formation ; La Beauté du Monde Inclusive ; La Coop Mijotée ; Le Paysan Urbain ; Les Enfants du Canal ; Marmite d'Afrique ; Travail et Vie ; Yoti Paris.
- Les Associations Intermédiaires : Coup d'Main ; Novemploi ; Optim Emploi ; Villette Emploi.
- Les Entreprises d'Insertion : Bis Boutique Solidaire ; Énergies 9 ; Extramuros ; Farinez-vous ; La Conciergerie Solidaire 75 ; Rézosocial.
- Les Régies de Quartier : Flora Tristan la régie de quartier du 14e ; Passerelles 17, régie de quartier du 17e Nord-Est.
- Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion : Villette Emploi ETTI.
- Les réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique : le Comité Départemental des Associations Intermédiaires de Paris (CDAI 75) ; la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ; la Fédération des Entreprises d'Insertion Ile-de-France (FEI).

**Article 2 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (Paris Subventions n° 8382/dossier 2026_12918) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 51078963900026

**Article 3 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Altrimenti, domiciliée 26, rue Serpollet (20e) (Paris Subventions n° 188522/dossier 2026_12919) au titre de l'exercice 2026.
SIRET : 82477653800038

**Article 4 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée l'association Ares Atelier, domiciliée 14, rue de Lesault (93 Pantin) (Paris Subventions n° 191930/dossier 2026_12920) au titre de l'année 2026.
SIRET : 41193562000038

**Article 5 :** Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi - Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Subventions n° 67261/dossier 2026_12848) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 49486785600069

**Article 6 :** Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Subventions n° 197361/dossier 2026_10817) au titre de l'exercice 2026.
SIRET : 83271743300029

**Article 7 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 1, rue de l'Orge (91 Évry) (Paris Subventions n° 111181/dossier 2026_12924) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 44066204700057

**Article 8 :** Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association Interface Formation, domiciliée 41, rue Labat (18e) (Paris Subventions n° 101861/dossier 2026_10013) au titre de l'exercice 2026.
SIRET : 40218568000038

**Article 9 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association La Beauté du Monde Inclusive, domiciliée 19, rue Jeanne d'Arc (77 Lagny-sur-Marne) (Paris Subventions n° 199541/dossier 2026_12921) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 89942209100012

**Article 10 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue de la Fontaine au roi (11e) (Paris Subventions n° 188545/dossier 2026_12922) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 82785102300016

**Article 11 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Subventions n° 195528/dossier 2026_12923) au titre de l'exercice 2026.
SIRET 81091248500028

**Article 12 :** Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Subventions n° 125841/dossier 2026_11107) au titre de l'exercice 2026.
SIRET : 49767330100030

**Article 13 :** Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Marmite d'Afrique, domiciliée 13-15, rue de Lorraine (19e) (Paris Subventions n° 18294/dossier 2026_07408) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 52003613800037

**Article 14 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (Paris Subventions n° 190503/dossier 2026_11639) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 32589466500141

**Article 15 :** Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Yoti Paris, domiciliée 48, rue d'Alésia (14e) (Paris Subventions n° 203210/dossier 2026_10509) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 92381102000018

**Article 16 :** Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cours Saint-Pierre (17e) (Paris Subventions n° 6561/dossier 2026_10719) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 40805931900058

**Article 17 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Novemploi, domiciliée 35, rue Piat (20e) (Paris Subventions n° 191760/dossier 2026_03296) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 37932939400058

**Article 18 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17, rue de l'Ambroisie (12e) (Paris Subventions n° 35841/dossier 2026_03351) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 39023291600085

**Article 19 :** Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès Pavillon des Maquettes (19e) (Paris Subventions n° 65682/dossier 2026_11564) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 38305448300011

**Article 20 :** Une subvention de 35.000 euros est attribuée à la SAS Bis Boutique Solidaire, domiciliée 7, boulevard du Temple (3e) (Paris Subventions n° 191863/dossier 2026_12019) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 78982236800013

**Article 21 :** Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Énergies 9, domiciliée 10/12 allée Lydia Becker (18e) (Paris Subventions n° 48562/dossier 2026_11646) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 53481109600021.

**Article 22 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la SAS Extramuros, domiciliée Wikivillage, 8, rue de Srebrenica (20e) (Paris Subventions n° 209271/dossier 2026_12925) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 50205627800034

**Article 23 :** Une subvention de 46.000 euros est attribuée à la SARL Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Subventions n° 188864/dossier 2026_11643) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 51259034000018

**Article 24 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à la SARL la Conciergerie Solidaire 75, domiciliée 204, rue de Crimée (19e) (Paris Subventions n° 188814/dossier 2026_12926) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 82507668000040

**Article 25 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à la SAS Rézosocial, domiciliée 10, rue des Prairies (20e) (Paris Subventions n° 191846/dossier 2026_12927) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 79422346100045

**Article 26 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Flora Tristan - Régie du 14e, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (Paris Subventions n° 13085/dossier 2026_11379) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 50026640800045

**Article 27 :** Une subvention de 57.000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 - régie de quartier du 17e Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (Paris Subventions n° 12485/dossier 2026_11563 & 2026_12928) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 49421655900034

**Article 28 :** Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Subventions n° 191959/dossier 2026_11566) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 42450194800014

**Article 29 :** Une subvention de 10 000 euros est attribuée au Comité Départemental des Associations Intermédiaires de Paris (CDAI 75), domiciliée 137, rue de la Roquette - Chez Secours Emploi - 75011 Paris (Paris Subventions n° 200661/dossier 2026_11648) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 49066086700048

**Article 30 :** Une subvention de 10 000 euros est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité, domiciliée 30, boulevard de Chanzy - 93100 Montreuil (Paris Subventions n° 100981/dossier 2026_12139) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 38434214300060

**Article 31 :** Une subvention de 30 000 euros est attribuée à la Fédération des Entreprises d'Insertion Ile de France, domiciliée 112, avenue Philippe Auguste - 75011 Paris (Paris Subventions n° 65722 /dossier 2026_11469) au titre de l'exercice 2026. SIRET : 33271260300072

**Article 32 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 158 Conventions et subventions (59.000 euros) à 2 associations et adhésion (2.500 euros) à une association, toutes têtes de réseaux de l'économie sociale et solidaire.

Mme Amina BOURI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L2511-1, L2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder des subventions à deux associations et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Amina BOURI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

Chambre régionale de l'économie Sociale et solidaire Île-de-France (CRESS) (association)

Union régionale des SCOP Île-de-France, Centre - Val de Loire et DOM-TOM (URSCOP) (association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 40.000 euros est attribuée à l'association Chambre régionale de l'économie Sociale et solidaire Île-de-France (CRESS), (SIRET 51482283200036) sise 3 rue de Vincennes 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 196788/dossiers 2026_12703 et 2026_11416) au titre de l'exercice 2026.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 19.000 euros est attribuée à l'association Union régionale des SCOP Île-de-France, Centre - Val de Loire et DOM-TOM (URSCOP), (SIRET 78452290600089) sise 15 rue Jean-Baptiste Berlier 75013 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 67162/dossier 2026_07133) au titre de l'exercice 2026.

Article 4 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion à l'association Le Labo de l'ESS, (SIRET 52458556900048) dont le siège social est situé 5 rue Las Cases 75007 Paris pour une durée équivalente à celle de la mandature.

Article 5 : Le montant de la cotisation d'adhésion à l'association Le Labo de l'ESS sera versé annuellement. Il est fixé à 2.500 euros au titre de l'année 2026.

Article 6 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 5) de 61.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 163 Dispositif CIFRE - Conventions industrielles de formation par la recherche avec l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), conventions de collaboration de recherche avec des laboratoires de recherche et contrats de travail avec les doctorants.

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer dix conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE avec l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), et dix conventions de collaboration de recherche avec les universités ou écoles de rattachement du, des laboratoires de recherche des doctorants et les salariés-doctorants ; par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants aux contrats de travail de l'ensemble des doctorants CIFRE actuellement en poste à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Melody TONOLLI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) dont le modèle est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de :
- M. X
- Mme X
- Mme X
- Mme X
- M. X
- Mme X
- M. X
- Mme X
- M. X

**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec les universités ou écoles de rattachement du, des laboratoires de recherche des doctorants et les salariés-doctorants, les conventions de collaboration de recherche dans le cadre de la Cifre, sur le modèle de convention type dont le texte est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de :
- M. X
- Mme X
- Mme X
- Mme X
- Mme X
- M. X
- Mme X
- M. X
- M. X
- M. X

**Article 3 :** Le montant annuel de la rémunération de chacun des doctorants est fixé à 29 046 euros bruts à compter du 1er novembre 2026, date d'effet des contrats. Le remboursement des frais d'inscription à l'école doctorale est compris dans les salaires annuels.
**Article 4 :** La dépense correspondante aux contrats Cifre de ces dix doctorants, charges salariales et patronales comprises, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026 et des années ultérieures.
**Article 5 :** La recette correspondante à ces dix contrats sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026 et des années ultérieures.
**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux contrats de travail des doctorants Cifre actuellement en fonctions à la Ville de Paris et les contrats de travail des dix doctorants Cifre de la promotion 2026.
**Article 7 :** Les neuf conventions de collaboration recherche avec les universités ou écoles ou établissements de rattachement du, des laboratoires de recherche relatives à l'accueil des neufs salariés doctorants de la promotion 2025 signées sont portées à la connaissance du Conseil de Paris.

## 2026 DAE 168 Subventions de fonctionnement (137.600 euros) et d'investissement (4.400 euros) et conventions avec 5 structures de l'écosystème parisien de l'innovation.

**M. Richard BOUIGUE, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2512-1 ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération 2025 DAE 250 des 16 au 19 décembre 2025 portant subvention de fonctionnement et d'investissement à Esport Pro SAS / ArmaTeam ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à cinq associations ;
Sur le rapport présenté par M. Richard BOUIGUE, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Incubateur Paris Biotech Santé » (n° Paris Asso 42061 / n° SIRET 43496931700024) dont le siège social est situé au 85 boulevard Saint Germain 75006 Paris, pour le fonctionnement annuel de son incubateur (2026_05885).
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Incubateur au Féminin » (WILLA) (n° Paris Asso 41341 / n° SIRET 45274028500054) dont le siège social est situé au 6 rue du Sentier 75002 Paris, pour le fonctionnement annuel de son incubateur (2026_02643).
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Agoranov » (n° Paris Asso 44761 / n° SIRET 43341799500043) dont le siège social est situé au 96 Bis boulevard Raspail 75006 Paris, pour le fonctionnement annuel de son incubateur (2026_12234).
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Mouvement Impact France » (n° Paris Asso 80261 / n° SIRET 52006778600100) dont le siège social est situé au 32 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, pour le fonctionnement annuel de son « Impact Lab » (2026_11013).
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 5 :** La délibération 2025 DAE 250 des 16 au 19 décembre 2025 relative aux subventions attribuées à ESPORT PRO SAS/Arma Team est abrogée en raison d'une erreur matérielle l'affectant.
Sont attribuées à Esport pro SAS/Arma Team, domiciliée 12 impasse Rohri, Villejuif 94 800 (n° Paris Asso 208 491 et n° SIRET 827 640 657 00025, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement de 2.600 euros et une subvention d'investissement de 4.400 euros.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société ESPORT PRO SAS une convention annuelle d'objectifs au titre de la subvention de fonctionnement et une autre convention au titre de la subvention d'investissement, dont les projets sont joints à la présente délibération.
**Article 6 :** Les dépenses correspondantes, seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 169 Appel à projet "Aide alimentaire étudiante" 2026 - Subventions à 25 associations pour des actions d'aide alimentaire sur le territoire parisien à destination du public étudiant (330.000 euros).

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose une subvention et demande l'autorisation de signer avec les associations lauréates de l'appel à projet « Aide alimentaire étudiante » une convention pour la mise en œuvre des dispositifs d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens ;
Sur le rapport présenté par Mme Melody TONOLLI, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association 1 cabas pour 1 étudiant (n° Paris asso 203665, dossier 2026_11096, n° SIRET 89774615200056), dont le siège social est au 68 bis rue Commandant Charcot, 69005 Lyon. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association 1 cabas pour 1 étudiant, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 2 :** Une subvention de 12.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Altrimenti (n° Paris asso 188522, dossier 2026_11141, n° SIRET 82477653800038), dont le siège social est au 56 Boulevard Sérurier, 75019 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Altrimenti, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 3 :** Une subvention de 8.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'Association générale des étudiants de Paris (AGEP) (n° Paris asso 155623, dossier 2026_11276, n° SIRET 53777552000035), dont le siège social est au 3 allée Paris-Ivry, 75013 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'AGEP, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 4 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Barrio 14 (n° Paris asso 204613, dossier 2026_11283, n° SIRET 92466962500015), dont le siège social est au 11 avenue de la Porte de Vanves, 75014 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec Barrio 14, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 5 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Café associatif Pernety (n° Paris asso 18065, dossier 2026_11253, n° SIRET 48332094100022), dont le

siège social est au 8 rue Sainte Léonie, 75014 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Café associatif Pernety, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 6 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Café Sawa (n° Paris asso 195671, dossier 2026_11263, n° SIRET 88328607200011), dont le siège social est au 125 rue du Chemin-Vert, 75011 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Café Sawa, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 7 :** Une subvention de 120.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Cop1 (n° Paris asso 197079, dossier 2026_11268, n° SIRET 88910542500017), dont le siège social est au 12 Place du Panthéon, 75005 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Cop1, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 8 :** Une subvention de 12.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Du beurre dans leurs épinards (n° Paris asso 200263, dossier 2026_11142, n° SIRET 90087349800019), dont le siège social est au 15 quai de l'Oise, 75019 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Du beurre dans leurs épinards, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 9 :** Une subvention de 16.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Fédération secours populaire Paris (n° Paris asso 17423, dossier 2026_11208, n° SIRET 31216053400045), dont le siège social est au 6 passage Ramey, 75018 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Secours Populaire, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 10 :** Une subvention de 20.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Food sweet food (n° Paris asso 188177, dossier 2026_11265, n° SIRET 82907750200021), dont le siège social est au 26 rue M. le Prince, 75006 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Food sweet food, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 11 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Happy Toque (n° Paris asso 206760, dossier 2026_11138, n° SIRET 92358806500014), dont le siège social est au 16 rue de Belgique, Tassin la demi-lune 69160. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Happy Toque, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 12 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Jeunesse Falguière 15 (n° Paris asso 207213, dossier 2026_11277, n° SIRET 93756428400019), dont le siège social est au 12 rue George Duhamel, 75015 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Jeunesse Falguière 15, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 13 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association La bonne équipe (n° Paris asso 198149, dossier 2026_11146, n° SIRET 89044037300011), dont le siège social est au 11 Villa Frédéric Mistral, 75015 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association La bonne équipe, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 14 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association La petite rockette (n° Paris asso 59841, dossier 2026_11248, n° SIRET 50882247500028), dont le siège social est au 125 rue du Chemin Vert, 75011 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association La petite rockette, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 15 :** Une subvention de 12.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association l'Equipage solidaire (n° Paris asso 200032, dossier 2026_11232, n° SIRET 89054136000180), dont le siège social est au 23 rue Pierre Semard, 75009 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association l'Equipage solidaire, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 16 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Les universitaires planteurs d'alternatives (n° Paris asso 192181, dossier 2026_11202, n° SIRET 82883047100011) dont le siège social est au 50 rue des Tournelles, 75003 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Les universitaires planteurs d'alternatives, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 17 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association l'Eternel solidaire (n° Paris asso 189232, dossier 2026_11211, n° SIRET 82398333300019), dont le siège social est au 1 rue de la Solidarité, 75019 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association l'Eternel solidaire, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 18 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Ô cœur de la rue (n° Paris asso 195234, dossier 2026_11254, n° SIRET 88039259200015), dont le siège social est au 4 rue Jean Bouin, 93220 Gagny. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Ô cœur de la rue, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 19 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Ordre de Malte France (n° Paris asso 73661, dossier 2026_11157, n° SIRET 30980220500505), dont le siège social est au 42 rue des Volontaires, 75015 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Ordre de Malte France, dont le texte est joint à la présente délibération ;
**Article 20 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association RJD 13 (n° Paris asso 204167, dossier 2026_11207, n° SIRET 92437841700019), dont le siège social est au

54 rue Clisson, 75013 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association RJD 13, dont le texte est joint à la présente délibération ;

**Article 21 :** Une subvention de 13.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Solidaya (n° Paris asso 195376, dossier 2026_10978, n° SIRET 88168761000017), dont le siège social est au 14 rue du Moulin des prés, 75013 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Solidaya, dont le texte est joint à la présente délibération ;

**Article 22 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Stand up and wake up (n° Paris asso 200477, dossier 2026_11203, n° SIRET 84532038100021), dont le siège social est au 93 rue de la Chapelle, 75018 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Stand up and wake up, dont le texte est joint à la présente délibération ;

**Article 23 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Studhelp (n° Paris asso 199355, dossier 2026_11100, n° SIRET 89762937400033) dont le siège social est au 207 rue Vercingétorix 75014 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec Studhelp dont le texte est joint à la présente délibération ;

**Article 24 :** Une subvention de 20.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Sytteen (n° Paris asso 198985, dossier 2026_11135, n° SIRET 90073085400016), dont le siège social est au 4 rue Frédéric Brunet, 75017 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Sytteen, dont le texte est joint à la présente délibération ;

**Article 25 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'association Un jour je serai (n° Paris asso 200207, dossier 2026_11255, n° SIRET 89794055700019), dont le siège social est au 50 rue des Tournelles, 75003 Paris. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Un jour je serai, dont le texte est joint à la présente délibération ;

**Article 26 :** La dépense correspondante (330.000 euros), sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris sous réserve de financement.

## 2026 DAE 175 Avenant à la convention annuelle d'objectifs, subvention de fonctionnement (20.000 euros), avenant au bail civil à durée déterminée et aide en nature (54.400 euros) avec Coopcycle-association.

Mme Barbara GOMES, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511 et les suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.121-1 et les suivants

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération 2025 DAE 232 du 2 décembre 2025 autorisant la Maire de Paris à signer la convention annuelle d'objectifs au profit de l'association Coopcycle-association ;

Vu le projet de bail civil à durée déterminée mettant à disposition deux locaux et une cave ressortissante du domaine privé de la Ville à l'association Coopcycle-association ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement et la mise à disposition à titre gratuit de deux locaux et d'une cave située 8 et 10 rue François Miron 75004 Paris au profit de l'association Coopcycle-association ;

Vu la saisine pour avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre ;

Sur le rapport présenté par Mme Barbara GOMES, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants, conformes dans leurs dispositions essentielles aux projets d'avenants joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Coopcycle-association.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association Coopcycle-association, (SIRET 92441939300013) sise 55 rue d'Orsel 75018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 204168/dossier 2026_13035) au titre de l'exercice 2026.

**Article 3 :** Une mise à disposition à titre gratuit des locaux sis 8 et 10 rue François Miron 75004 Paris est autorisée, moyennant une aide en nature équivalente à la valeur locative annuelle des locaux, soit la somme de 54.400 euros sur la durée du bail.

**Article 4 :** La dépense de fonctionnement correspondante (article 2) de 20.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DAE 180 Projet Tarnier - Institut pour la Santé des Femmes, 89 rue d'Assas (6e) - Autorisation donnée à l'Université Paris Cité de déposer toutes demandes d'autorisation de construire.

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2511-13 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et R423-1 ;

Vu la convention passée avec l'État pour la reconstruction à frais communs de l'école pratique de médecine et de la clinique d'accouchement, approuvée pour la Ville par le Conseil municipal du 28 juillet 1875, et pour l'Etat, par la loi du 14 décembre 1875 relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération 2021 DAE 137 des 6, 7, 8 et 9 juillet accordant une subvention de 450 000 euros à l'Université de Paris relative aux études de programmation et de faisabilité pour la création d'un Institut pour la Santé des Femmes dans le pavillon Tarnier ;

Vu la délibération 2024 DAE 290 des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 accordant une subvention de 9 200 000 euros à l'Université Paris Cité pour la création d'un Institut pour la Santé des Femmes dans le pavillon Tarnier ;

Vu la délibération 2024 DLH 349 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 relative à la réalisation d'une résidence étudiants comportant 28 logements par la RIVP au 1 rue des Chartreux et accordant une subvention de 1 577 900 euros à la RIVP ;

Vu la délibération 2026 DLH 39 des 9 et 10 février 2026 relative à la location d'un volume du pavillon Tarnier à la RIVP et autorisant la RIVP à déposer toutes demandes d'autorisations administratives de construire pour sa partie ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'autoriser l'Université Paris Cité à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet d'Institut pour la Santé des Femmes dans le pavillon Tarnier ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Melody TONOLLI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

L'Université Paris Cité et ses éventuels mandataires sont autorisés à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, ou déclarations préalables nécessaires à la réalisation du projet Tarnier.

## 2026 DAJ 19 Réalisation d'une fresque murale dans la Cour de la Cité Audacieuse et licence de droits d'auteur sur cette œuvre.

Mme Barbara GOMES, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le projet de contrat relatif à la réalisation d'une fresque murale dans la cour de la Cité Audacieuse et à la licence de droits d'auteur sur cette œuvre ;

Sur le rapport présenté par Mme Barbara GOMES, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** le projet de contrat de réalisation d'une fresque murale dans la cour de la Cité Audacieuse et de licence de droits d'auteur sur cette œuvre est approuvé.

**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat.

## 2026 DAJ 21 Signature de 2 protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévise (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ-2026-DGMT-0018 et DIR'AJ-2026-DGMT-0020).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'autorisation de signer 2 protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévise à Paris (9e) ;

Vu le code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

Vu la délibération 2022 SG 26 du 17 janvier 2022 portant sur la signature d'un accord-cadre relatif à l'indemnisation des victimes de l'explosion de gaz de la rue de Trévise à Paris (9e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Les protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévise à Paris (9e) annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel.

Article 3 : Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2026 DASCO 27 Académie du Climat - Adoption de conventions de partenariat et d'avenant avec 17 structures associatives et acteurs institutionnels en cohérence avec les enjeux portés par l'Académie du Climat.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les article L.2122-1 et L. 2125-1 à L.2125-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, issu de l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 et du décret n° 2015-1342 du même jour ;

Vu la délibération 2021 DASCO 94 du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 approuvant l'ouverture d'une Académie du Climat dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4e arrondissement ;

Vu la délibération 2021 DASCO 147 du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 approuvant la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire des salles de l'Académie du Climat ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation l'adoption de conventions de partenariat et d'avenant avec 17 structures associatives et acteurs institutionnels ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec les associations et institutions ci-dessous listées des conventions d'objectifs et de partenariat. Ces conventions ont une durée d'une à trois années à compter de leur date de signature. Ces conventions n'induisent aucune dépense nouvelle pour la Ville de Paris dans la mesure où les objectifs partagés reposent sur la mutualisation des forces de chacune des parties, l'échange de bonnes pratiques et la mise en place de contreparties non financières.

Ces conventions de partenariat et avenants sont annexés au présent projet de délibération avec :

- L'université Paris Sciences et Lettres (PSL)
- La Sorbonne Université
- L'Université Sorbonne Nouvelle
- L'Université Paris Cité
- L'Université Paris Est Créteil (UPEC)
- L'Institut Veblen, think-tank pour les réformes économiques
- Le Lierre, réseau écologiste des professionnelles de l'action publique
- L'Université du Bien Commun
- La revue Terrestres
- ESAJ, École Supérieure d'Architecture des Jardins et des Paysages,
- Le Réseau Action Climat, fédération nationale d'associations expertes
- Post Capitalist Design Club
- Enketo
- Météo France

- Green letter club
- Humeco
- Ecotalk

## 2026 DASCO 66 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (15.450 euros), subventions d'équipement (11.900 euros) et subventions pour travaux (98.946 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7.279.809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2.588.782 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (15.450 euros), de subventions d'équipement (11.900 euros), et de subventions pour travaux (98.946 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à six collèges publics parisiens, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 15 450 euros.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

**Article 3 :** Des subventions d'équipement sont attribuées à six collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 11 900 euros.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

**Article 5 :** Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à dix-huit collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 98 946 euros.

**Article 6 :** La dépense d'investissement correspondante, soit 47 517 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 51 429 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2026.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

## 2026 DASCO 67 Subventions à l'ADAPEI DE LOIRE-ATLANTIQUE (44), à Loisirs Pluriel Paris 13 (95.000 euros) et Loisirs Pluriel Paris 19 (95.000 euros) et convention annuelle avec l'ADAPEILA pour le fonctionnement des 2 centres de loisirs accueillant des enfants en situation de handicap et des enfants valides.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose l'attribution de deux subventions à ADAPEI DE LOIRE-ATLANTIQUE (ADAPEILA) à ses établissements Loisirs Pluriel de Paris 13e (95.000 euros) pour un accueil de loisirs au 5 rue Yéo Thomas (13e) et Loisirs Pluriel de Paris 19e (95.000 euros) pour un accueil de loisirs au 58 rue Archereau (19e), et lui demande de l'autoriser à signer une convention annuelle d'objectifs avec la Ville ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'ADAPEILA, sise 11 rue Joseph Caille 44008 NANTES, une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le financement des projets des établissements Loisirs Pluriel de Paris 13e et Loisirs Pluriel de Paris 19e.
**Article 2 :** Une subvention de 95.000 euros est accordée à l'ADAPEI DE LOIRE-ATLANTIQUE (ADAPEILA) pour le projet de Loisirs Pluriel de Paris 13e (207458) (2026-00445).
**Article 3 :** Une subvention de 95.000 euros est accordée à l'ADAPEI DE LOIRE-ATLANTIQUE (ADAPEILA) pour le projet de Loisirs Pluriel de Paris 19e (207458) (2026-00460).
**Article 4 :** La dépense correspondante d'un montant total de 190.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivant, sous réserve de la décision de financement et des disponibilités de crédits.

## 2026 DASCO 68 Subvention (52.400 euros) avec signature d'un avenant et subvention de compensation pour la redevance d'occupation de locaux communaux (37.600 euros) dans le cadre de conventions pluriannuelles avec le Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (8e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la convention du 10 juillet 2009 passée par la Direction du Logement et de l'Habitat accordant un droit à l'occupation des locaux communaux situés 14, rue d'Astorg (8e) à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (CDPE de Paris) ;
Vu les conventions pluriannuelles du 18 juillet 2024 et du 23 octobre 2024 entre la Direction des Affaires Scolaires et le CDPE pour les années 2024 à 2026 ;
Vu le montant estimé à 42.661 euros de la redevance annuelle d'occupation des locaux communaux situés 14 rue d'Astorg (8e) pour 2025. Redevance 2025 payée à terme échu, début 2026 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle du 18/07/2024 ainsi qu'une subvention de compensation pour la redevance d'occupation des locaux communaux situés 14, rue d'Astorg (8e) dans le cadre de la convention pluriannuelle du 23/10/2024 avec le CDPE de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 52.400 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (CDPE de Paris). (17111) (2026_07237).
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle du 18/07/2024 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris sise 14, rue d'Astorg Paris (8e).
**Article 3 :** Une subvention de compensation de 37.600 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) pour contribuer au financement de la redevance d'occupation de locaux communaux en application de la convention pluriannuelle du 23/10/2024.
**Article 4 :** La dépense correspondante d'un montant de total de 90.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivant, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DASCO 69 Subvention (15.000 euros) et signature d'un avenant avec Cap Sport Art Aventure et Amitié (15e) dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour une action de sensibilisation au handicap dans les écoles primaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » pour son projet « Cap Classes » en temps scolaire et périscolaire et la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » pour l'attribution d'une subvention.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » 130 rue de Lourmel 75015 PARIS (Cap SAAA) (1747 - 2026_05959).

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivant de la Ville de Paris sous réserve de décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DASCO 71 Occupations précaires de logements situés dans des EPLE - Conventions.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 213-7 et L 214-9 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver le contenu et les modalités d'attribution des conventions d'occupations précaires de logements situés dans des établissements publics locaux d'enseignement, et de l'autoriser à signer lesdites conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Sont approuvés le contenu et les modalités d'attribution des conventions d'occupations précaires de logements situés dans des établissements publics locaux d'enseignement ci-dessous, jointes à la présente délibération. M. le Maire de Paris est autorisé à les signer.

| Nom et adresse de l'etablissement | Nom et qualité de l'agent bénéficiaire | Consistance du logement | Debut de validité de la convention d'occupation précaire | Date de séance du conseil d'administration |
|---|---|---|---|---|
| COLLEGE ANDRE CITROEN<br>77 RUE BALARD<br>75015 PARIS | MME LALIA KEBIR<br>ADJOINTE ADMINISTRATIVE<br>COLLEGE GEORGES BRASSENS | F3 – 72 m²<br>2e étage | 1er SEPTEMBRE 2025 | 30 juin 2025 |
| COLLEGE CAMILLE CLAUDEL<br>110 BD MASSENA<br>75013 PARIS | MME VALÉRIE EMRAM<br>PRINCIPALE<br>COLLEGE CLAUDE DEBUSSY | F4 – 75 m²<br>5e étage<br>Logmt 2 | 1er SEPTEMBRE 2025 | 6 novembre 2025 |
| COLLEGE CLAUDE CHAPPE<br>36B RUE FESSART<br>75019 PARIS | M. PATRICK MAGLOIRE<br>GESTIONNAIRE<br>COLLEGE FLORA TRISTAN | F4 – 90 m²<br>3e étage | 13 JUILLET 2025 | 2 juillet 2025 |
| COLLEGE CONDORCET<br>61 RUE D'AMSTERDAM<br>75008 PARIS | MME KARIMA DRISSI<br>ADJOINTE ADMINISTRATIVE<br>COLLEGE AIME CESAIRE | F1 – 13 m²<br>3e étage | 22 SEPTEMBRE 2025 | 24 novembre 2025 |

| Nom et adresse de l'etablissement | Nom et qualité de l'agent bénéficiaire | Consistance du logement | Debut de validité de la convention d'occupation précaire | Date de séance du conseil d'administration |
|---|---|---|---|---|
| COLLEGE GEORGES MELIES<br>45 RUE DE TANGER<br>75019 PARIS | MME MARINA MARTINEZ<br>INSPECTRICE ESPAGNOL<br>RECTORAT DE PARIS | F3 – 73 m²<br>4e étage | 1er SEPTEMBRE 2025 | 18 novembre 2025 |
| COLLEGE GUILLAUME APOLLINAIRE<br>39 RUE EMILE ZOLA<br>75015 PARIS | MME IMEN BEN LAGHA<br>ADJOINTE ADMINISTRATIVE<br>COLLEGE G. APOLLINAIRE | F4 – 90 m²<br>3e étage<br>Logmt 2 | 1er SEPTEMBRE 2025 | 24 juin 2025 |
| COLLEGE JEAN PERRIN<br>6 RUE EUGENE REISZ<br>75020 PARIS | MME VIRGINIE DARNAUD<br>PROFESSEURE<br>LYCEE SIMONE WEIL | F5 – 100 m²<br>2e étage | 27 SEPTEMBRE 2025 | 25 septembre 2025 |
| COLLEGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC<br>62 RUE DE LA FONTAINE AU ROI<br>75011 PARIS | M. FREDERIC DE JESUS<br>PRINCIPAL<br>COLLEGE MADAME DE STAEL | F4 – 120 m²<br>3e étage | 1er SEPTEMBRE 2025 | 16 octobre 2025 |
| COLLEGE STEPHANE MALLARME<br>29 RUE DE LA JONQUIERE<br>75017 PARIS | MME HELENE ORIOU<br>PRINCIPALE ADJOINTE<br>COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU | F3 – 63 m²<br>3e étage | 1er SEPTEMBRE 2025 | 4 novembre 2025 |
| COLLEGE STEPHANE MALLARME<br>29 RUE DE LA JONQUIERE<br>75017 PARIS | MME MAGALIE SAUQUET<br>PRINCIPALE<br>COLLEGE BERNARD PALISSY | F4 – 75 m²<br>4e étage | 1er SEPTEMBRE 2025 | 4 novembre 2025 |
| COLLEGE STEPHANE MALLARME<br>29 RUE DE LA JONQUIERE<br>75017 PARIS | MME LENORA LE PAPE<br>SECRETAIRE GÉNÉRALE<br>COLLEGE MAURICE UTRILLO | F3 – 77 m²<br>4e étage | 1er SEPTEMBRE 2025 | 4 novembre 2025 |
| COLLEGE STEPHANE MALLARME<br>29 RUE DE LA JONQUIERE<br>75017 PARIS | M. YVES TAGAWA<br>PRINCIPAL ADJOINT<br>COLLEGE EDGAR VARESE | F3 – 57 m²<br>5e étage | 1er SEPTEMBRE 2025 | 4 novembre 2025 |
| COLLEGE SUZANNE LACORE<br>145 BOULEVARD MACDONALD<br>75019 PARIS | MME MARIE-LAURE LASPRESES<br>SECRETAIRE GENERALE<br>EREA CROCE SPINELLI | F4 – 88 m²<br>2e étage<br>Logmt 6 | 1er SEPTEMBRE 2025 | 5 mai 2025 |
| COLLEGE SUZANNE LACORE<br>145 BOULEVARD MACDONALD<br>75019 PARIS | M. LAURENT JOSEPH-ROSE<br>OP<br>COLLEGE SUZANNE LACORE | F4 – 88 m²<br>2e étage<br>Logmt 4 | 1er SEPTEMBRE 2025 | 13 février 2025 |
| COLLEGE PAUL VERLAINE<br>167 RUE DE BERCY<br>75012 PARIS | M. CLEMENT LOUAIZIL<br>ADJOINT ADMINISTRATIF<br>COLLEGE PAUL VERLAINE | F4 –67 m²<br>4e étage | 17 DECEMBRE 2025 | 4 décembre 2025 |

## 2026 DASCO 73 Collèges public parisiens - Dotations de la Ville de Paris (1.337.945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;
Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027 ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Des dotations annuelles de fonctionnement sont attribuées par la Ville de Paris aux collèges publics pour le financement d'actions éducatives.

**Article 2 :** Pour l'année 2027, chaque collège reçoit une dotation forfaitaire pour l'action éducative calculée sur la base du forfait éducatif à l'élève, précisé ci-dessous, et de son effectif collégien de l'année scolaire 2025-2026.

| Niveaux | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|---|---|---|---|---|---|
| Forfait éducatif à l'élève | 1,50 € | 3,00 € | 6,00 € | 27,00 € | 48,00 € |

Ces dotations forfaitaires pour l'année 2027, pour un montant total de 866 945 euros, sont précisées par collège dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces dotations sont versées au titre d'une année civile, au premier trimestre 2027, en cohérence avec les obligations comptables des collèges.

**Article 3 :** Pour l'année 2027, le montant global dédié aux projets collégiens est fixé à 171000 euros et la limite de financement par projet est fixée à 1 500 euros.

L'attribution des dotations complémentaires aux projets collégiens fera l'objet d'une délibération présentée ultérieurement au Conseil de Paris.

**Article 4 :** Pour l'année 2027, le montant global dédié aux projets de prévention à destination des collèges parisiens est fixé à 300 000 euros.

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes pour un montant total de 1 337 945 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2027, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DASCO 74 Subventions d'investissement (438.975 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2025/2026 ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement est attribuée au titre du Budget Participatif des Collèges 2025/2026 aux 29 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Jean-Baptiste Poquelin (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 17 241 euros est attribuée au collège Charlemagne (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 17 030 euros est attribuée au collège François Couperin (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 18 000 euros est attribuée au collège Jacques Prévert (6e)
- Une subvention d'investissement de 1 289 euros est attribuée au collège Octave Gréard (8e)
- Une subvention d'investissement de 14 999 euros est attribuée au collège Paul Gauguin (9e)
- Une subvention d'investissement de 8 827 euros est attribuée au collège Lamartine (9e)
- Une subvention d'investissement de 17 971euros est attribuée au collège Louise Michel (10e)
- Une subvention d'investissement de 10 095 euros est attribuée au collège Grange aux Belles (10e)
- Une subvention d'investissement de 19 446 euros est attribuée au collège Lucie et Raymond Aubrac (11e)
- Une subvention d'investissement de 14 130 euros est attribuée au collège Beaumarchais (11e)
- Une subvention d'investissement de 9 993 euros est attribuée au collège Voltaire (11e)
- Une subvention d'investissement de 14 938 euros est attribuée au collège Thomas Mann (13e)
- Une subvention d'investissement de 19 766 euros est attribuée au collège Gabriel Fauré (13e)
- Une subvention d'investissement de 18 547 euros est attribuée au collège Auguste Rodin (13e)
- Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée au collège Alberto Giacometti (14e)
- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Camille Sée (15e)
- Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée au collège Honoré de Balzac (17e)
- Une subvention d'investissement de 10 343 euros est attribuée au collège Georges Clémenceau (18e)
- Une subvention d'investissement de 11 277 euros est attribuée au collège Marie Curie (18e)
- Une subvention d'investissement de 17 482 euros est attribuée au collège Roland Dorgelès (18e)
- Une subvention d'investissement de 19 224 euros est attribuée au collège Daniel Mayer (18e)
- Une subvention d'investissement de 18 000 euros est attribuée au collège Georges Méliès (19e)
- Une subvention d'investissement de 8 800 euros est attribuée au collège Sonia Delaunay (19e)
- Une subvention d'investissement de 19 997 euros est attribuée au collège Georges Rouault (19e)
- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Charles Péguy (19e)
- Une subvention d'investissement de 14 921 euros est attribuée au collège Flora Tristan (20e)
- Une subvention d'investissement de 17 686 euros est attribuée au collège Jean-Baptiste Clément (20e)
- Une subvention d'investissement de 13 973 euros est attribuée au collège Léon Gambetta (20e)

**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions, jointes à la présente délibération, pour la réalisation de fresques dans les collèges Sonia Delaunay (19e), et Charles Péguy (19e), et pour la cession des droits d'auteur correspondants à la Ville de Paris.

**Article 3 :** Les établissements devront rendre compte de l'utilisation du crédit alloué. Tous les justificatifs (état récapitulatif des factures acquittées et la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque) devront être transmis à la Mission Budgets Participatifs de la Direction des Affaires Scolaires dans un délai de 9 mois maximum après réception de la notification de versement de la subvention.

**Article 4 :** En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.
**Article 5 :** La dépense correspondante d'un montant total de 438 975 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

## 2026 DASCO 76 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (7.004.843 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2027 (7.004.843 euros) ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes sont fixées pour 2027 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 7 004 843 €.
**Article 2 :** Le mode de calcul des dotations est le suivant :

1. Forfaits éducatifs à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales, fixés de la manière suivante :
   - Un forfait de 47 à 128 euros est déterminé en fonction du taux moyen de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des années 2023, 2024 et 2025 ;
   - Une majoration par élève des classes ULIS, UPE2A, UEE et SEGPA : + 93 € ;
   - Un forfait pour le dispositif relais : + 186 €.

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs de la rentrée scolaire 2025.
Conformément à l'article L.442-9 du code de l'éducation, la majoration par élève des classes ULIS, UPE2A, UEE et SEGPA, de 93 € s'applique aux collèges privés sous contrat d'association non imbriqués avec une école et/ou un lycée.

2. Dotation au titre de la maintenance et de l'entretien :
   - Pour les contrats de maintenance et de contrôle obligatoires : prise en compte de la dépense réelle sur la base d'un recensement réalisé auprès des collèges ;
   - Pour les autres dépenses d'entretien : application d'un forfait de 3,40 € au m2.
3. Montant de la taxe de balayage constaté au compte financier 2025 des collèges qui la prennent en charge directement.
4. Prise en compte du niveau des fonds de roulement de chaque collège :
   Lorsque le montant du fonds de roulement dépasse 25 % de la dotation de fonctionnement 2026 (dotations initiales hors transport), la dotation 2027 est diminuée d'un montant équivalent à l'excédent, dans la limite de 30% de la dotation 2026.
   Les montants de fonds de roulement pris en compte sont ceux estimés au 15 juillet 2026 intégrant notamment les demandes de prélèvement en cours d'instruction.

**Article 3 :** Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre :
- S'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives ;
- Un forfait pour la maintenance des matériels informatiques (2 870 € par établissement);
- Le cas échéant, des dotations spécifiques.

**Article 4 :** Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2027.

**Article 5 :** La dépense correspondante d'un montant total de 7 004 843 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2027, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DASCO 77 Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (2.499.734 euros)

### Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris, soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée pour l'année 2027 (2.499.734 euros) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée sont fixées pour 2027 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 2 499 734 €.

**Article 2 :** Le mode de calcul des dotations est le suivant :

1. Le forfait à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales comprend :
   - Un forfait de 86 à 118 euros déterminé en fonction du taux moyen de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des années 2023, 2024 et 2025 ;
   - Une majoration par élève des ULIS, UEEA, PEJS, INJS, INJA, DAR, UPE2A et SEGPA de + 86 euros ;
   - Une majoration par élève pour la structure expérimentale UPE2A-ULIS et pour l'atelier relais (sur la base de 10 élèves) de +172 euros.

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs constatés lors de la rentrée scolaire 2025 ou sur la base de 10 élèves en cas de création d'unité. Pour le collège Jacques DECOUR, l'effectif pris en compte correspond au nombre d'éléves de 3e prévu à la rentrée 2026.

Conformément à l'article L.442-9 du Code de l'éducation, la majoration par élève des ULIS, UEEA, PEJS, INJS, INJA, DAR, UPE2A et SEGPA de 86 € s'applique également aux collèges privés sous contrat d'association imbriqués avec une école et/ou un lycée.

2. Le forfait au m² au titre des charges d'entretien des locaux et de fluides (eau) est fixé à 4 € pour l'année 2027.

**Article 3 :** Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre, la taxe de balayage constatée au compte financier 2025 (pour la part relative au collège), une dotation spécifique pour un établissement et s'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives.

**Article 4 :** Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2027.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 2 499 734 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2027, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DASCO 79 Collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (129.451 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien 2021-26 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu la délibération 2024 DASCO 138 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 fixant les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics pour l'année 2025 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collèges public ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2026, le montant global des dotations complémentaires pour les projets collégiens s'élève à 129 451 euros dont la répartition est précisée dans le tableau annexé.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris.

## 2026 DASCO 81 Subvention (4.500 euros) à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert (5e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert 33, rue du Fer à Moulin Bâtiment de la Collegiale (5e) (16353) (2026_06534).

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 4.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

## 2026 DASCO 85 Collèges publics - Optimisation du processus de financement de la restauration scolaire du collège Montgolfier et de l'internat Thomas Mann.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 3321-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération 2025 DASCO 52 en date des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, portant approbation des nouvelles modalités simplifiées de financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, à l'exception de ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée et de ceux dont le service de restauration et d'internat est géré par une Caisse des écoles, ainsi que la suppression du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement ;

Vu la délibération 2026 DASCO 37 en date des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles publiques maternelles et élémentaires et les collèges publics ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris, président du Conseil de Paris lui propose d'optimiser le processus de financement de la restauration scolaire pour le collège Montgolfier et l'internat du collège Thomas Mann, évolution amorcée par la délibération 2025 DASCO susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'article 2 de la délibération 2025 DASCO 52 est remplacé par :

En application des dispositions de l'article 1 de la délibération 2025 DASCO 52 :

- Les deux collèges commandent les repas auprès de leurs prestataires.
- Les repas commandés sont facturés aux collèges. Les collèges encaissent les participations des familles sur la base des tarifs fixés par la Ville de Paris.
- Les collèges transmettent à la Ville, à la fin du mois de septembre de l'année N-1, les données permettant d'estimer le nombre de repas et la répartition tarifaire de leurs demi-pensionnaires ou internes pour l'année civile N.

Lorsque les dépenses prévisionnelles sont supérieures aux recettes prévues, la Ville verse une subvention d'équilibre à l'établissement, qui correspond à la différence entre les dépenses et les recettes prévues. Cette subvention d'équilibre est calculée pour une année civile. Elle fait l'objet d'un versement dans sa totalité en début d'année civile N.

**Article 2 :** L'article 3 de la délibération 2025 DASCO 52 est remplacé par :

Au début de l'année N, l'établissement adresse à la Ville un bilan des dépenses et des recettes réellement constatées au cours de l'année civile N-1. S'il en résulte un déficit, la Ville versera une dotation complémentaire d'équilibre. En revanche, en cas de trop-perçu, la Ville émettra un titre de recette correspondant au solde positif.

**Article 3 :** La présente délibération sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027.

## 2026 DASCO 88 Subvention d'équipement (15.004 euros) à un collège public parisien au titre du Budget Participatif Parisien - 8e arrondissement - édition 2023.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'équipement au collège Condorcet (8eme arrondissement) au titre du budget participatif parisien - 8e arrondissement - édition 2023.

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement de 15 004 euros est attribuée au titre du budget participatif Parisien - édition 2023, au collège Condorcet 61 rue d'Amsterdam (8e),

**Article 2 :** L'établissement devra rendre compte de l'utilisation du crédit alloué. Tous les justificatifs (état récapitulatif des factures acquittées et la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis) devront être transmis à la Mission Budgets Participatifs de la Direction des Affaires Scolaires dans un délai de 9 mois maximum à compter de la date de la notification de versement de la subvention.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 15 004 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

## 2026 DASCO 89 Collèges public parisiens - Dotations complémentaires de la Ville de Paris (93.100 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;
Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics pour l'année 2027 ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : En application de l'article 6 de la délibération 2023 DASCO 93, des compléments de dotation, dont le montant est précisé dans la tableau annexé à la présente délibération, sont versés aux collèges publics.
Article 2 : Les dépenses correspondantes pour un montant total de 93 100 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris.

## 2026 DASCO 92 Agents de l'état logés par nécessité absolue de service dans un EPLE - Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2026.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 213-7 et R 216-12 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris, lui propose d'aligner pour 2026, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Le taux de progression de la valeur des franchises accordées à tous les agents de l'Etat (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire, personnel soignant) logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement, est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation, soit 0% pour 2026.
**Article 2 :** La valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement pour les années 2026, est fixée comme indiqué ci-dessous :

| Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public d'Enseignement Local rattaché au Département de Paris. | | | |
|---|---|---|---|
| | **CATEGORIES DE PERSONNEL** | | |
| Valeur à compter du 1er janvier 2026 des prestations accessoires accordées gratuitement | Chef d'établissement<br><br>Adjoint au Chef d'établissement<br><br>Gestionnaire | Conseiller d'éducation<br><br>Attaché ou Secrétaire non gestionnaire | Personnel soignant |
| - avec chauffage collectif | 1 837 | 1 837 | 1 837 |
| - sans chauffage collectif | 2 450 | 2 450 | 2 450 |

## 2026 DASCO 96 Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles publiques maternelles et élémentaires et les collèges publics.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-5, L.2121-29, L.2511-1, L.2511-2, L.2511-5, L.2511-11, L.2511-12, L.2511-13, L.2511-16, L.2511-17, L.2511-18, L.2511-19, L.2511-20, L.2511-21, L.2511-29, L. 2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article R.531-52 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 relative aux règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et à la mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu la délibération 2026 DASCO 37 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles publiques maternelles et élémentaires et les collèges publics ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose de modifier les tarifs majorés de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles publiques maternelles et élémentaires et les collèges publics ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** La délibération 2026 DASCO 37 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles publiques maternelles et élémentaires et les collèges publics est abrogée.
**Article 2 :** Les règles relatives à la détermination du quotient familial et du calcul de la tranche tarifaire applicables à la restauration scolaire pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles pu-

bliques maternelles et élémentaires, les collèges publics sont celles définies par la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 relative aux règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et à la mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

**Article 3 :** La facturation s'établit conformément à l'inscription au service, qui nécessite de choisir une fréquentation fixe du ou des jours de consommation. Cette fréquentation type se détermine lors de l'inscription :

- Pour les jardins d'enfants pédagogiques et les écoles maternelles et élémentaires : le forfait est fixe. Il est compris entre 1 et 5 jours par semaine avec une possibilité d'alterner sa fréquentation sur 2 semaines types.
- Pour les collèges, le choix du forfait dépend de l'organisation de la demi-pension propre à chaque collège.

**Article 4 :** Une absence est définie comme la non-fréquentation du service de restauration scolaire par un enfant inscrit conformément au calendrier de fréquentation mentionné à l'article 3 de la présente délibération.

Les absences donnent lieu à un traitement différencié selon leur nature :

- les absences déductibles et justifiées, prévues par la délibération 2026 DASCO 36 portant règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles, ainsi que dans le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles, pour lesquelles le paiement du repas n'est pas dû, font l'objet d'une régularisation sur la facture en cours ou sur la facture à venir ;
- les autres absences sont facturées au tarif unitaire et selon le quotient et la tranche tarifaire de la famille.

**Article 5 :** Une présence exceptionnelle est définie comme le fait, pour un enfant qui n'a pas préalablement été inscrit conformément à l'article 3 de la présente délibération, d'utiliser le service de la restauration scolaire. Elle est facturée à un tarif correspondant à + 30% du tarif habituel, soit aux montants mentionnés à l'article 6 de la présente délibération.

**Article 6 :** À compter du 1er septembre 2026, les tarifs de restauration scolaire sont fixés comme suit :

| QF | Tarif en € par repas :<br>- Prévus lors de l'inscription<br>- En période d'adaptation pour les présences exceptionnelles<br>- Hors période d'adaptation, en cas d'absence déductible non justifiée ou d'absence non déductible | Pour toute présence exceptionnelle hors période d'adaptation :<br><br>Tarif majoré en € par repas |
|---|---|---|
| 1 | 0 | 0 |
| 2 | 0 | 0 |
| 3 | 1,62 | 2,11 |
| 4 | 2,28 | 2,96 |
| 5 | 3,62 | 4,71 |
| 6 | 4,61 | 5,99 |
| 7 | 4,89 | 6,36 |
| 8 | 5,10 | 6,63 |
| 9 | 6 | 7,80 |
| 10 | 7 | 9,10 |

**Article 7 :** Les participations familiales perçues au titre de la restauration scolaire pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles publiques maternelles et élémentaires, les collèges publics sont constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067 lorsque Paris Familles est en charge de la facturation.

Lorsque ce n'est pas le cas, les Caisses des écoles sont chargées de la facturation et elles perçoivent les encaissements et assurent la gestion des impayés.

**Article 8 :** Sauf situation particulière ou disposition prise par les Caisses des écoles qui sont en dehors de Paris Familles, la facturation de la restauration scolaire est mensuelle. Les mois de septembre et d'octobre sont toutefois facturés ensemble, sur une même échéance.

**Article 9 :** Les factures inférieures à 15 euros ne seront pas éditées, conformément aux article L.1511-5 et D.1611-1 du CGCT.

**Article 10 :** Une période dite d'adaptation est prévue au début de l'année scolaire. Cette période est comprise entre la date de la rentrée scolaire de septembre et la date de fin de la première campagne d'inscription à la restauration scolaire.

Les présences exceptionnelles constatées durant cette période sont facturées au tarif unitaire sans majoration et selon le quotient et la tranche tarifaire de la famille.

Les absences constatées durant cette période ne donnent pas lieu à facturation, qu'elles soient justifiées, déductibles, ou qu'elles ne le soient pas.

Article 11 : Dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités tarifaires, pour les mois de septembre et octobre 2026 :
- les absences constatées ne sont pas facturées, quelle que soit leur nature ;
- les présences exceptionnelles sont facturées au tarif unitaire sans majoration et selon le quotient et la tranche tarifaire de la famille.

Article 12 : La présente délibération prend effet à compter du 1er septembre 2026.

## 2026 DCPA 17 Modification de la délibération 2026 DCPA 10.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'indemnisation de la société Travaux Bâtiments Electricité Sécurité (TBES), consécutive à une erreur matérielle dans la passation de la commande relative à la réalisation d'une mezzanine dans des locaux situés au 11, rue du Pré à Paris 18e;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

L'article 3 de la délibération 2026 DCPA 10 est ainsi modifié : « Les dépenses correspondantes au paiement de l'indemnité d'un montant de 86.000 € HT, soit 103.200 € TTC, seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2026 ».

## 2026 DDCT 86 Subvention de fonctionnement à l'association Kluster Collectif, dans le cadre de leurs actions parisiennes.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Kluster Collectif ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'Association Kluster Collectif (201905), sise 36 rue des Cités 93300 Aubervilliers, au titre de l'année 2026 (2026_05425).

Article 2 : La dépense sera imputée au titre de la Politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2026 de la Ville de Paris.

## 2026 DDCT 95 Subventions (137.500 euros) à 14 associations au titre de l'intégration, des foyers et de la mémoire.

M. Adji AHOUDIAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose une subvention à 14 associations;

Sur le rapport présenté par M. Adji AHOUDIAN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association A2D Agir pour la Diversité et contre les Discriminations (61941) pour le projet « Fonctionnement de la permanence l'arbre à palabres » (2026_10377). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Franco-Africaine des Femmes Parisiennes (19843) pour le projet « Intégration des femmes et des familles issues de l'immigration » (2026_06518).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Pluriculturels (18360) pour le projet « Animation socio-culturelle et interculturelle » (2026_07356). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 70.000 euros est attribuée à l'association Ayyem Zamen- Le temps jadis (18686) pour le projet « Café Social Belleville (20e), Café Social Dejean (18e) et Équipe sociale mobile » (2026_03717). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Chinois de France Français de Chine - CFFC (19009), pour le projet « CFFC - Pour l'accompagnement et l'autonomie des seniors migrants chinois » (2026_04831). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée au Centre d'Information et d'Études sur les Migrations Internationales (75761) pour le projet « Centre de ressources et de sensibilisation sur les migrations internationales » (2026_03306).
**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Kasbah-sur-Scène (111742) pour le projet « Passer'Elles » : Femmes-Mémoire-Culture-Intégration » (2026_06024). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 8 :** Une subvention d'un montant total de 10.000 euros est attribuée à l'association Keur Kamer - (A2K) (75721) :
- 4.000 euros pour le projet « Accompagnement numérique pour résidents précaires résidence Adoma - La Commanderie » (2026_05902).
- 4 000 euros pour le projet «Accompagnement numérique pour résidents précaires, résidence Adoma - Fort de Vaux » (2026_05903).
- 2.000 euros pour le projet « Solidarité Procession » (2026_09709).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant aux projets subventionnés.
**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association l'Île Aux Langues (66681), pour le projet « AAP PV : Ateliers français et numérique pour un public sénior » (2026_10304). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Parcours (187680), pour le projet « Dossier unique 2 projets CPO SEII : Invisibles aventuriers / Le cinéma frappe à ta porte » (2026_06026). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Polaris 14 (194398) pour le projet « Fonctionnement annuel » (2026_04182). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Sama for All (194332) pour le projet « Formation et inclusion des personnes primo-arrivantes » (2026_03615).
**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Unir universités et réfugié·es (187346) pour le projet « Unir Universités et Réfugié.e.s - DDCT » (2026_04701) M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Yayemaye (198251) pour le projet « Insertion des Femmes par la couture dans le 18e » (2026_04784).
**Article 15 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 97 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 5e.

### Mme Marine ROSSET, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 3 associations ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de projet d'un montant de 5 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT CULTUREL, ARTISTIQUE ET SOLIDAIRE DU 5EME ARRONDISSEMENT - ARCAS (198448 / 2026_08316) dont le siège social est situé au 21 place du Panthéon 75005 PARIS, SIRET n° 89935541600012.
**Article 2 :** Une subvention de projet d'un montant de 3 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION SCIENCE ET TELEVISION - AST (38881 / 2026_08974), dont le siège social est situé au 204 RUE du Château des Rentiers 75013 PARIS, SIRET n° 43930898200032.

Article 3 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ROSETTA (200162 / 2026_09004), dont le siège social est situé au 181 AVENUE Daumesnil Maison de Vie Associative et Citoyenne 75012 PARIS, SIRET n° 91019932200033.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de financement afférente.
Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 102 Subvention (21.250 euros) à 7 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 10e.

### Mme Marine ROSSET, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 7 associations ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de projet d'un montant de 5 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « LES ANCIENS DE LA GRANGE AUX BELLES » (202319 / 2026_07086), dont le siège social est situé au 16 rue des Écluses-Saint-Martin 75010 PARIS, SIRET n° 92350043300019)
Article 2 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ASSOCIATION DES LOCATAIRES ICF VERDUN SAINT MARTIN » (208921 / 2026_08105) dont le siège social est situé au 9 AVENUE de Verdun 75010 PARIS, SIRET n° 84818662300015.
Article 3 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « DESI KINO » (208071 / 2026_08279) dont le siège social est situé au 13 PASSAGE Hébrard 75010 PARIS, SIRET n° 99052478700019.
Article 4 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « PAILLETTES & CAMBOUIS » (196764 / 2026_08385) dont le siège social est situé au 1 RUE Robert Blache - 6 Rue du Terrage 75010 PARIS, SIRET n° 88878356000020.
Article 5 : Une subvention de projet d'un montant de 3 600 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE » (205649 / 2026_08945) dont le siège social est situé au 35 RUE de l'Aqueduc Maison de Vie Associative et Citoyenne 75010 PARIS, SIRET n° 99993276700018.
Article 6 : Une subvention de projet d'un montant de 4 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ENERGIE FEMMES - LE RÉSEAU DES FEMMES QUI EN VEULENT ! » (200035 / 2026_09213) dont le siège social est situé au 35 RUE de l Aqueduc Maison de Vie Associative et Citoyenne 75010 PARIS, SIRET n° 92384325400015.
Article 7 : Une subvention de projet d'un montant de 3 150 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ASSOCIATION FRANÇOIS GIRAUD (AFG) » (183709 / 2026_09222) dont le siège social est situé au 206 QUAI de Valmy Maison de Vie Associative et Citoyenne 75010 PARIS, SIRET n° 81019181700024.
Article 8 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 111 Subventions (30.250 euros) à 19 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 19e.

### Mme Marine ROSSET, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 19 associations ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « FABRICATION MAISON » (15446 / 2026_08200), dont le siège social est situé au 1 PLACE DES ORPHELINS MAISON DES ASSOCIATIONS 67000 STRASBOURG.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de financement afférente.

**Article 2 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « LES JEUNES AMBITIEUX (L.J.A) » (196649 / 2026_07493, dont le siège social est situé au 5 PLACE des Fêtes 75019 PARIS.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de financement afférente.
**Article 3 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « VATANDAR, CENTRE D'INCORPORATION ET D'INTÉGRATION DES RÉFUGIES » (209051/ 2026_08606, dont le siège social est situé au 24 QUAI d'Austerlitz Bureau 62 1er Etage 75013 PARIS
**Article 4 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « TICKET D'ENTREE » (182566 / 2026_07085, dont le siège social est situé au 27 RUE de Mouzaia 75019 PARIS.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de financement afférente.
**Article 5 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 750 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ASSOCIATION MATHS AU JARDIN » (205779 / 2026_08104, dont le siège social est situé au 100 Bis rue Ordener 75018 PARIS.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de financement afférente.
**Article 6 :** Une subvention de projet d'un montant de 2 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « TENDANCE 19 » (197878/ 2026_08186, dont le siège social est situé au 143 RUE de Crimée 75019 PARIS
**Article 7 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « LEPOSTAGALEN L'ASSOCIATION » (109161/ 2026_08473, dont le siège social est situé au 128 rue de Crimée 75019 PARIS
**Article 8 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ACTIONS RE ELLES » (191040 / 2026_08707, dont le siège social est situé au 175 AVENUE de Flandre 75019 PARIS
**Article 9 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « DES CRIS DES VILLES » (196554/ 2026_08663, dont le siège social est situé au 23 RUE du Docteur Potain CHEZ LA FABRIK COOPERATIVE Escalier B 75019 PARIS
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de financement afférente.
**Article 10 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « LA CAVE 504 » (208928 / 2026_08619, dont le siège social est situé au 12 RUE Frochot 75009 PARIS
**Article 11 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « STATION STATION » (202116 / 2026_08735, dont le siège social est situé au 12 rue D'Oran 75018 PARIS
**Article 12 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « VENI VERDI » (43801 / 2026_08687, dont le siège social est situé au 18 -20 RUE Ramus Maison de Vie Associative et Citoyenne 75020 PARIS
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de financement afférente.
**Article 13 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « LABOMATIQUE » (3521/ 2026_09051, dont le siège social est situé au 15 PASSAGE Ramey Maison de Vie Associative et Citoyenne 75018 PARIS
**Article 14 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « REGIE DE QUARTIER DU 19 EME » (11485/ 2026_08949, dont le siège social est situé au 3 bis RUE de Cambrai 75019 PARIS
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de financement afférente.
**Article 15 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « SECOURS CATHOLIQUE » (7181/ 2026_08838, dont le siège social est situé au 106 RUE du Bac 75341 PARIS
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de financement afférente.
**Article 16 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « TRANSONORE » (199004 / 2026_09232, dont le siège social est situé au 26 rue de Stalingrad 93310 PRÉ-SAINT-GERVAIS
**Article 17 :** Une subvention de projet d'un montant de 2 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « KABYLIE EQUITABLE » (203397 / 2026_07884, dont le siège social est situé au 58 rue des Vignoles 75020 PARIS
**Article 18 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « PROGRAMME ASSOCIATIF RADIOPHONIQUE D'INTERET SOCIAL P.A .R. I. S » (129822
/ 2026_09076, dont le siège social est situé au 1 RUE de la Solidarité 75019 PARIS
**Article 19 :** Une subvention de projet d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « LES BOUT'CHOUX DU 19EME » (199751/ 2026_09252, dont le siège social est situé au 28 rue de la Prévoyance 75019 PARIS.

**Article 20 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 112 Subventions (30.250 euros) à 16 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale vie associative attribuée au 20e.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 16 associations ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de projet d'un montant de (3500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « AOCSA » (n° Paris Asso 16203 /n° du dossier 2026_08192) dont le siège social est situé au 38, rue des Amandiers, 75020 Paris, SIRET n°49080435800037.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.

**Article 2 :** Une subvention de projet d'un montant de (2000 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Ateliers Amasco - jouer et apprendre » (n° Paris Asso 194580 /n° du dossier 2026_08624) dont le siège social est situé 21, rue de la Vanne, 92120 Montrouge, SIRET n°84409355900046.

**Article 3 :** Une subvention de projet d'un montant de (1500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Ateliers couture de l'est parisien » (n° Paris Asso 187604 /n° du dossier 2026_09029) dont le siège social est situé 18, rue Ramus, 75020 Paris, SIRET n°83135159800022.

**Article 4 :** Une subvention de projet d'un montant de (1750 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Brigade verte » (n° Paris Asso 208351 /n° du dossier 2026_09360) dont le siège social est situé 34, rue de la justice, 75020 Paris, SIRET n°93075581400017.

**Article 5 :** Une subvention de projet d'un montant de (1500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Citassur » (n° Paris Asso 208298 / n° du dossier 2026_09120) dont le siège social est situé 2 routes de Mantes 78200 Buchelay, SIRET n°99060651900017.

**Article 6 :** Une subvention de projet d'un montant de (2000 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Cocyclette » (n° Paris Asso 193441/n° du dossier 2026_08230) dont le siège social est situé 18, rue ramus, 75020 Paris, SIRET n°85029176600028.

**Article 7 :** Une subvention de projet d'un montant de (1500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Demain nos enfants » (n° Paris Asso 181067 /n° du dossier 2026_07812) dont le siège social est situé 176, rue Pelleport 75020 Paris, SIRET n°79884430400013.

**Article 8 :** Une subvention de projet d'un montant de (2000 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Fabrication maison » (n° Paris Asso 15446 / n° du dossier 2026_07913) dont le siège social est situé 1, place des orphelins 67000 Strasbourg, SIRET n°42228221000018.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.

**Article 9 :** Une subvention de projet d'un montant de (1500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Kasas » (n° Paris Asso 208896 / n° du dossier 2026_09169) dont le siège social est situé 1, rue Dulaure 75020 Paris, SIRET n° 99506439100015.

**Article 10 :** Une subvention de projet d'un montant de (2000 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « l'Oiseau à lunettes » (n° Paris Asso 182136 / n° du dossier 2026_08498) dont le siège social est situé 17, rue de la forge royale 75011 Paris, SIRET n° 80172243000023.

**Article 11 :** Une subvention de projet d'un montant de (2000 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Manufacture de Belleville » (n° Paris Asso 208320 /n° du dossier 2026_09374) dont le siège social est situé 16, rue de Pali kao 75020 Paris, SIRET n° 99162122800014.

**Article 12 :** Une subvention de projet d'un montant de (2000 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Pazapas Belleville » (n° Paris Asso 12967 / n° du dossier 2026_09375) dont le siège social est situé 21, rue Morêt 75011 Paris, SIRET n° 50069588700025.

**Article 13 :** Une subvention de projet d'un montant de (1500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Pepins production la pépinière de quartier » (n° Paris Asso 185707 / n° du dossier 2026_09116) dont le siège social est situé 35, rue Olivier Métra 75020 Paris, SIRET n° 81079938700040.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.

**Article 14 :** Une subvention de projet d'un montant de (1500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Racines pépinière engagée » (n° Paris Asso 201259 / n° du dossier 2026_07987) dont le siège social est situé 24, rue Marcadet 75018 Paris, SIRET n° 91871701800017.

**Article 15 :** Une subvention de projet d'un montant de (2500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Saveurs en partage » (n° Paris Asso 191369 / n° du dossier 2026_08585) dont le siège social est situé 38, boulevard Mortier 75020 Paris, SIRET n° 84140285200021.
**Article 16 :** Une subvention de projet d'un montant de (1500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « United Belleville » (n° Paris Asso 194286 / n° du dossier 2026_08085) dont le siège social est situé 1 boulevard de Belleville 75011 Paris, SIRET n° 87842612100025.
**Article 17 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 113 Subventions (209.500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 33 associations.

### Mme Marine ROSSET, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e Commission,
Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association ASTERYA (N° PARIS ASSO 183294 - N° dossier 2026_04181), SIRET n° 80877575300037.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association BENENOVA PARIS (N° PARIS ASSO 199865 - N° dossier 2026_11480), SIRET n° 90822489200020.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association COULEURS BRAZIL (N° PARIS ASSO 20402 - N° dossier 2026_04684), SIRET n° 53280222000022.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association IDEASOLIDARITE (N° PARIS ASSO 189318 - N° dossier 2026_04191), SIRET n° 48107430000064.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association KILEMA TIERS LIEU (N° PARIS ASSO 204045 - N° dossier 2026_06662), SIRET n° 92411812800017.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association LE MOMENT (N° PARIS ASSO 202956 - N° dossier 2026_06102), SIRET n° 92363390300011.
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association LE QUATRIEME CAFE (N° PARIS ASSO 195217 - N° dossier 2026_11541), SIRET n° 88119002900010.
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association L'ECOLE DE SKATE PARISIENNE (N° PARIS ASSO 199149 - N° dossier 2026_07346), SIRET n° 92420151000014.
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association LES AMIES ET AMIS DE L'UNIVERSITE POPULAIRE DU 14E (N° PARIS ASSO 60621 - N° dossier 2026_01042), SIRET n° 53748995700010.
**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros, fixée dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif conclue pour la période 2024-2026, est attribuée au titre de l'année

2026 à l'association LES AMIS DU 18E DU MOIS (N° PARIS ASSO 18766 - N° dossier 2026_03192), SIRET n° 42167536400044.

**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association MAKABANE DES VOISINS (N° PARIS ASSO 192861 - N° dossier 2026_04396), SIRET n° 84891249900029.

**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association PROGRAMME ASSOCIATIF RADIOPHONIQUE D'INTERET SOCIAL P.A .R. I. S (N° PARIS ASSO 129822 - N° dossier 2026_04362), SIRET n° 39079258800035.

**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros, fixée dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif conclue pour la période 2024-2026, est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association RESEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS (N° PARIS ASSO 45321 - N° dossier 2026_09655), SIRET n° 47874018600034.

**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association SCIENCES CITOYENNES (N° PARIS ASSO 18585 - N° dossier 2026_03220), SIRET n° 44514393600026.

**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros, fixée dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif conclue pour la période 2025-2027, est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association TOUT AUTRE CHOSE (N° PARIS ASSO 18990 - N° dossier 2026_00820), SIRET n° 50114792000034.

**Article 16 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association TROUVE TA VOIX (N° PARIS ASSO 195044 - N° dossier 2026_04938), SIRET n° 87881056300014.

**Article 17 :** Une subvention de projet d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE ACB (N° PARIS ASSO 18514 - N° dossier 2026_00342), SIRET n° 32660614200023.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.

**Article 18 :** Une subvention de projet d'un montant de 9 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (N° PARIS ASSO 19603 - N° dossier 2026_06985), SIRET n° 39032205500281.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.

**Article 19 :** Une subvention de projet d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association ASSOCIATION DU QUARTIER SAINT BERNARD (N° PARIS ASSO 17562 - N° dossier 2026_04711), SIRET n° 44444201600036.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.

**Article 20 :** Une subvention de projet d'un montant de 2 500 euros, fixée dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif conclue pour la période 2026-2027, est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association ASSOCIATION DU QUARTIER SAINT BERNARD (N° PARIS ASSO 17562 - N° dossier 2026_04939), SIRET n° 44444201600036.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour 2025, 2026 et 2027.

**Article 21 :** Une subvention de projet d'un montant de 4 500 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE VIETNAMIENNE (N° PARIS ASSO 193155 - N° dossier 2026_07075), SIRET n° 92434845100015.

**Article 22 :** Une subvention de projet d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association CAFE ASSOCIATIF PERNETY (N° PARIS ASSO 18065 - N° dossier 2026_04430), SIRET n° 48332094100022.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.

**Article 23 :** Une subvention de projet d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association COLLECTIF B-EL (N° PARIS ASSO 182500 - N° dossier 2026_04014), SIRET n° 82746823200026.

**Article 24 :** Une subvention de projet d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association COTRAVAUX - RÉSEAU D'ACTEURS DU TRAVAIL VOLONTAIRE (N° PARIS ASSO 2182 - N° dossier 2026_02609), SIRET n° 77622225900025.

**Article 25 :** Une subvention de projet d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association LA COMPAGNIE DES TROPES (N° PARIS ASSO 135702 - N° dossier 2026_04548), SIRET n° 78844052700026.

**Article 26 :** Une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (N° PARIS ASSO 157 - N° dossier 2026_00287), SIRET n° 32704763500054.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.

**Article 27 :** Une subvention de projet d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association LE MOMENT (N° PARIS ASSO 202956 - N° dossier 2026_05460), SIRET n° 92363390300011.

Article 28 : Une subvention de projet d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association LES AMIS DE LA PLACE CLICHY (N° PARIS ASSO 202190 - N° dossier 2026_03641), SIRET n° 92324222600010.
Article 29 : Une subvention de projet d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association LES AMIS DE LA PLACE CLICHY (N° PARIS ASSO 202190 - N° dossier 2026_06898), SIRET n° 92324222600010.
Article 30 : Une subvention de projet d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association LES TISSEURS DE PROXIMITÉ (N° PARIS ASSO 205127 - N° dossier 2026_06219), SIRET n° 93474476400010.
Article 31 : Une subvention de projet d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N° PARIS ASSO 17156 - N° dossier 2026_05279), SIRET n° 78441436900065.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.
Article 32 : Une subvention de projet d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association L'INTER-CO (N° PARIS ASSO 197214 - N° dossier 2026_05179), SIRET n° 88921794900029.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.
Article 33 : Une subvention de projet d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association PASSERELLES ET COMPETENCES (N° PARIS ASSO 7502 - N° dossier 2026_04047), SIRET n° 44151457700036.
Article 34 : Une subvention de projet d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (N° PARIS ASSO 183499 - N° dossier 2026_05207), SIRET n° 80884349400028.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention afférente.
Article 35 : Une subvention de projet d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association LA FOURMILIERE (N° PARIS ASSO 197238 - N° dossier 2026_02649), SIRET n° 85026467200013.
Article 36 : Une subvention de projet d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association COMITE QUARTIER LATIN (N° PARIS ASSO 2401 - N° dossier 2026_06527), SIRET n° 53331624600016.
Article 37 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de disponibilité des crédits et de décision de financement.

## 2026 DDCT 116 Subvention d'investissement (3.600 euros) à l'association Règles élémentaires, lauréate du Budget Participatif parisien en 2022.

### Mme Marine ROSSET, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14 ;
Vu la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;
Vu la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;
Vu le projet de délibération lequel le Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Règles élémentaires, lauréate du Budget Participatif parisien en 2022 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3600 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Règles élémentaires » (187196 / 2024_10023).
Article 2 : Les dépenses correspondantes à ces projets seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2026 et suivants au titre du budget participatif.

## 2026 DDCT 123 Subvention (10.000 euros) à une association au titre de l'apprentissage du français en quartiers populaires.

### M. Karim ZIADY, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-14 et suivants ;
Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose une subvention à une association au titre de l'apprentissage du français en quartiers populaires ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Une subvention globale de 10.000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE PARIS (FCS 75) (17954) conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Soutien au passage des examens DILF (Diplôme Initial de Langue Française), DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française) et DCL (Diplôme de Compétence en Langue) dans les centres sociaux et socioculturels parisiens (2026_03967/DDCT-SPV/10 000 €).

## 2026 DDCT 131 Subvention annuelle (100.000 euros) de fonctionnement au GIP pour la Réussite Éducative de Paris.

### M. Karim ZIADY, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.321-3, L-2511-1 et suivants ;
Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;
Vu la délibération du 10 juillet 2006 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Éducative à Paris et donnant autorisation à la Maire de Paris de signer la convention constitutive du G.I.P. ;
Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;
Vu la délibération du 15 juillet 2024 approuvant la participation de la Ville de Paris au Contrat de Ville Parisien 2024-2030 et donnant autorisation à la Maire de Paris de signer ledit contrat ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement au GIP Réussite Éducative à Paris;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 100.000 euros, est accordée au GIP pour la Réussite Éducative à Paris pour lui permettre d'accompagner individuellement des enfants et jeunes, entre 2 et 18 ans, habitant en quartier politique de la ville ou scolarisés en établissement relevant de l'Éducation prioritaire, pour lesquels une fragilité a été repérée, d'ordre éducatif, social, ou psychique.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de fonctionnement 2026, et les suivants sous réserve du vote du budget correspondant, de la Ville de Paris :

- 50 000 € DASCO
- 50 000 € DDCT

## 2026 DDCT 145 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2027.

### Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;
Vu l'avis du conseil du secteur Paris ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement ;

Vu la saisine pour avis du conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose, au titre de l'exercice 2027, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge,
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 1ere commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement du secteur Paris Centre et des 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements ont la charge, est fixé conformément à la liste ci-annexée.
**Article 2 :** L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.

## 2026 DDCT 146 Signature d'une convention avec la Métropole du Grand Paris et amendement d'une convention avec l'association Cafézoïde - Projet "Les Voûtes" dans le 19e arrondissement.

**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris sollicite son autorisation de signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris et l'amendement de la convention avec l'association Le Collectif des Voûtes ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris et l'association Le Collectif des Voûtes, annexée à la présente délibération.
**Article 2 :** La délibération 2024 DDCT 98 est amendée pour y ajouter l'article suivant, ainsi rédigée :
« Article 3 : L'association est autorisée à reverser tout ou partie de la subvention attribuée à une association tierce qui s'engage à réaliser, sous le contrôle de l'association signataire de la présente convention, le projet décrit dans son article 1er. L'association tierce devra présenter les factures afférentes aux dépenses liées au projet afin que soit procédé au versement du solde de la subvention sur le compte bancaire dont elle est titulaire. »
**Article 3 :** Le paragraphe 2 de l'article 8 de la convention avec l'association Cafézoide, signée par le Maire de Paris en application de la délibération 2024 DDCT 98 est amendé comme suit :
- « Sauf mention explicite dans la délibération d'attribution de la subvention, le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraîne la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées. »

est remplacé par

- « L'association est autorisée à reverser tout ou partie de la subvention non utilisée à compter du vote de la délibération 2026 DDCT 146 à une association une association tierce qui s'engage à réaliser, sous le contrôle de l'association signataire de la présente convention, le projet décrit dans l'article 1er. L'association tierce devra présenter les factures afférentes au projet afin que soit procédé au versement du solde de la subvention sur le compte bancaire dont elle est titulaire. L'association signataire de la présente convention et l'association tierce devront conclure une convention de partenariat encadrant les modalités d'utilisation de la subvention accordée par la Ville de Paris au titre de la délibération 2024 DDCT 98 et de la présente convention. »

**Article 4 :** Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ainsi amendée, annexée à la présente délibération.

## 2026 DDCT 149 Subventions (201.000 euros) à 47 associations au titre de l'appel à projets « Collèges pour l'égalité 2026 », pour une sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations.

Mme Barbara GOMES, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose une subvention à 47 associations;

Sur le rapport présenté par Mme Barbara GOMES, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC) (19513) pour son projet intitulé « ÉVEIL » (2026_10090). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Art dans le jardin (191994) pour son projet intitulé « Illusion du choix, sensibilisation à l'égalité filles-garçons et prévention des violences numériques » (2026_09930). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Brouha Art (3682) pour son projet intitulé « Chanson, rap et slam pour l'égalité filles / garçons » (2026_10019). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Caméléon (15785) pour son projet intitulé « Lutte contre les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles » (2026_10366). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Cartooning for Peace (31261) pour son projet intitulé « Dessine-moi l'égalité des genres dans les quartiers prioritaires de la ville » (2026_10346). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association CEMEA (centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active) (8905) pour son projet intitulé « Parcours Égalité : Cybersexisme, comprendre pour agir » (2026_10318). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Paris - CIDFF de Paris (13406) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité : l'égalité filles/garçons un enjeu pour l'avenir » (2026_10405). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Collectif la formule (185903) pour son action intitulée « Déjouons le sexisme au collège - action de sensibilisation par les outils du théâtre » (2026_10098). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les filles de Simone (195501) pour son projet intitulé « Financement de 3 journées d'intervention des Filles de Simone dans des collèges » (2026_10426). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Dans le Genre Egales (20928) pour son projet intitulé « Déconstruction des stéréotypes sexistes et écrans, EVARS à destination des collégien·nes » (2026_09989). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Demain nos enfants (181067) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité 26 » (2026_10375). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Des cris des villes (196554) pour son projet intitulé « Ateliers Ville et Genre 2026 - 2027 » (2026_10345). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association En avant toutes (189680) pour son projet intitulé « Sensibilisation et médiation culturelle aux stéréotypes de genre

pour les collégien·nes parisien·nes » (2026_10406). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Entrées de Jeu (57802) pour son projet intitulé « Collège26 » (2026_10010). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Espace 19 (246) pour son projet intitulé « Promouvoir l'égalité filles-garçons via l'EVARS » (2026_10437). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Je Tu Il (20603), pour son projet intitulé « Sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité fille-garçon et à la lutte contre les discriminations » (2026_10399). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Laps équipe du matin (51121) pour son projet intitulé « Violences : sensibilisation aux violences sexistes par le théâtre et le débat » (2026_10434). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Le cri de l'escargot (13906) pour son projet intitulé « Ne vous inquiétez pas » (2026_10347). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Mille Printemps (189570) pour son projet intitulé « Diffusion du spectacle Genre ! par la compagnie Les mille Printemps » (2026_10293). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Puissantes (203301) pour son projet « La véritable égalité arrivera le jour où ... » (2026_10121). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Matador (19071) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité - Autour du spectacle Influences, 24h de la vie de Tiphaine, influenceuse » (2026_10344). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 22 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Méduz (200780) pour son projet intitulé « Prévenir les violences sexuelles et le risque prostitutionnel avec les collégien·nes de Paris »(2026_10358). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 23 :** Une subvention d'un montant total de 8.000 euros est attribuée à l'association Mi-fugue- Miraison (53521) :

- 5.000 euros pour son projet intitulé « Tout sur le rouge - Lutter contre le tabou des règles au collège et promouvoir l'égalité F/G » (2026_10294).
- 3.000 euros pour son projet intitulé « LE COUSSIN - comprendre et conscientiser la culture de l'inceste » (2026_10035).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant aux deux projets subventionnés.

**Article 24 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Modulecom (194342) pour son projet intitulé « Egalité filles-garçons et vie professionnelle » (2026_10381). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 25 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Le Mouvement du Nid - Délégation de Paris (165802) pour son projet intitulé « Education à l'égalité filles-garçons, prévention de la prostitution des mineur·es » (2026_10102). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 26 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Parallel Théâtre (19504) pour son projet intitulé « Sensibilisation au collège à l'égalité filles-garçons par le théâtre » (2026_10436). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 27 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Règles élémentaires (187196) pour son projet intitulé « Briser le tabou des règles : comprendre, respecter et agir pour l'égalité » (2026_10015). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 28 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Womenability (185280) pour son projet intitulé « Collège pour l'égalité - Ateliers sur les inégalités de genre dans l'espace public à l'espace privé » (2026_10315) M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

**Article 29 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association ADRIC (19513) pour son action intitulée « Déclic au collège » (2026_10091). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 30 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association AREMEDIA (15286) pour son action intitulée « Sensibilisations sur les violences et lutte contre les discriminations au collège » (2026_10440). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 31 :** Une subvention d'un montant total de 4.000 euros est attribuée à l'association Science et Télévision - AST (38881) pour son action intitulée « COLLEGE26 - Les inégalités de genres dans les sciences » (2026_10380). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 32 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Collectif d'associations Coexist - Coexist (188819) pour son action intitulée « Interventions CoExist dans les collèges parisiens pour déconstruire les préjugés » (2026_10439). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 33 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Esprits Bariolés (18397) pour son action intitulée « Collège 26 » (2026_10409). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 34 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Espace 19 (246) pour son action intitulée « Prévenir les discriminations : « Former les professionnel·les, sensibiliser les élèves » (2026_10403). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 35 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Ethno (12786) pour son action intitulée « En quête des stéréotypes de genre » (2026_10378). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 36 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Ethnoart (19749) pour son projet intitulé « Décentrer les regards, construire l'égalité : l'ethnologie au collège pour l'égalité de toutes et tous » (2026_10332). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 37 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Fabrication maison (15446) pour son action intitulée « Collège26 / affiches citoyennes » (2026_10396). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 38 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Jetzt (188206) pour son projet intitulé « Collège26 » (2026_10407). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 39 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682) pour son projet intitulé « Sensibiliser les collégien·ne·s à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations » (2026_10415). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 40 :** Une subvention d'un montant total de 3.000 euros est attribuée à l'Association La Ligue de l'Enseignement (17156) pour son projet intitulé « Tempête dans la tête » (2026_10342). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 41 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Mots pour Maux (198694) pour son projet « Collèges pour l'égalité 26 » (2026_10317). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 42 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association N.A.J.E - Nous n'abandonnerons jamais l'espoir (183987) pour son projet intitulé « Ateliers de théâtre aboutissant à un spectacle de théâtre-forum sur l'égalité filles-garçons » (2026_10397). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 43 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Observatoire des inégalités (57401) pour son action intitulée « Collège26 » (2026_10188). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 44 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association STAR - Science Technologie Art Recherche (12185) pour son projet intitulé « Ateliers/projections : discriminations et égalité filles/garçons » (2026_10107). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 45 :** Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Théâtre de la véranda (53842) pour son action intitulée « Collège 26 » (2026_10005). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
**Article 46 :** Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Tralalère (207181) pour son action intitulée « Stop la violence !» (2026_10334). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 47 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ya Fouei (184673) pour son action intitulée « Collège 26 » (2026_10323). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 48 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 168 Règlement du prix parisien « Federico Martín Aramburú » de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations.

Mme Annah BIKOULOULOU, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2511.1 ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose la création et l'approbation du règlement du prix parisien « Federico Martín Aramburú » de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations » ;
Sur le rapport présenté par Mme Annah BIKOULOULOU, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Le règlement du Prix parisien « Federico Martín Aramburú » de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations est adopté.

## 2026 DDCT 171 États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2027.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-36 à L.2511-41 et R. 2511-22 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose de déterminer, au titre de l'exercice 2026, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;
Vu l'avis du Conseil de Paris centre ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere commission,
Délibère :
Article 1 : La dotation d'animation locale des états spéciaux comprend les crédits suivants :
- Les crédits dits d'animation locale. Ces crédits seront inscrits selon les principes suivants :
  - Attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;
  - Attribution ensuite de 50 % des crédits en fonction de l'importance de la population légale de chaque arrondissement, suivant la statistique la plus récente connue ;
  - Attribution de 50 % de crédits restants en fonction de critères socio-économiques à raison de :
    - 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche du revenu fiscal de référence, suivant la statistique la plus récente connue ;

- 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire, suivant la statistique la plus récente connue.

- Les crédits relatifs aux conseils de quartiers qui sont répartis par arrondissement selon des modalités forfaitaires.
- Les crédits pour les travaux d'urgence dans les équipements dont les arrondissements ont la charge.

Article 2 : A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissements sur les modalités de calcul des dotations de gestion locale des arrondissements, la répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les arrondissements dans les conditions fixées ci-après.

La dotation de gestion locale des états spéciaux comprend deux parts :

1ere part :

- les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 pour 100 du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements ;
- la part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Le conseil municipal évalue la charge correspondant aux nouveaux équipements et services par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune ; en l'absence de référence ou en cas de désaccord du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur proposition de la commission prévue à l'article L.2511-36.

2nde part :

- les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la seconde part sont réparties entre les arrondissements en tenant compte des caractéristiques propres des arrondissements et, notamment, de la composition socio-professionnelle de leur population ;
- la répartition de la seconde part est effectuée de la manière suivante :
  - 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements ou certains d'entre eux selon des critères arrêtés par le conseil municipal à partir des caractéristiques propres de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, et notamment de la composition socio-professionnelle de leur population ;

    Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, la composition socio-professionnelle de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements est déterminée en tenant compte de l'importance de la population non active dans la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu au 1er juillet de l'année précédant l'exercice budgétaire.
  - 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements, à raison de :
    - 25 % en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements ;
    - 25 % en fonction de l'écart relatif entre le montant moyen par habitant des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de l'ensemble des arrondissements ou groupes d'arrondissements et le montant, par habitant, des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, multiplié par le nombre d'habitants de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

## 2026 DDCT 172 États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2027.

### Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le livre V, titre I du Code général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-22, L. 2511 -27, L. 2511-28, L. 2511-36, L. 2511-36-1 et L. 2511-43 ;

Vu le Code de la Commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre,

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement,

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement,

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement,

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement,

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement,
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement,
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement,
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement,
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement,
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement,
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement,
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement,
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement,
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement,
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement,
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement,
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

**Article 1 :** Conformément à l'article L. 2511-16 - alinéa 6 du Code général des Collectivités territoriales et dans la limite des crédits ouverts dans leurs états spéciaux correspondants, les conseils d'arrondissement sont autorisés à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.
**Article 2 :** Les équipements visés à l'article premier doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.
**Article 3 :** Les décisions de réalisations des travaux liées à ces dépenses d'investissement doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Les avis et autorisations de travaux nécessaires doivent être préalablement obtenus.
**Article 5 :** Ces décisions peuvent s'appliquer aux opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des Collectivités territoriales.

## 2026 DDCT 173 Subventions (71.000 euros) à 6 associations, au titre de l'appel à projets « Ma citoyenneté, mes rêves et mes droits au Théâtre de la Concorde » (8e) et conventions d'objectifs.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2144-3 et L.2511-13 ;
Vu le projet de délibération par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à 6 associations ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association CIE OH SAY SAY SAY (207271), pour son projet intitulé « Nos beautés intérieures ? Un cercle de création transgénérationnel » (2026_11711). M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.
**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association COSMO ARTS (186602), pour son projet intitulé « A toi, femme de demain, 3e édition » (2026_11885). M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.
**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO (41841), pour son projet intitulé « l'Ecole de l'opéra de la parole et ses actions au Théâtre de la Concorde, 3e édition » (2026_11826). M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.
**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 14 000 € est attribuée à l'association LAPS / EQUIPE DU MATIN (51121), pour ses projets intitulés « Le manifeste des droits de l'enfant : la classe experte des droits de l'enfant ! » (2026_11847) et « La campagne (à Paris) » (2026_11869). M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant aux projets subventionnés.
**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée à l'association LES MORDANTES (186840), pour son projet intitulé « Sillages » (2026_11864). M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.
**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association THANKS FOR NOTHING (191241), pour son projet intitulé « La démocratie en partage et en création » (2026_11893). M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, et 2027 sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 174 Mise en place d'une convention de co-production entre la société Usbek & Rica et le Théâtre de la Concorde (8e) pour la seconde édition du "Futur Festival".

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2144-3 et L.2511-13 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. Le Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de co-production entre Usbek & Rica et la Ville de Paris pour la seconde édition du "Futur Festival" au Théâtre de la Concorde ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 29 septembre 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

M. le Maire est autorisé à signer la convention de co-production annexée à la présente délibération avec la société Usbek et Rica.

## 2026 DDCT 180 Subvention (12.000 euros) et signature d'une convention annuelle et d'un avenant à la convention partenariale de la Mesure d'Accompagnement Protégé (MAP).

Mme Barbara GOMES, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose une subvention à 1'association Jean Cotxet, la signature d'une convention annuelle d'objectifs 2026 et la signature d'un avenant à la convention partenariale MAP ;

Sur le rapport présenté par Mme Barbara GOMES, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Jean Cotxet (69542) pour son projet de « demande de subvention annuelle pour le fonctionnement de la MAP Jean Cotxet 2026 » (2026_04598).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Est approuvé le principe de la passation d'un avenant à la convention partenariale signée le 18 décembre 2025 de la Mesure d'Accompagnement Protégé (MAP) pour pérenniser le dispositif. Sont approuvées les modalités de l'avenant à la convention partenariale avec le Président du Tribunal Judicaire de Paris, la Procureure de la République près le Tribunal Judicaire de Paris, le Préfet de la Région Île-de-France, le Préfet de Paris, le Préfet de police, le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Paris, le Président de l'association Jean Cotxet.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant N°1 à la convention partenariale signée le 18 décembre 2025 correspondant au dispositif de la Mesure d'Accompagnement Protégé (MAP).

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 183 Convention d'occupation du domaine public à titre gracieux avec l'association « Motivea » en vue de l'installation d'un fit truck dans le 18e à destination de femmes éloignées de la pratique sportive.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122- 1, et L. 2225- 1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-17 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit du domaine public relative à l'installation d'un fit truck dans le 18e à destination de femmes éloignées de la pratique sportive et de l'autoriser à signer la convention ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'approuver le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit du domaine public relative à l'installation d'un fit truck dans le 18e à destination de femmes éloignées de la pratique sportive et de l'autoriser à signer la convention ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit du domaine public relative à l'installation d'un fit truck dans le 18e à destination de femmes éloignées de la pratique sportive dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Motivea, le porteur de projet, la convention visée à l'article 1.

## 2026 DDCT 184 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics. Subventions (38.500 euros ) à 3 associations.

**M. Karim ZIADY, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-14 et suivants ;
Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 10 500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION ROKA (198841) (13e arrondissement) pour son action : « Investissement MPV - Arriver dans un quartier et favoriser son implantation - Roka - Paris 13e » 2026_11950/DDCT SPV.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.
**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE (163481) (18 ème arrondissement) pour son action : « Animer dans et hors les murs à Maison Belliard » 2026_12341/DDCT SPV.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.
**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION LE CI'NEY 18 (202235) (18 ème arrondissement) pour son action : « Au 126bd NEY/ Un espace culturel et social inscrit dans la numérisation d'1 territoire prioritaire » 2026_12628/DDCT SPV.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.
**Article 4 :** Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 38 500 euros qui seront imputés sur les crédits d'investissement 2026 du service Politique de la Ville.

## 2026 DDCT 185 Subventions (89.200 euros) à 52 associations pour le financement de 57 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens (3e enveloppe).

**M. Karim ZIADY, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose des subventions (89 200 euros) à 52 associations pour le financement de 57 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens (3e enveloppe);
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Passerelle citoyenne (2026_12917/DDCT SPV/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 2 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARC EN CIEL 18 (207335) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Mois du handicap (2026_01329/DDCT SPV/2000€)

**Article 3 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Accompagner 10 élèves de l'école Trois Bornes dans l'apprentissage de la lecture (2026_01231/DDCT SPV/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 4 :** Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706) (14e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Gaming Nomad, quand le jeu devient un sport, et le sport devient un jeu (2026_00960/DDCT SPV/1500€)
- Bouger pour grandir dans les quartiers prioritaires (2026_00965/DDCT SPV/2000€)
- Graine de Quatorzien 2026 (2026_13006/DDCT SPV/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 5 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'UNITE ET LE DEVELOPPEMENT DU MALI - (AUDM) (190077) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- SAINT BLAISE SOLIDAIRE (2026_12992/DDCT SPV/1000€)

**Article 6 :** Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948) (13e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO ASTS PDV atelier-emploi MMN13 (2026_00248/DDCT SPV/2000€)
- CPO ASTS PDV e-serivice MMN13 (2026_00249/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 7 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association AU COEUR DE LA VIE BIODANZA AC VIE (408) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- AAPP TEMPS DE RENCONTRES AVEC LES HABITANTS QUARTIER ALGERIE PARIS 19 (2026_11323/DDCT SPV/1000€)

**Article 8 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS CIDFF DE PARIS (13406) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- QPV20e-Egalité Femme/Homme, lutte contre les stéréotypes de genre, violences sexistes et sexuelles (2026_01794/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 9 :** Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CITASSUR (208298) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Accès à l'assurance dans les quartiers populaires (2026_01348/DDCT SPV/1500€)

**Article 10 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la Cité Tanger (2026_00582/DDCT SPV/1000€)

**Article 11 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Jardin partagé et alimentation (2026_12987/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 12 :** Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CROISÉE DES LANGUES (200993) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Numérique et accès aux droits : des repères pour devenir autonome (2026_01376/DDCT SPV/1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 13 :** Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DE MONBLEMONT (196526) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Faire du vélo en toute sécurité (2026_01884/DDCT SPV/1500€)

**Article 14 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DEMAIN NOS ENFANTS ( DNE ) (181067) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Les Couleurs du 20 ème-Projet street art et Light painting (2026_13046/DDCT SPV/1000€)

**Article 15 :** Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (196554) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Une rue aux enfants à Danube (2026_09946/DDCT SPV/1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 16 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (8045) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Plurilinguisme et pratiques artistiques sur le 13e arrondissement de Paris (2026_00916/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 17 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ECOUTE HABITAT 17 AMICALE DES LOCATAIRES BESSIERES - GARNIER - BRUNET - L.LOUCHEUR - FERNAND - PELLOUTIER - PONT-A-MOUSSON (11665) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Vivre ensemble dans son quartier (2026_12970/DDCT SPV/1000€)

**Article 18 :** Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Contes d'hier pour demain (2026_01857/DDCT SPV/1500€ et 2026_12988/DASCO/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 19 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A) (5782) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Mentorat scolaire vers la réussite et l'autonomie des enfants des QPV - Paris 13 (2026_01608/DDCT SPV/1000€)

**Article 20 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Vélo et insertion pour tous.tes dans les QPV avec SoliCycle 14e (2026_12914/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 21 :** Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FLE ET COMPAGNIE (171301) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- CPO Fle et Compagnie - Lien social ASL lutte contre l'exclusion (2026_01389/DDCT SPV/1500€)

**Article 22 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FOODSWEETFOOD (188177) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Le Goût des Autres (2026_02026/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 23 :** Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FRICHTI CONCEPT (15255) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- D'Ici Danse 4 (2026_12965/DDCT SPV/1500€)

**Article 24 :** Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Parents, enfants et tout un village ! Parcours de co-éducation Paris 14e (2026_01028/DDCT SPV/1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 25 :** Une subvention globale de 2200 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA LUNE DANS LES YEUX - OPERA AND CO (LDY) (203267) (12e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Festival le courant passe (2026_12975/DDCT SPV/2200€)

**Article 26 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LAB MOBILE (192883) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Les Éco-Bricoleurs : Multi-projets pour Paris 13e (2026_01438/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 27 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Sensibilisation aux arts du cirque - 12e édition - Portes du 20e - Paris 20 (2026_13047/DDCT SPV/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 28 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE LABO DES HISTOIRES (132381) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- AAP-2026-PV-Écrire son quartier : le 14e en mots (2026_00956/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 29 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- DFPE: CPO CS- AGIR POUR ET AVEC LES FAMILLES (2026_12905/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 30 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'ECOLE COMESTIBLE (194804) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Accompagnement à l'éducation à l'alimentation durable Paris 11 (2026_01551/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 31 :** Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LEO LAGRANGE ANIMATION (206693) (14e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Mois de l'égalité femmes-hommes (2026_01079/DDCT SPV/2000€)
- Réappropriation de l'espace public par les habitants - Collectif Porte de Vanves (2026_09951/DDCT SPV/1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 32 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES (148961) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- LES MANGEURS D' HISTOIRES : Semeuses et Marcottes (2026_12993/DDCT SPV/1000€)

**Article 33 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES JARDINS NUMERIQUES (13732) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Permanences d'accès aux droits et d'aide numérique avec le soutien du dispositif Café-rue (2026_12915/DDCT SPV/2000€)

**Article 34 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LUCARNE (186113) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Activités Educatives Sportives Culturelles et de Loisirs (2026_12994/DDCT SPV/1000€)

**Article 35 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV) (194136) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- La faune, la flore et l'urbain (2026_02292/DDCT SPV/1000€)

**Article 36 :** Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MÉDUZ (200780) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Professionnel.le. s et jeunes mobilisé.e.s contre la prostitution infantile (2026_04804/DDCT SPV/3000€)

**Article 37 :** Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MEILLEUR QU'HIER (204232) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Projet Evolve (2026_12991/DDCT SPV/1500€)

**Article 38 :** Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MEMOIRES CROISEES (189734) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Balades urbaines photographiques et collecte de témoignages (2026_01823/DDCT SPV/1500€)

**Article 39 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) (13e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Brisons le Plafond des Mères (2026_01773/DDCT SPV/1000€)
- Élevons le Cœur de la Cité (2026_01774/DDCT SPV/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 40 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PARABOLE (12385) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Parabole Solidarité Loisirs (2026_13002/DDCT SPV/1000€

**Article 41 :** Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PARIS UNIVERSITE CLUB (16598) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Offre sportive et culturelle intergénérationnelle : Bien-être des séniors et santé mentale des jeune (2026_01669/DDCT SPV/1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 42 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PÉPINS PRODUCTION LA PÉPINIÈRE DE QUARTIER (185707) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Végétalisation responsable quartier BElleville - Amandiers (2026_01705/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 43 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PIMMS MÉDIATION PARIS (49501) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Permanence d'accès aux droits dans le 17e (2026_02124/DDCT SPV/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 44 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PLUS-VALUE (201143) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Boxe-Santé (2026_01917/DDCT SPV/2000€)

**Article 45 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PROXITE (185113) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Mentorat individuel des jeunes vers leur réussite scolaire et leur orientation - Paris 13e (2026_01808/DDCT SPV/2000€)

**Article 46 :** Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association RELIEF (13949) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Fresque Intergénérationnelle (2026_01695/DDCT SPV/1500€)

**Article 47 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ateliers sur le thème de l'alimentation et de la santé, pour un développement durable en QPV (2026_13048/DDCT SPV/1000€)

**Article 48 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SENSATIONS INCLUSIVES (201022) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Activités physiques dynamiques handivalides pour seniors (2026_11779/DDCT SPV/2000€)

**Article 49 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TREIZE UNIS (201179) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- FAIRE LIEN AVEC LES JEUNES DE KELLERMANN (2026_01018/DDCT SPV/2000€)

**Article 50 :** Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association UP SPORT ! UNIS POUR LE SPORT (186722) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- $S^3$ 13 - Sport Santé Société 13e (2026_01024/DDCT SPV/1000€)

**Article 51 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association V.R.A.C. VERS UN RÉSEAU D'ACHAT EN COMMUN PARIS (191806) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Allier réflexion et action : favoriser le mieux manger et la santé dans mon quartier (2026_12968/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 52 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ZONE VIVE (182898) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Cinéma de quartier et mémoire des Portes du 20e (2026_12996/DDCT SPV/1000€)

Article 53 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 89 200 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement dont :

- 88 200 € DDCT SPV
- 1000 € DASCO

## 2026 DDCT 186 Subventions d'investissement attribuées aux associations lauréates du budget participatif afin d'aménager de nouveaux locaux et développer de nouvelles actions en faveur des habitants des quartiers populaires. Budget participatif (82.185 euros) à 3 associations pour le financement de 3 projets associatifs.

**M. Karim ZIADY, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose des subventions d'investissement attribuées aux associations lauréates du budget participatif afin d'aménager de nouveaux locaux et développer de nouvelles actions en faveur des habitants des quartiers populaires;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 27394 euros est attribuée à l'association ASTERYA (183294) (18e arrondissement) pour son action : « Lauréat du BP2025 : plus de solidarité à Paris 2026_12077/DDCT SPV. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 14791 euros est attribuée à l'association STONE MILK ASSO (202204) (18 ème arrondissement) pour son action : « BP2026 - Equiper les associations pour un 18e solidaire » 2026_12282/DDCT SPV.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 40000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) (20 ème arrondissement) pour son action : « BPP-DDCT-SPV- Travaux de rénovation locaux rue Tlemcen » 2026_12304/DDCT SPV.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 82.185 euros, seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2026 et suivants au titre du budget participatif.

## 2026 DDCT 187 Financement de 14 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens. Subventions (59.500 euros) à 13 associations.

**M. Karim ZIADY, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est attribuée à l'association ASSOCIATION BOKAWA (196977), une subvention de 5100 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0026 00 (19e) (2026_04460- Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 2 :** Est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360), une subvention de 1275 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0010 00 (18e) (2026_04311- Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 3 :** Est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686), une subvention de 5100 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 20 R0004 01 « Action femmes » (20e) (2026_10353- Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 4 :** Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention de 5100 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 25 R0004 00 (13e) (2026_11437- Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 5 :** Est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029), une subvention de 3825 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0008 01 (18e) (2026_11401- Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 6 :** Est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166), une subvention de 5100 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0003 01 (19e) (2026_11403- Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 7 :** Est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175), une subvention de 10 200 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Complément de financement d'un poste adulte-relais 075 22 R0057 00 (20e) (2026_11375/5100euros - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)
- Complément de financement d'un poste adulte-relais 075 22 R0032 00 (20e) (2026_11377/5100euros - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 8 :** Est attribuée à l'association FEDERATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETE DES DEUX RIVES FTCR (13890), une subvention de 5100 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 24 R0005 00 (19e) (2026_10899- Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 9 :** Est attribuée à l'association LUCARNE (186113), une subvention de 5100 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 19 R0009 01 (11e) (2026_11230- Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 10 :** Est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387), une subvention de 2975 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0023 01 (18e) (2026_05853- Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 11 :** Est attribuée à l'association POYA (196708), une subvention de 2975 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0043 00 (19e) (2026_03584- Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 12 :** Est attribuée à l'association TAMERANTONG (17945), une subvention de 2550 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 17 R0018 02 (20e) (2026_01205- Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 13 :** Est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261), une subvention de 5100 euros pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement

d'un poste adultes-relais 075 20 R0020 01 (18e) (2026_04682- Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou convention annuelle)

**Article 14 :** Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 59 500 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 188 Subventions (23.442 euros) à 6 associations pour le financement de 6 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens.

**M. Karim ZIADY, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose Subventions (23 442 euros) à 6 associations pour le financement de 6 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens (3e enveloppe) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION RÉGIE DE QUARTIER PORTES PARIS 20 (207292) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Les Habitants Acteurs du Quartier Durable (2026_01288/DDCT SPV/4000€)

**Article 2 :** Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CONSTRICTOR (107201) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Handicap et accessibilité universelle Présence : ateliers et exposition photo, danse, multimedia (2026_13055/DDCT SPV/1500€)

**Article 3 :** Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FONTAINE O LIVRES (5521) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- 16e édition du Festival Lire en délire, Paris 11e (2026_13030/DDCT SPV/3000€)

**Article 4 :** Une subvention globale de 7942 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA VACHE BLEUE (19688) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Pacte parisien pour les quartiers populaires : Ateliers de pratique artistiques pour les jeunes (2026_13045/DDCT SPV/7942€)

**Article 5 :** Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES (148961) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CONTES EN WIGWAM 2025 (2026_04322/DDCT SPV/5000€)

**Article 6 :** Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association POYA (196708) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Accès aux Droits et lien social à Rosa Parks (2026_11699/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

**Article 7 :** Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 23.442 € euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 189 Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions (138.000 euros) à 21 associations pour le financement de 21 projets dans les quartiers populaires parisiens.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vue la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise M. le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose des subventions (150.000 euros) à 22 associations et fondations pour le financement de 22 projets dans les quartiers populaires parisiens;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) (18e) pour son action « Insertion jeunes : actions de remobilisation des jeunes du quartier Charles Hermite» (2026_12514)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association VILLETTE WORKOUT (199602) (Tout Paris) pour son action « Le point Street Workout » (2026_12509)

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association ACTURE (203452) (17e et 18e) pour son action « PIX'ton Avenir» (2026_11964)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ARTAXE (186505) (20e) pour son action « Mets-toi en mouvement ! Un parcours d'émancipation et d'avenir pour les jeunes filles des quartiers» (2026_12507)

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CREAT'EO IDF (187193) (15e) pour son action « Creat'eo rebond jeunes» (2026_12506)

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CURIAL BOXING TEAM (57082) (19e) pour son action « LE RING DES OPPORTUNITES» (2026_12415)

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146) (13e, 17e, 18e, 20e) pour son action « Remobilisation des jeunes des QPOP par l'accès aux droits et la compréhension des institutions» (2026_12452)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association INKLUSION (200733) (Tous Paris) pour son action « APP ARJ : Elan emploi Jeunes» (2026_12418)

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 17000 euros est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT (226) (Tout Paris) pour son action « ARJ - Feu vert» (2026_12420)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) (10e) pour son action « Dispositif de remobilisation des NEET du quartier de la Grange-aux-Belles» (2026_12517)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18e) pour son action « Première passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants» (2026_12435)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LES AGENTS RÉUNIS (127561) (12e) pour son action « Jeunes reporters de Porte de Vincennes : parcours de remobilisation et d'insertion par les médias pa» (2026_12494)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES JEUNES AMBITIEUX (L.J.A) (196649) (20e) pour son action « La ambitious academy - remobilisation» (2026_12505)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 16000 euros est attribuée à l'association L'ESPRIT DU VENT (9521) (11e et 18e) pour son action « Prévenir les ruptures de parcours - accès aux études supérieures» (2026_12373) Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association L'OPEN BAR ENTREPRENEURS (204145) (14e et 15e) pour son action « L'OBE c'est carré ! » (2026_12518)
**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association RIQUET ELITES (191262) (19e) pour son action « Actions de remobilisation des jeunes» (2026_11924)
**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RUGBY CLUB PARIS 15 (304) (15e) pour son action « RCP15 - Aller vers... le métier d'éducateur sportif» (2026_12294)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) (18e) pour son action « Dé(s)clic'emploi» (2026_12483)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association SAVOIRS POUR REUSSIR PARIS SPRP (10685) (Tout Paris) pour son action « Contre l'illettrisme et l'illectronisme, une offre en kaléidoscope» (2026_12500)
**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association UP SPORT ! UNIS POUR LE SPORT (186722) (13e, 14e, 18e, 19e, 20e) pour son action « TIPS 26-27 tandems vers l'insertion professionnelle par le sport» (2026_12485)
**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665) (20e) pour son action « Découverte des métiers : réalisation de courts-métrages sur les Portes du 20e» (2026_12392)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
**Article 22 :** Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 138.000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 190 Fonds de Participation des Habitant.e.s (FPH) dans les quartiers populaires - Subventions de fonctionnement de 5.000 euros à une association.

**M. Karim ZIADY, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Fonds de Participation des Habitants - Quartiers du 19e (2026_13005/DDCT-SPV/5000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 2 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 5.000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 192 Subvention (13.000 euros) à l'association INTERASSOCIATIVE LESBIENNE GAIE BI ET TRANS (INTER LGBT) au titre de la lutte contre les discriminations et les LGBTQIA+phobies.

Mme Annah BIKOULOULOU, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose une subvention à l'association INTERASSOCIATIVE LESBIENNE GAIE BI ET TRANS (INTER LGBT), la signature de la convention de mise à disposition et la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs;

Sur le rapport présenté par Mme Annah BIKOULOULOU, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association INTERASSOCIATIVE LESBIENNE GAIE BI ET TRANS (INTER LGBT-126162) pour son projet intitulé « Printemps des Assoces, Semaine des Fiertés, Marche des Fiertés, Podium des Fiertés et JIB 2026 » (2026_03818).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant N°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de mise à disposition 2026 modifiée correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DDCT 211 Prise en charge par la Ville des frais d'accueil des victimes et proches des victimes des attentats du 13 novembre 2015 invités aux cérémonies de commémoration du 13 novembre 2026.

Mme Lamia El AARAJE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose une participation aux frais engagés pour l'accueil des victimes et proches de victimes invités aux cérémonies de commémoration du 13 novembre 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia El AARAJE au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à rembourser les dépenses engagées par les victimes et proches des victimes d'attentats invités aux cérémonies de commémoration organisées à Paris pour leur déplacement et leur hébergement.

Article 2 : Pour les personnes victimes des attentats, la prise en charge peut également concerner deux accompagnants. Pour les familles de victimes décédées, elle peut concerner jusqu'à quatre personnes.

Article 3 : Les frais de déplacement susceptibles d'être remboursés sont les suivants :

- Les billets d'avion en classe économique ;
- Les billets de train en seconde classe ;
- En véhicule particulier : soit sur la base des frais réels, justificatifs à l'appui (essence, péage, tickets de stationnement) soit sur la base des frais kilométriques avec application du barème kilométrique fiscal pour l'année 2026. Le montant des remboursements pour frais kilométriques est plafonné à trois cents euros (300 €) par dossier de remboursement et pour l'ensemble du voyage aller- retour ;
- Les billets pour les transports en commun.

Article 4 : Les frais de taxi ou de voiture de transport avec chauffeur ne seront remboursés que pour les trajets effectués entre le domicile et un moyen de transport aller-retour. Concernant les personnes résidant en Ile-de-France seuls les trajets aller-retour effectués du domicile vers les lieux de commémoration seront remboursés.

Article 5 : Les dépenses d'hébergement pourront être prises en charge pour les personnes résidant hors d'Ile-de-France, dans la limite de quatre-vingt-dix euros (90€) par personne et par nuit. Cette prise en charge ne peut excéder deux nuits pour les personnes résidant en France métropolitaine et cinq nuits pour les autres. Seuls les hébergements situés à Paris ou en première couronne pourront faire l'objet d'un remboursement.
Article 6 : Les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs requis.
Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Direction de la communication au titre du protocole, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

## 2026 DEVE 26 Convention avec le service Archéologie du Val de Marne relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive au cimetière parisien de Thiais (94).

### M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose de signer avec le service archéologie du Val de Marne une convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive au cimetière parisien de Thiais ;
Vu le projet de convention joint au présent projet de délibération ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,
Délibère :
M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le service Archéologie du Val de Marne une convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive au cimetière parisien de Thiais.

## 2026 DEVE 31 Subventions de fonctionnement et d'investissement à 28 associations œuvrant en faveur de la végétalisation participative.

### Mme Aminata NIAKATE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2411-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions d'un montant total de 47 840 euros en budget de fonctionnement et de 44 473 euros en investissement, ainsi qu'un don en nature de plantes et de graine, à 28 associations pour leurs actions en faveur de la végétalisation participative, de la biodiversité, et de l'adaptation au changement climatique ;
Vu les projets de conventions joints à la présente délibération ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Aminata NIAKATE, au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 1 900 euros en fonctionnement est attribuée à l'association LES JARDINIERS DU 4EME, dont le siège social est situé 5 rue Perrée, 75003, Paris (PARIS ASSO 124861 - DOSSIER N° 2026_06824 - SIRET 53143236700021).
Article 2 : Une subvention de 2 020 euros en fonctionnement est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER PARIS CENTRE, dont le siège social est situé 58 rue du Vertbois, 75003, Paris (PARIS ASSO 59801- DOSSIER N° 2026_06273 - SIRET 48753019800026).
Article 3 : Une subvention de 2 980 euros en investissement est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER PARIS CENTRE, dont le siège social est situé 58 rue du Vertbois, 75003, Paris (PARIS ASSO 59801- DOSSIER N° 2026_11515- SIRET 48753019800026).
Article 4 : Une subvention de 4 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association ESPEREM, dont le siège social est situé 83 rue de Sèvres, 75006, Paris (PARIS ASSO 191343- DOSSIER N° 2026_06311 - SIRET 77573009600127).
Article 5 : Une subvention de 2 500 euros en investissement est attribuée à l'association ESPEREM, dont le siège social est situé 83 rue de Sèvres, 75006, Paris (PARIS ASSO 191343- DOSSIER N° 2026_11513- SIRET 77573009600127).

**Article 6 :** Une subvention de 1 323 euros en investissement est attribuée à l'association SOLIDARITE ROQUETTE, dont le siège social est situé 47 rue de la Roquette, 75011, Paris (PARIS ASSO 17036 - DOSSIER N° 2026_02432 - SIRET 39984846400018).
**Article 7 :** Une subvention de 2 000 euros en investissement est attribuée à L'ASSOCIATION DU QUARTIER SAINT BERNARD, dont le siège social est situé 40 rue Saint-Bernard 75011 Paris (PARIS ASSO 17562- DOSSIER N° 2026_00604 - SIRET 44444201600036).
**Article 8 :** Une subvention de 3 000 euros en fonctionnement est attribuée à L'ASSOCIATION DU QUARTIER SAINT BERNARD, dont le siège social est situé 40 rue Saint-Bernard 75011 Paris (PARIS ASSO 17562- DOSSIER N° 2026_05431- SIRET 44444201600036).
**Article 9 :** Une subvention de 500 euros en investissement est attribuée à L'ASSOCIATION DU QUARTIER SAINT BERNARD, dont le siège social est situé 40 rue Saint-Bernard 75011 Paris (PARIS ASSO 17562- DOSSIER N° 2026_11512- SIRET 44444201600036).
**Article 10 :** Une subvention de 2 500 euros en investissement est attribuée à L'ASSOCIATION DU QUARTIER SAINT BERNARD, dont le siège social est situé 40 rue Saint-Bernard 75011 Paris (PARIS ASSO 17562- DOSSIER N° 2026_12236- SIRET 44444201600036).
**Article 11 :** Une subvention de 3 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association CULTURE (S) EN HERBE (S), dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault Maison des associations du 11e Arrondissement Boite N°116 75011 Paris (PARIS ASSO 18258- DOSSIER N° 2026_05702 - SIRET 51887712100021).
**Article 12 :** Une subvention de 1 000 euros en investissement est attribuée à l'association CULTURE (S) EN HERBE (S), dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault Maison des associations du 11e Arrondissement Boite N°116 75011 Paris (PARIS ASSO 18258- DOSSIER N° 2026_11510- SIRET 51887712100021).
**Article 13 :** Une subvention de 1 250 euros en fonctionnement est attribuée à l'association CULTURE (S) EN HERBE (S), dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault Maison des associations du 11e Arrondissement Boite N°116 75011 Paris (PARIS ASSO 18258- DOSSIER N° 2026_11688- SIRET 51887712100021).
**Article 14 :** Une subvention de 2 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association PARIS EST MOUV, dont le siège social est situé 1 Passage de la Fonderie, 75011, Paris (PARIS ASSO 12946- DOSSIER N° 2026_03873 - SIRET 42384579100023).
**Article 15 :** Une subvention de 2 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association URBANESCENCE, dont le siège social est situé 181 avenue Daumesnil, 75012, Paris (PARIS ASSO 189753- DOSSIER N° 2026_02625 - SIRET 83320830900025).
**Article 16 :** Une subvention de 1 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association DES TOURS AU JARDIN, dont le siège social est situé 11 rue Caillaux, 75013 Paris (PARIS ASSO 188683- DOSSIER N° 2026_11505 - SIRET 82893871200019).
**Article 17 :** Une subvention de 1 500 euros en investissement est attribuée à l'association STATION BRASSENS, dont le siège social est situé 6 avenue Théophile-Gautier, 75016, Paris (PARIS ASSO 208711- DOSSIER N° 2026_07449 - SIRET 99444673000016).
**Article 18 :** Une subvention de 6 360 euros en fonctionnement est attribuée à l'association HALAGE, dont le siège social est situé 6 rue Arnold Géraux, 93450, L'Île-Saint-Denis (PARIS ASSO 15006- DOSSIER N° 2026_06013 - SIRET 40116107000032).
**Article 19 :** Une subvention de 4 640 euros en investissement est attribuée à l'association HALAGE, dont le siège social est situé 6 rue Arnold Géraux, 93450, L'Île-Saint-Denis (PARIS ASSO 15006- DOSSIER N° 2026_11511- SIRET 40116107000032).
**Article 20 :** Une subvention de 450 euros en fonctionnement est attribuée à l'association JARDIN CHARBON VERT, dont le siège social est situé 16 rue Boucry, 75018, Paris (PARIS ASSO 207254 - DOSSIER N° 2026_03797 - SIRET 92479956200013).
**Article 21 :** Une subvention de 500 euros en investissement est attribuée à l'association JARDIN CHARBON VERT, dont le siège social est situé 16 rue Boucry, 75018, Paris (PARIS ASSO 207254 - DOSSIER N° 2026_11509- SIRET 92479956200013).
**Article 22 :** Une subvention de 3 000 euros en investissement est attribuée à l'association LA GOUTTE VERTE, dont le siège social est situé 19 rue Cavé, 75018, Paris (PARIS ASSO 69842 - DOSSIER N° 2026_07152 - SIRET 50508814600020) .
**Article 23 :** Une subvention de 3 000 euros en investissement est attribuée à l'association LES AMI.ES DE LA SERRE DU RUISSEAU, dont le siège social est situé 7 villa des Tulipes, 75018, Paris (PARIS ASSO 202830 - DOSSIER N° 2026_06822 - SIRET 92317700000018).
**Article 24 :** Une subvention de 200 euros en fonctionnement est attribuée à l'association LES GENS DE COTTIN, dont le siège social est situé 14 rue Jean Cottin, 75018, Paris (PARIS ASSO 182183 - DOSSIER N° 2026_06344 - SIRET 80396165500013).
**Article 25 :** Une subvention de 2 000 euros en investissement est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT, dont le siège social est situé 14 rue du Simplon 75018 Paris (PARIS ASSO 11945- DOSSIER N° 2026_07157 - SIRET 48909505900015).

**Article 26 :** Une subvention de 6 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association GRAINE DE JARDINS, dont le siège social est situé 21 rue de Jessaint, 75018, Paris (PARIS ASSO 8043 - DOSSIER N° 2026_12382 - SIRET 45227642100032).
**Article 27 :** Une subvention de 4 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association VERGERS URBAINS, dont le siège social est situé 14 boulevard la Chapelle, 75018, Paris (PARIS ASSO 172261 - DOSSIER N° 2026_12082 - SIRET 79483864900018).
**Article 28 :** Une subvention de 1 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association PÉPINS PRODUCTION LA PÉPINIÈRE DE QUARTIER, dont le siège social est situé 35 rue Olivier Métra, 75020, Paris (PARIS ASSO 185707 - DOSSIER N° 2026_06271 - SIRET 81079938700040).
**Article 29 :** Une subvention de 1 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association PÉPINS PRODUCTION LA PÉPINIÈRE DE QUARTIER, dont le siège social est situé 35 rue Olivier Métra, 75020, Paris (PARIS ASSO 185707- DOSSIER N° 2026_06269- SIRET 81079938700040).
**Article 30 :** Une subvention de 1 500 euros en fonctionnement est attribuée à L'ASSOCIATION MATHS AU JARDIN, dont le siège social est situé 100 bis rue Ordener 75018 Paris (PARIS ASSO 205779- DOSSIER N° 2026_03761 - SIRET 93393154500018).
**Article 31 :** Une subvention de 1 000 euros en investissement est attribuée à L'ASSOCIATION MATHS AU JARDIN, dont le siège social est situé 100 bis rue Ordener 75018 Paris (PARIS ASSO 205779 - DOSSIER N° 2026_11508 - 93393154500018).
**Article 32 :** Une subvention de 1 930 euros en investissement est attribuée à l'association AMICALE DES LOCATAIRES BELLEVUE / COMPANS, dont le siège social est situé 64-70 rue Compans 75019 Paris (PARIS ASSO 199784- DOSSIER N° 2026_06442 - SIRET 78477971200016 ).
**Article 33 :** Une subvention de 1 500 euros en fonctionnement est attribuée à l'association LES PASSEURS DE CURIOSITES, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron, 75019, Paris (PARIS ASSO 192272- DOSSIER N° 2026_03771 - SIRET 84319243600023 ).
**Article 34 :** Une subvention de 1 000 euros en investissement est attribuée à l'association LES PASSEURS DE CURIOSITES, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron, 75019, Paris (PARIS ASSO 192272- DOSSIER N° 2026_11507- SIRET 84319243600023).
**Article 35 :** Une subvention de 1 060 euros en fonctionnement est attribuée à l'association L'ILOT LILAS, dont le siège social est situé 20 rue de l'inspecteur Alles, 75019, Paris (PARIS ASSO 188517 - DOSSIER N° 2026_06072 - SIRET 48226721800014).
**Article 36 :** Une subvention de 4 600 euros en investissement est attribuée à l'association L'ILOT LILAS, dont le siège social est situé 20 rue de l'inspecteur Alles, 75019, Paris (PARIS ASSO 188517- DOSSIER N° 2026_11514 - SIRET 48226721800014).
**Article 37 :** Une subvention de 1 600 euros en fonctionnement est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19 EME, dont le siège social est situé 9 rue Colette Magny, 75019, Paris (PARIS ASSO 188517- DOSSIER N° 2026_01531 - SIRET 44168171500047).
**Article 38 :** Une subvention de 8 500 euros en investissement est attribuée à l'association LA MAISON DE LA PLACE DES FETES, dont le siège social est situé 10 rue Augustin Thierry, 75019, Paris (PARIS ASSO 45283- DOSSIER N° 2026_06925 - SIRET 35224726600013).
**Article 39 :** Une subvention de 1 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association RACINES, PEPINIERE ENGAGEE, dont le siège social est situé 24 rue Marcadet, 75018, Paris (PARIS ASSO 201259- DOSSIER N° 2026_06787 - SIRET 91871701800017).
**Article 40 :** Une subvention de 1 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE, dont le siège social est situé 7 Square Vitruve, 75020, Paris (PARIS ASSO 11445- DOSSIER N° 2026_10368 - SIRET 48155472300033).
**Article 41 :** Une subvention de 1 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association JARDIN DE LA CITE AUBRY, dont le siège social est situé 2 bis cite Aubry, 75020 Paris (PARIS ASSO 188460- DOSSIER N° 2026_12026 - SIRET 79022336600028).
**Article 42 :** M. Le Maire est autorisé à signer les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.
**Article 43 :** La dépense correspondante d'un montant de 44 473 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.
**Article 44 :** La dépense correspondante d'un montant de 47 840 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.
**Article 45 :** Les dons en nature de plantes et de graines sont autorisés, afin de permettre d'en distribuer à des citoyens et à des structures engagées dans des projets de végétalisation.

## 2026 DEVE 36 Dénomination « Allée Shiri, Ariel et Kfir Bibas » attribuée à une allée du Parc Monceau (8e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer la dénomination « Allée Shiri, Ariel et Kfir Bibas » à une allée du Parc Monceau (8e) ;

Vu l'avis favorable de la commission de dénomination ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le plan joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination « Allée Shiri, Ariel et Kfir Bibas » est attribuée à l'allée du Parc Monceau (8e) longeant l'allée de la Comtesse de Ségur et se prolongeant en direction de l'allée Nicolae Titulescu, conformément au plan annexé.

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938.

## 2026 DEVE 40 Subventions (76.200 euros) à 4 associations pour des projets de végétalisation participative lauréats du budget participatif.

Mme Aminata NIAKATE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer 76.200 euros à 4 associations lauréates du Budget participatif pour des projets contribuant à la végétalisation participative ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris ;

Vu les projets de conventions joints au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Aminata NIAKATE, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros en investissement est attribuée à l'association CPN CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE DU VAL DE SEINE, dont le siège social est situé 29 rue de Babylone 75007 Paris (PARIS ASSO 16639 - DOSSIER N° 2026_07365 - SIRET 34835660100024).

Article 2 : Une subvention de 30 000 euros en investissement est attribuée à l'association JEUNESSE DE SAINT VINCENT DE PAUL, dont le siège social est situé 12 rue Bossuet 75010 Paris (PARIS ASSO 12365 - DOSSIER N° 2026_11501 - SIRET 40086506900019).

Article 3 : Une subvention de 7 000 euros en investissement est attribuée à l'association OMBRELLE & COCCINELLE, dont le siège social est situé 22 rue Saïda 75015 Paris (PARIS ASSO 183250 - DOSSIER N° 2026_11686 - SIRET 81931837900016).

Article 4 : Une subvention de 36 200 euros en investissement est attribuée à l'association ECOLE DE LA 2E CHANCE DE PARIS "E2C PARIS", dont le siège social est situé 47 rue d'Aubervilliers 75018 Paris (PARIS ASSO 21072 - DOSSIER N° 2026_05705 - SIRET 49300518500050).

Article 5 : M. Le Maire est autorisé à signer les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante d'un montant de 76 200 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DEVE 42 Subventions (149.500 euro) à 9 acteurs de l'agriculture urbaine et paysanne.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le projet de délibération 2026 DEVE 42, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à plusieurs associations et organismes œuvrant pour le développement de l'agriculture urbaine et paysanne ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement du régime d'« aide aux projets à utilité sociale » ;
Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile de France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle signée le 20 juin 2025 ci-annexée ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Veni Verdi signée le 16 juillet 2024 ci-annexée ;
Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Veni Verdi ci-annexé ;
Vu le projet de convention de subventionnement avec l'association Terre de Liens Ile-de-France ci-annexé ;
Vu le projet de convention de subventionnement avec l'association Travail et Vie ci-annexé ;
Vu le projet de convention de subventionnement avec l'association Jardins des Traverses ci-annexé ;
Vu le projet de convention de subventionnement avec l'association Pépins Production ci-annexé ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'Association Terre de Liens Ile-de-France (SIRET 53802564400047) au titre de l'exercice 2026 (2026_10795). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros est attribuée à l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (SIRET 83829808100038) au titre de l'exercice 2026 (2026_01264).
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros est attribuée à la Fondation AgroParisTech (SIRET 92437160200013) au titre de l'exercice 2026 (2026_02874).
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi (SIRET 52978846500043) au titre de l'exercice 2026 pour le développement de 7 projets :
- Un projet intitulé « Agriculture de proximité au collège Pierre Mendès France » (2026_07601): 7500€ (DEVE 4 500 euros / DDCT 3 000 euros) :
- Un projet intitulé « Agriculture urbaine sur le jardin de l'école Tanger B » (2026_07602): 2 500 € (DEVE 1 500 euros / DASCO 1 000 euros)
- Un projet intitulé « Agriculture de proximité sur le toit du collège Flora Tristan » (2026_07604): 7500 € (DEVE 5 500 euros / DDCT 2 000 euros)
- Un projet intitulé « Jardiner son quartier avec la micro-ferme Eva Kotchever » (2026_07605): 4 500€ (DEVE 1 000 euros / DDCT 2 000 euros /DASCO 1 500 euros)
- Un projet intitulé « Agriculture de proximité au Collège Pailleron » (2026_07600): 3 000 € (DEVE 3000 euros)
- Un projet intitulé « Agriculture de proximité au collège Germaine Tillon » (2026_07603): 2 500 € (DEVE 2 500 euros)
- Un projet intitulé « Agriculture de proximité sur les toits de La Salamandre » (2026_07606): 2 500 € (DEVE 500 euros / DDCT 2 000 euros).

**Article 5 :** Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Veni Verdi est approuvé. M. le Maire de Paris est autorisé à le signer.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 euros est attribuée à l'association Jardin des Traverses (SIRET 90465309400014) au titre de l'exercice 2026 (2026_04219). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante.
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production (SIRET 81079938700040) au titre de l'exercice 2026 pour le développement de 2 projets :
- Un projet intitulé « Agriculture urbaine, engagement citoyen et solidarités autour de la Pépinière Chanzy » (2026_03589): 4 000 €
- Un projet intitule « Agriculture urbaine, dynamique de proximité, lutte contre l'isolement » (2026_03598): 2 000 €

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante.
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Racines (SIRET 91871701800017) au titre de l'exercice 2026 (2026_00478).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 euros est attribuée à l'association Les Fourmis qui Jardinent (SIRET 88124817300034) au titre de l'exercice 2026 (2026_07315).
Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Travail et Vie (SIRET 32589466500141) au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante (2026_03337).
Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DEVE 51 Subventions d'investissement (65.044,51 euros) à 2 associations et une fondation reconnue d'utilité publique pour leurs projets d'alimentation durable lauréats au Budget Participatif Parisien 2025.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer 65.044,51 euros de subventions aux associations L'école Comestible, Dédale et à la Fondation Armée du Salut pour leurs projets de sensibilisation à l'alimentation durable, lauréats au Budget Participatif Parisien 2025 ;
Vu les projets de convention joints au présent projet de délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'investissement de 34 404 euros est attribuée à l'association L'école Comestible, dont le siège social est situé au 12 rue Saint Maur (75011, Paris), SIRET n°878 966 035 00031, pour un projet du Budget Participatif Parisien intitulé « Lauréat du BPP 2025 : Création d'une cuisine mobile avec un four à pain » à Paris, pour la conception et fabrication d'une cuisine mobile avec un four à pain - Paris Asso n° 194804, dossier n°2026_12467- DEVE.
Article 2 : Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée à l'association Dédale, dont le siège social est situé au 20 allée Rose Dieng-Kuntz (75019, Paris), SIRET n°442 348 397 00054 pour un projet du Budget Participatif Parisien intitulé « Lauréat du BPP 2025 : Terroir Urbain - produits alimentaires hyper locaux made in Rosa PARKS », à Paris 19e, pour financer dans le cadre du projet Terroir Urbain un système d'affichage, une signalétique pédagogique et un présentoir des produits issus du jardin de l'Ilot Fertile, ainsi que des équipements pédagogiques mobiles - Paris Asso n° 20180, dossier n°2026_11569-DEVE.
Article 3 : Une subvention d'investissement de 15 640,51 euros est attribuée à la Fondation Armée du Salut, dont le siège social est situé au 66 rue de Mouzaia (75019, Paris), n°43196860100887 pour un projet du Budget Participatif Parisien intitulé « Lauréat du BPP 2025 : ateliers mieux-manger et de lactofermentation Serpollet » à Paris 20e, pour l'équipement des ateliers de lactofermentation et de mieux manger organisés au sein de la cuisine partagée de l'Hôtel Serpolet, et hors les murs - Paris Asso n°191905,dossier n°2026_12188 - DEVE.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec les associations L'école Comestible, Dédale et avec la Fondation Armée du Salut les conventions d'équipement jointes à la présente délibération.
Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DEVE 53 Renouvellement de la convention de gestion par la Ville du Jardin de l'Observatoire (14e).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose de signer avec l'Observatoire de Paris-PSL une convention de mise à disposition du « Jardin de l'Observatoire », afin que la Ville de Paris en assure l'ouverture au public ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,
Délibère :

Article 1 : La convention entre la Ville de Paris et l'Observatoire de Paris-PSL de mise à disposition du « Jardin de l'Observatoire » est approuvée. M. le Maire de Paris est autorisée à la signer.
Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit.
Article 3 : La convention est conclue jusqu'au 31 juillet 2032. A l'issue de cette période, elle ne sera renouvelable que de manière expresse.

## 2026 DEVE 55 Subventions de fonctionnement (13.110 euros) à 5 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville.

Mme Aminata NIAKATE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, article 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 5 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville ;
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Faune Alfort dont la signature en date du 25 février 2026 a été autorisée par la délibération 2026 DEVE 1 ;
Vu le projet de convention avec la Fondation CASIP COJASOR et le projet d'avenant à convention avec FAUNE ALFORT joints à ce projet de délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Aminata NIAKATE, au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Faune Alfort dont la signature, en date du 25 février 2026, a été autorisée par la délibération 2026 DEVE 1, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement prévue à l'association Faune Alfort.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 6 610 euros est attribuée à FAUNE ALFORT, dont le siège social est au 15 impasse Fiocre, 94700 Maisons-Alfort (SIRET 80413477300014, numéro Paris Asso 182931, dossier 2026_12911).
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement prévue à la fondation Casip-Cojasor.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement 2 500 euros est attribuée à la FONDATION CASIP-COJASOR, dont le siège social est au 8 rue de Pali-Kao, 75020 Paris (SIRET 42921211100018, numéro Paris Asso 20706, dossier 2026_06798) pour le projet « Médiation animale résidence Amaraggi - renouvellement ».
Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1 000 euros est attribuée à KITTIES IN PARIS, dont le siège social est au 58 rue de Monceau, 75008 Paris (SIRET 90438102700021, numéro Paris Asso 209642, dossier 2026_11995).
Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1 000 euros à PRESENCE ANIMALE PRESERVATION DU VIVANT, dont le siège social est au 12 cité d'Antin, 75009 Paris (SIRET 10020171400019, numéro Paris Asso 209789, dossier 2026_11492).
Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à VETERINAIRES POUR TOUS ÎLE-DE-FRANCE, dont le siège social est au 27 bis rue de la République, 94370 Sucy-en-Brie (SIRET 90125924200013, numéro Paris Asso 206329, dossier Paris Asso 2026_12912).
Article 8 : La dépense globale d'un montant de 13 110 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits.

## 2026 DEVE 58 Projet européen CUBIS (programme Horizon Europe) - Participation de la Ville de Paris et obtention d'une subvention européenne (415.000 euros) pour renforcer l'offre d'activités de la Ferme de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" et définissant ses règles de participation ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;
Vu le 3e Plan Alimentation Durable, adopté par le Conseil de Paris en juin 2022, qui vise une restauration collective municipale 100 % durable à l'horizon 2027 ;
Vu la Stratégie de Paris pour une alimentation durable, adoptée en 2018, qui vise à développer un système alimentaire parisien durable, résilient et accessible à toutes et tous ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui demande d'approuver la participation de la Ville au projet CUBIS (lauréat de l'appel à projet HORIZON-CL6-2025-02-COMMUNITIES-04) pour développer un laboratoire participatif d'agriculture et d'alimentation durables à la Ferme de Paris et de percevoir une recette se montant à 415.000 euros ;
Vu la convention de subvention joint au présent projet de délibération ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville, au travers de la Ferme de Paris, au projet CUBIS (lauréat de l'appel à projet HORIZON-CL6-2025-02-COMMUNITIES-04).
**Article 2 :** Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de subvention et ses éventuels avenants, ainsi que l'accord de partenariat associé.
**Article 3 :** La recette correspondante, soit 415.000 euros, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

## 2026 DEVE 59 Cimetière du Montparnasse (14e) - Acceptation de mécénat financier.

### M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de l'autoriser à percevoir la somme qui sera versée à la Ville de Paris par la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la tombe d'Honoré CHAMPION au cimetière du Montparnasse et à signer avec celle-ci la convention correspondante ;
Vu le projet de convention annexé à cette délibération ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à percevoir la somme versée à la Ville de Paris par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration de la tombe d'Honoré CHAMPION située au Cimetière du Montparnasse.
**Article 2 :** la convention de financement jointe au présent projet de délibération est approuvée. M. le Maire est autorisé à la signer.
**Article 3 :** La recette estimée à 10 284 € correspondant au mécénat sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants.

## 2026 DFA 37 Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris.

### Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-1 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;
Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 sur le nouveau règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes à Paris ;
Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris avec la société JCDECAUX FRANCE ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement ;
Vu la saisine pour avis du conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement ;
Vu la saisine pour avis du conseil du 11e arrondissement ;
Vu la saisine pour avis du conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris, à conclure avec la société JCDECAUX FRANCE pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 2027, est approuvé.
**Article 2 :** Le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.
**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2027 et suivantes.

## 2026 DFA 40 Etats spéciaux d'arrondissement - Dotations 2027.

### Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2511-40 ;
Vu les projets de délibérations 2026 DDCT 171, 2026 DDCT 172 et 2026 DDCT 145 relatifs respectivement aux modalités de répartition des dotations affectées aux états spéciaux d'arrondissement, au cadre d'investissement et à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver le montant des dotations inscrites aux états spéciaux d'arrondissements au titre du budget primitif de la Ville pour 2027 ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2027 au titre de la dotation de gestion locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 169 979 041 €. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 930, rubrique 038 dudit budget.
**Article 2 :** Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2027 au titre de la dotation d'animation locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 13 918 809 €. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 930, rubrique 038 dudit budget.
**Article 3 :** Le montant des crédits à inscrire au budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2027 au titre de la dotation d'investissement des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 5 612 123 €. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 900, rubrique 038 dudit budget.

## 2026 DFA 48 Prise de participation de la Ville de Paris au sociétariat de la SCIC Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris.

### Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25, L122-4 et suivants, R229-51 et suivants ;
Vu les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;
Vu l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux prises de participation des sociétés d'économie mixte ;
Vu les statuts de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris ;
Vu le projet de délibération par lequel Le Maire de Paris propose au conseil de Paris d'approuver la prise de participation de la Ville de Paris au capital de la Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au Conseil Coopératif à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Approuve la prise de participation de la Ville de Paris au sein de la SCIC Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris à hauteur de 35 500 €, portant sa participation totale à 18 %, et le capital social de la SCIC à 1 291 000 €.
**Article 2 :** Décide, en conséquence, la souscription par la Ville de Paris de 355 parts sociales d'un montant de 100 euros chacune.
**Article 3 :** Autorise les représentants de la Ville de Paris au sein de la Coopérative à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.

## 2026 DFPE 136 Subventions (1.276.200 euros) à 16 associations pour le fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles contribuent à renforcer le lien parents-enfants (PC, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de deliberation par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 16 associations, la signature de 6 conventions d'objectifs et 11 avenants pour le fonctionnement des espaces ludiques, des ludothèques et des ludomouv citoyennes parisiennes ;
Vu l'avis du conseil du Paris Centre ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Carrefour Échanges Rencontres Insertion Saint Eustache - C.E.R.I.S.E. » ayant son siège social situé 46, rue Montorgueil (Paris Centre) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 2 :** Une subvention de 25 000 euros est allouée à l'association « Carrefour Échanges Rencontres Insertion Saint Eustache - C.E.R.I.S.E. » (N° tiers PARIS ASSO : 151041, N° dossier : 2026_05059) pour le fonctionnement de sa Ludomouv' citoyenne située place Maurice Quentin, rue Berger (Paris Centre).
**Article 3 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Union Départementale Des Associations Familiales De Paris - UDAF De Paris » ayant son siège social 28 place Saint-Georges à Paris (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 4 :** Une subvention de 106 700 euros est allouée à l'association « Union Départementale Des Associations Familiales de Paris - UDAF de Paris » (N° tiers PARIS ASSO : 21013) selon la répartition suivante :
- pour la Ludomouv' citoyenne (9e) : 21 700 euros (N° de dossier 2026_2674)
- pour la ludothèque « Planète Jeux » (18e) : 85 000 euros (N° de dossier 2026_2672).

**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « CRL 10 » ayant son siège social à la MVAC 10, 206 Quai de Valmy à Paris (10e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 6 :** Une subvention de 25 000 euros est allouée à l'association « CRL 10 » (N° tiers PARIS ASSO : 470, N° dossier : 2026_05080) pour le fonctionnement de sa ludomouv' citoyenne située place Jean Karski (10e).
**Article 7 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « AccessiJeux » ayant son siège social 39, rue Baron Le Roy à Paris (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 8 :** Une subvention de 140 000 euros est allouée à l'association « AccessiJeux » (N° tiers PARIS ASSO : 183607) selon la répartition suivante :
- pour la ludomouv' « Lamoricière » (12e) : 25 000 euros (N° de dossier 2026_06781)

- pour la ludothèque « Carnot » (12e) : 115 000 euros (N° de dossier 2026_06778)

**Article 9 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le Périscope » ayant son siège social 181 Avenue Daumesnil, Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 12e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 10 :** Une subvention de 25 000 euros est allouée à l'association « Le Périscope » (N° tiers PARIS ASSO : 181941, N° dossier : 2026_02917) pour le fonctionnement de la ludomouv' citoyenne (12e).

**Article 11 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Au Temps Du Jeu » ayant son siège social 8 Square Dunois 13e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 12 :** Une subvention de 293 000 euros est allouée à l'association « Au Temps Du Jeu » (N° tiers PARIS ASSO : 197070) selon la répartition suivante :

- pour la ludothèque « Denise Garon » (13e) : 148 000 euros (N° de dossier 2026_ 00568)
- pour la ludothèque « Nautilude » (11e) : 145 000 euros (N° de dossier 2025_ 00569)

**Article 13 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association Rungis Brillat Peupliers - ARBP » ayant son siège social 11, rue de la Fontaine à Mulard (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 14 :** Une subvention de 25 000 euros est allouée à l'association « Association Rungis Brillat Peupliers - ARBP », (N° tiers PARIS ASSO : 6381 N° dossier : 2026_09729) pour le fonctionnement de la Ludomouv' citoyenne (13e).

**Article 15 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « FLORIMONT » ayant son siège social 5-9 Place Marcel Paul 14e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 16 :** Une subvention de 89 500 euros est allouée à l'association « FLORIMONT » (N° tiers PARIS ASSO : 12706) pour les actions suivantes :

- Subvention de 88 500 euros au titre de la DFPE / Mission Familles :
  - Pour la ludothèque « Ludido » et le projet « Vidéado » (14e) : 63 500 euros (N° de dossier 2026_ 02399)
  - Pour la Ludomouv' citoyenne et ses activités (14e) : 25 000 euros (N° de dossier 2026_02398)
- Subvention de 1 000 euros de la DDCT-SPV pour l'action « Graine de Quatorzien » (14e) (N° de dossier 2026_ 00969).

**Article 17 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « L'Assoce » ayant son siège social 57, rue Dulong 17e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 18 :** Une subvention de 25 000 euros est allouée à l'association « L'Assoce » (N° tiers PARIS ASSO : 120542, N° dossier : 2026_03991) pour le fonctionnement de la Ludomouv' citoyenne (17e).

**Article 19 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « L'École Normale Sociale - ENS » ayant son siège social 2, rue Torcy 18e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 20 :** Une subvention de 72 000 euros est allouée à l'association « L'École Normale Sociale - ENS » (N° tiers PARIS ASSO : 9885, N° dossier : 2026_04539) pour le fonctionnement de la ludothèque (18e).

**Article 21 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Home Sweet Mômes » ayant son siège social 9, rue Saint Bruno 18e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 22 :** Une subvention de 47 000 euros est allouée à l'association « Home Sweet Mômes » (N° tiers PARIS ASSO : 161081) pour les actions suivantes :

- Subvention au titre de la DFPE / Mission Familles :
  - pour la Ludomouv' citoyenne (18e) : 25 000 euros (N° de dossier 2026_04420)
  - pour Le Café Itinérant des enfants (18e) : 3 000 euros (N° de dossier 2026_10567)
- Subvention au titre de la DDCT-SPV :
  - pour Le Café Itinérant des enfants (18e) : 3 000 euros (N° de dossier 2026_01226)
  - pour Jeunesse d'Orée (18e) : 2 000 euros (N° de dossier 2026_01243)
  - pour la Rue aux enfants (18e) : 4 000 euros (N° de dossier 2026_01261)
- Subvention au titre de la DAC :
  - pour le Petit Festival (18e) : 10 000 euros (N° de dossier 2026_ 04373)

**Article 23 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Les demains qui chantent » ayant son siège social 7, rue du Dr Pesqué (93300 Aubervilliers) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 24 :** Une subvention de 30 000 euros est allouée à l'association « Les demains qui chantent »

(N° tiers PARIS ASSO : 19561, N° dossier : 2026_05381) pour le fonctionnement de son projet « Le Maquis d'Émerveille » (18e).

**Article 25 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'« Association Belle Ville - ABV » ayant son siège social 17, rue Jules Romains 19e pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 26 :** Une subvention de 25 000 euros est allouée à l'« Association Belle Ville - ABV » (N° tiers PARIS ASSO : 19704, N° dossier : 2026_04367) pour le fonctionnement de la Ludomouv' Citoyenne (19e).

**Article 27 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « ESPACE 19 » ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 28 :** Une subvention de 235 000 euros est allouée à l'association « ESPACE 19 » (N° tiers PARIS ASSO : 246, N° dossier : 2026_04877) pour le fonctionnement de l'espace familles « Espace Ludo - Halle Secrétan » (19e).

**Article 29 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « LEO LAGRANGE Animation » ayant son siège social 150, rue des Poissonniers (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 30 :** Une subvention de 25 000 euros est allouée à l'association « LEO LAGRANGE Animation » (N° tiers PARIS ASSO : 206693, N° dossier : 2026_02687) pour le fonctionnement expérimental de sa Ludomouv' citoyenne située Place des Fêtes (19e).

**Article 31 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « STRATA'J'M PARIS » ayant son siège social 86, rue des Couronnes 20e pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 32 :** Une subvention de 88 000 euros est allouée à l'association « STRATA'J'M PARIS » (N° tiers PARIS ASSO : 33381) pour les actions suivantes :

- Subvention de 80.000 euros au titre de la DFPE / Mission Familles :
  - pour le fonctionnement des ludothèques « la Maison des Jeux » et « la Cabane Davout » (20e) et la Ludomouv' citoyenne située Haut du parc de Belleville (20e) (N° de dossier 2026_05035) ;
- Subvention de 8 000 euros au titre de la DDCT-SPV :
  - pour le fonctionnement des ludothèques « la Maison des Jeux » et « la Cabane Davout » (N° de dossier 2026_05034).

**Article 33 :** La dépense de fonctionnement correspondante de 1 276 200 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DFPE 139 Subvention (533.614 euros) à 2 associations, avenants aux conventions pour la gestion de 3 Lieux d'Accueil Enfants Parents (13e, 16e, 19e et 20e arrondissements).

### Mme Isabelle ROCCA, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 novembre 2024 avec la « Fondation de Rothschild », ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés », situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 décembre 2024 avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) » ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e), pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Sources » situé 83, rue Julien Lacroix (20e) et d'un « Lieu d'Accueil Enfants Parents mobile » à destination des familles hébergées ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à deux associations ainsi que la signature de deux avenants aux conventions existantes pour la gestion de lieux d'accueil enfants-parents ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle ROCCA, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 232 099 euros est attribuée à la « Fondation de Rothschild » (N° Tiers PARIS ASSO 49701) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés » (13e) au titre de l'exercice 2026 (dossier N° 2026_02612).
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la « Fondation de Rothschild » un avenant n° 2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2026.
**Article 3 :** Une subvention de 301 515 euros est attribuée à l'association « Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) » (N° Tiers PARIS ASSO : 8022) répartie comme suit :
- 261 212 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Maison des Sources » situé 83, rue Julien Lacroix à Paris (20e) (N° dossier : 2026_04874),
- 40 303 euros pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents mobile destiné aux familles hébergées (N° dossier : 2026_04865).

**Article 4 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) » un avenant n°2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2026.
**Article 5 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DFPE 141 Subventions (82.000 euros) à 8 associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique (5e, 11e, 12e, 13e, 14e,19e arrondissements et sur tout Paris).

Mme Isabelle ROCCA, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à huit associations et la signature de conventions ;
Sur le rapport présenté par Mme Isabelle ROCCA, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association KOCOYA ThinkLab ayant son siège social 113 bis, rue de la Tour (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 2 :** Une subvention de 10 000 euros est allouée à l'association KOCOYA ThinkLab (N° tiers PARIS ASSO : 187150) pour son Parcours parentalité numérique sur tout Paris (N° de dossier : 2026_11483).
**Article 3 :** Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'association L'Eternel Solidaire pour son action d'accompagnement des parents à l'ère numérique dans le 19e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 189232, N° dossier : 2026_11261).
**Article 4 :** Une subvention de 8 000 euros est allouée à l'association RECONNECT pour son action d'accompagnement à l'ère numérique des familles parisiennes hébergées en structures sociales sur tout Paris (N° tiers PARIS ASSO : 138841, N° dossier : 2026_11030).
**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement Famille et Professionnel - CIThéA ayant son siège social 43, rue de Charenton (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 6 :** Une subvention de 18 000 euros est allouée à l'association Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement Famille et Professionnel - CIThéA pour son action d'accompagnement des parents à l'ère numérique sur tout Paris (N° tiers PARIS ASSO : 88041, N° dossier : 2026_11421).
**Article 7 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association WETECHCARE ayant son siège social 71, rue Archereau (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 8 :** Une subvention de 10 000 euros est allouée à l'association WETECHCARE pour son action d'accompagnement des parents à l'ère numérique sur tout Paris (N° tiers PARIS ASSO : 200711, N° dossier : 2026_11533).
**Article 9 :** Une subvention de 6 000 euros est allouée à l'association Florimont pour son action d'accompagnement des parents à l'ère du numérique dans le 14e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 12706, N° dossier : 2026_11926).

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association SLASHFIT (SF) ayant son siège social 74, rue de la Chapelle (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 11 : Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'association Slashfit (SF) pour son action d'équipe nomade dans les 5e, 11e, 12e et 13e arrondissements (N° tiers PARIS ASSO : 186990, N° dossier : 2026_10836).
Article 12 : Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'association Je d'enfant et d'adolescent pour son projet de kit pour les enfants de 0 à 3 ans sur tout Paris (N° tiers PARIS ASSO : 128321, N° dossier : 2026_11952).
Article 13 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DFPE 208 Subvention (156 060 euros), avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour son établissement d'accueil de la petite enfance situé 1 bis rue de Joinville (19e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par le CASVP et la Ville de Paris,
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ayant son siège social 5, boulevard Diderot (12e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 156 060 euros est allouée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour sa crèche collective située 1bis, rue de Joinville (19e).
Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DFPE 234 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage conclue par la Ville de Paris avec la RIVP pour la rénovation extérieure intégrée à une opération Plan Climat RIVP sur la crèche Duris (20e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;
Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;
Vu la délibération n°2024 DTEC 1 du Conseil de Paris des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 portant approbation du Plan Climat de Paris 2024-2030 ;
Vu la délibération 2025 DLH 38 du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 autorisant la signature de l'acte contenant mise à jour de l'Etat Descriptif de Division en Volumes et établissement d'un cahier des charges, ainsi que de l'acte rectificatif et complémentaire au bail à construction du 22 novembre 1985, ces actes portant sur l'ensemble immobilier 1 à 7 rue Duris / 2 à 8 passage Duris / 33 à 37 rue des Amandiers / 2 à 8 rue Jacques Prévert (20e) ;
Vu le projet de convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la RIVP ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'approbation de la passation, avec la RIVP, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation extérieure du multi-accueil collectif et familial, situé 4-8 passage Duris (20e), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : La passation avec la RIVP d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation extérieure du multi-accueil collectif et familial situé 4-8 passage Duris (20e) est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 279 769,83 euros TTC.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.
Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2026 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DFPE 240 Subventions de fonctionnement (9.470.576 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec des associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), et subventions d'investissement (70.631 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux sept associations citées ci-dessous ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de leurs établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur le territoire parisien, concernant les associations suivantes : Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF 75), ABC Puériculture, Association pour l'accueil pour tous les enfants (APATE), La Croix Rouge Française, Enfant présent, Groupe d'œuvres sociales de Belleville (GOSB) et Envoludia.
Article 2 : Une subvention de 2 148 730 euros est allouée à l'association U.D.A.F de Paris, ayant son siège social 28, place Saint Georges Paris 9e, pour ses onze établissements d'accueil de la petite enfance :
- Crèche Blanche - 11 bis rue Blanche (9e)
- Crèche Necker - 149 rue de Sèvres (15e)
- Crèche Falguière - 138 rue du Cherche Midi (15e)
- Crèche Ranelagh - Jardin du Ranelagh (16e)
- Crèche Saint Honoré d'Eylau - 69 rue Boissière (16e)
- Crèche Jonquière - 88 rue de la Jonquière (17e)
- Crèche Brunetière - 14 avenue de la Brunetière (17e)
- Crèche Apennins - 14, rue des Apennins (17e)
- Crèche Cardinet - 120-124 rue Cardinet (17e)
- Crèche familiale Saussure - 31 rue Marie-Georges Picquart (17e)
- Crèche Level - 12-14 rue Emile-Level (17e)

(N° tiers PARIS ASSO : 21013, N° dossier : 2026_02668).
Article 3 : Une subvention d'investissement de 50 848 euros est allouée à l'association ABC Puériculture (26 établissements) ayant son siège social 9 rue Jean de La Fontaine Paris 16e pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes dans le multi accueil situé 13 rue des Bluets 11e. (N° tiers PARIS ASSO 17957- N° dossier 2026_06426).

**Article 4 :** Une subvention de 2 225 040 euros est allouée à l'association Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE), ayant son siège social 27-29, avenue Philippe Auguste Paris 11e, pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance :
- Crèche Mowgli - 10 rue Dieu (10e)
- Crèche Caverne d'Ali Baba - 27-29 avenue Philippe Auguste (11e)
- Crèche Maison d'Agobert - 30 rue Erard (12e)
- Jardin d'enfants Gulliver - 59-61 rue des Pirogues (12e)
- Crèche Sourire du Chat - 9, avenue Sainte Eugénie (15e)
- Crèche Baloo - 6 rue Pajol (18e)
- Crèche Ile aux enfants - 42 rue Orfila (20e)

(N° tiers PARIS ASSO : 21221, N° dossier : 2026_00783).
**Article 5 :** Une subvention d'investissement de 19 783 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française ayant son siège social 94-98 rue Didot Paris 14e pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes dans le multi accueil situé 5-7 rue Guilleminot 14e.
(N° tiers PARIS ASSO 18099 N° dossier 2026_05954).
**Article 6 :** Une subvention de 1 811 000 euros est allouée à l'association Enfant Présent, ayant son siège social 15-21 rue des Montiboeufs Paris 20e, pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance :
- Crèche Marcadet - 107, rue Marcadet (20e)
- Crèche Panoyaux - 70, rue des Panoyaux (20e)
- Crèche Gourdault - 1-7 rue Gourdault (13e)
- Crèche familiale Marcadet - 107, rue Marcadet (18e)
- Crèche familiale Panoyaux - 70, rue des Panoyaux (20e)

(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2026_02775).
**Article 7 :** Une subvention de 1 327 004 euros est allouée à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) ayant son siège social 162 rue de Belleville pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance :
- Crèche Françoise Lagrange - 27-29 rue Levert (20e)
- Crèche Les Passerelles - 4-6 rue des Montiboeufs (20e)
- Multi-accueil Belleville - 162, rue de Belleville (20e)

(N° tiers PARIS ASSO : 20264, N° dossier : 2026_02708).
**Article 8 :** Une subvention de 1 958 802 euros est allouée à l'association Envoludia ayant son siège social 261, rue de Paris à Montreuil pour ses 5 établissements d'accueil de petite enfance :
- Crèche Les Bambini - 20, rue Giordano Bruno (14e)
- Halte-garderie Le Chalet - 11, rue du Chalet (10e)
- Crèche Méli Mélo - 20 rue Mère Marie-Skobtsov (15e)
- Crèche Ram Dam - 21 bis rue Etex (14e)
- Halte-garderie Trotte Lapins - 217, rue Saint-Charles (15e)

(N° tiers PARIS ASSO : 7361, N° dossier : 2026_02737).
**Article 9 :** Les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondants seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve du vote des crédits correspondants.

## 2026 DFPE 246 Avenant n° 2 (325.068 euros) à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage confiée à Paris Habitat pour la création d'une crèche multi-accueil et d'un centre PMI au 155 bd Lefebvre (15e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 mai 2016 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat en vue de la réalisation d'une crèche multi-accueil de 97 places et d'un centre de protection maternelle et infantile au 155, boulevard Lefebvre (15e) ;
Vu la convention de transfert, à Paris Habitat, de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une crèche multi-accueil de 97 places et d'un centre de protection maternelle et infantile au 155, boulevard Lefebvre (Paris 15e), notifiée le 18 juillet 2016 ;
Considérant que le coût de l'opération doit être augmenté en raison de la défaillance d'une entreprise de travaux et de prestations complémentaires liées à la modification du programme initial ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de modifier son article fixant le coût des travaux hors défraiement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, à Paris Habitat, de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une crèche multi-accueil de 97 places et d'un centre de protection maternelle et infantile au 155, boulevard Lefebvre (Paris 15e), est approuvée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2026 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DFPE 261 Subvention de fonctionnement (5.150.176 euros), avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec une association du groupe 1 gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), et subventions d'investissement (60.713 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux associations citées ci-dessous ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur le territoire parisien de l'association La Maison Kangourou.
Article 2 : Une subvention de 5 150 176 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou, ayant son siège social 10 rue Lancry à Paris 10e, pour ses dix-huit établissements d'accueil de la petite enfance.
- Crèche collective Montparnasse, sise 34 A, rue du Montparnasse à Paris (6e),
- Crèche collective Hauteville, sise 32, rue des Petites Ecuries (10e),
- Crèche collective Lafayette, sise 30, rue de Saint Quentin à Paris (10e),
- Crèche collective Valmy, sise 143, quai de Valmy à Paris (10e),
- Crèche collective Temple, sise 129/131, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e),
- Crèche collective Vinaigriers, sise 34A, rue de Vinaigriers à Paris (10e),
- Crèche collective Léon Frot, sise 25, rue Léon Frot à Paris (11e),
- Crèche collective Voltaire, sise 226, boulevard Voltaire à Paris (11e),
- Crèche collective Charonne, sise 75, boulevard de Charonne à Paris (11e),
- Crèche collective Chevreuil, sise 30, rue Victor Chevreuil (11e),
- Crèche collective Picpus, sise 36, rue de Picpus à Paris (12e),
- Crèche collective Auriol, sise 211, boulevard Vincent Auriol à Paris (13e),
- Crèche collective Peupliers, sise 26, rue des Peupliers ou 80, rue de la Colonie à Paris (13e),
- Crèche collective Jacquemont, sise 12, rue Jacquemont à Paris (17e),
- Crèche collective Roussel, sise 2, rue Albert Roussel à Paris (17e),
- Crèche collective Saussure, sise 156 bis, rue de Saussure à Paris (17e),
- Crèche collective Chapelle, sise 96, boulevard Chapelle à Paris (18e),
- Crèche collective Ourcq, sise 13/15, rue de l'Ourcq à Paris (19e),

(N° tiers PARIS ASSO : 20597, N° dossier : 2026_02703).
Article 3 : Une subvention d'investissement de 41 839 euros est allouée à l'association ABC Puériculture, ayant son siège social 9 rue Jean de La Fontaine Paris 16e, pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes dans le multi-accueil situé 14 rue Baudelique Paris 18e.

(N° tiers PARIS ASSO 17957- N° dossier 2026_12986).
**Article 4 :** Une subvention d'investissement de 7 920 euros est allouée à l'association Crescendo, ayant son siège social 102C rue Amelot à Paris 11e, pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes dans le multi accueil situé 8-10 impasse St Sébastien Paris 11e.
(N° tiers PARIS ASSO 9608 N° dossier 2026_11949).
**Article 5 :** Une subvention d'investissement de 10 954 euros est allouée à l'association U.D.A.F de Paris ayant son siège social 28 place Saint Georges à Paris 9e pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes dans le multi accueil situé 11bis rue Blanche Paris 9e.
(N° tiers PARIS ASSO 21013 N° dossier 2026_10638).
**Article 6 :** Les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve du vote des crédits.

## 2026 DFPE 262 Subventions de fonctionnement (869.424 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 6 associations du groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places) et subvention d'investissement (24.005 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux associations citées ci-dessous ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement de leurs établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur le territoire parisien, concernant les associations suivantes : Fondation de l'Armée du Salut, Petit Concept, Solidarité Roquette, Fondation De Rothschild, Léo Lagrange Petite Enfance, Espace 19 et l'AFAPE (Association franco-asiatique pour l'enfance).
**Article 2 :** Une subvention de 189 028 euros est allouée à la Fondation de l'Armée du Salut ayant son siège social 60, rue des Frères Flavien (20e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 40 places situé 94 rue de Charonne (11e).
(N° tiers PARIS ASSO : 188995, N° dossier : 2026_02853).
**Article 3 :** Une subvention de 86 806 euros est allouée à l'association Petit Concept, ayant son siège social 18, rue de l'Orillon (11e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 25 places, situé à la même adresse.
(N° tiers PARIS ASSO : 20504 N° dossier : 2026_02871)
**Article 4 :** Une subvention complémentaire à celle votée en juin de 15 900 euros est allouée à l'association Solidarité Roquette ayant son siège social 47, rue de la Roquette (11e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 25 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 17036 - N° dossier : 2026_13037)
**Article 5 :** Une subvention de 391 685 euros est allouée à la Fondation De Rothschild, ayant son siège social 76 rue de Picpus (12e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance Les 2 Marie, d'une capacité de 66 places, situé 15A, rue Lamblardie à Paris (12e).
(N° tiers PARIS ASSO : 49701, N° dossier : 2026_02610).
**Article 6 :** Une subvention de 175 005 euros est allouée à l'association Léo Lagrange Petite Enfance, ayant son siège social 150, rue des Poissonniers (18e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 30 places, situé 88-90, boulevard Ney à Paris (18e).
(N° tiers PARIS ASSO : 139261, N° dossier : 2026_02742).
**Article 7 :** Une subvention de 11 000 euros, complémentaire à celle votée en juillet 2026, est allouée à l'association Espace 19 ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour le remplacement d'appareils électroménagers défectueux dans la crèche Riquet (19e).
(N° tiers Paris Asso : 246 - N° dossier : 2026_13038)

**Article 8 :** Une subvention d'investissement de 24 005 euros est allouée à l'AFAPE (Association franco-asiatique pour l'enfance) ayant son siège social 10 rue du Buisson Saint Louis (10e), au profit de la crèche collective Bellot sise 12 rue Bellot (19e) d'une capacité de 59 places.
(N° tiers Paris Asso : 19933- N° dossier : 2026_10799)
**Article 9 :** Les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve du vote des crédits correspondants.

## 2026 DFPE 263 Subventions de fonctionnement (114.813 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et subventions d'investissement (12.597 euros) à 5 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux associations citées ci-dessous ;
Vu l'avis du Conseil de Paris centre ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions pluriannuelles dont les textes sont joints à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement pour leurs établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur le territoire parisien, ainsi que les conventions d'investissement, au profit des associations suivantes : Crèche Parentale du Marais, Les Pieds Tendres, La Porte entr'ouverte, Les Enfances, Grenadine et Menthe à l'Eau.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 25 151 euros est allouée à l'association Crèche Parentale du Marais ayant son siège social 8-10 rue François Miron (4e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 12 places situé à la même adresse.
(N° tiers PARIS ASSO : 18558 N° dossier : 2026_02837)
**Article 3 :** Une subvention d'investissement de 3 275 euros est allouée à l'association Les Pieds Tendres ayant son siège social 10-12 passage Abel Leblanc (12e) pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes dans son établissement d'accueil de la petite enfance de 18 places.
(N° tiers Paris Asso : 20697 - N° dossier 2026_04582).
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 89 662 euros est allouée à l'association La Porte entr'ouverte, ayant son siège social 67, rue Maurice Ripoche (14e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 16 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 27561, N° dossier : 2026_02731).
**Article 5 :** Une subvention d'investissement de 5 708 euros est allouée à l'association Les Enfances ayant son siège social 33 rue Boucry (18e), pour des travaux de mise en sécurité et d'amélioration du confort thermique dans son établissement d'accueil de la petite enfance de 16 places.
(N° tiers Paris Asso : 20526 - N° dossier : 2026_13020)
**Article 6 :** Une subvention d'investissement de 3 614 euros est allouée à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ayant son siège social 9 rue du Docteur Potain (19e), pour des travaux de rénovation et de mise aux normes dans son établissement d'accueil de la petite enfance de 20 places.
(N° tiers Paris Asso : 20639 - N° dossier : 2026_09738)
**Article 7 :** Les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve du vote des crédits correspondants.

## 2026 DFPE 264 Subvention (386.946 euros) à 4 associations et signature de 3 avenants aux conventions pluriannuelles et 2 conventions annuelles d'objectifs pour le fonctionnement de Relais Petite Enfance (RPE) dans Paris Centre et les 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 15e, 16e et 17e arrondissements.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations CRESCENDO, Maison de l'Enfance, ABC PUERICULTURE pour les RPE « Le Petit Jardin » et « Les Petits Relais », et une convention annuelle d'objectifs pour les associations ABC PUERICULTURE pour le RPE « Le Petit Bus » et le CASP ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le CASP (Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne), dont le siège social est situé 20, rue Santerre à Paris (12e), une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2026, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité du relais petite enfance, La Bulle d'air, sis 60, rue Greneta (Paris Centre).

**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'association CRESCENDO dont le siège social est situé 102C, rue Amelot à Paris (11e), un 1er avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée en septembre 2025 et dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2026, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité du relais petite enfance itinérant.

**Article 3 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'association La Maison de l'Enfance dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev à Paris (16e), un 1er avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée en septembre 2025 et dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2026, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité du relais petite enfance, sis à la même adresse.

**Article 4 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « ABC Puériculture » ayant son siège social 9, rue la Fontaine à Paris (16e), un 1er avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée en septembre 2025 (exercices 2025, 2026, 2027) pour les RPE « Le Petit Jardin » et « Les Petits Relais » et une convention annuelle d'objectifs (exercice 2026) pour le RPE « Le Petit Bus » dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2026, d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité du relais petite enfance « Le Petit Jardin », sis 9, rue Aristide Maillol (15e), des relais petite enfance itinérants « Le Petit Bus » et « Les Petits Relais ».

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 43 618 euros est allouée pour l'exercice 2026, au Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne (n° Paris Asso : 48161, n° dossier : 2026_07104).

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 75 104 euros est allouée pour l'exercice 2026, à l'association CRESCENDO (n° Paris Asso : 9608 - n° dossier : 2026_06825).

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 51 663 euros est allouée pour l'exercice 2026, à l'association La Maison de l'Enfance (n° Paris Asso : 34481- n° dossier : 2026_09676).

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 216 561 euros est allouée pour l'exercice 2026, à l'association ABC Puériculture (n° Paris Asso : 17957 - n° dossier : 2026_02598) selon la répartition suivante :

- Le fonctionnement du RPE - « Le Petit Jardin » : 62 761,5 euros ;
- Le fonctionnement du RPE itinérant - « Le Petit Bus » : 104 416,5 euros ;
- Le fonctionnement du RPE itinérant « Les Petits Relais » : 49 383 euros.

**Article 9 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes (386 946 euros) seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DFPE 265 Subventions (204.000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature de conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'Établissement public de coopération culturelle 104 CENT QUATRE, 104 rue d'Aubervilliers, 75019 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 181068, N° dossier : 2026_07715)

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ASSOCIATION DES REVALISATEURS AD'REV, 18 rue Ramus, Boite 139 Mvac du 20, 75020 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 81801, N° dossier : 2026_07699)

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ATELIER DE RECHERCHE ET DE CREATION POUR L'ART LYRIQUE ARCAL, 87 rue des Pyrenees, 75020 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 20555, N° dossier : 2026_07732)

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ARTORA, 69 RUE MARX DORMOY, 75018 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 201986, N° dossier : 2026_07561)

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association DITES-DONC !, 120 rue d'Avron, 75020, PARIS.
(N° tiers PARIS ASSO : 204298, N° dossier : 2026_07724)

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LA CITE DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS ( bébés au musée et matières et son), 221 avenue Jean Jaurès, 75019, PARIS.
(N° tiers PARIS ASSO : 181017, N° dossier : 2026_07675)

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LA COMPAGNIE DES EPICES, 20 rue Edouard Pailleron, Maison des associations du 19eme Arrond, 75019 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 6661, N° dossier : 2026_07712)

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association AU LIEU, 5 rue Vitruve, C/o Cardoso Weitz, 75020 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 208765, N° dossier : 2026_07526)

**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LA MAISON OUVERTE/Dunois, 108 rue du Chevaleret, 75013 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 20808, N° dossier : 2026_07686)

**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LA SIRENE DE PARIS, 20 rue Dareau, 75014 Paris.

(N° tiers PARIS ASSO : 180572, N° dossier : 2026_07723)
**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LE CABARET DES OISEAUX, 7 rue Jacques Coeur, 91600, SAVIGNY-SUR-ORGE.
(N° tiers PARIS ASSO : 196224, N° dossier : 2026_07701)
**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LE MUSEE EN HERBE, 23 rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 20455, N° dossier : 2026_07193)
**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LA COMPAGNIE DE LA TORTUE, 83 B rue de Belfort, 25000, Besançon.
(N° tiers PARIS ASSO : 202897, N° dossier : 2026_07685)
**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LES BRUITS DE LA LANTERNE, 10 rue des Collines, 93220, Gagny.
(N° tiers PARIS ASSO : 191276, N° dossier : 2026_07476)
**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LES CONTES DU VIVANT, 8 rue du General Renault, 75011, Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 199630, N° dossier : 2026_07722)
**Article 16 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LES DEMAINS QUI CHANTENT, 7 rue du Docteur Pesque, Bureau des associations, 93300, Aubervilliers.
(N° tiers PARIS ASSO : 19561, N° dossier : 2026_07677)
**Article 17 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association MUSIQUE DANSE XXEME - le regard du cygne, 210 rue de Belleville, 75020 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 19134, N° dossier : 2026_07697)
**Article 18 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ORCHESTRE DES CONCERTS LAMOUREUX, 8 rue Boyer, 75020 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 20317, N° dossier : 2026_07703)
**Article 19 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS, 221 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 20963, N° dossier : 2026_07637)
**Article 20 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association PIECES A EMPORTER, 124 rue Compans, _75019 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 186219, N° dossier : 2026_06763)
**Article 21 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association RESEAU MÔM'ARTRE, 204 rue de Crimée, 75019 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 19394, N° dossier : 2026_05880)
**Article 22 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association CINEMAS INDEPENDANTS PARISIENS CIP, 135 RUE Saint Martin, 75004 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 22061, N° dossier : 2026_07674)
**Article 23 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE, 18 rue Watt, 75013 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 18558, N° dossier : 2026_07711)
**Article 24 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association CORPS ÉVEILLÉS, 16 Bis rue de Neuilly, Appartement 64 Escalier B 94120, Fontenay-sous-Bois.
(N° tiers PARIS ASSO : 203801, N° dossier : 2026_07728)
**Article 25 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ART EXPRIM 18e, 87 rue Marcadet, 75018 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 9971, N° dossier : 2026_07710)
**Article 26 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association DEBOUT SUR LE CHAMEAU !, 26 rue des Petites Écuries, 75010 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 202179, N° dossier : 2026_07708)
**Article 27 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ENFANCES AU CINEMA, 34 avenue du Général Leclerc, 75014 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 20942, N° dossier : 2026_07672)
**Article 28 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association AEROSTAT MARIONNETTES KIOSQUE (A.M.K), 91 rue de Noisy le Sec, 93260 Les Lilas.
(N° tiers PARIS ASSO : 9569, N° dossier : 2026_07705)

**Article 29 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association FABRICATION MAISON, 1 Place des Orphelins - Maison des associations, 67000 Strasbourg.
(N° tiers PARIS ASSO : 15446, N° dossier : 2026_07713)
**Article 30 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association INSTITUT DES CULTURES D'ISLAM (ICI), 19-23 rue Léon, 75018 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 20149, N° dossier : 2026_07698)
**Article 31 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association LES CHEMINS DE LA DANSE, 5 rue Perrée - Maison des Associations, 75003 Paris.
(N° tiers PARIS ASSO : 43841, N° dossier : 2026_07447)
**Article 32 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association L'ESTOMAC DE L'ELEPHANT, 110 AVENUE du Président Wilson - Ag 74, 93100 Montreuil.
(N° tiers PARIS ASSO : 208810, N° dossier : 2026_07688)
**Article 33 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au titre de l'Art pour Grandir est attribuée en 2026 à l'association ASSOCIATION VIBRISSES, 9 rue des Trois Moulins, 77000 Melun.
(N° tiers PARIS ASSO : 195254, N° dossier : 2026_07734)
**Article 34 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.
**Article 35 :** Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et ainsi réparties :
- 120 000 euros sur le budget de la Direction des familles et de la petite enfance,
- 84 000 euros sur le budget de la Direction des affaires culturelles.

## 2026 DFPE 266 Subvention (20.000 euros) et convention avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou pour une résidence de création artistique en crèche.

**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants. ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou au titre de résidences de création artistique ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (Paris Centre) au titre de son action de résidences de création (N° tiers PARIS ASSO : 80305 - Dossier n° 2026_00338).
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DGGP 1 Approbation de la résolution adoptée par la Conférence de l'Entente Axe Seine le 19 juin 2026 portant participation commune au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI).

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-2, L5221-1 et L5221-2 ;
Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2022 SG 25 - DTEC approuvant la création de l'Entente Axe Seine ;
Vu le projet de délibération en date du 15 au 17 juillet mai 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la déclaration et de la résolution adoptées par la Conférence de l'Entente Axe Seine le 19 juin 2026, dont participation commune au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** La résolution adoptée lors de la Conférence de l'Entente Axe Seine du 19 juin 2026, qui est jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer les actes administratifs qui en découlent et notamment la Convention constitutive d'un groupement de commande pour la conception, l'organisation et la réalisation d'un stand commun de l'Axe Seine pour l'édition 2026 du Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI), dont le texte est joint à la présente délibération.

## 2026 DGGP 4 Aide (100.000 euros) au fonds de soutien d'urgence de l'Association des maires de France en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

Mme Alice TIMSIT, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer un don au fonds de soutien de l'Association des maires de France en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un don d'un montant de 100 000 euros est versé au fonds de soutien de l'Association des maires de France destiné aux communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement, à hauteur de 100.000 euros, sur le budget général de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve du vote des crédits correspondants.

## 2026 DGOM 4 Subvention en nature pour l'Association pour la Promotion de la Gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et des cuisines du monde.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie, jointe en annexe, pour l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et des cuisines du monde en octobre 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Laurent SOREL, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention et les modalités de la convention de mise à disposition portant sur une subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et des cuisines du monde en octobre 2026 ;

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.

## 2026 DGOM 5 Subventions aux associations Centre d'information de Formation Recherche et Développement pour les Originaires d'Outre-Mer (CIFORDOM), Difé Kako et les Contres Courants.

M. Laurent SOREL, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Centre d'information de Formation Recherche et Développement pour les Originaires d'Outre-Mer, Difé Kako et les Contres Courants ;

Sur le rapport présenté par M. Laurent SOREL, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au CIFORDOM), dont le siège social est situé rue du Languedoc à MASSY (91) ;

Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Difé Kako, dont le siège social est situé 54 rue Vergniaud Hall A à PARIS (13e) ;

Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Contres Courants, dont le siège social est situé 34 avenue Lucien Grelinger à RUNGIS (94).

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 25.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026 et/ou suivants.

## 2026 DGRI 26 Co-organisation par la Ville de Paris et la Coordination des collectivités portugaises de France d'un temps de célébration de l'amitié franco-portugaise, le samedi 24 octobre 2026.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation par la Ville de Paris et la Coordination des collectivités portugaises de France d'un temps de célébration de l'amitié franco portugaise, le samedi 24 octobre 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la convention de co-organisation d'un temps de célébration de l'amitié franco-portugaise, le samedi 24 octobre 2026.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Coordination des collectivités portugaises de France.

## 2026 DGRI 34 Convention de co-organisation et co-production avec l'Institut culturel du Mexique en France et la maison d'édition Trilce, de l'exposition «Día de los Muertos : une célébration de la vie et de la mort», du 28 octobre au 30 novembre 2026, sur les grilles du parc des Buttes-Chaumont (19e).

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des co-organisation et co-production avec l'Institut culturel du Mexique en France et la maison d'édition Trilce, de l'exposition « Día de los Muertos : une célébration de la vie et de la mort », du 28 octobre au 30 novembre 2026 sur les grilles du parc des Buttes-Chaumont, devant la mairie du 19e arrondissement, allée Manin (19e), et lui demande de l'autoriser à signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités des co-production et co-organisation avec l'Institut culturel du Mexique en France et la maison d'édition Trilce, de l'exposition « Día de los Muertos : une célébration de la vie et de la mort », du 28 octobre au 30 novembre 2026 sur les grilles du parc des Buttes Chaumont, devant la mairie du 19e arrondissement, allée Manin (19e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Institut culturel du Mexique en France et la maison d'édition Trilce la convention correspondante, dont le texte est joint à la présente délibération.

## 2026 DGRI 35 Avenant n° 1 à la convention avec la Croix-Rouge française dans le cadre de l'appel à projets «Accès aux soins et lutte contre le VIH/sida à l'international» 2025.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DGRI 7 adoptée par le Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, par laquelle une subvention de 70.000 euros a été attribuée à la Croix-Rouge française pour son projet d'appui au Centre de traitement ambulatoire et à l'Unité nutritionnelle et d'information sur le VIH de Bangui pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH en République centrafricaine, et Mme la Maire de Paris a été autorisée à signer la convention correspondante ;

Vu la convention annuelle d'objectifs du 16 octobre 2025 conclue entre la Ville de Paris et la Croix Rouge française, notamment son article 7 ;

Vu la demande de la Croix-Rouge française en date du 30 juillet 2026 sollicitant une prolongation de deux mois de la durée de mise en œuvre du projet, sans financement supplémentaire de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'approuver une modification de l'article 2 de ladite convention et de l'autoriser à signer un avenant correspondant ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention du 16 octobre 2025 conclue avec l'association Croix-Rouge française pour son projet d'appui au Centre de traitement ambulatoire et à l'Unité nutritionnelle et d'information sur le VIH de Bangui pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH en République centrafricaine. Cet avenant prolonge la durée de mise en œuvre du projet jusqu'au 16 décembre 2026, sans financement supplémentaire de la Ville de Paris.

## 2026 DGRI 37 Renouvellement de bail et aide en nature (208.230 euros) à la Maison des Journalistes.

### Mme Audrey PULVAR, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2026 DGRI 8 du Conseil de Paris des 9 et 10 février 2026 portant subvention, aide en nature et signature d'une convention avec la Maison des Journalistes ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de renouveler, sous la forme d'un nouveau bail civil d'une durée de 4 ans, la mise à la disposition de l'association Maison des Journalistes par la Ville de Paris de locaux situés 35 rue Cauchy (15e) et de lui attribuer ce faisant une aide en nature de 208.230 euros annuels résultant de la différence entre la valeur locative annuelle des locaux (211.200 euros) et le montant du loyer prévu au bail (2.970 euros) ;
Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 1er juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La mise à la disposition de l'association Maison des Journalistes par la Ville de Paris de locaux situés 35 rue Cauchy (15e) est renouvelée sous la forme d'un bail civil d'une durée de 4 ans.
**Article 2 :** Un loyer annuel de 2.970 euros est accordé à l'association Maison des Journalistes pour la mise à disposition des locaux mentionnés à l'article 1.
**Article 3 :** Une aide en nature de 208.230 euros annuels correspondant à la différence entre la valeur locative annuelle des locaux mentionnés à l'article 1 et le montant du loyer annuel est accordée à l'association Maison des Journalistes (SIRET 44091981900035). Cette aide en nature devra figurer en recettes dans les comptes annuels de l'association.

## 2026 DICOM 28 Convention de co-production pour les expositions sur la voie publique.

### M. Florian SITBON, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de co-production relatives aux expositions « Le changement climatique est sexiste ! Les femmes ripostent et agissent », coproduite avec l'association Care France, qui sera présentée sur la Place de la Bastille ; et « Denise Colomb, portraits d'artistes », coproduite avec l'association PhotoSaintGermain, qui sera présentée sur les berges du Port Solférino ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la passation des conventions relatives aux expositions « Le changement climatique est sexiste ! Les femmes ripostent et agissent » et « Denise Colomb, portraits d'artistes », co-produites respectivement avec l'association Care France et avec l'association Photo-SaintGermain ;
**Article 2 :** Sont approuvées les modalités des conventions relatives aux expositions « Le changement climatique est sexiste ! Les femmes ripostent et agissent » et « Denise Colomb, portraits d'artistes », co-produites respectivement avec l'association Care France et avec l'association PhotoSaintGermain;
**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

## 2026 DICOM 31 Convention relative à la rénovation d'un terrain de sport dans l'espace public.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage avec SPURS GIVE ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation de la convention de parrainage avec SPURS GIVE ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de parrainage avec SPURS GIVE ;

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

## 2026 DICOM 32 Avenant à la convention de parrainage relatif à Paris en Seine 2026 (Paris Plages).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de l'avenant à la convention de parrainage financier avec Espace Expansion - Fond Marketing du Forum des Halles ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation de l'avenant à la convention de parrainage financier avec Espace Expansion - Fond Marketing du Forum des Halles ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de l'avenant à la convention de parrainage financier avec Espace Expansion - Fond Marketing du Forum des Halles ;

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

## 2026 DICOM 33 Convention de co-production en faveur de l'opération « Paris chante Céline ».

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production avec AEG Presents ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation de la convention de co-production avec AEG Presents ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-production avec AEG Presents ;

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

## 2026 DJS 140 Subvention complémentaire (87.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Paris 13 Atletico.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 9 et 10 février 2026 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Paris 13 Atletico;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'Association paris 13 Atletico pour les années 2026 à 2028;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Paris 13 Atletico;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Paris 13 Atletico et ses modalités d'application. En conséquence, M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la

présente délibération, avec l'Association Paris 13 Atletico, 3, avenue Joseph Bédier 75013 Paris. (17801/2026-10808)

Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 87 500 euros est attribuée à l'Association Paris 13 Atletico au titre de l'année 2026 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'elle s'est engagée à effectuer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DJS 142 Subvention complémentaire (112.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris 92.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 9 et 10 février 2026 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Paris 92 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris 92 pour les années 2026 à 2028 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention complémentaire au Paris 92 ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris 92 et ses modalités d'application. En conséquence, M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris 92, sis 4, boulevard des Frères Voisin 92130 Issy les Moulineaux (siret 79805290800026)

Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 112 500 euros est attribuée au Paris 92 au titre de l'année 2026 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DJS 144 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et FRAYMEDIA SKATE EXCELLENCE dans le cadre de l'accueil de la Street League Skateboarding 2026.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel le M. le Maire de Paris lui propose de signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et FRAYMEDIA SKATE EXCELLENCE ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Est approuvé, la convention de partenariat liant la Ville de Paris et FRAYMEDIA SKATE EXCELLENCE (Siret : 952 710 812 00019) pour l'accueil de la Street League Skateboarding 2026.

## 2026 DJS 148 Subvention de fonctionnement (47.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs pour l'association GRS Paris Centre.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'association GRS Paris Centre pour les années 2024 à 2026 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association GRS Paris Centre ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : M le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association GRS Paris centre sis, 5 bis rue du Louvre 75001 (Siret :39940414400038- Paris Sub : 17521-2026_05430)
Article 3 : Une subvention d'un montant de 47 000 euros est attribuée à l'association GRS Paris Centre dans le cadre de ses activités sportives au titre de l'année 2026.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DJS 153 Subvention (50.000 euros) et convention d'objectifs avec la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation d'événements et d'animations à Paris en 2026.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française d'Athlétisme ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention d'objectifs et ses modalités d'application.
Article 2 : M le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française d'Athlétisme (2026_11406) sise 33 avenue Pierre de Coubertin (13e), pour l'organisation d'événements sportifs et d'animations à Paris en 2026.
Article 3 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à la Fédération Française d'Athlétisme au titre de l'année 2026 pour l'organisation de ces évènements et animations.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DJS 158 Subvention (5.000 euros) pour l'association Lagardère Paris Racing à l'occasion de l'organisation du Trophée Clarins 2026.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention pour l'organisation du Trophée Clarins 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Lagardère Paris Racing, 42, rue de Washington, 75008 Paris, au titre de l'année 2026 (172881/2026_03835) pour l'organisation de cet évènement et d'animations.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DJS 162 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et ASO dans le cadre de l'accueil de la dernière étape du Tour de France à Paris 2026.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et Amaury Sport Organisation ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Est approuvé, la convention de partenariat liant la Ville de Paris et Amaury Sport Organisation pour l'accueil de la dernière étape du Tour de France à Paris 2026.

## 2026 DJS 170 Centres Paris Anim' Château Landon, Jean Verdier, Grange aux Belles et Espace Jemmapes (10e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation.

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu les articles L.1121-3, L.3114-7, L.3120-1, L.3121, L.3122-1 à L.3122-5 du Code de la commande publique ;

Vu le vote du Conseil du 10e arrondissement en date du 12 mai 2026 décidant du mode de gestion déléguée pour les Centres Paris Anim' Château Landon, Jean Verdier, Grange aux Belles et Espace Jemmapes (10e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation ;

Vu l'avis du 8 septembre 2026 de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris sollicite l'approbation du principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Château Landon, Jean Verdier, Grange aux Belles et Espace Jemmapes ;

Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Château Landon, Jean Verdier, Grange aux Belles et Espace Jemmapes (10e).

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation ainsi qu'à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et, en application de l'article R. 3121-6 du Code de la commande publique, lorsque qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été déposées, à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

## 2026 DJS 171 Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité-Angèle Mercier (19e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements -Approbation du principe de passation.

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu les articles L.1121-3, L.3114-7, L.3120-1, L.3121, L.3122-1 à L.3122-5 du Code de la commande publique ;

Vu le vote du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 mai 2026 décidant du mode de gestion déléguée pour les centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité/Angèle Mercier (19e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation ;

Vu l'avis du 8 septembre 2026 de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris sollicite son approbation du principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité-Angèle Mercier (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mams YAFFA au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité-Angèle Mercier (19e).

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation ainsi qu'à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et, en application de l'article R. 3121-6 du Code de la commande publique, lorsque qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été déposées, à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

## 2026 DJS 191 Budget participatif d'arrondissement 2024 « Offrons à nos associations les moyens de leurs ambitions ! : Cuisine mobile partagée au CPA Annie Fratellini » - Subvention (8.000 euros)

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à l'association Culture Loisir Animation Jeu Éducation (CLAJE) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution d'une subvention, visée à son article 3, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Culture Loisir Animation Jeu Éducation (CLAJE), (N°2025_10677).

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 8.000 euros, sera imputée au chapitre fonctionnel 900-2313-D, rubrique P0382, AP 2534312 BPA - DSOL - 12e arrondissement- chapitre et nature comptable 900-D 2313 du budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DJS 197 Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2026-2028.

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à votre approbation le renouvellement de la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors à titre gracieux pour l'accès à des formations complémentaires pour les volontaires en service civique de la Ville de Paris en contact avec un public senior ;

Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvée le renouvellement de la convention partenariale d'engagements réciproques entre la Ville de Paris et l'association Service Civique Solidarité Seniors permettant de renforcer les liens intergénérationnels.

Article 2 : le Maire de Paris est autorisé à signer la convention.

## 2026 DJS 207 Subventions (20.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 2 comités, handisport et sport adapté de Paris, en lien avec l'Appel à Projet Réseau Clubs Para-accueillants.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose la signature de deux avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à deux clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est au Comité Départemental Handisport de Paris (n°964 / 2026_12070) - 42, rue Louis Lumière (20e), au titre de

l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Sport Adapté de Paris (n°537 / 2026_12032) - 182, rue Raymond Losserand (14e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 20 000 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DJS 208 Subvention (6.000 euros) à un organisme local de Fédération Nationale Sportive.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention annuelle de fonctionnement à un organisme local de Fédération Nationale Sportive ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Comité Départemental de Gymnastique de Paris (18756/ 2026_03709) - 10, rue Huyghens (14e).
Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 6 000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DJS 209 Subvention (20.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec une association sportive (13e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention de fonctionnement à un club sportif parisien intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association Tennis Club du XIII (389 / 2026_05558) 15, rue des Hautes Formes (13e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 20 000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DLH 80-1 Réalisation, 68-70 rue Laugier (17e) d'un programme d'acquisition de 10 logements (6 PLA I - 4 PLUS) par AXIMO - Subvention (184.921 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition de 10 logements (6 PLA I - 4 PLUS) à réaliser par AXIMO au 68-70 rue Laugier (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 68-70 rue Laugier (17e) du programme d'acquisition comportant 10 logements (6 PLA I - 4 PLUS) par AXIMO.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 184 921 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 80-2 Réalisation, 68-70 rue Laugier (17e) d'un programme d'acquisition de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par AXIMO - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (97.880 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI-PLUS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition de 10 logements (6 PLA I - 4 PLUS) à réaliser au 68-70 rue Laugier (17e);

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI situés 68-70 rue Laugier (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 997 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLAI<br>4 997 euros<br>4 997 euros |
| Durée totale | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI situés 68-70 rue Laugier (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 23 210 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLAI foncier<br>23 210 euros<br>23 210 euros |
| Durée totale | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 68-70 rue Laugier (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 48 837 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLUS<br>48 837 euros<br>48 837 euros |
| Durée totale | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 68/70 rue Laugier (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 20 836 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLUS foncier<br>20 836 euros<br>20 836 euros |
| Durée totale | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 7 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 8 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

## 2026 DLH 81-1 Réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements (3 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) dans 3 immeubles en copropriété situés dans le 17e arrondissement par AXIMO. Subvention (395.374 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 6 logements (3 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) à réaliser par AXIMO au 5 rue des Dardanelles (17e), 34 rue Guy Moquet (17e) et 13 rue d'Armaillé (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation aux :
- 5 rue des Dardanelles (17e) du programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA I ;
- 34 rue Guy Moquet (17e) du programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA I et d'un logement PLUS ;
- 13, rue d'Armaillé (17e) du programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA I, d'un logement PLUS et d'un logement PLS.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des programmes visés à l'article 1. Pour ces programme, AXIMO bénéficiera de subventions de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 395 374 euros se décomposant comme suit :
- 5 rue des Dardanelles : 4 614 euros ;
- 34 rue Guy Moquet : 289 257 euros ;
- 13 rue d'Armaillé : 101 503 euros.

Ces subventions font l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elles représentent dans le prix de revient prévisionnel de chaque opération. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits.

**Article 3 :** 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements

**Article 4 :** M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 81-2 Réalisation d'un programme d'acquisition de 6 logements (3 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) dans 3 immeubles en copropriété situés dans le 17e arrondissement par AXIMO - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (490.277 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition de 6 logements (3 PLA I - 2 PLUS) à réaliser au 5 rue des Dardanelles, 34 rue Guy Moquet et 13 rue d'Armaillé (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 5 rue des Dardanelles. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 15 286 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLAI<br>15 286 euros<br>15 286 euros |
| Durée totale | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 5 rue des Dardanelles (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 19 900 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLAI foncier<br>19 900 euros<br>19 900 euros |
| Durée totale | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLA I situé 34 rue Guy Moquet (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 19 901 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLA I<br>19 901 euros<br>19 901 euros |
| Durée totale | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLA I travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLA I situé 34 rue Guy Moquet (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 47 852 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLA I foncier<br>47 852 euros<br>47 852 euros |
| Durée totale | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 34 rue Guy Moquet (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 30 102 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLUS<br>30 102 euros<br>30 102 euros |
| Durée totale | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 34 rue Guy Moquet (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 39 076 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLUS foncier<br>39 076 euros<br>39 076 euros |
| Durée totale | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLA I situé 13 rue d'Armaillé (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 16 733 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLA I<br>16 733 euros<br>16 733 euros |
| Durée totale | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLA I travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 8 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLA I situé 13 rue d'Armaillé (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 33 759 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLA I foncier<br>33 759 euros<br>33 759 euros |
| Durée totale | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 9 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 13 rue d'Armaillé (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 104 770 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLUS<br>104 770 euros<br>104 770 euros |
| Durée totale | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 10 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 13 rue d'Armaillé (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 162 695 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLUS foncier<br>162 695 euros<br>162 695 euros |
| Durée totale | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 11 :** Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 12 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 13 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 14 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 à 10 de la présente délibération et à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

## 2026 DLH 81-3 Réalisation d'un programme d'acquisition de 6 logements (3 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) dans 3 immeubles en copropriété situés dans le 17e arrondissement par AXIMO - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (385.734 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLS à réaliser au 13 rue d'Armaillé (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLS situé 13 rue d'Armaillé (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 223 039 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLS<br>223 039 euros<br>223 039 euros |
| Durée totale | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLS situé 13 rue d'Armaillé (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 162 898 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLS foncier<br>162 898 euros<br>162 898 euros |
| Durée totale | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

## 2026 DLH 83-1 Réalisation, 22-24 rue de Cotte (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA I par AXIMO - Subvention (8.110 euros).

### M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA I à réaliser par AXIMO au 22-24 rue de Cotte (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 22-24 rue de Cotte (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant un logement PLA I par AXIMO.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 8 110 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits.

**Article 3 :** 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans. Ce droit de réservation fera l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux

annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

**Article 4 :** M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 83-2 Réalisation, 22-24 rue de Cotte (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA I par AXIMO - Garantie des prêts PLAI par la Ville de Paris (41.586 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA I à réaliser au 22-24 rue de Cotte (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 22-24 rue de Cotte (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 17 388 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLAI<br>17 388 euros<br>17 388 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 22-24 rue de Cotte (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 24 198 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant du prêt<br>Montant de la quotité garantie | PLAI foncier<br>24 198 euros<br>24 198 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

## 2026 DLH 87 Local commercial 316 - 318 rue de Charenton (12e) - Protocole d'accord transactionnel avec la société Charenton Auto Nation.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2122-21 ;

Vu les articles 1110, 1112-1, 1724, 2044 et 2052 et suivants du code civil ;

Vu les articles L 145-14 et suivants du code de commerce ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre Ville de Paris et la société Charenton Auto Nation ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver le protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la société Charenton Auto Nation ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole transactionnel, dont le projet est joint à la présente délibération, avec la société Charenton Auto Nation enregistrée au registre du commerce sous le n° 430 002 691 00011 en vue d'indemniser cette dernière pour le préjudice consécutif au refus de renouvellement de son bail commercial.

L'indemnisation se compose du versement de la somme de 100 000 € à titre forfaitaire, global et définitif.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2026 et suivants.

## 2026 DLH 89-1 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 1-5 passage Saint-Pierre Amelot / 100 rue Amelot (11e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2018 DLH 339 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 14 décembre 2018 accordant la participation financière et la garantie des emprunts de la Ville de Paris en vue du financement d'un programme de création de 84 logements sociaux (25 PLA-I, 33 PLUS et 26 PLS) et de 10 logements intermédiaires situé 1-5 passage Saint-Pierre Amelot - 100 rue Amelot (11e) ;

Vu le contrat de prêt n°188810 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188810, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 1-5 passage Saint-Pierre Amelot / 100 rue Amelot (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 767 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188810, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 1-5 passage Saint-Pierre Amelot / 100 rue Amelot (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 619 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188810, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 1-5 passage Saint-Pierre Amelot / 100 rue Amelot (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 764 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188810, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 1-5 passage Saint-Pierre Amelot / 100 rue Amelot (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 053 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS PLSDD souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188810, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 1-5 passage Saint-Pierre Amelot / 100 rue Amelot (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 201 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188810, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 1-5 passage Saint-Pierre Amelot / 100 rue Amelot (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 632 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 7 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB 2.0 souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188810, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 1-5 passage Saint-Pierre Amelot / 100 rue Amelot (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 756 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 8 :** Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 9 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 11 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 89-2 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de création de 2 logements sociaux situé 7 rue Chanez (16e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu l'agrément n°20240116054 accordé le 16 janvier 2024 au bénéfice de la société Immobilière 3F pour la réalisation d'un programme de 2 logements sociaux PLUS situé 7 rue Chanez (16e) ;

Vu le contrat de prêt n°186566 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186566, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 7 rue Chanez (16e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 212 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 4 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 5 :** En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera d'un droit de réservation pour une durée de 45 ans. Ce droit de réservation fera l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 89-3 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de 20 logements sociaux situé 143 rue Oberkampf (11e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2020 DLH 317 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux réalisé par Immobilière 3F au 143 rue Oberkampf (11e) ;

Vu le contrat de prêt n°188628 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°3 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188628, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 143 rue Oberkampf (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 357 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188628, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 143 rue Oberkampf (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 230 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 89-4 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de création de 9 logements intermédiaires situé 5 rue du Jourdain (20e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le contrat de prêt n°190870 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 190870, destiné à financer un programme de création de logements intermédiaires situé 5 rue du Jourdain (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 488 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 190870, destiné à financer un programme de création de logements intermédiaires situé 5 rue du Jourdain (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 479 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 3 :** Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
**Article 6 :** En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera d'un droit de réservation pour une durée de 55 ans. Ce droit de réservation fera l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
**Article 7 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 89-5 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 105-109 bd McDonald (19e).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2022 DLH 397 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de 41 logements sociaux (12 PLA-I, 17 PLUS et 12 PLS) et de 47 logements intermédiaires situé 105-109 Boulevard McDonald (19e) ainsi que la garantie des emprunts à contracter pour la réalisation du programme ;
Vu le contrat de prêt n°191326 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°5 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191326, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 105-109 Boulevard McDonald (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 669 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191326, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 105-109 Boulevard McDonald (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 345 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191326, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 105-109 Boulevard McDonald (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 026 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191326, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 105-109 Boulevard McDonald (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 075 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191326, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 105-109 Boulevard McDonald (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 711 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB 2.0 souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191326, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 105-109 Boulevard McDonald (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 885 600 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 7 :** Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 9 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 10 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 94 Réalisation, 49, 51, 53 rue de la Fédération (15e) d'un programme de rénovation de 39 logements sociaux par la RIVP - Subvention (769.324 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 49, 51, 53 rue de la Fédération (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 49, 51, 53 rue de la Fédération (15e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 769 324 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 21 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 95 Réalisation, 41 rue de Rome (8e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par la RIVP - Subvention (186.790 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 41 rue de Rome (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 41 rue de Rome (8e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 186 790 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 6 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné

par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 96 Réalisation, 39 bis rue Henri Barbusse-36 bis rue Pierre Nicole (5e) d'un programme de rénovation de 15 logements sociaux par la RIVP - Subvention (189.583 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 39 bis rue Henri Barbusse - 36 bis rue Pierre Nicole (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 39 bis rue Henri Barbusse - 36 bis rue Pierre Nicole (5e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 189 583 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 7 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 97 Réalisation, 74/76 rue Rébeval (19e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par la RIVP - Subvention (134.413 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 74-76 rue Rébeval (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 74-76 rue Rébeval Paris (19e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 134 413 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 5 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 98 Réalisation, 50 rue de Douai (9e) d'un programme de rénovation de 29 logements sociaux par la RIVP - Subvention (417.388 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 50 rue de Douai (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 50 rue de Douai Paris (9e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 417 388 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 13 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 99 Réalisation, 58 rue du Théâtre (15e) d'un programme de rénovation de 68 logements sociaux par la RIVP - Subvention (703.191 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 58 rue du Théâtre (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 58 rue du Théâtre Paris (15e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 703 191 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 26 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 100 Réalisation, 50 rue Daguerre (14e) d'un programme de rénovation de 7 logements sociaux par la RIVP - Subvention (67.599 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 50 rue Daguerre (14e) ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 50 rue Daguerre (14e).
Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 67 599 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.
Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.
Article 3 : 3 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 101 Réalisation, 188 rue Pelleport (20e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par la RIVP - Subvention (234.266 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 188 rue Pelleport (20e) ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 188 rue Pelleport Paris (20e).
Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 234 266 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.
Article 3 : 9 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 118-1 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme d'amélioration de la qualité de service situé 2 rue Alphonse Karr (19e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2025 DLH 291 du Conseil de Paris en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'amélioration de la qualité de service réalisé par Paris Habitat situé 2 rue Alphonse Karr à Paris (19e) ;
Vu le contrat de prêt n°184111 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;
Vu l'avis du Conseil de 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 184111, destiné à financer un programme d'amélioration de la qualité de service réalisé par Paris Habitat situé 2 rue Alphonse Karr à Paris (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 807 982 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 118-2 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-prêt pour un programme de rénovation de 119 logements sociaux situé 2-16 rue Alphonse Karr (19e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2018 DLH 245 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 approuvant la participation financière et la garantie des emprunts de la Ville de Paris pour la réalisation d'un programme de rénovation de 119 logements sociaux situé 2-16, rue Alphonse Karr à Paris (19e) ;

Vu le contrat de prêt n° 184806 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil de 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 184806, destiné à financer un programme de rénovation de 119 logements sociaux réalisé par Paris Habitat situé 2-16, rue Alphonse Karr à Paris (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 898 394 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 184806, destiné à financer un programme de rénovation de 119 logements sociaux réalisé par Paris Habitat situé 2-16, rue Alphonse Karr à Paris (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 259 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 118-3 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier, PLS et CPLS pour un programme d'acquisition-amélioration de 46 logements situé 87-89 bd de Charonne (11e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2025 DLH 437 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 approuvant la participation financière et la garantie des emprunts de la Ville de Paris pour la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 46 logements situé 87-89 Boulevard de Charonne à Paris (11e) ;

Vu le contrat de prêt n° 186476 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil de 11e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186476, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 46 logements réalisé par Paris Habitat situé 87-89 Boulevard de Charonne à Paris (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 523 668 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186476, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 46 logements réalisé par Paris Habitat situé 87-89 Boulevard de Charonne à Paris (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 761 114 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186476, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 46 logements réalisé par Paris Habitat situé 87-89 Boulevard de Charonne à Paris (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 557 107 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186476, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 46 logements réalisé par Paris Habitat situé 87-89 Boulevard de Charonne à Paris (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 308 591 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186476, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 46 logements réalisé par Paris Habitat situé 87-89 Boulevard de Charonne à Paris (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 175 652 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186476, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 46 logements réalisé par Paris Habitat situé 87-89 Boulevard de Charonne à Paris (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 706 241 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 7 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 9 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 118-4 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier, PLS et CPLS pour un programme d'acquisition-amélioration de 137 logements sociaux situé 148-152 rue de Lourmel (15e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2025 DLH 366 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 approuvant la participation financière et la garantie des emprunts de la Ville de Paris pour la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 137 logements sociaux situé 148-152 rue de Lourmel (15e) ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;
Vu le contrat de prêt n° 190917 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu l'avis du Conseil de 15e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 190917, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 137 logements réalisé par Paris Habitat situé 148-152 rue de Lourmel (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 901 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 190917, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 137 logements réalisé par Paris Habitat situé 148-152 rue de Lourmel (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 535 609 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 190917, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 137 logements réalisé par Paris Habitat situé 148-152 rue de Lourmel à Paris (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 524 387 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 190917, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 137 logements réalisé par Paris Habitat situé 148-152 rue de Lourmel à Paris (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 663 772 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 190917, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 137 logements réalisé par Paris Habitat situé 148-152 rue de Lourmel à Paris (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 826 296 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 190917, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 137 logements réalisé par Paris Habitat situé 148-152 rue de Lourmel à Paris (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 619 171 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 7 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
**Article 8 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
**Article 9 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
**Article 10 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 118-5 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-prêt pour un programme de rénovation Plan Climat Énergie situé 132-138 rue Félix Faure et 6-14-16 rue Modigliani (15e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2017 DLH 355 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation financière et la garantie des emprunts de la Ville de Paris pour la réalisation

d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie situé 132-138, rue Félix Faure et 6-14-16, rue Modigliani à Paris (15e) ;
Vu le contrat de prêt n°183606 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;
Vu l'avis du Conseil de 15e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 183606, destiné à financer un programme de rénovation Plan Climat Énergie réalisé par Paris Habitat situé 132-138, rue Félix Faure et 6-14-16, rue Modigliani à Paris (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 225 196 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 183606, destiné à financer un programme de rénovation Plan Climat Énergie réalisé par Paris Habitat situé 132-138, rue Félix Faure et 6-14-16, rue Modigliani à Paris (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 610 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 3 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 118-6 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLAI foncier pour un programme de foyer de jeunes travailleurs situé 9-11A rue Pavée (Paris Centre).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2021 DLH 387 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 approuvant la participation financière et la garantie des emprunts de la Ville de Paris pour la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements familiaux et d'une résidence sociale de 26 logements destinée à accueillir un public de jeunes travailleurs situé 9-11A rue Pavée à Paris (Centre) ;
Vu le contrat de prêt n° 185202 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 185202, destiné à financer un programme de foyer de jeunes travailleurs réalisé par Paris Habitat situé 9-11A rue Pavée à Paris (Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 46 198 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 185202, destiné à financer un programme de foyer de jeunes travailleurs réalisé par Paris Habitat situé 9-11A rue Pavée à Paris (Centre). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 791 582 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante
**Article 3 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 118-7 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier et PLS pour un programme de construction de 76 logements sociaux situé 42-48 rue de Picpus (12e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2021 DLH 416 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la participation financière et la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 76 logements sociaux situé 42-48 rue de Picpus à Paris (12e) ;
Vu le contrat de prêt n° 183570 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;
Vu l'avis du Conseil de 12e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat n°183570, destiné à financer un programme de construction de 76 logements sociaux réalisé par Paris Habitat situé 42-48 rue de Picpus à Paris (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 123 170 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat n°183570, destiné à financer un programme de construction de 76 logements sociaux réalisé par Paris Habitat situé 42-48 rue de Picpus à Paris (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 938 143 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat n°183570, destiné à financer un programme de construction de 76 logements sociaux réalisé par Paris Habitat situé 42-48 rue de Picpus à Paris (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 237 984 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat n°183570, destiné à financer un programme de construction de 76 logements sociaux réalisé par Paris Habitat situé 42-48 rue de Picpus à Paris (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 491 202 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat n°183570, destiné à financer un programme de construction de 76 logements sociaux réalisé par Paris Habitat situé 42-48 rue de Picpus à Paris (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 654 677 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 6 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 7 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 5 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 118-8 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation Plan Climat Énergie situé 24-26 av. de la Porte d'Asnières (17e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2016 DLH 192 du Conseil de Paris en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 accordant la participation financière et la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie situé 24-26, avenue de la Porte d'Asnières à Paris (17e) ;

Vu le contrat de prêt n° 188811 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;
Vu l'avis du Conseil de 17 e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188811, destiné à financer un programme de rénovation Plan Climat Énergie réalisé par Paris Habitat situé 24-26, avenue de la Porte d'Asnières à Paris (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 801 546 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
**Article 4 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 118-9 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS et CPLS pour un programme de construction de 10 logements sociaux situé 51 rue Boissonade (ZAC Saint-Vincent-de-Paul Lot Lepage) (14e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2021 DLH 194 du Conseil de Paris en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 accordant la participation financière et la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 10 logements sociaux situé 51 rue Boissonade (ZAC Saint-Vincent-de-Paul) à Paris (14e) ;
Vu le contrat de prêt n° 188967 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;
Vu l'avis du Conseil de 14e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188967, destiné à financer un programme de construction de 10 logements sociaux réalisé par Paris Habitat situé 51 rue Boissonade (ZAC Saint-Vincent-de-Paul Lot Lepage) à Paris (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en

principal de 1 982 197 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188967, destiné à financer un programme de construction de 10 logements sociaux réalisé par Paris Habitat situé 51 rue Boissonade (ZAC Saint-Vincent-de-Paul Lot Lepage) à Paris (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 59 975 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 3 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux article 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 124 Réalisation, 7 rue Ramponeau (20e) d'un programme de rénovation de 5 logements sociaux par la RIVP - Subvention (64.152 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de logement sociaux à réaliser par la RIVP au 7 rue Ramponeau (20e) ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 7 rue Ramponeau Paris (20e).
Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 64 152 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.
**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.
**Article 3 :** 3 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
**Article 4 :** M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 125 Réalisation, 273 rue Saint Jacques (5e) d'un programme de rénovation de 5 logements sociaux par la RIVP - Subvention (104.212 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 273 rue Saint Jacques (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 273 rue Saint Jacques Paris (5e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 104 212 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 3 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 127 Réalisation, 10bis rue Daguerre (14e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par la RIVP - Subvention (126.249 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 10 bis rue Daguerre (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 10 bis rue Daguerre Paris (14e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 126 249 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

**Article 2 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

**Article 3 :** 5 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

**Article 4 :** M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 128 Réalisation, 12 rue des Bernardins (5e) d'un programme de rénovation de 16 logements sociaux par la RIVP - Subvention (270.067 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 12 rue des Bernardins (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 12 rue des Bernardins (5e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 270 067 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 8 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 130 Réalisation, 30 rue Pixérécourt (20e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par la RIVP - Subvention (278.049 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 30 rue Pixérécourt (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 30 rue Pixérécourt Paris (20e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 278 049 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 9 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 137 Subvention (799.000 euros) et avenant 2026 à la convention pluriannuelle 2024-2026 du 18 juillet 2024 entre la Ville de Paris et Soliha Grand Paris.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention triennale d'objectifs entre la Ville de Paris et Soliha Grand Paris signée le 18 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle 2024-2026 pour l'attribution d'une subvention à l'association Soliha Grand Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, qui est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à verser à l'association Soliha Grand Paris SIREN 784 337 131, dont le siège est à Paris 8e - 29, rue Tronchet, une subvention de 799 000 € pour 2026.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2026 et suivants.

## 2026 DLH 141 Location de l'immeuble 8 bis rue de Châteaudun (9e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 8 bis rue de Châteaudun (9e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 6 août 2026 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 8 bis rue de Châteaudun (9e) cadastré AY 30, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes

de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 6.500.000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;
-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
**Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
**Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

## 2026 DLH 151 Octroi d'une subvention complémentaire finançant un programme d'acquisition-amélioration au 242-244 rue Saint-Martin (Paris Centre) comportant 16 logements sociaux (9 PLAI - 7 PLUS) par Immobilière 3F - Subvention (360.000 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2025 DLH 375 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 approuvant la réalisation par Immobilière 3F d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (9 PLAI - 7 PLUS) situé 242-244 rue Saint-Martin (Paris Centre) ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'accorder une subvention complémentaire en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 16 logements sociaux (9 PLAI - 7 PLUS) à réaliser par Immobilière 3F au 242-244 rue Saint-Martin (Paris Centre) ;
Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 16 logements sociaux (9 PLAI - 7 PLUS) au 242-244 rue Saint-Martin (Paris Centre).

Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 360 000 euros. La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2026 et suivants.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la société Immobilière 3F un avenant à la convention de financement fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

## 2026 DLH 152 Octroi d'une subvention complémentaire finançant un programme d'acquisition-amélioration au 74 rue Notre-Dame-de-Nazareth (Paris Centre) comportant 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par Elogie-Siemp - Subvention (225.000 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 200 en date des 15, 16 et 17 novembre 2022, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris et la réalisation par Elogie-Siemp d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) au 74 rue Notre-Dame-de-Nazareth (Paris Centre) ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) à réaliser par Elogie-Siemp au 74 rue Notre-Dame-de-Nazareth (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par Elogie-Siemp au 74 rue Notre-Dame-de-Nazareth (Paris Centre).

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum global de 225 000 euros. La dépense correspondante sera imuptée au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2026 et suivants.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la société Elogie-Siemp un avenant à la convention de financement fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

## 2026 DLH 155 Réalisation, 8-10 rue de Latran (5e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par Elogie-Siemp - Subvention (156.782 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Elogie-Siemp au 8-10 rue de Latran (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Elogie-Siemp au 8-10 rue de Latran (5e).

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 156 782 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville

de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 6 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 159 Réalisation 9, 15 et 17 rue Mendelssohn, 7, 13 et 15 rue des Docteurs Déjerine, 2 et 4 rue Auguste Chapuis et 1-6 Square Jules Chéret (20e), d'un programme de rénovation de 380 logements par Paris Habitat - Subvention (4.886.667 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat 9, 15 et 17 rue Mendelssohn, 7, 13 et 15 rue des Docteurs Déjerine, 2 et 4 rue Auguste Chapuis et 1-6 Square Jules Chéret (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat 9, 15 et 17 rue Mendelssohn, 7, 13 et 15 rue des Docteurs Déjerine, n° 2 et 4 rue Auguste Chapuis et 1-6 Square Jules Chéret (20e).

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 4 886 667 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 158 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 177-1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant deux programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Habitat Social Français (HSF) - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 23 rue Tiphaine (15e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 331 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par HSF en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 23, rue Tiphaine (15e) ;

Vu le contrat de prêt n°188602 conclu entre HSF et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant deux programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par HSF ;
Vu l'avis du Conseil de 15e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188602, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 23, rue Tiphaine (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 71 816 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188602, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 23, rue Tiphaine (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 205 270 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188602, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 23, rue Tiphaine (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 244 446 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188602, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 23, rue Tiphaine (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 245 800 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188602, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 23, rue Tiphaine (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 177 686 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188602, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 23, rue Tiphaine (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 143 096 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 7 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS Complémentaire souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188602, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 23, rue Tiphaine (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 102 529 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 8 :** Au cas où HSF, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec HSF les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 177-2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant deux programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Habitat Social Français (HSF) - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 15 rue Laghouat (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2020 DLH 242 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par HSF situé 15 rue Laghouat (18e) ;
Vu le contrat de prêt n°189255 conclu entre HSF et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant deux programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par HSF ;
Vu l'avis du Conseil de 18e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189255, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 15 rue Laghouat (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 619 506,78 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où HSF, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 3 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec HSF les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 184 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation 164 bd Diderot (12e) d'un programme de création de 17 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (800.000 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 189 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 approuvant la réalisation par Paris Habitat d'un programme de construction de 17 logements sociaux (7 PLA I, 5 PLUS et 5 PLS) au 164 boulevard Diderot (12e) ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire en vue du financement du programme de création de 17 logements sociaux 164 Boulevard Diderot (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de création de 17 logements sociaux situé 164 Boulevard Diderot (12e), réalisé par Paris Habitat.

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 800 000 euros.

Cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Paris Habitat un avenant à la convention de financement fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

## 2026 DLH 185 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation 16 rue Armand Carrel (19e) d'un programme de création de 10 logements en Bail Réel Solidaire par Paris Habitat - Subvention (812.758 euros)

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2024 DU 132 en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 approuvant la réalisation par Paris Habitat d'un programme de construction neuve de 10 logements en Bail Réel Solidaire au 16 rue Armand Carrel (19e) ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire à Paris Habitat en vue du financement du programme de création de 10 logements en Bail Réel Solidaire situé 16 rue Armand Carrel (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de création de 10 logements en Bail Réel Solidaire situé 16 rue Armand Carrel (19e), réalisé par Paris Habitat.

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 812.758 euros.

Cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Paris Habitat un avenant à la convention de financement fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

## 2026 DLH 186-1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme d'acquisition-amélioration de 43 logements sociaux situé 24 bd Poissonnière (9e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2025 DLH 396 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 43 logements sociaux réalisé par la RIVP situé 24 Boulevard Poissonnière (9e) ;

Vu le contrat de prêt n°191481 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et de rénovation d'un parc de logements non conventionnés réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191481, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 43 logements sociaux situé 24 Boulevard Poissonnière (9e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 579 861 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191481, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 43 logements sociaux situé 24 Boulevard Poissonnière (9e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 285 867 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191481, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 43 logements sociaux situé 24 Boulevard Poissonnière (9e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 274 852 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191481, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 43 logements sociaux situé 24 Boulevard Poissonnière (9e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 260 300 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS PLSDD 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191481, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 43 logements sociaux situé 24 Boulevard Poissonnière (9e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 119 139 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier PLSDD 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191481, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 43 logements sociaux situé 24 Boulevard Poissonnière (9e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 171 374 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS Complémentaire au PLS 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191481, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 43 logements sociaux situé 24 Boulevard Poissonnière (9e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 234 474 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 8 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 186-2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme d'acquisition-amélioration de 44 logements sociaux situé 127 rue du Faubourg Saint-Antoine (11e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2025 DLH 342 du Conseil de Paris en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 44 logements sociaux réalisé par la RIVP situé 127 rue du Faubourg Saint-Antoine (11e) ;
Vu le contrat de prêt n°191729 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et de rénovation d'un parc de logements non conventionnés réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191729, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 44 logements sociaux situé 127 rue du Faubourg Saint-Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 654 671 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191729, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 44 logements sociaux situé 127 rue du Faubourg Saint-Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 535 333 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191729, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 44 logements sociaux situé 127 rue du Faubourg Saint-Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 586 685 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191729, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 44 logements sociaux situé 127 rue du Faubourg Saint-Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 654 957 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS PLSDD 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191729, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 44 logements sociaux situé 127 rue du Faubourg Saint-Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 463 091 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier PLSDD 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191729, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 44 logements sociaux situé 127 rue du Faubourg Saint-Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 322 093 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 7 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS Complémentaire au PLS 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191729, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 44 logements sociaux situé 127 rue du Faubourg Saint-Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 810 686 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 8 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
**Article 9 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
**Article 11 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 186-3 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PHARE et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 5-7 rue de l'École de Médecine (6e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 270 du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 avril 2021, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création d'une résidence pour jeunes chercheurs réalisé par la RIVP situé 5-7 rue de l'École de Médecine (6e) et vu la délibération 2021 DLH 77-4 modifiant la garantie d'emprunt accordée pour le financement du programme ;

Vu le contrat de prêt n° 190087 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 3 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avenant au contrat de prêt n° 190087 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et de rénovation d'un parc de logements non conventionnés réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHARE souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 190087 et son avenant, destiné à financer un programme de création de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 5-7 rue de l'École de Médecine (6e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 092 586 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS PLSDD 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 190087 et son avenant, destiné à financer un programme de création de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 5-7 rue de l'École de Médecine (6e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 483 075 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier PLSDD 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 190087 et son avenant, destiné à financer un programme de création de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 5-7 rue de l'École de Médecine (6e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 329 820 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 4 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 6 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 186-4 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie du prêt Acteur Public pour des programmes de réhabilitation Plan Climat Énergie situés dans les 10e, 11e, 19e, et 20e arrondissements.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2015 DLH 412 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 138 rue du Chemin vert (11e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 403 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 25 à 31, rue du Retrait, 1-11, 2, passage du Ruisseau de Ménilmontant, et 26 à 28, rue Boyer (20e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 405 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 133-137-139, rue Manin (19e) ;

Vu le contrat de prêt Acteur Public signé le 1er septembre 2026 entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 5 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et de rénovation d'un parc de logements non conventionnés réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis des Conseils des 10e, 11e, 19e, et 20e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Acteur Public souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer des programmes de réhabilitation Plan Climat Énergie situés dans les 10e, 11e, 19e, et 20e arrondissements. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 801 877,50 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 23 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

## 2026 DLH 186-5 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS pour un programme d'acquisition-amélioration de 24 logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 370 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 24 logements sociaux réalisé par la RIVP situé 3-5 rue Valette (5e) ;

Vu le contrat de prêt n°191895 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 6 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et de rénovation d'un parc de logements non conventionnés réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191895, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 329 752 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191895, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 261 850 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191895, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 158 740 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191895, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 970 552 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 7 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 186-6 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PLUS pour un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 39 logements situé 100 bd Ney (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 315 du Conseil de Paris en date des en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 39 logements PLUS réalisé par la RIVP situé 100 boulevard Ney (18e) ;

Vu le contrat de prêt n°191901 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 7 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et de rénovation d'un parc de logements non conventionnés réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191901, destiné à financer un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 39 logements PLUS situé 100 boulevard Ney (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 428 775 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191901, destiné à financer un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 39 logements PLUS situé 100 boulevard Ney (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 193 850 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 186-7 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux situé 25 rue des Montiboeufs (20e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2025 DLH 334 du Conseil de Paris en date des en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux réalisé par la RIVP situé 25 rue des Montiboeufs (20e) ;

Vu le contrat de prêt n°191844 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 8 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et de rénovation d'un parc de logements non conventionnés réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191844, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux situé 25 rue des Montiboeufs (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 308 599 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191844, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux situé 25 rue des Montiboeufs (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 766 578 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191844, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux situé 25 rue des Montiboeufs (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 389 052 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191844, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux situé 25 rue des Montiboeufs (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 454 910 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS PLSDD 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191844, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux situé 25 rue des Montiboeufs (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 339 180 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier PLSDD 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191844, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux situé 25 rue des Montiboeufs (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 256 086 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS Complémentaire au PLS 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°191844, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux situé 25 rue des Montiboeufs (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 601 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 8 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 186-8 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux situé 155 rue Pelleport (20e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2025 DLH 363 du Conseil de Paris en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux réalisé par la RIVP situé 155 rue Pelleport (20e) ;
Vu le contrat de prêt n°192185 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 9 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et de rénovation d'un parc de logements non conventionnés réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°192185, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux situé 155 rue Pelleport (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 850 143 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°192185, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux situé 155 rue Pelleport (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 706 761 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts

et Consignations par le contrat de prêt n°192185, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux situé 155 rue Pelleport (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 947 974 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS PLSDD 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°192185, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux situé 155 rue Pelleport (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 062 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS Complémentaire au PLS 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°192185, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux situé 155 rue Pelleport (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 289 795 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier PLSDD 2026 souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°192185, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux situé 155 rue Pelleport (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 864 199 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 7 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
**Article 8 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
**Article 9 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
**Article 10 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 191 Réalisation, 3 passage Saint-Paul (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 6 logements sociaux par la RIVP - Subvention (119.097 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 3 passage Saint-Paul (Paris Centre) ;
Vu l'avis du Conseil du Paris Centre ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 3 passage Saint-Paul (Paris Centre).
Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 119 097 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de

Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.
Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.
Article 3 : 4 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 192 Réalisation, 31 rue Poulet (18e) d'un programme de rénovation de 16 logements sociaux par la RIVP - Subvention (187.683 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 31 rue Poulet (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 31 rue Poulet Paris (18e).
Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 187 683 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.
Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.
Article 3 : 7 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 193 Réalisation, 33 rue Saint-Paul (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 4 logements sociaux par la RIVP - Subvention (54.912 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 33 rue Saint-Paul (Paris Centre) ;
Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 33 rue Saint-Paul Paris (Paris Centre).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 54 912 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.
Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.
Article 3 : 2 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 199 Réalisation, 81 bd Richard Lenoir (11e) d'un programme de rénovation de 32 logements sociaux par la RIVP - Subvention (684.937 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 81 Boulevard Richard Lenoir (11e) ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 81 boulevard Richard Lenoir (11e).
Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 684 937 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.
Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.
Article 3 : 18 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 214-1 Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris - Garantie du prêt GAÏA Long Terme pour un programme de construction de 15 logements en BRS situé 162 rue Lamarck (18e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la demande de prêt signée le 10 juillet 2026 par la Foncière de la Ville de Paris jointe en annexe n°1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt nécessaire à l'acquisition foncière du 162 rue Lamarck (18e) par la Foncière de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt de portage foncier GAÏA Long Terme, à souscrire par la Foncière De la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition foncière relative à un programme de création de 15 logements en Bail Réel Solidaire situé 162 rue Lamarck (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 579 534 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | Prêt portage foncier Gaïa Long Terme<br>579 534 euros<br>579 534 euros |
| Durée totale :<br>Dont durée de la période de différé d'amortissement : | 80 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie Prêt portage Gaïa Long Terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.
Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Foncière De la Ville de Paris ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la Foncière De la Ville de Paris les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 214-2 Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris - Garantie du prêt GAÏA Long Terme pour un programme de construction de 8 logements en BRS situé ZAC Saint-Vincent-de-Paul - Lot Lelong (14e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la demande de prêt signée le 10 juillet 2026 par la Foncière de la Ville de Paris jointe en annexe n°2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt nécessaire à l'acquisition foncière du lot Lelong de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) par la Foncière de la Ville de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt de portage foncier GAÏA Long Terme, à souscrire par la Foncière De la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition foncière relative à un programme de création de 8 logements en Bail Réel Solidaire situé ZAC Saint-Vincent-de-Paul - Lot Lelong (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 496 179 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | Prêt portage foncier Gaïa Long Terme<br>496 179 euros<br>496 179 euros |
| Durée totale :<br>Dont durée de la période de différé d'amortissement | 80 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie Prêt portage Gaïa Long Terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Foncière De la Ville de Paris ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 4 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la Foncière De la Ville de Paris les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 214-3 Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris - Garantie du prêt GAÏA Long Terme pour un programme de construction de 7 logements en BRS situé 117bis rue des Pyrénées (20e).

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la demande de prêt signée le 10 juillet 2026 par la Foncière de la Ville de Paris jointe en annexe n°3 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt nécessaire à l'acquisition foncière du 117bis rue des Pyrénées (20e) par la Foncière de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt de portage foncier GAÏA Long Terme, à souscrire par la Foncière De la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition foncière relative à un programme de création de 7 logements en Bail Réel Solidaire situé 117bis rue des Pyrénées (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal

de 203 859 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | Prêt portage foncier Gaïa Long Terme<br>203 859 euros<br>203 859 euros |
| Durée totale :<br>Dont durée de la période de différé d'amortissement : | 80 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie Prêt portage Gaïa Long Terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Foncière De la Ville de Paris ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 4 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la Foncière De la Ville de Paris les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 214-4 Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris - Garantie du prêt GAÏA Long Terme pour un programme de construction de 10 logements en BRS situé 16 rue Armand Carrel (19e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DU DLH 132 du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, approuvant la cession à la Foncière de la Ville de Paris et le financement de la création de 10 logements en BRS à réaliser par Paris Habitat au 16 rue Armand Carrel (19e) ;

Vu la demande de prêt signée le 10 juillet 2026 par la Foncière de la Ville de Paris jointe en annexe n°4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt nécessaire à l'acquisition foncière du 16 rue Armand Carrel (19e) par la Foncière de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt de portage foncier GAÏA Long Terme, à souscrire par la Foncière De la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition foncière relative à un programme de création de 10 logements en Bail Réel Solidaire situé 16 rue Armand Carrel (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 388 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | Prêt portage foncier Gaïa Long Terme<br>388 000 euros<br>388 000 euros |
| Durée totale :<br>Dont durée de la période de différé d'amortissement | 80 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie Prêt portage Gaïa Long Terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Foncière De la Ville de Paris ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la Foncière De la Ville de Paris les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 214-5 Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris - Garantie du prêt GAÏA Long Terme pour un programme de construction de 20 logements en BRS situé 12-16 av. de la Porte de la Villette (19e).

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2025 DLH 190 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de 20 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par RATP Habitat et la Foncière de la Ville de Paris au 12-18 avenue de la Porte de la Villette (19e) ;

Vu la demande de prêt signée le 10 juillet 2026, par la Foncière de la Ville de Paris jointe en annexe n°5 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt nécessaire à l'acquisition foncière du 12-16 avenue de la Porte de la Villette (19e) par la Foncière de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt de portage foncier GAÏA Long Terme, à souscrire par la Foncière De la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition foncière relative à un programme de création de 20 logements en Bail Réel Solidaire situé 12-16 avenue de la Porte de la Villette (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 020 235 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | Prêt portage foncier Gaïa Long Terme<br>1 020 235 euros<br>1 020 235 euros |
| Durée totale :<br>Dont durée de la période de différé d'amortissement | 80 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie Prêt portage Gaïa Long Terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Foncière De la Ville de Paris ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la Foncière De la Ville de Paris les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 214-6 Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris - Garantie du prêt GAÏA Long Terme pour un programme de construction de 14 logements en BRS situé 71 rue Damesme (13e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2025 DLH 418 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 20 logements dont 6 sociaux et 14 en Bail Réel Solidaire à réaliser par CDC Habitat Social au 71 rue Damesme (13e) ;

Vu la demande de prêt signée le 10 juillet 2026, par la Foncière De la Ville de Paris jointe en annexe n°6 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt nécessaire à l'acquisition foncière du 71 rue Damesme (13e) par la Foncière de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt de portage foncier GAÏA Long Terme, à souscrire par la Foncière De la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition foncière relative à un programme de création de 14 logements en Bail Réel Solidaire situé 71 rue Damesme (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 754 968 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | Prêt portage foncier Gaïa Long Terme<br>754 968 euros<br>754 968 euros |
| Durée totale :<br>Dont durée de la période de différé d'amortissement | 80 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie Prêt portage Gaïa Long Terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Foncière De la Ville de Paris ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 4 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la Foncière De la Ville de Paris les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 215-1 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 64 rue Letort (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 187 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp situé 64 rue Letort (18e) ;

Vu le contrat de prêt n°186538 conclu entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186538, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux situé 64 rue Letort (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 17 299 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186538, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux situé 64 rue Letort (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 330 236 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186538, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux situé 64 rue Letort (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 104 495 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186538, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux situé 64 rue Letort (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 461 348 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186538, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux situé 64 rue Letort (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 339 457 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186538, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux situé 64 rue Letort (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 322 042 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

**Article 7 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186538, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux situé 64 rue Letort (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 90 058 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

**Article 8 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 9 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 11 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 215-2 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 13 rue Jules Simon (15e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 374 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 117 logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp situé 13 rue Jules Simon (15e) ;
Vu le contrat de prêt n°189444 conclu entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189444, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 117 logements sociaux situé 13 rue Jules Simon (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 559 600 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189444, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 117 logements sociaux situé 13 rue Jules Simon (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 111 600 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189444, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 117 logements sociaux situé 13 rue Jules Simon (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 164 551 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189444, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 117 logements sociaux situé 13 rue Jules Simon (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 888 200 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189444, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 117 logements sociaux situé 13 rue Jules Simon (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 427 837 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189444, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 117 logements sociaux situé 13 rue Jules Simon (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 203 321 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 7 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189444, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 117 logements sociaux situé 13 rue Jules Simon (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 540 716 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 8 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 9 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 10 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 11 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 215-3 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 228-230 rue Lecourbe (15e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 374 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 62 logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp situé 228-230 rue Lecourbe (15e) ;

Vu le contrat de prêt n°189441 conclu entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189441, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 62 logements sociaux situé 228-230 rue Lecourbe (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 150 725 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189441, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 62 logements sociaux situé 228-230 rue Lecourbe (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 327 486 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189441, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 62 logements sociaux situé 228-230 rue Lecourbe (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 512 827 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189441, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 62 logements sociaux situé 228-230 rue Lecourbe (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 215 420 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 5 :** Au cas où Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 7 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 8 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 218 Location de l'immeuble 41 av. de Saint Ouen (17e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.

### M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 41 avenue de Saint Ouen (17e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 9 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 15 septembre 2026;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 41 avenue de Saint Ouen (17e), cadastré DL 127, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :
- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre de l'application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le contrat de travail de la gardienne (ou de l'employée d'immeuble) sera transféré au preneur à bail ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 2.640.000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;
-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
**Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
**Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

## 2026 DLH 222 Réalisation, 53-55 rue d'Avron (20e) d'un programme de rénovation, d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service de 48 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (792.389 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 53 - 55 rue d'Avron (20e) ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 53 - 55 rue d'Avron Paris (20e).
Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 792 389 euros, dont 696 593 euros au titre de la rénovation Plan Climat, 16 460 euros au titre de l'îlot de fraîcheur et 79 336 euros au titre de l'amélioration de la qualité de service.

Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 23 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 223 Octroi de la garantie d'emprunts finançant un programme de transfert de patrimoine de 87 logements sociaux situé 8-10 av. de la Porte des Poissonniers (18e) réalisé par CDC Habitat Social - Garantie du PTP (13.038.375 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le contrat de prêt n°186128 émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations adressé à la société CDC Habitat Social, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt finançant un transfert de patrimoine de 87 logements sociaux à la suite d'une cession immobilière entre les sociétés CDC Habitat et CDC Habitat Social ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PTP souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186128, destiné à financer un programme de transfert de patrimoine de logements sociaux situé 8-10 avenue de la Porte des Poissonniers (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 038 375 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, CDC Habitat Social ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 17 droits de réservation pour une durée de 35 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec CDC Habitat Social les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 224 Location des immeubles communaux 91 av. de Clichy et 6 rue Jacquemont (17e) à SEQENS SOLIDARITES - Avenant à bail emphytéotique.

M. Ladji SAKHO, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 2 octobre 2015 modifié par avenant du 3 décembre 2015 portant location pour une durée de 55 ans au profit de la société d'HLM France Habitation », aux droits de laquelle est venue la société SEQENS SOLIDARITES, des immeubles 91, avenue de Clichy et 6, rue Jacquemont (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris se propose de signer un avenant de prorogation du bail emphytéotique des immeubles 91, avenue de Clichy et 6, rue Jacquemont (17e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 26 juin 2026 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 17e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Ladji SAKHO, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec SEQENS SOLIDARITES dont le siège social est situé 14-16, boulevard Garibaldi à Issy les Moulineaux (92) un avenant au bail le bail emphytéotique en date du 2 octobre 2015 modifié par avenant du 3 décembre 2015 portant location des immeubles 91, avenue de Clichy et 6, rue Jacquemont (17e).

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée de ce bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 1er octobre 2078 ;
- Toutes les autres clauses et conditions de ce bail demeurent inchangées ;
- Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

## 2026 DLH 229 Réalisation, 53 à 61 bd Ney et 18 à 28 impasse Alexandre Lécuyer (18e) d'un programme de rénovation de 9 logements sociaux par Elogie-Siemp - Subvention (212.033 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Elogie-Siemp au 53 à 61 boulevard Ney et 18 à 28 impasse Alexandre Lécuyer (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Elogie Siemp au 53 à 63 boulevard Ney et 18 à 28 impasse Alexandre Lécuyer Paris (18e).

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 212 033 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 6 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 231-1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux par ICF LA SABLIERE- Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements situé 114 rue de Maubeuge (10e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2025 DLH 234 du Conseil de Paris en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 approuvant la réalisation par ICF HABITAT LA SABLIERE, devenu ICF LA SABLIERE, d'un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements (14 PLA I - 20 PLUS) situé 114 rue de Maubeuge (10e) et accordant concomitamment la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ce projet ;

Vu le contrat de prêt n° 188331, conclu entre ICF LA SABLIERE et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par ICF LA SABLIERE ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188331, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements situé au 114 rue de Maubeuge (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 908 194 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188331, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements situé au 114 rue de Maubeuge (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 035 505 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188331, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements situé au 114 rue de Maubeuge (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 375 080 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188331, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements situé au 114 rue de Maubeuge (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 909 035 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 5 :** Au cas où ICF LA SABLIERE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec ICF LA SABLIERE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 231-2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux par ICF LA SABLIERE- Garantie des prêts pour un programme de création de 72 logements sociaux situé secteur Hébert Lot M (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2021 DLH 166 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 approuvant la réalisation par ICF HABITAT LA SABLIERE, devenu ICF LA SABLIERE, d'un programme de création de 75 logements (23 PLA I - 30 PLUS et 22 PLS) situé secteur Hébert Lot M (18e) et accordant concomitamment la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ce projet ;
Vu l'offre de prêt n°U170363 émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu la modification du programme portant le total de logements créés à 72 (22 PLA I - 28 PLUS et 22 PLS) ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par ICF LA SABLIERE ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 72 logements situé secteur Hébert Lot M (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | PLAI<br>3 790 373 €<br>3 790 373 € |
| Etendue de la garantie : | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 72 logements situé secteur Hébert Lot M (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | PLAI foncier<br>1 894 205 €<br>1 894 205 € |
| Etendue de la garantie : | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale : | 60 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de +0.26 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index* |

| | |
|---|---|
| | *sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 72 logements situé secteur Hébert Lot M (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | PLUS<br>3 522 332 €<br>3 522 332 € |
| Etendue de la garantie | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de +0.6 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 72 logements situé secteur Hébert Lot M (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | PLUS foncier<br>2 520 057 €<br>2 520 057 € |
| Etendue de la garantie : | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale : | 60 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de +0.26 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLSDD 2026 à souscrire par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 72 logements situé secteur Hébert Lot M (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | PLSDD 2026<br>3 865 502 €<br>3 865 502 € |
| Etendue de la garantie : | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale : | 30 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de +1.11 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie PLSDD 2026 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt complémentaire au PLS 2026 à souscrire par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 72 logements situé secteur Hébert Lot M (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | Complémentaire au PLS 2026<br>2 458 346 €<br>2 458 346 € |
| Etendue de la garantie : | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale : | 30 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de +1.11 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie de prêt complémentaire au PLS 2026 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** Au cas où ICF LA SABLIERE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 9 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 10 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec ICF LA SABLIERE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 231-3 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux par ICF LA SABLIERE - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de 68 logements sociaux situé secteur Hébert Lot G (18e).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 155 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 approuvant la réalisation par ICF HABITAT LA SABLIERE, devenu ICF LA SABLIERE, d'un programme de création de 61 logements (18 PLA I - 25 PLUS et 18 PLS) situé secteur Hébert Lot G (18e) et accordant concomitamment la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ce projet ;

Vu la délibération 2024 DLH 245 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la réalisation par ICF HABITAT LA SABLIERE, devenu ICF LA SABLIERE, d'un programme de création de 7 logements supplémentaires (2 PLA I - 3 PLUS et 2 PLS) situé secteur Hébert Lot G (18e) ;

Vu l'offre de prêt n°U170412 émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par ICF LA SABLIERE ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 68 logements situé secteur Hébert Lot G (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | PLAI<br>3 824 962 €<br>3 824 962 € |
| Etendue de la garantie : | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 68 logements situé secteur Hébert Lot G (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | PLAI foncier<br>1 929 198 €<br>1 929 198 € |
| Etendue de la garantie : | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale : | 60 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de +0.29 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 68 logements situé secteur Hébert Lot G (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | PLUS<br>5 231 388 €<br>5 231 388 € |
| Etendue de la garantie : | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de +0.6 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 68 logements situé secteur Hébert Lot G (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | PLUS foncier<br>2 986 176 €<br>2 986 176 € |
| Etendue de la garantie : | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale : | 60 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de +0.29 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLSDD 2026 à souscrire par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 68 logements situé secteur Hébert Lot G (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | PLSDD 2026<br>3 024 919 €<br>3 024 919 € |
| Etendue de la garantie : | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale : | 30 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de +1.11 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie PLSDD 2026 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt complémentaire au PLS 2026 à souscrire par ICF LA SABLIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 68 logements situé secteur Hébert Lot G (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt :<br>Montant du prêt :<br>Montant de la quotité garantie | Complémentaire au PLS 2026<br>1 139 352 €<br>1 139 352 € |
| Etendue de la garantie : | Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. |
| Durée totale : | 30 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de +1.11 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie de prêt complémentaire au PLS 2026 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 7 :** Au cas où ICF LA SABLIERE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 8 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

**Article 9 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 10 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec ICF LA SABLIERE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 234-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant 4 programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 24 rue Jean Nicot (7e).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu le contrat de prêt n°187888 conclu entre 1001 Vies Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant quatre programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187888, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 24 rue Jean Nicot (7e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 944 019,90 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 2 :** Au cas où 1001 Vies Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
**Article 4 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
**Article 5 :** En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 3 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec 1001 Vies Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 234-2 Octroi de garanties d'emprunts finançant 4 programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 20 rue Severo (14e).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu le contrat de prêt n°187944 conclu entre 1001 Vies Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant quatre programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187944, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 20 rue Severo (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 083 906,10 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 2 :** Au cas où 1001 Vies Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 9 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec 1001 Vies Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 234-3 Octroi de garanties d'emprunts finançant 4 programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat - Garantie des prêts PAM et Eco-prêt pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 192 bis rue de la Roquette (11e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 340 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 28 logements sociaux de la résidence « Roquette II » réalisés par 1001 Vies Habitat situé 192 bis rue de la Roquette (11e).

Vu le contrat de prêt n°187943 conclu entre 1001 Vies Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant quatre programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187943, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 192 bis rue de la Roquette (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 252 343,25 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187943, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 192 bis rue de la Roquette (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 574 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où 1001 Vies Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 6 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec 1001 Vies Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 234-4 Octroi de garanties d'emprunts finançant 4 programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 19 rue Arthur Groussier (10e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu le contrat de prêt n°187945 conclu entre 1001 Vies Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant quatre programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187945, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 19 rue Arthur Groussier (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 626 780,30 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où 1001 Vies Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 5 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec 1001 Vies Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 236 Réalisation, 30-34 av. de Versailles, 9 rue Félicien David, 1-2-3-4-6-7 rue Florence Blumenthal et 1-5-7 rue Pierre Louÿs (16e) d'un programme de rénovation de 306 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (2.452.392 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 30-34 avenue de Versailles, 9 rue Félicien David, 1-2-3-4-6-7 rue Florence Blumenthal et 1-5-7 rue Pierre Louÿs (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 30-34 avenue de Versailles, 9 rue Félicien David, 1-2-3-4-6-7 rue Florence Blumenthal et 1-5-7 rue Pierre Louÿs Paris (16e).

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 2 452 392 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 103 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 246 Réalisation, 8-10 rue Berger (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 7 logements sociaux par Elogie-Siemp - Subvention (77.714 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Elogie-Siemp au 8-10 rue Berger (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Elogie-Siemp au 8-10 rue Berger (Paris Centre).

Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 77 714 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : 3 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette

convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 250 Réalisation, 8-12-14 rue Préault et 40 à 50 rue Fessart (19e) d'un programme d'équipement d'énergie renouvelable, d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par Paris Habitat.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 336 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la réalisation par Paris Habitat d'un programme de rénovation de 201 logements, sur le groupe « Préault-Fessart » situé 8-12-14 rue Préault et 40 à 50 rue Fessart (19e) ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'équipement d'énergie renouvelable, d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service à réaliser par Paris Habitat au 8-12-14 rue Préault et 40 à 50 rue Fessart (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'équipement d'énergie renouvelable, d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service à réaliser par Paris Habitat au 8-12-14 rue Préault et 40 à 50 rue Fessart (19e).

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 1 337 549 euros, dont 432 450 euros au titre de l'équipement d'énergie renouvelable, 348 214 euros au titre des îlots de fraîcheur et 556 885 euros au titre de l'amélioration de la qualité de service. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 2 : 23 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 251 Avenant n°20 à la concession de lutte contre l'habitat dégradé avec la SOREQA.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 19 avenants successifs ;

Vu les délibérations 2018 DLH-15G et 2018 DLH-344 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la SOREQA ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose à son approbation :

- l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement prévu au traité de concession signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA ;
- la signature d'un avenant n°20 au traité de concession précité en conséquence ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris, avec l'intégration des 8 adresses :
- 9-11, rue Saint-Séverin (5e)
- 229, rue du Faubourg Saint-Martin (10e), stratégie mixte
- 33, rue Richard Lenoir (11e)
- 64-66, rue Léon Frot (11e)
- 24, rue Léon (18e)
- 40, rue de Nantes (19e)
- 5, cour de la Ferme Saint-Lazare (10e), suivi incitatif
- 67-69, rue de Ménilmontant (20e), suivi incitatif

A contrario, 9 adresses ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou passant en appropriation publique sont sorties du périmètre de la concession en suivi incitatif :
- 137, boulevard de Ménilmontant (11e)
- 9-11, rue Saint-Séverin (5e), suivi incitatif
- 30, rue Berzelius (17e), suivi incitatif
- 12, rue Léon (18e), suivi incitatif
- 58, rue du Ruisseau (18e), suivi incitatif
- 148, avenue de Saint Ouen (18e), suivi incitatif
- 9, rue Muller (18e), suivi incitatif
- 40, rue de Nantes (19e), suivi incitatif
- 7, place Auguste Métivier (20e), suivi incitatif

Le périmètre de l'opération figure en Annexe A à la présente délibération.

**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°20, dont le texte est joint en Annexe B à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant actualisant le périmètre d'intervention et sa durée.

**Article 3 :** L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°20 au traité de concession visé à l'article 1 ci-dessus, est porté à 167 511 356 €.

Le montant des tranches annuelles de versement de cette participation est fixé comme suit : 5 000 000 € en 2026, 5 000 000 € en 2027, 4 830 000 € en 2028, 4 830 000 € en 2029, 4 830 000 € en 2030, 4 830 000 € en 2031, 4 830 000 € en 2032, 4 830 000 € en 2033, 4 830 000 € en 2034, 4 830 000 € en 2035, 4 830 000 € en 2036, 4 830 000 € en 2037 sous réserve du vote des budgets annuels nécessaires correspondants.

**Article 4 :** En vue de lutter contre les situations d'indignité et d'insalubrité dont elles font l'objet, ou de réaliser du portage ciblé de lots permettant le redressement de copropriétés dégradées, le droit de préemption urbain renforcé est institué sur les parcelles suivantes :
- 229, rue du Faubourg Saint-Martin (10e)
- 5, cour de la Ferme Saint-Lazare (10e)
- 33, rue Richard Lenoir (11e)
- 64-66 rue Léon Frot (11e)
- 24, rue Léon (18e)
- 83, rue Pajol (18e)

Les aliénations et les cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sont donc dans ces immeubles soumis au droit de préemption urbain.

**Article 5 :** Au regard de la sortie du périmètre de l'opération d'aménagement, le droit de préemption urbain renforcé est abrogé sur les biens immobiliers désignés aux adresses suivantes :
- 137, boulevard de Ménilmontant (11e)

**Article 6 :** Dans le cadre de la concession d'aménagement visée à l'article 1 ci-dessus, le droit de préemption urbain, y compris renforcé, est délégué à la SOREQA pour les biens immobiliers sis aux adresses suivantes :
- 229, rue du Faubourg Saint-Martin (10e)
- 5, cour de la Ferme Saint-Lazare (10e)
- 33, rue Richard Lenoir (11e)
- 64-66 rue Léon Frot (11e)
- 24, rue Léon (18e)
- 83, rue Pajol (18e)

## 2026 DLH 254 Réalisation, 73 rue Marguerite de Rochechouart (9e) d'un programme d'acquisition de 4 logements (2 PLA I et 2 PLUS) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement par Paris Habitat.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition de 4 logements (2 PLA I et 2 PLUS) dans la cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement à réaliser par Paris Habitat au 73 rue Marguerite de Rochechouart (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 73 rue Marguerite de Rochechouart (9e) du programme d'acquisition de 4 logements (2 PLA I - 2 PLUS) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement par Paris Habitat.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 159 460 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 257 Réalisation, 33 bd de Charonne (11e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par ELOGIE SIEMP - Subvention (125.460 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 33 boulevard de Charonne (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 33 boulevard de Charonne (11e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 125 460 euros. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 40 % du prix de revient de l'opération.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.
Article 3 : 5 droits de réservation sont accordés à la Ville de Paris pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2026 DLH 258 ZAC Python-Duvernois (20e) - Modification de la délibération 2024 DU 145-4. Avenant à la convention de mise à disposition de différents terrains sis 72 B et 74 P, rue Louis Lumière (20e) inclus dans le lot 11 à la RIVP pour appliquer la gratuité.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2125-1 et suivants ;
Vu le code civil et notamment ses articles 1708 et suivants ;
Vu le bail emphytéotique des 22 et 24 mars 1955 portant location au profit de la RIVP de divers terrains communaux de la cité Python-Duvernois (20e) modifié par voie d'avenants des 10 octobre 2006, 2 novembre 2015, 17 février et 3 juillet 2023 ;
Vu le plan de cession du lot 11 (n°3879/F4) établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion d'octobre 2024 ci-annexé ;
Vu la délibération 2024 DU 145-4 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, approuvant notamment la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique précité ;
Vu le plan de division du lot 11 (n°3879/D6e) établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion établi en mars 2026 et mis à jour en juin 2026 ci-annexé ;
Vu la convention de mise à disposition de terrains situés ZAC Python-Duvernois (20e) signée entre la Ville de Paris, la SEMAPA et la RIVP le 21 juillet 2026.
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose, d'une part, de procéder à la rectification d'une erreur matérielle dans l'article 2 de la délibération susvisée et, d'autre part, de modifier par voie d'avenant le contrat de mise à disposition de différentes terrains sis 72 B et 74 P, rue Louis Lumière à Paris 20e inclus dans le lot 11 de la ZAC Python Duvernois pour appliquer la gratuité ;
Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 20e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : L'article 2 tiret 2 de la délibération 2024 DU 145-4 est modifié comme suit :
« les emprises identifiées DD73 d'une superficie de 37, 90 m², DD 75 d'une superficie de 4 m², et DD 76, d'une superficie de 3 m², selon le plan de division du lot 11 n°3879/D6e établi en mars 2026 et mis à jour en juin 2026 par le Cabinet Roulleau-Huck-Plomion ci annexé ».
Article 2 : Les autres articles de la délibération 2024 DU 145-4 resteront inchangés.
Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à conclure un avenant à la convention de mise à disposition des terrains n°1 à 7 sis 72 B et 74 P, rue Louis Lumière (20e) inclus dans le lot 11 de la ZAC Python-Duvernois à la RIVP de Paris afin d'accorder cette occupation à titre gratuit. L'aide en nature résultant de la différence avec la valeur locative des terrains est fixée respectivement à 4 890,24 € par mois pour les terrains n°2 à n°7 et à 153,51 € par mois pour le terrain n°1.

## 2026 DLH 259 Octroi de garantie d'emprunt finançant un programme de réhabilitation d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale situé 17 bd Ney (18e) réalisé par CDC Habitat Social - Garantie du prêt PLU (695.898 euros).

M. Ladji SAKHO, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le contrat de prêt n°190383 conclu entre CDC Habitat Social et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt finançant le programme de réhabilitation d'un CHRS de 85 logements situé 17 boulevard Ney (18e) réalisé par CDC Habitat Social ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Ladji SAKHO, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLU (Prêt Logement d'Urgence) souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 190383, destiné à financer un programme de réhabilitation du CHRS « L'Etape » situé 17 boulevard Ney (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 695 898 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où CDC Habitat Social, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec CDC Habitat Social les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 262 Location de l'immeuble 50 rue Vavin (6e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 50, rue Vavin (6e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 12 août 2026 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 6e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 50, rue Vavin (6e), cadastré AT 113, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
-dans le cadre d'une application volontaire des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, dans l'hypothèse où il serait établi, postérieurement à l'adoption de la présente délibération et préalablement au transfert de l'immeuble au preneur à bail, qu'un contrat de travail est rattaché à l'immeuble, le contrat de travail du · de la gardien·ne ou de l'employé·e d'immeuble pourra être transféré au preneur à bail, avec l'accord du·de la salarié·e ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 2.430.000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;
-en cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
Article 3 : Le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

## 2026 DLH 263 Location de l'immeuble 12 rue Réaumur (Paris Centre) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 12, rue Réaumur (Paris Centre) ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 5 août 2026 ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire de Paris Centre ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 12, rue Réaumur (Paris Centre), cadastré AE 24, après transfert de la propriété de ce dernier.
La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :
- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 822.000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le

31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;
-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
**Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
**Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

## 2026 DLH 270 Octroi de garanties d'emprunt finançant un programme de rénovation de logements sociaux situé 148, 148 bis et 148 ter bd Voltaire (11e) réalisé par RATP Habitat.

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2025 DLH 24 du Conseil de Paris en date des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 approuvant la réalisation par RATP Habitat d'un programme de rénovation de 34 logements sociaux au 148, 148 bis et 148 ter Boulevard Voltaire (11e) ;
Vu le contrat de prêt n°189253 conclu entre Bailleur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de rénovation de logements sociaux situé 148, 148 bis et 148 ter Boulevard Voltaire (11e) réalisé par RATP Habitat ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par RATP Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189253, destiné à financer un programme de rénovation de 34 logements sociaux situé 148, 148 bis et 148 ter Boulevard Voltaire (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 323 049 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco Prêt souscrit par RATP Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189253, destiné à financer un programme de rénovation de 34 logements sociaux situé 148, 148 bis et 148 ter Boulevard Voltaire (11e). La garantie

de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 667 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
**Article 3 :** Au cas où RATP Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec RATP Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 274 Avenant au bail emphytéotique administratif conclu le 27 novembre 2007 au profit du CASVP.

### M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu les articles L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le bail emphytéotique en date du 27 novembre 2007 portant location au profit du CASVP de divers biens immobiliers à Paris modifié par voie d'avenants du 1er mars 2013, du 5 janvier 2016, du 13 novembre 2018 et du 19 septembre 2025 ;
Vu la délibération 2025 DLH 356 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 autorisant à consentir ou acquérir des servitudes pour isolation thermique par l'extérieur (ITE) dans le cadre de baux de longue durée constitutifs de droits réels avec les bailleurs sociaux ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la signature d'un nouvel avenant au bail emphytéotique en date du 27 novembre 2007 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
M. le Maire de Paris est autorisé à inclure par voie d'avenant au bail emphytéotique conclu le 27 novembre 2007 avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège est situé 5, bd Diderot (12e) une clause comportant les conditions essentielles suivantes :
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) ), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du présent bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur, en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre le bailleur et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
- l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que le preneur ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris.
- En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur.

Toutes les autres clauses du bail demeurent sans changement.

## 2026 DLH 279-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant des programmes d'acquisition d'immeubles situés dans les 18e et 19e arrondissements par la Foncière du Logement Abordable - Garantie du prêt GAÏA long terme (9.599.323 euros) pour l'acquisition d'un immeuble situé 31-33 rue Pajol, 1-3bis rue Romy Schneider (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu l'offre de prêt entre la Foncière du Logement Abordable et la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt GAÏA long terme à contracter par la Foncière du Logement Abordable en vue du financement de l'acquisition d'un immeuble situé 31-33 rue Pajol, 1-3bis rue Romy Schneider (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa long terme, à souscrire par la Foncière du Logement Abordable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé 31-33 rue Pajol, 1-3bis rue Romy Schneider (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 599 323 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Cette garantie Gaïa long terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la Foncière du Logement Abordable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la Foncière du Logement Abordable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

## 2026 DLH 279-2 Octroi de garanties d'emprunts finançant des programmes d'acquisition d'immeubles situés dans les 18e et 19e arrondissements par la Foncière du Logement Abordable - Garantie du prêt GAÏA long terme (9.372.762 euros) pour l'acquisition d'un immeuble situé 22 bis rue Manin, 37 rue d'Hautpoul (19e) .

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu l'offre de prêt entre la Foncière du Logement Abordable et la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt GAÏA long terme à contracter par la Foncière du Logement Abordable en vue du financement de l'acquisition d'un immeuble situé 22 bis rue Manin, 37 rue d'Hautpoul (19e) ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa long terme, à souscrire par la Foncière du Logement Abordable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé 22 bis rue Manin, 37 rue d'Hautpoul (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 372 762 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Cette garantie Gaïa long terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.
**Article 2 :** Au cas où la Foncière du Logement Abordable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
**Article 4 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la Foncière du Logement Abordable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

## 2026 DLH 279-3 Octroi de garanties d'emprunts finançant des programmes d'acquisition d'immeubles situés dans les 18e et 19e arrondissements par la Foncière du Logement Abordable - Garantie du prêt GAÏA long terme (5.719.355 euros) pour l'acquisition d'un immeuble situé 3 av. Secrétan (19e)

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2025 DLH 332 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 approuvant la réalisation, 3 avenue Secrétan (19e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux PLS et 21 logements intermédiaires par Elogie-Siemp ;
Vu l'offre de prêt entre la Foncière du Logement Abordable et la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt GAÏA long terme à contracter par la Foncière du Logement Abordable en vue du financement de l'acquisition d'un immeuble situé 3 avenue Secrétan (19e) ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, à 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa long terme, à souscrire par la Foncière du Logement Abordable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé 3 avenue Secrétan (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 719 355 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Cette garantie Gaïa long terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.
Article 2 : Au cas où la Foncière du Logement Abordable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la Foncière du Logement Abordable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

## 2026 DLH 282 Octroi de la garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de 25 logements sociaux réalisé par CDC Habitat Social situé 13-13 bis rue Keller (11e).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu le contrat de prêt n°191386 conclu entre CDC Habitat Social et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe n°1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt finançant un programme de rénovation de 25 logements sociaux réalisé par CDC Habitat Social ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 191386, destiné à financer un programme de rénovation de 25 logements sociaux situé 13 et 13 bis rue Keller (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 090 224 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où CDC Habitat Social, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 5 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conver-

sion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec CDC Habitat Social les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

## 2026 DLH 289 Contrôle des règles d'hygiène de l'habitat. Convention de prestation de service Ville de Paris - Etat 2026-2029.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2512-16 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose la signature du projet de convention de prestation de service relative au contrôle des règles d'hygiène de l'habitat à Paris au titre des années 2026 à 2029;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. la Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France la convention pour le contrôle des règles d'hygiène de l'habitat à Paris 2026-2029, dont le texte est joint à la présente délibération

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants

## 2026 DPE 27 Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris.

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.2224-5 et les suivants ;

Vu l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement et le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris en 2025, et de prendre acte de la délibération du SYCTOM du 26 juin 2026, émettant un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2025 du syndicat ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD, au nom de la 8e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris en 2025 est approuvé.

Article 2 : Il est pris acte de la délibération du SYCTOM du 26 juin 2026, émettant un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2025 du syndicat.

## 2026 DPE 30 Participation financière exceptionnelle aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne - Deuxième avenant à la convention de mandat avec le SIAAP.

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2020 DPE 25 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe d'assainissement pour l'année 2021,

Vu la délibération 2021 DPE 30 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 approuvant la signature de la convention de mandat avec le SIAAP,

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la signature dudit avenant à la convention de mandat avec le SIAAP ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le deuxième avenant à la convention entre la Ville de Paris et le SIAAP relative au versement d'une participation financière exceptionnelle de la Ville de Paris aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant dont le texte est joint au projet de délibération.

## 2026 DPE 36 Conventions de subvention (44.000 euros) pour 4 projets à des associations œuvrant pour la réduction des déchets

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer 4 subventions d'un montant total de 44 000 € aux associations : Aremacs, La Compagnie du 20e (20e), le Jardin Partagé Truillot (11e) et Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) et de lui autoriser à signer les conventions passées avec ces structures ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 5e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD, au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les trois conventions annuelles d'objectifs de subvention avec les associations Aremacs, La Compagnie du 20e, le jardin partagé Truillot, et Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association La Compagnie du 20e (numéro PARIS ASSO 201884, numéro de dossier 2026_12377).
Article 3 : Une subvention d'un montant de 14 000 euros est attribuée à l'association Aremacs (numéro PARIS ASSO 198838, numéro de dossier 2026_10574) dans le cadre du budget participatif 2025.
Article 4 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Jardin partagé Truillot (numéro PARIS ASSO 187540, numéro de dossier 2026_12366).
Article 5 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) (numéro PARIS ASSO 187383, numéro de dossier 2026_12535).
Article 6 : Les dépenses correspondantes, pour un montant total de 44 000 euros, seront effectuées sur l'exercice 2026. Elles seront imputées, en fonctionnement pour les associations La Compagnie du 20e, le Jardin partagé Truillot et l'association Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP). Elles seront imputées en investissement sur le Budget Participatif pour l'association Aremacs.

## 2026 DPE 37 Reconfiguration du réseau d'assainissement de la rue Vasco de Gama (15e), pour la modernisation de la station de métro Lourmel (ligne 8) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la RATP.

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de l'autoriser à signer la convention entre la Ville de Paris et la RATP en vue de la reconfiguration du réseau d'assainissement de la rue Vasco de Gama à Paris 15e, dans le cadre de la modernisation de la station de métro Lourmel (ligne 8) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de PARIS et la RATP relative à la reconfiguration du réseau d'assainissement de la rue Vasco de Gama à Paris 15e, dans le cadre de la modernisation de la station de métro Lourmel (ligne 8) dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé ;

**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention ;

**Article 3 :** La recette relative aux frais d'accompagnement sera inscrite sur la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.

## 2026 DPMP 12 Subvention (12.000 euros) à l'Association de Soutien et d'Entraide des Réservistes Citoyens de l'Armée de Terre d'Île-de-France (ASTER-RC-IDF).

### Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association de Soutien et d'Entraide des Réservistes Citoyens de l'Armée de Terre d'Île de France ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 12.000 euros, est attribuée à l'Association de Soutien et d'Entraide des Réservistes Citoyens de l'Armée de Terre d'Île de France (ASTER-RC-IDF) 129, rue de Grenelle - Hôtel National des Invalides - 75007 PARIS (Paris Asso n° 200696), pour le projet « Opération Sentinelle -2026 » (dossier n° 2026_12063).

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DRH 31 Statut particulier du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes.

### Mme Carine ROLLAND, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de fixer le statut particulier du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération 2008 DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes du 1er octobre2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

TITRE I

Dispositions générales

**Article 1 :** Le corps des ingénieurs d'administrations parisiennes constitue un corps appartenant à la catégorie A au sens de l'article L. 411-2 du code général de la fonction publique.

**Article 2 :** Le corps des ingénieurs d'administrations parisiennes comprend trois grades :

1° Le grade d'ingénieur qui comporte dix échelons ;

2° Le grade d'ingénieur divisionnaire qui comporte neuf échelons ;

3° Le grade d'ingénieur hors classe qui comporte cinq échelons et un échelon spécial.

**Article 3 :** Les membres du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes ont vocation à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement dans les domaines scientifique, technique, environnemental, économique et social et en particulier dans l'une des spécialités suivantes :

- génie urbain, écologie urbaine et mobilité ;

- santé publique et environnement ;
- santé et sécurité au travail ;
- architecture et urbanisme ;
- paysage et urbanisme ;
- systèmes d'information et numérique.

Le grade d'ingénieur hors classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité.

Les membres de ce corps peuvent exercer leurs fonctions dans les services de la Ville de Paris, ainsi que dans les établissements publics qui en relèvent. L'affectation dans un établissement public est prononcée après avis du président de l'établissement.

TITRE II

Recrutement

**Article 4 :** Le recrutement en qualité d'ingénieur d'administrations parisiennes intervient selon les modalités suivantes :

1°- a) Parmi les élèves ingénieurs de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris admis dans cette école dans les conditions fixées à l'article 5 ;

b) À titre exceptionnel parmi les élèves de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris n'ayant pas la qualité d'élève ingénieur d'administrations parisiennes, sous réserve d'avoir achevé avec succès leur avant-dernière année d'études et en fonction de leur rang de classement à la fin de cette année de scolarité ;

2° Parmi les lauréats des concours organisés en application de l'article 7 ;

3° Parmi les fonctionnaires appartenant aux corps des techniciens supérieurs, des personnels de maîtrise et des techniciens des services opérationnels d'administrations parisiennes ou détachés dans l'un de ces corps, qui remplissent les conditions prévues à l'article 8 et ont satisfait aux épreuves d'un examen professionnel ou qui ont été inscrits sur une liste d'aptitude au choix dans les conditions fixées à l'article 9.

**Article 5 :** Les élèves ingénieurs sont nommés :

1° Après concours externe d'accès à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris dans les options qu'elle propose, parmi les lauréats ayant opté pour la Ville de Paris ;

2° Après concours interne organisé par l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public ainsi qu'aux militaires, qui, au 1er janvier de l'année du concours, justifient de trois années de services publics.

Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats justifiant de trois ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés aux articles L. 325-3 et L. 325-5 du code général de la fonction publique.

Les modalités d'organisation de ces concours et d'affectation des élèves sont fixées par une convention conclue entre l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris et la Ville de Paris.

**Article 6 :** L'admission à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris des lauréats des concours visés à l'article précédent est prononcée par arrêté du Maire de Paris.

Les lauréats du concours interne mentionné au 2° de l'article 5 sont soumis à un stage probatoire préalable à l'admission à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, pendant lequel ils suivent un enseignement d'une durée de quinze mois. Le contenu et les modalités de ce stage probatoire sont fixés par arrêté du maire de Paris.

Pendant la durée du stage probatoire, les lauréats du concours interne qui ont la qualité de fonctionnaire sont placés en position de détachement et perçoivent un traitement équivalent à celui de leur grade.

A l'issue du stage probatoire, les lauréats du concours interne qui ont obtenu des résultats satisfaisants sont nommés, sur proposition du directeur de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, élèves ingénieurs de première année. Les autres lauréats de ce concours sont soit réintégrés dans leur corps d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire, soit licenciés.

Les lauréats du concours interne titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au niveau 6 dans le domaine scientifique ou technique ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé peuvent, sur proposition du directeur de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, être dispensés soit du stage probatoire, soit de ce stage probatoire et de la première année de scolarité à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Les dispenses mentionnées à l'alinéa précédent sont accordées par arrêté du maire de Paris.

Les lauréats dispensés du stage probatoire sont nommés élèves ingénieurs de première année. Ceux qui sont dispensés du stage probatoire et de la première année de scolarité sont nommés élèves ingénieurs de deuxième année.

**Article 7 :** Les recrutements mentionnés au 2° de l'article 4 sont organisés selon les spécialités prévues à l'article 3, par concours externe et interne ou par concours sur titres comportant, le cas échéant, une ou plusieurs épreuves.

Les candidats aux concours externes doivent être titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte ou d'un diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat ou justifier de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Le candidat doit être titulaire d'un diplôme dans un domaine correspondant à la spécialité ouverte au concours.

Les conditions et modalités d'organisation de ces concours sont fixées par délibération du conseil de Paris.

**Article 8 :** Pour être autorisés à se présenter à l'examen professionnel mentionné au 3° de l'article 4, les membres des corps de techniciens supérieurs, les techniciens des services opérationnels et les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes doivent justifier en cette qualité, au 1er janvier de l'année de l'examen, en position d'activité ou de détachement, d'au moins huit années de services effectifs dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel sont fixées par arrêté du maire de Paris.

**Article 9 :** Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au choix mentionnée au 3° de l'article 4 :

- les techniciens supérieurs d'administrations parisiennes titulaires du grade de technicien supérieur en chef et justifiant d'au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans les grades de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur en chef ;
- les techniciens des services opérationnels titulaires du grade de technicien en chef et justifiant d'au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans les grades de technicien de classe normale ou de technicien de classe supérieure ;
- les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes titulaires du grade d'agent supérieur d'exploitation et justifiant d'au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans ce grade.

La liste d'aptitude au choix est établie par le maire de Paris.

**Article 10 :** I- Le nombre de postes ouverts aux concours mentionnées à l'article 4 est fixé par arrêté du maire de Paris.

II- Le nombre de recrutements possibles au titre de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude au choix prévus au 3° de l'article 4 est égal à 33% du nombre de fonctionnaires nommés dans le corps des ingénieurs d'administrations parisiennes après réussite à l'un des concours mentionnés à l'article 4 ci-dessus, par voie de détachement, par intégration directe, par voie de titularisation prononcée dans le corps au titre de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique et par détachement au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense dans ce corps.

La proportion de 33% prévue au présent II peut être appliquée à 5% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps, au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions plus élevé que celui qui résulterait de l'application de cet alinéa.

Si le nombre calculé en application de l'alinéa précédent n'est pas un entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

La proportion des postes à pouvoir par inscription sur la liste d'aptitude au choix ne peut être supérieure à 50% du nombre total des postes ouverts au titre du 3° de l'article 4. Le nombre de postes ouverts au titre de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel est fixé par arrêté du maire.

Toutefois, lorsque le nombre de candidats reçus à l'examen professionnel est inférieur au nombre de postes ouverts à ce titre, le nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude peut être augmenté à due concurrence.

## TITRE III

## Nomination - Titularisation - Formation

**Article 11 :** I - Les élèves ingénieurs et les ingénieurs stagiaires qui ont la qualité de fonctionnaire sont placés en position de détachement.

II - Les élèves ingénieurs peuvent choisir, pendant la durée de leur scolarité à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, que leur rémunération soit fixée par référence à l'indice brut auquel ils auraient droit dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine ou par référence à l'indice brut d'élève ingénieur. Ceux qui avaient précédemment la qualité d'agent contractuel peuvent opter pour le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent toutefois avoir pour effet d'assurer aux intéressés un traitement supérieur à celui auquel ils auraient droit s'ils étaient nommés dans le grade d'ingénieur en application des articles 2 à 12 de la délibération 2008 DRH22 des 7 et 8 juillet 2008 susvisée.

**Article 12 :** L'ensemble des règles relatives à la scolarité des élèves ingénieurs et à l'engagement de servir sont fixées par délibération du conseil de Paris.

**Article 13 :** Les élèves ingénieurs admis en dernière année d'études sont nommés en qualité d'ingénieur stagiaire dans le corps des ingénieurs d'administrations parisiennes.

Les élèves ingénieurs, ou les ingénieurs stagiaires, qui n'ont pas satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, et les ingénieurs stagiaires qui n'ont pas

obtenu à la fin de la dernière année d'études le diplôme d'ingénieur de cette école sont soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine, s'ils avaient antérieurement la qualité de fonctionnaire, soit licenciés.
Les autres sont titularisés à l'issue du stage par arrêté du maire de Paris.
Toutefois, à titre exceptionnel, les élèves ingénieurs et les ingénieurs stagiaires peuvent être autorisés à redoubler une année d'études au cours de leur scolarité.
**Article 14 :** Les lauréats des concours prévus à l'article 7 sont nommés ingénieurs stagiaires pour une durée d'un an par arrêté du maire de Paris.
Pendant leur stage, ils sont tenus de suivre une formation assurée par l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris.
À l'issue du stage, ils sont titularisés, ou peuvent être autorisés à accomplir un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an.
Les stagiaires qui ne sont pas titularisés, le cas échéant à l'issue du stage complémentaire, sont soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine s'ils avaient auparavant la qualité de fonctionnaire, soit licenciés.
**Article 15 :** Sous réserve des dispositions des articles 2 à 12 de la délibération DRH 2008-22 précitée, les personnes recrutées conformément à l'article 4 sont classées, lors de leur nomination dans le corps, au 1er échelon du grade d'ingénieur.
**Article 16 :** Les ingénieurs qui ont été recrutés en application du 2° de l'article 4 et ont présenté une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat bénéficient, au titre de la préparation du doctorat, d'une bonification d'ancienneté de deux ans. Lorsque la période de préparation du doctorat a été accomplie sous contrat de travail, les services accomplis dans ce cadre sont pris en compte, selon les modalités prévues aux articles 7 ou 8 de la délibération DRH 2008-22 susmentionnée, pour la part de leur durée excédant deux ans. Une même période ne peut être prise en compte qu'une seule fois.
**Article 17 :** I - Les techniciens supérieurs, les techniciens des services opérationnels et les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes recrutés par la voie de l'examen professionnel mentionné au 3° de l'article 4 sont nommés dans le grade d'ingénieur stagiaire pour une durée d'un an et suivent à une formation assurée par l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris et ses partenaires.
Ceux dont la formation a été validée sont titularisés dans le grade d'ingénieur. Les autres sont réintégrés dans leur corps d'origine.
II - Les techniciens supérieurs, les techniciens des services opérationnels et les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes recrutés sur la liste d'aptitude au choix mentionnée au 3° de l'article 4 sont titularisés, dès leur nomination, dans le grade d'ingénieur. Ils suivent une formation assurée par l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris et ses partenaires.

TITRE IV

Avancement

**Article 18 :** La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes est fixée ainsi qu'il suit :

| Grades et échelons | Durée |
|---|---|
| Ingénieur hors classe | |
| Échelon spécial | - |
| 5e échelon | - |
| 4e échelon | 3 ans |
| 3e échelon | 2 ans 6 mois |
| 2e échelon | 2 ans |
| 1er échelon | 2 ans |
| Ingénieur divisionnaire | |
| 9e échelon | - |
| 8e échelon | 3 ans |
| 7e échelon | 3 ans |
| 6e échelon | 3 ans |
| 5e échelon | 3 ans |
| 4e échelon | 3 ans |
| 3e échelon | 3 ans |
| 2e échelon | 2 ans 6 mois |
| 1er échelon | 2 ans |
| Ingénieur | |
| 10e échelon | - |
| 9e échelon | 4 ans |
| 8e échelon | 4 ans |
| 7e échelon | 4 ans |
| 6e échelon | 4 ans |

| Grades et échelons | Durée |
|---|---|
| 5e échelon | 3 ans |
| 4e échelon | 2 ans 6 mois |
| 3e échelon | 2 ans |
| 2e échelon | 2 ans |
| 1er échelon | 1 an 6 mois |

**Article 19 :** Les avancements de grade dans le corps des ingénieurs d'administrations parisiennes et l'avancement à l'échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe ont lieu au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Les avancements de grade et d'échelon sont prononcés par arrêté du maire de Paris.

**Article 20 :** Peuvent être promus au grade d'ingénieur divisionnaire, les ingénieurs ayant atteint depuis au moins deux ans le 4e échelon de leur grade et justifiant, en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en cette qualité, dont quatre ans dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les services accomplis en qualité d'élève à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris par les ingénieurs d'administrations parisiennes avant leur titularisation sont pris en compte dans la limite de deux ans, pour le décompte de la durée de service exigée au premier alinéa.

Les nominations au grade d'ingénieur divisionnaire sont prononcées conformément au tableau de correspondance ci-après :

| Situation dans le grade d'ingénieur | Situation dans le grade d'ingénieur divisionnaire | |
|---|---|---|
| Échelon | Échelon | Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon |
| 10e échelon | | |
| Ancienneté supérieure à 4 ans | 7e échelon | Sans ancienneté |
| Ancienneté inférieure à 4 ans | 6e échelon | 3/4 de l'ancienneté acquise |
| 9e échelon | 5e échelon | 3/4 de l'ancienneté acquise |
| 8e échelon | 4e échelon | 3/4 de l'ancienneté acquise |
| 7e échelon | 3e échelon | 3/4 de l'ancienneté acquise |
| 6e échelon | 2e échelon | 5/8 de l'ancienneté acquise |
| 5e échelon | 1er échelon | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 4e échelon | 1er échelon | Sans ancienneté |

**Article 21 :** Peuvent être promus au grade d'ingénieur hors classe, les ingénieurs divisionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté au 5e échelon de leur grade.

Les intéressés doivent, en outre, justifier :

1° De six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile à la date d'établissement du tableau d'avancement.

Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également, sous réserve de l'agrément préalable du maire de Paris, pris en compte pour le calcul des six années requises.

2° Ou de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Les fonctions de même nature et de niveau équivalent à celles mentionnées à l'alinéa précédent, accomplies auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont également, sous réserve de l'agrément préalable du maire de Paris, pris en compte pour le calcul des huit années mentionnées à l'alinéa ci-dessus.

La liste des fonctions mentionnées au 2° est fixée par arrêté du maire de Paris. Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile peuvent être prises en compte pour le décompte mentionné au 2° ci-dessus.

Les ingénieurs divisionnaires ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle ayant atteint le 9e échelon de leur grade peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe mentionné au premier alinéa, dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées par le maire de Paris en application de l'article 23.

**Article 22 :** I.- Les ingénieurs divisionnaires nommés au grade d'ingénieur hors classe sont classés dans ce grade conformément au tableau de correspondance suivant :

| Situation dans le grade d'ingénieur divisionnaire | Situation dans le grade d'ingénieur hors classe | |
|---|---|---|
| Échelon | Échelon | Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon |
| 9e échelon | 5e échelon | Ancienneté acquise |
| 8e échelon | 4e échelon | Ancienneté acquise |
| 7e échelon | 3e échelon | 5/6 de l'ancienneté acquise |
| 6e échelon | 2e échelon | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 5e échelon à partir d'un an | 1er échelon | Ancienneté acquise au-delà d'un an |

II.- Par dérogation aux dispositions du I, les ingénieurs et architectes divisionnaires qui ont été détachés dans l'un des emplois mentionnés au 1° de l'article 21 au cours des deux années précédant celle au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade sont classés, sous réserve que ce classement leur soit plus favorable, à l'échelon comportant un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils ont atteint dans cet emploi. Les agents classés en application du présent alinéa à un échelon comportant un indice brut inférieur à celui perçu dans cet emploi conservent à titre personnel le bénéfice de l'indice brut antérieur sans qu'ils puissent toutefois dépasser celui afférent à l'échelon spécial d'ingénieur hors classe. Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 18 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent emploi lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancien emploi.

**Article 23 :** Le nombre d'ingénieurs hors classe ne peut excéder celui résultant d'un pourcentage de l'effectif du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Ce pourcentage est fixé par arrêté du maire de Paris.

**Article 24 :** Peuvent accéder à l'échelon spécial les ingénieurs hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle

Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteints dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.

Le nombre d'ingénieurs hors classe relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à un pourcentage de l'effectif de ce grade. Ce pourcentage est fixé par arrêté du Maire de Paris.

TITRE V

Détachement

**Article 25 :** I.- Les fonctionnaires placés en position de détachement ou directement intégrés dans le corps des ingénieurs d'administrations parisiennes sont respectivement soumis aux dispositions des titres I et III bis du décret du 13 janvier 1986 susvisé.

Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps des ingénieurs d'administrations parisiennes.

II.- Peuvent également être détachés dans le corps des ingénieurs d'administrations parisiennes les militaires mentionnés à l'article L. 513-14 du code général de la fonction publique.

Titre VI

Dispositions transitoires et finales

**Article 26 :** Les ingénieurs d'administrations parisiennes régis par la délibération 2023 DRH 32 du 20 juin 2023 sont intégrés dans le corps des ingénieurs d'administrations parisiennes régi par la présente délibération et reclassés à identité de grade et d'échelon, avec conservation de l'ancienneté détenue dans l'échelon.

Les services accomplis dans les grades du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes sont assimilés à des services accomplis dans les grades d'intégration.

**Article 27 :** Les fonctionnaires détachés dans les corps des ingénieurs d'administrations parisiennes sont maintenus en position de détachement dans le corps des ingénieurs d'administrations parisiennes régi par la présente délibération jusqu'au terme normal de leur détachement.

Ils sont reclassés dans le corps des ingénieurs d'administrations parisiennes régi par la présente délibération dans les conditions mentionnées à l'article 26.

**Article 28 :** Les fonctionnaires nommés stagiaires dans les corps des ingénieurs d'administrations parisiennes poursuivent leur stage dans le corps des ingénieurs d'administrations parisiennes régi par la présente délibération.

**Article 29 :** Les élèves ingénieurs d'administrations parisiennes et les ingénieurs stagiaires d'administrations parisiennes poursuivent leur scolarité ou leur formation dans les conditions fixées lors de leur nomination en cette qualité au sein de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

**Article 30 :** Les agents contractuels, recrutés en vertu de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique et qui ont vocation à être titularisés dans le grade d'ingénieur du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes régi par la délibération 2023 DRH 32 mentionnée ci-dessus sont

maintenus en fonctions et ont vocation à être titularisés dans le grade d'ingénieur régi par la présente délibération.
Article 31 : La délibération 2023 DRH 32 des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 est abrogée.
Article 32 : La présente délibération prend effet à compter du 15 octobre 2026.

## 2026 DSOL 54 Subvention d'investissement (50.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association CLUBHOUSE FRANCE pour les travaux d'aménagement du nouveau Clubhouse « Paris Ouest » (15e).

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Considérant le projet d'investissement porté par l'association Clubhouse France ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose de signer avec l'association une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Clubhouse France, une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour le projet d'aménagement du nouveau Clubhouse « Paris Ouest » (15e).
Article 2 : Une subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'association Clubhouse France, Paris Asso 20297, dossier 2026_05685.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2026 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 61 Subventions (4.035.367 euros) à 11 associations et 1 organisme pour le fonctionnement de 15 « Espaces Solidarités Insertion » (ESI) à destination des personnes et des familles en situation de grande précarité et d'exclusion à Paris, une subvention d'investissement (25.000 euros) à un Accueil de Jour, et conventions associées.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8 ;
Vu la convention du 1er janvier 2019 conclue entre la Ville de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, 18 subventions en fonctionnement (pour un total de 4.035.367 euros à onze associations et un organisme, relatives à la gestion de 15 Espaces Solidarité Insertion (ESI) et à trois Accueils de Jour, et une subvention d'investissement de 25.000 euros à une association gestionnaire d'un accueil de jour ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Les subventions maximum allouées, au titre de l'année 2026, par la Ville de Paris aux gestionnaires des Espaces Solidarité Insertion sont fixées de la manière suivante :
- Centre d'Action sociale Protestant (CASP), dont le siège social est situé au 20, rue Santerre, 75012 Paris - (n° Paris Asso 48161) :

- ESI « Bonne Nouvelle », (9 rue Thorel 75002 Paris) : 255 485 euros (n° de dossier 2026_07103- Demande de Subvention annuelle de fonctionnement ESI Familles) ;
- ESI « La Maison dans la Rue » (18, rue de Picpus 75012 Paris) : 264 754 euros (n° de dossier 2026_07106 - Demande de subvention annuelle de fonctionnement MDLR- CASP) ;
- La Société Philanthropique, dont le siège social est situé 15 rue de Bellechasse Paris 07 (N° Paris Asso 167181):
- ESI « Georgette Agutte », 9-11 rue Georgette Agutte Paris 18 : 276 358 euros (n° de dossier 2026_09944 - Fonctionnement ESI Georgette AGUTTE) ;
- Aurore, dont le siège social est situé au 34, Boulevard Sébastopol- 75004 Paris (n° Paris Asso 2541) :
- ESI « Halte Femmes » (16-18, Passage Raguinot- 75012 Paris) : 265 919 euros (n° de dossier 2026_05229 - ESI Halte-Femmes) ;
- ESI « Clos Feuquières », (20, Rue du Clos Feuquières 75015 Paris) : 291 903 euros (n° de dossier 2026_04269 - ESI Clos-Feuquières) ;
- Aux Captifs la Libération, dont le siège social est situé au 33 Avenue Parmentier - 75011 Paris (n° Paris Asso 17393) :
- ESI « Chez M. Vincent » (10, rue Rocroy 75010 Paris) : 228 989 euros (n° de dossier 2026_05260 - Fonctionnement ESI Georgette AGUTTE)
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) - 5, boulevard Diderot - 75012 Paris (n° Paris Asso 190343) :
- ESI « René Coty » (6, avenue René Coty 75014 Paris) et ESI « Halle Saint Didier » (23, rue Mesnil 75016 Paris) : 444 540 euros (n° de dossier 2026_05536 - Financement des ESI du CASVP René COTY et Halles St Didier pour l'année 2026- Fonctionnement).
- Emmaüs Solidarité, dont le siège social est situé au 32, rue des Bourdonnais - 75001 Paris (n° Paris Asso 24921 et n° de dossier 2026_04949) : 1 080 320 euros (Montant Global de la Subvention des 4 ESI Emmaüs, répartie comme suit) :
- ESI « Boutique Solidarité Bichat - La Maison dans la Rue » (35, rue Bichat 75010 Paris) : 212 180 euros
- ESI « Agora » (32, rue des Bourdonnais 75001 Paris) : 364 211 euros
- ESI « Pause du 10 (ex-Traversière) » (15 rue traversière 75012 Paris) : 238 400 euros
- ESI « PITARD (Familles) » (2/4, rue Georges Pitard 75015 Paris) : 265 529 euros
- Fondation Armée du Salut (FADS), dont le siège social est situé 32, Rue Bouret- 75019 PARIS (n° Paris Asso 202904) :
- ESI « Maison du Partage » (32, rue Bouret- 75019 PARIS) : 289 066 euros n° de Dossier 2026-05242- ESI Maison du Partage)
- Domiciliation Saint-Martin (32, rue Bouret- 75019 PARIS) : 38 000 euros n° de Dossier 2026_05233 - ESI St-Martin Domiciliation)
- Halte Aide aux Femmes Battues (HAFB), dont le siège social est situé au 14 rue Mendelssohn Paris 20 - 75020 Paris (n° Paris Asso : 63322) :
- ESI « Espace solidarité HAFB » (17 rue Mendelssohn Paris 20) : 213 033 euros. (N° de dossier 2026_04793- Demande de subvention annuelle de Fonctionnement)
- Les Œuvres de la Mie de Pain, dont le siège social est situé au 18, rue Charles Fourier - 75013 Paris (n° Paris Asso 2569) :
- ESI « L'Arche d'Avenirs » (113, rue Regnault 75013 Paris) : 345 000 euros pour 2026. (N° de dossier 2026_04849- Subvention de Fonctionnement de l'Arche d'Avenirs, l'espace solidarité insertion de la Mie de Pain)
- Aux Captifs la Libération, dont le siège social est situé 33, Avenue Parmentier- Paris 11 (N° Paris Asso : 17 393) :
- Espace Marcel OLIVIER (9 rue Bergère, 75009 Paris) : 30 000 euros pour 2026 (N° de Dossier 2026_ 07740) - Subvention de Fonctionnement pour l'accueil de jour dédié au public sans abri sous consommation d'alcool. M. le Maire est autorisé à signer la Convention annuelle.
- Depaul France, dont le siège social est situé 4, rue des Périchaux- 75 015 PARIS (N° Paris Asso 181 352) :
- Accueil de jour Périchaux : 10 000euros en complément de sa subvention 2026 pour le fonctionnement de son accueil de jour.
- CAMRES, dont le siège social est situé 11 passage Dubail (10e) (N° 13 545):
- Accueil de jour : 2 000euros en complément de la subvention 2026 pour le fonctionnement de son accueil de jour.

**Article 2 :** La subvention maximum allouée, au titre de l'année 2026, par la Ville de Paris aux gestionnaires de l'Accueil de jour est fixée de la manière suivante

AUTREMONDE, dont le siège social est situé 30, rue de la Mare- 75 020 PARIS (N° Paris Asso : 8563) :

Travaux d'aménagement de son Accueil de Jour : 25 000 euros pour 2026 (N° de Dossier 2026_ 12954- Subvention d'Investissement. M. le Maire est autorisé à signer la Convention.

**Article 3 :** le versement des subventions des ESI et des Accueil de Jour est subordonné à la poursuite des conventions pluriannuelles en cours (2025-2027) et à la signature d'une convention annuelle pour un accueil de jour.
**Article 4 :** les dépenses mentionnées à l'article 1 sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.
**Article 5 :** les dépenses mentionnées à l'article 2 sont imputées à l'édition 2019 du budget participatif de la Ville de Paris.

## 2026 DSOL 62 Subventions de fonctionnement (64.400 euros) à 6 associations pour leurs actions d'accès aux droits et de réponse aux besoins fondamentaux. Conventions.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement pour leurs dispositifs d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux de personnes en situation de précarité à Paris et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'Association d'éducation populaire « Notre Dame des Champs Montparnasse Rencontres » (n° Simpa 11086) située 92 bis boulevard du Montparnasse (14e) pour le fonctionnement de son activité d'accompagnement facilitant l'accès aux droits et l'insertion (domiciliation) pour les personnes en situation de grande précarité. Le montant de la subvention attribuée est de 8 400 € (dossier 2026_04884) au titre de l'année 2026.
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle de fonctionnement avec l'Association « Solidarité Jean Merlin » (n° Simpa 4685) située au 106, Boulevard NEY (Paris 18e) pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives pour des personnes en situation de précarité. Le montant de la subvention attribuée est de 12 000 € (dossier 2026_07144) au titre de l'année 2026.
**Article 3 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle de fonctionnement avec l'Association « Equipe Saint-Vincent Oberkampf Paris » (n° Simpa 34761) située au 139, rue Oberkampf - Paris (11e) pour le fonctionnement de son activité. Le montant de la subvention attribuée est de 12 000 € (dossier 2026_03656) au titre de l'année 2026.
**Article 4 :** Il est attribué au titre de l'année 2026 une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association « Por que no » (n° Simpa : 200802) située au 38 rue de Nantes (19e) pour le fonctionnement de son activité de Radio Mobile (dossier 2026_04630)
**Article 5 :** Il est attribué au titre de l'année 2026 une subvention d'un montant de 14 750 € à l'Association « Vision Solidarité » (n° Simpa : 196582) située au 9, Avenue Edouard HERRIOT- 91 440 BURRES SUR YVETTES pour le fonctionnement de son activité « Des lunettes neuves, gratuites et à la vue pour les personnes en situation de précarité à Paris ». Cette subvention fait l'objet d'un cofinancement DSP-DSOL réparti comme suit : 10 000 € pour la Direction de la Santé Publique (DSP) (Dossier 2026_00797) et 4 750 € pour la Direction des Solidarités (DSOL) (Dossier 2026_00796).
**Article 6 :** Il est attribué au titre de l'année 2026 une subvention d'un montant de 12 250 € à l'Association « Audition Solidarité » (n° Simpa : 205778) située au 1, Impasse des Mésanges- 40 180 YZOSSE pour le fonctionnement de son activité « Missions Paris : Appareillage auditif et suivi ». Cette subvention fait l'objet d'un cofinancement DSP-DSOL réparti comme suit : 7 500 € pour la Direction de la Santé Publique (DSP) (Dossier 2026_05072) et 4 750 € pour la Direction des Solidarités (DSOL) (Dossier 2026_05071).
**Article 7 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes aux articles 1 à 6 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 71 Subventions (74.500 euros) et 5 conventions à 9 associations œuvrant contre l'isolement des personnes âgées en établissement et en faveur du soutien aux aidants.

M. Maxime CROSNIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2511.13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec les associations Association du Quartier Saint- Bernard (11e), Unis Cité (11e,12e,19e), Parole de Chien, Le Foyer des Israélites Réfugiés (16e) et Autonomie Paris Saint Jacques (6e) ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes : l'Association du Quartier Saint-Bernard (11e), La Compagnie ACM Ballet Théâtre, La Grande Fugue, le Souffle Clown,

Unis-Cité, Parole de Chien, Le Foyer des Israelites Réfugiés (16e) et Autonomie Paris Saint Jacques ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime CROSNIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association du Quartier Saint-Bernard (11e).

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'Association du Quartier Saint-Bernard (ParisAsso 17562 - dossier 2026_05083).

**Article 3 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Unis Cité.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Unis Cité (ParisAsso 105941 - dossier 2026_09645).

**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Parole de Chien.

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 3 500 euros est attribuée à l'association Parole de Chien (ParisAsso 19745 - dossier 2026_03726).

**Article 7 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Le Foyer des Israélites Réfugiés (16e).

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Le Foyer des Israélites Réfugiés (ParisAsso 131101 - dossier 2026_07201).

**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée à l'association Compagnie ACM Ballet Théâtre (ParisAsso 19595 - dossier 2026_03493).

**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association La Grande Fugue dont 7 000 euros pour le projet de concerts lyriques en EHPAD (ParisAsso182966 - dossier 2026_03272) et 3 000 euros pour le projet d'ateliers de danse en EHPAD (ParisAsso182966 - dossier 2026_03258).

**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Le Souffle Clown (ParisAsso 193288 - dossier 2026_00068).

**Article 12 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Autonomie Paris Saint Jacques ;

**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à l'association Autonomie Paris Saint Jacques (ParisAsso 82241 - dossier 2026_04709)

**Article 14 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 73 Convention avec la Fondation OVE (Œuvre des Villages d'Enfants) pour le financement de 7 places d'internat au sein de l'IME Robert Doisneau (398.514 euros).

Mme Yasmina MERZI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose de signer une convention avec la Fondation OVE pour autoriser le financement, dans le cadre de la contractualisation, de 7 places d'internat au sein de l'IME Robert Doisneau situé dans le 18e arrondissement de Paris pour des enfants âgés de 0 à 20 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et disposant d'une notification de la commission de Droit et de l'Autonomie de Personnes Handicapées (CDAPH) ;
Sur le rapport présenté par Mme Yasmina MERZI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec La Fondation OVE, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le financement en 2026 de 7 places d'internat au sein de l'IME Robert Doisneau destinés à des enfants âgés de 0 à 20 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et disposant d'une notification de la commission de Droit et de l'Autonomie de Personnes Handicapées

**Article 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 398.514 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2026 DSOL 96 Subventions (275.040 euros) et conventions avec 22 associations menant des actions d'accompagnement social, d'apprentissage du français et d'accompagnement à la scolarité dans les quartiers parisiens.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de financements à vingt-deux associations pour soutenir le fonctionnement de leurs actions d'accompagnement social, d'apprentissage du français et d'accompagnement à la scolarité dans les quartiers parisiens
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Espace Universel » (10265), 25 rue de l'Échiquier 75010 Paris, pour les ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 € au titre de l'année 2026 (2026_05095)

**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Axes pluriels » (29861), 55 rue du Château d'eau (10e), pour son action « d'accompagnement à la scolarité, aux loisirs et aux activités culturelles » dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 2.500 € au titre de l'année 2026 (2026_04929).

**Article 3 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Juris Secours » (19685), 5 bis, impasse Onfroy 75013 Paris, pour son action d'aide à l'accès aux droits « Paris 17- Permanence d'accès aux droits généraliste », dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 4.000 € au titre de l'année 2026 (2026_04926).

**Article 4 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une nouvelle convention annuelle avec l'Association de solidarité et d'Information pour l'Accès aux droits des étrangers non communautaires (ASIAD) (9514) située 21 rue Ter rue Voltaire (11e) dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 7.000 € au titre de l'année 2026 (2006_ 00578)

**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Choron Jeunes » (20318), 8 bis, rue Choron 75009 Paris, pour son action d'accompagnement à la scolarité dont

le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2026 (2026_00132).

**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Mosaïques 9 » (19882), 24 rue de la rochefoucauld 75009 Paris, . Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention globale de 8.200 € au titre de l'année 2026 dont 1.200 € pour son action d'accompagnement à la scolarité (2026_ 04912), 7.000 € pour son action sociolinguistique, accès aux droits et inclusion numérique (2026_ 04913).

**Article 7 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Jeunesse Saint Vincent de Paul » (12365), 12 rue Bossuet 75010 Paris, pour son action d'accompagnement à la scolarité dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2026. (2026_04118)

**Article 8 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association Association de soutien et d'accompagnement culturel du quartier « ASACQ » (20253), 28 rue Pinel 75013 Paris, pour son action d'accompagnement à la scolarité dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2026 (2026_03241)

**Article 9 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec « l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres » (11086), 92 bis boulevard du Montparnasse (14e). Le texte prévoit une subvention de 17.700 € au titre de l'année 2026 soit 8.700 € pour l'action d'accompagnement à la scolarité (2026_04880), 9.000 € pour les ateliers sociolinguistiques (2026_04879)

**Article 10 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec « l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion » AEPCR (17762), 77-79 rue Alexandre Dumas (20e) , pour son action d'accompagnement à la scolarité dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 6.500 € au titre de l'année 2026 (2026_02274).

**Article 11 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Tamerantong » (17945), 36 rue de Terre neuve (20e), pour son action d'accompagnement à la scolarité dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2026 (2026_01208).

**Article 12 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Secours Populaire Fédération de Paris » (17423), 6 passage Ramey (18e) pour ses actions d'aide d'accès aux droits et sociolinguistiques dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 20.000 € au titre de l'année 2026 (2026_03149).

**Article 13 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Réseau Môm'artre » (19394), 204 rue de Crimée (19e), pour son action d'accompagnement à la scolarité dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 8.000 € au titre de l'année 2026 (2026_01468).

**Article 14 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Inter 7 » (20145), 105 rue Saint Dominique (7e) pour son action de permanences d'écrivain public (2026_03427) dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 5.500 € au titre de l'année 2026.

**Article 15 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association Droits d'Urgence (184146), 135 rue du Buisson Saint Louis (10e), pour des permanences juridiques gratuites. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 30.000 € au titre de l'année 2026 (2026_04177).

**Article 16 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « APEIS Paris » (20007) située au 11 rue des Couronnes (75020), pour ses actions d'aide à l'accès aux droits dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 8 140 € au titre de l'année 2026 (2026_03933).

**Article 17 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Groupe SOS Solidarités » (72421), 102 C rue Amelot 75011 Paris, dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 80.000 € pour son action d'accès aux droits et appui technique au titre de l'année 2026 (2026_05320).

**Article 18 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une nouvelle convention pluriannuelle avec l'association « Mouvement pour la réinsertion sociale » (MRS) (20405), située 12 rue Charles Fourier (75013). Le texte joint au présent délibéré fixe la subvention ville de Paris une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2026, titre de son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant de prison (2026_04665).

**Article 19 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » (65281), 33 rue du Château Landon (75010), pour son action d'aide à l'accès aux droits dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 20 000 €, au titre de l'année 2026. (2026_09581).

**Article 20 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Maison des Femmes de Paris » (721), située au 163 rue de Charenton (75012), pour son action d'aide à

l'accès aux droits « un espace solidaire pour les femmes ». Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2026 (2026_03999).

Article 21 : Il est attribué à l'association « Les amis de la Bienvenue » (11305) située 17 rue de la Butte aux Cailles (75013) une subvention de 2.000 € pour son action d'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2026 (2026_03680).

Article 22 : Il est attribué à l'association « La Plume bénévole du 19e » (182224) située 17 rue Janssen (19e) une subvention de 1.000 € pour ses permanences d'écrivain public au titre de l'année 2026 (2026_05019).

Article 23 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 97 Avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'attribution de 2 subventions d'investissement entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour les Résidences Autonomie « Beaunier » (14e) et « Épinettes » (17e).

M. Maxime CROSNIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de modifier par avenant N°1, au titre de l'exercice 2026, la convention pluriannuelle d'attribution de deux subventions d'investissement entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour les Résidences Autonomie « Beaunier » (14e) et « Épinettes » (17e).

Vu la convention pluriannuelle d'attribution de deux subventions d'investissement, signée le 1erdécembre 2025, entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime CROSNIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'attribution de deux subventions d'investissement pour les Résidences Autonomie « Beaunier » (14e arrondissement) et « Épinettes » (17e arrondissement) signée le 1er décembre 2025 entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris modifiant l'article 15, prévoyant le versement d'une deuxième avance, que le Maire de Paris est autorisé à signer.

## 2026 DSOL 105 Subventions (24.000 euros) à 6 associations et convention avec 2 d'entre elles pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 24 000 euros à 6 associations pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap et de signer une convention avec deux d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association Special Olympics France (SOF), Paris Asso : 204377, dossier 2026_05410, au titre de l'année 2026.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 7 000 euros, attribuée à l'association SENSATIONS INCLUSIVES, Paris Asso : 201022, dossier 2026_03223, au titre de l'année 2026.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros , et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CAPSAAA, Paris Asso : 1747, dossier 2026_04368, au titre de l'année 2026.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - CODEP 75, Paris Asso : 16903, dossier 2026_04813, au titre de l'année 2026.
Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association Para Club de Paris, Paris Asso : 198720, dossier 2026_03226, pour l'année 2026.
Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'association Trott'autrement, Paris Asso : 80522, dossier 2026_01580, au titre de l'année 2026.
Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 108 Subventions (61.500 euros) à 4 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles pour leurs actions d'aide à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 61 500 euros à 4 associations ;
Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 15 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « 100% Handinamique - pour la réussite des jeunes handicapés », Paris Asso 20532, dossier 2026_05116 pour l'année 2026.
Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 28 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Clubhouse France, Paris Asso 20297, dossier 2026_04034 et 2026_05684, pour l'année 2026.
Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 7 500 euros à l'association Dare Women, Paris Asso 197764, dossier 2026_05500, pour l'année 2026.
Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 11 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Vague à l'Âme, Paris Asso 18257, dossiers 2026_04437 et 2026_04436, pour l'année 2026.
Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 109 Subventions (9.000 euros) à 3 associations et convention annuelle avec 2 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL) attribuée au 5e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « EMMAUS SOLIDARITE » dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 PARIS, pour son projet « Musée de la parole et du geste » (24921) (2026_08909)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « EPI'SOL » dont l'adresse du siège social est situé 21 Place du Pan-

théon- Mairie du Vème 75005 PARIS pour son projet « Un panier festif 2026 pour les étudiants en précarité alimentaire » (197757) (2026_08409)

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « AUTONOMIE PARIS SAINT JACQUES » dont le siège social est situé 11 rue de l'Ecole de Médecine 75006 Paris, pour son projet « LIENS par l'art » (82241) (2026_08018)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 110 Subventions (6.500 euros) et convention annuelle avec 3 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 6e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association AUTONOMIE PARIS SAINT JACQUES, dont le siège social est situé 11 rue de l'Ecole de Médecine 75006 PARIS, pour son projet « Solidarités - ateliers aidants/aidés » ; 82241/2026_08281.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D'IDEES INNOVANTES POUR L'EDUCATION NUMERIQUE, dont le siège social est situé 113 bis rue de la Tour 75016 PARIS, pour son projet « Se protéger sur Internet : cycle de tables rondes pour les seniors du 6e » ; 187150/2026_08126.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PROTECTION CIVILE PARIS SEINE (PCPS), dont le siège social est situé 244 rue de Vaugirard 75015 PARIS, pour son projet « FALSOL6 - Fonds d'animation locale solidarité du 6e arrondissement » ; 16075/2026_08453.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 111 Subventions (8.000 euros) à 5 associations et convention annuelle avec 1 association, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 7e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à cinq associations ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ECOLE DES GRANDS PARENTS EUROPEENS EGPE, dont le siège social est situé 12 rue Chomel 75007 PARIS, pour son projet « Les Cafés des Grands-Parents FALSOL07 » ; 5850/2026_07936.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION SAINT PIERRE DU GROS CAILLOU - AGIR - SPGC-AGIR, dont le siège social est situé 92 rue Saint Dominique 75007 PARIS, pour son projet « Solidarité accrue avec les sans-abris du 7e arrondissement » ; 208819/2026_09048.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CITES CARITAS, dont le siège social est situé 72 rue Orfila 75020 PARIS, pour son projet « Ateliers bien-être et santé ouverts au quartier » ; 29981/2026_09139.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association 1 LETTRE 1 SOURIRE, dont le siège social est situé 5 rue Malar 75007 PARIS 7e, pour son projet « Solidarité - Actions intergénérationnelles de lien social pour prévenir l'isolement des aînés » ; 204699/2026_09165.
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association APIDV - ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR, INTÉGRER LES DÉFICIENTS VISUELS, dont le siège social est situé 5 AVENUE Daniel lesueur 75007 PARIS, pour son projet « Au bout des doigts » ; 17203/2026_08203.
Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 112 Subventions (6.000 euros) à 3 associations et convention annuelle avec 1 association, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 8e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE (ORDRE DE MALTE FRANCE), dont le siège social est situé 42 rue des Volontaires 75015 PARIS, pour son projet « Maraude sociale pédestre Paris 8e » ; 73661/2026_07978.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2250 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ANIM&TAP EDUCATION, dont le siège social est situé 24 rue de Constantinople 75008 PARIS, pour son projet « Fond d'Animation Locale du 8e arrondissement pour 2026 » ; 188227/2026_08581.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2250 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMPAGNIE XADUR, dont le siège social est situé 24 rue Arthur Rozier 75019 PARIS, pour son projet « Je suis une ourse - Regards croisés sur la protection de l'enfance - Sensibilisation à l'inceste » ; 203870/2026_08851.
Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 113 Subventions (9.500 euros) à 4 associations et convention annuelle avec 2 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 9e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, dont le siège social est situé 167 boulevard de la Villette 75010 PARIS, pour son projet « FAL 09 - Solidarité - Prévention du harcèlement scolaire - Vivre ensemble Fri For Mobberi » ; 17156/2026_08242.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMPAGNIE LA FAMIGLIA, dont le siège social est situé 4 rue Turgot 75009 PARIS, pour son projet « Théâtre forum sur le consentement : ok not ok ? » ; 198341/2026_08464.

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association FAITESLE9 - ASSOCIATION D'ANIMATION LOCALE ET SOLIDAIRE DU 9e, dont le siège social est situé 35 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS 9e, pour son projet « FAL 2026 - Solidarité » ; 182647/2026_07776.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE (ORDRE DE MALTE FRANCE), dont le siège social est situé 42 rue des Volontaires 75015 PARIS, pour son projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement - Bagagerie 9e arr ». ; 73661/2026_08029.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 5 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 114 Subventions (25.000 euros) à 12 associations et convention annuelle avec 7 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL) attribuée au 10e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à douze associations ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ESPACE D'ACCUEIL D'ANIMATION INTERCULTURELLE ET SOCIAL DITE ESPACE UNIVERSEL, dont le siège social est situé 25 rue de l Échiquier 75010 PARIS, pour son projet « Retisser les liens : un accompagnement solidaire pour les seniors » ; 10265/2026_08443.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES PAS D'COTE, dont le siège social est situé 206 quai de Valmy 75010 PARIS, pour son projet « Des clowns à l'USLD Fernand Widal - Projet d'Action Solidaire » ; 200412/2026_08607.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA TEXTILERIE, dont le siège social est situé 22 rue du Chateau Landon 75010 PARIS, pour son projet « FAL Solidarités 2026 - Sur le fil » ; 189075/2026_08877.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association REPARONS L'EXCISION, dont le siège social est situé 120 avenue Gambetta 75020 PARIS, pour son projet « FAL SOLIDARITE 2026 REPARER LES VIVANTES » ; 205601/2026_08882.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA RESSOURCERIE DU DIXIÈME, dont le siège social est situé 4 Bis rue d'Oran 75018 PARIS, pour son projet « FAL Solidarité - ateliers sur le fil » ; 201073/2026_09391.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association EMMAUS SOLIDARITE, dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 PARIS, pour son projet « Réseau Numérique Solidaire du 10e - rencontres conviviales » ; 24921/2026_08189.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE, dont le siège social est situé 20 rue Santerre 75012 PARIS, pour son projet « Salle de jeux » ; 48161/2026_08114.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association AXES PLURIELS, dont le siège social est situé 55 rue du Château d'eau 75010 PARIS, pour son projet « SORTIES A LA MER POUR LES RESIDENTS DES HOTELS SOCIAUX ET LES CHU DU 10e » ; 29861/2026_07709.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KONEXIO, dont le siège social est situé 15 rue de la Réunion 75020 PARIS, pour son projet « DigitAll » ; 188179/2026_07753.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE ASLC, dont le siège social est situé 10 rue du Buisson saint louis 75010 PARIS, pour son projet « NumériLangues : Ateliers numériques et linguistiques » ; 32441/2026_07966.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association DEPAUL FRANCE, dont le siège social est situé 41 rue des Périchaux 75015 PARIS, pour son projet « FAL Solidarité - Mobil'douche » ; 181352/2026_08496.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ESPEREM, dont le siège social est situé 83 rue de Sèvres 75006 PARIS, pour son projet « Projet photos Lafayette Esperem » ; 191343/2026_08011.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 13 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 115 Subventions (29.000 euros) à 12 associations et convention annuelle avec 4 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 11e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à douze associations ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'AGE D'OR DE FRANCE, dont le siège social est situé 62 rue Amelot 75011 PARIS, pour son projet « Solidarité en parole, le conte comme outil de lien social interculturel et intergénérationnel » ; 5381/2026_09162.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association RECONNECT, dont le siège social est situé 102 C rue Amelot 75011 PARIS, pour son projet « Solidarité - Inclusion numérique au coeur du 11e » ;138841/2026_08293 .
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ONZEC+, dont le siège social est situé 8 rue Général Renault 75011 PARIS, pour son projet « Sorties escalade en extérieur ouvertes aux personnes en situation de précarité » ; 200236/2026_09359.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA.BOUCLE.IDF, dont le siège social est situé 8 rue du General Renault 75011 PARIS 11e, pour son projet « TROUVE TA VOIX ! » ; 204641/2026_09261.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES CONTES DU VIVANT, dont le siège social est situé 8 rue du General Renault 75011 PARIS 11e, pour son projet « Solidarité - Raconter le Vivant avec les familles d'ADJ11 » ; 199630/2026_07853.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA CLOCHE, dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault 75011 PARIS, pour son projet « Une soupe impopulaire dans le 11e arrondissement de Paris » ; 185253/2026_07953.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ENVOLS, dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault 75011 PARIS, pour son projet « Accès aux droits et à la scolarisation » ; 199426/2026_08060.
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association UNE AUTRE MODE EST POSSIBLE (UAMEP), dont le siège social est situé 15 rue Brezin 75014 PARIS, pour son projet « MAISON DES AUTRES MODES X PARIS 11 » ; 194259/2026_08061.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE

(AAGB), dont le siège social est situé 43 rue des Panoyaux 75020 PARIS, pour son projet « FAL 11 solidarité - inclusion numérique des seniors » ; 189401/2026_08179.

**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association GOSH, dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault 75011 PARIS 11e, pour son projet « Culture - Une Fabrique plurielle pour prendre soin par la création » ; 201387/2026_08260.

**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE VILLAGE DES VEILLEUSES, dont le siège social est situé 6 rue de Belfort 75011 PARIS, pour son projet « Renforcer le bien-être et l'estime de soi des mères isolées en situation de précarité » ; 208885/2026_08464.

**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association DOM'ASILE, dont le siège social est situé 46 BOULEVARD des Batignolles 75017 PARIS, pour son projet « Organisation d'une permanence d'accès aux droits sociaux pour les personnes exilées » ; 16331/2026_08794.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 13 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 116 Subventions (29.000 euros) à 12 associations et convention annuelle avec 4 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 12e arrondissement.

### Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à douze associations ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES JARDINS NUMERIQUES (13732), dont le siège social est situé 2 rue Wilfrid Laurier 75014 PARIS, elles concernent les projets suivants :

2000 euros pour le projet « Solidarité : des Tics pour accéder à la citoyenneté » (2026_09366) ;

2500 euros pour le projet « Solidarité - Etre parent en 2026 dans le 12e de Paris » (2026_09105).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative aux projets subventionnés.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association GAMELLES PLEINES PARIS, dont le siège social est situé 181 Avenue Daumesnil 75012 Paris, pour son projet « Demande de Subvention pour un projet spécifique de prévention vétérinaire » ; 53001/2026_09152.

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE HANDISPORT CRIFH, dont le siège social est situé 44 rue Louis Lumière 75020 PARIS, pour son projet « Solidarité - Sensibilisation au Handicap, inclusion et cohésion sociale » ; 18860/2026_09125.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association VISION SOLIDARITE, dont le siège social est situé 9 avenue Edouard Herriot 91440 BURES-SUR-YVETTE, pour son projet « FAL 12 Solidarité - L'accès à la santé visuelle et aux lunettes pour les Parisiens du 12e » ; 196582/2026_09337.

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ENTREPRISE (ACACE), dont le siège social est situé 50 rue DES TOURNELLES 75003 PARIS, pour son projet « Kiosque Numérique Citoyen du 12 l'Inclusion numérique et accès aux droits » ; 188457/2026_05989.

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association A VÉLO SANS ÂGE, dont le siège social est situé 37 avenue du Plan de l'Eglise 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, pour son projet « Maintenance préventive de nos triporteurs AVSA Paris12 » ; 208417/2026_07739.

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA CAMILLIENNE, dont le siège social est situé 12 rue des Meuniers 75012 PARIS, pour son projet « solidarité-Maraudes » ; 19571/2026_07769.

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SLASHFIT (SF), dont le siège social est situé 74 rue de la Chapelle

75018 PARIS, pour son projet « FALSOL12-E-parentalité dans les établissements scolaires du 12e » ; 186990/2026_07925.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D'IDEES INNOVANTES POUR L?EDUCATION NUMERIQUE, dont le siège social est situé 113 bis rue de la Tour 75016 PARIS, pour son projet « Seniors du 12e : se protéger des arnaques en ligne » ; 187150/2026_08205.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE RELAIS 59, dont le siège social est situé 1 rue Hector malot 75012 PARIS, pour son projet « Les droits en partage- dispositif de proximité et de mobilité douce pour l'accès aux droits » ; 18896/2026_08329.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES DISCUSSIONS SOLIDAIRES, dont le siège social est situé 14 Bis avenue de Saint Mandé 75012 PARIS, pour son projet « Pour le FAL Solidarité : Accompagnement post-hospitalisation et retour au quartier » ; 194350/2026_09077.
**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association VIACTI, dont le siège social est situé 146 boulevard Diderot 75012 PARIS, pour son projet « programme nutrition sport santé solidaire sénior PN4S » ; 94801/2026_08962.
**Article 13 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 117 Subventions (47.500 euros) à 16 associations et convention annuelle avec 9 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 13e arrondissement.

**Mme Fatoumata KONE, rapporteure**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à seize associations ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PARIS FEMININ FUTSAL CLUB XIII, dont le siège social est situé 185 rue du Chevaleret 75013 PARIS, pour son projet « Filles en paix : Prévention des Rixes et renforcement du lien social » ; 17338/2026_08100.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA DOMREMY BASKET 13 LDB 13, dont le siège social est situé 5 rue Aumont 75013 PARIS, pour son projet « Soutien scolaire et éveil culturel pour les jeunes sportifs du 13e arrondissement » ; 45/2026_05897.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION TSA FRANCE ALGERIE, dont le siège social est situé 54 rue Danton 93700 DRANCY, pour son projet « faL 13 solidarité -Jeu et inclusion : 15 animations périscolaires pour sensibiliser à l'autisme » ; 204837/2026_07807.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association 13 POUR TOUS, dont le siège social est situé 4 place de Vénétie 75013 PARIS, pour son projet « culture scientifique pour tous » ; 19943/2026_07909.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ECOLE DES GRANDS PARENTS EUROPEENS EGPE, dont le siège social est situé 12 RUE Chomel 75007 PARIS, pour son projet « Les Cafés des Grands-Parents FALSOL13 » ; 5850/2026_07963.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SLASHFIT (SF), dont le siège social est situé 74 rue de la Chapelle 75018 PARIS, pour son projet « FALSOL13-E-fracture aux centres sociaux du 13e » ; 186990/2026_07926.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CROISÉE DES LANGUES, dont le siège social est situé 11 rue Caillaux 75013 PARIS, pour son projet « Numérique et accès aux droits : des repères pour devenir autonome » ; 200993/2026_07983.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D'IDEES INNOVANTES POUR L?EDUCATION NUMERIQUE, dont le siège social est situé 113 bis rue de la Tour 75016 PARIS, pour son projet « La parole des enfants sur le numérique - 13e » ; 187150/2026_08399.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE, dont le siège social est situé 13 rue Annie Girardot 75013 PARIS, pour son projet « Kell' découvertes ! » ; 121341/2026_08417.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE, dont le siège social est situé 21 rue de la Vanne 92120 MONTROUGE, pour son projet « 2026 - P13 - Solidarité - Accompagnement à la scolarité - Animation de semaines d'ateliers éducatifs » ; 194580/2026_08614.
**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DU DEPARTEMENT DE PARIS, dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 PARIS, pour son projet « Séniors, sortir de l'isolement - 13e arrondissement » ; 17423/2026_08708.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS, dont le siège social est situé 11 RUE de la Fontaine à Mulard 75013 PARIS, pour son projet « L'ATELIER DES APPRENTISSAGE » ; 6381/2026_08908.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CITASSUR, dont le siège social est situé 2 route de Mantes 78200 BUCHELAY, pour son projet « Défense des droits des habitants sur l'assurance » ; 208298/2026_09112.
**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association EMMAÜS CONNECT, dont le siège social est situé 69-71 rue Archereau 75019 PARIS, pour son projet « Solidarité - Permanences connectées Linux pour les personnes en situation de précarité du 13e » ; 158021/2026_08984.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES FOURMIS QUI JARDINENT, dont le siège social est situé 11 rue Caillaux 75013 PARIS, pour son projet « De la Ferme Dunois à l'assiette des bénéficiaires du Secours Pop 13 : une aide alimentaire innovante » ; 195572/2026_09041.
**Article 16 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PROXITE, dont le siège social est situé 19 rue de la Boulangerie 93200 SAINT-DENIS, pour son projet « Solidarité - Mentorat individuel pour la réussite scolaire et l'orientation de jeunes collégiens » ; 185113/2026_09096.
**Article 17 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 118 Subventions (30.000 euros) à 10 associations et convention annuelle avec 7 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 14e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à dix associations ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA RESSOURCERIE CREATIVE, dont le siège social est situé 82

avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS, pour son projet « Vestiaire solidaire Paris Sud FAL » ; 183590/2026_09126.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association FOODSWEETFOOD, dont le siège social est situé 5 rue des Arbustes 75014 PARIS, pour son projet « Ateliers numériques à La Cantine des Arbustes » ; 188177/2026_08725.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association STUDHELP, dont le siège social est situé 207 rue Vercingetorix 75014 PARIS, pour son projet « Soutenir les étudiants du 14e arrondissement par des paniers repas et du lien social » ; 199355/2026_07825.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMPAGNIE SEMAPHORE, dont le siège social est situé 18 rue Chanzy 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE, pour son projet « FAL 14 Culture - Le temps d'une chanson en Ehpad » ; 150001/2026_08485.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CENTRE DE MEDIATION ET DE FORMATION A LA MEDIATION, dont le siège social est situé 93-95 avenue du Général Leclerc 75014 PARIS, pour son projet « Solidarité : Accompagner le Bien vieillir par la médiation » ; 143561/2026_08566.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE, dont le siège social est situé 1 rue de l Orge 91000 ÉVRY-COURCOURONNES, pour son projet « Solidarité - Vélo et Insertion pour tous.tes dans le 14e avec Solicycle » ; 111181/2026_08139.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D?IDEES INNOVANTES POUR L'EDUCATION NUMERIQUE, dont le siège social est situé 113 bis rue de la Tour 75016 PARIS, pour son projet « Mon espace locataire en ligne » ; 187150/2026_08109.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE MARCHE SOLIDAIRE, dont le siège social est situé 12 rue de l'Eure 75014 PARIS, pour son projet « Animation avec participation des habitants de la Cité de l'Eure » ; 29141/2026_08213.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SLASHFIT (SF), dont le siège social est situé 74 rue de la Chapelle 75018 PARIS, pour son projet « FALSOL14-Aller-vers dans le cadre des réhabilitations du 14e arrondissement » ; 186990/2026_07923.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association HUSTLE PARIS - HP, dont le siège social est situé 1 rue Sophie Germain 75014 PARIS, pour son projet « FAL14 SOLIDARITE-VACANCES » ; 195673/2026_09333.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 11 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 119 Subventions (47.500 euros) à 22 associations et convention annuelle avec 11 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 15e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à vingt-deux associations ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle avec l'association OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE (ORDRE DE MALTE

FRANCE) (73661), dont le siège social est situé 42 rue des Volontaires 75015 PARIS. Le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2026 :
1500 euros pour le projet « Aide Alimentaire Alleray-Procession » (2026_08844) ;
1500 euros pour le projet « Maraude sociale véhiculée Paris 15e » (2026_08842).

**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle avec l'association AURORE (2541), dont le siège social est situé 31 rue Falguiere 75015 PARIS. Le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

- 2000 euros pour le projet « Reprendre Corps : ateliers d'expression corporelle pour femmes victimes de violences » (2026_08977) ;
- 4000 euros pour le projet « Reprendre Corps : ateliers d'expression corporelle pour femmes victimes de violences » (2026_09111).

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES DISCUSSIONS SOLIDAIRES, dont le siège social est situé 14 Bis avenue de Saint Mandé 75012 PARIS, pour son projet « Pour le FAL Solidarité : Accompagnement post-hospitalisation et retour au quartier » ; 194350/2026_09088.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D'IDEES INNOVANTES POUR L'EDUCATION NUMERIQUE, dont le siège social est situé 113 bis rue de la Tour 75016 PARIS, pour son projet « Parents connectés, enfants protégés : prévenir le cyberharcèlement dès l'école - 15e » ; 187150/2026_08537.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'EVEIL POUR TOUS, dont le siège social est situé 41 rue des Perichaux 75015 PARIS, pour son projet « Modernisation des moyens matériels utilisés pour le soutien scolaire » ; 193335/2026_09303.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association MAKABANE DES VOISINS, dont le siège social est situé 217 rue Saint Charles 75015 PARIS, pour son projet « FAL15 » ; 192861/2026_07874.

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ENTRAIDE & SAVOIRS NECKER-FALGUIERE, dont le siège social est situé 15 rue Georges Duhamel 75015 PARIS, pour son projet « Solidarité - Ateliers Théâtral et choral pour Seniors » ; 193457/2026_08088.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ANIMOMES DE BEAUGRENELLE, dont le siège social est situé 8 place de Brazzaville 75015 PARIS, pour son projet « Distribution solidaire de denrées alimentaires » ; 108742/2026_08337.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subvention

**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE VILLAGE, dont le siège social est situé 41 avenue Albert Bartholome 75015 PARIS, pour son projet « Solidarité - Soutien à la parentalité et répit parental » ; 203367/2026_08483.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subvention

**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES, dont le siège social est situé 19 cité Voltaire 75011 PARIS, pour son projet « Petit Café Mobile 15e » ; 20292/2026_07889.

**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ECOLE DES GRANDS PARENTS EUROPEENS EGPE, dont le siège social est situé 12 rue Chomel 75007 PARIS, pour son projet « Les Cafés des Grands-Parents FALSOL15» ; 5850/2026_07961.

**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association BADEYEN, dont le siège social est situé 22 rue de la Saida 75015 PARIS, pour son projet « Solidarité - FAL15 - Découverte des rivages maritimes» ; 179661/2026_08556.

**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ARTS ET MOUVEMENTS (A.M.), dont le siège social est situé 110 avenue ARISTIDE BRIAND 92120 MONTROUGE, pour son projet « FAL15 2026 » ; 190703/2026_09118

**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMPAGNIE DES MARLINS, dont le siège social est situé 7 rue Olympe de Gouges 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour son projet « Culture et lutte contre l'isolement - Mail Art - Projet Socrate » ; 196002/2026_09170.

**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association DEPAUL FRANCE, dont le siège social est situé 41 rue des Périchaux 75015 PARIS, pour son projet « FALSOL 15 : Solidarité : Accueil de jour Périchaux pour sans abri » ; 181352/2026_09059.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 16 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES JARDINS NUMERIQUES, dont le siège social est situé 2 rue Wilfrid Laurier 75014 PARIS, pour son projet « Solidarité : des Tics pour accéder à la citoyenneté » ; 13732/2026_09361.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 17 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association EQUIPE SAINT-VINCENT ALPHA XV PARIS, dont le siège social est situé 5 bis rue Chauvelot 75015 PARIS, pour son projet « FAL15 » ; 108541/2026_08587.
**Article 18 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association AFFAIREPLUS FABRIQUE SOLIDAIRE ET INCLUSIVE, dont le siège social est situé 91 rue de Javel 75015 PARIS, pour son projet « Parcours de soutien aux femmes en précarité » ; 208644/2026_07768.
**Article 19 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA BAGAGERIE D'ANTIGEL, dont le siège social est situé 230 rue Lecourbe 75015 PARIS, pour son projet « FAL15 » ; 29701/2026_07922.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 20 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION DINAMIC MEDIATION FAMILIALE, dont le siège social est situé 23 Bis rue Clément Perrot 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour son projet « Groupes de paroles au sein des Ateliers des Familles - FAL15 » ; 184504/2026_07951.
**Article 21 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SAINT VINCENT DE PAUL ACCUEIL 15, dont le siège social est situé 20 allée Frères Voisin 75015 PARIS, pour son projet « Fonctionnement annuel de l'accueil de jour Accueil 15 (Saint Vincent de Paul) » ; 29742/2026_07885.
**Article 22 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association EMMAUS SOLIDARITE, dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 PARIS, pour son projet « Cours de Français ESI Familles Georges Pitard » ; 24921/2026_09083.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 23 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 120 Subventions (27.000 euros) à 12 associations et convention annuelle avec 3 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 16e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à douze associations ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASCO 16, dont le siège social est situé 92 boulebard Murat 75016 PARIS, pour son projet « Mentorat scolaire solidaire : un projet républicain et citoyen local » ; 158681/2026_08208.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association AUTISTES SANS FRONTIERES 75 (ASF 75), dont le siège social est situé 6 rue Mayran 75009 PARIS, pour son projet « FAL 16 - Ateliers d'arts plastiques inclusifs » ; 196916/2026_08576.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D'IDEES INNOVANTES POUR L'EDUCATION NUMERIQUE, dont le siège social est situé 113 bis rue de la Tour 75016 PARIS, pour son projet « Parents connectés : prévenir le cyberharcèlement - 16e » ; 187150/2026_08542.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association MEDIATION DE TRAVERSE, dont le siège social est situé 3 villa Patrice Boudard 75016 PARIS, pour son projet « Réseau Parents - Apprentis d'Auteuil » ; 205111/2026_08518.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association EPICERIE SOLIDAIRE-ENTRAIDE NOTRE DAME DE GRACE DE PASSY, dont le siège social est situé 4 rue de l'Annonciation 75016 PARIS, pour son projet « Lieu d'échange et atelier pour les clients de l'épicerie solidaire » ; 32601/2026_07892.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION SAINTE GENEVIÈVE - SAINT HONORÉ D'EYLAU, dont le siège social est situé 66 Bis avenue Raymond Poincare 75016 PARIS, pour son projet « accompagnement à la parentalité de famille mono parentale » ; 208938/2026_07830.
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION SOLIDARITE SAINTE JEANNE DE CHANTAL - SSJC, dont le siège social est situé 96 boulevard Murat 75016 PARIS, pour son projet « Distribution Alimentaire 2026 » ; 190084/2026_08223.
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SOLEILS DE PARIS, dont le siège social est situé 18 rue Lalo 75016 PARIS, pour son projet « Maraudes solidaires et actions de lien social 2026 (16e) » ; 205565/2026_08252.
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION CARL, dont le siège social est situé 50 boulevard Stalingrad 6300 NICE, pour son projet « FAL ANIMATION 16 - Prévention des violences intrafamiliales et sexuelles faites aux enfants » ; 208943/2026_08432.
**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A), dont le siège social est situé 18 avenue de la Porte Brunet 75019 PARIS, pour son projet « FALSOL16 » ; 5782/2026_08538.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL-CONSEIL DE PARIS, dont le siège social est situé 120 avenue du Général Leclerc 75014 PARIS, pour son projet « FAL16 CSVP-SAINT HONORE D EYLAU » ; 182543/2026_08251.
**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association VERTIGO COM HANDICAP, dont le siège social est situé 87 rue Boileau 75016 PARIS, pour son projet « Projet Oasis 2026 - Permanence gratuite » ; 206901/2026_07514.
**Article 13 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 121 Subventions (34.500 euros) à 19 associations et convention annuelle avec 8 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL) attribuée au 17e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à dix-neuf associations ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE, dont le siège social est situé 45 rue Berzélius 75017 PARIS, pour son projet « pièce musicale : Le fantôme de Bessières » ; 5101/2026_08157.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL-CONSEIL DE PARIS, dont le siège social est situé 120 avenue du Général Leclerc 75014 PARIS, pour son projet « FAL SOLIDARITE - 2 repas solidaires décembre 2026 (Noël et Réveillon 31/121) » ; 182543/2026_08320.

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA CABANE BLEUE, dont le siège social est situé 30 rue Boissière 75016 PARIS, pour son projet « FAL17 - Solidarités : Prenons soin du temps de l'enfance : du hors-les-murs au lieu ressource » ; 191477/2026_09109.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association VISION SOLIDARITE, dont le siège social est situé 9 avenue Edouard Herriot 91440 BURES-SUR-YVETTE, pour son projet « FAL 17 Solidarité - L'accès à la santé visuelle et aux lunettes pour les Parisiens du 17e » ; 196582/2026_09348.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CQFD BESSIERES COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SECTEUR BESSIERES, dont le siège social est situé 3 rue Louis loucheur 75017 PARIS, pour son projet « FALSOLIDARITES17 - Tissu de liens » ; 13325/2026_07814.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS, dont le siège social est situé 9 VILLA SAINT ANGE 75017 PARIS, pour son projet « FAL17 - Favoriser le lien social et la solidarité dans le quartier Épinettes / Porte de » ; 3461/2026_08116.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES, dont le siège social est situé 19 citéVoltaire 75011 PARIS, pour son projet « Les 30 ans du café des Petits Frères » ; 20292/2026_08253.
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ESPACE 16, dont le siège social est situé 16 rue Roger Bacon 75017 PARIS, pour son projet « FAL 017 rompre l'isolement des seniors » ; 20983/2026_08717.
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SOLIDARITE CHRETIENNE DES BATIGNOLLES, dont le siège social est situé 44 boulevard des Batignolles 75017 PARIS, pour son projet « Solidarité Chrétienne des Batignolles_Repas partagés_Repas assis » ; 192351/2026_08761.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMITE LOCAL D'ANIMATION SOCIALE ET DE SOLIDARITE DU 17 EME ARRONDISSEMENT DE PARIS CLASS 17, dont le siège social est situé 19-20 rue des Batignolles 75017 PARIS, pour son projet « Class17 - Action de pérennité pour l'association » ; 96021/2026_07761.
**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association A.S PARIS 17, dont le siège social est situé 6 rue Fernand Pelloutier 75017 PARIS, pour son projet « FAL 17 solidarité des repas équilibrés pour tous » ; 202426/2026_07790.
**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES PARIS 17 EME 8EME 9EME ARRONDISSEMENT AVF PARIS 17+8+9, dont le siège social est situé 54 rue Jean Baptiste Pigalle 75009 PARIS, pour son projet « FAL 17 - Vie asso - Accompagnement seniors » ; 29061/2026_07860.
**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ECOLE DES GRANDS PARENTS EUROPEENS EGPE, dont le siège social est situé 12 Rue Chomel 75007 PARIS, pour son projet « Les Cafés des Grands-Parents FALSOL17 » ; 5850/2026_07939.
**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association UN TRAIT D'UNION, dont le siège social est situé 38 rue Albert Thomas 75010 PARIS, pour son projet « FAL 017 - FAL Culture - 2026 - Association - Un trait d'Union - Ateliers artistiques » ; 205721/2026_08056.
**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D'IDEES INNOVANTES POUR L'EDUCATION NUMERIQUE, dont le siège social est situé 113 bis rue de la Tour 75016 PARIS, pour son projet « Ateliers prise en main des ENT - FALSOL17e » ; 187150/2026_08621.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 16 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SECOURS CATHOLIQUE, dont le siège social est situé 106 rue du Bac 75007 PARIS, pour son projet « Solidarité - Un accueil de jour pour personnes à la rue très fréquenté » ; 7181/2026_08637.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 17 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A), dont le siège social est situé 18 avenue de la Porte Brunet 75019 PARIS, pour son projet « FALSOL17 » ; 5782/2026_08530.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION DE SPORTS ADAPTES ET DE LOISIRS DE PARIS ASALP, dont le siège social est situé 17 rue Stephane grappelli 75017 PARIS, pour son projet « Création de cours de sport adapté pour enfants PSH » ; 17159/2026_08307.
Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association UNIS CITE, dont le siège social est situé 21 boulevard Ney 75018 PARIS, pour son projet « Booster : raccrochage scolaire de 10 lycéens du 17e grâce à l'engagement citoyen » ; 105941/2026_08148.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 20 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 122 Subventions (64.000 euros) à 25 associations et signature d'une convention annuelle avec 18 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 18e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à vingt-cinq associations ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION DROITS ET HABITATS - ADH, dont le siège social est situé 15 passage Ramey 75018 PARIS, pour son projet « FAL 18 Solidarité - Accompagner les femmes mal logées victimes de violences conjugales » ; 32881/2026_08720.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER, dont le siège social est situé 18 rue Tchaïkovski 75018 PARIS, pour son projet « FAL SOLIDARITE 26 : 3 M MEMOIRE MUSIQUE MOUVEMENT, ENSEMBLE AVEC LES SENIORS DE PARIS CENTRE » ; 300/2026_09093.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA CLOCHE, dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault 75011 PARIS, pour son projet « Une soupe impopulaire dans le 18e arrondissement de Paris » ; 185253/2026_07950.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION JOSEPHINE POUR LA BEAUTE DES FEMMES, dont le siège social est situé 102 C rue Amelot 75011 PARIS, pour son projet « Programme Estim Emploi » ; 19697/2026_07984.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association DOCUMENTER DEMAIN, dont le siège social est situé 42 rue Pixérécourt, 75020 Paris, France 75020 PARIS, pour son projet « Je vous parle de la Résidence Oasis » ; 207260/2026_08520.
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ROSA-PARKS (PARIS), dont le siège social est situé 219 boulevard Mac Donald 75019 PARIS, pour son projet « FAL 18 Solidarité Améliorer l'accès aux droits et lutter contre le non-recours à Valentin-Abeille » ; 183499/2026_09000.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SALLE SAINT BRUNO, dont le siège social est situé 9 rue Saint Bruno 75018 PARIS, pour son projet « FALSOL18-2026-Solidarité numérique 18 » ; 12109/2026_09054.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association VISION SOLIDARITE, dont le siège social est situé 9 avenue Edouard

Herriot 91440 BURES-SUR-YVETTE, pour son projet « FAL 18 Solidarité - L'accès à la santé visuelle et aux lunettes pour les Parisiens du 18e » ; 196582/2026_09133.

**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association UN JOUR, JE SERAI (UJJS), dont le siège social est situé 50 rue des Tournelles 75003 PARIS, pour son projet « FAL 18 Solidarité - Accompagnement des personnes en situation de précarité » ; 200207/2026_09388.

**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C), dont le siège social est situé 9-11 rue de la Charbonnière 75018 PARIS 18E, pour son projet « FAL 18 Solidarité - PROGRAMME ALIM 4C » ; 185029/2026_09260.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA TABLE OUVERTE, dont le siège social est situé 15 passage Ramey 75018 PARIS, pour son projet « FALSOL18-2026-SolidaritéS à la Goutte d'Or » ; 11025/2026_08921.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SECOURS CATHOLIQUE, dont le siège social est situé 106 rue du Bac 75007 PARIS, pour son projet « FAL 18e - Solidarité - Le Pain Partagé : une table fraternelle » ; 7181/2026_09156.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CAFE SAWA, dont le siège social est situé 125 rue du Chemin Vert 75011 PARIS, pour son projet « Tiers lieu alimentaire et culturel solidaire » ; 195671/2026_09265.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ART EXPRIM 18EME, dont le siège social est situé 87 rue Marcadet 75018 PARIS, pour son projet « FAL 18 Solidarité - Paroles en mouvement : accompagnement de jeunes hébergés en hôtels sociaux » ; 9971/2026_07904.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SLASHFIT (SF), dont le siège social est situé 74 rue de la Chapelle 75018 PARIS, pour son projet « FALSOL18-E-fracture aux FJT Marcadet et Poissonniers » ; 186990/2026_07927.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 16 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE, dont le siège social est situé 20 rue Santerre 75012 PARIS, pour son projet « Parcours familles hébergées - Accès aux droits, inclusion numérique et français du quotidien » ; 48161/2026_08366.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 17 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association DEPAUL FRANCE, dont le siège social est situé 41 rue des Périchaux 75015 PARIS, pour son projet « FAL 18 Solidarité : Mobil'douche, un service d'hygiène mobile pour les sans abri » ; 181352/2026_08500.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 18 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA BRICOLETTE, dont le siège social est situé 4 Bis rue d'Oran 75018 PARIS 18E, pour son projet « FAL 18 Solidarité : accueil, don, accès aux droits pour les personnes en situation de vulnérabilité » ; 186538/2026_08396.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 19 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES AMIS DE LA MAISON VERTE, dont le siège social est situé 129 rue Marcadet 75018 PARIS, pour son projet « Dynamisation du quartier des grandes carrières » ; 20780/2026_08325.

**Article 20 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association HALAGE, dont le siège social est situé 6 rue Arnold Géraux 93450 L'ÎLE-SAINT-DENIS, pour son projet « FAL 18 Solidarité - Jardin Solidaire l'Univert » ; 15006/2026_08106.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 21 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'ILE AUX LANGUES, dont le siège social est situé 23 rue Emile Duployer 75018 PARIS, pour son projet « FAL 18 Solidarité - Ateliers français et numérique pour un public sénior » ; 66681/2026_06062.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 22 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS, dont le siège social est situé 7 rue de Pali kao 75020 PARIS, pour son projet « Respirer, découvrir, partager : un séjour de répit pour lutter contre l'isolement des anciens » ; 18686/2026_08209.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 23 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ETOILES DU SOL, dont le siège social est situé 24 avenue de la Porte de Montmartre 75018 PARIS, pour son projet « Ateliers au CHU Ney » ; 199020/2026_08015.
**Article 24 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COUCOU CREW, dont le siège social est situé 1 boulevard Voltaire 75011 PARIS, pour son projet « FAL18 Solidarité - "Entre deux", un documentaire participatif avec le Coucou Crew » ; 199276/2026_08574.
**Article 25 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION MAISON BAKHITA - AMB, dont le siège social est situé 10 rue du Cloître Notre-Dame 75004 PARIS, pour son projet « Création d'un espace bien-être pour les femmes » ; 194627/2026_07499.
**Article 26 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 123 Subventions (57.000 euros) à 32 associations et convention annuelle avec 13 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 19e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à trente-deux associations ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC, dont le siège social est situé 49 b rue du Général Brunet 75019 PARIS, pour son projet « AGIR POUR LES SENIORS » ; 9687/2026_08134.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE APSV, dont le siège social est situé 211 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, pour son projet « Création et expérimentation d'un jeu de prévention des rixes et des phénomènes de bandes » ; 12425/2026_08217.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association TENDANCE 19, dont le siège social est situé 143 rue de Crimée 75019 PARIS, pour son projet « PARCOURS DE RENFORCEMENT DU POUVOIR D'AGIR » ; 197878/2026_08193.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV, dont le siège social est situé 221 rue la Fayette 75010 PARIS, pour son projet « Accompagner les parents d'élèves du collège Georges Méliès dans l'usage des outils numériques » ; 19603/2026_08467.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle avec l'association ESPACE 19 (246), dont le siège social est situé 6 rue Henri Verneuil 75019 PARIS. Le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2026 :
2000 euros pour le projet « Espace 19 Numérique - Séniors numérique 360° : Inclusion, convivialité, prévention » (2026_08355) ;
1500 euros pour le projet « Espace Ludo - Mission inclusion : une lud othèque inclusive et accessible » (2026_09026) ;
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ACTIONS RE ELLES, dont le siège social est situé 175 avenue de Flandre 75019 PARIS, pour son projet « Mon quartier, mes droits et mes rêves par Actions réelles » ; 191040/2026_08693.

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMPAGNIE VARSORIO, dont le siège social est situé 20 rue de la Solidarité 75019 PARIS, pour son projet « Culture - Café Cultur'Elles » ; 9385/2026_08815.
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association EMMAÜS CONNECT, dont le siège social est situé 69-71 rue Archereau 75019 PARIS, pour son projet « Solidarité - Accompagnement des personnes en situation de rue avec Linux dans le 19e » ; 158021/2026_08546.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KORHOM, dont le siège social est situé 156 rue d'Aubervilliers 75019 PARIS, pour son projet « Solidarité - Découvre ton quartier et tes droits ! » ; 47682/2026_08744.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS, dont le siège social est situé 22 quai de la Loire 75019 PARIS, pour son projet « FONDS D'ANIMATION LOCALE SOLIDARITE » ; 8021/2026_09172.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association INKLUSION, dont le siège social est situé 37 rue de Chateaudun 75009 PARIS, pour son projet « Inklu'Pair: Actions d'aller-vers ludique en espace public au service de l'inclusion professionnel » ; 200733/2026_08930.
**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association MISWAKI HARMONY, dont le siège social est situé 8 allée des Cardinoux 75019 PARIS, pour son projet « Parlons Famille - Soirées jeunes à Porte d'Aubervilliers 75019 » ; 205935/2026_08835.
**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association POYA, dont le siège social est situé 20 rue Édouard Pailleron 75019 PARIS, pour son projet « Inclusion numérique pour tous à Rosa Parks » ; 196708/2026_09123.
**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SECOURS CATHOLIQUE, dont le siège social est situé 106 rue du Bac 75007 PARIS, pour son projet « FAL 19e Solidarité - Favoriser l'insertion des personnes en situation de précarité » ; 7181/2026_08918.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association BIEN COMMUN, dont le siège social est situé 15 rue Léon Giraud 75019 PARIS, pour son projet « Vie asso - Accompagner les jeunes dans un projet collaboratif d'animation de la vie locale » ; 155401/2026_09354.
**Article 16 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association FEDERATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETE DES DEUX RIVES FTCR, dont le siège social est situé 23 rue du Maroc 75019 PARIS, pour son projet « Animation Locale - Vie associative, citoyenne et culturelle » ; 13890/2026_09358.
**Article 17 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES RHIZ'HOMES, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron 75019 PARIS, pour son projet « Ateliers intergénérationnels hebdomadaires portés par Les Rhiz'homes » ; 200930/2026_07471.
**Article 18 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ACTE II SCENE 2, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron 75019 PARIS, pour son projet « Solidarité - Mémoires et liens autour des CARNETS DE VOYAGE » ; 187059/2026_07756.
**Article 19 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association AU BAGAGE DU CANAL, dont le siège social est situé 11 passage de Flandre 75019 PARIS, pour son projet « La ville en partage, culture, sports et loisirs pour les personnes en grande précarité » ; 189430/2026_07908.
**Article 20 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA CLOCHE, dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault 75011 PARIS, pour son projet « Une soupe impopulaire dans le 19e arrondissement de Paris » ; 185253/2026_07954.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 21 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE ASLC, dont le siège social est situé 10 rue du Buisson saint louis 75010 PARIS, pour son projet « Solidarité - Naviguer ensemble: Ateliers numériques,accès aux droits insertion en français simplifié » ; 32441/2026_07972.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 22 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association FABRICATION MAISON, dont le siège social est situé 1 place DES ORPHELINS 67000 STRASBOURG, pour son projet « FAL 19 solidarité : jouons et créons avec les séniors » ; 15446/2026_07994.
**Article 23 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KONEXIO, dont le siège social est situé 15 rue de la Réunion 75020 PARIS, pour son projet « Solidarité-Vers l'inclusion numérique des personnes en situation de précarité » ; 188179/2026_08035.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 24 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association TIBERIADE, dont le siège social est situé 25 rue Fessart 75019 PARIS, pour son projet « Restaurer le lien social pour soulager la maladie mentale » ; 20388/2026_08068.
**Article 25 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KASBAH-SUR-SCENE, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron 75019 PARIS, pour son projet « Fal192026, PASSER-ELLES, Culture-Femmes-Mémoire-Intégration » ; 111742/2026_08216.
**Article 26 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association GEM PARTAGER, dont le siège social est situé 123 Quater boulevard Serurier 75019 PARIS, pour son projet « Solidarité - Lutter contre l'exclusion d'adultes en situation de handicap par la pratique sportive » ; 206404/2026_08440.
**Article 27 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DU DEPARTEMENT DE PARIS, dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 PARIS, pour son projet « Séniors, sortir de l'isolement - 19e arrondissement » ; 17423/2026_08714.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 28 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association JAURÈS PANTIN PETIT (J2P), dont le siège social est situé 32 rue Petit 75019 PARIS, pour son projet « FAL19-2026-SOLIDARITE-SEJOUR SÉNIORS MIX'ÂGE » ; 19485/2026_09053.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
**Article 29 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE DANUBE PALACE, dont le siège social est situé 4 rue de la Solidarité 75019 PARIS, pour son projet « SOLIDARITE - PAROLES DE METIERS, entretiens entre seniors pour rompre l'isolement » ; 14187/2026_09114.
**Article 30 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PROJETS 19, dont le siège social est situé 9 rue Mathis 75019 PARIS, pour son projet « Le Thé des Daronnes : espace d'expression et d'entraide pour les mères isolées à Chaufourniers » ; 11085/2026_08933.
**Article 31 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SENSATIONS INCLUSIVES, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron 75019 PARIS, pour son projet « Activités sportives handivalides de loisir pour jeunes » ; 201022/2026_08931.
**Article 32 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PARABOLE, dont le siège social est situé 26 rue de la Solidarité 75019 PARIS, pour son projet « Parabole : Acteur de terrain au service des publics vulnérables du 19e » ; 12385/2026_09372.
**Article 33 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 124 Subventions (54.500 euros) à 11 associations et convention annuelle avec 7 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL) attribuée au 20e arrondissement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à onze associations ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 9 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Compagnie du 20e » (201884) dont le siège social est situé 45 rue

des Frères Flaviens 75020 Paris, soit 4.000 € pour son projet « soutenir l'accès aux répits des familles monoparentales du 20e arrondissement » (2026_09140) et 5.000 € pour son projet « Favoriser l'accès aux ressources des seniors » (2026_09091)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative aux projets subventionnés.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 300 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « AOCSA la 20e Chaise » (16203) dont le siège social est situé 38 rue des Amandiers 75020 Paris pour son projet « L'Oasis des Parents Solos avec tous les centres sociaux du 20e arrondissement » (2026_08178)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'exercice 2026 à l'association « La Relève Bariolée » (194144) dont le siège social est situé 56 rue Carnot 94 700 Maison Alfort pour son projet « Un moment à soi Solidarité » (2026 _09318)
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 € est attribuée à l'association « Relais Ménilmontant » (18888) dont le siège social est situé 70 rue des Rigoles 75020 Paris pour son projet « Relais des nouveaux horizons : Vers l'émancipation et l'autonomie » (2026_08021)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association de Conseil et d'Accompagnement à la Création d'Entreprise » (ACACE) (188457) dont le siège social est situé 50 rue des Tournelles 75003 Paris, pour son projet « Solidarités - Ateliers d'Inclusion Numérique pour Jeunes NEET du 20 » (2026_05990)
**Article 6 :** une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 600 € est attribuée à l'association « Depaul France » (181352) dont le siège social est situé 41 rue Périchaux 75015 Paris, pour son projet « Mobil'douche, un service d'hygiène mobile pour les sans abri » (2026_08499)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 € est attribuée à l'association « Ensemble et Solidaires - Union Nationale Retraités et Personnes Agées- Fédération de Paris » (21175) dont le siège social est situé 14 rue Tlemcen 75020 Paris pour son projet Papy Hours - Solidarités seniors du 20e : un réseau de proximité pour les personnes âgées » (2026 _08635)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 6 000 € est attribuée à l'association « Le Camping-Care » (202978) dont le siège social est situé 51 rue du Chemin Vert 75011 Paris pour son projet « De la douceur pour toutes » (2026 _08915)
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement de 3.000 € est attribuée à l'association « l'Impossible » (13506) dont le siège social est situé 181 avenue Jean Jaurès 75019 Paris pour son projet « Les Théâtres Instantanés de Ramponeau ». (2026_08860).
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné
**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement de 2 500 € est attribuée à l'association « Ateliers Kt Snté » (208424) dont le siège social est situé 4 cité Leroy 75020 Paris pour son projet « Ateliers Karaté santé solidarités femmes » (2026_09262).
**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement de 3 000 € est attribuée à l'association « Entraide Scolaire Amicale » (E.S.A) (5782) dont le siège social est situé 18 avenue de la Porte Brunet 75019 Paris pour son projet « FALSOL20 » (2026_8577)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné
**Article 12 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 125 Subventions (16.000 euros) à 7 associations et convention annuelle avec 2 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée à Paris Centre.

### Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à sept associations ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association HOMELESS PLUS, dont le siège social est situé 1 passage Ramey 75018 PARIS, pour son projet « LANCEMENT DE MARAUDES HEBDOMADAIRES SOLIDAIRES ET ANTI-GASPILLAGE A PARIS CENTRE » ; 186508/2026_08927.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association NOVOSPORTS, dont le siège social est situé 3 rue des Aubepinnes 92000 NANTERRE, pour son projet « Parasport et Sports Partagés à destination des enfants et jeunes de Paris Centre » ; 201812/2026_07687.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association DU BEURRE DANS LEURS EPINARDS, dont le siège social est situé 15 quai de l'Oise 75019 PARIS, pour son projet « Solidarité - Distribuer plus de 7 000 colis alimentaires aux étudiants précaires du territoire » ; 200263/2026_07915.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D'IDEES INNOVANTES POUR L?EDUCATION NUMERIQUE, dont le siège social est situé 113 bis rue de la Tour 75016 PARIS, pour son projet « Parlons numérique : rencontres seniors à Paris Centre » ; 187150/2026_08129.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association AUTONOMIE PARIS SAINT JACQUES, dont le siège social est situé 11 rue de l Ecole de Médecine 75006 PARIS, pour son projet « SOLIDARITES - SE LIER PAR LE JEU » ; 82241/2026_08308.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION PSY-LGBTQIA+, dont le siège social est situé 61-63 rue Beaubourg 75003 PARIS, pour son projet « F.A.L solidarité » ; 20099/2026_07475.
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association E-SENIORS INITIATION DES SENIORS AUX NTIC, dont le siège social est situé 19 cité de Phalsbourg 75011 Paris, pour son projet « E-SENIORS INITIATION DES SENIORS AUX NTIC » ; 915/2026_08678.
Article 8 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 128 Avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec le groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » pour l'attribution du solde (1.285.000 euros) de la participation 2026.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L 2511-1 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ; son article L149-6 relatif au service public de l'autonomie ; et son article L119-1 relatif à la lutte contre les maltraitances,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 100,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris », en date du 22 décembre 2005, et notamment son annexe relative à la contribution des membres aux moyens de fonctionnement du groupement,
Vu la convention pluriannuelle 2025-2027 entre le groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » et la Ville de Paris et son premier avenant,
Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris,
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2025-2027 avec le groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris »,
Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2025-2027 avec le groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris », 69 rue de la Victoire (9e).
Article 2 : Le solde de la participation, d'un montant de 1 285 000 euros, est attribué au groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris ». Cette participation financière est versée en sus de la contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » par la mise à disposition gratuite de personnel et de locaux. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits du

budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 130 Subventions d'investissement (274.158 euros) dans le cadre de l'édition 2025 du budget participatif parisien et subventions de fonctionnement (29.118 euros) à 7 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies - Conventions et avenants.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer 5 subventions d'investissement (au titre de l'édition 2025 du budget participatif parisien) ainsi que 3 subventions de fonctionnement pour 7 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu la convention annuelle d'objectifs du 3 août 2026 entre « Emmaüs Solidarité » et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs du 30 juillet 2026 entre « Food Sweet Food » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 4 mars 2026 entre « La Chorba » et la Ville de Paris ;

Vu la convention de subvention d'équipement du 31 décembre 2024 entre « La Table Ouverte » et la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris-Centre ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** sont attribuées 5 subventions d'investissement au titre de l'édition 2025 du budget participatif parisien, au bénéfice de 5 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies ;

- une subvention d'investissement de 130 000euros au bénéfice de l'association « Les Marmoulins de Ménil », (n°Paris Asso 186714 et n° de dossier 2026_03866) dont le siège social est situé 4 place Henri Matisse 75020 Paris, pour l'acquisition d'une cuisine mobile dans le 20e arrondissement ;
- Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention d'investissement de 74 158euros au bénéfice de l'association « Les Petits Paniers », (n°Paris Asso 195992 et n° de dossier 2026_04117) dont le siège social est situé 19 allée du Père Julien Dhuit 75020 Paris, pour l'acquisition de matériels ;
- Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention d'investissement de 45 000euros au bénéfice de l'association « La Cantine Le Monde Bouge », (n°Paris Asso 182772 et n° de dossier 2026_07384) dont le siège social est situé 14 avenue Paul Appell 75014 Paris, pour l'aménagement d'une cuisine solidaire dans le 14e arrondissement ;
- Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention d'investissement de 10 000euros au bénéfice de l'association « Café Sawa », (n°Paris Asso 195671 et n° de dossier 2026_10864) dont le siège social est situé au 125 rue du chemin vert, 75011 Paris, pour l'acquisition de matériels de cuisine ;
- Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention d'investissement de 15 000euros au bénéfice de l'association « Food Sweet Food », (n°Paris Asso 188177 et n° de dossier 2026_12205) dont le siège social est situé 5 rue des Arbustes 75014 Paris, pour l'acquisition de matériels de cuisine ;

Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

**Article 2 :** les dépenses correspondantes aux associations mentionnées seront imputées à l'édition 2025 du budget participatif parisien sous réserve de la décision de financement ;
**Article 3 :** sont attribuées 3 subventions de fonctionnement au bénéfice de 3 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies ;
- une subvention de fonctionnement de 3 848euros, au titre de 2026, au bénéfice de l'association « Emmaüs Solidarité » (n° Paris-Asso 24921 et n° de dossier 2026_13023) dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris pour faire face à la hausse de l'activité sur le dispositif estival 2026 ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs du 3 août 2026 que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 22 595euros, au titre de 2026, au bénéfice de l'association « Food Sweet Food » (n° Paris-Asso 188177 et n° de dossier 2026_13056) dont le siège social est situé 5 rue des Arbustes 75014 Paris pour faire face à la hausse de l'activité sur le dispositif estival 2026 ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs du 30 juillet 2026 que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 2 675euros, au titre de 2026, au bénéfice de l'association « La Chorba » (n° Paris-Asso 48182 et n° de dossier 2026_13058) dont le siège social est situé
- 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris pour faire face à la hausse de l'activité sur le dispositif « Art & Food » pendant la période estivale ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 4 mars 2026 que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

**Article 4 :** les dépenses correspondantes aux associations mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement ;
**Article 5 :** il est élaboré un avenant à une convention de subvention d'équipement signée le
31 décembre 2024 entre la Ville de Paris et « La Table Ouverte » modifiant le préambule, les articles 1 et 2 ainsi que les annexes 1 et 2.

## 2026 DSOL 131 Subventions de fonctionnement (3.599.772 euros) et d'investissement (50.000 euros) avec 5 organismes pour leurs dispositifs d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugié.es à Paris.

M. Adji AHOUDIAN, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement pour leurs dispositifs d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugiés à Paris et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;
Sur le rapport présenté par M. Adji AHOUDIAN, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 848 313 € est attribuée à l'association France Terre d'Asile (55901) dont le siège social est situé 22-24 rue Marc Seguin, Paris 18e, pour la maraude migrants (2026_07076). M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle (2025-2027) entre l'association et la Ville de Paris.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € est attribuée à l'association Secours catholique (7181), dont le siège est situé 106 rue du Bac, Paris 7e, pour le dispositif Le CEDRE (2026_05134), conformément à la convention pluriannuelle (2025-2027) signée entre l'association et la Ville de Paris.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Secours catholique (7181), dont le siège est situé 106 rue du Bac, Paris 7e, pour les actions d'accueil et d'accompagnement des réfugiés au sein des Maisons Caritas (2026_05272). Conformément à la convention pluriannuelle (2025-2027) signée entre l'association et la Ville de Paris.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 839 188 € est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (191905), dont le siège est situé 60, rue des frères Flavien 75976 Paris Cedex 20, pour le fonctionnement de la Halte Humanitaire Rivoli au titre de l'année 2026 (2026_04942), conformément à la convention pluriannuelle (2025-2027) signée entre l'association et la Ville de Paris.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 727 963 € est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (191905) dont le siège est situé 60 rue des Frères Flavien Paris 20e, pour le fonc-

tionnement de la Halte de jour Diderot au titre de l'année 2026 (2026_04940). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (191905) dont le siège est situé 60 rue des Frères Flavien Paris 20e, pour ses dispositifs d'aide alimentaire - Serpollet (2026_06569). M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 824 308 € est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour la gestion de l'accueil de jour Baron Le Roy (2026_05706). M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle (2026-2028) relative au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € est attribuée à l'association POYA (196708), dont le siège est situé 20 rue Édouard Pailleron à Paris 19e pour des travaux d'aménagement et des équipements supplémentaires au sein de son local (2026_11058). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 9 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes aux articles 1 à 7 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 10 : Les dépenses correspondantes à l'article 8 seront imputées à l'édition 2025 du budget participatif parisien sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 132 Financement (250.000 euros) du groupement de coopération sociale et médico-sociale en charge du service d'accompagnement des seniors parisiens « PARIS EN COMPAGNIE ».

M. Maxime CROSNIER, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) L. 312-1 à L312-12 ;

Vu les articles L. 313-1 et L.313-3 a) et L.313-7 et R.313-3-1 du CASF ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Schéma Séniors à Paris 2022-2026 adopté au conseil de Paris des 15, 16 et 17 novembre 2022, notamment son axe 2 « Accompagner les fragilités et renforcer la protection des seniors » et plus particulièrement la fiche action n°13 « Lutter contre l'isolement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale Paris les ainés d'abord ! ;

Vu l'arrêté départemental du 16 novembre 2018 autorisant le GCSMS « Paris les Ainés d'abord ! » a créé un service expérimental médico-social d'accompagnement des séniors ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 10 juillet 2025 signée entre la Ville de Paris et le GCSMS « Paris les Ainés d'abord ! » ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer un financement de 250 000 € au groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les ainés d'abord ! » relative à l'animation d'un service d'accompagnement des seniors parisiens « Paris en Compagnie » ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime CROSNIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un financement d'un montant de 250 000 euros est attribué au groupement de coopération sociale et médico-sociale porteur du projet « Paris les ainés d'abord ! » au titre de l'année 2026 (Paris Asso 193166 - dossier 2026_11773)

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 133 Subvention (20.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association L'EPOC - Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (19e) pour ses actions en direction des personnes en situation de handicap psychique.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose de signer un avenant n°2 à la convention avec l'association L'EPOC - Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation pour l'attribution d'une subvention de 20 000 euros ;
Vu l'Avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Approuve la subvention d'un montant de 20 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer un avenant n°2, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention avec l'association L'EPOC - Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation ; Paris Asso : 10266, dossier 2026_00217, au titre de l'année 2026.
**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 135 Subventions (1.254.468 euros) relatives au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale, de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri et de deux maraudes spécialisées. Conventions.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 288 462 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :
Une subvention d'un montant de 231 440 € pour les maraudes Ouest et Est (2026_07051) ;
Une subvention d'un montant de 57 022 € pour la maraude « Itinérance jeunes » (2026_05032).
M. le Maire est autorisé à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 162 086 € est attribuée à l'association Aux Captifs La Libération (17393), dont le siège est situé 33, Avenue Parmentier Paris 11e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes interdisciplinaires. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :
- Une subvention de 82 619 € pour la maraude d'intervention sociale Précarité Tournées-rues (2026_05315) ;
- Une subvention de 49 667 € pour la maraude mixte santé mentale dite « Maquéro » (2025_05672) ;
- Une subvention de 29 800 € pour un poste supplémentaire pour les tournées-rues et l'accueil du 20e arrondissement (2026_05327)

M. le Maire est autorisé à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 262 740 € est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale (2026_04928).
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 524 € est attribuée à l'association Les Enfants du Canal (125841), dont le siège est situé 5, rue Vesale Paris 5e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :
- Une subvention d'un montant de 70 000 € pour la maraude d'intervention sociale localisée dans les 6e, 8e, 14e et 17e arrondissements (2026_05321) ;
- Une subvention d'un montant de 50 524 € pour le dispositif d'accueil de jour mobile et ses permanences (« Busabri ») (2026_05314).

M. le Maire est autorisé à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 224 463 € est attribuée à l'association Oppélia (53242), dont le siège est situé 20, avenue Daumesnil Paris 12e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes interdisciplinaires. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention d'un montant de 109 354 € pour la maraude Equipe de rue MIS localisée dans les 11e et 20e arrondissements, ainsi que pour le fonctionnement de l'espace de remobilisation (2026_05308) ;
- Une subvention d'un montant de 57 197 € pour le dispositif « Bociek », équipe mobile d'intervention et de prévention auprès des migrants précaires (2026_05305) ;
- Une subvention d'un montant de 57 912 € pour la maraude interdisciplinaire dite « EMI Sud » (2026_05311).

M. le Maire est autorisé à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 136 193 € est attribuée à l'association Hors-la-Rue (44321), dont le siège est situé 70, rue Douy Delcupe - 93100 Montreuil, pour ses projets de repérages et d'accompagnement vers le droit commun des jeunes étrangers en errance (2026_11143).

M. le Maire est autorisé à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000€ est attribuée à l'association DEPAUL France (181352) dont le siège est situé 41 rue des Périchaux (15e) pour le fonctionnement de son dispositif de Mobil'Douche qui vise à apporter aux personnes en rue et très éloignées du droit commun un service d'hygiène et d'écoute (2026_06719)

M. le Maire est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 8 :** Les dépenses correspondantes aux articles 1 à 7 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 136 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Droit Pluriel pour ses actions d'aide à l'accès au droit des personnes en situation de handicap.

**Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose de signer une convention avec l'association Droit Pluriel pour l'attribution d'une subvention de 40 000 euros,

Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Approuve la subvention d'un montant de 40 000 euros, et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association DROIT PLURIEL, pour l'année 2026. Paris asso : 188062 ; dossiers 2026_04340 et 2026_04341.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 137 Subventions (59.650 euros) à 41 associations et conventions avec 25 d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre de la Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion.

**Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions à 41 associations pour leurs actions dans le cadre de la Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion ;

Vu l'Avis du Conseil de Paris Centre ;

Vu l'Avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Vu l'Avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Vu l'Avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Vu l'Avis du Conseil du 10e arrondissement ;

Vu l'Avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'Avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Vu l'Avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'Avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'Avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'Avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'Avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'Avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 250 euros, attribuée à l'association ASALP, Paris asso 17159 ; dossier 2026_12676, au titre de l'année 2026.

**Article 2 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros, attribuée à l'association AUTISME ET PIANO THERAPIE, Paris asso 18503 ; dossier 2026_12788 au titre de l'année 2026.

**Article 3 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 250 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Bien Hêtre, Paris asso 196960 ; dossier 2026_12617, au titre de l'année 2026.

**Article 4 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 250 euros, attribuée à l'association BINOMES, Paris asso 205149 ; dossier 2026_12861 au titre de l'année 2026.

**Article 5 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros, attribuée à l'association BRAMANTE TEATRO, Paris asso 197899 ; dossier 2026_12865 au titre de l'année 2026.

**Article 6 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CENTRE DU THEATRE DE L'OPPRIME AUGUSTO BOAL, Paris asso 52701 ; dossier 2026_12857 au titre de l'année 2026.

**Article 7 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 250 euros, attribuée à l'association CERCLE D'ESCRIME FRANCO-CUBAIN PATTERSON-BETTANCOURT, Paris asso 309 ; dossier 2026_12792 au titre de l'année 2026.

**Article 8 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CINEMAS INDEPENDANTS PARISIENS, Paris asso 22061 ; dossier 2026_12855 au titre de l'année 2026.

**Article 9 :** Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE PARIS, Paris asso 964 ; dossier 2026_12877 au titre de l'année 2026.

**Article 10 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 500 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association COMPAGNIE LES TOUPIES, Paris asso 212 ; dossier 2026_12810 au titre de l'année 2026.

**Article 11 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 250 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association COURANT D'ART FRAIS, Paris asso 10785 ; dossier 2026_12732 au titre de l'année 2026.

**Article 12 :** Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association DERRIERE LA BLOUSE, Paris asso 203082 ; dossier 2026_12882 au titre de l'année 2026.

**Article 13 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association DOCUMENTER DEMAIN, Paris asso 207260 ; dossier 2026_12862 au titre de l'année 2026.

**Article 14 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'association EXPONENTIELLE, Paris asso 198142 ; dossier 2026_12878 au titre de l'année 2026.

**Article 15 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association GOSH, Paris asso 201387 ; dossier 2026_12890 au titre de l'année 2026.

**Article 16 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros, attribuée à l'association HANDINAMIK, Paris asso 186058 ; dossier 2026_12893 au titre de l'année 2026.

**Article 17 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association INTERNATIONAL VISUEL THEATRE, Paris asso 20064 ; dossier 2026_12869 au titre de l'année 2026.

**Article 18 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association J'IMAGINERAIS, Paris asso 84641 ; dossier 2026_12870 au titre de l'année 2026.

**Article 19 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association KILEMA TIERS LIEU, Paris asso 204045 ; dossier 2026_12889 au titre de l'année 2026.

**Article 20 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association

L'AMICALE NECESSITEUSE DE FRANCE, Paris asso 206468 ; dossier 2026_12852 au titre de l'année 2026.

**Article 21 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'association LE PALAIS ROYAL, Paris asso 1187 ; dossier 2026_12898 au titre de l'année 2026.

**Article 22 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE PARI'S DES FAUBOURGS, Paris asso 12405 ; dossier 2026_12759 au titre de l'année 2026.

**Article 23 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE RELAIS 59, Paris asso 18896 ; dossier 2026_12884 au titre de l'année 2026.

**Article 24 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros, attribuée à l'association LE RELAIS ATYPIQUE, Paris asso 201214 ; dossier 2026_12868 au titre de l'année 2026.

**Article 25 :** Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association LES IMPULSIVES, Paris asso 210115 ; dossier 2026_12730 au titre de l'année 2026.

**Article 26 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE PARIS, Paris asso 17156 ; dossier 2026_12866 au titre de l'année 2026.

**Article 27 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LinkUp, Paris asso 210071 ; dossier 2026_12691, au titre de l'année 2026.

**Article 28 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'association MITRA PLUS, Paris asso 190146 ; dossier 2026_12879 au titre de l'année 2026.

**Article 29 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 250 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association NOVOSPORTS, Paris asso 201812 ; dossier 2026_12856 au titre de l'année 2026.

**Article 30 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'association Ô CAYOLAR, Paris asso 210148 ; dossier 2026_12751 au titre de l'année 2026.

**Article 31 :** Approuve la subvention d'un montant de 650 euros, attribuée à l'association PARIS SUD JUDO, Paris asso 202533 ; dossier 2026_12793 au titre de l'année 2026.

**Article 32 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 250 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association PROXIMSPORT, Paris asso 200948 ; dossier 2026_12860 au titre de l'année 2026.

**Article 33 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'association RADIO.GRAPHIE, Paris asso 182042 ; dossier 2026_12689 au titre de l'année 2026.

**Article 34 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association RCP MEDIATION, Paris asso 201645 ; dossier 2026_12881 au titre de l'année 2026.

**Article 35 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 250 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SENSATIONS INCLUSIVES, Paris asso 201022 ; dossier 2026_12864 au titre de l'année 2026.

**Article 36 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SILHOUETTE, Paris asso 3821 ; dossier 2026_12680 au titre de l'année 2026.

**Article 37 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association STAR SCIENCE TECHNOLOGIE ART RECHERCHE, Paris asso 12185 ; dossier 2026_12859 au titre de l'année 2026.

**Article 38 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association STATION STATION, Paris asso 202116 ; dossier 2026_12872 au titre de l'année 2026.

**Article 39 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association TSA France ALGERIE, Paris asso 204837 ; dossier 2026_12550 au titre de l'année 2026.

**Article 40 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association UN TRAIT D'UNION, Paris asso 205721 ; dossier 2026_12841 au titre de l'année 2026.

**Article 41 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association VIACTI, Paris asso 94801 ; dossier 2026_12885 au titre de l'année 2026.

**Article 42 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 138 Convention d'attribution de 2 subventions d'investissement pour une étude préalable à des travaux d'amélioration thermique pour les résidences « Mouffetard » et « Madeleine Béjart » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

M. Maxime CROSNIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 312-1, L 313-12 et L314-8 du CASF ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le budget d'investissement de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération lequel M. le Maire de Paris, propose d'approuver le versement de deux subventions d'investissement de la Ville de Paris pour une étude préalable à des travaux d'amélioration thermique pour les résidences « Mouffetard » (150.000,00 euros) et « Madeleine Béjart » (250.000,00 euros) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et demande l'autorisation de signer une convention annuelle fixant le montant et les modalités de mise en œuvre de ces subventions ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime CROSNIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Deux subventions d'investissement de la Ville de Paris sont attribuées pour une étude préalable à des travaux d'amélioration thermique pour les résidences « Mouffetard » (150 000,00 euros) et « Madeleine Béjart » (250 000,00 euros) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Article 2 : M. le Maire de Paris, est autorisé à signer avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, une convention annuelle, au titre de 2026, indiquant les différentes modalités de mise en œuvre de cette dernière. Le modèle de convention-type est annexé au présent délibéré.

Article 3 : Le versement de ces subventions, d'un montant total de 400 000,00 euros, sera effectué en intégralité au titre de l'exercice 2026.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2026 de la Ville de Paris.

## 2026 DSOL 139 Subventions de fonctionnement (3.626.869 euros) et subventions d'investissement (1.521.616 euros) à 5 associations mettant en place des actions de mise à l'abri de publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition par la Ville de paris.

M. Adji AHOUDIAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer 5 subventions de fonctionnement ainsi que 5 subventions d'investissement pour 5 associations mettant en place des actions de mise à l'abri de publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition par la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Adji AHOUDIAN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 5 subventions de fonctionnement au titre de 2026, au bénéfice de 4 associations mettant en place des actions de mise à l'abri de publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition par la Ville de Paris ;

- une subvention de fonctionnement de 523 478€ au bénéfice de l'association « Emmaüs Solidarité », (n°Paris Asso 24921 et n° de dossier 2026_12960) dont le siège social est situé

- 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour la gestion d'un site de mise à l'abri provisoire situé dans le 15e arrondissement ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 1 177 131€ au bénéfice de l'association « Altéralia », (n°Paris Asso 65882 et n° de dossier 2026_13059) dont le siège social est situé 51 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers, pour son action de mise à l'abri de familles dans le gymnase 2 ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 857 831€ au bénéfice de l'association « Alteralia », (n°Paris Asso 65882 et n° de dossier 2026_13062) dont le siège social est situé
- 51 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers, pour son action de mise à l'abri de familles dans le gymnase 3 ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 727 179€ au bénéfice de l'association « Equalis », (n°Paris Asso 197807 et n° de dossier 2026_13015) dont le siège social est situé
- 400 chemin de Crécy 77334 Meaux, pour la gestion d'un site de mise à l'abri provisoire situé dans le 5e arrondissement ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 341 250€ au bénéfice de l'association « Coallia », (n°Paris Asso 182213 et n° de dossier 2026_09793) dont le siège social est situé
- 16-18 cour Saint-Éloi 75012 Paris, pour la gestion du « Lieu de Mise à l'Abri » situé dans le 9e arrondissement ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

**Article 2 :** les dépenses correspondantes aux associations mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement ;

**Article 3 :** sont attribuées 5 subventions d'investissement au bénéfice de 4 associations mettant en place des actions de mise à l'abri de publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition par la Ville de Paris ;

- une subvention d'investissement de 77 699€, au titre de 2026, au bénéfice de l'association « Emmaüs Solidarité » (n° Paris-Asso 24921 et n° de dossier 2026_12971) dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 pour des travaux sur le site de mise à l'abri provisoire « Zola » situé dans le 15e arrondissement ;
- Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention d'investissement de 240 300€, au titre de 2026, au bénéfice de l'association « Emmaüs Solidarité » (n° Paris-Asso 24921 et n° de dossier 2026_13013) dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 pour des travaux de transformation d'un lycée en centre d'hébergement dans le 18e arrondissement ;
- Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention d'investissement de 930 874€, au titre de 2026, au bénéfice de l'association « Alteralia » (n° Paris-Asso 65882 et n° de dossier 2026_12935) dont le siège social est situé
- 51 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers pour des travaux sur le site de mise à l'abri provisoire « Trudaine » situé dans le 9e arrondissement ;
- Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention d'investissement de 77 092€, au titre de 2026, au bénéfice de l'association « Équalis » (n° Paris-Asso 197807 et n° de dossier 2026_13014) dont le siège social est situé
- 400 chemin de Crécy 77334 Meaux pour des travaux sur le site de mise à l'abri provisoire « Mouffetard » situé dans le 5e arrondissement ;
- Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention d'investissement de 195 651€, au titre de 2026, au bénéfice de l'association « Aurore » (n° Paris-Asso 2541 et n° de dossier 2026_13057) dont le siège social est situé
- 31 rue Falguière pour des travaux sur un site de mise à l'abri provisoire situé dans le 16e arrondissement ;
- Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

**Article 4 :** les dépenses correspondantes aux associations mentionnées seront imputées au budget d'investissement 2026 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 142 Subvention (81.000 euros) et convention 2026 avec l'association Convergence France pour son soutien à l'intervention du dispositif « Convergence Grand Paris » au sein de 7 chantiers d'insertion parisiens pour renforcer l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier l'article 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.263-1 et suivants ;

Vu le Pacte Parisien de lutte contre la grande exclusion 2022-2026 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention afin d'attribuer une subvention de 81.000 euros à l'association Convergence France pour renforcer l'accompagnement des chantiers d'insertion du dispositif « Convergence » à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'Association Convergence France (n° Paris Asso 200341 et n° de dossier 12156_06) dont le siège social est situé 70 rue de la Plaine, Paris 20e, et à attribuer une subvention de fonctionnement de 81 000 € pour renforcer l'accompagnement des chantiers d'insertion du dispositif Convergence à Paris.

Article 2 : Une subvention de 81 000 € est attribuée à l'Association Convergence France au titre de 2026.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 et suivant, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 143 Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre l'État et la Ville de Paris relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment les Articles L-2511-13 et L -2511-14 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1, L. 5134-19-3, L. 5134-20, L. 5134-30 ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n° 2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion,

Vu la CIRCULAIRE N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2026/ du 3 avril 2026 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, entreprises adaptées de travail temporaire, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) :

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 15 avril 2025 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrats Unique d'Insertion - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Les objectifs de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec l'État pour 2026 sont de favoriser l'accès aux emplois aidés des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Article 2 : La CAOM fixe, dans son premier volet, les engagements respectifs de la Ville de Paris et de l'État vis-à-vis des modalités de mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences ainsi que les

conditions du cofinancement de ces contrats pour les allocataires du RSA par la Ville. Le second volet traite des modalités relatives à l'aide aux postes des ateliers et des chantiers d'insertion pour les allocataires du RSA.

Article 3 : L'aide mensuelle de la Ville par salarié est égale à 88% du montant forfaitaire du RSA socle pour une personne seule sans enfant (au 1er avril 2026, 651,69 €), soit un soutien mensuel de 573,49 euros. Ce montant et cette participation sont fixés par décret, ils évolueront en fonction de la législation, sans qu'il soit besoin de représenter une convention devant le Conseil de Paris.

Article 4 : Le budget prévisionnel maximum de la Ville de Paris pour sa participation financière concernant 20 Parcours emplois compétences (PEC), et 350 aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) est fixé pour l'exercice 2026 à 2.559 295 euros.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens et son annexe financière au titre de l'année 2026.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants relatifs à la gestion de l'aide de la Ville de Paris aux employeurs de salariés en CUI-PEC et à la gestion de l'aide au poste octroyée par la Ville de Paris pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 144 Subvention d'investissement (15.000 euros) et convention avec l'association la Maison Bleue Porte Montmartre (18e).

### Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention d'investissement (15 000 euros) et la signature d'une convention avec l'association la Maison Bleue Porte Montmartre pour l'achat de mobilier et de matériel, pour un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2026.

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 (2026_11854) à l'association l'association la Maison Bleue Porte Montmartre (18e).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'investissement avec Maison Bleue-Porte Montmartre (163481), 24 avenue de la Porte de Montmartre (18e), pour l'aménagement d'un atelier de réparation solidaire au sein du Centre Social la Maison Bleue Porte Montmartre.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 145 Signature de l'avenant n°2 au contrat local des Solidarités 2024-2027 (année 2026).

### Mme Fatoumata KONE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et L.2511-14 ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat local des Solidarités 2024-2027 (année 2026) ;

Vu le contrat local des solidarités 2024-2027 du 27 novembre 2024 conclu entre la Maire de la Ville de Paris et le Préfet d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve la signature de l'avenant n°2 au contrat local des Solidarités 2024-2027.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat local des Solidarités qui modifie les engagements des parties au contrat et qui renouvelle le montant de la contribution financière de l'État au titre de l'année 2026 à 2 173 833 euros.
Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026 et suivants.

## 2026 DSOL 149 Subventions de fonctionnement (236.232 euros) à 2 associations mettant en œuvre des actions d'insertion sociale des jeunes par le logement et des actions de lutte contre le décrochage institutionnel. Conventions.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions pour un total de 236 232 euros à 2 associations pour des actions d'insertion sociale des jeunes par le logement et des actions de lutte contre le décrochage institutionnel ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) (n° Paris-Asso 17981), 6 bis rue Robert et Sonia Delaunay (11e), une convention pour son action d'insertion sociale par le logement Inser'Toit (n° de dossier 2026-03722). La subvention est fixée pour un montant de 10 000 euros.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Mission Locale de Paris (n° Paris-Asso 51804), 22 rue Pajol (18e), une convention annuelle pour le fonctionnement de l'association au présent projet de délibération, pour son action de lutte contre le décrochage institutionnel à Paris (n° de dossier 2026-04569). La subvention est fixée pour un montant de 226 232 euros.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 150 Subventions de fonctionnement (204.000 euros) à 23 associations mettant en place des actions d'aide à l'utilisation aux outils numériques auprès de personnes et de familles démunies.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer 23 subventions de fonctionnement pour 23 associations mettant en place des actions d'aide à l'utilisation aux outils numériques auprès de personnes et de familles démunies ;
Vu l'avis du Conseil de Paris-Centre ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :

**Article 1 :** sont attribuées 23 subventions de fonctionnement au bénéfice de 23 associations mettant en place des actions d'aide à l'utilisation aux outils numériques auprès de personnes et de familles démunies ;

- une subvention de fonctionnement de 1 500€ au bénéfice de l'association « Accueil Laghouat », (n°Paris Asso 7626 et n° de dossier 2026_05849) dont le siège social est situé 2 rue Richomme 75018 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 1 500€ au bénéfice de l'association « Acture », (n°Paris Asso 203452 et n° de dossier 2026_10285) dont le siège social est situé 9 bis impasse Milord 75018 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 9 000€ au bénéfice de l'association « Antanak », (n°Paris Asso 183663 et n° de dossier 2026_10286) dont le siège social est situé 18 rue Bernard-Dimey 75018 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 30 000€ au bénéfice de l'association « AOCSA la 20e chaise », (n°Paris Asso 16203 et n° de dossier 2026_05344) dont le siège social est situé 20 rue des Amandiers 75020 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 5 000€ au bénéfice de l' « Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf », (n°Paris Asso 523 et n° de dossier 2026_05345) dont le siège social est situé 29 rue Michel le Comte 75003 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 1 500€ au bénéfice de l' « Association pour l'insertion des jeunes (APIJ) », (n°Paris Asso 19201 et n° de dossier 2026_10287) dont le siège social est situé Place Youri Gagarine Cité des cosmonautes 93200 Saint-Denis, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 5 000€ au bénéfice de l'association « Belleville Citoyenne », (n°Paris Asso 19230 et n° de dossier 2026_10288) dont le siège social est situé 18 rue Bisson 75018 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 5 000€ au bénéfice de l'association « Chinois de France - Français de Chine », (n°Paris Asso 19009 et n° de dossier 2026_10289) dont le siège social est situé 45 rue de Tourtille 75020 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 1 000€ au bénéfice de l'association « Columbbus », (n°Paris Asso 13326 et n° de dossier 2026_10290) dont le siège social est situé 10 rue du Terrage 75010 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 3 500€ au bénéfice de l'association « Cosmos Arts », (n°Paris Asso 186602 et n° de dossier 2026_11540) dont le siège social est situé 181 avenue Daumesnil 75012 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 36 000€ au bénéfice de l'association « Emmaüs Connect », (n°Paris Asso 158021 et n° de dossier 2026_03729) dont le siège social est situé
- 69-71 rue Archereau 75019 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 16 000€ au bénéfice de l'association « Espace 19 », (n°Paris Asso 246 et n° de dossier 2026_03137) dont le siège social est situé
- 6 rue Henri Verneuil 75019 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 1 500€ au bénéfice de l'association « Keur Kramer », (n°Paris Asso 75721 et n° de dossier 2026_12962) dont le siège social est situé
- 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 15 000€ au bénéfice de l'association « Foyer de Grenelle », (n°Paris Asso 20822 et n° de dossier 2026_06298) dont le siège social est situé
- 17 rue de l'Avre 75015 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 1 500€ au bénéfice de l'association « Le Moulin », (n°Paris Asso 16410 et n° de dossier 2026_10291) dont le siège social est situé
- 23 bis rue du Moulin de la Vierge 75014 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de collégiens et lycéens ;
- une subvention de fonctionnement de 11 500€ au bénéfice de l'association « Les Jardins Numériques », (n°Paris Asso 13732 et n° de dossier 2026_06979) dont le siège social est situé

- 2 rue Wilfried Laurier 75014 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 2 000€ au bénéfice de l'association « Lève les yeux », (n°Paris Asso 205885 et n° de dossier 2026_01704) dont le siège social est situé
- 8 boulevard Longchamp 13001 Marseille, pour ses actions de prévention contre l'addiction aux écrans ;
- une subvention de fonctionnement de 3 500€ au bénéfice de l'association « L'Île aux Langues », (n°Paris Asso 66681 et n° de dossier 2026_10337) dont le siège social est situé
- 23 rue Émile Duployer 75018 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 30 000€ au bénéfice de l'association « PIMMS », (n°Paris Asso 49501 et n° de dossier 2026_10550) dont le siège social est situé
- 181 avenue Daumesnil 75012 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 2 000€ au bénéfice de l'association « Poya », (n°Paris Asso 196708 et n° de dossier 2026_12963) dont le siège social est situé
- 20 rue Édouard Pailleron 75019 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- une subvention de fonctionnement de 8 500€ au bénéfice de l'association « Reconnect », (n°Paris Asso 138841 et n° de dossier 2026_06197) dont le siège social est situé
- 102C rue Amelot 75011 Paris, pour son projet de coffre-fort numérique ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 9 000€ au bénéfice de l'association « Salle Saint-Bruno », (n°Paris Asso 12109 et n° de dossier 2026_04925) dont le siège social est situé
- 102C rue Amelot 75011 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;
- Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement de 4 500€ au bénéfice de l'association « Slashfit », (n°Paris Asso 186990 et n° de dossier 2026_01430) dont le siège social est situé
- 74 rue de la Chapelle 75018 Paris, pour ses actions d'aide aux outils numériques auprès de personnes précaires ;

**Article 2 :** les dépenses correspondantes aux associations mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 152 Subventions (1.073.000 euros) à 3 associations pour leurs actions de prévention et d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes les plus fragiles Conventions et Avenant.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 3 associations dans le cadre d'actions de prévention et insertion jeunesse pour un montant total de 1.073.000 euros au titre de l'année 2026 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 72 600 € est attribuée à l'association « Groupe de recherche et d'action auprès des jeunes adolescents de la rue (GRAJAR) » au titre de l'année 2026 (dossier n° 2026_04223).
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Groupe de recherche et d'action auprès des jeunes adolescents de la rue (GRAJAR) » 100 rue Petit 4e étage 75019 Paris.
Article 3 : Une subvention d'un montant de 942 400 € est attribuée à l'association « l'association Centre d'Action Sociale Protestant - CASP » au titre de l'année 2026 (dossier n° 2026_07102 845 000€/ dossier n°2026_07105 97 400€).
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle 2024 - 2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e) pour son action de prévention sociale sur le centre de Paris.
Article 5 : Une subvention d'un montant de 58 000€ est attribuée à l'association « Arc - Equipe Amitié » au titre de l'année 2026 (dossier n° 2026_06949).
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Arc - Equipe Amitié », 8 rue Bude (04e) pour son action d'encadrement de chantier éducatif.
Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSOL 153 Convention pour l'accompagnement de parcours d'insertion sociale et socioprofessionnelle des allocataires du RSA sans domicile stable dans les permanences sociales d'accueil (PSA) au titre de l'exercice 2026.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la loi n° 2023- 1196 pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023 ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer une convention avec le CASVP ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1ere commission.
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pour l'accompagnement de parcours d'insertion sociale et socioprofessionnelle des allocataires du RSA sans domicile stable dans les permanences sociales d'accueil (PSA).
Article 2 : la Ville de Paris versera au CASVP la somme de deux millions soixante-dix mille euros (2 070 000 €) qui sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

## 2026 DSOL 155 Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux à l'association Handicap International pour l'organisation d'une Pyramide de chaussures à Paris.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux à l'association Handicap International pour l'organisation d'une Pyramide de chaussures à Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux à l'association Handicap International pour l'organisation d'une Pyramide de chaussures à Paris.
Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux à l'association Handicap International pour l'organisation d'une Pyramide de chaussures à Paris.
Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

## 2026 DSOL 156 Convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 dans le cadre de la mise en œuvre du volet RSA de la loi pour le plein emploi - Avenant 2026.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 262-1 et suivants ;

Vu le Pacte parisien de lutte contre les exclusions 2022-2026 ;

Vu la délibération 2025 DSOL DAE 142 autorisant la Maire de Paris à signer la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 156 en date des 6 au 9 octobre 2026 par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2026 à la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 dans le cadre de la mise en œuvre du volet RSA de la loi pour le plein emploi. ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2026 à la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 dans le cadre de la mise en œuvre du volet RSA de la loi pour le plein emploi, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes, d'un montant prévisionnel maximal de 2 135 060 euros, sont inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.

## 2026 DSOL 158 Création des CAP Locales des agents relevant de la fonction publique hospitalière.

Mme Yasmina MERZI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 261-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-857 du 7 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris lui propose de créer 7 CAP Locales compte tenu des effectifs constatés des agents hospitaliers au 1er janvier 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Yasmina MERZI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est créé sept Commissions Administratives Paritaires locales (CAP L) pour les agents hospitaliers de la Ville de Paris :

| | | Représentants du personnel | |
|---|---|---|---|
| | | Titulaires | Suppléants |
| CAP L n°2 | Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux | 3 | 3 |
| CAP L n°3 | Personnels de catégorie A d'encadrement administratif | 1 | 1 |
| CAP L n°5 | Personnels de catégorie B des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux | 3 | 3 |
| CAP L n°6 | Personnels de catégorie B d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs | 1 | 1 |
| CAP L n°7 | Personnels de catégorie C de la filière ouvrière et technique | 2 | 2 |
| CAP L n°8 | Personnels de catégorie C des services de soins, des services médico-techniques | 2 | 2 |
| CAP L n°9 | Personnels administratifs de catégorie C | 2 | 2 |

Article 2 : Si une commission administrative paritaire locale n'a pu être constituée, faute de candidature aux élections professionnelles, la compétence sera transférée à la commission administrative paritaire départementale (CAP D) correspondante.

## 2026 DSOL 161 Avenant N°1 pour 2026 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025/2027 avec l'Etat.

Mme Yasmina MERZI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.221-1 et suivant

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 2111-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

Vu le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2025/2027 signé le 28 octobre 2025 entre Ville de Paris, le Préfet de Paris et l'ARS ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant N°1 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025/2027 avec l'Etat pour l'année 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Yasmina MERZI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant N°1 pour l'année 2026 au contrat pour la prévention et de protection de l'enfance 2025/2027 conclu avec la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Ile-de-France et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes d'un montant de 2 020 054 € sont imputées sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 et les suivants.

## 2026 DSP 22 Subventions (181.320 euros) et conventions avec 10 associations dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques liées aux consommations de produits psychoactifs.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à dix associations œuvrant dans le cadre de la prévention des conduites à risques liées aux consommations de produits psychoactifs ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association pour la communication, l'espace et la réinsertion de malades addictifs (19e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 28.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association pour la communication, l'espace et la réinsertion de malades addictifs (Paris Asso 8021) pour assurer les deux actions suivantes :

- Emprise(s) : 14.000 euros (dossier 2026_04855) ;
- Toi, Moi & Co : 14.000 euros (dossier 2026_04808).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, pour l'activité du comité parisien (18e), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, pour l'activité du comité parisien, pour le projet « Prévention des addictions auprès des jeunes publics et acteurs jeunesse » (Paris Asso 87241 / dossier 2026_03902).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Action-recherche européenne, médecine et interactions associatives (10e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 6 :** Une subvention de 40.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Action-recherche européenne, médecine et interactions associatives pour assurer son projet « Projet jeunes Parisiens : prévention des conduites à risques » (Paris Asso 15286 / dossier 2026_05414).
**Article 7 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Avenir santé France, Lyon (69) au titre de l'exercice 2026 pour son projet « Monte ta soirée » (Paris Asso 5063 / dossier 2026_05029).
**Article 8 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association pour le développement de l'analyse de drogues comme outil de réduction des risques et des dommages (13e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 9 :** Une subvention de 30.000 euros au titre de l'exercice 2026 est attribuée à l'Association pour le développement de l'analyse de drogues comme outil de réduction des risques et des dommages, pour son action « Aller vers les usagers avec un dispositif mobile d'analyse de drogues comme outil de réduction des risques et des dommages » (Paris Asso 201768 / dossier 2026_03777).
**Article 10 :** Une subvention de 8.320 euros est attribuée à Caméléon Association France (15e) au titre de l'exercice 2026 pour son projet « Cyberviolences sexuelles : protéger les jeunes, accompagner les adultes » (Paris Asso 15785 / dossier 2026_11729).
**Article 11 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Checkpoint (11e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 12 :** Une subvention de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Checkpoint pour son action « Sensibilisation des professionnels et mobilisation de la pair-aidance pour optimiser les capacités des patients chemsexeurs à prendre le contrôle de leurs troubles afin d'en limiter l'impact sur leur santé, leur vie sociale, affective et sexuelle » dans le cadre de son projet « améliorer le parcours de santé des usagers de chemsex et leur prise en charge par une offre de son soin (Paris Asso 21048 / dossier 2026_04722).
**Article 13 :** Une subvention de 20.000 euros est attribuée à la Fondation l'élan retrouvé (9e) au titre de l'exercice 2026 pour l'équipe mobile de prévention de son centre « Émergence Espace Tolbiac » (Paris Asso 17923 / dossier 2026_03922).
**Article 14 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Oppelia (10e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 15 :** Une subvention de 12.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Oppelia pour sa structure Charonne pour le projet « Parce que ma santé le vaut bien ! » (Paris Asso 53242 / dossier 2026_05262).
**Article 16 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Play safe (Paris Centre), pour son action « Laboratoire d'observation et de prévention du marketing de l'addiction » (Paris Asso 139821 / dossier 2026_04429) au titre de l'exercice 2026.
**Article 17 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 23 Subventions (182.000 euros) et conventions avec 8 associations dans le cadre de l'appel à projet «Dispositif de prévention et/ou de réduction des conduites à risques en milieu festif - Fêtez Clairs». M. Antoine ALIBERT, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et 2511-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'Appel à projets Fêtez Clairs 2025-2026 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose de soutenir financièrement huit associations dans le cadre de l'appel à projet « Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs - Fêtez Clairs » au titre de l'année 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de 97.000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie pour son comité de Paris (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle 2025-2026, pour assurer les deux actions suivantes :
80.000 euros pour la coordination du dispositif Fêtez Clairs (Paris asso 87241 - dossier 2026_03909) ;
17.000 euros pour la contribution aux actions du dispositif Fêtez clairs (Paris asso 87241 - dossier 2026_03910).
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Action-recherche européenne, médecine et interactions associatives (10e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association Action-recherche européenne, médecine et interactions associatives pour son projet d'actions dans le cadre du dispositif Fêtez Clairs (Paris asso 15286 - dossier 2026_05700).
**Article 4 :** Une subvention de 13.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Avenir santé France, Lyon (69) pour son projet d'actions dans le cadre du dispositif Fêtez Clairs (Paris Asso 5063 - dossier 2026_05938).
**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Croix-Rouge française pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole (5e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 6 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Croix-Rouge française pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole (5e) au titre de l'exercice 2026 pour son projet d'actions dans le cadre du dispositif Fêtez Clairs (Paris asso 18099 - dossier 2026_07418).
**Article 7 :** Une subvention de 40.000 euros est attribuée au Groupe SOS Solidarités (11e) au titre de l'année 2026 pour son projet d'actions de promotion santé et prévention des conduites à risques en milieux festif (Paris asso 72421 - dossier 2026_02604).
**Article 8 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Oppelia (10e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 9 :** Une subvention de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Oppelia pour sa structure Charonne pour son projet d'Action de prévention des conduites à risques et ou de RDR en milieu festif (Paris asso 53242 - dossier 2026_05943).
**Article 10 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Planet Roller (14e) pour son projet d'actions de distribution de matériel de prévention des risques (Paris asso 19434 - dossier 2026_03845).
**Article 11 :** Une subvention de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Solidarité Sida (11e) pour son projet d'actions dans le cadre du dispositif Fêtez Clairs (Paris asso 21188 - dossier 2026_05940).
**Article 12 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris au titre de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 24 Subventions (117.000 euros) et conventions pour 9 associations intervenant au sein du Quartier santé de Quartier Jeunes.

**M. Antoine ALIBERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération 2021 DJS 122 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 entérinant l'ouverture de la Maison pour la Jeunesse devenue le Quartier Jeunes ;
Vu l'Appel à projets « Quartier Santé de QJ » 2025-2026 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à neuf associations dans le cadre de leurs interventions au sein du Quartier Jeunes - QJ - Santé ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association Pour l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO), Massy (91) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 18.000 euros est attribuée à l'APASO au titre de l'année 2026 pour ses interventions au sein de Quartier Jeunes - QJ santé (Paris asso 12345 - dossier 2026_03763).
**Article 3 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Le Comité des Familles (20e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association Le Comité des Familles au titre de l'année 2026 pour ses interventions au sein de Quartier Jeunes - QJ santé (Paris asso 1481 - dossier 2026_05937).
**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Croix-Rouge française (établissement Le Passage) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 14.000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française au titre de l'année 2026 pour les interventions de son établissement Le Passage au sein de Quartier Jeunes - QJ santé (Paris asso 18099 - dossier 2026_05936).
Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'association Ethnoart au titre de l'année 2026 pour ses interventions au sein de Quartier Jeunes - QJ santé (Paris asso 19749 - dossier 2026_05831).
Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association EPOC (19e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros est attribuée à l'association EPOC au titre de l'année 2026 pour ses interventions au sein de Quartier Jeunes - QJ santé (Paris asso 10266 - dossier 2026_03635).
Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Magriff au titre de l'année 2026 pour ses interventions au sein de Quartier Jeunes - QJ santé (Paris asso 186121 - dossier 2026_05935).
Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Migrations Santé France, Montreuil (93) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association Migrations Santé France au titre de l'année 2026 pour ses interventions au sein de Quartier Jeunes - QJ santé (Paris asso 16263 - dossier 2026_05941).
Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Oppelia (10e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 7.000 euros est attribuée à l'association Oppelia au titre de l'année 2026 pour ses interventions au sein de Quartier Jeunes - QJ santé (Paris asso 53242 - dossier 2026_05944).
Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association ParADOxes au titre de l'année 2026 pour ses interventions au sein de Quartier Jeunes - QJ santé dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 (Paris asso 16057 - dossier 2026_04119).
Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 25 Subventions (406.000 euros) et conventions à 7 associations pour des projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques.

**M. Antoine ALIBERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et L 2511-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose de soutenir financièrement sept associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques ;
Vu l'avis du Conseil de Paris centre ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'Association pour la communication, l'espace et la réinsertion de malades addictifs (19e) pour assurer ses ateliers culturels adultes précarité - Réhabilitation psychosociale et remédiation cognitive par l'accès à la culture et la pratique artistique (Paris Asso 8021 / dossier 2026_04769).
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, pour l'activité du comité parisien (18e), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** Une subvention globale de 50.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, pour l'activité du comité parisien (Paris Asso 87241), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Prévention des conduites addictives auprès des publics précaires (bénéficiaires RSA) : 20.000 euros (dossier 2026_03901) ;
- Réduction des risques alcool - accompagnement des structures d'accueil d'hébergement : 30.000 euros (dossier 2026_03899).

**Article 4 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Aurore (15e) trois conventions annuelles dont les textes sont joints à la présente délibération.

**Article 5 :** Une subvention globale de 165.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Aurore pour assurer les actions suivantes :
- CHRS Siloë : 35.000 euros (dossier 2026_05324) ;
- Équipe mobile Caarud Ego - volet médiation : 60.000 euros (dossier 2026_04100) ;
- Encadrement des travailleurs-pairs : 20.000 euros (dossier 2026_05156) ;
- Action de communication - ateliers - formations avec les usagers de drogues précarisés : 40.000 euros (dossier 2026_04128) ;
- Itinérances Jeunes : 10.000 euros (dossier 2026_05030).

**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Aux Captifs La Libération (11e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 7 :** Une subvention de 50.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Aux captifs la libération pour son projet « Espace Marcel Olivier » (Paris Asso 17393 / dossier 2026_05245).

**Article 8 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Gaïa Paris (11e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 9 :** Une subvention de 30.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Gaïa Paris pour son action « Labofabrik » (Paris Asso 81741 / dossier 2026_05934).

**Article 10 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Groupe SOS Solidarités (11e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 11 :** Une subvention de 40.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 au Groupe SOS Solidarités pour ses maraudes auprès des usagers de drogues (Paris Asso 72421 / dossier 2026_02593).

**Article 12 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Oppelia (10e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 13 :** Une subvention de 60.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Oppelia pour ses maraudes de médiation sociale dans les 10e, 18e et 19e arrondissements (Paris Asso 53242 / dossier 2026_05123).

**Article 14 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 39 Subventions (191.380 euros) et convention avec LIRE pour la promotion de la lecture dans les centres de PMI, un CAPP, les RPE, les bibliothèques et les quartiers politique de la Ville.

**M. Antoine ALIBERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature d'une convention pluriannuelle 2026-2028 avec l'association LIRE le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion (19e), relative aux séances de promotion de lecture organisées dans les centres de PMI, dans un centre d'adaptation psychopédagogique (CAPP), et aux actions de lecture et de formation dans les Relais Petite Enfance (R.P.E.), dans les quartiers politique de la Ville des 10e, 13e, et 19e arrondissements, et auprès des publics éloignés du livre en lien avec les bibliothèques.

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association LIRE (19e) une convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028.
Article 2 : Une subvention globale d'un montant de 191.380 euros est attribuée à l'association LIRE (n° Paris Asso 16396) au titre de l'année 2026 pour les projets suivants :
Au titre de la santé publique (DSP) :
- Séances de lecture dans les centres de PMI et en CAPP : 93.880 euros (dossier 2026_04914) ;
Au titre des familles et de la petite enfance (DFPE) :
- Actions de lecture et formation dans les Relais Petite Enfance (RPE) et auprès des publics éloignés du livre : 72.000 euros (dossier 2026_04933) ;
Au titre des affaires culturelles (DAC) :
- En bibliothèques et hors les murs des lectures en familles, sensibilisations de professionnels : 20.000 euros (dossier 2026_04893)
Au titre de la politique de la Ville (DDCT) :
- Lectures partagées avec les familles des quartiers Buisson St-Louis et Granges aux Belles (10e) : 1.500 euros (dossier 2026_00891) ;
- Lectures pour tous dans les quartiers Chevaleret - Bédier (13e) : 4.000 euros (dossier 2026_01325).
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivants de la ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 44 Subvention (37.500 euros) et convention avec l'association Maisons des Femmes pour la création d'un centre de soins spécialisés pour les jeunes victimes de violences sexuelles (RISE).

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention 2026 avec l'association « Maison des Femmes - Restart », relative à la création d'un centre de soins spécialisés du psychotraumatisme pour les enfants, adolescents et jeunes adultes (3-25 ans) victimes de violences sexuelles (10e).
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Maison des Femmes - Restart Saint-Denis (93) une convention annuelle d'objectifs 2026.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 37.500 euros est attribuée à l'association Maison des Femmes - Restart au titre de l'année 2026 pour le projet RISE, centre de soins spécialisés du psycho-traumatisme pour les enfants, adolescents et jeunes adultes (3-25 ans) victimes de violences sexuelles (Paris Asso 199764 / dossier 2026_09607).
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 51 Subvention (4.000 euros) à l'association ENDOMIND pour son action sur les dyspareunies dans le cadre de l'endométriose.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association ENDOMIND pour son action contre les dyspareunies dans le cadre de l'endométriose ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ENDOMIND, à Champagne au Mont d'or (69) pour le projet Endométriose et sexualité (Paris Asso 184984 / dossier 2026_07248).
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 59 Subvention (88.000 euros) à l'association Le Bus des Femmes pour aller vers et accompagner les personnes prostituées et les travailleurs du sexe.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose de d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Le Bus des Femmes au titre de l'année 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Bus des Femmes (20e), la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 88.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Le Bus des Femmes (N° Paris Asso 19600), pour les deux projets suivants :

Aller vers les personnes en situation de prostitution / travailleurs du sexe, sur les lieux de prostitution via la permanence d'accueil mobiles : 50.000 euros (dossier 2026_04114 / DSP) ;

Développer l'accompagnement global des personnes en situation de prostitution / travailleurs du sexe - accueil quotidien au local de l'association dans le cadre de permanences sociales : 38.000 euros (dossier 2026_04124 / DSOL).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 63 Dotations (2.157.330 euros) et avenants aux conventions pour le financement des 9 centres de santé sexuelle associatifs (Paris Centre, 5e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, et 20e).

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la convention pour les années 2025 à 2027, en date du 14 novembre 2024, avec la Fondation Santé des Étudiants de France, relative à l'organisation des activités du centre de santé sexuelle géré par la fondation, situé 4 rue des Quatrefages (5e) ;

Vu la convention pour les années 2025 à 2027, en date du 19 novembre 2024, avec le Groupement de Coopération Sanitaire Les Bluets-Trousseau, relative à l'organisation du centre de santé sexuelle géré par le groupement situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2025 à 2027, en date du 05 novembre 2024, avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville, relative à l'organisation des activités du centre de santé sexuelle géré par l'association, situé 27 rue Levert (20e) ;

Vu la convention pour les années 2025 à 2027, en date du 25 novembre 2024, avec l'Institut Alfred Fournier, relative à l'organisation des activités du centre de santé sexuelle situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2025 à 2027, en date du 20 novembre 2024, avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial - Planning Familial 75, relative à l'organisation des activités des centres de santé sexuelle gérés par l'association situés 10 rue Vivienne (2e), 2 rue Hittorf (10e) et 94 boulevard Masséna (13e) ;

Vu la convention pour les années 2025 à 2027, en date du 15 novembre 2024, avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants, relative à l'organisation des activités du centre de santé sexuelle géré par l'association, situé 25 boulevard Picpus (12e) ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose l'attribution d'une dotation à six organismes gestionnaires et la signature de six avenants pour le financement 2026 des neuf centres de santé sexuelle gérés par ces organismes de droit privé à but non lucratif ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Le montant des dotations de fonctionnement 2026 des 9 centres de santé sexuelle est fixé comme suit :

| Associations gestionnaires | Nom et adresse du CSS | Montant des dotations 2026 |
|---|---|---|
| Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS)* | CSS FOCSS - 9 rue des Bluets 11e | 237 521 € |
| Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) | CSS Colliard - 4, rue Quatrefages 5e | 221 859 € |
| Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Les Bluets | CSS Les Bluets-Trousseau - 6, rue Lasson 12e | 502 900 € |
| Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB) | CSS Belleville - 27 rue Levert 20e | 256 379 € |
| Institut Alfred Fournier (IAF) | CSS IAF 25, bd Saint-Jacques 14e | 123 057 € |
| Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) | CSS Vivienne : 10, rue Vivienne 2e, CSS Hittorf : 2, rue Hittorf 10e, CSS Masséna : 94, bd Masséna 13e | 748 189 € |
| Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) | CSS OSE – 25 bd Picpus 12e | 67 425 € |
| TOTAL | | 2 157 330 € |

* Dotation votée par anticipation en Conseil de Paris de juillet 2026 vu la cession d'activité de la FOCSS

**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer six avenants n°2 aux conventions en cours, pour l'année 2026. Les documents sont joints au présent projet de délibération, fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris avec les organismes gestionnaires des centres de santé sexuelle :

- Le Mouvement Français pour le Planning Familial, ayant son siège social 10, rue Vivienne (2e) ;
- La Fondation Santé des Étudiants de France ayant son siège social 8, rue Émile Deutsch-de-la-Meurthe (14e) ;
- Le GCS Les Bluets-Trousseau ayant son siège 6, rue Lasson (12e) ;
- L'Œuvre de Secours aux Enfants ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple (10e) ;
- L'Institut Alfred Fournier, ayant son siège 25, boulevard Saint-Jacques (14e) ;
- Le Groupe d'œuvres sociales de Belleville dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, Paris (20e).

**Article 3 :** Les montants des soldes des dotations 2026 finançant le fonctionnement des centres de santé sexuelle sont fixés comme suit :

| Centre | Montant voté dotation 2026 | Acompte versé en mars 2026 | Solde à verser |
|---|---|---|---|
| FOCSS (11e) | 237 521 € | 217 634 € | 0 € |
| FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE - COLLIARD (5e) | 221 859 € | 167 994 € | 53 865 € |
| GCS BLUETS-TROUSSEAU (12e) | 502 900 € | 400 480 € | 102 420 € |
| GOSB (20e) | 256 379 € | 210 879 € | 45 500 € |
| INSTITUT ALFRED FOURNIER (14e) | 123 057 € | 84 170 € | 38 887 € |
| MFPF Vivienne (2e); Hittorff (10e); Masséna (13e) | 748 189 € | 587 468 € | 160 721 € |
| OSE (12e) | 67 425 € | 7 528 € | 59 897 € |

**Article 4 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivants.

## 2026 DSP 64 Domiciliation de l'Association des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur à l'adresse du Service des Laboratoires de Santé Environnementale situé 11 rue George Eastman (13e).

**M. Antoine ALIBERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'autoriser la domiciliation administrative de l'Association des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (ACMEI) à l'adresse du Service des Laboratoires de Santé Environnementale (SLSE), situé 11 rue George Eastman à Paris (13e), et d'approuver la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la domiciliation administrative de l'Association des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (ACMEI), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée sous le n° RNA W923001700, à l'adresse du Service des Laboratoires de Santé Environnementale (SLSE), situé au 11 rue George Eastman, 75013 Paris, aux conditions prévues dans le projet de convention mentionné à l'article 3.

**Article 2 :** Cette domiciliation n'emporte aucune mise à disposition de locaux ni aucun droit d'occupation ou de jouissance des espaces situés à cette adresse.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à signer avec l'Association des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (ACMEI) une convention de domiciliation, annexée à la présente délibération, conclue entre la Ville de Paris et l'association pour une durée de trois ans.

## 2026 DSP 65 Subventions (49.000 euros) à 6 associations pour des actions en santé environnementale et une convention annuelle d'objectifs.

**M. Antoine ALIBERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à six associations œuvrant dans le champ de la santé environnementale ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme (17e) pour son projet de mobilisation des professionnels de santé et des familles parisiennes contre le saturnisme infantile (Paris Asso 19816 / dossier 2026_12029).

**Article 2 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 au Comité de Paris contre les Maladies Respiratoires (6e) pour son projet de sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux « Capital Souffle » (Paris Asso 20268 / dossier 2026_05405).

**Article 3 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Générations Cobayes (Paris Centre) pour son projet de sensibilisation à la santé environnementale et sexuelle pour les 15/35 ans (Paris Asso 15765 / dossier 2026_05957).

**Article 4 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à la Société Francophone de Santé et Environnement SFSE (13e) pour son soutien à la revue Environnement, risques et santé (Paris Asso 183476 / dossier 2026_09750).

**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Toques en Stock (11e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 6 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Toques en Stock pour son projet de séjour cuisine-santé à destination des familles précaires (Paris Asso 201906/ dossier 2026_11794).

**Article 7 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Women Engage For A Common Future, France, Annemasse (74) pour son projet Actions de plaidoyer et de sensibilisation à la santé environnementale à Paris (Paris Asso 54421 / dossier 2026_00634).

**Article 8 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 66 Conventions avec l'ARS et la DRAJES pour le financement des Maisons Sport Santé (Recette : 158.000 euros) et subventions (165.000 euros) et conventions avec 16 associations en Sport Santé.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à seize associations œuvrant dans le champ du Sport Santé ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver les recettes et de l'autoriser à signer des conventions avec, d'une part, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS IDF), d'autre part, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Ile de France) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'Association ADB Sport Santé (13e) pour la poursuite de son projet de conventionnement avec les 4 maisons sport santé de la ville de Paris : la médiation Sport Pétanque (Paris Asso 201866 / dossier 2026_11488).

**Article 2 :** Une subvention de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'Association Axes Pluriels (10e) pour son projet de promotion de l'activité Physique et lutte contre la sédentarité (Paris Asso 29861 / dossier 2026_11690).

**Article 3 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Bien-Etre, Sport, Santé, Travail (11e) pour son projet d'activités physiques adaptées pour les publics fragiles du 11e arrondissement de Paris (Paris Asso 204639 / dossier 2026_05018).

**Article 4 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Cercle Chevalier d'Assas (19e) pour son projet Paris Sport Santé (Paris Asso 224 / dossier 2026_11340).

**Article 5 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 au Collège Georges Méliès (19e) pour son projet de section Sport/Santé (Paris Asso 203350 / dossier 2026_11342).

**Article 6 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Comité départemental de Paris - Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation physique (10e) pour son projet de sport-santé : A mon rythme ! (Paris Asso 17542 / dossier 2026_11787).

**Article 7 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Paris (13e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 8 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Paris pour son projet Marchons à Paris (Paris Asso 101821 / dossier 2026_13809).

**Article 9 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Compagnie Keatbeck (19e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 10 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Compagnie Keatbeck pour son projet de résidence de création et diffusion d'art (Paris Asso 173421 / dossier 2026_11788).

**Article 11 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Ensemble et solidaires - Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées - Fédération de Paris (20e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 12 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Ensemble et solidaires - Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées - Fédération de Paris pour

son projet d'activité physique adaptée en lien avec les maisons sport-santé municipales (Paris Asso 21175 / dossier 2026_11789).
**Article 13 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Hustle Paris-HP (14e) pour son projet de sport santé avec les maisons sport-santé municipales (Paris Asso 195673 / dossier 2026_11790).
**Article 14 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Le Club des Naïades (20e) pour son projet Paris Sport Santé (Paris Asso 16627 / dossier 2026_11744).
**Article 15 :** Une subvention de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Maison de l'Activité Physique Adaptée, Aubervilliers (93) pour son projet de sport santé à la maison sport santé Falguière (Paris Asso 189560 / dossier 2026_11791).
**Article 16 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Paris Université Club (13e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 17 :** Une subvention de 14.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à Paris Université club pour son programme vitalité pour les maisons sport santé (Paris Asso 16598 / dossier 2026_11792).
**Article 18 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Université Paris Cité (6e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 19 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'Université Paris Cité pour son programme d'activités physiques pour les bénéficiaires des maisons sport santé de la ville de Paris (Paris Asso 197193 / dossier 2026_12060).
**Article 20 :** Une subvention de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association UP Sport ! Unis pour le Sport (13e) pour son Parcours d'Accès à la Santé par le Sport (PASS) (Paris Asso 186722 / dossier 2026_11793).
**Article 21 :** Une subvention de 18.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association VIACTI (12e) (Paris Asso 94801) pour assurer les deux actions suivantes :
Le club Viacti : vers un habitus santé positif : 13.000 euros (dossier 2026_03906) ;
Viacti Club sport santé Nord parisien : 5.000 euros (dossier 2026_12061).
**Article 22 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France pour le financement 2026 d'actions de prévention primaire et de séances d'Activités Physiques Adaptées (APA), dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 23 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Ile de France pour le financement 2026 d'actions dans le cadre de la campagne de subventions 2026 lancée par la DRAJES Ile de France, dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 24 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.
**Article 25 :** Les recettes correspondantes d'un montant de 158.000 euros seront constatées au budget de fonctionnement de la ville de Paris sur l'exercice 2026.

## 2026 DSP 69 Subventions (801.833 euros) et conventions avec 23 associations menant des actions dans le domaine de la santé mentale.

### M. Antoine ALIBERT, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation la signature de conventions, d'avenants et les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations dont les projets s'inscrivent dans la stratégie de la ville de Paris en matière de santé mentale ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Argos 2001 (14e) pour son projet de Journée Mondiale des Troubles Bipolaires 2026 (JMTB) - 11e édition (Paris Asso 18797 / 2026_05751).
**Article 2 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en date du 26 novembre 2024, une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association pour la promotion et développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle-BABEL (14e)

pour ses actions pour le développement de la médiation transculturelle au sein des hôpitaux parisiens (Paris Asso 58221 / 2026_0210).

**Article 3 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Café aux Trois (18e) pour le projet : Le Caf'Aidant de Montmartre (Paris Asso 208859 / 2026_09716).

**Article 4 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Collectif ¿ Por Que No ? (19e) pour son projet de Radio Mobile Paris (Paris Asso 200802 / 2026_04629).

**Article 5 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Dispens'aire Psy, les Psys du Cœur (7e) pour son projet Les Psys du Cœur de Paris - Permanence : rendre accessible le soutien thérapeutique (Paris Asso 16368 / 2026_03799).

**Article 6 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en date du 25 novembre 2024, une subvention de 30.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Droits d'Urgence (10e) pour le fonctionnement du dispositif Accès au Droit et Santé Mentale (ADSM), sensibilisation des acteurs (Paris Asso 184146 / 2026_02460).

**Article 7 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Équipe Nationale d'Intervention en Prévention et Santé (ENIPSE) (4e) pour le dispositif d'interventions en santé mentale LGBTQI+ CeSaMe de l'ENIPSE Paris/Ile-de-France (Paris Asso 21099 / 2026_02965).

**Article 8 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'association L'EPOC (Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations) (19e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 9 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'EPOC (Espace Psychanalytique d'Orientation et de consultations) pour le fonctionnement des PAAJ, de L'EPOC A DOM et du centre ressources psychique-Habitat (Paris Asso 10266 / 2026_00215).

**Article 10 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Groupement Hospitalier Universitaire Paris - Psychiatrie et Neurosciences (14e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 11 :** Une subvention de 223.333 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 au Groupement Hospitalier Universitaire Paris - Psychiatrie et Neurosciences pour le renouvellement des équipes de psychiatrie de secteur dédiées aux signalements des bailleurs sociaux (équipes ELIAHS) sur les 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements (Paris Asso 193602 / 2026_03132).

**Article 12 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 en date du 25 septembre 2025, une subvention de 300.000 euros est attribuée au titre de l'exercice de 2026 à l'association Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Maison des Adolescents Robert Debré (19e) pour le fonctionnement de la Maison des Adolescents Robert Debré et de son antenne dans le 18e arrondissement (Paris Asso 182274 / 2026_03093).

**Article 13 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association GEM Le Bambou (13e) pour le projet de lutte contre l'isolement en santé mentale (Paris Asso 195662 / 2026_02554).

**Article 14 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en date du 08 septembre 2025, une subvention de 26.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Intervalle - Consultations et accueils psychanalytiques (Intervalle-C.A.P. du Week End) (7e), pour les frais de fonctionnement courant de l'association (Paris Asso 11386 / 2026_02791).

**Article 15 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association La Porte Ouverte Paris Centre d'aide morale et psychologique (9e) pour le fonctionnement de l'association (Paris Asso 4165 / 2026_02814).

**Article 16 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Les Psy Nomades (19e) pour le projet Aller-vers en soutien thérapeutique auprès des publics en précarité (Paris Asso 201783 / 2026_05633).

**Article 17 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'association Œuvre Falret (15e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 18 :** Une subvention de 12.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Œuvre Falret pour le projet : A côté de la plaque - changeons le regard sur les troubles psychiques : campagne multimodale articulant six capsules vidéo, une campagne d'affichage urbain et l'organisation de visites guidées (Paris Asso 25601 / 2026_12225).

**Article 19 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en date du 25 novembre 2024, une subvention de 22.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Paradoxes (10e) pour le projet : Accueil, orientation, consultations gratuites, groupes de parole, ateliers et intervention d'urgence (jeunes, parents et familles en difficulté, population migrante ou étrangère, étudiants) (Paris Asso 16057 / 2026_04098).

**Article 20 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en date du 25 novembre 2024, une subvention de 50.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Parcours d'Exil (10e) pour la prise en soin pluriprofessionnelle du psychotraumatisme des exilés (Paris Asso 198 / 2026_04306).

**Article 21 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée au titre de l'exercice de 2026 à l'association PHARE Enfants Parents (12e) pour le projet : Espace d'accueil et d'écoute (Paris Asso 21148 / 2026_00815).
**Article 22 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association S.O.S Amitié Paris Ile-de-France, Boulogne Billancourt (92) pour le projet : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'écoute des Parisiennes et Parisiens (Paris Asso 3862 / 2026_00272).
**Article 23 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Suicide Ecoute (5e) pour le fonctionnement de l'association Suicide Ecoute (prévention du suicide) (Paris Asso 5341 / 2026_00588).
**Article 24 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en date du 25 novembre 2024, une subvention de 13.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Traces - Réseau Clinique International (10e) pour le programme d'accompagnement psychothérapeutique pour mères et enfants victimes de la guerre et de persécutions (Paris Asso 19127 / 2026_04829).
**Article 25 :** Une subvention de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Union Nationale Pour la Prévention du Suicide (UNPS) (5e) pour : la Journée Mondiale de Prévention du Suicide (Paris Asso 18956 / 2026_03455).
**Article 26 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association de santé mentale et de lutte contre l'alcoolisme dans le XIIIème arrondissement (13e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 27 :** Une subvention de 35.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'Association de santé mentale et de lutte contre l'alcoolisme dans le XIIIème arrondissement, pour le fonctionnement de l'équipe ELIAHS du 13e arrondissement (Paris Asso 16670 / 2026_10766).
**Article 28 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 74 Convention avec l'ARS relative au financement de la campagne de vaccination menée dans les collèges contre les papillomavirus humains (HPV) et les méningocoques ACWY (Recette : 221.804 euros).

**M. Antoine ALIBERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-2 et suivants ;
Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 1435-11 et R. 1435-16 à R. 1435-36 ainsi que les articles L.3111-1 et L. 3111-11 et D. 3111-22 et suivants ;
Vu la convention du 19 août 2005 portant délégation de compétence au Département de Paris pour pratiquer les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L 3111-1 du code de la Santé Publique ;
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée 'Ville de Paris', issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;
Vu la convention 310-2023-DSP du 27 novembre 2023 relative à la participation financière de l'ARS d'Île-de-France au financement d'actions et d'expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire et portant sur la campagne de vaccination contre les infections HPV pour tous les collégiens d'IDF scolarisés en classe de 5e âgés de 11 à 14 ans ;
Vu l'instruction interministérielle n° DGS/MVI/DGESCO/2025/97 du 2 juillet 2025 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et contre les infections invasives à méningocoque ACWY au collège à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
Vu l'instruction ministérielle n° DGS/MVI/DGCS/SD3/2025/98 du 17 juillet 2025 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et contre les infections invasives à méningocoque ACWY au sein des établissements et services médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap de 11 à 14 ans à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
Vu qu'il convient de pérenniser les modalités d'organisation et de financement de ces campagnes pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'ARS d'Île-de-France une convention pluriannuelle portant sur l'organisation et le financement des campagnes de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) et les infections à méningocoques ACWY pour les années scolaires 2026/2030 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,
Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'ARS d'Île-de-France une convention pluriannuelle portant sur les modalités d'organisation et de financement de la campagne de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) et les infections à méningocoques ACWY, dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à négocier et à conclure avec l'ARS d'Île-de-France les avenants suivants ajustant les dispositions financières prévues dans la convention susvisée.
**Article 3 :** Les recettes de fonctionnement correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la ville de Paris.

## 2026 DSP 75 Subventions (616.000 euros) et conventions avec 6 associations et 2 fondations participant à la lutte contre les cancers.

### M. Antoine ALIBERT, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la feuille de route pluriannuelle en matière de lutte contre les cancers annexée au présent délibéré ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation la signature de conventions et l'attribution de subventions à six associations et deux fondations dont les projets s'inscrivent dans la stratégie de la ville de Paris en matière de lutte contre les cancers ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,
Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association AÏDA pour la Lutte contre le Cancer (16e) une convention dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 68.000 euros est attribuée à l'Association AÏDA pour la Lutte contre le Cancer pour l'aménagement des locaux de la Maison A (10e) - Paris Asso 185700 / dossier 2026_11044.
**Article 3 :** Une subvention de 300.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 au Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France (15e), dans le cadre de la convention pluriannuelle 2025-2027, pour le fonctionnement de l'association (Paris Asso 193496 / dossier 2026_00552).
**Article 4 :** Une subvention de 120.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle 2024-2026, pour son aide et son soutien aux patients atteints de cancer ainsi que le déploiement de ses actions de prévention (Paris Asso 18651 / dossier 2026_03279).
**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Fédération Nationale CAMI (13e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 6 :** Une subvention d'investissement de 60.000 euros est attribuée à l'association Fédération Nationale CAMI pour l'aménagement des locaux de la Maison CAMI Sport et Cancer (12e) - Paris Asso 189679 / dossier 2026_06423.
**Article 7 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Fédération Nationale CAMI une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 8 :** Une subvention de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Fédération Nationale CAMI pour son projet d'activité physique à visée thérapeutique pour les patients fragilisés par un cancer (Paris Asso 189679 / dossier 2026_05235).
**Article 9 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à la Fondation Cognacq Jay (6e) pour le renforcement de l'accompagnement des Parisiens touchés par un cancer grâce aux soins de support (Paris Asso 202040 / dossier 2026_03823).
**Article 10 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation de l'AP-HP (12e), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 11 :** Une subvention de 40.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à la Fondation de l'AP-HP pour son projet « CAMINOR : Le dépistage mobile du cancer broncho-pulmonaire, au plus près des territoires » (Paris Asso 209224 / dossier 2026_09984).
**Article 12 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Reconstruction Sein Infos (11e) pour l'information des femmes concernées par une reconstruction mammaire (Paris Asso 67061 / dossier 2026_06193).

**Article 13 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Rose Up (Paris centre) pour l'accompagnement des Parisiennes touchées par un cancer (Paris Asso 191042 / dossier 2026_05489).
**Article 14 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la ville de Paris de l'exercice 2026 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 77 Subventions (250.750 euros) et conventions avec 10 associations pour le financement de leurs projets de prévention du VIH et des IST auprès des populations clefs.

**M. Antoine ALIBERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation la signature de conventions et d'un avenant, ainsi que les subventions à dix associations dans le cadre du dispositif de prévention du VIH et des IST auprès des populations clefs ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Acceptess-T (18e) un avenant à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 2 :** Une subvention de 18.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Acceptess-T pour assurer son projet EGALI-T : Egalité Garantie par des Accompagnements Liés à l'Insertion - des personnes Trans (Paris Asso 19141 / dossier 2026_05068).
**Article 3 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Act Up-Paris (19e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 4 :** Une subvention de 18.750 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Act Up-Paris pour son projet « Prévention Santé Sexuelle » (Paris Asso 19722 / dossier 2026_04224).
**Article 5 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Afrique Avenir (18e) pour son projet « Santé sexuelle, dépistage du VIH, IST et hépatites, information du public afro caribéen à Paris » (Paris Asso 143643 / dossier 2026_11545).
**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association de recherche de communication et d'action pour l'accès aux traitement ARCAT (11e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 7 :** Une subvention de 41.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à ARCAT (Paris Asso 21101) pour assurer les deux projets suivants :
- [Re]pairs : 20.750 euros (dossier 2026_03800) ;
- Prévention migrants - Actions de prévention primaire des infections transmissibles (VIH, hépatites) : 20.750 euros (dossier 2026_03801).
**Article 8 :** Une subvention de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'Association pour le Développement de la Santé des Femmes (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle 2024-2026, pour ses actions de prévention en santé sexuelle et reproductive pour les femmes les plus vulnérables (Paris Asso 9925 / dossier 2026_05065).
**Article 9 :** Une subvention de 30.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Aux Captifs la Libération (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle 2024-2026, pour son projet « Action Sanitaire Rue » (Paris Asso 17393 / dossier 2026_05356).
**Article 10 :** Une subvention de 36.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Basiliade (11e) - Paris Asso 19835 - dans le cadre de la convention pluriannuelle 2025-2027, pour assurer les deux projets suivants :
- Médiation interculturelle en santé et accompagnement psycho-social : 6.500 euros (dossier 2026_04758) ;
- Santé sexuelle et prévention des maladies VIH, IST, hépatites et autres maladies chroniques : 30.000 euros (dossier 2026_04760).
**Article 11 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Checkpoint (11e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 12 :** Une subvention de 55.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Checkpoint pour assurer la promotion de la santé sexuelle et de la RdRD dans une approche globale et positive, par des actions (Paris Asso 21048 / dossier 2026_04721).

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Le 190 (11e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 14 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Le 190 pour assurer son projet de réduction de l'incidence de l'infection par le VIH / sida auprès de populations particulièrement exposées (Paris Asso 185163 / dossier 2026_02943).
Article 15 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres (10e) pour son projet de service d'accueil et de promotion de la santé (Paris Asso 13596 / dossier 2026_05151).
Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 78 Subventions (73.000 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre du dispositif d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation la signature de deux conventions ainsi que les subventions à trois associations dans le cadre du dispositif d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes CRIPS (18e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention de 52.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CRIPS pour assurer son action de prévention et de promotion de la santé en faveur des Parisiens et Parisiennes (Paris Asso 20534 / dossier 2026_09862).
Article 3 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Causer Consentement, Aubervilliers (93), pour son programme d'éducation au consentement pour les jeunes (Paris Asso 209899 / dossier 2026_12267).
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Checkpoint (11e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 5 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Checkpoint pour assurer la promotion de la santé affective, relationnelle et sexuelle et la prévention des conduites addictives dans une démarche de développement des compétences psychosociales des élèves (Paris Asso 21048 / dossier 2026_04720).
Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 80 Subventions (238.665 euros) et conventions avec 5 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (6e, 10e, 18e,19e).

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4,5,6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose de signer avec 5 organismes porteurs de projets de santé une convention pluriannuelle et de leur accorder une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif Paris Med' ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 4.286 euros est attribuée à la SCM Espace Santé Paris 6 (6e) au titre de l'exercice 2026 pour son projet d'agrandissement du cabinet de groupe Ma6, dans le cadre du dispositif Paris Med' (PARIS ASSOS 207217- dossier 2026_12789).
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SCM Espace Santé Paris 6 (6e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 3 :** Une subvention de 75.000 euros est attribuée à l'association Rééducation et Réadaptation Parisien (10e) au titre de l'exercice 2026 pour son projet d'agrandissement du cabinet Cinétique, dans le cadre du dispositif Paris Med' (PARIS ASSOS 210134- dossier 2026_12850).
**Article 4 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Rééducation et Réadaptation Parisien (10e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 5 :** Une subvention de 70.000 euros est attribuée à la SCM SAM (18e) au titre de l'exercice 2026 pour son projet d'agrandissement du cabinet médical de la rue du Fret, dans le cadre du dispositif Paris Med' (PARIS ASSOS 210273 - dossier 2026_13049).
**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SCM SAM (18e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 7 :** Une subvention de 39.379 euros est attribuée à la SCM Cabinet Médical Prélude (19e) au titre de l'exercice 2026 pour l'augmentation de l'offre médicale de son cabinet médical, dans le cadre du dispositif Paris Med' (PARIS ASSOS 208925- dossier 2026_07849).
**Article 8 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SCM Cabinet Médical Prélude (19e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 9 :** Une subvention de 50.000 euros est attribuée à la SCM La Maison de Santé Michelet (19e) au titre de l'exercice 2026 pour son projet d'agrandissement, dans le cadre du dispositif Paris Med' (PARIS ASSOS 209824- dossier 2026_11205).
**Article 10 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SCM La Maison de Santé Michelet (19e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 11 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 81 Subvention (7.500 euros) à l'association Santé Charonne (ASC) (11e).

### M. Antoine ALIBERT, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'Association Santé Charonne située au 61 bis boulevard de Charonne (11e), pour l'année 2026, dans le cadre de la convention pluriannuelle du 18 décembre 2023.
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 7 500 euros est attribuée à l'Association Santé Charonne (PARIS ASSOS 40061 - dossier 2026_11554) au titre de l' année 2026 (CPO du 18 décembre 2023).
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 83 Convention avec la CPAM relative au financement des actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires (180.000 euros).

**M. Antoine ALIBERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2411-13 et suivants ;

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L121-4-1 et L. 541-1 et les articles D. 541-1 et D. 351-9 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver une convention entre la Ville et la CPAM de Paris relative aux actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la CPAM de Paris, la convention relative aux actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une participation d'un montant maximal de 180.000 euros, calculée sur la base des forfaits définis dans la convention, est attribuée à la CPAM de Paris au titre des actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires réalisées dans les écoles parisiennes au cours de l'année scolaire 2026-2027.

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2027 sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 84 Convention avec l'ARS pour le financement d'actions de prévention des risques et lutte contre les addictions auprès des usagers des centres de santé sexuelle (Recette : 21.000 euros).

**M. Antoine ALIBERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2311-6 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour des actions de prévention des risques et lutte contre les addictions auprès des usagers des centres de santé sexuelle ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour des actions de prévention des risques et lutte contre les addictions auprès des usagers des centres de santé sexuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes d'un montant de 21 000 € seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.

## 2026 DSP 85 Subventions (190.000 euros) et conventions avec 5 associations participant à l'accès aux soins des publics précaires.

**M. Antoine ALIBERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Ville de Paris et Le bus social dentaire en date du 04 juillet 2025 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Ville de Paris et le Groupe SOS Solidarité en date du 22 juillet 2025 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Ville de Paris et le EMMAUS en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions à cinq associations dont les projets s'inscrivent dans la stratégie de la ville de Paris en

matière de santé et de lutte contre la précarité et la signature des conventions afférentes le cas échéant ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de 30.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Bus Social Dentaire (16e), dans le cadre de la convention pluriannuelle 2025-2027, pour son projet d'amélioration de la prise en charge et de l'état buccodentaire des populations les plus précaires d'IDF (Paris Asso 21761 / dossier 2026_02738).
**Article 2 :** Une subvention de 20.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Emmaüs Solidarité (Paris centre), dans le cadre de la convention pluriannuelle 2024-2026, pour son projet d'accès aux droits et d'accès aux soins des personnes en situation de précarité (Paris Asso 24921 / dossier 2026_04838).
**Article 3 :** Une subvention de 30.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Groupe SOS Solidarités (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle 2025-2027, pour son projet « Santé Plurielles » pour la santé et l'accès aux soins des femmes en centre d'hébergement (Paris Asso 72421 / dossier 2026_03516).
**Article 4 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Traces - Réseau clinique international pour son projet « Parentalité, groupes thérapeutiques de mères/bébés et de pères en situation précaire dans l'exil » (Paris Asso 19127 / dossier 2026_09803).
**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Traces - Réseau clinique international (10e), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 6 :** Une subvention de 100.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Médecins du Monde (Paris Asso 20399) pour assurer les trois projets suivants :
- Pas de santé sans toit - Amélioration de la santé des personnes isolées à la rue : 40.000 euros (dossier 2026_05025) ;
- Centre d'accueil, d'orientation et d'accompagnement (CAOA) Paris : 40.000 euros (dossier 2026_05036) ;
- Lotus Bus - Promotion de la santé et des droits des femmes chinoises travailleuses du sexe à Paris : 20.000 euros (dossier 2026_05332).
**Article 7 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Médecins du Monde, Saint-Denis (93), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 8 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 86 Subvention (15.000 euros) à la Fédération des Maisons de santé d'Île-de-France (19e).

**M. Antoine ALIBERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la fédération des maisons et pôles de santé d'Île-de-France (FémasIF) au titre de l'année 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Fédération des maisons de santé d'Île-de-France (19e) pour soutenir ses activités dans le cadre de l'accompagnement à la création de maisons de santé pluriprofessionnelles (Paris Asso 31821 / dossier 2026_03167).
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 87 Subvention (4.000 euros) à l'association nationale des centres d'IVG et de contraception (14e).

**M. Antoine ALIBERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association nationale des centres d'IVG et de contraception au titre de l'année 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'Association nationale des centres d'IVG et de contraception (14e) pour le financement de ses vingt-septièmes journées nationales d'études sur l'IVG et la contraception (Paris Asso 106102 / dossier 2026_00549).
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 88 Subventions (97.622 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre de l'appel à projets d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) sur les temps périscolaires.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'appel à projets en date du 26 juin 2026 relatif à la mise en place d'ateliers d'éducation à la vie affective et relationnelle à destination des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles de la ville de Paris dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation la signature de conventions ainsi que l'attribution de subventions à 3 associations dont les projets s'inscrivent dans l'appel à projets du 26 juin 2026 relatif à la mise en place d'ateliers d'éducation à la vie affective et relationnelle à destination des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles de la ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Claf'Outils (19e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 2 :** Une subvention de 12 700 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Claf'Outils pour la mise en place de son atelier « La photo de classe » (Paris Asso 200886 / dossier 2026_12942).
**Article 3 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Mille Miettes (11e) une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 4 :** Une subvention de 24.072 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Mille Miettes pour la mise en place de son atelier « C'est mon corps ! » (Paris Asso 206997 / dossier 2026_12939).
**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Projet Luna, Saint-Médard-en-Jalles (33), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 6 :** Une subvention de 60.850 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Projet Luna pour la mise en place de son atelier « Mon corps est un trésor ! » (Paris Asso 210185 / dossier 2026_12931).
**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

## 2026 DSP 90 Avenant à la convention avec l'ARS au titre du Fonds d'Intervention Régional 2026 pour le financement supplémentaire d'un poste de coordonnateur local de santé mentale (Recette : 33.000 euros).

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention signée entre la ville de Paris et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 13/10/2025 relative au financement des postes de coordinateur des Conseils Locaux de Santé Mentale de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature de conventions, d'avenants et les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations dont les projets s'inscrivent dans la stratégie de la ville de Paris en matière de santé mentale ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le financement supplémentaire d'un poste de coordonnateur local de santé mentale au titre du Fonds d'Intervention Régional 2026, dont le texte est joint à ce projet de délibération.
Article 2 : La recette correspondante d'un montant de 33.000 euros sera constatée au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026.

## 2026 DTEC 12 Convention fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (110.000 euros) au budget de l'association BRUITPARIF, pour l'année 2026.

### M. Antoine ALIBERT, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Métropole du Grand Paris pour la période 2025-2029 (PPBE) adopté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le vendredi 12 décembre 2025 ;
Vu le Plan d'amélioration de l'environnement sonore de la Ville de Paris, version finale après consultation du public, pour la période 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en sa séance des 5,6,7 et 8 juillet 2022 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Marie de Paris sollicite son autorisation pour signer la convention fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (110.000 euros) au budget de l'association BRUITPARIF, pour l'année 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention annuelle d'objectifs jointe en annexe, fixant le montant de la subvention de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2026, est adoptée.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association BRUITPARIF domiciliée 32 boulevard d'Ornano 93200 Saint-Denis, la convention annuelle d'objectifs jointe en annexe, fixant le montant de la subvention de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2026.
Article 3 : Une subvention d'un montant de 110 000 € est attribuée à l'association BRUITPARIF pour l'exercice 2026 répartie de la façon suivante :
- 45 000 € au titre de la DTEC
- 35 000 € au titre de la DVD
- 20 000 € au titre de la DDCT
- 10 000€ au titre de la DSP.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits.

## 2026 DTEC 15 Subventions aux associations participant à la Transition Écologique et à la Résilience de Paris.

### Mme Alice TIMSIT, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations agissant en faveur de la transition écologique et de la résilience du territoire ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations :
- Réseau des quartiers en transition (2026_07337),
- PIKPIK environnement (2026_07321),

- ATELIER 21 (2026_05962),
- There's a way (2026_05960),
- Festival du livre et de la presse d'écologie FELIPE (2026_03882),
- Réseau action climat (2026_05963),
- Cercle des comptables environnementaux et sociaux (2026_05736)),
- France Nature Environnement IdF (2026_02685),
- VoisinMalin (2026_10822),
- Maisons de la conversation (2026_11632) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association RÉSEAU DES QUARTIERS EN TRANSITION, Siret n° 90910453100019, sise 11 rue Pierre Jean de Bérenger 93100 Montreuil,

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association PIK PIK Environnement, Siret n° 51814736800022, sise 4 rue E Horace Vernet 92130 Issy-les-Moulineaux,

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association ATELIER 21, Siret n°789 002 813 00036, sise 74 rue des Blais - 37130 Cinq Mars la Pile,

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 7.000 € est attribuée à l'association THERE'S A WAY, Siret n°905 139 499 00016, sise 1 rue Royon - 91120 Palaiseau,

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association FESTIVAL DU LIVRE ET DE LA PRESSE D'ÉCOLOGIE - FELIPE, Siret n°478 689 102 00026, sise 5 passage Ramey - 75018 Paris.

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association RÉSEAU ACTION CLIMAT FRANCE, Siret n°422 466 201 00031, sise 7 avenue Pasteur - 93100 Montreuil,

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 4.500 € est attribuée à CERCLE DES COMPTABLES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, Siret n° 88460089100011, sise 16 rue de Bucarest 75008 Paris,

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT IDF, Siret n° 324 644 673 00067, sise 2 rue du Dessous-des-Berges - 75013 Paris.

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 7000 € est attribuée à l'association VOISINMALIN, Siret n° 52918852600030, sise 17 rue Georges Brassens 91080 Courcouronnes,

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association MAISONS DE LA CONVERSATION, Siret n°89203455400014, sise 10 rue Maurice Grimaud 75018 Paris.

**Article 11 :** Les dépenses correspondantes - soit 72.000 € au total - seront imputées sur le budget de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits, et selon les indications budgétaires suivantes :

- Subventions visées aux articles 1 à 8 : 55 000 € sur le budget de fonctionnement de la DTEC, destination 71000010 (Plan climat air énergie) ;
- Subventions visées aux articles 9 et 10 : 17 000 € sur le budget de fonctionnement de la DTEC, destination 70000070 (Résilience) ;

## 2026 DTEC 19 Convention fixant le montant de la subvention annuelle 2026 à l'association Les Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France.

### Mme Alice TIMSIT, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2021 SG 79 en date d'approbation par le Conseil de Paris d'un plan de lutte contre la précarité énergétique ;

Vu les délibérations 2023 DTEC 18 en date du 23 mai 2023, 2024 DTEC 20 en date du 22 novembre 2024 et 2025 DTEC 27 en date du 4 juillet 2025 fixant les montants des subventions annuelles à l'association Les Compagnons Bâtisseurs IdF ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris sollicite son autorisation pour signer la convention fixant le montant de la subvention annuelle 2026 à l'association Les Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'association LES COMPAGNONS BATISSEURS Ile-de-France (n° Siret 797 799 863 00031) dont le siège social se situe au 3 rue de Paradis, 75010 Paris, la convention jointe en annexe, qui fixe le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2026.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à l'association LES COMPAGNONS BATISSEURS Ile-de-France pour l'exercice 2026 est fixé à 120.000 euros.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits.

## 2026 DTEC 21 Signature du contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2026-2030 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

### Mme Alice TIMSIT, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;
Vu le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023 ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris sollicite son autorisation pour signer le contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2026-2030 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ;
Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT au nom de la 8e commission,
Délibère :
Article 1 : Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2026-2030, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2026-2030.

## 2026 DTEC 22 Subvention de deux projets et d'une étude dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable sur le territoire parisien liant la Ville de Paris et l'ADEME.

### Mme Alice TIMSIT, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs modifiée par les délibérations n° 18-3-5 du 5 juillet 2018, n°18-5-10 du 6 décembre 2018 et n°21-1-5 du 11 mars 2021 ;
Vu la délibération 2024 DTEC 1 du Conseil de Paris du 22 novembre 2024 relative au Plan Climat de Paris 2024-2030 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du 13 février 2025 confirmant l'opportunité de mise en œuvre d'un contrat de chaleur renouvelable territorial pour Paris ;
Vu la délibération 2025 DTEC 4 du Conseil de Paris du 6 juin 2025 relative au Contrat de chaleur renouvelable sur le territoire parisien en partenariat avec l'ADEME ;
Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides (CAA) du 10 juin 2026 réunissant l'ADEME Ile-de-France et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de deux projets et d'une étude dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable sur le territoire parisien liant la Ville de Paris et l'ADEME ;
Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT, au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : Le versement à la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) de la Ville de Paris (Siren 217500016 sise MAIRIE, 4 PL HOTEL VILLE ESP LIBERATION 75004 PARIS 04) d'une subvention de 43 000 € selon les modalités établies dans le contrat de chaleur renouvelable liant la Ville de Paris et l'ADEME pour la réalisation de la solution de géothermie sur sondes pour la crèche Pernety (14e) est approuvé.
Article 2 : Le versement à COPARFI (Siret n° 490046695 sise 19 rue Jacob, 75006 PARIS) d'une subvention de 20 000 € selon les modalités établies dans le contrat de chaleur renouvelable liant la

Ville de Paris et l'ADEME pour la réalisation de la solution de géothermie sur nappe pour un bâtiment mixte au 62 rue de Seine (6e) est approuvé.

**Article 3 :** Le versement au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris Psychiatrie & Neurosciences (Siren n° 200082105, sise 1 RUE CABANIS, 75014 PARIS) d'une subvention de 5 852,5 € selon les modalités établies dans le contrat de chaleur renouvelable liant la Ville de Paris et l'ADEME pour l'étude de faisabilité d'implantation d'une géothermie de surface pour répondre aux besoins thermiques d'un futur bâtiment hospitalier (14e) est approuvé.

**Article 4 :** Le Maire de Paris est autorisé à signer les trois contrats d'attribution des aides ADEME aux trois porteurs de projets mentionnés dans les articles ci-dessus.

## 2026 DU 78 Renoncement au droit de retour de la Ville en faveur de la RIVP (résidence Les Bathes) aux Ulis (91).

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de donner son accord pour abandonner le droit de retour sur la Résidence des Bathes aux Ulis (91) en contrepartie d'une indemnisation de 8.200.000 euros hors frais de notaire ;

Vu le protocole d'accord signé le 22 décembre 2011 entre la Ville de Paris et la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) portant résiliation des conventions immobilières dont la RIVP est titulaire, portant notamment sur les parcelles communales cadastrées BS N° 42, BS N° 43 et BI N° 8 et situées 1 à 13 ET 2 à 14 allée des Bathes 91940 LES ULIS ;

Vu le courrier signé par M. le Maire des Ulis, Vice-Président de la communauté d'Agglomération de Paris-Saclay (91), en date du 30 juin 2026 confirmant sa volonté d'accompagner la RIVP pour le conventionnement en logement locatif social de l'ensemble immobilier dénommé « « résidence Les Bathes », situé 1 à 13 et 2 à 14 allée des Bathes aux ULIS (91) », et proposant notamment à la RIVP la garantie d'emprunts par sa commune pour la réalisation de cette opération ;

Vu l'avis du service local du domaine de l'Essonne du 29 septembre 2026 ;

Vu l'avis du conseil du Patrimoine en date du 23 septembre 2026 ;

Considérant, que la RIVP est propriétaire des parcelles cadastrales BS N° 42, BS N° 43 et BI N° 48 d'une contenance totale de 7546 m² supportant un ensemble immobilier dénommé « résidence Les Bathes », situé 1 à 13 et 2 à 14 allée des Bathes 91940 LES ULIS (91) et faisant l'objet d'un droit de retour au bénéfice de la Ville de Paris au 31 décembre 2043 ;

Considérant la volonté de la RIVP de rénover l'ensemble immobilier et de procéder au conventionnement en logement locatif social avec l'accord de la commune des Ulis et des acteurs publics concernés ;

Considérant l'engagement de la RIVP à réaliser d'importants travaux d'amélioration énergétique sur ce patrimoine bâti nécessitant un amortissement financier de longue durée dépassant l'échéance du 31 décembre 2043 constitué par l'actuel droit de retour au bénéfice de la Ville de Paris ;

Considérant qu'au regard du projet de la RIVP et des conditions négociées, à savoir une indemnisation de 8.200.000 euros et des droits de réservation jusqu'au 31 décembre 2061 sur la moitié des logements à conventionner, le maintien du droit de retour dans le patrimoine de la Ville de Paris ne se justifie pas ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la Ville préservera des droits de réservation pour 50 % des logements conventionnés ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte notarié de renonciation portant sur le renoncement du droit de retour de la Ville de Paris relatif à la résidence des Bathes aux Ulis (91) et à lever l'interdiction d'aliéner s'y afférant.

L'indemnisation du renoncement au droit de retour initialement prévu au 31 décembre 2043 est fixée à 8 200 000 euros hors frais de notaire.

L'acte comprendra également une clause actant que la Ville de Paris gardera des droits de réservation sur la moitié des logements jusqu'au 31 décembre 2061 et que les droits de réservation résiduels sur l'autre moitié des logements seront abandonnés en vue de permettre à la RIVP de mobiliser les dispositifs financements du logement social. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de réservation correspondantes avec la RIVP.

**Article 2 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation du renoncement au droit de retour seront à la charge de la RIVP. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est et pourra être assujetti seront acquittées par la RIVP, à compter de la signature du contrat à intervenir.

**Article 3 :** Cette recette d'un montant de 8.200.000 euros sera constatée au budget de de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 et suivant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et publiée au portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hotel de Ville.

## 2026 DU 83 Reprise des études relatives à la création d'un site patrimonial remarquable, en lien avec le bien inscrit au patrimoine mondial « Paris, rives de la Seine », et mise à l'étude du secteur de la butte Montmartre.

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO adopté lors de sa quinzième session (Carthage, 9-13 décembre 1991) décidant l'inscription sur la liste du patrimoine mondial du bien « Paris, rives de la Seine », ensemble les rapports du même Comité adoptés lors de ses quarante-et-unième session (Cracovie, 2-12 juillet 2017), approuvant la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle de ce bien, et quarante-sixième session (New Delhi, 21-31 juillet 2024), approuvant l'extension mineure des limites de ce bien ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, L.631-1, L.631-2 et R.612-1 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2025 DU 148 des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 et 2025 DU 210 des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose :

- d'abroger les délibérations 2025 DU 148 des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 et 2025 DU 210 des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;
- de décider la reprise des études en vue de la création du site patrimonial remarquable en lien avec le Bien « Paris, rives de la Seine »,
- d'engager, en parallèle, les études requises concernant plus spécifiquement le secteur de Montmartre.

Vu l'avis du conseil de la mairie de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Les délibérations 2025 DU 148 des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 et 2025 DU 210 des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 sont abrogées.

Article 2 : De nouvelles études sont lancées en vue de la délimitation d'un site patrimonial remarquable destiné à contribuer à la protection, la conservation et la mise en valeur du site inscrit au patrimoine mondial « Paris, rives de la Seine »

Article 3 : Des études sont lancées pour interroger les dispositifs de protection patrimoniale couvrant le secteur de Montmartre.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

## 2026 DU 85 Évolution des statuts de la Commission du Vieux Paris.

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation le projet de modification des statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897 constituant la Commission du Vieux Paris,

Vu la délibération DAC 2003-373 relative à la création de statuts pour la Commission du Vieux Paris,

Vu la Délibération DAC 2011-833 relative à la modification des statuts de la Commission du Vieux Paris,

Vu la Délibération DAC 2020-670 relative à la modification des statuts de la Commission du Vieux Paris,
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Les statuts modifiés de la Commission du Vieux Paris tels qu'annexés à la présente délibération sont adoptés.
**Article 2 :** Est approuvé le principe de l'indemnisation de ses membres, à l'exception de ses membres élus et membres de droit, en fonction de leur présence effective aux séances de la Commission du Vieux Paris.
**Article 3 :** Fixe cette indemnisation à hauteur de 500€/an. L'indemnité sera calculée au prorata du nombre de séances de présence effective.
**Article 4 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2026 et suivants.
**Article 5 :** Mme la Secrétaire Générale, Mme la Directrice de l'Urbanisme et Mme la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées de l'application de la présente délibération.

## 2026 DU 87 ZAC des Docks de Saint Ouen (93) - Acquisition d'une parcelle auprès de Sequano Aménagement.

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine du 25 juin 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC des Docks ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n° DL/07/184 du 24 septembre 2007 approuvant le traité de concession de la ZAC et désignant Sequano Aménagement en qualité de concessionnaire,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-sur-Seine du 25 janvier 2010 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC et de son programme des équipements publics ;
Vu la convention de réalisation de travaux et d'occupation précaire signée le 2 mai 2016 entre Sequano Aménagement et la CPCU ;
Vu l'avenant 1 à la convention susmentionnée la prolongeant du 4 octobre 2025 au 4 octobre 2026 ;
Vu le plan de cession n°Pm24075-11 dressé le 20 avril 2026 par le cabinet TT Géomètres Experts ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Seine-Saint-Denis du 3 juin 2026 ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose d'autoriser :
- l'acquisition de l'emprise appartenant à Sequano Aménagement, au prix d'un euro ;
- la signature de tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Est autorisée l'acquisition auprès de la société Sequano Aménagement de l'emprise foncière figurant sur le plan de cession en annexe, cadastrée J 117 et J 124, située rue de la Clef des Champs à Saint-Ouen (93400), d'une surface d'environ 1 118 m².
**Article 2 :** L'acquisition visée à l'article 1 aura lieu au prix d'un euro (exercice 2026 et/ ou suivants). Les écritures comptables se feront selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.
**Article 3 :** Tous les frais, contributions, taxes, droits, émoluments, et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession mentionnée à l'article 2, seront supportés par la Ville de Paris.
**Article 4 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.
**Article 5 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des Publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et à la mairie de Saint-Ouen-sur-Seine.

## 2026 DU 88 ZAC Bédier-Oudiné (13e) - Avis du Conseil de Paris sur le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée du projet et un dossier de demande de permis d'aménager (secteur Oudiné).

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511 1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122 1 et suivants et R.122-7 ;

Vu la délibération 2019 DU 23 en date des 4, 5 et 6 février 2019 par laquelle le Conseil de Paris a émis un avis favorable sur le projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné et l'Etude d'Impact Environnemental ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'émettre un avis favorable sur le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée du projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné et un dossier de demande de permis d'aménager (secteur Oudiné);
Vu le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée et le dossier de demande de permis d'aménager, annexés à la présente délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée du projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné et ses annexes, sous réserve de la bonne prise en compte des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire et compenser les impacts de la mise en œuvre du projet urbain, ainsi que sur le dossier de demande de permis d'aménager, ci-annexés à la présente délibération.
**Article 2 :** La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris.

## 2026 DU 92 Secteur Place de Vénétie (13e) - Conventionnement avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy : Convention de fonctionnement pour l'année 2026 et participation 2026 (68.836 euros).

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2016 DU 137-1, en date du 4 ,5 et 6 juillet 2016 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée au nom de la Ville de Paris à signer avec le syndicat principal des copropriétaires Masséna Choisy une convention de servitude de passage public grevant des emprises de cet ensemble immobilier ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention de fonctionnement pour l'attribution d'une participation relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2026 ;
Vu le projet de convention relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2026 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy annexé au présent projet de délibération 2026 DU 92 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention relative aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy au titre de l'année 2026 avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy annexé à la présente délibération est approuvé.
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention de fonctionnement 2026 telle qu'approuvée à l'article 1 de la présente délibération.
**Article 3 :** La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna Choisy au titre de l'année 2026 est approuvée pour un montant maximal de 68 836 euros. Cette dépense sera imputée sur les budgets de fonctionnement 2026 et 2027 de la Ville de Paris.

## 2026 DU 94 Cession de parcelles de terrain non bâti à Villeneuve-la-Guyard (89).

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;
Vu l'offre d'acquisition de M. Sébastien Caffiaux en date du 7 avril 2026 pour l'emprise de 2 300 m² à détacher de la parcelle Z 26, ainsi que les parcelles Z 49, Z 50 et Z 51, situées à Villeneuve-la-Guyard (89), et appartenant à la Ville de Paris, au prix de 1 570 € HT HD ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Bourgogne Franche-Comté du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en sa séance du 15 juillet 2026 et relatif à la cession de l'emprise de 2 300 m² à détacher de la parcelle Z 26 et des parcelles Z 49, Z 50 et Z 51, au profit de M. Sébastien Caffiaux ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public de l'emprise de 2 300 m² à détacher de la parcelle Z 26 et des parcelles Z 49, Z 50 et Z 5, situées à Villeneuve-la-Guyard (89) et de céder ces emprises à M. Sébastien Caffiaux, au prix net vendeur de 1 570 € HT HD.
Considérant que par courriel du 14 aout 2023, la Régie Eau de Paris a confirmé ne pas avoir l'utilité de ces parcelles et ne pas avoir d'opposition au principe de cette vente ;
Considérant que ces parcelles n'ont plus d'utilité pour la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'emprise de 2 300 m² à détacher de la parcelle Z 26 et les parcelles Z 49, Z 50 et Z 51, situées à Villeneuve-la-Guyard (89), sont déclassées par anticipation du domaine public en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. La désaffectation devra intervenir dans les trois ans du présent déclassement, avant le 6 octobre 2029.
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte de cession de l'emprise de 2 300 m² à détacher de la parcelle Z 26 et des parcelles Z 49, Z 50 et Z 51, situées à Villeneuve-la-Guyard (89), à M. Sébastien Caffiaux - ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord préalable du Maire de Paris -, au prix net vendeur de 1 570 € HT HD, soit un prix unitaire de 0,6 €/m².
L'acte de vente comprendra les prescriptions d'Eau de Paris nécessaire à la protection et la préservation de l'aqueduc de la Vanne exploité par la régie de l'eau.
La présente autorisation est valable 12 mois à compter de la présente délibération.
**Article 3 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est assujetti, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.
**Article 4 :** La recette prévisionnelle d'un montant de 1 570 € HT HD sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2026 et /ou suivants).
**Article 5 :** M. le Maire est autorisée à constituer de toute servitude et à signer tout acte préparatoire éventuellement nécessaires à la réalisation de l'article 1 ci-dessus.
**Article 6 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## 2026 DU 97 Cession de l'immeuble 67 bd de Montmorency (16e) suite à une consultation en vente notariale interactive.

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 14 novembre 2025 ;
Vues les offres d'achat réceptionnées sur le site www.immo-interactif.fr par Mme et M. X et M. X, dans le cadre de la consultation en Immo-interactif en vue de la vente projet du bien sis 67 boulevard de Montmorency à Paris 16e organisée entre juillet et septembre 2026 ;
Vu le projet de promesse de vente visé par les candidats dans le cadre de la consultation et ci-annexé ;
Vu les avis du Conseil du Patrimoine lors des séances du 15 juillet 2026 et du 23 septembre 2026 ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose de procéder à la vente du bien situé 67, boulevard de Montmorency (16e) présenté via le dispositif « Immo-interactif à la hausse » ou « vente notariale interactive » aux conditions validées par Conseil du Patrimoine ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 16e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement ;
Considérant que la Ville de Paris est devenue pleinement propriétaire de l'hôtel particulier sis 67, boulevard de Montmorency à Paris 16e suivant l'acte notarié reçu le 1er avril 1936 ;
Considérant que le bien à usage d'habitation est vacant depuis le 31 décembre 2025, qu'il dépend de son domaine privé et que la Ville de Paris n'a pas d'intérêt à en conserver la propriété ;
Considérant que le bien a fait l'objet d'études qui ont conclu que le bien ne peut pas faire l'objet d'une opération de logement locatif social ;
Considérant que la vente par adjudication autorisée par la délibération 2025 DU 221-2 a été infructueuse et qu'il convient de céder le bien par une autre modalité de vente ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Il est constaté l'infructuosité de l'adjudication publique autorisée par la délibération 2025 DU 221-2. Le choix du recours à cette modalité de cession est abrogé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la promesse de vente et l'acte de vente, dont les conditions essentielles figurent dans les projets ci-annexés, de l'immeuble sis 67, boulevard de Montmorency à Paris 16e, au bénéfice du candidat arrivé premier ou toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris, après consultation via le dispositif « Immo-interactif à la hausse » ou « vente notariale interactive », et en cas de désengagement ou de défaut celui-ci, au candidat classé second ou toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris, au regard de l'ordre de classement suivant :
1/ Mme et M. X avec une offre à hauteur de 5 855 000 € frais de négociation inclus soit 5.740.196 € net vendeur, en vue de faire du bien la résidence d'habitation de leur famille dans le respect du caractère patrimonial du lieu, sans condition suspensive de financement.
2/ M. X avec une offre à hauteur de 5 830 000 € frais de négociation inclus soit 5 715 686 € net vendeur, en vue de faire du bien la résidence d'habitation de sa famille dans le respect du caractère patrimonial du lieu, sans condition suspensive de financement.
La signature de la promesse devra intervenir dans les quinze jours calendaires après notification de la présente délibération au candidat arrivé premier.
En cas de silence ou de refus du candidat arrivé premier à l'issue du délai de quinze jours calendaires, l'offre du second candidat sera retenue et la décision lui sera notifiée.
L'offre du second candidat sera également retenue, et la décision lui sera également notifiée, en cas d'exercice par le premier candidat du droit de rétractation prévu par l'article L. 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
La présente autorisation de signer une promesse et une vente est valable 12 mois à compter de la présente délibération.
Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.
Article 4 : La recette prévisionnelle générée par la vente sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation sera constatée par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 6 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## 2026 DU 103 Cession à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis d'une parcelle de terrain située sur la commune de Pierrelaye (95).

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 ;
Vu le plan de principe de la division parcellaire de la parcelle AD n°575 ;
Vu l'avis du Service local du Domaine du 4 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 17 juin 2026 ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser, après division parcellaire, la cession de la parcelle AD n°575p d'uen surface d'environ 78 m² au profit de la CA du Val Parisis, au prix prévisionnel de 12.000 euros ;
Considérant que le SIAAP n'a plus l'utilité de la parcelle à créer AD n°575p, d'une superficie d'environ 78 m² ;
Considérant que la Ville de Paris n'a pas l'utilité de préserver ladite parcelle à créer dans son patrimoine ;
Considérant que la CA du Val Parisis a aménagé la parcelle AD 575p en deux zones de stationnement et qu'il convient par conséquent de régulariser la situation foncière de cette parcelle AD 575p ;
Considérant que la communauté d'agglomération du Val Parisis Considérant a prévu de délibérer le principe de la régularisation de cette emprise via une acquisition ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :
Article 1 : Est autorisée la division de la parcelle parisienne AD n°575 située à Pierrelaye (95), en vue de la création de la parcelle AD n°575p à céder à la CA du Val Parisis. Le plan de principe de la division parcellaire pourra faire l'objet d'adaptations mineures avant la signature de l'acte de vente pour répondre à d'éventuelles contraintes techniques.
Article 2 : Est autorisée la cession, sans déclassement préalable conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), au profit de la CA du Va Parisis, ou

au profit de toute personne morale s'y substituant avec l'accord du Maire de Paris, de la parcelle de terrain AD n°575p issue de la division visée à l'article 1. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte de vente correspondant.

**Article 3 :** La cession du bien visé à l'article 2 se fera au prix de 12 000 € HT HD.

**Article 4 :** L'acte de vente comprendra une clause d'affectation à usage d'espace public pendant une durée de 15 ans. M. le Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette affectation.

**Article 5 :** La recette prévisionnelle de 12 000 € visée à l'article 3 sera constatée sur le budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).

**Article 6 :** Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles le bien objet de la vente est ou pourrait être assujetti seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

**Article 7 :** La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**Article 8 :** Sont autorisés le dépôt par M. le Maire de Paris ou par la CA du Val Parisis (ou toute personne s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris) de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme en lien avec l'affectation de la parcelle et la constitution de toutes servitudes.

**Article 9 :** Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 3, M. le Maire de Paris est autorisé à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

**Article 10 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## 2026 DU 107 Signature d'une convention de financement régionale au titre du développement urbain relative aux travaux dans un local commercial - Secteur Goutte d'Or (18e).

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n°CR 2017-06 du Conseil régional d'Île-de-France du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°CP 2018-276 du Conseil régional d'Île-de-France du 4 juillet 2018 relative à l'action régionale en faveur du renouvellement urbain, première affectation pour 2018 ;

Vu la délibération 2018 DDCT 38 du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 mai 2018 approuvant la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération 2019 DDCT 176 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération 2019 DU 249 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2023 DU 40 DDCT du Conseil de Paris des 6,7 8 et 9 juin 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération n°CP2026-009 du Conseil régional d'Ile-de-France du 26 juin 2026 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de convention de financement régionale au titre du développement urbain relative aux travaux dans un local commercial - Secteur Goutte d'Or (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La convention de financement avec la Région Ile-de-France régionale au titre du développement urbain relative aux travaux dans un local commercial - Secteur Goutte d'Or (18e) est approuvée.

**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de subvention régionale au titre du développement urbain relative aux travaux dans un local commercial - Secteur Goutte d'Or (18e).

**Article 3 :** La recette (subvention secteur Goutte d'Or) sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).

## 2026 DU 108 Convention de financement de prestation de géomètre-expert portant sur le quartier de l'Horloge (3e).

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de 3 équipements situés dans l'ensemble immobilier organisé en volumétrie du quartier de l'Horloge à Paris (3e) ;

Considérant que les équipements de la Ville de Paris sont exclus du périmètre de l'association syndicale libre (ASL) et du champ d'application du cahier des règles d'usage et d'habitation et des règles de construction (CRUH) de l'ensemble immobilier du quartier de l'Horloge ;

Considérant qu'en conséquence, la Ville de Paris ne participe pas aux charges des parties communes du quartier de l'Horloge et qu'il est légitime de remédier à cette situation par l'établissement d'une convention de participation par la Ville de Paris aux charges communes avec l'ASL ;

Considérant que préalablement à l'instauration d'une convention de participation aux charges communes, il est nécessaire d'établir la quote-part de la Ville de Paris ;

Considérant que pour calculer une partie des quotes-parts de la Ville de Paris aux dépenses communes du quartier de l'Horloge, il convient de recenser les équipements et les services communs, ainsi que les servitudes dont bénéficient les équipements de la Ville de Paris et de faire appel à un cabinet de géomètre-expert ;

Considérant le courrier de Mme la secrétaire générale de la Ville de Paris du 18 octobre 2023 posant les principes, d'une part, de la participation de la Ville aux charges dues au titre de l'utilisation des éléments d'équipements communs et de servitudes dont elle bénéficie, et d'autre part, de la participation financière à une étude de géomètre-expert diligentée par le syndic de l'ASL ;

Considérant l'assemblée générale de l'ASL du 23 novembre 2023 décidant de mandater un cabinet de géomètre-expert ;

Vu le devis du cabinet de géomètre-expert Tartacède-Bollaert n° D26010137 du 27 juillet 2026 ;

Vu le projet en délibération par lequel M. le Maire de Paris propose de financer à hauteur de 50% l'étude de géomètre-expert portant, d'une part, sur le recensement des équipements et des services communs, ainsi que les servitudes dont bénéficient les équipements de la Ville et, d'autre part, sur le calcul d'une partie des quotes-parts de la Ville des frais engendrés ;

Vu l'avis du conseil de Paris-Centre ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de financement de prestation de géomètre-expert portant sur le quartier de l'Horloge à Paris (3e) ci-annexée avec l'association syndicale libre (ASL) du quartier de l'Horloge, représentée par le syndic Oralia Sully Gestion.

**Article 2 :** Les principales conditions de la convention de financement sont les suivantes :

- L'étude portera sur le recensement des équipements et les services communs de l'ensemble immobilier du quartier de l'horloge à Paris (3e), ainsi que les servitudes dont bénéficient les équipements de la Ville de Paris. Le cabinet de géomètre-expert missionné par l'ASL assurera le calcul de toute ou partie des quotes-parts des trois équipements de la Ville,
- L'association syndicale libre mandatera sous son entière responsabilité le cabinet de géomètre Tartacède-Bollaert conformément au devis prévisionnel n° D26010137 du 27 juillet 2026,
- La Ville de Paris participera à hauteur de 50 % du coût de la prestation, soit 3 000 €. Ce montant sera susceptible d'être porté à 5 000 € en cas de surcoût,
- La Ville de Paris versera sa participation financière auprès de l'ASL et du syndic la représentant sur présentation de facture acquittée,
- La convention a une durée de 18 mois renouvelable, mais ne pouvant pas excéder une durée maximale de 24 mois.

**Article 3 :** Les dépenses correspondant à la participation financière seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

## 2026 DU 109 Cession d'un immeuble 28 Grande Rue (Flacy 89).

**M. François VAUGLIN, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles son article L.2241-1 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de céder l'immeuble bâti, correspondant à la parcelle cadastrée section 000 B 1459 situé 28, Grande Rue à Flacy (89), à M. Bobin, au prix net vendeur de 52 294 €, la vente n'étant conditionnée par aucune condition suspensive;

Vu le marché public N° 20191360001454 passé entre la Ville de Paris et la société Agorastore et notifié à ladite société le 25 novembre 2019 et le courrier du 11 janvier 2021 par lequel la Ville de Paris a confié à Agorastore un mandat de vente exclusif par voie d'enchères en ligne, précédée d'une large publicité locale et nationale pour l'immeuble situé 28, Grande Rue à Flacy (89) dans le cadre de ce marché ;
Vu le courrier de la SAS AGENCE CENTRALE du 30 avril 2026 remettant une offre d'achat d'un montant de 52 294 € net vendeur ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de l'Yonne (SLD 89) du 11 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 1er juillet 2026 ;
Considérant que, par acte notarié du 24 septembre 1932, la Ville de Paris est devenue propriétaire, édifié sur la parcelle cadastrée section 000 B 1459 ;
Considérant que la Ville de Paris n'a pas d'intérêt à conserver dans son patrimoine un bien devenu inutile au service public de l'eau ;
Considérant que la commune de Flacy, informée par courrier du projet de vente de la propriété parisienne, n'a pas manifesté son intérêt pour l'acquisition du bien, ni indiqué de projet particulier à étudier ;
Considérant que l'offre de 52 294 € net vendeur pour la Ville de Paris constitue l'offre la mieux disante et correspond à une offre n'étant assortie d'aucune condition suspensive ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La parcelle cadastrée section 000 B 1459 située 28, Grande Rue à Flacy, dans le département de l'Yonne, est déclassée par anticipation du domaine public en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. La désaffectation devra intervenir avant la cession prévue à l'article 2 et en tout état de cause dans les trois ans du présent déclassement.
**Article 2 :** Est autorisée la signature de l'acte de cession de l'immeuble bâti, correspondant à la parcelle cadastrée section 000 B 1459 située 28, Grande Rue à Flacy (89), au profit de la SAS AGENCE CENTRALE - ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord du Maire de Paris, au prix de 52 294 € net vendeur.
Cette autorisation est valable 12 mois à compter de la présente délibération.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte de vente correspondant.
**Article 3 :** Dans l'hypothèse où un titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer son droit à un prix inférieur à celui mentionné à l'article 2 ci-dessus, M. le Maire de Paris est autorisé à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.
**Article 4 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est assujetti, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.
**Article 5 :** La recette prévisionnelle d'un montant de 52 294 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2026 et /ou suivants).
**Article 6 :** Sont autorisés la constitution de toute servitude et l'établissement de tout acte préparatoire éventuellement nécessaires à la réalisation de l'article 2 ci-dessus.
**Article 7 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## 2026 DU 115 Cession à AXIMO de 7 lots de copropriété 185 bd Voltaire (11e).

### M. François VAUGLIN, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de céder à AXIMO 7 lots de copropriété décrits en annexe dépendant de l'immeuble situé 185 boulevard Voltaire à (11e), en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 5 logements locatifs sociaux ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25 % de logements locatifs sociaux ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 14 septembre 2026 proposant à AXIMO d'acquérir les lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris au 185 boulevard Voltaire à Paris 11e ;
Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris du 02 juillet 2026 et du 20 août 2026 ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 11e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la cession à AXIMO de 7 lots de copropriété, décrits en annexe, dépendant de l'immeuble situé 185 boulevard Voltaire à Paris 11e, cadastré CI 22, en vue de lui permettre de réaliser à cette adresse, un programme d'environ 5 logements locatifs sociaux.
**Article 2 :** La recette d'un montant total prévisionnel de 609 775 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
**Article 3 :** La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
**Article 4 :** Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.
**Article 5 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, en ce compris l'acte de cession et les éventuelles servitudes à constituer.
**Article 6 :** M. le Maire de Paris est autorisé à voter favorablement en assemblée générale de copropriété toutes décisions visant à permettre ou faciliter l'opération listée à l'article 1.
**Article 7 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## 2026 DU 120 Signature de 3 conventions de financement avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) relatives aux opérations d'aménagement Porte de Vincennes (12e, 20e), Porte de Montreuil (20e) et Python-Duvernois (20e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;
Vu le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2025-2030 ;
Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique sur le bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023 ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver les trois conventions de financement avec l'AESN au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales relatives aux opérations d'aménagement Porte de Vincennes, Porte de Montreuil et Python Duvernois et d'en autoriser la signature
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les conventions de financement avec l'AESN au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales relatives aux opérations d'aménagement Porte de Vincennes, Porte de Montreuil et Python Duvernois sont approuvées
**Article 2 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération.
**Article 3 :** La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle est affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## 2026 DU 126 Cession des droits de la Ville sur le mur pignon et son assiette foncière, séparant l'immeuble 130 rue La Boétie, du domaine public de voirie situé au droit du 128 rue La Boétie (8e) - Abrogation partielle d'alignement.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée par arrêté du 30 décembre 2025, et en particulier le Tome 1-Annexe 1 relatif au cadre comptable applicable" ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose de procéder à la cession des droits de la Ville sur le mur pignon et son assiette foncière, séparant le 130 rue La Boétie de l'espace public de voirie situé au droit du 128 rue La Boétie (Paris 8e) aux conditions validées par Conseil du Patrimoine et d'abroger partiellement l'alignement fixé sur la rue La Boétie ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 20 août 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 9 septembre 2026 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 8e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Considérant que l'emprise non bâti située au droit du 128 rue La Boétie à Paris 8e a été attribué au domaine public dans le cadre de la mise à l'alignement en application du décret du 28 janvier 1928, après démolition dans les années 1970 ;

Considérant que subsiste, à cheval sur la limite séparative, le mur qui séparait le n° 128 rue La Boétie du n° 130 rue La Boétie, avant démolition du bâti et mise à l'alignement du 128 rue La Boétie ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de cette emprise incorporée dans le domaine public de voirie, mais aussi de la partie de l'assiette du mur (sol) jusqu'à la limite séparative et de droits sur le dit mur pour les avoir acquis suivant acte notarié du 7 février 1980 ;

Considérant que l'alignement fixé par décret du 28 janvier 1928 en vigueur au 130 rue La Boétie à Paris 8e n'a pas été annexé au plan local d'urbanisme bioclimatique de la ville de Paris ;

Considérant que le plan local d'urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris ne prévoit pas d'élargissement de la voie publique au droit du 130 rue La Boétie ;

Considérant que la société PINTO ELYSEES, propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 130 rue La Boétie et 62 avenue des Champs Élysées, souhaite acquérir les droits de la Ville sur le mur séparatif et son assiette foncière, afin d'y percer des ouvertures, notamment une issue de secours, et mener un projet de réhabilitation et de restructuration de l'immeuble à usage mixte de bureaux et de commerces ;

Considérant qu'un permis de construire a été délivré le 19 mars 2026 au propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 130 rue La Boétie et 62 avenue des Champs Élysées, sous réserve du droit des tiers ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'alignement fixé par décret du 28 janvier 1928 au droit du numéro 130 rue La Boétie à Paris (8e) ;

Considérant l'accord d'acquisition entre la Ville de Paris et le propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 130 rue La Boétie et 62 avenue des Champs Élysées pour les droits sur le mur séparatif et son assiette foncière au prix de 120 000 € ;

Considérant que la valeur historique des biens cédés, propriété de la Ville de Paris, doit être reconstituée au bilan comptable de la collectivité par opérations d'ordre non budgétaires sur la base de la valeur vénale validée par le Service Local du Domaine ;

Vu le plan de situation du 11 août 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'alignement fixé par décret du 28 janvier 1928 est abrogé au droit du numéro 130 rue La Boétie à Paris (8e), conformément au plan de situation (représenté sous trait vert).

**Article 2 :** M le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte de cession des droits de la Ville sur le mur pignon et son assiette foncière, séparant le 130 rue La Boétie du terrain non bâti situé au droit du 128 rue La Boétie (Paris 8e), au profit de la société PINTO ELYSEES propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 130 rue La Boétie/62 avenue des Champs Élysées ou toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris, aux conditions présentées ci-avant et validées par le Conseil du Patrimoine.

Cette autorisation est valable 18 mois à compter de la présente délibération.

La cession interviendra au prix de 120 000 €.

**Article 3 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes préparatoires à la signature de l'acte de vente, y compris une promesse de vente en tant que de besoin.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession seront supportés par l'acquéreur.
Article 5 : La société PINTO ELYSEES propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 130 rue La Boétie / 62 avenue des Champs Élysées ou toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris, est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives portant sur l'emprise parisienne concernée, ainsi que la constitution de toutes les servitudes éventuellement nécessaires au projet.
Article 6 : Aux fins de reconstitution de la valeur historique des bien cédés, il est demandé à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris, comptable assignataire de la Ville de Paris, de prendre en charge les opérations d'ordre non budgétaires au bilan en créditant le compte 1021 (dotations) de 8 527,14 €.
Article 7 : La recette prévisionnelle générée par la vente sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 8 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation sera constatée par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 9 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## 2026 DU 127 Dénomination place Aimée Millot (13e).

### Mme Laurence PATRICE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 15 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Aimée Millot " à une emprise à Paris (13e) ;
Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,
Délibère :
La dénomination " place Aimée Millot " est attribuée à la place de la Bergère d'Ivry, située à l'angle de la rue de Croulebarbe et de la rue Corvisart, à Paris (13e).

## 2026 DU 134 Prorogation d'un protocole transactionnel avec la Société Hôtelière Paris les Halles (Paris Centre).

### M. François VAUGLIN, rapporteur

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'autoriser la prolongation de la durée dudit protocole transactionnel de 12 mois supplémentaires, toutes les autres conditions du protocole demeurant inchangées ;
Vu la délibération 2024 DU 12 en date des 8 , 9, 10 et 11 octobre 2024 autorisant la signature dudit protocole transactionnel, du modificatif à état descriptif de division en volumes à établir au vu de la nouvelle assiette du parking reconstitué et, enfin, de l'avenant au bail emphytéotique consacrant cette nouvelle assiette ;
Vu le protocole transactionnel en date du 18 mars 2025 ;
Vu le courrier de la SHPH daté du 4 septembre 2026 acceptant de proroger la durée du protocole de 12 mois aux mêmes conditions financières afin de permettre la délivrance de l'avis de la commission de sécurité ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire de Paris Centre ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;
Considérant que la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement, de rénovation et de restauration du secteur des Halles (SEMAH) a consenti à la société ACCOR le 2 aout 1983 un bail à construction et un bail emphytéotique, portant sur des volumes immobiliers et courant jusqu'au 31 décembre 2081 ;
Considérant que ces deux baux emportant cession de droits réels avaient pour objet la construction d'un hôtel (actuel Novotel) comprenant un parking souterrain, situé place Marguerite de Navarre (1er) ;
Considérant que, par acte du 27 mai 1988, la SEMAH a cédé ses droits sur les baux à la Ville de Paris et que précédemment, la société ACCOR a cédé ses droits à la Société Hôtelière Paris les Halles (SHPH) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 déclarant d'utilité publique l'opération de réaménagement du quartier des Halles, l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 déclarant cessibles les volumes nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement des Halles et l'ordonnance d'expropriation du parking prise le 27 février 2012 au profit de la Ville de Paris ;
Considérant les arrêts de la Cour d'appel des 27 novembre 2014, 16 avril 2015 et 25 juin 2015, fixant les indemnités dues par la Ville de Paris à la SHPH pour la perte de son offre de stationnement ;
Considérant la demande de médiation d'avril 2020 au tribunal administratif de Paris pour encadrer la poursuite des négociations entre la SHPH et la Ville de Paris sur les conditions de reconstitution de l'offre de stationnement ;
Considérant l'arrêt du processus de médiation et la poursuite des discussions amiables entre la SHPH et la Ville de Paris ayant permis d'aboutir à l'établissement puis à la signature d'un protocole transactionnel en date du 18 mars 2025 autorisant notamment la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique visant à y rattacher un parking reconstitué et consacrant par ailleurs l'accord indemnitaire trouvé pour la mise à disposition de 38 places de stationnement complémentaires ;
Considérant que, bien que les parties au protocole aient œuvré de bonne foi et que la commission de sécurité se soit réunie dans les délais impartis, le 3 septembre 2026, cette dernière n'est toutefois techniquement pas en mesure de délivrer son avis définitif avant la date butoir fixée au protocole transactionnel en date du 18 mars 2025, soit le 18 septembre 2026 ;
Considérant que la commission de sécurité a demandé que lui soient présentés des attestations liées à des travaux antérieurs à ceux identifiés au protocole et réalisés par la SemPariSeine ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Société Hôtelière Paris Les Halles (SHPH), ou toute personne morale s'y substituant après accord du Maire de Paris, un avenant au protocole transactionnel prorogeant sa durée de 12 mois, toutes les autres conditions dudit protocole demeurant inchangées, de telle sorte que la signature de l'avenant au bail emphytéotique intervienne au plus tard le 18 septembre 2027.
**Article 2 :** La Société Hôtelière Paris Les Halles (SHPH), ou toute personne morale s'y substituant après accord de M. le Maire de Paris, est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives et à réaliser tous travaux de parachèvement complémentaires portant sur l'emprise du parking reconstitué objet du protocole visé à l'article 1 aux fins d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité pour la mise en service du parking.
**Article 3 :** M. le Maire de Paris est également autorisé à signer tous les actes, déposer toutes pièces, et notamment les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'obtention de l'avis favorable de la commission de sécurité et à la signature de l'avenant au bail emphytéotique visé à l'article 1.
**Article 4 :** Les dépenses et recettes objet du protocole initial seront constatées au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
**Article 5 :** La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

## 2026 DVD 44 Projet européen CEREBRA-AI - Participation au volet « Mobilité et énergie » - Convention de cofinancement entre la Ville de Paris et la Commission Européenne.

**M. Dan LERT, rapporteur**

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville au volet « Mobilité et énergie » du projet européen CEREBRAI-AI et de l'autoriser à donner son accord pour percevoir le financement européen correspondant ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au projet européen CEREBRA-AI cofinancé par le programme Horizon Europe.
**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à signer la convention de subvention ainsi que l'accord de partenariat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.
Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.
**Article 3 :** Les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2026 et suivants, sous réserve de financement.

## 2026 DVD 45 Canaux parisiens - Convention d'occupation du domaine public fluvial pour une emprise située au 100 et 102 quai de Jemmapes sur le canal Saint-Martin (10e) avec l'antenne de la protection civile du 10e arrondissement.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2121-29 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association la protection civile Paris Seine, une convention d'occupation d'une emprise située au 100 et 102 quai de Jemmapes à Paris (10e) ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association la protection civile Paris Seine la convention relative à l'occupation des deux locaux et d'espaces extérieurs situés au 100 et 102 quai de Jemmapes, à Paris (10e). Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

## 2026 DVD 53 Canaux parisiens - Convention d'occupation temporaire de deux plateformes à Varinfroy (60), RD et RG du canal de l'Ourcq à petit gabarit, pour le stationnement des véhicules des sapeurs-pompiers.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2121-29 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la commune de Varinfroy, une convention d'occupation de deux plateformes à Varinfroy (60) ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2125-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la commune de Varinfroy la convention relative à l'occupation partielle de deux parcelles du domaine public fluvial de la Ville de Paris situées à Varinfroy. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

## 2026 DVD 62 Subvention (69.000 euros) à l'association « Seine-Saint-Denis Tourisme, Agence de développement touristique » pour ses actions d'animation sur le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis et exonération des redevances pour les passages d'écluses et l'occupation du domaine public fluvial.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » une convention lui attribuant une subvention de 69.000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » (numéro Paris asso 50385 et SIRET 41923700300035) dont le siège social est situé au 140 avenue Jean Lolive 93500 Pantin, pour ses projets « 2026_04272, 2026_11966 et 2026_11965 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » est exonérée des redevances pour les passages d'écluses et les occupations de plan d'eau et des berges, dans le cadre des animations, que celles-ci soient proposées à titre gracieux ou non.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026 sous réserve de financement.

## 2026 DVD 77 Pôle de Paris Saint-Lazare - Convention de financement relative au Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et à la concertation préalable.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de financement relative au Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et à la concertation préalable ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le code des transports articles L1241-1 à L1241-4 et R1241-2 et suivant ;

Vu le contrat de projets Etat-Région Ile de France 2021-2027 approuvé le 6 juillet 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention jointe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2028 sous réserve de financement.

## 2026 DVD 89 Aménagements des rues Bassano et Galilée (8e) - Convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et Louis Vuitton Malletier S.A.S.

M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2331-8-4 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Louis Vuitton Malletier SAS une convention concernant l'aménagement des rues Bassano et Galilée dans le 8e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Société Louis Vuitton Malletier SAS, dont le siège social se situe 2 rue du Pont Neuf à Paris (1er), la convention d'offre de concours pour l'aménagement des rues Bassano et Galilée dans le 8e arrondissement de Paris

Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre du transfert du permis d'aménager une fois délivré et purgé au bénéfice de la société Louis Vuitton Malletier SAS et à signer la demande de transfert de ce dossier.

## 2026 DVD 93 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 251.095,54 euros.

M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'incidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence de 251 095,54 euros à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'incidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

| DESIGNATION | DATE | MONTANT |
|---|---|---|
| Mme X | 18/11/2025 | 15 191,95 € |
| Mme X | 27/05/2024 | 13 584,79 € |
| Mme X | 03/10/2025 | 5 461,91 € |
| M. X | 01/06/2025 | 6 561,62 € |
| M. X | 18/04/2025 | 16 754,78 € |
| SASU APIHOUSE (M. X) | 18/04/2025 | 6 842,50 € |
| M. X | 25/06/2024 | 13 164,69 € |
| Mme X | 04/02/2025 | 39 693,87 € |
| Mme X | 06/11/2025 | 13 869,99 € |
| M. X | 04/05/2022 | 10 120,46 € |
| MAIF (X) | 02/09/2024 | 9 549,84 € |
| CPAM de Paris (X) | 03/09/2024 | 24 005,76 € |
| M. X | 27/10/2025 | 9 619,10 € |
| CPAM de Paris (M. X) | 10/03/2025 | 5 383,93 € |
| Mme X | 19/05/2025 | 10 904,92 € |
| CPAM de la Côte d'or (Mme X) | 28/01/2025 | 17 928,08 € |
| CPAM de Paris (Mme X) | 28/09/2025 | 6 406,38 € |
| M. X | 29/10/2025 | 19 705,20 € |
| Mme X | 09/03/2024 | 6 345,77 € |

## 2026 DVD 97 Redevance d'occupation du domaine public pour les Maisons du vélo mobiles - Création d'un tarif.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 14 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose la création d'un tarif spécifique applicable aux Maisons du vélo mobiles exploitées par Île-de-France Mobilités ou ses délégataires ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est créé un nouveau tarif de redevance fixé à zéro euro pour les autorisations d'occupation temporaire délivrées à Île-de-France Mobilités (ou à un opérateur agissant par délégation) en vue de l'installation et de l'exploitation des Maisons du vélo mobiles sur le domaine public de la Ville de Paris.

Article 2 : Ce nouveau tarif est réservé aux Maisons du vélo mobiles gratuitement accessibles aux usagers, destinées à l'information, la sensibilisation et l'accompagnement du public en matière de pratique cyclable et contribuant à la promotion des mobilités actives et de l'intermodalité.

Article 3 : Les tarifs antérieurement applicables aux stationnements d'engins divers dans le cadre de manifestations organisées sur l'espace public ne sont pas applicables aux occupations visées par la présente délibération.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les autorisations d'occupation du domaine public correspondantes.

## 2026 DVD 104 Canaux parisiens - Exploitation et modernisation du port de l'Arsenal (Paris Centre et 12e) et de la halte nautique de la Villette (19e) - Abandon de la procédure de renouvellement de DSP engagée - Prolongation de la durée de la DSP actuelle.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.2511-1 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'approuver l'abandon de la procédure engagée de renouvellement de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du port de l'Arsenal (Paris Centre et 12e) et de la halte nautique de la Villette (19e) de la Ville de Paris et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prolongation de la durée ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'abandon de la procédure engagée de renouvellement de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du port de l'Arsenal (Paris Centre et 12e) et de la halte nautique de la Villette (19e) est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société Fayolle Marine, un avenant numéro 3 à la délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du port de l'Arsenal (Paris Centre et 12e) et de la halte nautique de la Villette (19e). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

## 2026 PP 50 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Préfet de Police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget spécial de la préfecture de police selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

## 2026 PP 51 Protocole transactionnel entre la société France Bâtiment Peinture et la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le protocole transactionnel entre la société France Bâtiment Peinture et la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe d'indemnité transactionnelle entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et la société France Bâtiment Peinture est approuvé.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et la société France Bâtiment Peinture.

Article 3 : la dépense correspondante est imputée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police, au titre de l'exercice 2026.

## 2026 PP 53 Protocole transactionnel de restitution de l'immeuble situé 3-3bis Villa Thoréton (15e).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le protocole transactionnel de restitution de l'immeuble locatif sis 3-3bis Villa Thoréton, Paris 15e ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le principe d'indemnité transactionnelle en vue de la restitution de l'immeuble pris à bail sis 3-3bis Villa Thoréton, Paris 15e, est approuvé.

**Article 2 :** Le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel de restitution de l'immeuble locatif sis 3-3bis Villa Thoréton, Paris 15e.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

## 2026 PP 54 Fourniture, livraison, installation et maintenance de matériels de sport et de pièces de rechange pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

### Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison, l'installation et la maintenance de matériels de sport et de pièces de rechange pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [le règlement de la consultation (RC) et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture, livraison, installation et maintenance de matériels de sport et de pièces de rechange pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, le préfet de Police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

**Article 4 :** La dépense correspondante est imputée aux sections d'investissement et/ou de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

## 2026 PP 55 Fourniture de matériels incendie nécessaires aux opérations de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

### Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels incendie nécessaires aux opérations de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [le règlement de la consultation (RC) et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), l'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de matériels incendie nécessaires aux opérations de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article

L.2152-4 ont été présentées, le préfet de Police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.
Article 3 : Conformément à l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.
Article 4 : La dépense correspondante est imputée aux sections d'investissement et/ou de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

## 2026 PP 56 Convention relative au financement par l'agence régionale de santé d'Île-de-France de la participation du laboratoire central de la préfecture de police au dispositif d'accompagnement de la gestion des signalements environnementaux complexes dans les départements d'Île-de-France.

Mme Lamia EL ARAAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités de la convention relative au financement par l'agence régionale de santé d'Île-de-France de la participation du laboratoire central de la préfecture de police au dispositif d'accompagnement de la gestion des signalements environnementaux complexes dans les départements d'Île-de-France ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL ARAAJE, au nom de la 1ere commission,
Délibère :
Article 1 : La convention relative au financement par l'agence régionale de santé d'Île-de-France de la participation du laboratoire central de la préfecture de police au dispositif d'accompagnement de la gestion des signalements environnementaux complexes dans les départements d'Île-de-France est approuvée.
Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.
Article 3 : La recette correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre de l'exercice 2026.

## 2026 PP 58 Convention de mise à disposition de l'accord-cadre de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) relatif aux prestations d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre de projets informatiques.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités de signature d'une convention avec la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) permettant à la préfecture de police de bénéficier de l'accord-cadre de la CANUT aux prestations d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre de projets informatiques ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
Article 1 : Le recours de la préfecture de police à l'offre de la centrale d'achat du numérique et des télécoms pour des prestations d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre de projets informatiques est approuvé.
Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre dans les conditions prévues par celle-ci.
Article 3 : La dépense correspondante est imputée aux sections d'investissement et/ou de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

## 2026 PP 59 Convention de mise à disposition de l'accord-cadre de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) relatif à l'acquisition de matériels serveurs, stockage, sauvegarde des données, maintenance et prestations associées.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités de signature d'une convention avec la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) permettant à la préfecture de police de bénéficier de l'accord-cadre de la CANUT relatif à l'acquisition de matériels serveurs, stockage, sauvegarde des données, maintenance et prestations associées ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le recours de la préfecture de police à l'offre de la centrale d'achat du numérique et des télécoms pour l'acquisition de matériels serveurs, stockage, sauvegarde des données, maintenance et prestations associées est approuvé.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre dans les conditions prévues par celle-ci.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée aux sections de d'investissement et/ou de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

## 2026 PP 60 Convention d'adhésion à l'offre de l'union des groupements d'achats publics (UGAP) relative à la gestion, l'entretien et la maintenance de flottes de véhicules industriels, engins industriels et équipements.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités de signature d'une convention avec l'union des groupements d'achats publics (UGAP) permettant à la préfecture de police de bénéficier de l'offre de prestations de gestion, d'entretien et de maintenance de sa flotte de véhicules industriels, engins industriels et équipements ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le recours de la préfecture de police à l'offre de l'union des groupements d'achats publics pour la gestion, l'entretien et la maintenance de flottes de véhicules industriels, engins industriels et équipements ainsi qu'aux prestations annexes est approuvé.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre dans les conditions prévues par celle-ci.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée aux sections d'investissement et/ou de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

## 2026 PP 61 Modification de contrat n° 2 au marché n° 20250000006120 relatif aux travaux pour la reconstruction du centre de secours de Colombes (92) pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - lot n° 2 - Courant fort (CFO) / Courant faible (CFA) / Gestion technique du bâtiment (GTB).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2025 PP 32 du conseil de Paris du 8 au 11 avril 2025, par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour l'opération de reconstruction du centre de secours de Colombes (92) pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - lot n° 2 - courant fort (CFO) / courant faible (CFA) / gestion technique du bâtiment (GTB) ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris du 15 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le projet de modification de contrat n° 2 au marché n° 20250000006120 relatif aux travaux pour la reconstruction du centre de secours de Colombes (92) pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - lot n° 2 - Courant fort (CFO) / Courant faible (CFA) / Gestion technique du bâtiment (GTB) ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n° 2 au marché n° 20250000006120 relatif aux travaux pour la reconstruction du centre de secours de Colombes pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - lot n° 2 - Courant fort (CFO) / Courant faible (CFA) / Gestion technique du bâtiment (GTB) ;

Article 2 : La dépense correspondante est imputée aux sections d'investissement et/ou de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

## 2026 PP 62 Modification de contrat n°2 au marché n° 20250000006112 relatif à la reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand (93) pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - lot n°2 : macro lot B : Courant fort (CFO) / Courant faible (CFA).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2025 PP 33 du Conseil de Paris des 8 au 11 avril 2025 par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour l'opération de reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand (93) pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - lotp n°2 : macro lot B : Courant fort (CFO) / Courant faible (CFA) ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris du 15 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le projet de modification de contrat n°2 au marché n°20250000006112 relatif à la reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand (93) pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - lot n°2 : macro lot B : Courant fort (CFO) / Courant faible (CFA).

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°2 au marché de travaux de reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand (93) pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - Lot n°2 : macro lot B : Courant fort (CFO) / Courant faible (CFA).

Article 2 : La dépense correspondante est imputée aux sections d'investissement et/ou de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

## 2026 PP 63 Modification de contrat n° 2 au marché n°20250000006123 relatif aux travaux pour la reconstruction du centre de secours de Colombes (92) pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - lot n° 5 : désamiantage/démolition.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2025 PP 32 du Conseil de Paris du 8 au 11 avril 2025 par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération relative au marché ayant pour objet les prestations pour à la reconstruction du centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à Colombes (92) - lot n° 5 : désamiantage/démolition ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris du 15 septembre 2026 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le projet de modification de contrat n° 2 au marché n°20250000006123 relatif aux travaux pour à la reconstruction du centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à Colombes (92) - lot n° 5 : désamiantage/démolition.

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n° 2 au marché relatif aux travaux pour à la reconstruction du centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à Colombes (92) - lot n° 5 : désamiantage/démolition.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée aux sections d'investissement et/ou de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

## 2026 PP 64 Modification de contrat n° 3 au marché n° 20240000005306 relatif aux travaux ayant pour objet la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de zones factices pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94) - lot n° 3 - CFO/CFA/GTB.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2024 PP 72 conseil de Paris du 19 au 22 novembre 2024, par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux ayant pour objet la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de zones factices pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94) - lot n° 3 - CFO/CFA/GTB ;
Vu la délibération n° 2026 PP 46 du conseil de Paris du 15 au 17 juillet 2026, par laquelle le Conseil de Paris autorise le préfet de police à signer la modification de contrat n° 2 au marché n° 20240000005306 relatif aux travaux ayant pour objet la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de zones factices pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94) - lot n° 3 - CFO/CFA/GTB ;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris du 15 septembre 2026 ;
Vu le projet de délibération par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le projet de modification de contrat n° 3 au marché n° 20240000005306 ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n° 3 au marché n° 20240000005306 relatif aux travaux ayant pour objet la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de zones factices pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94) - lot n° 3 - CFO/CFA/GTB) ;
**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée aux sections d'investissement et/ou de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

## 2026 GCP 1 En finir avec la précarité dans le secteur du nettoyage : Evaluation des conditions de travail et des possibilités de réinternalisation des prestations de nettoyage dans les bâtiments de la Ville de Paris

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-1 et suivants, L. 2511-13 et suivants ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code du travail, notamment l'article L. 1224-3 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la Charte sociale de prévention des risques au travail à Paris ;
Vu les marchés actuellement conclus par la Ville de Paris pour des prestations de nettoyage de ses locaux, notamment les marchés relatifs aux sites administratifs et techniques ;
Vu les engagements de la Ville de Paris en faveur de l'amélioration des conditions de travail de ses agents, de la lutte contre la précarité et du développement de l'emploi public
Sur le rapport proposé par le Groupe Communiste de Paris ;

Délibère :

**Article 1 :** Une étude objective et indépendante sur la fonction de nettoyage, en régie comme en prestation, sera conduite selon les standards de rigueur méthodologique et scientifique propres à la recherche universitaire, et portera notamment sur le profil des personnels, la qualité des contrats, leurs conditions de travail et les amplitudes horaires, leurs conséquences sur leur vie personnelle et familiale. Cette étude s'appuiera, dans la mesure du possible, sur des travaux de thèse menés dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) et comprendra une cartographie des sites de la Ville de Paris en fonction de leur de mode gestion des prestations de ménage. Cette étude sera présentée en commission et devant l'Observatoire parisien des conditions de travail.
**Article 2 :** Dans l'attente des conclusions de l'étude prévue à l'article 1, la Ville de Paris examine, pour une part des marchés publics de prestation de nettoyage de ses bâtiments, la possibilité et les conditions d'une reprise en régie à l'échéance du marché. Cet examen est engagé suffisamment en amont de l'échéance pour permettre, lorsque la reprise en régie apparaît pertinente et réalisable, sa mise en œuvre sans rupture de la continuité du service public. Il prend notamment en compte la qualité du service, les conditions d'emploi et de travail des personnels, le coût complet pour la collectivité et les modalités juridiques, organisationnelles et sociales de reprise des personnels concernés.
Dans cette même attente, la Ville de Paris veille, lors du renouvellement ou de la conclusion de marchés de prestation de nettoyage de ses bâtiments, à examiner prioritairement les possibilités de reprise en régie. La conclusion ou le renouvellement d'un marché demeure possible lorsque les nécessités du service, des contraintes techniques, organisationnelles ou économiques, ou les conclusions de l'examen prévu au présent article le justifient.
**Article 3 :** La Ville de Paris pérennise les chantiers d'insertion et le dispositif Premières Heures, et étudie, avec les acteurs concernés, les conditions permettant de développer ces dispositifs dans le domaine du nettoyage de ses bâtiments, en priorisant les bénéficiaires du RSA parisiens ;

Article 4 : La Ville de Paris étudie, dans le respect du droit de la commande publique, l'intégration, dans les futures délégations de service public, de clauses sociales et de conditions d'exécution visant à privilégier l'exécution directe de ces prestations de nettoyage par le délégataire et à limiter strictement le recours à des prestataires, lorsque cette exigence est liée à l'objet du contrat.
Lorsqu'un recours à des prestataires demeure nécessaire pour des motifs techniques ou liés aux conditions particulières d'exécution du service, celui-ci est encadré afin de garantir aux personnels concernés des conditions sociales et de travail équivalentes à celles exigées du délégataire.
Ces clauses visent notamment à garantir, sauf impossibilité technique ou contraintes inhérentes au fonctionnement du service dûment justifiées, l'organisation du travail en journées continues et le respect des principes et engagements de la Charte sociale de prévention des risques au travail à Paris.

## 2026 V.185 Vœu relatif aux chaleurs excessives dans les logements et à l'insalubrité.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que l'été 2026 a été le plus chaud jamais enregistré en France avec 5 canicules consécutives, et une multiplication du nombre moyen de nuits tropicales, érodant fortement la qualité et le temps de sommeil ;
Considérant le bilan consolidé de l'épisode du 17 juin au 2 juillet faisant état de 5 764 décès en excès en France, dont près de 2 000 en Île-de-France et l'augmentation de la mortalité de 62,8% dans la région parisienne ;
Considérant une surmortalité à domicile inédite avec l'augmentation de 91% des décès à domicile au niveau national pendant la semaine du 22 au 28 juin 2026, selon les données de Santé publique France, un chiffre vraisemblablement sous-estimé ; révélant que de nombreux logements, non conçus pour supporter de telles chaleurs, se transforment en pièges thermiques mortels pour leurs occupants en période de canicule, notamment lors des pics de chaleur intenses et prolongés ;
Considérant l'ensemble des impacts de la chaleur sur la santé, et notamment de la privation de repos accumulée du fait de la surchauffe des logements, touchant particulièrement les publics vulnérables (personnes âgées, femmes enceintes, personnes en situation de handicap, personnes souffrant de pathologies physiques ou mentales, enfants… ) ;
Considérant que Paris est particulièrement exposée, de par sa forme urbaine très dense et minérale qui favorise le phénomène d'îlot de chaleur urbain et son architecture non prévue pour de telles chaleurs ;
Considérant qu'un logement sur deux en France est considéré comme un logement "bouilloire", c'est-à-dire inadapté en cas de fortes chaleurs, 43 % des logements sont sans volets ou stores en France d'après une étude réalisée sur 9 millions de DPE par le cabinet Pouget Consultants, et que 1 personne sur 5 utilisent des solutions de fortune comme des couvertures de survie sur leurs fenêtres d'après le baromètre Verian-Somfy du 10 juin 2026 ;
Considérant la surconcentration de ce type de logements dans les quartiers populaires, comme le démontre la dernière étude de la Fondation pour le logement des personnes défavorisées, rappelant ainsi que la surmortalité liée à la chaleur résulte d'inégalités socio-économiques structurelles, contre lesquelles les politiques publiques doivent agir ;
Considérant qu'il existe des facteurs bâtimentaires de risques pour les personnes, tel que le montre une étude de Santé Publique France sur la canicule de 2003 indiquant que les personnes vivant dans une chambre située directement sous les toits avaient un risque de décès lié à la chaleur plus de quatre fois supérieur.
Considérant que le Code de la santé publique prévoit depuis le 1er octobre 2023 que le logement doit être pourvu d'un système de régulation de la chaleur fonctionnel et suffisant (isolation thermique, volets, possibilité de ventilation nocturne, puits provençal, ou combinaison de ces moyens) ;
Considérant qu'un logement est qualifié d'insalubre lorsqu'il présente, en raison de son état ou de ses conditions d'occupation, un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes, selon le Code de la santé publique ;
Considérant que le Service Technique de l'Habitat (STH) de la Ville de Paris reçoit et instruit les signalements concernant notamment l'insalubrité (l'humidité, les moisissures, les infiltrations, la ventilation, le chauffage, les risques électriques, etc.) et peut effectuer la visite d'un logement signalé lorsque son occupant en est d'accord pour constater les désordres et dresser un procès verbal, intervenant dans ce cadre pour le compte de l'État
Considérant que le Code de la santé publique prévoit que le représentant de l'État dans le département prend ensuite l'arrêté d'insalubrité ;
Considérant que la Ville de Lyon a annoncé à l'été 2026 vouloir intégrer la chaleur excessive dans les critères de salubrité des logements ;
Considérant que des projets d'isolation ou de poses de protection solaire peuvent être aujourd'hui refusés par les Architectes des Bâtiments France, comme plusieurs cas de projet de sarking avec un

exemple en juin dernier rue Saint-André des Arts, malgré l'avis favorable de la mairie du 6e arrondissement ;
Considérant la loi « zéro logements bouilloires », portés par les députés Cyrielle Chatelain et Nicolas Bonnet et signés par 150 députés de 8 groupes politiques différents, attend toujours d'être mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale depuis plus d'un an "faute de temps" selon le Ministre du logement , alors que la loi Jeanbrun-Lecornu visant à retarder de cinq ans la sortie du marché locatif des logements insalubres énergétiquement (étiquette G) a été adoptée au Sénat ce 24 juin 2026, journée historiquement chaude ;
Considérant que cette proposition de loi prévoit notamment que soit intégré l'habitabilité d'été à la définition d'une rénovation globale, de lever les freins à l'installation de protections solaires notamment sur le niveau de contrainte des avis des ABF, d'obliger les copropriétés à indiquer dans leur règlement les types de protections solaires autorisées et prévoir un vote en majorité simple en assemblée pour ces travaux, ce qui doterait les locataires d'outils juridiques opposables afin d'assurer la mise en sécurité du logement qu'ils occupent en période de fortes chaleurs, et de réduire les impacts sanitaires majeurs des canicules sur une partie de la population ;
Sur proposition de Nicolas Rouveau, Nour Durand-Raucher, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social, au nom de l'exécutif ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Intègre la question de la chaleur excessive dans les visites réalisées par ses services, avec notamment l'analyse d'une présence d'un système de régulation de la chaleur fonctionnel et suffisant, c'est-à-dire d'équipements permettant la ventilation et la protection solaire des logements, ainsi que la création de postes dédiés à ces contrôles
  - Réalise une campagne de communication autour de l'accès aux droits des locataires et de la possibilité de saisir la Ville de Paris sur les questions d'insalubrité ;;
  - Travaille avec la Préfecture de Région Île-de-France / Préfecture de Paris et l'ARS pour mettre en place une procédure dédiée à cette question de la chaleur excessive dans les logements et notamment mettre en place une expérimentation de ciblage des logements bouilloires à l'échelle d'un arrondissement avec des communications ciblées pour inciter les habitants notamment les plus fragiles à signaler leur logement bouilloire;
  - Demande au Gouvernement de mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale dans les plus brefs délais la proposition de loi « zéro logements bouilloires ».

## 2026 V.186 Vœu relatif à la création d'une cérémonie annuelle d'hommage aux personnes décédées des suites des épisodes de chaleur extrême et à l'édification d'un mémorial dans le 11e arrondissement.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que les épisodes de chaleur extrême provoquent chaque année une surmortalité importante, touchant en premier lieu les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes atteintes de pathologies chroniques, mais également les personnes en situation de précarité ou privées d'un logement digne ;
Considérant que, selon le bulletin publié par Santé publique France le mercredi 16 septembre, la succession des canicules de l'été 2026 a causé 8 124 morts en excès en France - dont 5 764 rien que lors de la violente vague de chaleur entre le 17 juin et le 2 juillet ;
Considérant que, depuis la canicule de 2003, plusieurs dizaines de milliers de personnes sont décédées en France des suites des épisodes de chaleur extrême et que ces drames humains se répètent désormais chaque été ;
Considérant les alertes répétées du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui établissent que le dérèglement climatique accroît la fréquence, la durée et l'intensité des vagues de chaleur, faisant des canicules un risque majeur pour la santé publique ;
Considérant que ces phénomènes sont appelés à s'intensifier dans les prochaines décennies et qu'ils imposent aux pouvoirs publics une politique ambitieuse d'adaptation de nos villes et de protection des populations ;
Considérant que la responsabilité du décès de ces personnes est passée sous silence alors qu'elle est le résultat tragique de politiques et de stratégies de certaines multinationales liées aux énergies fossiles et fortement émettrices de CO2, causes directes de l'accélération du dérèglement climatique ;
Considérant la souffrance des personnes décédées des suites de la chaleur extrême, qu'elles aient perdu la vie à leur domicile, au sein d'établissements sanitaires ou médico-sociaux, dans l'espace public ou encore en situation de rue ou d'hébergement d'urgence ;
Considérant la douleur des familles, des proches et de l'ensemble de celles et ceux qui ont été confrontés à ces décès souvent silencieux et insuffisamment reconnus par la mémoire collective ;

Considérant que les conséquences humaines du dérèglement climatique ne sauraient demeurer invisibles et qu'il appartient aux collectivités publiques de reconnaître ces victimes, de préserver leur mémoire et de sensibiliser la population aux effets concrets du changement climatique ;
Sur proposition de David Belliard, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Instaure une cérémonie annuelle de recueillement et d'hommage en mémoire des personnes décédées des suites des épisodes de chaleur extrême ;
  - Crée dans le 11e arrondissement un espace de mémoire et de recueillement, accessible au public afin de rendre hommage aux personnes décédées des suites des épisodes de chaleur extrême et de rappeler les conséquences humaines du dérèglement climatique ;
  - Installe dans cet espace une plaque commémorative rendant hommage à celles et ceux qui, au quotidien, assurent les liens de soins et de solidarités et se battent contre les causes et les effets des dérèglements climatiques.

## 2026 V.187 Vœu relatif au renforcement des moyens de l'Etat attribués aux collectivités locales pour l'adaptation au changement climatique des écoles.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant les vagues de chaleur extrêmes à Paris en mai, juin, juillet, août et septembre 2026, pulvérisant tous les records de précocité, d'intensité et de durée jamais enregistrés ;
Considérant que le nombre de jours de vague de chaleur va être multiplié par 3 à l'horizon 2030, par 5 à l'horizon 2050, et par 10 à l'horizon 2100, et qu'ils s'étendront de mai à octobre ;
Considérant l'alerte du Haut Conseil pour le Climat qui, dans son dernier rapport, pointe l'urgence de changer d'échelle dans les politiques climatiques pour protéger la population française face au changement climatique ;
Considérant que le surcoût annuel de 500 millions d'euros pour la Ville de Paris lié à la mise en œuvre du Plan Climat, tel qu'évalué par l'OFCE, est largement compensé par les co-bénéfices attendus de la décarbonation, estimés entre 1,3 et 1,8 milliard d'euros par an ;
Considérant les difficultés auxquelles les élèves et les équipes pédagogiques des écoles et établissements d'accueil de la petite enfance parisiens ont été confrontés lors de ces vagues de chaleur extrêmes, malgré les investissements de la Ville de Paris pour adapter le bâti scolaire : rénovations globales d'écoles, création de plus de 230 cours oasis entre 2018 et 2026 (360 à horizon 2030), raccordement de deux premières écoles au réseau de froid, déploiement de salles rafraîchies en réaction à l'urgence en juin 2026, etc. ;
Considérant la nécessité d'une adaptation globale et urgente de l'ensemble des structures accueillant des publics vulnérables (écoles, crèches, PMI, résidences seniors et autonomie, clubs seniors, équipements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap, centres de loisirs, centres d'hébergement d'urgence) ;
Considérant l'urgence de renforcer les réponses à la fois sur le long terme (isolations thermiques, raccordements au réseau de froid), et le court terme, notamment en dotant les écoles, les crèches, les collèges d'espaces frais, ventilés, végétalisés, en installant des volets, ombrages, ventilateurs de plafond ;
Considérant le renforcement des travaux conduits par la Ville en réponse à la canicule, et l'objectif de la ville d'un déploiement de 250 brasseurs d'air supplémentaires d'ici fin 2027 puis de 600 d'ici fin 2028, ainsi que celui de travaux d'occultation (une centaine d'ici fin 2026, 250 d'ici fin 2027, 500 d'ici fin 2028) ;
Considérant l'évaluation des besoins nationaux de rénovation du bâti scolaire à 40 milliards d'euros sur dix ans d'après les travaux du Sénat ;
Considérant la baisse des crédits budgétaires consacrés à l'adaptation au changement climatique, comme le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dits Fonds Vert, qui a vu son budget divisé par 4 en deux ans ;
Considérant l'annonce faite fin juin 2026 par le gouvernement, à l'apogée de l'épisode caniculaire, d'une enveloppe de près de 60 millions d'euros afin d'équiper des établissements scolaires d'ici à l'été 2027 (via la Banque des territoires et le programme ACTEE) dans le cadre du plan d'urgence de l'Etat pour l'adaptation climatique des établissements éducatifs ;
Considérant enfin, quelques semaines après cette annonce, la baisse de 40 millions d'euros de cette même enveloppe.
Sur proposition de Manon Havet, Laëtitia Vipard, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et des élu·es du Groupe Écologiste et Social de Paris,

Émet le vœu :

Que la Ville de Paris demande au Gouvernement :
- Que la prochaine loi de programmation des finances publiques en cours de préparation pour 2027 prévoie l'augmentation des besoins de financement relatifs à l'adaptation au changement climatique, notamment du bâti accueillant des publics vulnérables ;
- Que le projet de loi de finances pour 2027 prévoie le rétablissement du Fonds Vert à son niveau de 2024, soit 2,5 milliards d'euros, avant de suivre une trajectoire d'augmentation ;
- Que les moyens alloués au guichet d'accompagnement dédié aux collectivités porté par ACTEE et la Banque des Territoires soit rétabli au niveau annoncé en juin 2026 dans le cadre du plan d'urgence, soit 60 millions d'euros, afin d'assurer la réalisation non seulement de diagnostics mais également le lancement de petits travaux d'adaptation.

## 2026 V.188 Vœu relatif à l'adaptation du bâti scolaire parisien au dérèglement climatique.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paris a connu à l'été 2026 un épisode de canicule d'une intensité exceptionnelle, avec une température de 40,3 °C relevée dans la capitale le 24 juin, conduisant Paris à être placée en vigilance rouge « canicule extrême » ;

Considérant que cet épisode de fortes chaleurs a une nouvelle fois mis en évidence la vulnérabilité du bâti scolaire parisien, conçu pour l'essentiel à une époque où la répétition et l'intensification des vagues de chaleur n'étaient pas anticipées ;

Considérant que, dans le groupe scolaire Franc Nohain, dans le 13e arrondissement, des mesures réalisées par la Ville ont fait apparaître des températures allant jusqu'à 42 °C dans les parties non rénovées de l'établissement ;

Considérant que, dans certaines écoles de Paris Centre, des personnels ont témoigné de températures atteignant 40 °C dès le matin et dépassant 45 °C dans l'après-midi, contraignant les équipes éducatives à rechercher des solutions d'urgence pour protéger les enfants de la chaleur ;

Considérant que la FSU-SNUipp, à travers son dispositif de relevés des températures dans les classes, a relevé le 26 juin une température moyenne de 35 °C dans les classes parisiennes, sur la base de relevés effectués dans les établissements scolaires ;

Considérant que ces températures extrêmes dégradent les conditions d'apprentissage et de travail et exposent particulièrement les jeunes enfants, dont les capacités de thermorégulation sont moins importantes que celles des adultes ;

Considérant que les fortes chaleurs affectent également les conditions de travail des personnels éducatifs, administratifs et techniques des établissements scolaires, contraints d'exercer leurs missions dans des locaux pouvant atteindre des températures particulièrement élevées, avec des conséquences sur leur confort, leur santé et leurs conditions d'exercice professionnel ;

Considérant que la réponse apportée dans l'urgence, notamment par la commande de plus de 1 200 climatiseurs pour les écoles parisiennes, témoigne de l'urgence de la situation mais ne saurait constituer une réponse structurelle et durable à la surchauffe des bâtiments scolaires ;

Considérant que la Ville de Paris a mobilisé 12 millions d'euros supplémentaires à partir de l'été 2026 pour accélérer l'adaptation des écoles aux fortes chaleurs et qu'une centaine d'écoles ont bénéficié de travaux durant l'été, notamment en matière de protections solaires, de ventilation, de rafraîchissement, de végétalisation et d'isolation ;

Considérant que l'ampleur des fortes chaleurs impose une programmation pluriannuelle permettant d'identifier les établissements prioritaires, les travaux nécessaires et les moyens financiers à mobiliser ;

Considérant que le réseau de froid parisien constitue également une infrastructure susceptible de contribuer au rafraîchissement de certains équipements publics et que les écoles situées à proximité de ce réseau doivent pouvoir faire l'objet d'une étude spécifique sur les possibilités de raccordement ;

Considérant que l'adaptation des écoles au changement climatique doit privilégier une approche globale associant rénovation thermique, isolation, protections solaires, ventilation, végétalisation, désimperméabilisation et solutions de rafraîchissement adaptées à chaque bâtiment ;

Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Ian Brossat, Raphaëlle Primet et les élu·es du Groupe Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Présente lors de la prochaine 6e Commission un plan pluriannuel, chiffré et territorialisé de rénovation et d'adaptation du bâti scolaire parisien, précisant les établissements concernés, les travaux envisagés et leur calendrier prévisionnel ;
  - Engage, avant l'été 2027, un plan de petits travaux dans les écoles, ciblant des solutions plus légères (occultants, volets, ventilation, aération, ouverture des fenêtres) sur l'ensemble des écoles le nécessitant, en concertation avec les équipes éducatives ;

- Établisse une cartographie des écoles parisiennes situées à proximité du réseau de froid et présente, pour ces établissements, une étude de faisabilité technique et financière concernant leur raccordement au réseau de froid, notamment à l'occasion de travaux de rénovation globale ;
- Travaille avec la communauté éducative en amont sur les procédures à faire évoluer suite aux épisodes caniculaires de 2026 sur la gestion des écoles, notamment en matière de fermeture des écoles ;
- Présente régulièrement en 6e Commission un bilan de l'avancement du plan, comprenant notamment le nombre d'écoles rénovées, les montants engagés, les travaux réalisés et, lorsque les données sont disponibles, l'évolution des températures intérieures constatées dans les établissements concernés.

## 2026 V.189 Vœu relatif aux revendications des lycéennes et lycéens et à l'avenir de la jeunesse.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant le mouvement de mobilisation lycéenne engagé depuis le mois de septembre 2026, notamment en Île-de-France et à Paris, autour du manque de moyens consacrés à l'éducation, du non-remplacement des enseignants absents, des effectifs dans les classes et des conditions d'études dans les lycées , la sélection généralisée organisée par Parcours sup ;

Considérant la légitimité des demandes des lycéennes et lycéens de disposer d'enseignants devant leurs classes, de personnels éducatifs et médico-sociaux en nombre suffisant, de locaux adaptés et d'un accompagnement leur permettant de préparer leurs examens et de choisir leur orientation dans de bonnes conditions ;

Considérant que ces revendications expriment une exigence d'égalité et de dignité, et que ni l'origine sociale, ni le quartier de résidence, ni l'établissement fréquenté ne doivent déterminer les possibilités de réussite et les perspectives d'un jeune ;

Considérant que la promesse républicaine suppose de donner à la jeunesse les moyens d'apprendre, de s'émanciper et de construire sa vie, et que l'investissement dans l'éducation doit être une priorité durable des choix budgétaires locaux et nationaux ;

Considérant que les inquiétudes des jeunes concernant leur orientation, la poursuite de leurs études, l'accès à l'emploi, au logement et aux soins, notamment en santé mentale, appellent des réponses publiques permettant à chacun de gagner en autonomie et d'envisager l'avenir avec confiance ;

Considérant que l'accès à la culture, au sport, à la vie associative et à l'engagement citoyen participe pleinement de cette émancipation, et que les jeunes doivent pouvoir prendre part aux décisions qui les concernent ;

Considérant que Paris entend porter au plus haut les espérances de la jeunesse, reconnaître sa parole et soutenir ses aspirations, en mobilisant ses propres leviers d'action et en interpellant les autorités compétentes sur les moyens nécessaires à leur réalisation ;

Considérant les responsabilités respectives de l'État en matière d'enseignement et de personnels éducatifs, et de la Région Île-de-France en matière de construction, de rénovation, d'équipement et de fonctionnement matériel des lycées, ainsi que de restauration scolaire ;

Considérant que la réponse aux besoins exprimés suppose de rendre compte des moyens effectivement consacrés aux lycées, de leur répartition et des travaux réalisés ou programmés, en accordant une attention particulière aux établissements confrontés aux difficultés les plus importantes ;

Considérant que le droit de manifester, la liberté d'expression et la liberté de réunion doivent être garantis aux jeunes, et que la présence de nombreux mineurs dans les mobilisations impose une vigilance particulière dans leur protection et dans les conditions d'intervention des forces de l'ordre ;

Considérant les blessures, dont certaines graves, subies par des lycéens lors d'interventions des forces de l'ordre, les images diffusées dans les médias et sur les réseaux sociaux témoignant de violences policières donnant lieu à l'ouverture d'enquêtes ; considérant la nécessité d'établir pleinement les faits, d'identifier les éventuels manquements et d'en déterminer les responsabilités ; considérant que le recours à des moyens de maintien de l'ordre disproportionnés, pouvant constituer une dérive grave portant atteinte aux droits et à l'intégrité des personnes a été témoignée et nous inquiète particulièrement ;

Considérant les violences et agressions visant des personnels de l'Éducation nationale, des agents publics et des membres des forces de l'ordre, ainsi que les dégradations d'équipements publics, qui doivent être condamnées sans ambiguïté, sans que ces actes conduisent à discréditer l'ensemble de la mobilisation ni à écarter les revendications légitimes des lycéennes et lycéens ;

Considérant que l'apaisement suppose un dialogue effectif avec les jeunes et des réponses concrètes à leurs préoccupations, assorties de moyens et d'un calendrier de mise en œuvre ;

Sur proposition de l'Exécutif parisien,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris affirme son soutien aux revendications des lycéennes et lycéens pour de meilleures conditions d'études et une réelle égalité des chances, et porte auprès de l'État et de la Région Île-de-France leur exigence de pouvoir étudier, choisir leur avenir et accéder à l'autonomie ;
- Que le Gouvernement apporte, dans le cadre d'un dialogue avec les représentants lycéens, les personnels éducatifs et les fédérations de parents d'élèves, des réponses budgétaires et opérationnelles au manque d'enseignants et à leur remplacement, aux effectifs des classes et aux besoins en personnels d'éducation, de santé scolaire, d'accompagnement social et d'orientation ;
- Que la Région Île-de-France présente un état des besoins et des investissements réalisés et programmés dans les lycées parisiens, ainsi que des moyens consacrés à leur entretien, à leur équipement et à la restauration, et engage les financements nécessaires, avec un calendrier public, notamment pour la rénovation des locaux, leur accessibilité et leur adaptation aux fortes chaleurs ;
- Que la Ville de Paris propose au Rectorat et à la Région Île-de-France un échange associant des lycéennes et lycéens, leurs représentants, les personnels et les parents d'élèves, afin d'identifier les besoins prioritaires des lycées parisiens et d'obtenir, pour chacun, des réponses précisant l'autorité responsable, les moyens mobilisés et les échéances, et qu'un bilan de ces réponses soit présenté au Conseil de Paris ;
- Que soient condamnées sans ambiguïté et avec une grande fermeté les violences policières subies par les lycéennes et lycéens ;
- Que les violences et agressions visant les personnels éducatifs, les agents publics et les membres des forces de l'ordre, ainsi que les dégradations, soient condamnées sans ambiguïté ;
- Que les circonstances dans lesquelles des lycéens ont été blessés soient élucidées dans les meilleurs délais, que les enquêtes engagées puissent établir les responsabilités et que les victimes bénéficient de l'accompagnement nécessaire ;
- Que le Gouvernement et la Préfecture de police privilégient la prévention, le dialogue et la désescalade lors des mobilisations lycéennes, en tenant pleinement compte de la présence de mineurs ;
- Que la Ville de Paris organise une « opération mairies ouvertes » afin de faciliter l'organisation et l'expression démocratique du mouvement lycéen ;
- Que la Ville de Paris organise les conditions d'un dialogue démocratique et approfondi avec les jeunes parisiens de moins de 18 ans pour leur permettre d'exprimer leurs revendications et s'appuie sur leurs propositions pour améliorer, dans le cadre de ses compétences, l'accès à l'information et aux droits, aux lieux d'écoute, à la culture, au sport et à l'engagement, et qu'un retour soit fait sur leurs propositions.

## 2026 V.190 Vœu relatif aux réductions budgétaires de l'État dans l'urgence sociale.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que les personnes et les familles hébergées à l'hôtel sont confrontées à des conditions de vie difficiles, marquées notamment par l'exiguïté des chambres, l'absence d'équipements permettant de cuisiner et l'instabilité de leur situation ;

Considérant que les associations de solidarité qui les accompagnent et concourent à leur accueil sont elles-mêmes fragilisées par la baisse des financements publics, alors que les besoins sociaux et alimentaires augmentent ;

Considérant que les cuisines partagées permettent aux familles hébergées en hôtel social d'accéder à une alimentation de meilleure qualité, dans des conditions plus dignes et autonomes, et constituent également des lieux essentiels de convivialité, d'entraide et d'accompagnement ;

Considérant que le 18e arrondissement compte trois cuisines partagées, dont deux créées lors de la mandature 2020-2026, et qu'elles répondent à une demande importante des familles hébergées comme en attestent leur fréquentation et les listes d'attente pour y accéder ;

Considérant les efforts engagés depuis 2020 par la Ville de Paris, en lien avec les services de l'État, pour améliorer les conditions de vie des personnes hébergées et accompagner, développer et mettre en réseau les cuisines partagées de l'arrondissement ;

Considérant que la baisse récente des crédits accordés par la DRIHL à ces dispositifs menace directement l'une de ces structures et fragilise fortement les autres, alors même que les besoins augmentent ;

Considérant que ces baisses de crédits s'inscrivent dans une logique plus large d'économies, illustrée par la demande de la DRIHL, formulée le 17 juillet 2026 auprès du Samu Social de Paris, d'appliquer au plus tard le 1er septembre une baisse de 10% du prix des nuitées hôtelières achetées hors système d'acquisition dynamique, au nom de la recherche d'économies et de « gains de productivité » ;

Considérant que le 18e arrondissement compte parmi les territoires qui accueillent le plus grand nombre d'hôtels mobilisés au titre de l'hébergement d'urgence, notamment pour les familles, et qu'il est donc particulièrement exposé aux conséquences de ces réductions de financements ;

Considérant que 5 hôtels de l'arrondissement sont concernés par des fins de conventionnement ou des fermetures, entraînant la réorientation de familles vers d'autres territoires, principalement en grande

couronne ; rompant ainsi brutalement avec leur école, leurs services sociaux, leurs associations, leurs professionnels de santé et leurs liens de proximité ;
Considérant que ces décisions bouleversent particulièrement la vie des enfants, dont certains sont scolarisés dans le 18e depuis plusieurs années et peuvent être contraints de changer d'école et de territoire malgré une stabilité progressivement construite ;
Considérant que la réorientation des familles vers d'autres territoires rend difficile le transfert et la continuité des suivis sociaux, éducatifs et sanitaires, en raison du changement d'interlocuteurs, de l'éloignement des services et du risque de rupture dans les démarches engagées ;
Considérant que ces ruptures peuvent retarder l'accès aux droits, aux soins et aux dispositifs d'accompagnement, et fragiliser davantage des familles déjà confrontées à des parcours marqués par l'instabilité ;
Considérant que la dignité des personnes, la continuité des accompagnements et d'hébergement et l'intérêt supérieur de l'enfant ne peuvent être subordonnés à une approche strictement comptable de l'hébergement d'urgence ;
Considérant que ces réductions de crédits s'attaquent en premier lieu aux personnes et familles les plus fragiles et qu'elles ont provoqué un vaste mouvement social au Samu Social au mois de juillet qui a vu l'État laissé à la rue des centaines de familles finalement prises en charge par la Ville de Paris ;
Considérant que l'État doit garantir une capacité d'hébergement suffisante, stable et adaptée, et soutenir les associations qui assurent au quotidien les missions essentielles d'accueil et d'accompagnement ;
Sur proposition d'Éric Lejoindre et des élu-es du groupe Socialiste, Place Publique et Divers gauche,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris demande à l'État :
  - De rétablir les crédits accordés aux cuisines partagées et aux associations de solidarité ;
  - De renoncer à la baisse uniforme de 10% du financement des nuitées hôtelières et de garantir le maintien des capacités d'hébergement d'urgence à Paris ;
- Que toute fermeture ou fin de conventionnement d'hôtel soit précédée d'une solution d'hébergement stable, digne et adaptée à la composition familiale, permettant autant que possible le maintien des enfants dans leur école et leur environnement de vie ;
- Que toute réorientation vers un autre territoire soit accompagnée d'un transfert anticipé, complet et coordonné des suivis sociaux, éducatifs, sanitaires et administratifs, en lien avec la famille et les professionnels concernés, afin de garantir la continuité des droits et des accompagnements ;
- Que la Ville de Paris :
  - Demande à l'État de renforcer les budgets consacrés à l'hébergement d'urgence, à son humanisation et à l'accompagnement social des personnes hébergées ;
  - Interpelle le Préfet de la Région Île-de-France afin que de nouvelles capacités d'hébergement soient créées et que des mises à l'abri durables soient proposées aux personnes vivant dans les campements du 18e arrondissement.

## 2026 V.191 Vœu relatif à la prolongation de l'expérimentation « Territoires Zéro non-recours ».

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que la hausse inédite de la pauvreté, conjuguée à une numérisation à marche forcée des services publics et des démarches administratives, impose de placer la lutte contre le non-recours au cœur des politiques de solidarité, alors que celui-ci représente un phénomène majeur en France, privant de nombreuses personnes des prestations auxquelles elles sont éligibles et aggravant les situations de précarité, d'isolement, de rupture de parcours ;
Considérant que le 10e arrondissement de Paris est particulièrement engagé en faveur de la lutte contre le non-recours aux droits et qu'il a été retenu parmi les premiers territoires pilotes de l'expérimentation nationale « Territoires zéro non-recours » (TZNR), destinée à mieux repérer les personnes éloignées de leurs droits, à développer les démarches d'« aller-vers » et à renforcer la coopération entre les collectivités, les services de l'État, les organismes de protection sociale et le tissu associatif ;
Considérant que le 10e arrondissement a développé, autour de la Maison des solidarités et avec les organismes de protection sociale, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels, une dynamique particulièrement forte de lutte contre le non-recours, permettant de mettre en réseau bénévoles et professionnels, de faire évoluer les pratiques et les coopérations entre acteurs et de développer de nouvelles actions en faveur de l'accès aux droits, faisant ainsi du 10e arrondissement un territoire pionnier de la lutte contre le non-recours ;
Considérant que les premiers résultats observés dans le 10e arrondissement témoignent d'une amélioration effective de l'accès aux droits et d'un recours accru à plusieurs prestations sociales entre 2021 et 2023, période couverte par les premiers travaux d'évaluation du dispositif, les analyses portant sur les années 2024 à 2026 étant toujours en cours ; qu'ainsi le nombre de bénéficiaires de l'aide Paris Solidarité a progressé de 5 % entre juillet 2021 et juin 2022 dans le 10e arrondissement, contre 1,8 % à

l'échelle parisienne, que les dépôts de demandes d'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ont augmenté de 22 % entre 2021 et 2022 dans le 10e arrondissement contre 15 % à Paris, et que la progression du nombre d'allocataires du RSA a atteint 18,12 % dans le 10e arrondissement contre 15,96 % à Paris ;
Considérant que la lutte contre le non-recours constitue un axe majeur du Projet social de territoire du 10e arrondissement et que les travaux engagés pour l'élaboration du prochain Projet social de territoire en 2027 devront poursuivre et renforcer cette dynamique partenariale en faveur de l'accès aux droits ;
Considérant que les effets les plus structurants d'une telle politique publique ne peuvent être pleinement appréciés qu'à moyen et long terme, les transformations des organisations, des pratiques professionnelles et des parcours des personnes accompagnées nécessitant plusieurs années pour produire tous leurs effets, et que l'expérimentation arrive à un moment où les dynamiques engagées doivent pouvoir être consolidées ;
Considérant que l'expérimentation nationale « Territoires zéro non-recours », engagée pour une durée de trois ans, arrive à son terme en 2026 et que son interruption fragiliserait des coopérations construites de longue date, remettrait en cause une dynamique désormais pleinement intégrée aux politiques sociales du 10e arrondissement et au futur Projet social de territoire, priverait les territoires pilotes de moyens essentiels au service des habitantes et des habitants, alors même que l'examen du prochain projet de loi de finances constitue une échéance décisive pour assurer la poursuite de cette politique publique.
Sur proposition d'Alexandra Cordebard et des élus du groupe Socialiste, Place Publique et Divers gauche,

Émet le vœu :

- Que le Gouvernement inscrive dans le prochain projet de loi de finances les crédits nécessaires à la prolongation de l'expérimentation « Territoires Zéro non-Recours » et à la pérennisation des moyens alloués aux territoires pilotes ;
- Que les parlementaires soutiennent, lors de l'examen du projet de loi de finances et de tout texte utile, les dispositions législatives et budgétaires permettant la prolongation de cette expérimentation ;
- Que les territoires pilotes de l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » portent une position commune en faveur de la prolongation et de la pérennisation du dispositif auprès du Gouvernement et du Parlement ;
- Que les enseignements issus de cette démarche, et notamment de l'expérience conduite dans le 10e arrondissement, contribuent à la pérennisation et, le cas échéant, à la généralisation des politiques publiques de lutte contre le non-recours aux droits.

## 2026 V.192 Vœu relatif au parcours du combattant pour l'obtention et le renouvellement des titres de séjour.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour conditionne l'exercice de droits essentiels, travailler, se loger, percevoir des prestations sociales, poursuivre ses études, et que les personnes étrangères sont confrontées à un véritable parcours du combattant : dysfonctionnements de l'ANEF ou de Démarches numériques, difficultés à joindre l'administration ou à obtenir un rendez-vous, délais d'instruction excessifs, jusqu'aux difficultés parfois rencontrées pour retirer un titre pourtant fabriqué ;
Considérant la situation particulièrement préoccupante des admissions exceptionnelles au séjour (AES), pour lesquelles l'attente avant même de pouvoir déposer effectivement un dossier peut, dans certaines situations documentées, dépasser 24 mois, maintenant les personnes dans une précarité administrative, sociale et professionnelle majeure alors même qu'elles doivent démontrer leur insertion ;
Considérant que la Défenseure des droits constate en juillet 2026 une dégradation globale et continue du service rendu, les droits des étrangers représentant 41 % de ses saisines en 2025 contre 10 % en 2019, et que le rapport parisien sur l'accès aux droits d'avril 2026 relève également les difficultés d'accès à la Préfecture, aux rendez-vous et les ruptures de droits qui en découlent ;
Considérant que le Conseil d'État, dans sa décision du 5 mai 2026, a constaté plusieurs dysfonctionnements de l'ANEF et enjoint à l'État de prendre des mesures pour garantir notamment la délivrance et le renouvellement en temps utile des attestations de prolongation d'instruction et éviter les ruptures de droits ;
Considérant que le rapport d'Amnesty International en novembre 2025 « À la merci d'un papier » et sa pétition « Sans ce papier, je perds tout » documentent les conséquences humaines, professionnelles et sociales de cette instabilité et appellent à des titres de séjour plus stables ;
Considérant qu'à ce parcours du combattant administratif s'ajoute un coût financier croissant, avec l'augmentation depuis le 1er mai 2026 des taxes applicables aux titres de séjour, jusqu'à 350 euros

pour une première délivrance au tarif normal contre 225 euros auparavant, conduisant les personnes étrangères à payer toujours davantage pour un service public auquel elles peinent toujours davantage à accéder ;
Considérant enfin que ce vœu est malheureusement loin d'être le premier porté au Conseil de Paris sur ces difficultés et que, malgré les interpellations répétées des élu·es, des associations et des professionnel·les de l'accès aux droits, les rapports de la Défenseure des droits et désormais une décision du Conseil d'État, les mêmes difficultés persistent : il est urgent de passer des constats aux actes ;
Sur proposition de Gwenaëlle Austin, Ian Brossat, Raphaëlle Primet et les élu·es du Groupe Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement et la Préfecture de police afin de garantir des délais raisonnables de délivrance et de renouvellement des titres de séjour, la continuité des droits et la pleine mise en œuvre de la décision du Conseil d'État du 5 mai 2026 ;
- Que l'État renforce durablement les moyens humains des services concernés et garantisse une alternative effective au tout-numérique, avec des possibilités réelles d'accueil physique et d'accompagnement face aux difficultés rencontrées sur l'ANEF ou Démarches numériques ;

- Que la Préfecture de police mette en œuvre un plan de résorption des délais, particulièrement pour les admissions exceptionnelles au séjour, afin qu'aucune personne n'ait à attendre des mois, voire plus de deux ans, avant même de pouvoir déposer son dossier ;
- Que la Préfecture de police rende publics les délais moyens et médians à chaque étape de la procédure, depuis la première démarche jusqu'à la remise effective du titre, ainsi que le nombre et l'ancienneté des demandes en attente ;
- Que le Gouvernement favorise des titres de séjour plus stables et de plus longue durée, notamment pour les personnes durablement installées et travaillant en France, et revienne sur l'augmentation des taxes entrée en vigueur le 1er mai 2026 ;
- Que la Ville de Paris poursuive et renforce son soutien aux associations et structures d'accès aux droits qui accompagnent quotidiennement les personnes confrontées à ces difficultés.

## 2026 V.193 Vœu relatif au projet de vente à la découpe de l'immeuble du 26 rue Camille Desmoulins et à une meilleure protection des locataires.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant la crise du logement que traverse Paris qui fragilise la grande majorité des ménages et notamment les plus précaires, les plus fragiles et les plus jeunes ;
Considérant la tension sur le marché du logement privé que connaît la ville, et notamment le 11e arrondissement ;
Considérant la mobilisation courageuse des locataires de l'immeuble du 26 rue Camille Desmoulins constitués en association « Vivre dans le 11e - 26 rue Camille Desmoulins » contre l'opération de vente à la découpe dont leurs logements font l'objet ;
Considérant l'accélération des procédures entreprises par les propriétaires afin d'aboutir à la vente par lots de l'immeuble, ainsi que le caractère urgent de la situation, les premiers baux arrivant à échéance dès le mois de novembre ;
Considérant que ces opérations reposent sur la mise en vente des logements au prix du marché, des prix souvent inaccessibles aux locataires occupants qui se retrouvent dans l'incapacité d'acquérir leur logement ou de se reloger dans des conditions comparables ;
Considérant que ces opérations répondent généralement à une logique d'optimisation de la valeur des actifs immobiliers et qu'elles contribuent à entretenir les dynamiques spéculatives du marché immobilier (vente par lot plutôt que vente en totalité) ;
Considérant que les outils actuellement mis en œuvre par l'État ne permettent pas de garantir une protection effective des locataires concernés par les opérations de vente à la découpe, ni d'enrayer pleinement les phénomènes spéculatifs qui contribuent au départ des habitant.es des zones tendues ;
Considérant que la politique cohérente de la municipalité visant à produire 60 000 nouveaux logements publics (sociaux et abordables) et à remettre sur le marché des dizaines de milliers de logements, aujourd'hui captés par la spéculation ou les plateformes touristiques
Sur proposition de Adrien Tiberti, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es communistes

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Demeure attentive aux intentions des propriétaires concernant l'avenir de l'immeuble et qu'elle examine toute piste susceptible de protéger les droits des locataires et de garantir leur maintien dans les lieux.

- Interpelle le Gouvernement pour faire évoluer la loi Aurillac, dont le droit de préemption reconnu aux locataires occupants constitue désormais une garantie insuffisante dans les zones les plus tendues, et mette en place des outils assurant aux locataires une meilleure protection face aux opérations spéculatives et aux risques d'éviction.

## 2026 V.194 Vœu relatif à la pérennisation et l'amélioration de l'encadrement des loyers.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que la France traverse une crise du logement marquée par l'effondrement de la construction de logements, les fraudes et détournements de l'usage des logements (usage de baux civil, meublés touristiques illégaux, …), une hausse des logements inoccupés (logements vacants et résidences secondaires), un marché immobilier majoritairement détenus par les multi-propriétaires notamment dans les zones les plus tendues ;

Considérant que l'encadrement des loyers constitue aujourd'hui un levier indispensable de régulation du marché locatif privé dans les zones tendues et qu'il permet de limiter la flambée des loyers ;

Considérant que l'expérimentation « encadrement des loyers » prévue par la loi ÉLAN prend fin le 24 novembre 2026, créant une urgence législative pour la pérennisation du dispositif ;

Considérant que plusieurs travaux d'évaluation locaux et nationaux (Apur, CESAER) concluent à un effet réel de modération des loyers dans les villes qui appliquent l'encadrement sans impacter l'offre locative à court et moyen terme ;

Considérant que les bilans de l'action de la Ville de Paris sont rendus publics régulièrement (Paris.fr, conférences, séminaires, réunions publiques, …) ;

Considérant que le Gouvernement n'a pas engagé de politique nationale ambitieuse de régulation foncière et immobilière dans les territoires tendus avec un projet de loi « relance et décentralisation du logement » pas du tout à la hauteur des besoins ;

Considérant la proposition de loi portée par le député Inaki Echaniz « pour retrouver la confiance et l'équilibre dans les rapports locatifs » visant à pérenniser et améliorer l'encadrement des loyers qui a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale par une majorité de 105 députés contre 56, traduisant la reconnaissance de l'utilité du dispositif par la représentation nationale ;

Considérant l'examen au Sénat (le 21 octobre 2026) de cette proposition de loi ;

Considérant que sans intervention publique forte, les villes comme Paris risquent de devenir des villes réservées aux touristes et aux plus aisés sans aucune mixité sociale ;

Considérant la mobilisation de Maires de plus de 72 communes dont 15 grandes métropoles à plusieurs reprises lors de 2 événements organisés à Paris en juin 2025 et septembre dernier et d'une tribune de l'Alliance des collectivités volontaires en mai 2026 ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de réguler le complément de loyer dont certains propriétaires usent et abusent pour dépasser les loyers plafonds ;

Considérant que la Brigade de protection du logement renforce progressivement ses moyens pour agir de manière plus pro-active afin de mieux coordonner les actions de la ville dans le domaine de la protection du logement et de mieux agir dans le champs comme des dérives de baux ;

Considérant qu'à date 95% des signalements relatifs à l'encadrement des loyers déposés par la Ville de Paris ont été instruits ;

Considérant que la Ville de Paris porte la proposition d'interdire, en zone tendue, l'usage du contrat dit « bail code civil » pour le logement même lorsqu'il s'agit d'une résidence secondaire au vu de l'usage frauduleux de ce type de contrat pour contourner les droits des locataires et l'encadrement des loyers ;

Considérant les campagnes de communication importantes menées par la Ville de Paris depuis 2019 pour informer les parisiennes et parisiens de leurs droits et des actions à engager ;

Considérant que la prononciation d'une amende induit pour le locataire la poursuite de ses démarches devant la cour départementale de conciliation puis devant le juge ;

Considérant que peu de locataires ont les ressources et les moyens financiers pour engager des démarches très longues et couteuses devant le juge ;

Considérant qu'une grande partie des signalements des locataires aboutit à des négociations amiables rapides permettant aux locataires de récupérer le trop perçu par le propriétaire, et le cas échéant de régulariser son bail et de mettre en règle le loyer.

Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris confirme, affirme et revendique avec force son attachement à la pérennisation définitive et l'amélioration de l'encadrement des loyers pour une plus grande efficacité ainsi que son extension à toutes les villes qui souhaitent le mettre en place ;
- Que la Brigade de protection du logement contribue à contrôler de manière plus intensive le respect des plafonds de loyers, à sanctionner les abus et à agir sur les dérives en matière de locations à usage d'habitation ;

- Que la Ville de Paris :
  - continue de porter les modifications législatives permettant d'engager les procédures nécessaires pour appliquer l'encadrement des loyers à l'ensemble des baux (dont civils) et mieux encadrer les compléments de loyers ;
  - engage un dialogue avec la DGCCRF - compétente sur l'évaluation de l'activité des professionnels de l'immobilier - afin d'envisager un renforcement des contrôles ;
  - promeuve au niveau national une évolution législative pour une plus grande responsabilisation des plateformes concernant les annonces publiées ;
- Qu'un bilan annuel détaillé (le 1er avant la fin d'année 2026) soit présenté aux conseillers de Paris pour suivre les évolutions, les actions et les effets dans le domaine de l'encadrement des loyers à Paris.

## 2026 V.195 Vœu relatif au plan de traitement des foyers et à la qualité de vie dans les foyers de travailleurs et les résidences sociales.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant le plan de traitement engagé par la Ville de Paris depuis plus de 20 ans afin d'améliorer les conditions de vie des résidents des foyers de travailleurs migrants et de rénover les bâtiments ;

Considérant que la grande majorité des foyers parisiens a déjà bénéficié d'un programme de réhabilitation, et qu'il reste 8 foyers à réhabiliter ;

Considérant que le second plan de traitement des foyers est une priorité de cette mandature ;

Considérant le besoin d'identifier des sites de desserrement et des sites temporaires pour permettre une rénovation des bâtiments en site vide et compenser les places perdues (les normes de construction entrainant des pertes de places) ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à la qualité des conditions de vie avec notamment la préservation des espaces collectifs et le maintien d'un dialogue permanent entre résidents, gestionnaires et collectivités ;

Considérant que le droit au retour de chaque résident dans le cadre des opérations de rénovation est garanti par les gestionnaires et qu'en cas d'impossibilité (liée à la perte de places), la priorité est donnée en concertation avec le Comité aux résidents les plus anciens (les résidents arrivés plus récemment ayant un droit au relogement au sein d'une autre résidence sociale) ;

Considérant le besoin d'établir des échanges réguliers avec les résidents sur les actions mises en place dans le cadre du plan de traitement des foyers et de la gestion des résidences sociales ;

Considérant que le statut des résidences sociales n'accorde pas les mêmes droits aux résidents qu'à des locataires de baux classiques loi 89 notamment en ce qui concerne l'accueil d'un proche dans son logement, portant ainsi atteinte à la vie privée et sociale des résidents ;

Considérant que des résidents sont menacés de résiliation de leur contrat ou d'expulsion pour avoir hébergé un membre de leur famille (parfois un aidant) ;

Considérant que ces hébergements répondent au vieillissement de la population des foyers ;

Considérant les sollicitations régulières des résidents concernant des expulsions au sein de résidences sociales en particulier sur l'hébergement de tiers ;

Considérant le travail mené par la Ville de Paris avec les gestionnaires sur la prévention des expulsions et la mise en place en cours d'une commission de prévention des expulsions en résidence sociale ;

Considérant que la Ville de Paris met en place un « comité inter-gestionnaires » pour créer un dialogue collectif sur les modalités de gestion des foyers afin de progresser sur la qualité d'accueil, l'entretien, l'information, la concertation et le respect des droits des résidents ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Présente un bilan détaillé aux conseillers de Paris des travaux réalisé de rénovation des foyers et des perspectives de la 2e phase du plan de traitement des foyers ;
  - Poursuive ses échanges avec les gestionnaires afin d'assurer la bonne réalisation des programmes de travaux, une meilleure qualité de service et l'amélioration des conditions de vie des résidents ;
  - Continue d'interpeller l'État et les parlementaires pour faire évoluer le cadre législatif applicable (statut plus adapté) aux résidences sociales et de mieux prendre en compte les besoins des habitants ;
  - Demande aux gestionnaires de fournir pour chaque résidence sociale un bilan d'occupation et d'action sociales, le tableau des redevances pratiquées, la comptabilité pour l'année précédente et un budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année en cours.

## 2026 V.196 Vœu relatif à la préservation du Mémorial des martyrs de la Déportation et de son environnement.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que les travaux de réaménagement du square de l'Île-de-France, aux abords de Notre-Dame de Paris, ont débuté ;

Considérant que, depuis la présentation du projet lauréat en 2022, de nombreuses inquiétudes ont été exprimées quant aux conséquences des aménagements envisagés sur le patrimoine paysager des abords de Notre-Dame, mais également sur l'intégrité et la vocation mémorielle du square ;

Considérant que la mobilisation citoyenne a permis de faire évoluer le projet, notamment avec l'abandon de la suppression complète des clôtures, de l'ouverture de certaines pelouses et de plusieurs transformations initialement envisagées ;

Considérant que ces évolutions ont permis de mieux prendre en compte la singularité du site et la nécessaire préservation du Mémorial des martyrs de la Déportation ;

Considérant néanmoins que plusieurs choix maintenus dans le projet continuent de susciter de vives inquiétudes ;

Considérant que le Mémorial des martyrs de la Déportation est indissociable du jardin qui l'entoure, conçu par l'architecte Georges-Henri Pingusson, et que l'aménagement de cet espace participe pleinement à son caractère mémoriel ;

Considérant en particulier que la suppression de la grande haie d'ifs, qui constituait une séparation végétale, visuelle et sonore avec la ville, modifie profondément l'atmosphère et l'équilibre du lieu ;

Considérant que le nouvel aménagement doit respecter les caractéristiques historiques, paysagères et mémorielles du site et garantir que sa transformation ne porte pas atteinte à la vocation du Mémorial ;

Considérant enfin que le projet a déjà su évoluer à plusieurs reprises depuis 2022 afin de répondre aux préoccupations exprimées en matière de patrimoine et de mémoire ;

Considérant enfin que la Ville de Paris a annoncé, le 17 septembre 2026, l'abandon en l'état du projet de réaménagement des espaces souterrains du parvis de Notre-Dame, à la suite des risques d'inondation soulevés par la préfecture ;

Sur proposition de Pierre Baty, Maud Gatel, Béatrice Lecouturier et des élus du groupe « Paris au centre »,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Maintienne la clôture à son emplacement actuel, afin de préserver l'équilibre paysager et mémoriel du site ;
  - Reconstitue une séparation végétale suffisamment dense le long de la clôture, en remplacement de la haie d'ifs supprimée, afin de préserver l'isolement visuel et sonore du Mémorial ;
  - Garantisse la préservation de la pelouse, des mûriers, des rosiers « Résurrection » ainsi que de l'ensemble des éléments végétaux présentant un intérêt historique, paysager ou mémoriel ;
  - Veille à une implantation aussi discrète que possible des nouveaux équipements d'accueil, afin de préserver le cœur du jardin et les abords immédiats du Mémorial ;
  - Garantisse la préservation des pinacles dans un espace protégé ;
  - Précise le devenir des espaces souterrains du parvis à la suite de l'abandon du projet de réaménagement ;
  - Intègre, dans le cadre du réaménagement des espaces de surface du parvis, la restitution des marquages au sol matérialisant le tracé des anciennes rues et constructions.

## 2026 V.197 Vœu relatif à la simplification du stationnement pour les professionnels.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que les professionnels exerçants à Paris contribuent à sa vitalité économique, et répondent aux besoins des Parisiennes et Parisiens ;

Considérant que ces professionnels font l'objet de sujétions particulières qui peuvent justifier l'usage de véhicules professionnels, pour lesquels les alternatives sont parfois limitées ;

Considérant que les professionnels exerçant une activité à Paris bénéficient de tarifications préférentielles pour leur stationnement sur la voie publique ;

Considérant que l'offre PRO Sédentaire permet aux professionnels parisiens éligibles de se stationner à proximité de leur établissement pour une durée de 24 heures consécutives, à tarif préférentiel de 1,50€ par jour pour les véhicules légers et de 0,75€ pour les deux-roues motorisés, en complément d'un droit de stationnement annuel ;

Considérant que l'offre PRO Mobile permet aux professionnels éligibles exerçants à Paris et domiciliés à Paris ou en Île-de-France, ayant une activité principalement mobile, de se stationner sur tous

les emplacements payants de surface pour une durée de 7 heures consécutives, à tarif préférentiel de 0,50€ par heure pour les véhicules légers et de 0,25€ pour les deux-roues motorisés, en complément d'un droit de stationnement annuel ;
Considérant que les professionnels équipés d'un véhicule basse émission bénéficient de la gratuité du stationnement à Paris ;
Considérant la nécessité de garantir la bonne rotation des places de stationnement à Paris, et tout particulièrement aux abords des commerces, où l'occupation prolongée de la bande de stationnement peut pénaliser la déserte de ces commerces par la clientèle ainsi que leur approvisionnement par les fournisseurs ;
Considérant que ces offres de stationnement, bien qu'elles poursuivent des objectifs légitimes de rotation du stationnement, peuvent représenter une complexité administrative pour les professionnels ;
Sur proposition de l'exécutif municipal, en réponse au vœu du groupe Paris Apaisé,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Travaille à une simplification de l'accès aux offres de stationnement pour les professionnels, fondée sur la catégorisation des véhicules utilisés par professionnels.
  - Garantisse une meilleure rotation des places de stationnement à Paris, afin d'assurer la disponibilité des places pour les professionnels et leur clientèle.
  - Facilite le stationnement des professionnels pour lesquels l'usage du véhicule est indispensable, en poursuivant l'objectif d'atteindre 25% du linéaire de stationnement réservé en surface pour les professionnels et les personnes à mobilités réduites.
  - Etudie les possibilités d'expérimenter des « zones marchandises » permettant un meilleur contrôle du respect des places réservées pour les professionnels.

## 2026 V.198 Vœu relatif à la sécurisation des cyclistes à Paris.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant l'accident mortel d'une cycliste le 21 septembre dernier sur le quai des Tuileries, au débouché de la place de la Concorde, à la suite d'une collision avec un poids lourd, ainsi que l'enquête ouverte pour définir les circonstances de ce drame ;
Considérant la surreprésentation des poids lourds dans les accidents mortels de piétons et de cyclistes, qui ne représentent que 2,5% des flux de circulations parisiennes mais qui sont impliqués dans 22% des accidents mortels ; que les angles morts de ces poids lourds sont en cause dans 64% des accidents graves impliquant des camions et qu'ils constituent dès lors un sujet de préoccupation majeur ;
Considérant que la pratique du vélo à Paris a augmenté de 47% entre 2020 et 2025, et que les fréquentations des pistes cyclables sont en fortes hausses en cette rentrée 2026 (+12% sur le boulevard Sébastopol, +17% sur le Pont de la Concorde, +14% sur le quai d'Orsay) ;
Considérant la création de 125 km de pistes cyclables supplémentaires entre 2020 et 2026 et que Paris compte à ce jour 1607 km d'itinéraires cyclables, dont 454 km de pistes cyclables ;
Considérant qu'en dépit du nombre encore trop élevé de victimes d'accidents, celui-ci a baissé de 7,4% entre 2023 et 2024 grâce aux aménagements de la voirie parisienne, alors même que le nombre de cyclistes a augmenté sur la période ;
Considérant qu'à la suite du meurtre de Paul Varry en 2024, la Ville de Paris a entrepris, sur la base de la publication par les associations cyclistes des « 200 carrefours dangereux », des études de sécurisation, que 100 ont été identifiés comme pouvant faire l'objet de mesures d'aménagements de sécurisation, et que 86 d'entre eux ont été traités à ce jour, les autres carrefours identifiés ne relevant pas de difficultés de voirie ou nécessitant des projets d'aménagements plus lourds ;
Considérant que des axes cyclables structurants pour le réseau parisien, relevant de la compétence de la Préfecture de Police, sont devenus inadaptés et dangereux, nécessitant donc leur réaménagement, à l'instar des pistes des Boulevards Sébastopol et Magenta.
Considérant le projet de réaménagement de la Place de la Concorde pour lequel les associations cyclistes notamment ont été associées dans le cadre du Comité Concorde ;
Considérant l'objectif poursuivi par la Ville de la Vision Zéro « Zéro mort et Zéro blessé grave » ;
Sur proposition de l'exécutif municipal, en réponse aux vœux des groupe Paris Apaisé, Nouveau Paris Populaire et Paris au Centre,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Poursuive le déploiement d'aménagements cyclables sécurisés permettant de garantir la sécurité des cyclistes, et assorti d'un budget adapté à cette ambition.
  - Se fixe un objectif ambitieux de sécurisation des carrefours dangereux pour la mandature, dans la continuité de la démarche « 200 carrefours », portant notamment sur les portes de Paris, par des

aménagements physiques sur la voirie et des dispositifs de signalisation adaptés, permettant de réduire les situations de conflit entre piétons, cyclistes, et véhicules motorisés
- Expérimente, sur les carrefours où les configurations sont les plus à risque, des phases de feux différenciées, ou des dispositifs permettant de séparer les cyclistes des flux motorisés, sur le modèle hollandais, lorsque cela est pertinent.
- Poursuive la démarche de procédure VISTA et les études sur les accidents, consistant après chaque accident, à se rendre sur place pour analyser l'infrastructure routière, et proposer des aménagements provisoires ou pérennes, le cas échéant.
- Organise dans les meilleurs délais une nouvelle réunion de travail avec les associations cyclistes, de représentants des piétons, et la Préfecture de Police, pour travailler à la sécurisation rapide du lieu de l'accident Place de la Concorde.
- Poursuive les discussions avec la Préfecture de Police pour lancer le réaménagement des axes structurants sur lesquels elle à la compétence, et en premier lieu des Boulevards Sébastopol, Strasbourg, et Magenta.
- Interpelle l'Etat pour mettre fin à la circulation des poids lourds dangereux dans les villes, en imposant l'installation de dispositifs anti angles-morts sur le modèle londonien.
- Poursuive le déploiement de sa stratégie logistique, visant à promouvoir la cyclo-logistique et la diminution du trafic de poids lourds.

## 2026 V.199 Vœu relatif à l'avenir de la Tour Montparnasse et du quartier Maine-Montparnasse.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse (EITMM) constitue l'une des emprises foncières privées les plus significatives de la capitale, tant par sa superficie que pas sa localisation et sa visibilité ;

Considérant le projet de renouvellement de cet ensemble immobilier, porté depuis des années par ses copropriétaires afin de répondre à l'obsolescence technique et énergétique d'une partie importante du bâti existant, tout en conciliant amélioration des performances environnementales et maîtrise de l'empreinte carbone du projet, suite notamment au lancement du concours international d'architectes « Demain Montparnasse » en 2016 et à la consultation pour l'aménagement du site Maine-Montparnasse en 2018 ;

Considérant que l'opération de renouvellement de l'EITMM fait ainsi l'objet de 4 demandes de permis de construire distinctes mais liées par une même étude d'impact et une participation du public par voie électronique : un permis modificatif pour la Tour Montparnasse, un permis pour la tour CIT, 1 permis pour la résidence étudiante et 1 permis pour le centre commercial, ainsi qu' 1 permis de démolir ;

Considérant que le permis de construire initial de la tour Montparnasse a été délivré en juillet 2019 et est valable jusqu'au 26 novembre 2026 ;

Considérant la décision prise le 23 septembre dernier par les copropriétaires de la tour Montparnasse, réunis en Assemblée générale, de ne pas donner suite au projet de réhabilitation qu'ils ont eux-mêmes initié ;

Considérant que cette décision intervient dans un contexte plus large de crise du marché immobilier, qui fragilise aujourd'hui les conditions de réalisation de nombreux projets et interroge les modèles de production de la ville, qu'ils soient publics ou privés ;

Considérant ainsi que l'échéance imminente du permis de construire de la Tour Montparnasse modifie les conditions du projet d'ensemble et nécessitera une reprise importante des autorisations en cours d'instruction notamment sur le projet de restructuration du centre commercial tel que conçu par Renzo Piano Building Workshop ;

Considérant par ailleurs l'engagement sans faille de la Ville de Paris aux cotés des différents acteurs du projet afin d'accompagner la transformation de l'EITMM ;

Considérant qu'en complémentarité des emprises privées de l'EITMM, la Ville de Paris porte elle-même un projet de requalification des espaces publics de la rue du Départ et de la rue de l'Arrivée, de la place du 18 juin 1940 et de la place Raoul Dautry ;

Considérant que cette transformation des espaces publics permettra de renforcer les continuités urbaines et les liens entre les 6e, 14e et 15e arrondissement, contribuant ainsi à une meilleure intégration de ce secteur stratégique ;

Considérant l'enjeu global d'engager une dynamique de transformation profonde de ce secteur stratégique et emblématique ;

Concernant les vœux déposés par les groupes Paris Liberté et Le Nouveau Paris Populaire relatifs à l'avenir de la Tour Montparnasse ;

Sur proposition de l'Exécutif municipal, en réponse au vœu du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que toutes les mesures nécessaires soient prises sans attendre par la copropriété de l'EITMM pour mettre en sécurité la tour, compte-tenu des chutes de morceaux de façades intervenues cet été ;
- Que les copropriétaires présentent un point d'étape aux habitantes et habitants du quartier Maine-Montparnasse et que ceux-ci soient associés à la suite du projet ;
- Que la Ville réunisse rapidement les propriétaires de la Tour, du centre commercial et du CIT avec les maires des 6e, 14e et 15e, pour remettre sur la table une vision cohérente de l'ensemble Montparnasse ;
- Que la proposition d'un nouveau projet émane d'une comparaison sérieuse des scénarios de réhabilitation, de transformation lourde et de démolition en termes de bilan carbone, coûts, impacts urbains et délais :
- Qu'une nouvelle solution alternative, qui respecte les orientations du PLU bioclimatique puisse être proposée dans les plus brefs délais par les copropriétaires de la tour Montparnasse afin que l'ensemble du site puisse retrouver rapidement la place nécessaire et l'esthétique qu'il mérite dans le cœur de Paris ;
- Que la Ville de Paris poursuive de son côté le travail engagé pour la requalification des espaces publics aux abords de la tour, comprenant la rue du Départ, la rue de l'Arrivée, la place du 18 juin 1940 et la place Raoul Dautry, visant à améliorer la qualité des usages, renforcer les cheminements -notamment piétons- et la végétalisation du site afin de lutter contre les ilots de chaleur, et à favoriser une meilleure intégration urbaine de ce site stratégique à l'échelle parisienne.

## 2026 V.200 Vœu relatif à la révision de la Charte parisienne de téléphonie mobile concernant les antennes relais.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 6 novembre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant la Charte de parisienne de téléphonie mobile, signée le 20 mars 2003 par la Ville de Paris et les quatre opérateurs SFR, Orange, Bouygues Telecom et Free Mobile, mis à jour le 15 mars 2021, qui a pour pour but d'encadrer le déploiement de la téléphonie mobile et de limiter l'exposition aux champs électromagnétiques ;

Considérant que la Charte parisienne de téléphonie mobile, signée le 15 mars 2021, fixe notamment un niveau maximal d'exposition de 5 V/m équivalent 900 MHz dans les lieux de vie intérieurs et fermés et prévoit des dispositifs de contrôle, d'information et de concertation ;

Considérant que la Ville dispose depuis 2023 d'un Observatoire parisien de la téléphonie mobile, qui rassemble notamment des élus, des opérateurs, des associations, des agences publiques et des experts scientifiques, afin de suivre le développement de la téléphonie mobile et l'évolution des connaissances ;

Considérant que l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques, pris pour l'application du Code des postes et des communications électroniques, prévoit des dispositions spécifiques pour les écoles, crèches et établissements de soins situés dans un rayon de 100 mètres d'une installation radioélectrique ;

Considérant que le même article de ce même décret dispose que les exploitants doivent, à la demande de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ou de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP), justifier des actions engagées afin que l'exposition du public aux champs électromagnétiques soit aussi faible que possible, tout en préservant la qualité du service rendu ;

Considérant que des projets d'antennes continuent néanmoins d'être présentés à proximité immédiate d'établissements accueillant de jeunes enfants ;

Considérant, à titre d'exemple, le projet d'installation de six antennes-relais SFR au 32, rue Poliveau, sur le toit d'un immeuble de Paris Habitat situé au-dessus d'une crèche et d'une PMI accueillant notamment des nouveau-nés, projet ayant suscité une mobilisation des riverains et ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la Maire du 5e arrondissement ;

Considérant que cette situation soulève une question de cohérence entre, d'une part, les principes de précaution et de protection des publics particulièrement jeunes rappelés au cours de l'histoire de la politique parisienne et, d'autre part, les modalités concrètes d'application de la Charte de téléphonie mobile actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il importe que les décisions publiques dans ce domaine puissent s'appuyer sur un état actualisé, indépendant et transparent des connaissances scientifiques disponibles concernant l'exposition aux champs électromagnétiques et les éventuels risques associés ;

Sur proposition de Florence Berthout, Antoine Lesieur, Julie Boillot, Clara Chassaniol, Daniel-Georges Courtois, Alexia Germont, Emmanuelle Hoffman, Catherine Ibled, Rachel-Flore Pardo, Abdoulaye Kanté, Marlène Schiappa, élus du groupe Paris Apaisé, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'Observatoire parisien de la téléphonie mobile présente aux élus du Conseil de Paris un état actualisé des connaissances scientifiques relatives à l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais, en portant une attention particulière aux établissements accueillant de jeunes enfants ;

## 2026 V.201 Vœu relatif à la mise en place d'un groupe de travail dédié au suivi et à l'évolution des mesures relatives à la restauration scolaire.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville de Paris conduit une politique volontariste visant à garantir l'égal accès des familles parisiennes aux services publics municipaux et à faire de leur tarification un levier de justice sociale ;

Considérant que la restauration scolaire est un enjeu clé de l'accès à une alimentation saine et durable pour les enfants, ainsi qu'un lieu pédagogique, de partage et de découverte ;

Considérant les modifications tarifaires de la restauration scolaire parisienne prévues par la délibération 2026 DASCO 96 garantissant la gratuité de la cantine pour les enfants des familles les plus précaires afin de supprimer les barrières financières de l'accès à la cantine dans les écoles publiques parisiennes ;

Considérant la consultation des représentants de parents d'élèves parisiens menée dans le cadre de la modification de la tarification de la cantine scolaire à Paris, qui a mis en exergue plusieurs sujets et pistes d'amélioration possibles, qui nécessitent d'être approfondis pour prendre en compte certains aléas de la vie des familles, ainsi que la situation des enfants les plus précaires qui ne font pas toujours valoir leur droit à la gratuité de la cantine ;

Considérant que la Ville de Paris a défini plusieurs motifs permettant de justifier l'absence imprévue d'enfants inscrits à la cantine, et ainsi de ne pas facturer les repas non pris ; que certaines absences, notamment les courtes maladies, ne peuvent toutefois pas toujours être justifiées dans des délais adaptés, ni être prises en compte à ce stade par le système informatique de la Ville et des caisses des écoles ;

Considérant que plusieurs facteurs, tels que l'inscription à la cantine scolaire en ligne ou la méconnaissance de leurs droits, peuvent conduire certaines familles à ne pas demander la gratuité de la cantine à laquelle leurs enfants peuvent prétendre ; que ces familles doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches ;

Considérant, enfin, que la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue une priorité de l'exécutif parisien et du plan d'alimentation durable adopté en 2022, eu égard notamment aux enjeux écologiques majeurs auxquels notre société est confrontée ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris mette en place un groupe de travail concernant le suivi et l'évolution des mesures relatives à la restauration scolaire. Il se réunira autour des problématiques suivantes :
  - L'accompagnement des familles vulnérables et les leviers favorisant l'accès des enfants à la restauration scolaire
  - La mise en place d'un système d'inscription adapté tant aux contraintes des caisses des écoles, en assurant une visibilité suffisante pour permettre le juste dimensionnement des approvisionnements, que des familles, en permettant un quota d'absences non justifiées par an sans que le repas soit dû ;
  - La réflexion sur un droit à la régularisation du quotient familial lorsqu'une famille accède à la gratuité de la cantine pour ses enfants et n'avait pas fait valoir son droit auparavant ;
  - Le suivi des données et l'harmonisation des pratiques à l'échelle parisienne
  - La lutte contre le gaspillage alimentaire à travers notamment la possibilité de décommander au plus près de la date son repas, le renforcement des actions de sensibilisation auprès des enfants et de leurs familles, et la formation des personnels des caisses des écoles ;
  - Le développement de la communication auprès des familles parisiennes sur ces sujets.

Ce groupe sera constitué d'élus, de présidents des caisses des écoles et de représentants de parents d'élèves, avec l'appui des services de la Ville.

Le groupe de travail présentera ses conclusions au plus tard lors de la première réunion de la 6e commission qui se tiendra en 2027, en vue de l'adoption éventuelle d'une délibération par le Conseil de Paris pour mettre en œuvre ses recommandations à la rentrée 2027.

## 2026 V.202 Vœu relatif à la mise en place d'un fonds de soutien et de réparation des enfants victimes de violences dans le périscolaire parisien.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville de Paris a fait de la protection des enfants contre les violences sexuelles une priorité absolue ;

Considérant que les signalements pour violences sexuelles dans le périscolaire parisien ont mis en évidence des dysfonctionnements inacceptables ;

Considérant que la Ville a déployé un ensemble de mesures fortes, annoncées dans le plan d'action du maire d'avril 2026 et dans le plan de refondation du périscolaire de juillet 2026 pour lutter contre ces violences sexuelles et pour les prévenir, rappelées dans le vœu de l'exécutif de juillet 2026 relatif à la protection des enfants dans le périscolaire, au renforcement de la filière professionnelle du périscolaire et à la mise en œuvre de recommandations de la convention citoyenne ;

Considérant qu'il convient en parallèle de soutenir et d'accompagner les enfants qui ont été victimes de ces agissements ainsi que leurs familles ;

Considérant que la Ville a notamment mis en place une cellule d'écoute et d'accompagnement psychologique en partenariat avec l'association OSE ; considérant que cette cellule OSE a traité plus de 1800 appels, accompagné plus de 700 familles, assuré plus de 100 consultations et organisé 40 réunions directement dans des écoles parisiennes ;

Considérant également le soutien apporté par la Ville de Paris à la Maison des Femmes pour la création d'un centre de soins spécialisés pour les jeunes victimes de violences sexuelles (RISE) permettant une prise en charge psychologique pour les enfants dès 3 ans ;

Considérant que la Ville de Paris étudie en particulier la possibilité de créer un parcours de prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles et d'accompagnement de leurs parents ;

Considérant qu'il convient de réfléchir aux voies permettant de renforcer l'accompagnement psychologique et médical dont ils peuvent bénéficier dans la durée ;

Considérant en outre que la question des mesures de réparation à l'endroit des enfants qui ont été victimes de ces violences se pose ; que ces mesures doivent être pensées dans un cadre sécurisé juridiquement et qui permette une équité de traitement ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu du groupe Paris au Centre,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Poursuive son travail visant à renforcer l'accompagnement et la prise en charge psychologiques et post-traumatiques des enfants victimes de violence dans une logique de continuité des soins ;
  - Réfléchisse aux mesures possibles de réparation à l'égard des enfants victimes de violences dans le périscolaire et de leurs familles ;
  - A cette fin, adresse une lettre de mission complémentaire à la commission indépendante présidée par Antoine Garapon, mise en place en juillet 2026, pour lui demander de produire des recommandations en ce sens.

## 2026 V.203 Vœu relatif aux fermetures de classes et aux suppressions de postes dans les écoles et collèges publics parisiens.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'école publique est un service public essentiel, garant de l'égalité des droits et de l'émancipation de toutes et tous, et qu'elle doit permettre à chaque enfant de bénéficier des meilleures conditions possibles d'apprentissage ;

Considérant que les décisions prises par le ministère de l'Éducation nationale pour la rentrée 2026 se sont traduites par la fermeture de 149 classes et la suppression de 83 postes d'enseignant·es dans les écoles publiques parisiennes ;

Considérant que ces suppressions s'inscrivent dans une politique nationale de réduction des moyens consacrés à l'Éducation nationale, alors même que la baisse démographique aurait pu être mise à profit pour réduire le nombre d'élèves par classe, améliorer l'accompagnement des enfants et renforcer les équipes éducatives ;

Considérant qu'à Paris, les décisions prises par le Gouvernement en matière de moyens éducatifs se traduisent en 2026 par la suppression de 203 postes dans les premier et second degrés, avec 149 fermetures de classes dans le premier degré et 44 fermetures de classes dans les collèges, après la suppression de 337 postes en 2023, 253 en 2024 et 202 en 2025, faisant peser depuis plusieurs années une pression continue sur les moyens de l'Éducation nationale à Paris ;

Considérant le rapport de l'UNICEF de septembre 2026 appelant à saisir l'opportunité historique de la baisse démographique pour améliorer les conditions d'étude et de travail, et à investir 100 % de la marge budgétaire dans la qualité du système éducatif ;
Considérant que les besoins en personnels demeurent importants dans les écoles parisiennes, notamment en matière de remplacement, alors que plusieurs centaines de professeur·es des écoles sont actuellement absent·es et que les capacités de remplacement ne permettent pas de répondre à l'ensemble des absences ;
Considérant que, selon les organisations syndicales représentatives, les besoins actuels nécessiteraient la création de 120 postes supplémentaires, notamment afin de renforcer les capacités de remplacement ;
Considérant que les difficultés de remplacement dans les écoles parisiennes perdurent depuis plusieurs années et peuvent conduire à des absences non remplacées, affectant directement la continuité du service public d'éducation et les conditions d'apprentissage des élèves ;
Considérant que l'insuffisance de la brigade de remplacement conduit d'ores et déjà à l'absence de nouvelles possibilités de remplacement à Paris dès la fin du mois de septembre ;
Considérant que cette insuffisance empêche concrètement le suivi de formation sur le temps de travail ;
Considérant que les fermetures de classes peuvent fragiliser les écoles concernées, accroître les effectifs dans les classes restantes, remettre en cause certains projets pédagogiques et contribuer à renforcer les inégalités scolaires et territoriales ;
Considérant que les écoles publiques parisiennes accueillent des publics aux réalités sociales et scolaires très diverses et que les besoins éducatifs sont particulièrement importants dans les territoires confrontés aux difficultés sociales les plus fortes, notamment dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire ;
Considérant que les seuils d'effectifs ne peuvent être appréhendés de manière uniforme sans tenir compte des caractéristiques propres aux écoles, à leur environnement social et aux besoins particuliers des élèves qu'elles accueillent ;
Considérant que les fermetures de classes dans les écoles publiques contribuent également à fragiliser leur attractivité, dans un contexte de fortes inégalités de recrutement entre écoles publics et privés à Paris ;
Considérant que le Groupe Communiste de Paris s'est à plusieurs reprises mobilisé contre les suppressions de postes et les fermetures de classes dans les écoles et collèges publics parisiens ;
Considérant que le Conseil de Paris a déjà alerté à plusieurs reprises le Gouvernement sur les conséquences de ces suppressions pour l'école publique parisienne ;
Considérant que la baisse démographique constitue au contraire une opportunité pour renforcer le service public d'éducation, réduire les effectifs par classe, améliorer les conditions de travail des personnels et les conditions d'apprentissage des élèves ;
Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Ian Brossat, Raphaëlle Primet et les élu·es du Groupe Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que le Gouvernement et le ministère de l'Éducation nationale prévoient dans le prochain budget l'ouverture de postes enseignants afin de réduire les effectifs par classes ;
- Que la Ville demande au rectorat de Paris de renforcer les moyens consacrés au remplacement des enseignant·es et de créer les postes nécessaires pour garantir la continuité du service public d'éducation ;
- Que le ministère de l'Éducation nationale utilise la baisse démographique pour réduire durablement le nombre d'élèves par classe et améliorer les conditions d'apprentissage et de travail dans les écoles parisiennes.

## 2026 V.204 Vœu relatif au renforcement du dispositif « Action Collégiens » et à l'attractivité des métiers des animatrices et animateurs.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que les réductions budgétaires annoncées à l'Éducation nationale fragilisent les conditions d'apprentissage et risquent de peser particulièrement sur la réussite des élèves les plus défavorisés ;
Considérant que le système éducatif et les conditions d'apprentissage ont été considérablement mis à l'épreuve ces dernières années, alors même que les besoins des élèves et des équipes éducatives demeurent importants ;
Considérant que les établissements scolaires parisiens sont confrontés à des réalités sociales et scolaires très diverses et que les inégalités territoriales et sociales se traduisent également dans les conditions de scolarisation des collégiennes et des collégiens ;

Considérant que la Ville de Paris contribue à la réussite éducative des collégiennes et des collégiens à travers le dispositif « Action Collégiens », qui propose un accompagnement éducatif, social et scolaire au sein des établissements ;
Considérant que les animatrices et animateurs des administrations parisiennes constituent des acteurs essentiels de ce dispositif et contribuent quotidiennement à l'accompagnement des élèves, en lien avec les équipes éducatives et les familles ;
Considérant que le dispositif « Action Collégiens » ne bénéficie pas à l'ensemble des collèges parisiens et que son déploiement doit pouvoir répondre en priorité aux besoins des établissements confrontés aux difficultés sociales et scolaires les plus importantes ;
Considérant que l'accompagnement proposé par les AAP permet notamment de prévenir le décrochage scolaire, de favoriser l'autonomie des élèves et de renforcer le lien entre les jeunes, leurs familles et les institutions ;
Considérant les alertes des personnels d'« Action Collégiens » concernant le manque d'attractivité de leur métier, dans un contexte où leurs missions et leurs responsabilités sont essentielles au bon fonctionnement du dispositif ;
Considérant que le Conseil de Paris s'est déjà prononcé en faveur d'une meilleure reconnaissance statutaire des AAP intervenant dans les collèges, notamment afin de leur permettre d'accéder à la catégorie A, à l'instar de leurs collègues intervenant dans les écoles ;
Considérant que la reconnaissance des personnels et le renforcement des moyens consacrés à l'accompagnement des collégiennes et des collégiens constituent des leviers essentiels pour lutter contre les inégalités scolaires à Paris.
Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Ian Brossat, Raphaëlle Primet et les élu·es du Groupe Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que soit inscrite à l'ordre du jour de l'agenda social de la DASCO l'étude du régime indemnitaire des AAP exerçant dans les collèges au regard, notamment, de celui des REV dans la perspective d'une évolution visant à mieux reconnaître leurs responsabilités et leurs missions ;
- Que la Ville de Paris :
  - Étudie les possibilités d'extension et de renforcement du dispositif "Action Collégiens" sur le territoire parisien, en ciblant prioritairement les établissements où les besoins d'accompagnement à la scolarité sont les plus importants, au regard de critères tels que l'IPS des établissements, leur situation dans les secteurs quartiers populaires de la Ville de Paris, ou tout autre critère pertinent ;
  - Mette en œuvre les mesures nécessaires pour renforcer l'attractivité du métier d'AAP, notamment par une meilleure reconnaissance de leurs responsabilités et de leurs missions ;
  - Poursuive son dialogue avec le rectorat de Paris afin que les moyens attribués aux collèges parisiens soient à la hauteur des besoins des élèves et des établissements, et que les situations de forte difficulté sociale et scolaire puissent faire l'objet d'un accompagnement renforcé.

## 2026 V.205 Vœu relatif à la transparence des politiques de protection de l'enfance et au traitement des événements graves dans les établissements de l'Aide sociale à l'enfance.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que la protection de l'enfance, parce qu'elle relève de l'intérêt supérieur de l'enfant, doit pouvoir constituer une politique transpartisane, à l'image de la démarche ayant présidé au dépôt au Parlement de la proposition de loi intégrale ;
Considérant que, dans cet esprit, l'exécutif parisien souhaite associer les groupes politiques du Conseil de Paris à l'élaboration des grandes orientations de la politique parisienne de protection de l'enfance et au suivi de leur mise en œuvre, notamment dans le cadre du Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance ;
Considérant que la prévention des violences institutionnelles constitue une priorité et qu'a ce titre, le circuit de signalement, d'instruction, de traitement et de suivi des événements graves fait l'objet d'une vigilance renforcée afin de garantir la protection des enfants confiés ;
Considérant que la transparence constitue une exigence morale et démocratique, tout particulièrement lorsqu'elle concerne les enfants les plus vulnérables de notre République, ceux confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ;
Considérant que, lorsqu'un événement grave survient au sein d'un établissement de l'ASE, il est du devoir de la collectivité responsable des enfants protégés d'engager toutes les mesures nécessaires à la protection des enfants concernés et d'en analyser les causes afin d'en tirer les enseignements et de prévenir toute répétition de tels faits ;
Considérant que cette exigence de transparence doit s'exercer dans le strict respect du cadre juridique applicable aux enquêtes et aux contrôles, ainsi que des principes qui en garantissent la rigueur et

l'équité, notamment le respect du contradictoire, la protection des agents concernés ou ayant témoigné et la confidentialité des informations qui doivent légalement être protégées ;
Considérant que cette démarche de transparence et d'amélioration continue ne saurait conduire à jeter le discrédit sur l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance, dont l'engagement quotidien auprès des enfants confiés doit être pleinement reconnu ;
Considérant que le Pôle de lutte contre les violences faites aux enfants (PLUVE), créé au début de la mandature au sein de la Direction des Solidarités (SDPPE) et placé sous l'autorité d'une magistrate, constitue un levier majeur pour renforcer la prévention, le repérage et le traitement des violences faites aux enfants ;
Considérant que ce pôle développe, en lien avec ses partenaires, notamment les acteurs de la justice, de la santé et du monde associatif, une approche renforcée du traitement des violences ; qu'il s'appuie à la fois sur les missions légales de contrôle des établissements et services de protection de l'enfance et sur son expertise dans l'accompagnement des mineurs victimes ;
Considérant que le PLUVE assure notamment le recueil et l'analyse des événements indésirables graves, le suivi et la coordination du traitement des situations les plus graves, et qu"il formule des propositions d'actions correctives afin d'améliorer de manière continue la qualité et la sécurité de la prise en charge des enfants confiés ;
Considérant que la Ville de Paris diligente les enquêtes administratives et les contrôles nécessaires et engage, le cas échéant, les procédures disciplinaires les plus rigoureuses dès lors qu'elle a connaissance de faits susceptibles de compromettre l'intégrité ou la sécurité des enfants protégés dans les établissements de l'Aide sociale à l'enfance ;
Sur proposition de l'exécutif municipal, en réponse au vœu du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Présente, dans le cadre de la 6éme Commission, les grandes orientations de la mandature en matière de protection de l'enfance, ainsi que les mesures qu'elle entend mettre en œuvre, notamment pour répondre aux observations formulées dans le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes et dans le rapport de l'Inspection générale de la Ville de Paris relatif à l'Aide sociale à l'enfance parisienne ;
  - Présente également aux membres de la 6éme Commission un bilan de la mise en œuvre du Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025, permettant d'identifier les avancées réalisées, les actions restant à poursuivre ainsi que les enseignements à tirer pour les prochaines orientations de la politique parisienne de protection de l'enfance ;
- Qu'un bilan annuel de l'activité du Pôle de lutte contre les violences faites aux enfants (PLUVE) soit communiqué, à la fin de chaque année civile, aux membres de la 6e Commission ;
- Qu'une représentation des groupes politiques du Conseil de Paris soit associée aux travaux de l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance (OPPE) et conviée à y participer.

## 2026 V.206 Vœu relatif aux attaques répétées du gouvernement contre le service public d'enseignement supérieur.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant les attaques successives contre le service public d'enseignement supérieur et de recherche par le Gouvernement et la droite parlementaire, et dénoncées par la communauté universitaire ;
Considérant le rapport issu des Assises du financement des universités, lancées en janvier par le gouvernement, qui propose de quintupler les frais d'inscription universitaire pour tou·tes les étudiant·es ;
Considérant le rapport commandé par le Gouvernement sur la réforme des politiques familiales, dans lequel l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale des affaires sociales préconisent dix mesures pour réaliser 4,2 milliards d'économies ;
Considérant que, parmi ces propositions, figure la révision du mode de calcul des aides au logement (APL) pour les étudiant·es, mesure qui priverait 200 000 étudiant·es du bénéfice de cette aide et qui nierait les situations de rupture familiale ainsi que la volonté d'émancipation des jeunes ;
Considérant les mesures différenciées sur l'accueil des étudiant·es étranger·es : augmentation des frais d'inscription, suppression des APL pour les non-boursier·es, augmentation des frais de titres de séjours ;
Considérant la Commission d'enquête sur la capacité des universités françaises « à garantir l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur » créée à l'initiative du groupe Les Républicains, rapport caricatural qui propose de sélectionner les étudiant-es à l'entrée de l'université, à l'entrée du Master et en augmentant les frais d'inscription ;
Considérant les enquêtes annuelles de l'UNEF et de la Fage, qui témoignent que les gouvernements successifs ont appauvri les étudiant·es :

- 35 % d'augmentation du coût de la vie depuis 2017 et 3,47 % de baisse d'investissement dans la vie étudiante ;
- le reste à charge étudiant est à 1 300 € donc pour la première fois supérieur au seuil de pauvreté ;

Considérant la mise en place du repas à 1 € sans les ressources nécessaires permettant aux personnels du CROUS de Paris de faire face à la demande ;
Considérant le fait que les établissements d'enseignement supérieur et le CROUS de Paris vont devoir voter dans les prochaines semaines leurs budgets ;
Considérant que Paris a une responsabilité singulière, compte tenu des milliers d'étudiant·es accueilli·es sur son territoire et de ses ambitions en matière d'enseignement supérieur ;
Sur proposition d'Irénée Frérot, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris demande à l'État :
  - de doter les établissements d'enseignement supérieur des moyens nécessaires pour fonctionner sans augmenter les frais d'inscription ;
  - de doter le CROUS de Paris des moyens nécessaires pour absorber les demandes toujours plus importantes liées à la précarité grandissante des étudiant·es : augmentation des montants des bourses sur l'inflation, et dotations exceptionnelles de fonctionnement pour délivrer convenablement le repas à 1 € ;
  - de renoncer à toutes les mesures discriminatoires prévues à l'encontre des étudiant·es étranger·es (frais d'inscription, conditions de visas, et suppression des APL).

## 2026 V.207 Vœu relatif à l'accueil inconditionnel des personnes LGBTQIA+ persécutées et à la condamnation des exactions LGBTphobes du gouvernement turc.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que dans la nuit du 12 au 13 septembre, le gouvernement Erdogan a lancé une vaste vague de répression de personnes et associations LGBT dans plusieurs villes, portant le nom démagogique de "Ma famille en sécurité" : 162 personnes ont été arrêtées, 9 associations notamment Kaos GL, l'une des principales associations de lutte pour les droits LGBT, et 13 établissements ont été ciblés, et ce dans plusieurs villes. Des perquisitions, détentions et blocages de comptes et sites internet ont accompagné l'opération ;
Considérant que ces faits se déroulent dans un contexte de répression des droits humains comme en témoigne l'acharnement judiciaire contre Pinar Selek, militante féministe et des droits des personnes LGBTQIA+, depuis près de trente ans et malgré quatre acquittements, dont le procès en cours a encore été repoussé ;
Considérant que cette actualité a lieu dans un contexte international plus large d'augmentation des oppressions des personnes LGBTQIA+, notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni pour les droits trans, et au Sénégal, en Russie, en Ouganda pour les droits homosexuels, alors que 65 pays criminalisent encore l'homosexualité ou la transidentité, et que 63 criminalisent les expressions de genre et prises de paroles non-hétérosexuelles ;
Considérant que cette actualité a également lieu dans un contexte ;
Considérant que le Maire de Paris, Emmanuel GRÉGOIRE, a condamné les exactions du gouvernement turc, appelé à la libération des prisonniers, et a exhorté le gouvernement français de faire de même ;
Considérant les délais rallongés de délivrance des visas humanitaires en préfecture, qui mettent les demandeurs et demandeuses d'asile dans des situations de précarité absolue vis-à-vis de leur capacité à se loger, se soigner, travailler, se protéger ;
Considérant que la Ville de Paris, en matière d'accueil d'urgence, finance et soutient les structures de mise à l'abri provisoires, des accueils de jour, des maraudes, des haltes humanitaires et des dispositifs d'aide alimentaire ;
Considérant que la Ville de Paris soutient les associations d'accueil d'urgence et d'hébergement des personnes LGBTQIA+ (Acceptess-T, STOP Homophobie, le Refuge et Basiliade) ; la solidarité internationale LGBT (STOP Homophobie) ; l'accès au droit (STOP Homophobie, Acceptess-T, ARDHIS) ;
Considérant que sur la question du logement pérenne, la Ville de Paris mène une politique active de transformation des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) en résidences sociales autonomes (à hauteur de 89 %) et soutient des dispositifs de logement accompagné comme le dispositif « Louez Solidaire » ;
Considérant que la Ville de Paris déploie une feuille de route pour renforcer l'accès gratuit au droit à travers des permanences juridiques "RAD" (assurées par l'association Droits d'Urgence), présentes dans 50 lieux, tout en soutenant de grands acteurs associatifs (Cimade, GISTI, STOP Homophobie) ;

Considérant que la Ville de Paris s'appuie sur ses centres de santé municipaux et subventionne des associations spécialisées pour renforcer l'accès à la santé sexuelle et au soutien psychologique auprès des publics exilés LGBTQIA+ ;
Considérant que la Ville de Paris met à disposition les locaux de La Bulle et soutient le Centre LGBT de Paris-Île-de-France, deux lieux qui accueillent des associations d'accès au droit, à l'hébergement d'urgence, au soin communautaire, à l'insertion professionnelle ;
Sur proposition de l'Exécutif, en réponse aux vœux des groupes : Groupe Ecologiste et Social de Paris, Nouveau Paris Populaire, Paris Apaisé et Groupe Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Réitère sa condamnation des exactions du gouvernement turc, appelle à fin des raids, à la libération des prisonnier.es et à l'arrêt des oppressions envers les personnes LGBTQIA+ ;
  - Interpelle le gouvernement français sur les délais de délivrance de visas ;
  - Renforce encore sa politique d'accueil des personnes LGBTQIA+, notamment en mettant en lien tous les acteurs de l'accueil et de l'accompagnement des personnes LGBTQIA+ réfugiées ou encore en augmentant les subventions aux associations d'urgence ;
  - Étende son engagement au sein des réseaux de villes engagées dans le partage des bonnes pratiques pour les droits des personnes LGBTQIA+ comme le Rainbow Cities Network (RCN) et pour l'accueil des personnes LGBTQIA+ persécutées.

## 2026 V.208 Vœu relatif à la lutte contre la sérophobie.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que plus de quarante ans après le début de l'épidémie, 39 millions de personnes vivent avec le VIH dans le monde et que plus de 40 millions en sont mortes ; que l'Onusida s'est fixé l'objectif de mettre fin à l'épidémie en 2030, objectif réaliste mais qui suppose la mobilisation de tous les acteurs ;
Considérant qu'en France, plus de 180 000 personnes vivent avec le VIH et que les idées fausses sur les modes de transmission restent très répandues ; que les personnes concernées sont contraintes au silence, sous peine de rejet, de chantage à la révélation de leur statut, d'insultes ou d'agressions physiques ;
Considérant qu'une personne vivant avec le VIH sous traitement vit en bonne santé, avec une espérance de vie comparable à celle d'une personne séronégative, et ne transmet pas le virus lors de rapports sexuels sans préservatif ; que ce principe « Indétectable = Intransmissible » reste largement méconnu et que cette ignorance nourrit la sérophobie ;
Considérant que la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, l'article 225-1 du Code pénal et l'article L. 1132-1 du Code du travail prohibent les discriminations fondées sur « l'état de santé », sans jamais mentionner explicitement le statut sérologique ni la sérophobie ; que ce critère générique, qui ne protège les personnes vivant avec le VIH que de manière indirecte, rend les discriminations sérophobes difficiles à identifier, à qualifier et à faire reconnaître par les victimes comme par les institutions ;
Considérant en outre que l'état de santé ne figure ni parmi les circonstances aggravantes prévues par le Code pénal, ni parmi les motifs visés par la loi du 29 juillet 1881 pour réprimer la provocation à la haine, l'injure et la diffamation ; et que la divulgation malveillante du statut sérologique d'une personne par un tiers ne fait pas l'objet d'une incrimination spécifique ;
Considérant que Christophe Paco et Nicolas Aragona ont mené une grève de la faim à partir du 24 août devant le palais de justice de Reims et l'Hôtel de Ville de Paris ; qu'ils ont été reçus le 2 septembre par la ministre déléguée chargée de la Lutte contre les discriminations et ont obtenu la création d'un groupe de travail sur les discriminations visant les personnes vivant avec le VIH ;
Considérant la pétition « Campagne d'information sur la sérophobie et loi punissant les sérophobes », adressée au Parlement, lancée en mars 2026 et ouverte jusqu'au 31 décembre 2026, qui réclame une grande campagne nationale d'information sur la séropositivité ainsi qu'une loi sanctionnant toute discrimination ou atteinte à la liberté et à la dignité des personnes séropositives, et qui a déjà recueilli plus de 11 000 signatures ;
Considérant l'engagement de longue date de Paris dans la lutte contre le VIH, au travers notamment du subventionnement d'associations indispensables à ce combat telles que Act up Paris, Arcat, Paris sans SIDA, Aides, Basiliade, ou encore les élus locaux contre le SIDA ;
Considérant que cette lutte porte ses fruits : depuis 2014, le nombre de nouveaux diagnostics dans la capitale a baissé d'un tiers, passant d'environ 1 000 à un peu plus de 650 en 2023 ;
Considérant toutefois que Paris et la Seine-Saint-Denis, qui représentent environ 5,5 % de la population française, concentrent près de 20 % des cas, et qu'au niveau national 43 % des infections sont découvertes à un stade tardif ;

Considérant que chaque année, à l'occasion du 1er décembre, la Direction de la santé publique intensifie ses actions de prévention et de dépistage, notamment grâce à un camion itinérant qui parcourt les arrondissements pour aller au-devant des personnes qui n'osent pas pousser la porte d'un centre de santé sexuelle ;
Considérant que le Gouvernement envisage d'annuler la campagne de prévention du 1er décembre, ce que dénoncent notamment plusieurs associations, CoReSS, des centres de santé, de santé sexuelle ou médico-sociale, des sociétés savantes et des réseaux professionnels ;
Considérant enfin que la lutte contre les discriminations est indissociable de la politique de prévention, la peur du rejet constituant l'un des principaux freins au dépistage.
Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es du Groupe communiste de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Maire de Paris interpelle le Gouvernement afin qu'il dépose ou soutienne, dans les meilleurs délais, un texte législatif reconnaissant explicitement la sérophobie, notamment par l'inscription du statut sérologique parmi les critères de discrimination prohibés, parmi les circonstances aggravantes prévues par le Code pénal et parmi les motifs visés par la loi du 29 juillet 1881, ainsi que par la création d'une infraction réprimant la divulgation malveillante du statut sérologique d'autrui ;
- Que le groupe de travail installé par le Gouvernement aboutisse rapidement à un véhicule législatif, associant les personnes concernées et les associations de lutte contre le VIH ;
- Que le Gouvernement lance une grande campagne nationale d'information sur la séropositivité et le principe « Indétectable = Intransmissible » ;
- Que la Ville de Paris appelle les Parisiennes et les Parisiens à signer la pétition « Campagne d'information sur la sérophobie et loi punissant les sérophobes » et la relaie sur l'ensemble de ses supports de communication (paris.fr, réseaux sociaux, mairies d'arrondissement, centres de santé sexuelle) ;
- Que la Ville de Paris s'engage à maintenir le subventionnement des associations qui luttent contre le VIH ;
- Que le gouvernement assure une campagne nationale de prévention du VIH/Sida autour du 1e décembre de grande ambition pour 2026 et en assure la pérennité pour les années à venir et pour inscrire ce rendez-vous dans la durée, avec une visibilité nationale à la hauteur de l'enjeu, une information adaptée aux différents publics et la participation pleine et entière des personnes vivant avec le VIH et des actrices et acteurs de la lutte contre le VIH à sa conception et son évaluation ;
- Que la Ville de Paris organise, comme chaque année, une journée de dépistage gratuit du VIH à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida du 1er décembre 2026, en renforçant les dispositifs mobiles dans l'ensemble des arrondissements, en lien avec les associations et Vers Paris sans sida, et en y associant un volet dédié à la lutte contre la sérophobie.

## 2026 V.209 Vœu relatif à l'aspect systémique du racisme dans la sphère culturelle et la nécessité de le combattre.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne montre qu'en 2022, 30 % des personnes afrodescendantes interrogées dans l'UE avaient subi du harcèlement raciste au cours des cinq années précédentes ;
Considérant que les stratégies de harcèlement sont également appliquées aux harcèlements antisémites, LGBTphobes, grossophobes, avec la même férocité morbide, nécessitant une réponse coordonnée ;
Considérant que ces violences, dont l'objectif est de silencier les voies diverses de notre société, s'intensifient lorsque les personnalités accèdent à la légitimation culturelle classique ou à la notoriété, comme en témoigne le commencement du harcèlement de Francesca Amewudah-Rivers avec son rôle de Juliette à Londres en 2024 ou de Barbara Butch avec sa participation Jeux Olympiques de Paris ;
Considérant que le harcèlement est le point de départ d'agressions physiques, comme en témoigne l'agression raciste en 2025 à la Biennale de la danse de Lyon de la chorégraphe Dorothée Munyaneza, du musicien Ben LaMar Gay et du poète Julian Knxx qui ont été repérés dans un bar puis pourchassés et agressés en pleine rue ;
Considérant que la violence raciste vient aussi de la sphère culturelle elle-même, comme en attestent les enquêtes de Museums moving forward, qui montrent que plus du quart des personnels se définissant comme non-blancs dans les musées ont déclaré subir de la discrimination en raison de leur origine réelle ou supposée ;
Considérant les témoignages d'auteurs francophones, comme Fatou Diome en 2023, qui relatent des retours d'éditeurs demandant des réécritures pour faire correspondre les textes à une vision colonisatrice de pays et groupes sociaux considérés comme non-blancs ;
Considérant que les artistes racisés sont plus facilement accusés de plagiat, comme le montre l'exemple de Yambo Ouologuem en 1968 ;

Considérant le harcèlement raciste de l'écrivain Thélyson Orélien, accusé d'avoir eu recours à l'intelligence artificielle et au plagiat pour construire son oeuvre, au recours d'instruments eux-mêmes basés sur l'intelligence artificielle ;
Considérant que le plagiat est une épidémie dans tous les champs de la création intellectuelle et culturelle, jusqu'à un manuscrit sur six selon une étude de 2019 donc même avant la généralisation de l'utilisation de l'intelligence artificielle ;
Considérant que ces accusations, pour les personnes racisées sont suivies de harcèlement raciste et que ce racisme tue, comme le montre le suicide de Jason Avray, jeune professeur noir de Cambridge ;
Considérant que ces harcèlements ont lieu dans un contexte politique de dérégulation des plateformes de réseaux sociaux détenues par des milliardaires états-uniens suprémacistes comme Elon Musk, et la libération de la parole raciste en France comme en témoigne l'explosion de signalements rapportée par Pharos, et que ces raids de harcèlement portent souvent la signature de l'extrême-droite ;
Considérant qu'aucune malhonnêteté professionnelle, si tant est qu'elle soit prouvée, ne saurait légitimer le délit de harcèlement et le délit de racisme ;
Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu du groupe Paris Apaisé,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Affirme son soutien à tous les artistes qui subissent du harcèlement et plus spécifiquement du harcèlement raciste et discriminant, de la part du grand public comme de leur sphère professionnelle ;
  - Se rapproche des collectifs d'artistes et intellectuels qui se spécialisent sur la question de la création par des personnes racisées et de l'antiracisme dans la création, pour continuer de faire de Paris une capitale mondiale culturelle où s'épanouissent toutes les origines et toutes les pratiques ;
  - Se dote, dans une optique de souveraineté culturelle, d'une véritable capacité d'agir pour la protection de la liberté de création, de diffusion, de programmation et de transmission, afin que la Ville puisse mieux prévenir ces situations, accompagner celles et ceux qui en sont victimes et mobiliser rapidement les acteurs compétents.

## 2026 V.210 Vœu relatif à l'attribution de la citoyenneté d'honneur de la ville de Paris à Rachel Szor et Yuval Abraham et au soutien à la diffusion du documentaire NAZA.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2026 DGRI 37 relative au renouvellement du bail et à l'attribution d'une aide en nature annuelle de 208 230 euros à la Maison des journalistes ;
Considérant que la Ville de Paris affirme de longue date son engagement en faveur de la liberté de la presse, de la liberté de création et de la protection des journalistes, artistes et cinéastes persécutés en raison de leur travail ;
Considérant que Paris est membre depuis 2011 du Réseau international des villes refuges ICORN, soutient la Maison des journalistes et attribue exceptionnellement sa citoyenneté d'honneur à des personnalités menacées pour leur engagement en faveur des droits humains et des libertés fondamentales ;
Considérant que Rachel Szor et Yuval Abraham sont deux journalistes et cinéastes israéliens, déjà coréalisateurs du documentaire No Other Land, consacré à la colonisation et à la destruction des villages palestiniens en Cisjordanie occupée, récompensé par l'Oscar du meilleur film documentaire en 2025 ;
Considérant que leur nouveau documentaire NAZA repose sur trois années d'enquête et sur les témoignages de vingt-quatre membres ou anciens membres de l'armée et des services de renseignement israéliens ;
Considérant que ce film documente les mécanismes administratifs, militaires, technologiques et algorithmiques ayant permis de programmer des bombardements à Gaza tout en anticipant la mort d'un nombre parfois très élevé de civils ;
Considérant que le titre NAZA reprend un acronyme utilisé par les services israéliens pour désigner les « dommages collatéraux », c'est-à-dire le nombre de victimes civiles considéré comme acceptable lors de la préparation d'une frappe ;
Considérant que cette œuvre constitue un document essentiel pour la recherche de la vérité et de la justice, mais également pour la constitution de la mémoire historique des destructions, des massacres et de la déshumanisation infligés à la population palestinienne de Gaza ;
Considérant que filmer, recueillir les témoignages, conserver les preuves et rendre visibles les mécanismes de décision ne relève pas de la trahison, mais de la responsabilité des journalistes, des artistes et des citoyens face à l'histoire ;

Considérant que NAZA a reçu le Prix spécial du jury de la 83e Mostra de Venise après une ovation de vingt-cinq minutes, présentée comme la plus longue de l'histoire récente du festival, consacrant la force cinématographique du film et la portée internationale de son enquête ;
Considérant que le gouvernement de Benjamin Netanyahu a répondu par une campagne politique contre ses auteurs ;
Considérant que le ministre israélien de la Culture a demandé que Rachel Szor et Yuval Abraham soient déchus de leur nationalité, que des responsables gouvernementaux les ont accusés de trahison et que l'armée israélienne a annoncé examiner d'éventuelles poursuites contre les personnes ayant participé au film ;
Considérant que Benjamin Netanyahu a explicitement cité NAZA en annonçant son intention de faire adopter des lois permettant de retirer la nationalité israélienne aux personnes accusées de « salir » l'image des soldats israéliens ;
Considérant que Rachel Szor et Yuval Abraham font l'objet de menaces de mort et d'appels à la violence et à la destruction de leur domicile ;
Considérant que des militants d'extrême droite se sont rassemblés plusieurs soirs devant le domicile des parents de Rachel Szor en réclamant la « peine de mort pour les traîtres », tandis que la famille de Yuval Abraham a également été recherchée, menacée et contrainte de quitter son domicile ;
Considérant que ces menaces contre des journalistes et cinéastes, mais aussi contre leurs familles, constituent une atteinte directe à la liberté d'informer, à la liberté de création et au droit des peuples à connaître la vérité ;
Sur proposition de Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Condamne publiquement les menaces, les intimidations et les mesures de rétorsion visant Rachel Szor, Yuval Abraham, leurs proches et les journalistes ayant contribué à leur enquête ;
  - Invite officiellement les deux réalisateurs à Paris et organise à l'Hôtel de Ville une projection publique de NAZA, suivie d'une rencontre avec les réalisateurs, des journalistes, des cinéastes, des juristes et des organisations de défense des droits humains ;
  - Organise, en lien avec les mairies d'arrondissement et après obtention des droits nécessaires, une projection publique du documentaire dans les arrondissements volontaires ;
- Que la Mission Cinéma de la Ville de Paris étudie avec la possibilité de soutenir la diffusion de NAZA dans les salles parisiennes, particulièrement dans les cinémas indépendants et d'art et d'essai ;
- Que la Ville de Paris :
  - Propose aux réalisateurs et à leurs proches, s'ils en expriment le besoin, un dispositif temporaire d'accueil et de protection à Paris, en lien avec la Maison des journalistes et les organisations compétentes ;
  - Étudie avec la Bibliothèque du cinéma François Truffaut et le Forum des images la possibilité pour le documentaire d'intégrer, dès que les droits le permettront, les collections consultables afin d'en assurer la conservation et la transmission.

## 2026 V.211 Vœu relatif à la Maison de l'Argentine de la Cité internationale universitaire de Paris.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que la Maison de l'Argentine, fondée en 1928 au sein de la Cité internationale universitaire de Paris, a vocation à accueillir étudiantes, étudiants, chercheuses, chercheurs et artistes et à contribuer aux échanges universitaires, scientifiques et culturels entre la France et l'Argentine ;
Considérant que la Cité internationale universitaire de Paris est fondée sur des principes de tolérance, de respect de l'autre, de solidarité et de non-discrimination, qui doivent pouvoir s'appliquer à l'ensemble des maisons qui la composent ;
Considérant les inquiétudes exprimées au cours des derniers mois par des résidentes et résidents de la Maison de l'Argentine concernant ses conditions de gouvernance, l'accès aux espaces communs, les modalités de renouvellement des hébergements et le respect de la liberté d'expression au sein de l'établissement ;
Considérant le retrait, en février 2026, d'une plaque rendant hommage aux victimes et aux personnes disparues pendant la période du terrorisme d'État en Argentine, dans l'année même de commémoration du cinquantième anniversaire du coup d'État militaire du 24 mars 1976 ;
Considérant que la direction de la Cité internationale universitaire de Paris a, le 24 mars 2026, installé sur le campus une nouvelle plaque en hommage aux victimes du terrorisme d'État en Argentine ;
Considérant les interrogations suscitées par l'organisation au sein de la Maison de réunions à caractère politique sans lien manifeste avec sa vocation universitaire, scientifique et culturelle ;

Considérant que la Ville de Paris a saisi au cours de l'été le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères afin que toute la lumière soit faite sur le fonctionnement de la Maison de l'Argentine et que le ministre a confirmé l'existence d'échanges avec les autorités argentines ;
Considérant la démission, annoncée en septembre 2026, de Santiago Muzio de ses fonctions de directeur de la Maison de l'Argentine ;
Considérant que ce changement de direction doit désormais permettre de restaurer un fonctionnement pleinement conforme à la vocation de la Cité internationale universitaire, respectueux des résidentes et résidents, de leur représentation collective et de la pluralité des opinions ;
Considérant enfin la profondeur des liens universitaires, culturels et humains qui unissent Paris et l'Argentine et la nécessité de les préserver indépendamment des alternances politiques ;
Sur proposition de Béchir Saket, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive, avec la Cité internationale universitaire de Paris, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et les autorités argentines, le dialogue engagé afin de s'assurer que la nouvelle gouvernance de la Maison de l'Argentine respecte pleinement le règlement et les valeurs communes de la Cité internationale ;
- Que des garanties soient apportées quant à la transparence et à l'égalité de traitement dans les procédures d'admission, de renouvellement et de départ des résidentes et résidents ainsi qu'au libre exercice de leur représentation collective ;
- Que la mémoire des victimes du terrorisme d'État et de la dictature argentine conserve une place pérenne et visible au sein de la Maison de l'Argentine et de la Cité internationale universitaire de Paris ;
- Que les espaces de la Maison demeurent prioritairement consacrés à leur vocation universitaire, scientifique, culturelle et internationale, dans le respect du pluralisme et des libertés académiques ;
- Que la Ville de Paris continue enfin à soutenir les échanges universitaires, scientifiques, culturels et citoyens entre Paris et l'Argentine, afin que la Maison de l'Argentine demeure pleinement ce pour quoi elle a été créée : un lieu de rencontre, d'accueil et de dialogue entre les deux pays.

## 2026 V.212 Vœu relatif à l'amitié entre Paris et le Brésil et à la défense des libertés démocratiques.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que le peuple brésilien est appelé aux urnes les 4 et 25 octobre 2026 pour les élections générales, dont l'élection à la présidence de la République ;
Considérant l'ancienneté et la profondeur des relations entre la France et le Brésil, qui ont célébré en 2025 deux cents ans de relations diplomatiques et sont liés par un partenariat stratégique couvrant notamment les enjeux climatiques, culturels, éducatifs, économiques et sociaux ;
Considérant les liens anciens entretenus par Paris avec le Brésil et plusieurs de ses grandes villes, notamment Rio de Janeiro et São Paulo, ainsi que les nombreuses coopérations culturelles, universitaires et institutionnelles qui font vivre cette relation ;
Considérant que Paris, ville-monde et capitale attachée à la défense des droits humains, porte dans son action internationale les valeurs de démocratie, de pluralisme, d'État de droit, de liberté d'expression et de lutte contre toutes les discriminations ;
Considérant que les relations entre les peuples ne sauraient se réduire aux relations entre gouvernements et qu'elles se construisent également entre les villes, les sociétés civiles, les artistes, les chercheuses et chercheurs, et les citoyennes et citoyens ;
Considérant, dans un contexte international marqué par la progression de l'extrême droite, des discours de haine, des violences politiques et des atteintes aux libertés fondamentales, l'importance de faire vivre partout le débat démocratique, le respect du pluralisme et la fraternité entre les peuples.
Sur proposition de Béchir Saket, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Réaffirme, à l'occasion des élections générales brésiliennes de 2026, son attachement au respect des libertés fondamentales, au pluralisme démocratique, à l'État de droit et au rejet de toute violence politique ;
  - Poursuive et approfondisse, quelle que soit l'issue du scrutin, ses liens avec les villes, la société civile, les universités et les acteurs culturels brésiliens, notamment autour de la lutte contre le changement climatique, de la justice sociale, de la culture et de la lutte contre les discriminations ;
  - Poursuive le dialogue engagé avec les métropoles brésiliennes afin de faire de la coopération entre villes un espace durable d'échange autour des réponses démocratiques, sociales et écologiques aux grands défis contemporains ;

- Adresse au peuple brésilien, à l'issue du processus électoral, un message d'amitié et de fraternité, dans la continuité des liens historiques qui unissent Paris et le Brésil.

## 2026 V.213 Vœu relatif au renforcement de la coopération entre Rome et Paris dans le cadre du jumelage exclusif de 1956 et du Traité du Quirinal.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que le 30 janvier 1956, à l'Hôtel de Ville de Paris, le maire de Rome, Salvatore Rebecchini, et le président du Conseil municipal de Paris, Jacques Féron, ont signé le jumelage entre les deux capitales, scellé par la devise : « Seule Paris est digne de Rome ; seule Rome est digne de Paris » ;

Considérant qu'il s'agit d'un jumelage exclusif et réciproque, en vertu duquel chacune des deux capitales s'est engagée à ne pas nouer de liens analogues avec d'autres villes ;

Considérant que ce lien a précédé de quatorze mois la signature des traités de Rome du 25 mars 1957, instituant la Communauté économique européenne, constituant ainsi un acte précurseur du processus d'intégration européenne ;

Considérant que ce jumelage s'est traduit par des symboles permanents - la caravelle en bronze offerte par Paris et exposée via Parigi, à proximité des thermes de Dioclétien, et la Louve capitoline offerte par Rome et exposée place Paul-Painlevé - ainsi que par des avantages concrets pour les citoyens, notamment l'accès gratuit et réciproque aux musées municipaux des deux capitales ;

Considérant que ce lien a été renouvelé et relancé par les deux municipalités en 2022 et a célébré en 2026 son 70e anniversaire, marqué par des visites réciproques des maires de Rome et de Paris les 29 et 30 janvier 2026, ainsi que par un vaste programme culturel commun ;

Considérant également que le Traité entre la République italienne et la République française pour une coopération bilatérale renforcée, plus connu sous le nom de Traité du Quirinal, signé à Rome le 26 novembre 2021 et entré en vigueur le 1er février 2023, constitue aujourd'hui le cadre de référence privilégié de la coopération entre l'Italie et la France ;

Considérant que le Traité, organisé en onze titres thématiques, comporte des dispositions spécifiques concernant la coopération en matière de développement social, durable et inclusif, d'éducation, de formation, de recherche et d'innovation, ainsi que de culture, de jeunesse et de société civile ; il institue également, à son article 10, un Comité de coopération transfrontalière destiné à faciliter la collaboration entre collectivités locales, à lever les obstacles juridiques et administratifs et à promouvoir des initiatives communes ;

Considérant que le Traité valorise ainsi le rôle des collectivités locales et territoriales en tant qu'acteurs de la coopération franco-italienne, conformément aux objectifs européens de cohésion économique, sociale et territoriale ;

Considérant que la relation entre les deux capitales est un véritable laboratoire européen d'échange de bonnes pratiques et d'expérimentation en matière de politiques urbaines ;

Considérant qu'une réflexion visant à relancer ce partenariat à travers de nouvelles propositions opérationnelles s'est également développée au sein du Conseil municipal de Rome, aussi appelé Assemblée capitoline ;

Considérant que, dans ce cadre, le présent vœu est déposé en parallèle au sein de l'Assemblée capitoline par le groupe Italia Viva, afin de porter auprès des deux assemblées municipales une démarche commune visant à renforcer et à structurer la coopération entre Rome et Paris ;

Sur proposition de Sandro Gozi et des élus du groupe « Paris au centre », au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Étudie, en lien avec la Ville de Rome, la création d'un « Passeport Paris-Rome », en valorisant et en structurant le régime actuel de réciprocité, sous la forme d'un titre numérique unique donnant accès aux musées, bibliothèques, théâtres, festivals, événements culturels et parcours patrimoniaux des deux capitales, ouvert à tous les citoyens de Rome et de Paris ;
  - Étudie, en lien avec la Ville de Rome, la création d'une « Biennale Paris-Rome », organisée alternativement dans les deux capitales et consacrée à la démocratie, à la culture européenne, au design, à l'architecture, à la gastronomie et à l'innovation, en coordonnant et en donnant davantage de visibilité aux nombreuses initiatives culturelles et gastronomiques déjà existantes, notamment à travers des formes de partenariat entre les Municipi romains et les arrondissements parisiens ;
  - Étudie la possibilité d'instituer une « Journée Paris-Rome », célébrée chaque année à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de Rome (Natale di Roma, 21 avril)), avec des manifestations culturelles, sportives et civiques organisées simultanément dans les deux capitales.

## 2026 V.214 Vœu relatif à la citoyenneté d'honneur pour les femmes afghanes.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que la citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris est attribuée, depuis plus de vingt ans, à des personnes ou à des populations dont les libertés fondamentales ont été gravement bafouées ;

Considérant qu'elle constitue l'expression de la solidarité de Paris envers celles et ceux qui luttent pour leur liberté et leur dignité ;

Considérant qu'elle a ainsi été accordée, ces dernières années, à la ville de Kyiv, au peuple du Haut-Karabagh, à des figures iraniennes de la lutte pour les droits des femmes, ainsi qu'aux populations civiles de Gaza et de Cisjordanie ;

Considérant que le groupe Écologiste et social de Paris a lui-même consacré une réunion de travail à la situation des femmes afghanes, et qu'il convient de saluer cet engagement ;

Considérant que les Talibans ont repris le pouvoir en Afghanistan en août 2021 ;

Considérant que cinq ans après, les femmes et les filles afghanes demeurent privées d'école et de leurs libertés fondamentales ;

Considérant qu'un nouveau code pénal, entré en vigueur en janvier 2026, institutionnalise les châtiments corporels ;

Considérant que l'ONU qualifie cette situation d'apartheid de genre ;

Considérant que l'Assemblée nationale a adopté, le 25 septembre 2025, une résolution condamnant la politique de ségrégation imposée aux femmes afghanes par le régime taliban ;

Considérant que la Cour de justice de l'Union européenne reconnaît, depuis octobre 2024, que les persécutions subies par les femmes afghanes justifient à elles seules l'octroi du statut de réfugiée ;

Considérant que, malgré la répression, de nombreuses femmes afghanes continuent de défendre leur liberté, leur dignité et leur droit à l'éducation ;

Considérant que Paris, ville des droits humains et des libertés, se doit de témoigner de sa solidarité envers les femmes qui en sont privées ;

Considérant que l'attribution de la citoyenneté d'honneur constitue un geste de solidarité envers ces populations et un symbole de reconnaissance du combat mené par les femmes afghanes pour leur liberté et leur dignité ;

Sur proposition de Béatrice Lecouturier et des élus du groupe « Paris au centre », au nom de l'exécutif ;

Émet le vœu :

- Que le Maire de Paris soumette au Conseil de Paris une délibération attribuant la citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris aux femmes afghanes.

## 2026 V.215 Vœu relatif à l'accueil et à la protection des palestiniennes et palestiniens en France.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que la France a accueilli un nombre restreint de ressortissants palestiniens depuis le 7 octobre 2023, principalement via des évacuations ciblées, des programmes d'aide ou des admissions au titre de l'asile ;

Considérant la suspension injustifiée du programme PAUSE pour les lauréats gazaouis ;

Considérant que quarante-quatre palestiniennes et palestiniens, dont des scientifiques et artistes menacés ainsi que des boursiers du programme Pause ont été exfiltrés de Gaza lors d'une opération menée le 24 août 2026 ;

Considérant qu'environ 70 lauréats sont encore en attente ;

Considérant que cet accueil doit garantir à toutes et tous les mêmes droits, la même protection et le respect des libertés fondamentales, quelle que soit leur nationalité, leur origine ou leur position sur le conflit israélo-palestinien ;

Considérant que plusieurs situations témoignent des difficultés particulières rencontrées par des Palestiniennes et des Palestiniens, allant jusqu'à faire peser sur certaines d'entre elles une menace permanente d'éloignement, de rétention ou de retrait de leur droit au séjour ;

Considérant qu'en 2024, selon Le Monde près d'une vingtaine de ressortissants palestiniens avaient été placés en rétention administrative, alors même que leur éloignement vers Gaza, livrée au génocide, était manifestement impossible, ce qui interroge sur le sens même de cette privation de liberté ;

Considérant que la situation de Gaza rend particulièrement grave le fait de maintenir une personne sous la menace d'une mesure d'éloignement dès lors que son renvoi vers ce territoire est, dans de nombreuses situations, impossible ou susceptible de l'exposer à des traitements contraires aux droits fondamentaux ;

Considérant que le parcours de Yasin, palestinien originaire de Gaza arrivé en France en 2018, relaté par Médiapart, illustre également ces difficultés : après plusieurs années sans droit au séjour et

plusieurs obligations de quitter le territoire français, il n'a obtenu l'asile, très tardivement, qu'en juillet 2026 ;
Considérant que Mariam Abou Daqqa, entrée légalement en France en 2023 avec un visa délivré par les services consulaires français à Jérusalem afin de participer à un cycle de conférences, a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion en urgence absolue pour « menace grave à l'ordre public » Alors même que le tribunal administratif de Paris avait relevé qu'elle n'avait ni appelé à soutenir le Hamas, ni tenu de propos antisémites, ni commis d'acte de provocation à la haine ou à la discrimination et que malgré cela son expulsion a été validée par le Conseil d'État ;
Considérant le cas de Ramy Shaath, ex-conseiller de Yasser Arafat résidant en France depuis 2022 menacé d'expulsion sous prétexte qu'il représente une menace grave pour l'ordre public et que son expulsion relève d'une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique ;
Considérant que la situation d'Ali O., réfugié palestinien installé en France depuis 2016, aujourd'hui détenu provisoirement et mis en examen dans une procédure antiterroriste, soulève également des interrogations importantes quant aux garanties apportées aux personnes bénéficiant de la protection internationale, son statut de réfugié ayant été retiré en 2025 alors même que la procédure judiciaire est toujours en cours ;
Considérant que les accusations visant Ali O. reposent pour l'essentiel, sur des éléments transmis par Israël, pays dont il est précisément réfugié, ainsi que sur des aveux de prisonniers palestiniens obtenus dans des prisons israéliennes où la torture et d'autres violations des droits fondamentaux sont régulièrement documentées ;
Considérant que la présomption d'innocence doit naturellement être pleinement respectée dans cette affaire comme dans toute procédure judiciaire, mais que la situation d'Ali O. illustre la vulnérabilité particulière de certaines personnes palestiniennes lorsque leur situation administrative, leur statut de réfugié et une procédure pénale se trouvent simultanément en jeu ;
Considérant que le recours à la détention administrative et à la législation militaire israélienne constitue également une réalité massive pour les palestiniennes et palestiniens : alors qu'environ 5 100 prisonniers palestiniens étaient recensés avant le 7 octobre 2023, ils sont aujourd'hui plus de 9 000 à être détenus par Israël, dont plus de 3 000 sous le régime de la détention administrative, sans inculpation ni jugement ;
Considérant que d'autres palestiniennes et palestiniens présents légalement en France ont également fait l'objet de mesures particulièrement lourdes en raison de leur engagement politique ou de leurs prises de position ;
Considérant que ces situations ne sauraient être dissociées du contexte politique en France, marqué par une forte polarisation autour du génocide à Gaza et par la répression exercée contre certaines personnes, y compris de nationalité française, en raison de leur engagement ou de leurs prises de position en faveur des droits du peuple palestinien ;
Considérant que des artistes, universitaires, militants et étudiants palestiniens ou engagés pour les droits des palestiniens ont pu faire l'objet de campagnes publiques de dénonciation, de menaces ou de pressions, notamment de la part de groupes et de militants d'extrême droite (Reconquête ! ; Nemesis…) ;
Considérant que des situations similaires visant des palestiniennes et palestiniens sont également documentées dans plusieurs autres pays européens, notamment en Italie, en Allemagne et en Grèce, dans un contexte de montée des forces d'extrême droite ;
Considérant que la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté d'association doivent être garanties à toutes et tous et que la lutte contre l'antisémitisme, le racisme et toutes les formes de haine ne saurait justifier une restriction générale de l'expression politique en faveur des droits du peuple palestinien ;
Considérant que la France doit pouvoir accueillir les palestiniennes et palestiniens menacés sans que leur présence sur son territoire soit constamment soumise à une suspicion particulière et sans que leurs engagements politiques ou leurs opinions soient, en eux-mêmes, assimilés à une menace pour l'ordre public ;
Considérant que les collectivités territoriales, et notamment la Ville de Paris, peuvent contribuer à garantir un accueil digne, à soutenir les personnes confrontées à des difficultés administratives et à rappeler aux pouvoirs publics nationaux leur attachement au respect des droits fondamentaux ;
Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es du groupe communiste ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle le Gouvernement afin qu'il garantisse que les ressortissantes et ressortissants palestiniens présents en France bénéficient d'un traitement administratif conforme aux principes d'égalité, de protection des réfugiés, de respect de la vie familiale et de présomption d'innocence ;
  - Demande au Gouvernement de garantir la continuité des dispositifs d'accueil, d'accompagnement universitaire et scientifique destinés aux palestiniennes et palestiniens menacés, et notamment de donner une réponse aux personnes encore en attente dans le cadre des dispositifs d'accueil universitaire et scientifique ;

- Demande qu'une attention particulière soit portée à la protection des artistes, chercheuses et chercheurs, étudiantes et étudiants, journalistes et militantes et militants palestiniens confrontés à des campagnes de harcèlement ou d'intimidation, notamment lorsqu'elles émanent de groupes d'extrême droite ;
- Affirme son soutien aux palestiniennes et palestiniens présents sur son territoire qui en seraient victimes, en raison de leur origine ou de leur engagement en faveur des droits du peuple palestinien.

## 2026 V.216 Vœu relatif aux 500 jours de détention de Christophe Gleizes, pour sa libération et la défense de la liberté de la presse.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que Christophe Gleizes, journaliste français a été arrêté en Algérie le 28 mai 2024 alors qu'il réalisait un travail journalistique ;

Considérant qu'après treize mois sous contrôle judiciaire, il a été condamné à sept ans de prison en juin 2025 par la justice algérienne pour des faits d'apologie du terrorisme et de possession de documents dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national, accusations qu'il a intégralement réfutées avec ses avocats, ainsi que ses proches, Reporters Sans Frontières (RSF), ses confrères et l'ensemble des médias mobilisés, alors qu'il ne faisait que son travail de journaliste ;

Considérant que sa condamnation est définitive, qu'une demande de grâce de Christophe Gleizes formulée par sa mère, est soumise au président de la République d'Algérie depuis le 10 décembre 2025 et que Reporters sans frontières (RSF), mobilisée depuis mai 2024 aux côtés de sa famille et qui coordonne le comité de soutien à Christophe Gleizes, appelle également à sa libération, rappelant qu'un journaliste doit pouvoir exercer son métier librement et que « sa place [...] devrait être en tribune de presse et sur le terrain, et non derrière les barreaux » ;

Considérant que la liberté de la presse ne protège pas uniquement celles et ceux qui exercent le métier de journaliste, mais garantit à toutes et tous le droit d'accéder à une information libre, pluraliste et indépendante ;

Considérant que l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques protège la liberté d'expression ainsi que le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations, et que les Nations unies rappellent que la liberté de la presse en constitue l'un des piliers essentiels ;

Considérant que le 11 novembre 2026 marquera 500 jours écoulés depuis l'incarcération de Christophe Gleizes le 29 juin 2025, 500 jours pendant lesquels il aura été privé de sa liberté et empêché d'exercer son métier de journaliste ;

Considérant que la France demande sa libération et soutient sa demande de grâce auprès des autorités algériennes ;

Considérant que le Conseil de Paris s'est déjà engagé en faveur de Christophe Gleizes en 2025 à l'occasion d'un voeu du groupe Les Écologistes et a rappelé à cette occasion « l'engagement constant de la Ville de Paris en faveur de la liberté d'expression et de la protection des journalistes persécuté·es dans le monde » ;

Considérant que Paris, capitale attachée à la défense des droits humains et de la liberté de la presse, réaffirme son engagement en faveur de cette liberté fondamentale et sa solidarité avec les journalistes persécutés, menacés ou réprimés pour n'avoir exercé que leur métier et contribué, par leur travail, à faire vivre la démocratie.

Sur proposition de Tom Rouffio, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Maire de Paris continue de s'engager, y compris publiquement, en faveur de la libération de Christophe Gleizes et exhorte le gouvernement français à poursuivre le travail mené en faveur de sa libération, afin qu'il puisse retrouver ses proches, reprendre son métier de journaliste et continuer à nous informer ;
- Que la Ville de Paris réaffirme solennellement son attachement à la liberté de la presse, au droit des journalistes d'enquêter librement et à la protection de leurs sources ;
- Que le portrait de Christophe Gleizes soit affiché sur un lieu symbolique marquant l'engagement de Paris en faveur de la liberté de la presse ;
- Que le Maire de Paris soumette au Conseil de Paris l'attribution de la citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris à Christophe Gleizes, afin de manifester la solidarité de Paris à son égard et, à travers lui, envers toutes celles et tous ceux qui sont privés de liberté pour avoir exercé leur métier de journaliste.

## 2026 V.217 Vœu relatif à l'interdiction nationale de la publicité pour les sites de paris sportifs en ligne.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que les paris sportifs, ouverts à la concurrence en 2010, sont devenus l'une des formes de jeu d'argent les plus pratiquées en France et la seule dont la prévalence ne cesse de croître ;

Considérant que, selon l'Autorité nationale des jeux, les mises en ligne sur le football en France sont par exemple passées de 135 millions d'euros lors de l'Euro de football 2016 à 1,3 milliard d'euros pour la Coupe du monde de football 2026 ;

Considérant que, selon Santé publique France, une part très importante du chiffre d'affaires des opérateurs provient de joueurs en situation de pratique excessive ou de dépendance, de sorte que le modèle économique du secteur repose sur l'excès et l'addiction ;

Considérant que près d'un million de personnes présentent en France une pratique problématique des jeux d'argent, avec des conséquences durables comme le surendettement, la perte d'emploi, la rupture des liens familiaux, la dépression ou les risques suicidaires ;

Considérant que les foyers les plus modestes consacrent aux jeux d'argent une part de leur budget deux fois et demie plus élevée que les autres, et que l'addiction aux paris agit ainsi comme un véritable « impôt sur la fortune du pauvre » ;

Considérant que le coût social du jeu excessif est estimé à 15,5 milliards d'euros par an, soit près de trois fois les recettes fiscales du secteur ;

Considérant que les paris sportifs emportent un risque de manipulation des matchs et menacent ainsi l'intégrité et la sincérité des compétitions sportives et que ces risques sont encore renforcés par les flux financiers de sponsoring entre les opérateurs de paris sportifs et les organisateurs d'événements sportifs ou les clubs ;

Considérant que les opérateurs investissent massivement dans la publicité, avec 785 millions d'euros prévus en 2026, soit une hausse de 25 % par rapport à 2025, dont 44 % consacrés aux supports numériques ;

Considérant que cette publicité atteint largement les mineurs et que près de huit jeunes de 15 à 17 ans sur dix ont été exposés à des publicités pour les jeux d'argent ;

Considérant que les mesures de l'Autorité Nationale des Jeux visant à encadrer certains slogans n'ont pas freiné la croissance des mises, ce qui démontre les limites d'une régulation fondée sur la seule autorégulation et le « jeu responsable » ;

Considérant que le législateur a reconnu, pour le tabac et l'alcool, que des produits générant une dépendance justifient un encadrement strict, voire une interdiction, de leur promotion commerciale ;

Considérant que d'autres pays ont fait le choix de la fermeté : le Royaume-Uni interdit depuis 2019 la publicité pour les paris pendant les retransmissions sportives, avec une réduction de 97 % des publicités vues par les mineurs ; l'Italie a interdit la publicité et le parrainage sportif ; la Belgique a drastiquement restreint la publicité depuis 2023 ; le Danemark s'apprête à agir dès 2027 ;

Considérant que l'efficacité de la lutte contre les paris sportifs suppose une règle commune à l'ensemble du territoire, afin que les clubs qui s'en détournent ne soient pas pénalisés ;

Considérant pour autant que la Ville de Paris ne peut rester sans agir face à cette situation.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle le Gouvernement et le Parlement afin que soit adoptée une interdiction de la publicité et du parrainage en faveur des paris sportifs en ligne ;
  - Demande que les paris sportifs en ligne soient inscrits sur la liste des addictions du code de la santé publique, avec des programmes de prévention dotés de moyens financiers dédiés ;
  - S'engage à mener une grande campagne de prévention sur les dangers des paris sportifs au cours de la saison sportive 2026-2027.

## 2026 V.218 Vœu relatif à l'accompagnement des victimes de violences dans le périscolaire parisien et à la mobilisation de moyens financiers à hauteur des enjeux dans le cadre de la loi intégrale.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que la lutte contre les violences sexistes et les violences faites aux enfants et l'accompagnement des victimes constituent un enjeu de société majeur ;

Considérant les faits graves de violences sur mineurs qui se sont déroulés dans les accueils périscolaires parisiens ;

Considérant le besoin d'accompagner sur la durée les enfants victimes et leurs familles ;

Considérant le nouveau plan d'action contre les violences faites aux enfants lancé par la Ville de Paris en avril 2026, qui a notamment permis la mise en place d'une cellule d'écoute et d'accompagnement en partenariat avec l'association OSE ;
Considérant que la Ville étudie également la création d'une maison des enfants, qui permette l'accueil, l'écoute, le recueil de la parole et de la preuve, et une prise en charge sanitaire en fonction des besoins des enfants ;
Considérant que l'État ne met pas en œuvre les moyens nécessaires pour permettre une réelle prise en charge des victimes de violences, notamment en matière d'accompagnement psychologique ;
Considérant que, malgré le volontarisme de la Ville de Paris, celle-ci ne pourra se substituer totalement à l'État et que de nombreux enfants victimes et leurs familles rencontrent des difficultés à bénéficier d'une prise en charge globale et dans la durée ;
Considérant que la proposition de loi visant à apporter une réponse intégrale aux violences sexuelles et sexistes prévoit 3 milliards d'euros par an à compter de 2027 pour lutter contre les violences sexuelles, sexistes et intrafamiliales, et que des moyens supplémentaires doivent également être consacrés à l'accompagnement et à la prise en charge des enfants victimes de ces violences ;
Considérant que les montants annoncés par le Gouvernement, soit près de 1,5 milliard d'euros pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et 2,6 milliards d'euros pour la protection de l'enfance correspondent aux moyens déjà engagés en 2026 et ne constituent pas des moyens supplémentaires ;
Considérant que ces « annonces » ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins identifiés par les associations et les acteurs de la protection de l'enfance, et que l'examen des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2027 doit permettre de garantir les moyens supplémentaires et pérennes nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de prévention, de protection et d'accompagnement des victimes à la hauteur des enjeux ;
Sur proposition de Laëtitia Vipard, Frédérique Dutreuil, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle l'État afin que les projets de Loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2027 prévoient des moyens supplémentaires et pérennes pour l'accompagnement des mineurs victimes de violences et de leurs familles, notamment en matière d'accompagnement psychologique ;
  - Demande que le Gouvernement inscrive dans les projets de Loi de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2027 les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la proposition de loi dite « intégrale » et de la lutte contre les violences faites aux mineurs ;
  - Poursuive les actions engagées pour renforcer la prise en charge, sur la durée, des enfants victimes de violences dans le périscolaire et de leurs familles, en veillant à disposer des moyens nécessaires à leur accompagnement.

## 2026 V.219 Vœu relatif à la sauvegarde du CMP Turbigo.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que les troubles psychiatriques sont des pathologies très fréquentes, pouvant toucher un Français sur trois au cours de sa vie.
Considérant que la santé mentale des Français, notamment des plus jeunes d'entre eux, s'est considérablement dégradée depuis dix ans, se traduisant entre autres par une augmentation massive des passages aux urgences pour tentative de suicide chez les jeunes femmes.
Considérant que les moyens de la psychiatrie publique sont en inadéquation avec cette dégradation de la santé mentale de la population, et que les professionnels, les associations de patients et leurs familles dénoncent ce sous-investissement depuis plusieurs décennies.
Considérant qu'un rapport de la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté a dénoncé à l'été 2026 les conditions de prise en charge des patients pour des problématiques psychiatriques dans les services d'urgences d'Ile de France, et que ces conditions dégradées sont directement liées à une saturation des capacités des services de psychiatrie publique, qui prennent en charge une immense majorité de ces patients.
Considérant que l'offre de soins libérale en psychiatrie à Paris est constituée à près de 75 % de psychiatres en secteur 2, c'est-à-dire pratiquant des dépassements d'honoraires, et qu'ils pratiquent donc des tarifs inaccessibles pour les plus vulnérables des habitants de Paris Centre.
Considérant que le Centre médico psychologique (CMP) Turbigo prend en charge une file active de plusieurs milliers de patients, en majorité atteints de troubles psychiatriques sévères et en situation de grande précarité sur le plan social.
Considérant que sa localisation actuelle lui permet d'être au plus près des habitants de Paris Centre, et de pratiquer des soins adaptés aux patients dont le trouble psychiatrique impacte la capacité de déplacement.

Considérant que les Hôpitaux Est Val De Marne, actuellement locataires du local du CMP situé au 34 bis et 34 bis-36 rue de Turbigo, se sont vu signifier par le propriétaire de l'immeuble une fin de bail en décembre 2026.
Considérant que le Plan local d'Urbanisme Bioclimatique de 2024 ne désigne pas le local occupé par le CMP du 34 bis rue Turbigo comme un local devant être utilisé par une structure sanitaire.
Considérant que la fin de ce bail fait peser sur cette institution un risque de fermeture et une rupture de prise en charge pour des milliers de patients de Paris Centre pris en charge au CMP Turbigo :
Sur proposition d'Ariel Weil et des élu-es du groupe Socialiste, Place Publique et divers gauches ;

Émet le vœu :

- Que le propriétaire actuel ou futur maintienne l'activité du CMP au 34 bis / 36 rue de Turbigo ;
- Que l'ARS Île-de-France, en lien avec les Hôpitaux Paris Est-Val-de-Marne, garantisse la continuité de l'activité du CMP Turbigo et identifie, en cas d'impossibilité de maintien dans les locaux actuels, des locaux permettant son maintien à proximité immédiate de son secteur de prise en charge ;
- Que la Ville de Paris étudie, dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU bioclimatique, les dispositions permettant de mieux préserver les locaux accueillant des centres médico-psychologiques et, plus largement, les structures de psychiatrie publique, notamment par la création de périmètres de localisation d'équipements de santé lorsque cela est pertinent.

## 2026 V.220 Vœu relatif à l'importance de la campagne nationale de prévention contre le VIH du 1er décembre et du soutien aux associations de lutte contre le sida fragilisées par la canicule de juin 2026.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que le 1er décembre marque chaque année la Journée mondiale de lutte contre le sida, et que Santé publique France y déploie traditionnellement une campagne nationale de communication et de prévention ;
Considérant qu'en septembre 2026, un collectif d'associations de lutte contre le VIH/sida a alerté publiquement sur l'absence, pour la première fois, d'une campagne de prévention à l'occasion du 1er décembre 2026 ;
Considérant qu'en 2024, plus de 5000 personnes ont découvert leur séropositivité en France, que 43 % de ces découvertes sont intervenues à un stade tardif, et que Santé publique France estime à près de 10000 le nombre de personnes vivant avec le VIH sans le savoir ;
Considérant que la France s'est fixé, dans sa stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 et sa feuille de route 2026-2030, l'objectif d'éliminer la transmission du VIH à l'horizon 2030 ;
Considérant que l'atteinte de cet objectif est incompatible avec le retrait d'un rendez-vous national de sensibilisation du grand public et une diminution du soutien des pouvoirs publics aux associations et aux structures de prévention et de dépistage ;
Considérant que cette décision intervient quelques mois seulement après le report, le week-end du 26 au 28 juin 2026, de la Marche des Fiertés et ce même weekend de l'annulation festival Solidays à Paris, en raison d'un épisode de canicule ;
Considérant que l'annulation de Solidays a privé l'association Solidarité Sida d'environ 3 millions d'euros de recettes, soit près de 70 % de ses ressources annuelles, mettant en péril sa capacité à poursuivre ses actions de prévention, de dépistage et de soutien aux personnes touchées par le VIH ;
Considérant que ce cumul de circonstances - désengagement de l'État sur la campagne du 1er décembre et fragilisation financière des grands événements associatifs de collecte - fait peser un risque réel de recul des actions de prévention et de dépistage, en particulier à Paris, ville particulièrement concernée par l'épidémie ;
Sur proposition de Gaston Laval et du groupe socialiste, place publique et divers gauche,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement sur l'absence de campagne nationale de prévention du VIH pour le 1er décembre 2026 et lui demande de la rétablir ;
- Que le Gouvernement précise les moyens qu'il entend mobiliser, via les outils numériques et les réseaux territoriaux (ARS, professionnels de santé) évoqués pour justifier l'absence de campagne, et en évalue publiquement l'efficacité par rapport à une campagne nationale ;
- Que l'État étudie un dispositif de soutien exceptionnel aux associations de lutte contre le VIH/sida directement affectées par l'annulation contrainte d'événements caritatifs du fait des épisodes de canicule, à commencer par Solidarité Sida ;
- Que la Ville de Paris renforce son propre dispositif de communication, de prévention et de dépistage du VIH à l'approche du 1er décembre 2026, afin de compenser autant que possible le retrait de la campagne nationale.

## 2026 V.221 Vœu relatif à la représentation des corps féminins dans les formations aux premiers secours.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'arrêt cardiaque extrahospitalier constitue une urgence vitale dans laquelle les premières minutes sont déterminantes, et que l'intervention rapide des témoins, notamment par la pratique d'une réanimation cardiopulmonaire, peut contribuer à augmenter les chances de survie ;

Considérant qu'une étude publiée dans l'European Heart Journal, portant sur 5 717 arrêts cardiaques extrahospitaliers pris en charge par les services de secours aux Pays-Bas, a montré que les femmes étaient moins susceptibles que les hommes de bénéficier d'une réanimation pratiquée par un témoin, celle-ci étant réalisée dans 67,9 % des cas chez les femmes contre 72,7 % chez les hommes, y compris lorsque l'arrêt cardiaque était observé ;

Considérant qu'en France, l'analyse de 24 885 arrêts cardiaques extrahospitaliers survenus entre 2012 et 2018 a montré que la réanimation pratiquée par un témoin avant l'arrivée des secours était associée à un taux de survie à 30 jours de 10,2 %, contre 3,9 % lorsque celle-ci n'avait pas été pratiquée ;

Considérant que la formation du grand public aux gestes qui sauvent constitue ainsi un levier essentiel pour permettre à chacun et chacune d'intervenir rapidement face à un arrêt cardiaque ;

Considérant pourtant que les supports utilisés pour apprendre la réanimation cardiopulmonaire ne représentent que très imparfaitement la diversité des corps auxquels les personnes formées seront susceptibles d'être confrontées ;

Considérant qu'une étude publiée en 2024 dans Health Promotion International a examiné 20 mannequins de formation à la réanimation cardiopulmonaire provenant de neuf fabricants et a constaté que 95 % d'entre eux ne présentaient pas de poitrine et disposaient d'un torse plat ;

Considérant que, parmi ces 20 mannequins, seuls cinq étaient identifiés comme féminins et qu'un seul d'entre eux présentait une poitrine, tandis que l'ensemble des mannequins masculins ou sans sexe spécifié présentaient un torse plat ;

Considérant que l'absence de représentation des corps féminins dans les formations ne permet pas de reproduire pleinement les conditions auxquelles les personnes formées seront confrontées dans la réalité, notamment lorsqu'il s'agit de positionner correctement les mains ou les électrodes d'un défibrillateur sur une personne ayant une poitrine ;

Considérant que des travaux scientifiques soulignent par ailleurs que le fait que la réanimation soit moins fréquemment pratiquée sur les femmes peut notamment être lié à des réticences ou à des biais dans l'intervention des témoins, et qu'il importe dès lors que les formations permettent de familiariser les citoyens et citoyennes avec la prise en charge de tous les corps ;

Considérant que la représentation de corps féminins dans les mannequins de formation ne constitue pas seulement un enjeu de représentation, mais participe à la capacité des personnes formées à intervenir avec assurance et sans hésitation face à une victime ;

Considérant enfin que les formations aux gestes qui sauvent doivent préparer chacune et chacun à porter secours à toute personne victime d'un arrêt cardiaque, et que les outils pédagogiques utilisés à cette fin doivent être à la hauteur de cet objectif ;

Sur proposition de Camille Naget, Ian Brossat, Raphaëlle Primet et les élu·es du Groupe Communiste de Paris ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Intègre systématiquement des mannequins représentant des corps féminins, notamment avec une poitrine, dans les formations aux premiers secours et aux gestes qui sauvent qu'elle organise, finance ou auxquelles elle contribue ;
  - Veille à ce que les équipements pédagogiques utilisés dans ses dispositifs de formation représentent une diversité de corps, de morphologies et de caractéristiques physiques ;
  - Engage un travail avec les organismes de formation aux premiers secours afin de favoriser l'utilisation de mannequins diversifiés et permettant notamment l'apprentissage de la réanimation cardiopulmonaire et de la pose d'un défibrillateur sur des corps féminins ;
  - Sensibilise les formateur·rices aux biais et aux éventuelles appréhensions pouvant affecter la prise en charge d'une femme victime d'un arrêt cardiaque.

## 2026 V.222 Vœu relatif au renforcement de la prise en compte de la santé reproductive dans les politiques parisiennes de santé.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que la santé reproductive constitue un enjeu de santé publique, de prévention, d'égalité entre les femmes et les hommes et d'accès aux soins tout au long de la vie ;

Considérant que selon un rapport remis au gouvernement en 2022, plus de trois millions de personnes sont concernées par l'infertilité en France et que les difficultés d'accès à l'information, à la prévention et à l'accompagnement peuvent renforcer les inégalités sociales et territoriales de santé ;
Considérant que la baisse de la fertilité ne concerne pas uniquement les femmes mais également les hommes, notamment dans un contexte documenté de dégradation de certains indicateurs de santé reproductive masculine ;
Considérant que l'âge moyen du premier accouchement recule, qu'il est de 31,2 ans en France en 2025 et que cette évolution est particulièrement marquée à Paris, où il est de 34,6 ans en 2025, en lien avec des évolutions sociologiques et démographiques durables (meilleur accès des femmes à la formation et à l'emploi, parcours d'études plus longs, volonté de stabiliser sa situation personnelle et professionnelle avant d'avoir un enfant pour celles qui le souhaitent) et que la fertilité baisse avec l'âge ;
Considérant les effets reconnus de nombreux facteurs environnementaux sur la santé reproductive, notamment l'exposition aux perturbateurs endocriniens, aux PFAS, aux pesticides et plus largement aux substances reprotoxiques ;
Considérant que les connaissances relatives à la fertilité, à son évolution au cours de la vie et aux possibilités de préservation de celle-ci demeurent encore insuffisamment partagées et débattues avec du grand public ;
Considérant qu'une politique ambitieuse de santé reproductive ne saurait se limiter à la prise en charge de l'infertilité mais doit intégrer les enjeux de prévention, d'éducation à la santé, de santé sexuelle, de santé menstruelle, de fertilité, de périnatalité, de ménopause et d'égalité d'accès aux soins ;
Considérant que la Ville de Paris porte déjà une action volontariste en matière de santé sexuelle, de prévention, de lutte contre les inégalités sociales de santé et de promotion de la santé environnementale ;
Considérant que la Ville de Paris organisant un évènement réunissant des parisiennes et des Parisiens, des associations et des professionnels de santé en novembre à l'occasion du mois de la fertilité pour aborder les enjeux actuels de la fertilité et la santé reproductive à travers différentes dimensions ;
Considérant le rôle essentiel des centres de santé sexuelle parisiens dans l'accès à l'information, à la prévention et à l'accompagnement des Parisiennes et des Parisiens ;
Considérant que les politiques publiques en matière de santé reproductive doivent viser à garantir la liberté de choix de chacune et chacun, qu'il s'agisse du désir d'enfant, du non-désir d'enfant ou de la préservation de la fertilité, sans que celle-ci ne puisse être assimilée à une injonction à la parentalité ;
Considérant que la loi bioéthique du 2 août 2021 a ouvert l'accès à l'autoconservation des gamètes sans motif médical afin de permettre aux femmes et aux hommes d'exercer un choix éclairé en matière de préservation de leur fertilité ;
Considérant que les résultats d'une enquête nationale menée auprès des femmes âgées de 25 à 44 ans et publiés par l'Agence de la biomédecine en mars 2026 montrent que 85% des femmes interrogées ont déjà entendu parler de la congélation d'ovocyte, mais que seules 28% se sentent suffisamment informées sur ses modalités concrètes ;
Considérant que l'accès à une information objective, scientifiquement fondée et accessible sur la fertilité, son évolution avec l'âge, ainsi que sur les indications, limites et conditions de l'autoconservation ovocytaire, demeure inégalement réparti selon les publics et les territoires.
Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu déposé par le groupe Paris Apaisé,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Renforce la prise en compte des enjeux de santé reproductive tout au long de la vie ;
  - Poursuive, avec ses partenaires institutionnels, associatifs et hospitaliers, les actions d'information et de sensibilisation relatives à la fertilité, à sa préservation, aux parcours de soins qui y sont liés ainsi qu'aux déterminants environnementaux et sociaux susceptibles de l'affecter ;
  - S'appuie sur les Centres de santé sexuelle et les dispositifs municipaux de prévention pour renforcer l'information des Parisiennes et des Parisiens en matière de santé reproductive, dans une approche inclusive s'adressant aux femmes comme aux hommes ;
  - Promeuve une approche fondée sur le libre choix des personnes, respectueuse de la diversité des parcours de vie, du désir d'enfant comme du non-désir d'enfant ;
  - Poursuive son engagement en faveur de la réduction des expositions environnementales susceptibles d'affecter la santé reproductive, dans le cadre de sa politique de santé environnementale ;
  - Étudie les modalités permettant de mieux orienter les Parisiennes vers les dispositifs d'information, au sein des équipements et auprès du grand public, et les parcours existants relatifs à la préservation de la fertilité, notamment par autoconservation ovocytaire, en veillant à réduire les inégalités sociales d'accès à ces informations et accompagnements ;
  - Présente en huitième commission un point d'étape sur les actions conduites par la collectivité en matière de santé reproductive et leur articulation avec les politiques parisiennes de santé sexuelle, de santé des femmes et de santé environnementale.

## 2026 V.223 Vœu relatif à la pérennisation des Haltes soins addictions et au développement d'une HSA mobile à Paris.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant l'enjeu de santé publique et de tranquillité publique posé par la consommation de drogues, en particulier en ce qui concerne la consommation de rue dans les grandes métropoles et à Paris en particulier ;

Considérant que les personnes confrontées aux addictions les plus sévères cumulent fréquemment précarité, absence ou rupture de droits, difficultés d'accès aux soins, troubles somatiques et psychiatriques et éloignement des dispositifs médico-sociaux ;

Considérant les difficultés rencontrées cet été sur plusieurs scènes de consommation de drogues à Paris, avec des décès causés par des overdoses ou des noyades de personnes sous l'emprise de stupéfiants ;

Considérant le développement en France d'une politique de réduction des drogues depuis les années 1980 et le virage sanitaire de la politique des drogues opéré par Mesdames Michèle Barzach et Simone Veil puis continué par les gouvernements de tous bord politique ;

Considérant la création en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé d'une expérimentation portant sur les salles de consommation à moindre risque, afin de renforcer la réduction des risques liés à l'usage de drogues et s'inspirant des politiques publiques efficaces mises en place en Europe et en Amérique du Nord ;

Considérant la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui transforme les salles de consommation à moindre risque en haltes « soins addictions » (HSA), puis la prolongation du dispositif à titre expérimental par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 jusqu'à la fin d'année 2027 ;

Considérant l'ouverture de deux haltes « soins addictions » en France, l'une à Paris dans le Xe arrondissement, l'autre à Strasbourg ;

Considérant les trois évaluations indépendantes et successives des Haltes « soins addictions », celle de l'INSERM en 2021, celle de l'IGA et de l'IGAS en octobre 2024, puis celle des Hospices Civils de Lyon à l'été 2025, commandée par la MILDECA à la demande du Gouvernement, qui toutes convergent vers les mêmes constats : les HSA permettent de réduire les risques sanitaires, de limiter les consommations et les seringues dans l'espace public et de favoriser l'accès aux soins et à l'accompagnement, en démontrant qu'elles n'entrainent par ailleurs pas d'effet d'augmentation de la délinquance ;

Considérant que l'expérience menée dans le Xe arrondissement a démontré l'utilité sanitaire et d'apaisement de l'espace public de la HSA, confirmée par une fréquentation soutenue et une adhésion des acteur·rices de terrain ;

Considérant que la Ville de Paris s'est historiquement engagée en faveur de la réduction des risques, et qu'elle participe activement aux comités de suivi de la HSA, en lien étroit avec les services de l'État, les associations et les habitant·es ;

Considérant que le cahier des charges national des Haltes « soins addictions », modifié par l'arrêté du 19 mai 2026, prévoit désormais la possibilité d'expérimenter des Haltes « soins addictions » installées dans des structures mobiles, afin d'adapter le dispositif aux réalités et aux besoins des territoires ;

Considérant que cette évolution constitue une opportunité majeure pour développer une offre de réduction des risques au plus près des lieux de consommation et des publics qui ne fréquentent pas les dispositifs médico-sociaux existants ;

Considérant que le format mobile permet de compléter les dispositifs fixes existants et d'aller directement à la rencontre des personnes les plus éloignées du système de soins, sans attendre qu'elles franchissent spontanément la porte d'une structure ;

Considérant que le cahier des charges national prévoit notamment que l'implantation des HSA repose sur un diagnostic territorial partagé et tienne compte des lieux de consommation, des pratiques des usagers et de l'environnement social, avec l'objectif d'être au plus près des personnes concernées et des lieux où les atteintes à la tranquillité publique sont les plus importantes ;

Considérant que la Ville de Paris doit saisir pleinement l'opportunité ouverte par les nouveaux textes réglementaires de mai 2026 et ne pas attendre que les difficultés sanitaires et sociales rencontrées sur les scènes de consommation dans l'espace public s'aggravent davantage ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle le gouvernement sur la nécessité d'inscrire les Haltes « soins addictions » dans le droit commun, au-delà de la prolongation de deux ans à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2027, votée dans le cadre du PLFSS pour 2026 ;

- Demande au gouvernement de renforcer les moyens alloués aux CAARUD et CSAPA, et plus largement les moyens de la réduction des risques et des structures d'accueil de première ligne ;
- Engage avec ses partenaires institutionnels, membres du comité local de la HSA, les démarches nécessaires à permettre l'expérimentation à Paris d'une première HSA mobile :
  - En accompagnant un projet proposé par l'association Gaïa avec d'autres partenaires associatifs ;
  - En travaillant avec les associations et les partenaires à la priorisation des secteurs d'intervention prioritaires, au plus proches des scènes de consommation existantes, ainsi qu'à la définition des publics cibles privilégiés ;
  - En veillant à la bonne association des habitant·es et acteur·rices des secteurs concernés à la mise en œuvre du dispositif ;
  - En informant le Conseil de Paris des suites de ce projet ainsi que de ses modalités de mise en œuvre.

## 2026 V.224 Vœu relatif à l'installation de dispositifs d'information sur le niveau de pollution de l'air près des équipements sportifs.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que la pratique sportive constitue un enjeu majeur de santé publique et que la Ville de Paris doit garantir aux Parisiennes et aux Parisiens des conditions de pratique sûres et adaptées ;

Considérant que l'activité physique entraîne une augmentation de la ventilation pulmonaire et donc de l'exposition aux polluants atmosphériques, particulièrement lors des épisodes de pollution ;

Considérant que, lors de l'effort physique en ville, les sportifs inhalent ainsi quatre à dix fois plus de polluants atmosphériques qu'au repos ;

Considérant qu'une étude publiée en juillet 2024 par l'association Respire relevait que 95 % des 112 terrains de sport franciliens étudiés étaient exposés en 2023 à des niveaux de NO2 supérieurs aux recommandations de l'OMS, tandis que les recommandations relatives aux PM10 étaient dépassées sur 90 % des terrains ;

Considérant que, selon une étude publiée en février 2022 par Airparif, la pollution de l'air est responsable de 7 900 décès prématurés chaque année en Ile-de-France ;

Considérant que Paris compte environ 160 terrains de sport accessibles gratuitement, dont une partie est située à proximité d'axes routiers majeurs, exposant leurs usagers à des niveaux de pollution atmosphérique variables ;

Considérant que notre groupe avait déjà alerté le Conseil de Paris sur cet enjeu en mars 2016, faisant adopter un vœu relatif à l'installation, dans les stades et équipements sportifs municipaux de plein air, d'un signal visuel indiquant le niveau de pollution de l'air ;

Considérant que, dix ans après l'adoption de ce vœu, aucune mesure concrète n'a été généralisée pour informer les Parisiennes et les Parisiens du niveau de pollution de l'air sur les lieux où ils pratiquent une activité sportive ;

Considérant que le Plan parisien Santé Environnement 2, adopté en novembre 2024 par le Conseil de Paris, affirme la nécessité d'intégrer les enjeux de santé dans les projets urbains dès leur conception et de lutter contre les inégalités environnementales de santé ;

Sur proposition de Jules Pasquier et des élus du groupe « Paris au centre »,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris installe, à l'entrée des équipements sportifs municipaux de plein air, une signalétique visuelle actualisée quotidiennement indiquant le niveau de qualité de l'air, afin de permettre aux Parisiennes et aux Parisiens d'adapter leur pratique sportive, notamment lors des épisodes de pollution.

## 2026 V.225 Vœu relatif au patrimoine arboré et à l'impact des canicules de 2026.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que, selon Météo-France, l'été 2026 a été le plus chaud enregistré en France depuis le début des mesures en 1900, avec notamment 53 jours de vagues de chaleur ;

Considérant que l'augmentation de la fréquence, de la durée et de l'intensité des épisodes de chaleur et de sécheresse constitue un défi croissant pour les arbres, les plantations et, plus largement, pour le patrimoine végétal parisien ;

Considérant que l'adaptation de Paris aux fortes chaleurs est aussi un enjeu de justice sociale et de résilience sanitaire, l'accès à l'ombre, à la fraîcheur et à des espaces végétalisés étant particulièrement déterminant pour les personnes les plus vulnérables et les habitantes et habitants des quartiers les plus exposés aux îlots de chaleur ;

Considérant que les arbres et la végétation jouent un rôle essentiel dans l'adaptation de Paris au dérèglement climatique, notamment par l'ombrage, l'évapotranspiration, leur contribution à la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie ;
Considérant que la préservation du patrimoine arboré existant constitue un enjeu majeur de l'adaptation de Paris aux fortes chaleurs, en complément de la poursuite d'une politique ambitieuse de plantation et de végétalisation ;
Considérant que le Plan Arbre 2020-2026 et la Charte de l'Arbre ont permis de conforter la place de l'arbre dans les politiques municipales, en poursuivant à la fois le développement du patrimoine arboré, sa protection et l'adaptation des pratiques de plantation et d'entretien aux conditions climatiques futures ;
Considérant que le choix des essences, leur implantation et les conditions de leur développement doivent continuer à prendre en compte les caractéristiques des sols, la disponibilité de l'eau, la biodiversité et la capacité des végétaux à résister aux épisodes climatiques extrêmes ;
Considérant que les jeunes plantations nécessitent une attention particulière dans leurs premières années ;
Considérant que l'évaluation des effets de l'été 2026 sur le patrimoine arboré doit tenir compte du temps nécessaire à l'observation des conséquences différées du stress hydrique et thermique ;
Considérant que la Ville de Paris assure déjà un suivi régulier de l'état de son patrimoine arboré et présente chaque année un bilan de la mise en œuvre du Plan Arbre en 8e commission, et qu'il convient de poursuivre cette démarche d'évaluation et d'amélioration continue ;
Considérant la politique de replantation systématique de la Ville de Paris en cas de perte d'arbres ;
Considérant que les enseignements tirés de l'été 2026 doivent contribuer à préparer la prochaine étape de la politique parisienne en faveur de l'arbre et de la végétalisation, en conciliant protection et développement du patrimoine végétal, adaptation au changement climatique et qualité du cadre de vie ;
Considérant l'objectif porté par le Maire de Paris de tendre vers au moins un trottoir ombragé dans chaque rue pour adapter la ville au changement climatique ;
Sur proposition de l'Exécutif, en réponse aux vœux du groupe Ecologiste et Social de Paris et le groupe Paris Libérté !

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Présente le bilan actualisé du plan arbres 2020-2026 en 8e commission, conjointement avec un bilan phytosanitaire des épisodes de canicule et de sécheresse de l'été 2026, en notant toutefois qu'une part des impacts de ces derniers se produit avec un effet différé dans le temps ;
  - Réalise un retour d'expérience global sur l'impact des canicules de l'été 2026, portant notamment sur les pratiques d'arrosage, de surveillance, d'entretien et de suivi des jeunes plantations, afin d'en tirer les enseignements utiles pour l'avenir ;
  - Poursuive la politique parisienne en faveur du patrimoine arboré et végétal au-delà de 2026, en s'appuyant sur les enseignements du Plan Arbre 2020-2026 et du retour d'expérience de l'été 2026, afin de poursuivre le développement de la canopée, la préservation et le développement du patrimoine végétal, la diversification des essences et le renforcement de la biodiversité.

## 2026 V.226 Vœu relatif à la cohérence des usages du domaine public parisien avec l'opposition de la Ville à la promotion de la corrida.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que la corrida consiste à blesser et mettre à mort un animal selon un rituel organisé, et qu'elle constitue un spectacle fondé sur la souffrance animale ;
Considérant que l'article 521-1 du Code pénal réprime les sévices graves et actes de cruauté envers les animaux, tout en prévoyant une exception lorsque l'existence d'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ;
Considérant que le Conseil de Paris a adopté, en avril 2025, le vœu 2025 V.88 rappelant l'opposition de la Ville de Paris à la corrida, en tant que spectacle de souffrance animale, ainsi qu'à toutes les manifestations visant à en faire la promotion sur le territoire parisien ;
Considérant que l'association Culturafición, qui se présente comme une « École taurine de Paris », organise ou a organisé des séances de toreo de salon aux Arènes de Lutèce, visant à transmettre les gestes et les codes de la corrida ;
Considérant que l'objet statutaire de cette association prévoit la promotion de la culture taurine auprès des adultes comme des mineur·es ;
Considérant que les Arènes de Lutèce, comme les parcs, jardins et espaces verts municipaux, relèvent du domaine public de la Ville de Paris et que celle-ci est compétente pour en organiser les usages, les occupations et les activités autorisées ;

Considérant que la révision annoncée du règlement des parcs, jardins et espaces verts constitue une occasion de mettre en cohérence les usages autorisés dans ces espaces avec les engagements de la Ville de Paris en matière de protection et de bien-être animal ;
Considérant que Paris ne peut affirmer son opposition à la promotion de la corrida tout en laissant ses espaces publics participer à en transmettre, promouvoir ou banaliser les pratiques et les codes ;
Sur proposition de Sylvain Maschino, Irénée Frérot, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et des élu·es du groupe Écologiste et Social, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Inscrive, dans le cadre de la révision du règlement des parcs, jardins et espaces verts municipaux, que les autorisations d'occupation, les mises à disposition et les activités organisées dans ces espaces doivent être compatibles avec ses engagements en matière de protection de la condition animale ;
  - Prévoie, à ce titre, qu'aucune autorisation d'occupation, mise à disposition ou activité organisée ne puisse être accordée pour des activités ayant pour objet de promouvoir, d'enseigner ou de mettre en scène des pratiques dont la mise en œuvre implique des sévices graves ou des actes de cruauté envers les animaux, notamment la corrida et les pratiques qui lui sont associées ;
  - Applique ces mêmes exigences à toutes les autorisations d'occupation temporaire de l'espace public

## 2026 V.227 Vœu relatif à l'évolution de la place du chien en ville, à l'accès aux parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris pour les chiens.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que Paris compte environ 100 000 chiens, soit la plus forte densité canine urbaine au monde, et plus de 200 000 maîtres, constituant ainsi une partie importante des administrés et des familles entières pour lesquels le service public doit être accueillant ;
Considérant que les chiens participent au quotidien au bien-être de leurs maîtres, en particulier pour les personnes âgées, fragiles, en situation d'isolement, de solitude, de stress, d'anxiété ou encore de handicap ;
Considérant que les chiens rassemblent, créent du lien et de la cohésion sociale entre les personnes de façon très immédiate et spontanée ;
Considérant que les politiques publiques autour du bien-être canin ont aussi vocation à réduire les problématiques fortes de maltraitance et d'abandon des chiens ;
Considérant que sur les quelques 550 parcs, jardins, squares et espaces verts de la Ville de Paris, seuls 165 environ - soit moins de 30% - sont actuellement accessibles aux chiens en laisse, et encore à des endroits limités (uniquement certaines allées, pelouses interdites, etc.) ;
Considérant la nécessité d'adapter et de moderniser la politique publique canine de la Ville de Paris, laquelle revient trop souvent à exclure les chiens de la majorité des parcs et jardins et à les enfermer dans des espaces canins exigus et inadaptés ;
Considérant qu'un véritable modèle de société doit reposer sur un meilleur partage de l'espace public, l'accueil, le vivre ensemble et une cohabitation harmonieuse, veillant à ne pas opposer les usagers ;
Considérant les attentes et les besoins légitimes des maîtres de chiens, les engagements pris par l'ensemble des candidats lors des précédentes élections municipales et la continuité souhaitable de la politique municipale suite au vœu 80 bis "pour une politique canine innovante et ambitieuse" adopté à l'unanimité du Conseil de Paris en octobre 2025 ;
Considérant le succès de la "Saison 2" de l'expérimentation d'un espace de liberté pour les chiens au parc Monceau, laquelle a permis de créer une zone de liberté délimitée de 2 000 m² au cœur du parc, offrant un accès libre pour les chiens sans laisse calé sur les horaires d'ouverture du site ;
Considérant que ce modèle fonctionne depuis de nombreuses années dans d'autres capitales et grandes villes européennes - en Allemagne, en Espagne, en Grande-Bretagne, en Italie ou encore au Pays-Bas ;
Considérant que ce dispositif expérimental se situait toutefois dans une zone grise juridique, l'article 11 de la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris limitant strictement la présence des chiens aux allées dépourvues d'aires de jeux pour enfants, et interdisant l'accès aux pelouses ;
Considérant que le Règlement sanitaire départemental (RSD) impose par ailleurs quant à lui la tenue en laisse obligatoire dans l'espace public ;
Considérant que la modification de la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris doit acter un changement de philosophie pour rendre la politique publique canine de la Ville de Paris plus accueillante, en autorisant l'accès aux chiens en laisse dans la plupart des parcs

et jardins, tout en facilitant la création de nouveaux espaces de liberté sécurisés et délimités pour les chiens sans laisse ;
Sur proposition de Catherine LÉCUYER et des élus du groupe "paris liberté !",
Émet le vœu :
- Que la Ville de Paris révise la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris, de sorte de prévoir l'accès aux chiens en laisse dans la plupart des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris, ainsi que la création d'au moins un espace de liberté pour les chiens sans laisse dans chaque arrondissement de la capitale ;
- Que le Préfet de police de Paris révise le Règlement sanitaire départemental du département de Paris pour le mettre en cohérence avec la nouvelle réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris.

## 2026 V.228 Vœu relatif à l'abandon du projet d'extension de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant l'extrême vulnérabilité de Paris aux canicules et vagues de chaleur, comme celles vécues entre les mois de mai et septembre 2026, Paris étant la ville la plus mortelle d'Europe en cas de vague de chaleur ;
Considérant que ces épisodes vont se répéter et s'amplifier dans les années à venir, à cause de l'accumulation de CO2 et d'autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère du fait des activités humaines ;
Considérant le fait que le transport aérien est un des principaux responsables des émissions de CO2 en région parisienne, représentant à lui seul près d'un quart de l'empreinte carbone totale, et que sa réduction est un des principaux leviers pour atteindre les objectifs de neutralité carbone en 2050 ;
Considérant le voeu adopté au Conseil de Paris en juin 2023, relatif à la baisse du trafic aérien dans les aéroports parisiens ;
Considérant que le secteur aérien représente 41% des émissions de gaz à effet de serre du tourisme intérieur français ;
Considérant que l'empreinte carbone de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle s'élève à 14.7 Mt CO2e en 2023 (Transport & Environnement), et représente déjà la moitié des émissions nationales du secteur aérien ;
Considérant que la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 3) prévoit un budget carbone de 3 Mt de CO2e pour l'ensemble du transport international en 2050, secteur aérien compris, et ce pour toute la France ;
Considérant que ce projet d'extension de l'aéroport de Roissy Charle-de-Gaulle, porté par Aéroports de Paris, engendrerait une augmentation des émissions de gaz à effet de serre de l'aéroport d'environ 25 Mt CO2eq d'ici 2050, soit l'équivalent d'un tiers des émissions annuelles du parc automobile thermique national, en augmentant de 30% le nombre de passagers d'ici à 2050 ; un projet en contradiction totale avec les objectifs de sobriété énergétique et de réduction des émissions de CO2 du secteur aérien porté au niveau national et affirmés dans la SNBC 3 ;
Considérant le fait que l'Etat possède de fait le pouvoir le bloquer ce projet d'extension, non seulement en tant qu'actionnaire majoritaire d'Aéroports de Paris avec 50.6 % du capital, mais aussi en tant qu'autorité régulatrice via le Contrat de Régulation Économique et l'autorisation environnementale ;
Sur proposition d'Irénée Frérot, Marion-Emi Alix, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et des élu·es du groupe Écologiste et Social,
Émet le vœu :
- Que la Ville de Paris :
  - Affirme son opposition au projet d'extension de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle ;
  - Rappelle la nécessité de réduire le trafic aérien dans les aéroports parisiens pour lutter contre le réchauffement du climat ;
  - Interpelle le gouvernement afin qu'il bloque le projet d'extension de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle.

## 2026 V.229 Vœu relatif à l'opposition à la proposition de loi visant à reconnaître une présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que la Ville de Paris fait de la sécurité des Parisiennes et des Parisiens une priorité et qu'elle défend une politique de sécurité fondée sur la prévention, la proximité et le respect des libertés publiques ;

Considérant l'engagement quotidien des forces de l'ordre au service de la population, les difficultés et les risques auxquels leurs agents sont confrontés, ainsi que la nécessité de leur garantir des moyens adaptés, une formation renforcée et un cadre juridique clair ;
Considérant que la présomption de légalité de l'usage des armes par les forces de l'ordre est une proposition ancienne de l'extrême droite, portée dès 2007 par le candidat du Front national Jean-Marie Le Pen, puis reprise en 2012 par Marine Le Pen dans son programme présidentiel ;
Considérant que cette présomption inverse la charge de la preuve consacrée par la jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'Homme, selon laquelle il incombe à l'État de démontrer que tout usage de la force meurtrière était absolument nécessaire, et non aux victimes ou à leurs familles de prouver le contraire ; qu'elle est contraire au droit à la vie et que ce renversement constitue un problème démocratique susceptible de créer de la défiance envers la police ; que la Défenseure des droits a elle-même dénoncé le « cercle vicieux » qu'instaurerait une telle présomption, celle-ci limitant les actes d'enquête nécessaires pour la renverser ;
Considérant que la loi du 28 février 2017 a déjà dangereusement élargi les conditions d'usage des armes à feu par les forces de l'ordre, et qu'une étude scientifique du CNRS, de l'Université Grenoble Alpes et de Sciences Po Bordeaux, parue en 2025 dans l'International Review of Law and Economics, démontre que cet assouplissement a entraîné une multiplication par cinq à six du nombre de tirs policiers mortels sur des personnes en fuite, sans qu'aucune hausse comparable ne soit observée chez les gendarmes ni chez les policiers belges ou allemands, pourtant exposés aux mêmes risques, quand bien même ces tirs soient en baisse depuis ;
Considérant que la proposition de loi visant à reconnaître une présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions fait peser le risque d'une illusion d'irresponsabilité pénale, susceptible de fragiliser les agents eux-mêmes ;
Considérant que le soutien aux forces de l'ordre doit se traduire par un contrôle impartial, indépendant et transparent de leur action, garantissant la confiance des citoyens et la protection des agents ;
Considérant que le nombre de personnes tuées lors d'interventions des forces de l'ordre a été multiplié par 10 en vingt ans, de 6 personnes en 2005 pour atteindre 65 en 2024 ;
Considérant que ce texte interviendrait dans un contexte d'inquiétudes persistantes dans la formation au maniement des armes à feu, la Cour des comptes relevant en 2022 que seuls 14 % des effectifs de la préfecture de police de Paris avaient effectué leurs 12 heures d'entraînement annuel réglementaire ; renforcer le recours aux armes sans exigence supplémentaire de formation est particulièrement préoccupant ;
Considérant que le Comité des droits de l'Homme de l'ONU et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont constaté que les violences policières frappent de manière disproportionnée les personnes d'ascendance africaine ou d'origine arabe, jusqu'à vingt fois plus soumises aux contrôles d'identité que le reste de la population, et que cette loi ne pourra qu'aggraver de manière alarmante ces discriminations systémiques déjà documentées ;
Considérant que plus de 732 000 citoyennes et citoyens ont signé la pétition lancée le 26 juin 2026 sur la plateforme de l'Assemblée nationale pour exiger un débat sur ce texte, pétition pourtant close sans débat parlementaire par la Commission des lois ;
Considérant que Paris accueille de nombreuses manifestations et rassemblements et que les interactions quotidiennes entre les forces de l'ordre et les habitantes et les habitants rendent particulièrement nécessaire la préservation de cette confiance, notamment avec la jeunesse ;
Considérant que la Ville de Paris entend contribuer, avec la préfecture de police, les mairies d'arrondissement et les acteurs associatifs, à prévenir les tensions et à renforcer le dialogue entre la population et les forces de l'ordre ;
Considérant que la politique de tranquillité publique de notre police municipale, fondée sur la prévention, la proximité et la présence sur le terrain, contribue à garantir la sécurité quotidienne pour les Parisiennes et les Parisiens ;
Sur proposition de l'Exécutif, en réponse au vœu du Groupe Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Affirme son opposition à la proposition de loi visant à reconnaître une présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions, au regard des risques qu'elle fait peser sur la confiance entre la police et la population, sur le droit à la vie, sur l'État de droit et sur la protection juridique des agents eux-mêmes ;
  - Demande aux sénateur·ices de rejeter de la proposition de loi n°691 lors de son examen au Sénat ;
  - Porte cette opposition auprès du préfet de police et réaffirme la nécessité d'un usage de la force strictement encadré, protégeant les habitantes et les habitants comme les agents ;
  - Poursuive, en lien avec la préfecture de police, les mairies d'arrondissement et les acteurs associatifs, les actions de dialogue, de prévention et de médiation favorisant la confiance entre la population et les forces de l'ordre, notamment auprès des jeunes ;

- Réaffirme que tout usage de la force doit respecter les exigences juridiques de nécessité et de proportionnalité, appréciées au regard des circonstances de chaque intervention, et en application du principe de la présomption d'innocence lors d'une enquête juste et impartiale ;
- Réaffirme son soutien aux policiers municipaux de proximité, non dotés d'armes létales, au service de la tranquillité publique et du dialogue avec les habitantes et les habitants, en coopération avec la police nationale, dans une logique de relations apaisées entre la police et la population ;
- Transmette le présent vœu au préfet de police.

## 2026 V.230 Vœu relatif à l'avenir de Bercy-Charenton.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que le secteur « Bercy-Charenton », enclavé entre le boulevard périphérique, la Seine et les voies ferrées, constitue l'une des dernières grandes emprises foncières aménageables de Paris et de sa proche couronne ;

Considérant que la ZAC Bercy-Charenton prévoyait la création de nombreux logements notamment sociaux, un vaste parc de plusieurs hectares, des commerces, des bureaux, des équipements publics - et que la seule partie parisienne devait à terme accueillir plusieurs milliers d'habitant·es et contribuer à la création de nombreux emplois ;

Considérant que la Ville de Paris s'est toujours engagée, depuis nombreuses années, à faire de Bercy-Charenton un quartier mixte tenant compte de l'urgence climatique, sociale et démocratique en concevant un projet vertueux sur le plan environnemental ;

Considérant que l'augmentation exponentielle du coût d'acquisition des terrains et de reconstitution des ouvrages ferroviaires demandé par la SNCF, déséquilibre le montage financier du projet urbain au point de compromettre sa faisabilité ;

Considérant que l'État et la SNCF doivent prendre toute leur part dans l'accompagnement des collectivités et des entreprises publiques afin de rendre financièrement soutenable les grands projets urbains ;

Considérant que l'arrêt de la ZAC ne doit pas conduire à laisser durablement cette friche à l'état d'enclave insuffisamment valorisée par l'action publique ;

Considérant qu'une nouvelle méthode, fondée sur une intervention par secteurs, pourrait permettre d'engager plus rapidement des transformations concrètes, notamment dans les secteurs Lamé et Poniatowski, où pourraient être développés de nouveaux logements et un grand parc métropolitain intégrant un tronçon de la Petite ceinture à la charnière de Paris et de Charenton ;

Considérant que, dans l'attente d'un projet pérenne, un cheminement provisoire pour les piéton·nes et les cyclistes pourrait relier d'ici fin 2027 le boulevard Poniatowski et la porte de Charenton à la rue Baron-Le-Roy, constituant une première étape concrète du désenclavement du quartier ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux des groupes Paris Liberté, Paris Apaisé et Paris au Centre,

Émet le vœu :

- Que l'État et la SNCF prennent toute leur part pour le secteur Bercy-Charenton.
- Que le projet soit un levier pour répondre à la crise du logement francilienne, avec la production de logements sociaux, d'équipements publics, permette de désenclaver ces territoires notamment grâce à l'amélioration l'intermodalité, de créer de grands espaces verts, mais aussi de poursuivre et maximiser les projets d'occupation transitoire, qu'ils soient culturels, économiques et sociaux afin de faire vivre cette friche.
- Que ces derniers s'engagent pour cela à court terme dans un dialogue et apportent des propositions concrètes dès la fin d'année.

## 2026 V.231 Vœu relatif à l'instauration d'une fiscalité foncière progressive en fonction du nombre de logements détenus.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant les fortes tensions qui pèsent sur le logement à Paris, où l'accès à un logement abordable constitue un enjeu majeur pour le maintien des habitantes et habitants ;

Considérant la part importante de logements qui ne constituent pas des résidences principales, en particulier dans les arrondissements centraux de Paris, phénomène qui contribue à réduire le parc effectivement disponible pour l'habitation permanente ;

Considérant que la concentration de la propriété immobilière constitue également un enjeu majeur à Paris, où 81,5 % des logements possédés par des particuliers sont détenus par au moins une personne multipropriétaire ;

Considérant que le système actuel de fiscalité foncière ne permet pas aux collectivités de moduler la contribution d'un propriétaire en fonction du nombre de logements qu'il détient, alors même que la détention d'un logement unique et celle d'un patrimoine composé de nombreux logements correspondent à des situations patrimoniales différentes ;
Considérant que le principe d'une fiscalité immobilière progressive a déjà fait l'objet de propositions au Parlement, notamment lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2026, à travers un amendement proposant de rendre progressivement plus élevé le taux de la taxe sur les logements vacants en fonction de la durée de vacance ;
Considérant que, dans les territoires soumis à une forte tension immobilière tels que Paris, donner aux collectivités la faculté d'instaurer une progressivité de la fiscalité foncière en fonction du nombre de logements détenus constituerait un nouvel outil de politique du logement ;
Considérant qu'une telle progressivité pourrait reposer sur une majoration croissante en fonction du nombre de logements détenus, ses seuils, son amplitude, ses éventuelles exemptions et ses modalités d'application relevant du législateur puis, dans le cadre fixé par la loi, des collectivités concernées ;
Considérant que l'efficacité et l'équité d'un tel dispositif nécessiteraient de prendre en compte les détentions directes comme indirectes afin d'éviter son contournement par l'interposition ou la multiplication de sociétés civiles immobilières, de sociétés commerciales, de fonds d'investissement ou de tout autre véhicule juridique ;
Sur proposition d'Arnaud Lehoux, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du Groupe Écologiste et Social de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Porte auprès du Gouvernement et du Parlement une évolution du cadre législatif permettant aux collectivités qui le souhaitent, en particulier dans les territoires caractérisés par une forte tension immobilière, d'instaurer une progressivité de la fiscalité foncière en fonction du nombre de logements détenus directement ou indirectement par un même propriétaire ;
  - Veille à ce que cette évolution législative prévoie les mécanismes nécessaires pour éviter le contournement de cette progressivité par l'interposition ou la multiplication de sociétés civiles immobilières, de sociétés commerciales, de fonds d'investissement ou de toute autre structure juridique ;
  - Étudie, dans la perspective d'une telle évolution législative, différents scénarios de progressivité, leurs seuils et leur amplitude, ainsi que leurs conséquences pour les propriétaires occupants, les petits propriétaires bailleurs, les multipropriétaires et les personnes morales ;
  - Évalue notamment les effets redistributifs et budgétaires d'un tel dispositif ainsi que ses effets potentiels sur le marché du logement parisien.

## 2026 V.232 Vœu relatif au changement de communication de la Ville de Paris sur la notion de « gratuité ».

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la publicité des budgets et des comptes des communes et aux informations financières accompagnant les documents budgétaires ;
Considérant que l'absence de paiement direct par l'usager ne signifie pas qu'un service public est dépourvu de coût, celui-ci mobilisant des agents, des équipements, des locaux, des investissements et des ressources publiques ;
Considérant que l'emploi de l'unique expression « gratuit » pour qualifier un service public peut entretenir une confusion entre l'absence de paiement direct par l'usager et l'absence de coût pour la collectivité ;
Considérant que rendre visible le coût réel d'un service public permet aux citoyens de réellement mesurer la valeur des moyens mobilisés et le travail des agents qui en assurent le fonctionnement ;
Considérant que cette transparence permet à tous les Parisiens de comprendre au mieux l'utilisation des ressources publiques et ainsi, de renforcer leur confiance avec la Ville de Paris et plus généralement l'administration française ;
Considérant que cet enjeu est tout particulièrement important à Paris, dont le budget 2026 prévoit 11 026 milliards d'euros de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, tandis que l'encours de dette bancaire et obligataire s'élève à 9,297 milliards d'euros au 1er janvier 2026 ;
Considérant que la trajectoire financière de la Ville de Paris est jugée dégradée par la Chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport 2025 et que cette dernière établit la nécessité de « mesures de redressement » alors que la Ville a épuisé les marges de manœuvre dont elle disposait ;
Considérant que la fiscalité directe locale constitue l'une des principales ressources de fonctionnement de la Ville de Paris, représentant environ 24% de ses recettes de fonctionnement en 2022, soit 2,1 milliards d'euros ;

Considérant qu'il pourrait être légitime que les Parisiens n'aient plus confiance dans les gestionnaires de la Ville de Paris et qu'il devient particulièrement nécessaire qu'une information accessible permettent aux contribuables et aux usagers de comprendre l'utilisation des ressources de la collectivité ;
Considérant que ce sujet dépasse le cadre parisien, puisque 85% des Français selon un sondage Elabe pour Les Echos jugent urgent de réduire la dette publique en raison d'une situation budgétaire profondément dégradée tant sur le plan du déficit public (152,5 milliards d'euros en décembre 2025) que de la dette publique (3 536,1 milliards d'euros en décembre 2025) ;
Considérant que de nombreuses administrations ont pris conscience de la demande de transparence dans la gestion publique ;
Considérant que l'Assurance Maladie adopte une démarche de transparence sur le coût des soins pris en charge par la collectivité, en présentant notamment, à travers l'exemple « l'entorse de Yanis », le coût de différentes étapes de la prise en charge (202,88€ au total), avec le coût spécifique du passage aux urgences, de la rééducation, de l'attelle et des antidouleurs ;
Considérant que le Gouvernement a lui-même engagé en 2023 la démarche « En avoir pour mes impôts », permettant aux contribuables de connaître le coût de différents services publics et de mieux comprendre l'utilisation de leurs impôts ;
Considérant que des collectivités territoriales ont engagé des démarches similaires, à l'image de la Ville d'Angers qui informe ses administrés du coût réel de ses services publics, en indiquant notamment qu'une entrée au musée coûte en vérité 33 euros, dont seulement 3 euros sont acquittés en moyenne par l'usager, les 30 euros restants étant pris en charge par la Ville, soit 91% du coût total ;
Considérant qu'Île-de-France Mobilités informe directement les usagers du coût réel du service public de transport, en indiquant qu'en 2026, le coût réel d'un passe Navigo mensuel s'élève à 280,07€, alors que 90,80€ sont acquittés par l'usager, soit seulement 32 % du coût total ;
Considérant que ces initiatives montrent qu'une information sur le coût réel des services publics peut être intégrée à la communication des collectivités afin de renforcer la transparence et la compréhension de l'action publique ;
Considérant que la Ville de Paris, première collectivité locale en termes de budget devant même la Région Île-de-France, doit montrer l'exemple ;
Sur proposition de Agnès EVREN et les élus du groupe Paris Liberté !

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Fasse évoluer sa communication institutionnelle pour ne plus présenter par l'unique et simple terme « gratuits » les services publics sans préciser qu'ils sont financés par la collectivité, notamment par l'impôt des Parisiens ;
  - Informe les usagers du coût réel des principaux services publics municipaux, en distinguant le coût total du service de la part directement acquittée par l'usager et de celle prise en charge par la collectivité.

## 2026 V.233 Vœu relatif au respect des principes de non-discrimination à la Tour Eiffel et aux suites données à la visite privée d'une délégation du mouvement BAPS.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que la Tour Eiffel, monument emblématique de Paris et propriété de la Ville, est exploitée par la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE), société publique locale détenue à 99 % par la Ville de Paris, dans le cadre d'une délégation de service public ;
Considérant que, le 5 septembre 2026, une délégation du mouvement religieux hindou Bochasanwasi Akshar Purushottam Swaminarayan Sanstha (BAPS) a effectué une visite privée de la Tour Eiffel ;
Considérant que, selon les témoignages de salariés de la SETE et d'entreprises prestataires, des agentes auraient été écartées de certaines fonctions ou zones du monument, certaines ayant été remplacées par des hommes, afin de limiter leurs interactions avec les membres de cette délégation ;
Considérant que ces faits, s'ils sont établis, seraient contraires aux principes fondamentaux d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, qui doivent être garantis dans l'ensemble des équipements et services publics parisiens, quelles que soient les circonstances ou les convictions des visiteurs accueillis ;
Considérant que cette situation a suscité une vive émotion parmi les personnels et conduit à un mouvement social ayant entraîné la fermeture de la Tour Eiffel au public le 7 septembre 2026 ;
Considérant que la Ville de Paris, en sa qualité d'actionnaire majoritaire et d'autorité délégante, est particulièrement attentive au respect de ces principes dans la gestion et le fonctionnement de la Tour Eiffel ;
Considérant que, dès le 8 septembre 2026, le Maire de Paris a annoncé l'ouverture de deux enquêtes, l'une diligentée par la SETE avec le concours d'un cabinet externe indépendant et l'autre conduite par

l'Inspection générale de la Ville de Paris, afin de faire toute la lumière sur les circonstances de ces faits et sur la chaîne de décision ayant conduit à cette situation ;
Considérant la nécessité de tirer toutes les conséquences des conclusions de ces enquêtes, de garantir la transparence sur les faits et les responsabilités éventuelles, et de prévenir toute situation similaire à l'avenir ;
Sur proposition de l'Exécutif, en réponse aux vœux des groupe Paris Liberté, Paris Apaisé, Nouveau Paris Populaire et Paris au Centre,

Émet le vœu :

- Que les conclusions des deux enquêtes diligentées à la suite des événements du 5 septembre 2026 soient communiquées aux élus du Conseil de Paris, dans le respect des règles applicables ;
- Que toute la lumière soit faite sur les circonstances dans lesquelles de telles consignes aient pu être formulées et mises en œuvre, ainsi que sur les responsabilités éventuelles, afin d'en tirer les conséquences appropriées y compris, le cas échéant, en saisissant les autorités judiciaires en cas de suspicion d'infraction de nature pénale ;
- Que tous les organismes de la Ville renforcent et formalisent, en lien avec la Ville de Paris, les procédures encadrant l'organisation des visites privées et protocolaires, afin de garantir en toutes circonstances le respect des principes d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination ;
- Que ces procédures soient portées à la connaissance de l'ensemble des salariés de la SETE et des entreprises prestataires intervenant sur le site, et que leur bonne application fasse l'objet d'un suivi régulier ;
- Que la Ville de Paris réaffirme son attachement indéfectible aux principes républicains d'égalité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination et de respect de la dignité des personnels, qui doivent prévaloir dans l'ensemble des équipements et services publics parisiens.

## 2026 V.234 Vœu relatif à la dénomination d'une place parisienne en mémoire des victimes du Massacre de Thiaroye en 1944.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que le devoir de mémoire est fondamental ;
Considérant que le 1er décembre 1944 des tirailleurs ouest-africains, en particulier sénégalais, qui se sont battus pour la France pendant la Seconde Guerre Mondiale, ont été abattus par des officiers français au camp de Thiaroye, près de Dakar, au Sénégal ;
Considérant que ce massacre a été perpétué par les troupes françaises parce que les tirailleurs des troupes coloniales mobilisées réclamaient le versement de leurs soldes qui leur était dû ;
Considérant que des historien·nes français·es dont Armelle Mabon estiment que le refus par les autorités française de payer le salaire des tirailleurs de Thiaroye laisse apparaître leur préjugé raciste ;
Considérant que le massacre de Thiaroye du 1er décembre 1944 est un massacre colonial méconnu du grand public ;
Considérant que pendant plusieurs décennies, ce massacre a été tu, puis minimisé par les autorités françaises et qu'il a fallu attendre 2014 pour que le Président de la République, François Hollande, reconnaisse, la responsabilité des troupes françaises et 2024 pour que le Président de la République, Emmanuel Macron, reconnaisse que l'armée française avait bien commis un massacre le 1er décembre 1944 ;
Considérant que le massacre de Thiaroye a encore des parts d'ombre sur les sépultures des victimes dont les corps ont été enterrés dans des fosses communes à proximité de Thiaroye sans qu'aucune archive accessible ne permette aujourd'hui de les situer ;
Considérant que ce devoir de mémoire nous engage à honorer la mémoire des victimes d'un massacre colonial perpétré contre d'anciens prisonniers de guerre réclamant le versement de leurs soldes ;
Sur proposition de Nour Durand-Raucher, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Dénomme une place parisienne « Thiaroye 1944 » en mémoire des victimes du Massacre ;
  - Associe des associations représentantes des victimes du massacre à l'écriture avec les services de la Ville de Paris du texte retenu pour la plaque, qui les honorera.

## 2026 V.235 Vœu relatif aux changements de dénomination du collège Paul Gauguin et du gymnase Paul Gauguin dans le 9e arrondissement.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paul Gauguin, peintre français du XIXe siècle, né en 1848, est reconnu pour ses œuvres réalisées durant ses séjours en Polynésie (1891-1903), en particulier les peintures de jeunes filles polynésiennes dont il abusait sexuellement ;

Considérant que, dans de nombreuses correspondances, le peintre décrit des relations sexuelles avec des filles mineures, des faits aujourd'hui appréhendés comme relevant de la pédocriminalité, dans un contexte d'exploitation sexuelle et de rapports de domination : ;

« Je vis avec 100 francs par mois, moi et ma vahiné, une jeune fille de treize ans et demi. »

Lettre à Monfreid, avril 1896 ;

« Il me reste à vous dire que Tahiti est toujours charmante, que ma nouvelle épouse se nomme Pahura, qu'elle a quatorze ans, qu'elle est très débauchée. » Lettre à Vallette, juillet 1896 ;

« Toutes les nuits, des gamines endiablées envahissent mon lit, j'en avais hier trois pour fonctionner. »

Lettre à Monfreid, janvier 1901.

Considérant que Teha'amana avait 13 ans, en 1891, lorsque son mariage fut arrangé avec le peintre Paul Gauguin, âgé de 43 ans et déjà marié dans l'hexagone à Mette Sophie Gad, et qu'elle donnera naissance à un enfant deux ans plus tard ;

Considérant que dans son ouvrage autobiographique « Noa Noa » (1901), Paul Gauguin décrit Teha'amana ainsi : « Cette jeune fille, une enfant d'environ treize ans, me charmait et m'épouvantait ; que se passait-il dans son âme ? et dans ce contrat si hâtivement conçu et signé ; j'avais la pudeur hésitante de la signature, moi presque un vieillard. » ;

Considérant que Pau'ura avait environ 14 ans, en 1895, lorsqu'elle fut installée chez l'artiste, dans la maison qu'il avait fait construire et qu'il avait nommée « Maison du Jouir », et qu'elle donnera naissance à un enfant quatre ans plus tard ;

Considérant que Paul Gauguin, installé aux îles Marquises en 1901, contribue à la déscolarisation de Marie-Rose Vaehoho, alors âgée d'environ 14 ans, et l'installe auprès de lui, alors qu'il est âgé de 53 ans, avant qu'elle ne donne naissance à une fille en 1902, dans un contexte d'exploitation sexuelle et de domination coloniale ;

Considérant que le peintre français, déjà atteint de la syphilis et de dysenterie, a commis, lors de ses séjours en Polynésie, des violences sexuelles à l'encontre de plusieurs autres pré-adolescentes ;

Considérant qu'entre ces deux séjours en Polynésie, il vécut plusieurs mois à Paris avec une adolescente de 14 ans surnommée « Annah la Javanaise » qu'il prit pour modèle qu'il soumit à l'exploitation sexuelle ;

Considérant que l'œuvre et la trajectoire de Paul Gauguin s'inscrivent dans un contexte colonial dans lequel les populations locales, notamment les jeunes filles autochtones, étaient placées dans des situations de domination sociale, économique et raciale ;

Considérant que la colonisation a été qualifiée de crime contre l'humanité par Emmanuel Macron en 2017 ;

Considérant que des œuvres de Paul Gauguin sont aujourd'hui visibles et mises en avant au sein de l'établissement scolaire sans aucune forme d'avertissement ;

Considérant que la Ville de Paris porte une politique de dénomination de ses lieux et équipement publics cohérente avec les valeurs d'égalité, de protection de l'enfance et de respect de la dignité humaine et affirme son engagement dans la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants ;

Considérant que de nombreuses collectivités françaises et internationales réévaluent aujourd'hui certaines dénominations publiques à l'aune des violences sexistes, sexuelles et coloniales historiquement minimisées ;

Considérant que les établissements scolaires assurent une mission éducative et que les personnalités dont ils portent le nom doivent être en accord avec les valeurs de la République ;

Considérant la violence du signal adressé aux élèves du collège Paul Gauguin qui étudient dans un établissement honorant un pédocriminel notoire, alors même que la CIIVISE estime à 160 000 le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles chaque année en France.

Sur proposition de Frédérique Dutreuil, Laëtitia Vipard, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Réexamine la dénomination du collège Paul Gauguin, situé au 35 rue Milton, ainsi que celle du gymnase Paul Gauguin attenant, situé au 33 rue Milton, en vue d'un changement de nom ;

- Porte, en lien avec l'Académie de Paris et auprès des autorités compétentes, la demande de changement de dénomination du collège Paul Gauguin et du gymnase Paul Gauguin, et d'engager les procédures nécessaires au changement de leurs dénominations ;
- Organise, en lien avec la mairie du 9e arrondissement, une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, l'équipe enseignante, les personnels, les élèves, les parents d'élèves, ainsi qu'avec les habitantes et habitants de l'arrondissement, afin de recueillir les propositions et d'accompagner la réflexion sur une nouvelle dénomination pour le collège et le gymnase ;
- Retienne, à l'issue de cette concertation, un nouveau nom mettant à l'honneur une personnalité incarnant les valeurs d'égalité, d'émancipation, de respect des droits humains et de lutte contre toutes les formes de domination ;
- Accompagne cette démarche d'un travail pédagogique portant à la fois sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux enfants ainsi que sur l'histoire coloniale et ses héritages.

## 2026 V.236 Vœu relatif à un hommage au musicien, compositeur et producteur DJ Mehdi.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que le compositeur, musicien et producteur DJ Mehdi, de son vrai nom Mehdi Faveris-Essadi, a joué un rôle fondamental pour la scène musicale nationale et internationale ;

Considérant que DJ Mehdi, musicien autodidacte, a grandi à Colombes et a habité dans le 11e arrondissement de Paris, Cité Joly ;

Considérant que DJ Mehdi fût un artiste visionnaire, passionné, éclectique et original, un passeur hors pair, sans oeillères, visant l'excellence, qui a réussi à jeter des ponts entre deux univers supposément antagonistes, le hip-hop et la musique électronique ;

Considérant que sa mort accidentelle, en plein épanouissement de son art, le 13 Septembre 2011 dans le 11e arrondissement, à l'âge de 34 ans, a profondément bouleversé et laissé orphelin le monde des musiques actuelles pour lequel il continue d'être une référence quinze ans plus tard ;

Considérant que depuis son décès, de nombreux artistes lui ont rendu hommage sur scène et dans leurs titres, parmi lesquels -M-, Kery James, Booba, Disiz, IAM, Rim'K, Daft Punk, M Pokora, David Guetta, Pharrell Williams et MC Solaar ;

Considérant qu'en 2024, la série documentaire « DJ Mehdi : Made in France » d'Arte lui était consacrée et que cette série a obtenu la Victoire de la création audiovisuelle aux Victoires de la Musique 2025 ;

Considérant qu'en 2025, DJ Mehdi recevait à titre posthume La Flamme éternelle lors de la cérémonie Les Flammes 2025 ;

Considérant qu'au-delà de ses talents de musicien, de compositeur et de producteur, DJ Mehdi représente un modèle inspirant pour les jeunes générations et pour les artistes de tous horizons, du fait de sa recherche de l'excellence, des croisements qu'il a opérés entre plusieurs courants musicaux, de son oeuvre qui a mis en lumière la richesse de la diversité, et de sa vision au-delà des cadres dans lesquels nous sommes trop souvent enfermés ;

Considérant que les musiques comme le rap et l'électro ont donné naissance à de nombreux styles, et sont devenues des composantes essentielles de la culture de la fin du 20e siècle et de ce début de 21e siècle ;

Considérant que l'oeuvre de DJ Mehdi fait partie intégrante du patrimoine musical français ;

Considérant que la culture est un levier puissant de lutte contre les inégalités, d'épanouissement, d'émancipation et d'élévation des citoyennes et des citoyens, en particulier des jeunes, et une source de pouvoir d'agir et qu'elle doit aujourd'hui être fortement protégée et réaffirmée comme un droit fondamental.

Sur proposition de David Belliard, Guillaume Durand, Marie-Pierre Marchand et les élu·es du groupe Écologiste et Social de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Rende hommage au musicien, compositeur et producteur DJ Mehdi en nommant une place dans le 11e Arrondissement de Paris et en apposant une plaque commémorative, dont le texte pourrait être ainsi rédigé :
    « En hommage à Mehdi Faveris-Essadi dit DJ Mehdi 1977-2011 - Musicien, compositeur et producteur visionnaire, passeur hors pair entre le mouvement hip-hop et la musique électronique » ;
  - Invite les différentes institutions culturelles de la Ville, les établissements scolaires et les acteurs du monde de la culture et de la jeunesse à faire connaître l'œuvre de DJ Mehdi auprès des jeunes générations et à la faire vivre de toutes les façons possibles.

## 2026 V.237 Vœu relatif à l'hommage mémoriel de la Ville de Paris aux combattants arméniens morts lors des guerres du Haut-Karabagh.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'entre 1988 et 2023, le Haut-Karabagh a été au cœur de conflits prolongés entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, marqués notamment par la première guerre du Haut-Karabagh (1988-1994), la guerre de 2020 et l'offensive azerbaïdjanaise de septembre 2023, au cours desquels plusieurs milliers de combattants ont perdu la vie ;

Considérant que ces combattants ont sacrifié leur vie en défendant leur territoire et leur population ;

Considérant que le devoir de mémoire doit s'inscrire dans un esprit de paix et de fraternité entre les peuples ;

Considérant que l'ANACRA - Association Nationale des Anciens Combattants et Résistants Arméniens, créée en 1917, compte parmi les plus anciennes associations françaises issues de la communauté arménienne en France ;

Considérant que l'ANACRA est une association apolitique, indépendante de tout parti ou mouvement politique, dont l'action est exclusivement consacrée à la mémoire des combattants et résistants arméniens, à la préservation de leur histoire et à la transmission de leur souvenir aux générations futures ;

Considérant que le siège de l'ANACRA est établi au sein de la Maison des Associations du XVIe arrondissement, témoignant de son ancrage dans l'arrondissement ;

Considérant que le choix du XVIe arrondissement est particulièrement pertinent en raison de la présence sur son territoire de l'Ambassade de la République d'Arménie en France, du Représentant du Haut-Karabagh, de l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance (UGAB), ainsi que de plusieurs institutions, associations et familles arméniennes ;

Considérant que la création d'un lieu symbolique de recueillement et de transmission permettrait aux générations futures de conserver la mémoire de ces combattants ;

Sur proposition de Jérémy Redler et des élus du groupe Paris Liberté !

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris et l'exécutif parisien, en lien avec la mairie du XVIe arrondissement et l'Association Nationale des Anciens Combattants et Résistants Arméniens, décident de la création d'un lieu de mémoire pérenne dans le XVIe arrondissement, sous la forme d'une plaque commémorative, d'une stèle ou de la dénomination d'un espace public, afin de rendre hommage aux combattants arméniens morts lors des guerres du Haut-Karabagh.

## 2026 V.238 Vœu relatif à un femmage de la Ville de Paris à Catherine Ringer, figure libre de la création française.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que Catherine Ringer nous a quittés le 14 septembre 2026, à l'âge de 68 ans, après près d'un demi-siècle consacré à la création, à la scène et à une certaine idée de la liberté ;

Considérant qu'il est difficile de raconter Catherine Ringer sans risquer de la réduire, tant son parcours échappe aux catégories : chanteuse et comédienne, musicienne et performeuse, populaire et avant-gardiste, provocatrice et profondément tendre ;

Considérant qu'avec Fred Chichin et les Rita Mitsouko, fondés à Montreuil en 1979, elle a contribué à faire éclater les frontières de la chanson française, faisant se rencontrer le rock, le punk, la pop, la danse, le théâtre et les arts visuels, dans une liberté qui n'appartenait qu'à eux ;

Considérant que des chansons comme Marcia Baïla, C'est comme ça et Le Petit Train sont devenues des morceaux de notre mémoire collective, tout en conservant cette étrangeté et cette audace qui ont fait des Rita Mitsouko un groupe impossible à imiter ;

Considérant que Catherine Ringer n'a jamais fait de la liberté un simple thème artistique, mais une manière d'exister, de créer et de se tenir dans le monde, refusant les rôles assignés aux femmes comme les frontières que l'on voudrait imposer aux artistes ;

Considérant qu'elle avait découvert adolescente les combats féministes et qu'elle n'a cessé, tout au long de sa vie, de défendre la liberté des femmes, le droit de disposer de leur corps et l'égalité des droits, sans jamais accepter que son engagement soit séparé de sa liberté artistique ;

Considérant qu'en mars 2024, au moment où la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse était inscrite dans la Constitution, elle avait choisi de reprendre La Marseillaise, transformant ce symbole national en un chant célébrant une conquête féministe et rappelant, à sa manière, que les libertés sont toujours à défendre ;

Considérant que son engagement ne s'est pas arrêté à la scène, qu'il s'est également exprimé dans la défense de l'environnement, comme lorsqu'elle participa en 2018 à la mobilisation contre la destruc-

tion d'une forêt à Romainville, allant jusqu'à pénétrer sur le chantier et à être poursuivie avant d'être relaxée ;
Considérant que cette liberté avait aussi une histoire, celle d'une famille marquée par la persécution et la déportation de son père, le peintre Sam Ringer, rescapé de plusieurs camps de concentration, dont Catherine Ringer disait avoir reçu la « force de vie » ;
Considérant que cette « force de vie » résume peut-être mieux que tout autre mot ce que Catherine Ringer a transmis : une manière de transformer les épreuves en création, les blessures en mémoire et la liberté en mouvement ;
Considérant que Paris a été l'un des lieux essentiels de cette histoire, ville de création, de nuits, de rencontres et de scènes où les Rita Mitsouko ont contribué à écrire une partie de la bande-son de plusieurs générations ;
Considérant que Catherine Ringer appartient désormais à cette histoire singulière de Paris faite d'artistes qui ont refusé de se conformer, et qui ont contribué, par leur œuvre comme par leur engagement, à faire de la capitale une ville où l'on peut encore inventer d'autres façons d'être, de penser et de créer ;
Considérant qu'honorer Catherine Ringer, ce n'est donc pas seulement saluer une grande artiste française, mais rendre hommage à une liberté qui ne s'excusait pas d'exister, à une voix qui ne cherchait pas à ressembler aux autres et à une artiste qui aura traversé son époque sans jamais se laisser enfermer par elle ;
Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu·es du Groupe Communiste de Paris, Alexandra Jardin et des élu·es du groupe Socialiste, Place Publique et Divers gauche,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Rende un femmage à Catherine Ringer, à son œuvre, à son parcours artistique et à son engagement en faveur des libertés, de l'égalité et de la création ;
  - Fasse vivre sa mémoire dans les lieux culturels de la Ville de Paris, notamment à travers une initiative permettant de faire découvrir ou redécouvrir son œuvre aux Parisiennes et aux Parisiens ;
  - Étudie la possibilité de donner à un lieu, une rue ou un équipement culturel parisien le nom de Catherine Ringer, afin d'inscrire durablement dans l'espace parisien la mémoire d'une artiste qui a profondément marqué la culture française.

## 2026 V.239 Vœu relatif à l'amélioration des conditions de travail et à la revalorisation des personnels du Muséum national d'Histoire naturelle.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que le Muséum national d'Histoire naturelle constitue un établissement public majeur de recherche, de conservation, de transmission des savoirs et de diffusion de la culture scientifique, dont les missions contribuent directement au service public de la connaissance et à la sensibilisation aux enjeux de biodiversité ;
Considérant que ces missions reposent quotidiennement sur le travail des agent·es du Muséum, qu'il s'agisse des personnels de recherche, des bibliothèques, des collections, de l'accueil, de la médiation, des fonctions administratives, techniques ou de l'entretien ;
Considérant que les personnels du Muséum sont engagé·es depuis plusieurs mois dans un mouvement de grève pour dénoncer notamment le niveau de leurs rémunérations, la précarité de nombreux emplois et la dégradation de leurs conditions de travail ;
Considérant que le mouvement, initié au sein des bibliothèques à la fin du mois de janvier 2026, s'est progressivement étendu à l'ensemble de l'établissement, témoignant d'un malaise qui dépasse une seule catégorie de personnels ;
Considérant que, selon les organisations syndicales, les personnels BIATSS titulaires du Muséum perçoivent des primes IFSE inférieures à celles versées à des agent·es exerçant des fonctions comparables dans d'autres établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec des écarts pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros par mois ;
Considérant que les personnels contractuels représentent plus de la moitié des effectifs du Muséum, et qu'une revalorisation a été annoncée au mois de juin 2026, mais qu'elle ne concerne pas les personnels contractuels, qui représentent plus de la moitié des effectifs du Muséum, et que les organisations syndicales la jugent insuffisante pour résorber les écarts de rémunération constatés ;
Considérant que les agent·es alertent également sur des conditions de travail particulièrement dégradées, dans un établissement dont une part importante du patrimoine immobilier est aujourd'hui en mauvais état, certains bâtiments étant fermés ou menacés de fermeture pour des raisons de vétusté ;

Considérant que les conditions d'emploi des personnels appellent une attention particulière, notamment au regard de leur bien-être et de leurs conditions de travail et de la précarité d'emplois, ainsi que des enjeux de continuité des missions scientifiques, patrimoniales et de service public du Muséum ;
Considérant que les difficultés rencontrées par les personnels ne peuvent être dissociées de la situation financière et immobilière plus générale du Muséum, alors même que l'établissement doit engager d'importants travaux de rénovation pour préserver ses bâtiments, ses collections et ses conditions d'accueil ;
Considérant que le Muséum célébrera en 2026 ses 400 ans d'existence et qu'un tel anniversaire doit également être l'occasion de reconnaître celles et ceux qui, chaque jour, font vivre l'établissement ;
Considérant que la préservation du patrimoine scientifique et culturel ne peut se faire au détriment de celles et ceux qui en assurent la conservation, la transmission et l'ouverture au public ;
Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Ian Brossat, Raphaëlle Primet et les élu·es du Groupe Communiste de Paris, au nom de l'exécutif.

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Affirme son soutien aux salarié·es du Muséum national d'Histoire naturelle engagé·es dans la grève et aux organisations syndicales qui portent leurs revendications ;
  - Demande que les revendications relatives à la revalorisation des rémunérations, à la résorption de la précarité et à l'amélioration des conditions de travail, notamment en matière de « management », soient pleinement entendues et prises en compte par la direction du Muséum, ses tutelles et les représentants des personnels ;
  - Demande à la direction du Muséum d'entendre et de répondre dans le cadre du dialogue social, aux demandes de revalorisation salariale et de rattrapage des rémunérations de l'ensemble des personnels, titulaires comme contractuel.les ;
  - Appelle l'État à donner au Muséum les moyens budgétaires nécessaires à l'exercice de l'ensemble de ses missions de service public, à l'examen, dans le cadre du dialogue social, des conditions de la fin du recours aux externalisations et de l'amorçage de la rénovation de son patrimoine immobilier.

## 2026 V.240 Vœu relatif au maintien d'un lieu culturel au 15-17 bd Barbès et à l'encadrement des loyers commerciaux.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que le groupe Gibert, première librairie et disquaire généraliste indépendant de France regroupant 16 magasins dans 12 villes et employant 500 collaborateurs, a demandé et obtenu son placement en redressement judiciaire le 28 avril 2026 ;
Considérant que Gibert, installé à Paris depuis 1886 dans le Quartier latin, incarne un patrimoine culturel vivant et un modèle de commerce indépendant menacé par la concurrence déloyale des géants du numérique ;
Considérant que Gibert s'était installé au 15-17 boulevard Barbès en 2013 pour remplacer Virgin, et la mairie de Paris ainsi que celle du 18e avaient cherché maintenir une activité culturelle dans ces locaux située dans un quartier populaire ;
Considérant que le magasin Gibert de Barbès, employant 22 salariés, fait l'objet de lourdes incertitudes quant à son avenir et devrait fermer définitivement ses portes en octobre 2026 dans le cadre du plan de restructuration d'un groupe en redressement judiciaire ;
Considérant que cette situation illustre la crise structurelle des librairies indépendantes, prises en étau entre la baisse globale de la lecture, l'inflation galopante, la pression intenable des loyers et des baux commerciaux et la domination des plateformes en ligne qui écrasent les prix et les emplois locaux ;
Considérant que le magasin Gibert de Barbès était installé dans un local de Paris Habitat et que celui-ci était marqué par une vétusté incompatible avec l'activité de commerce, le stockage de livres, l'accueil du public et les conditions de travail des salarié.es (climatisation hors-service, bâti mal-isolé pour l'hiver comme pour l'été, fuites importantes et récurrentes…) ;
Considérant que Paris, capitale mondiale du livre et de la culture, a le devoir de protéger son tissu de librairies indépendantes, garantes de la diversité éditoriale, de l'accès égalitaire à la connaissance et de l'animation des quartiers populaires ;
Considérant que dans le PLU bioclimatique le magasin Gibert de Barbès est classé dans un linéaire de protection de commerce et de l'artisanat mais n'est pas intégré dans le linéaire de protection particulière du commerce culturel ;
Considérant que de fait la vocation culturelle du lieu est menacée et que cela représente une perte majeure pour le quartier qui a déjà observé la fermeture de nombreux commerces emblématiques tel que le magasin Tati ;

Considérant que les loyers commerciaux constituent à Paris une charge particulièrement lourde pour les commerces indépendants, les librairies et les activités culturelles, dont les modèles économiques reposent souvent sur des marges limitées et qui doivent faire face à des niveaux de loyers déconnectés de leur capacité réelle à générer du chiffre d'affaires ;
Considérant que le niveau des loyers commerciaux et leur évolution peuvent contribuer à la fragilisation et à la disparition des commerces indépendants, en particulier dans les quartiers populaires où le maintien d'une offre commerciale, culturelle et de proximité diversifiée constitue pourtant un enjeu majeur de cohésion sociale et de qualité de vie ;
Sur proposition de Rym Karaoun-Gouezou, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es communistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Demande à Paris Habitat de poursuivre l'examen de l'état du local situé au 15-17 boulevard Barbès et des travaux qui pourraient être nécessaires à sa future occupation, au regard notamment des conclusions prochaines des procédures en cours ;
  - Mette tout en œuvre, dans le cadre de ses compétences et des outils prévus par le PLU bioclimatique, pour qu'un usage culturel puisse être maintenu durablement au 15-17 boulevard de Barbès ;
  - Demande à l'État d'engager une réforme permettant l'encadrement des loyers des baux commerciaux, sur le modèle de l'encadrement des loyers appliqué aux logements, afin de lutter contre la spéculation et de garantir la diversité du commerce, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et des activités culturelles ;
  - Poursuive, avec ses bailleurs sociaux et ses opérateurs, les discussions pour proposer des niveaux de loyers commerciaux compatibles avec la réalité économique des activités accueillies, et mobilise ses outils en faveur du maintien de commerces de proximité, d'artisans, d'acteurs de l'économie sociale et solidaire et de lieux culturels dans tous les quartiers de Paris et en particulier dans les quartiers populaires, dans la continuité des engagements déjà adoptés par le Conseil de Paris.

## 2026 V.241 Vœu relatif à l'hommage rendu aux Kali'na et aux Arawak exhibés au Jardin d'Acclimatation et à l'apposition d'une plaque portant les noms des huit personnes mortes en 1892.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'à partir de 1877, le Jardin d'Acclimatation, installé sur un terrain du bois de Boulogne donné à la Ville de Paris en 1852 et dont elle est toujours propriétaire, a été l'un des principaux lieux d'exhibitions humaines en Europe, aujourd'hui désignées sous le nom de « zoos humains » ;
Considérant qu'en 1882, puis en 1892, des Kali'na et des Arawak y ont été exhibés, et qu'en février 1892 une trentaine d'entre eux, femmes, hommes et enfants recrutés à l'embouchure du Maroni sous de fausses promesses, y ont été présentés à près de 400 000 visiteurs ;
Considérant que huit d'entre eux ne sont jamais rentrés chez eux : Pékapé, Couani, Miacapo, Emo Marital, Mayaré, Ibipio Ouramana, Malé et Cassagne (ou Gaseï), et que les actes de décès dressés en 1892 portent pour domicile de certains d'entre eux « le Jardin d'Acclimatation, Bois de Boulogne » ;
Considérant que les dépouilles de Pékapé, Couani, Miacapo, Emo Marital, Mayaré et Ibipio Ouramana ont été conservées pendant plus d'un siècle au Muséum National d'Histoire Naturelle, à Paris, que Malé n'est plus représenté que par les moulages réalisés sur son corps, et que la dépouille de Cassagne n'a jamais été retrouvée ;
Considérant la loi n° 2026-542 du 26 juin 2026 relative à la sortie des collections publiques de restes humains kali'nas et arawaks en vue de funérailles sur le territoire de la Guyane, adoptée à l'unanimité par le Sénat et par l'Assemblée nationale, qui permet le retour de ces six dépouilles et de huit moulages à Iracoubo au plus tard le 26 décembre 2026 ;
Considérant que ce retour, sans précédent pour des restes humains ultramarins, est porté par les autorités coutumières kali'na et arawak, la commune d'Iracoubo et la Collectivité territoriale de Guyane, et qu'il est le fruit du combat mené pendant des années par Mme Corinne Toka-Devilliers, descendante de Moliko, et par l'association Moliko Alet+Po ;
Considérant que la présente demande est portée par l'association parisienne UPIACO, domiciliée dans le 20e Arrondissement, qui a constitué la délégation Tukusi, « le colibri » en kali'na, réuni autour d'elle une coalition de onze structures associatives, entreprises et organisations non gouvernementales, et accompagnera les Ancêtres jusqu'à Iracoubo du 4 au 9 décembre 2026 ;
Considérant que la Ville de Paris a inauguré le 26 juin 2013, à l'entrée du Jardin d'Acclimatation, une plaque reconnaissant et dénonçant les « zoos humains », geste important qui ne mentionne toutefois ni les exhibitions kali'na et arawak de 1882 et de 1892, ni le nom d'aucune des personnes exhibées ;
Considérant que le Jardin d'Acclimatation mène depuis plusieurs années un travail de mémoire sur son passé, qu'il a accueilli en septembre 2024 une cérémonie d'apaisement des âmes organisée avec l'association Moliko Alet+Po, et qu'il a salué en juin 2026 l'adoption de la loi de restitution ;

Considérant que rendre leur nom à ces femmes et à ces hommes, désignés pendant plus d'un siècle comme des « spécimens », constitue le premier acte de toute réparation mémorielle ;
Considérant l'attachement de la Ville de Paris, ville carrefour et d'accueil des diasporas ultra-marines, aux liens qui l'unissent aux Outre-mer.
Sur proposition de Béchir Saket, Guillaume Durand, Marie-Pierre Marchand et les élu·e·s du Groupe Écologiste et Social de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Appose à l'entrée du Jardin d'Acclimatation, aux côtés de la plaque de 2013 et en lien avec le concessionnaire du site un plaque dont le texte sera discuté avec UPIACO, la délégation Tukusi, les structures de la coalition, ainsi que Mme Corinne Toka-Devilliers, fondatrice de l'association Moliko Alet+Po, et les membres de celle-ci ;
  - Dévoile cette plaque idéalement au cours du premier trimestre 2027, à une date arrêtée par la Ville de Paris, et s'accompagne d'un temps de recueillement sur le lieu même de l'exhibition ;
  - Associe à cette cérémonie l'association UPIACO, à l'initiative de cette demande, la délégation Tukusi et les structures de la coalition, ainsi que Mme Corinne Toka-Devilliers, fondatrice de l'association Moliko Alet+Po, et les membres de celle-ci ;
  - S'associe au retour des Ancêtres à Iracoubo en décembre 2026.

## 2026 V.242 Vœu relatif au désengagement financier de l'État en matière d'insertion et d'accompagnement des allocataires du RSA.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que la loi pour le plein emploi, entrée en vigueur au 1er janvier 2025, prétend renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, améliorer la coordination des acteurs du Réseau pour l'emploi et garantir des parcours d'insertion sans rupture ;
Considérant que ces ambitions nécessitent des moyens humains et financiers à la hauteur des besoins, tant pour les services de la Ville de Paris que pour les opérateurs et partenaires du Réseau pour l'emploi ;
Considérant que la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi (CDIE) prévoit, pour 2026, une participation prévisionnelle de l'État de 2 135 060 euros, en forte baisse par rapport aux moyens mobilisés précédemment dans le cadre de la contractualisation ;
Considérant que le Gouvernement a parallèlement engagé une réduction des moyens consacrés aux politiques de l'emploi et de la formation, notamment avec la baisse des crédits dédiés au compte personnel de formation, la diminution des financements des pactes d'investissement dans les compétences et la réduction des aides à l'apprentissage ;
Considérant que le budget 2026 de France Travail prévoit la suppression de 515 emplois à temps plein, alors même que l'opérateur est appelé à accompagner davantage de personnes et à prendre part au déploiement de la réforme du plein emploi ;
Considérant que ces choix budgétaires sont difficilement conciliables avec l'objectif affiché d'un accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi et des allocataires du RSA ;
Considérant que l'État ne peut demander aux collectivités territoriales d'assurer davantage de missions d'accompagnement et de coordination tout en réduisant les financements nécessaires à leur mise en œuvre ;
Considérant que le RSA constitue avant tout un minimum social et un dernier filet de sécurité pour des personnes confrontées à la pauvreté, et que les politiques d'insertion doivent permettre de lever les freins à l'emploi plutôt que de faire peser sur les allocataires une pression accrue dans un contexte de diminution des moyens d'accompagnement ;
Considérant que les collectivités territoriales, et singulièrement la Ville de Paris, ne sauraient devenir la variable d'ajustement d'une politique nationale de réduction de la dépense publique, ni se substituer indéfiniment à un État qui organise son propre retrait des solidarités ;
Considérant qu'un véritable retour à l'emploi suppose des droits sociaux garantis, un accompagnement humain et individualisé, et un accès effectif à la formation ;
Sur proposition de Rym Karaoun-Gouezou, Ian Brossat, Raphaëlle Primet et les élu·es du Groupe Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que le Maire de Paris :
  - Interpelle le Gouvernement sur la baisse des moyens consacrés à l'accompagnement des allocataires du RSA et demande le rétablissement d'un niveau de financement permettant à Paris d'assurer ;

- Demande au Gouvernement de renoncer aux baisses de crédits qui fragilisent les politiques publiques d'emploi, de formation et de solidarité, et qui traduisent un choix budgétaire fait au détriment des classes populaires et des travailleuses et travailleurs privés d'emploi ;
- Exige que toute nouvelle obligation imposée aux collectivités dans le cadre de la réforme du RSA soit intégralement compensée financièrement par l'État, conformément au principe de compensation des charges transférées ;
- Réaffirme que le RSA doit demeurer un droit social et un minimum de ressources garantissant la dignité des personnes, et que les politiques d'insertion doivent prioritairement s'appuyer sur un accompagnement humain, individualisé et renforcé, ainsi que sur l'accès à la formation et à l'emploi.

## 2026 V.243 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris à la candidature des bistrots et cafés de France au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que les bistrots et cafés de France, et singulièrement les comptoirs parisiens, constituent des piliers historiques de notre art de vivre, de notre culture populaire et de l'identité de nos quartiers ;

Considérant la baisse continue du nombre de ces établissements, illustré par la disparition de plus de 460 000 bistrots et cafés en 126 ans sur le territoire national, dont 40 000 au cours des vingt dernières années ;

Considérant que Paris n'est pas épargnée par les mutations de son offre commerciale et que, selon les données récentes de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR), la capitale ne dénombre plus aujourd'hui qu'environ 2 038 bars, cafés et débits de boissons et 2 913 brasseries ;

Considérant que si le secteur de la restauration globale affiche un dynamisme apparent, les recensements économiques (CCI) révèlent une baisse drastique de plus de 50 % du format "café traditionnel" sur les dernières décennies au profit des chaînes de restauration rapide et de structures standardisées, menaçant directement la survie des comptoirs indépendants historiques ;

Considérant l'initiative majeure portée par l'« Association pour la reconnaissance de l'art de vivre dans les bistrots et cafés de France », présidée par le chef parisien Alain Fontaine visant à inscrire ces lieux de vie au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ;

Considérant que cette démarche citoyenne s'est fixé l'objectif ambitieux de rassembler 1 million de signatures à travers sa pétition nationale, et bénéficie déjà du soutien actif des grands réseaux professionnels (GHR, UMIH) représentant des dizaines de milliers d'établissements ;

Sur proposition de Geoffroy Boulard et des élus du groupe Paris Liberté !

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Apporte son soutien officiel et institutionnel à la candidature portée par l'Association pour la reconnaissance de l'art de vivre dans les bistrots et cafés de France en vue de son inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.
  - S'engage à relayer activement la pétition auprès des Parisiens et des mairies d'arrondissement à travers ses canaux d'information municipaux afin d'aider l'association à atteindre son objectif d'un million de signataires.
  - Interpelle le Ministre de la Culture pour que l'État appuie formellement ce dossier, déjà inscrit à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel, lors des prochaines sessions d'arbitrage de l'UNESCO.

## 2026 V.244 Vœu relatif à l'avenir commercial du BHV, au maintien de la vocation de grand magasin.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Considérant le rôle historique des grands magasins dans le tissu commercial parisien, leur contribution à la diversité de l'offre commerciale et à l'animation des quartiers dans lesquels ils sont implantés ;

Considérant la place singulière du BHV Marais dans le commerce parisien et son rôle emblématique pour le quartier, dont l'activité bénéficie directement à de nombreux commerces, artisans et services environnants ;

Considérant que la SGM de Frédéric Merlin a cédé le fonds de commerce à perte en juin 2026 après l'avoir acheté en 2023 et après avoir provoqué une situation catastrophique : multiplication des impayés, retrait des marques et des fournisseurs, recul du chiffre d'affaires de 90%, partenariat avec la marque Shein… ;

Considérant l'incapacité de la SGM à acheter les murs du BHV, alors propriété des Galeries Lafayette, et l'achat de ceux-ci par le fonds canadien Brookfield en janvier 2026 ;
Considérant que le locataire doit restituer au premier trimestre 2027 la moitié des 40 000m² de surfaces commerciales en échange d'une indemnité de plusieurs millions d'euros ;
Considérant que Karl-Stéphane Cottendin, repreneur du magasin, assure ne pas avoir reçu près de 23 millions d'euros sur les 27,5 millions d'euros d'indemnités promis et accuse Brookfield de ne pas respecter ses engagements ;
Considérant qu'une avance de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros a déjà été versée en février à son prédécesseur, Frédéric Merlin, qui est censé avoir transmis en même temps que la société, les contrats, dettes et actifs associés ;
Considérant que le loyer annuel du BHV Marais s'élevait à 20 millions d'euros avant la ristourne accordée par le fonds Brookfield pour le ramener à environ 9 millions d'euros et que les six premiers mois le magasin a été exempté de loyer ;
Considérant la possible volonté de Brookfield d'installer un hôtel aux deux derniers étages, d'ouvrir une salle de sport et d'intégrer des boutiques propres de marques internationales au rez-de-chaussée du BHV;
Considérant que le magasin porte une ambition tout à fait différente au rez-de-chaussée mais n'est que locataire des lieux et que le bail prévoit qu'à terme le BHV n'exploite au rez-de-chaussée et aux deux premiers étages qu'un îlot central, permettant au fonds Brookfield d'installer les boutiques qu'il souhaite ;
Considérant qu'en septembre 2026 le BHV Marais a rouvert intégralement son rez-de-chaussée, après six mois de fermeture, dans le cadre de son "plan de relance" mais que les autres étages demeurent en grande partie vide ;
Considérant que cette situation impacte la vie commerciale du quartier du BHV, avec une diminution forte de l'activité pour les commerces aux alentours ;
Considérant qu'en 3 ans le magasin a perdu 50% de sa masse salariale et que le BHV Marais et BHV Parly représentaient 2300 emplois contre moins de 1000 aujourd'hui soit une vague de départ qui a tout l'air d'un PSE déguisé sans redressement judiciaire ;
Considérant l'inquiétude persistante et légitime des 700 salarié.es qui se sont mobilisés dans le cadre d'une grève le vendredi 11 septembre et qui réclament une transparence totale sur la trésorerie de l'entreprise ;
Considérant que l'inspection du travail suspecte l'entreprise d'être en cessation de paiements et l'a signalé à la justice courant juillet ;
Considérant que le mercredi 9 septembre, les élu.es du CSE ont adressé un signalement au procureur de la République pour alerter sur la situation financière préoccupante de l'entreprise pointant notamment le non versement de cotisations pourtant bien prélevées sur les fiches de paie et destinées à la mutuelle d'entreprise, le retard dans le versement des titres-restaurant et un manque de transparence sur les comptes ;
Considérant que la direction du BHV tente d'expliquer que si l'entreprise est aujourd'hui au bord de la cessation de paiement, la faute en incombe au bailleur Brookfield, auquel elle ne paie pourtant plus les loyers ;
Considérant que le tribunal de commerce pourrait désormais décider d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire ;
Considérant la responsabilité des dirigeants, et au premier titre des président et directeur général, du groupe SGM et du directeur général du BHV Marais »
Considérant la nécessité que cette direction soit mise sous tutelle par la désignation d'un administrateur judiciaire afin de préserver ce patrimoine parisien et national, l'avenir commercial, et qu'un projet de reprise puisse être développé ;
Considérant l'attachement de l'ensemble des parisien.nes à cet établissement et à son identité de grand magasin de proximité, grand public et à la réputation de son rayon bricolage ainsi que des rayons luminaires, décoration et arts ménagers ;
Considérant les vœux du groupe communiste déposés aux conseils d'octobre 2024, de juillet 2025, de novembre 2025 et juin 2026 pour alerter sur la crise en cours au BHV ;
Sur proposition de Rym Karaoun-Gouezou, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es communistes ;

Émet le vœu :

Que la Ville de Paris :

- Veille au maintien de la vocation commerciale en lien avec l'histoire du BHV, et à ce que les projets de transformation du BHV soient élaborés en concertation avec la Ville, les employés du BHV, et l'écosystème économique local, et garantissent la sauvegarde des emplois ;
- Interpelle le bailleur Brookfield afin d'obtenir des garanties sur l'avenir commercial du BHV Marais et la préservation de son activité, essentielle au dynamisme commercial du quartier ;
- Se mobilise pour favoriser l'émergence d'un projet de reprise pérenne du BHV Marais, en fédérant l'ensemble des parties prenantes, notamment les acteurs locaux, les acteurs de l'immobilier et du financement ainsi que les acteurs publics, comme par exemple la Caisse des Dépôts,

- Renouvelle son soutien plein et entier aux salarié·es du BHV Marais dans leur combat pour la pérennité des emplois commerciaux.

## 2026 R.389 Désignation du Secrétaire de séance

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition d'Emmanuel GRÉGOIRE, Maire de Paris ;

Délibère :

Le Conseil de Paris désigne M. Yvain BOURGEAT-LAMI secrétaire de séance.

## 2026 R.390 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Fédération nationale des centres de santé

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Fédération nationale des centres de santé ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Fédération nationale des centres de santé.

Titulaire :

- Antoine ALIBERT

## 2026 R.391 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission Locale du Site Patrimonial remarquable du Marais

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission Locale du Site Patrimonial remarquable du Marais ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Commission Locale du Site Patrimonial remarquable du Marais.

Titulaires :

- Dominique KIELEMOES
- Ariel WEIL
- Béchir SAKET
- Laurence PATRICE
- Emmanuelle HOFFMAN

Suppléants :

- Karine BARBAGLI
- Luc LEBON
- Nour DURAND-RAUCHER
- Raphaëlle PRIMET

## 2026 R.392 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conservatoire à rayonnement régional de Paris

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Conservatoire à rayonnement régional de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du Conservatoire à rayonnement régional de Paris

Titulaire :

- Pierre RABADAN

## 2026 R.393 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation Louis Lépine de la Préfecture de Police

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation Louis Lépine de la Préfecture de Police ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation Louis Lépine de la Préfecture de Police :

Titulaires :

- Kévin HAVET
- Frédérique DUTREUIL

## 2026 R.394 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes :

Titulaires :

- Gaston LAVAL
- Mathieu DELMESTRE
- Dan LERT

## 2026 R.395 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des Jurys de concours de maîtrise d'oeuvre et Commissions de sélection de maîtres d'oeuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police.

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein des Jurys de concours de maîtrise d'oeuvre et Commissions de sélection de maîtres d'oeuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein des Jurys de concours de maîtrise d'oeuvre et Commissions de sélection de maîtres d'oeuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police :

Titulaires :
- Alexandre MENNUCCI
- Marion WALLER
- Jeanne OUVRET
- Ladji SAKHO
- Frédéric PECHENARD

Suppléants :
- Kévin HAVET
- Nicolas ROUVEAU
- Nour DURAND-RAUCHER
- Gabrielle SIRY-HOUARI
- Anne BIRABEN

## 2026 R.396 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris :

Titulaires :
- Kévin HAVET
- Jeanne OUVRET
- Jean-Noël AQUA
- Emile MEUNIER
- Abadoulaye KANTE
- Pierre BATY
- Jérémy REDLER

## 2026 R.397 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentant de la Ville de Paris au sein de Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes :

-Lamia EL AARAJE
-Anouch TORANIAN
-Gabrielle SIRY-HOUARI
-Agnès BERTRAND
-Halima JEMNI
-Alexandra CORDEBARD
-Simon DUQUERROIR
-Frédérique DUTREUIL
-Antoine ALIBERT
-Barbara GOMES

-Jeremy REDLER
-Roland TIMSIT
-Rachel-Flore PARDO
-Béatrice LECOUTURIER
-Eric SCHAHL

## 2026 R.398 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :
Titulaire :
- Alexandra JARDIN
Suppléante :
- Barbara GOMES

## 2026 R.399 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de police

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'action sociale de la
Préfecture de police ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de police :
Titulaire :
- Kévin HAVET

## 2026 R.400 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière "l'Ourcq Aval"

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval "l'Ourcq Aval" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval "l'Ourcq Aval" :
Titulaires :
- Antoine GUILLOU
- Juliette SABATIER
- Daniel TRAN

- Karim ZIADY
- Yasmina MERZI
- Adji AHOUDIAN

## 2026 R.401 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre (commission municipale)

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre (commission municipale) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Commission d'appel d'offre (commission municipale) :

Suppléants :

- Mathieu DELMESTRE
- Said BENMOUFFOK

## 2026 R.402 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de l'art. L.1411-5 du CGCT (Commission municipale)

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de l'art. L.1411-5 du CGCT (Commission municipale) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Commission de l'art. L.1411-5 du CGCT (Commission municipale) :

Suppléants :

- Mathieu DELMESTRE
- Said BENMOUFFOK

## 2026 R.403 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "Groupement des autorités responsables des transports"

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "Groupement des autorités responsables des transports" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association "Groupement des autorités responsables des transports".

Titulaire :

- Dan LERT

## 2026 R.404 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers :

Titulaire :

- Yvain BOURGEAT-LAMI

## 2026 R.405 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris.

Titulaires :

- Valentin GUENANEN
- Frédérique DUTREUIL
- Adrien TIBERTI
- Sabrina NOURI
- Béatrice LECOUTURIER
- Emmanuelle HOFFMAN
- Anne BIRABEN
- Raphaëlle PRIMET
- Nicolas ROUVEAU

## 2026 R.406 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale :

Titulaires :

- Kadiatou COULIBALY
- Yvain BOURGEAT-LAMI

Suppléants :

- Arnaud LEHOUX
- Rym KARAOUN GOUEZOU
- Richard BOUIGUE
- Maxime DES GAYETS
- Marion WALLER

- Pierre LISCIA

## 2026 R.407 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Maison des Adolescents Robert-Debré GCSMS

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Maison des Adolescents Robert-Debré GCSMS ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Maison des Adolescents Robert-Debré GCSMS :

Titulaire :

- Halima JEMNI

Suppléant :

- Pierre BENASSAYA

## 2026 R.408 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Haropa Port

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Haropa Port ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Haropa Port :

Titulaire :

- Antoine GUILLOU

## 2026 R.409 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association Réseau-vélo-et-marche, anciennement "Club des villes et territoires cyclables et marchables"

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association Réseau-vélo-et-marche, anciennement "Club des villes et territoires cyclables et marchables" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Association Réseau-vélo-et-marche, anciennement "Club des villes et territoires cyclables et marchables" :

Titulaires :

- Assemblée générale :
  - Sylvain RAIFAUD
- Conseil d'administration :
  - Sylvain RAIFAUD
  - Gaston LAVAL

## 2026 R.410 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boulle

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boulle ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boulle :

Titulaires :

- Richard BOUIGUE
- Manon HAVET

Suppléants :

- Mathieu DELMESTRE
- Nicolas BONNET-OULALDJ

## 2026 R.411 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré :

Titulaires :

- Alexandra JARDIN
- Nicolas BONNET-OULALDJ

Suppléants :

- Karine BARBAGLI
- Rym KARAOUN GOUEZOU

## 2026 R.412 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole supérieure des arts et industries graphiques Estienne

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole supérieure des arts et industries graphiques Estienne ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole supérieure des arts et industries graphiques Estienne :

Titulaires :

- Juliette SABATIER
- Nicolas BONNET-OULALDJ

Suppléants :

- Daniel TRAN
- Rym KARAOUN GOUEZOU

## 2026 R.413 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission dénomination dans l'espace public

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission dénomination dans l'espace public ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission dénomination dans l'espace public :

Titulaires :

- Saïd BENMOUFFOK
- Alexandra JARDIN
- Marion WALLER
- Geneviève GARRIGOS
- Gaston LAVAL
- Guillaume DURAND
- Manon HAVET
- Béchir SAKET
- Raphaëlle PRIMET
- Anne BIRABEN
- Roland TIMSIT
- Emmanuelle HOFFMAN
- Béatrice LECOUTURIER
- Jérôme STERKERS

## 2026 R.414 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité.

Titulaires :

- François VAUGLIN
- Dominique KIELEMOES
- Pierre LOMBARD
- Thomas CHEVANDIER
- Geneviève GARRIGOS
- Luc LEBON
- Alice TIMSIT
- Irénée FREROT
- Sylvain RAIFAUD
- Jean-Noël AQUA
- Julie BOILLOT
- Sandro GOZI
- Christophe PRUDHOMME

Personnalités qualifiées :

- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris
- le Président de l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS)
- le Président de l'Union fédérale des consommateurs - Que choisir (UFC-Que Choisir Paris)

- le Président de l'association de la Consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) - Union régionale d'Île-de-France
- le Président du Conseil départemental des associations familiales laïques de Paris (AFL Paris)
- le Président de la Chambre syndicale des entreprises d'équipement électrique de Paris et sa région (CSEEE)
- la Directrice Ile-de-France de l'Agence de la transition écologique (ADEME Ile-de-France) ;

## 2026 R.415 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission supérieure de contrôle du froid urbain

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission supérieure de contrôle du froid urbain ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Commission supérieure de contrôle du froid urbain.

Titulaires :

- François VAUGLIN
- Dominique KIELEMOES
- Pierre LOMBARD
- Thomas CHEVANDIER
- Geneviève GARRIGOS
- Luc LEBON
- Alice TIMSIT
- Nour DURAND-RAUCHER
- Irénée FREROT
- Jean-Noël AQUA
- Julie BOILLOT
- Jules PASQUIER
- Rodrigo ARENAS

Personnalités qualifiées :

- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France
- la Déléguée Générale de la Fédération des sociétés immobilières et foncière
- le Président de l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS)
- le Président de l'Union fédérale des consommateurs - Que choisir (UFC-Que Choisir Paris
- le Président de l'association de la Consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) - Union régionale d'Île-de-France
- le Président du Conseil départemental des associations familiales laïques de Paris (AFL Paris
- le Président de Paris Habitat
- le Président de la RIVP
- le Président d'Elogie SIEMP
- la Directrice générale de l'Agence Parisienne du Climat (APC)
- la Directrice Ile-de-France de l'Agence de la transition écologique (ADEME Ile-de-France)

## 2026 R.416 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine :
Titulaires :
- François VAUGLIN
- Dominique KIELEMOES
- Pierre LOMBARD
- Thomas CHEVANDIER
- Geneviève GARRIGOS
- Luc LEBON
- Alice TIMSIT
- Irénée FREROT
- Nour DURAND-RAUCHER
- Raphaëlle PRIMET
- Julie BOILLOT
- Maud GATEL
- Sabrina NOURI

Personnalités qualifiées :
- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France
- la Déléguée Générale de la Fédération des sociétés immobilières et foncière
- le Président de l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS)
- le Président de l'Union fédérale des consommateurs - Que choisir (UFC-Que Choisir Paris)
- le Président de l'association de la Consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) - Union régionale d'Île-de-France
- le Président du Conseil départemental des associations familiales laïques de Paris (AFL Paris)
- le Président de Paris Habitat
- le Président de la RIVP
- le Président d'Elogie SIEMP
- la Directrice générale de l'Agence Parisienne du Climat (APC)
- la Directrice Ile-de-France de l'Agence de la transition écologique (ADEME Ile-de-France)

## 2026 R.417 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz.
Titulaires :
- François VAUGLIN
- Dominique KIELEMOES
- Pierre LOMBARD
- Thomas CHEVANDIER
- Geneviève GARRIGOS
- Luc LEBON
- Alice TIMSIT
- Irénée FREROT
- Guillaume DURAND
- Camille NAGET
- Julie BOILLOT
- Delphine BUKLI
- Roland TIMSIT

Personnalités qualifiées :
- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris
- le Président de l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS)
- le Président de l'Union fédérale des consommateurs - Que choisir (UFC-Que Choisir Paris)

- le Président de l'association de la Consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) - Union régionale d'Île-de-France
- le Président du Conseil départemental des associations familiales laïques de Paris (AFL Paris)
- le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment - Unions Nationales Artisanales
- le Président de l'Union des Métiers du Génie Climatique, de la Couverture et de la Plomberie (UMGCCP)
- le Président du Syndicat National de la Maintenance et des Services en Efficacité Énergétique (SYNASAV)
- la Directrice Ile-de-France de l'Agence de la transition écologique (ADEME Ile-de-France) ;

## 2026 R.418 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale.

Titulaires :

- Jean-Noël AQUA
- Lucie CASTESTS
- Laetitia VIPARD
- Eric PLIEZ
- François DAGNAUD
- Karine BARBAGLI
- Florence BERTHOUT
- Jean-Pierre LECOQ
- Inès DE RAGUENEL
- Sonia CHAOUCHE
- Adrien TIBERTI
- Delphine BÜRKLI
- Carine PETIT
- Azadeh AKRAMI-CASTANON
- Alexandra CORDEBARD
- Isabelle ROCCA
- Eric LEJOINDRE
- Catherine IBLED
- Pierre LISCIA
- Emmanuelle DAUVERGNE

## 2026 R.419 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Régie de l'École Supérieure de Physique et de Chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI)

**Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 octobre 2026.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Régie de l'École Supérieure de Physique et de Chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Régie de l'École Supérieure de Physique et de Chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) :

Personnalités qualifiées :

- Ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant

- Ministre en charge de la Recherche ou son représentant
- Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant
- Président de Sorbonne Université ou son représentant
- représentant issu d'une entreprise confiant à l'ESPCI des travaux de recherche ;
- Président de l'Association ESPCI Alumni ou son représentant
- Président du Bureau des Élèves ou son représentant
- Pascale RIBON

# Liste des membres du Conseil de Paris

## Mardi 6 octobre 2026 - Matin

**Présents :** M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Sophie de LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès de RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FRÉROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Alexia GERMONT, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Béchir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

**Excusées au sens du règlement :** Mme Marion-Émi ALIX, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Rachida DATI, Mme Marion WALLER.

**Absents :** M. Sandro GOZI, M. Benjamin HADDAD, Mme Alexandra NICOL, Mme Emma RAFOWICZ.

## Mardi 6 octobre 2026 - Après-midi

**Présents :** M. Adji AHOUDIAN, M. Antoine ALIBERT, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Sophie de LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès de RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FRÉROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Alexia GERMONT, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Béchir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, M. Roland TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

**Excusées au sens du règlement :** Mme Marion-Émi ALIX, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Rachida DATI, Mme Marion WALLER.

**Absents :** Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Pierre CASANOVA, M. Benjamin HADDAD, Mme Alexandra NICOL, Mme Emma RAFOWICZ.

## Mercredi 7 octobre 2026 - Matin

**Présents :** M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Sophie de LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès de RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FRÉROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Alexia GERMONT, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, Mme Manon HAVET, M. Kevin HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Béchir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Marion-Émi ALIX, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Rachida DATI, Mme Emma RAFOWICZ, Mme Marlène SCHIAPPA, M. Laurent SOREL, Mme Marion WALLER.

**Absents :** M. Valentin GUÉNANEN, M. Benjamin HADDAD.

## Mercredi 7 octobre 2026 - Après-midi

**Présents :** M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Sophie de LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès de RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FRÉROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Alexia GERMONT, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Béchir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, M. Roland TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

**Excusées au sens du règlement :** Mme Marion-Émi ALIX, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Rachida DATI, Mme Emma RAFOWICZ, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Marion WALLER.

**Absents :** M. Sandro GOZI, M. Benjamin HADDAD, Mme Catherine IBLED.

## Jeudi 8 octobre 2026 - Matin

**Présents :** M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Sophie de LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès de RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FRÉROT, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Alexia GERMONT, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, Mme Manon HAVET, M. Kevin HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Béchir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, M. Roland TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

**Excusées au sens du règlement :** Mme Marion-Émi ALIX, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Rachida DATI, Mme Agnès EVREN, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Marion WALLER.

**Absents :** Mme Nelly GARNIER, M. Sandro GOZI, M. Benjamin HADDAD, Mme Alexandra NICOL, Mme Emma RAFOWICZ, Mme Anouch TORANIAN.

## Jeudi 8 octobre 2026 - Après-midi

**Présents :** M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Sophie de LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès de RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FRÉROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Alexia GERMONT, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Béchir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, M. Roland TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

**Excusées au sens du règlement :** Mme Marion-Émi ALIX, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Rachida DATI, Mme Agnès EVREN, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Marion WALLER.

**Absents :** M. Benjamin HADDAD, Mme Alexandra NICOL.

## Vendredi 9 octobre 2026 - Matin

**Présents :** M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Sophie de LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès de RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FRÉROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Alexia GERMONT, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, Mme Manon HAVET, M. Kevin HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Béchir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Marion-Émi ALIX, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Rachida DATI, M. Simon DUQUERROIR, Mme Agnès EVREN, Mme Emmanuelle HOFFMAN, M. Eric LEJOINDRE, M. Jérémy REDLER, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Marion WALLER.

**Absents :** M. Antoine BEAUQUIER, M. Benjamin HADDAD, M. Charles MERGEY, Mme Alexandra NICOL, Mme Emma RAFOWICZ.

## Vendredi 9 octobre 2026 - Après midi

**Présents :** M. Adji AHOUDIAN, M. Antoine ALIBERT, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. François DAGNAUD, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Sophie de LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès de RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FRÉROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Alexia GERMONT, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, Mme Manon HAVET, M. Kevin HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie- Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean- Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Béchir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Marion-Émi ALIX, Mme Sonia CHAOUCHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Maxime CROSNIER, Mme Rachida DATI, M. Simon DUQUERROIR, Mme Agnès EVREN, Mme Emmanuelle HOFFMAN, M. Eric LEJOINDRE, M. Eric PLIEZ, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Marion WALLER.

**Excusée :** Mme Carine EKON.

**Absents :** Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Rodrigo ARENAS, M. Antoine BEAUQUIER, M. Benjamin HADDAD, Mme Ophélie MADINIER, Mme Alexandra NICOL, M. Aurélien VÉRON, Mme Elisa YAVCHITZ.

# Table des matières

2026 DAC 59 Subvention de fonctionnement (1.873.800 euros) et convention avec l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé. ..... 3
2026 DAC 61 Subvention (13.650.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre). ..... 3
2026 DAC 66 Subventions (194.915 euros), avenant à convention et convention avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e). ..... 4
2026 DAC 69 Subvention (1.050.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place - centre culturel hip hop (Paris Centre). ..... 4
2026 DAC 70 Contribution, subvention (9.400.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre (19e)..... 5
2026 DAC 71 Contribution (2.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle La Maison des Métallos (11e). ..... 5
2026 DAC 74 Subvention (130.000 euros) et avenant à convention avec l'association Ktha compagnie (20e)..... 6
2026 DAC 75 Subventions et conventions d'équipement (268.000 euros) à 5 structures du spectacle vivant en soutien à leur plan d'investissement..... 6
2026 DAC 98 Subvention de fonctionnement (15.320.000 euros) et avenant n°2 à convention avec l'association Théâtre Musical de Paris (Paris Centre)..... 7
2026 DAC 107 Subventions (490.000 euros) à 4 associations œuvrant pour la musique symphonique et chorale et avenants à conventions avec ces associations..... 7
2026 DAC 108 Subventions (60.000 euros) à 4 associations œuvrant dans le domaine de la musique de patrimoine et de création..... 8
2026 DAC 109 Subventions (49.000 euros) à 4 associations et une fondation œuvrant dans le domaine de la musique de patrimoine et de création et convention avec La sirène de Paris..... 9
2026 DAC 112 Subvention (30.000 euros) et avenant à convention avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures. ..... 9
2026 DAC 113 Subventions (61.000 euros) à 12 structures au titre des aides à la création et à la diffusion de projets musicaux. ..... 10
2026 DAC 114 Subventions (80.000 euros), convention avec la société Sauvage Productions et avenant avec l'association Glaz'Art..... 11
2026 DAC 115 Subventions (57.000 euros) à 8 structures pour l'organisation de manifestations musicales..... 11
2026 DAC 121 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) et convention avec le collectif MYOP IN SITU dans le cadre d'une exposition sur le Pont Saint-Ange (10e et 18e)..... 12
2026 DAC 131 Signature d'un acte notarié relatif au don du buste d'André Zimheld réalisé par Mme Nacera KAINOU - Association Soutien Commando (17e). ..... 12
2026 DAC 132 Signature d'un acte notarié avec Mandé SARL concernant le don d'une œuvre en hommage à Louis Daguerre (11e). ..... 13
2026 DAC 140 Subvention de fonctionnement (2.860.490 euros) et avenant à la convention avec La Maison Européenne de la Photographie (Paris Centre)..... 13
2026 DAC 141 Subvention de fonctionnement (100.000 euros) et avenant à la convention annuelle avec le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile-de-France (19e). ... 13
2026 DAC 169 Subventions (390.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'héritage olympique. ..... 14
2026 DAC 170 Subventions (17.000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans 2 centres maternels dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Art d'Être Ensemble. ..... 18
2026 DAC 171 Subventions (148.500 euros) et conventions avec 17 structures culturelles pour des projets dans le cadre de l'héritage olympique..... 19
2026 DAC 172 Avenant à la convention de partenariat (2024-2026) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ..... 20
2026 DAC 199 Subvention de fonctionnement (2.000 euros) à un festival de théâtre amateur et de littérature..... 21
2026 DAC 200 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) et convention avec une structure parisienne en faveur de la pratique artistique amateur..... 21
2026 DAC 201 Approbation de la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt..... 21
2026 DAC 202 Avenant à convention entre la Ville de Paris, l'École du Cirque Electrique et l'association la dalle aux Chaps (20e), dans le cadre du budget participatif 2025. ..... 22
2026 DAC 203 Subvention (1.267.500 euros) et avenant à convention avec l'EPCC Maison des pratiques artistiques amateurs..... 22
2026 DAC 219 Subventions (9.000 euros) à 3 associations organisant des prix littéraires (la Plume noire, l'association du prix Clara, Académie hors concours) ..... 22
2026 DAC 220 Subvention (25.000 euros) à l'association Le labo des histoires et signature d'une convention..... 23
2026 DAC 221 Subventions (9.500 euros) à 3 associations littéraires Paris Librairies, Les carnets du passage et SoBD..... 23
2026 DAC 224 Subventions (16.000 euros) aux associations Maison de la Culture Yiddish Bibliothèque Medem (10e), et Centre Medem Arbeter Ring (10e). ..... 24
2026 DAC 265 Subvention (7.000 euros) et convention d'équipement avec l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I. ..... 24
2026 DAC 266 Subvention (1.000 euros) et convention d'équipement avec l'association La France Généalogique CEGF. ..... 24
2026 DAC 267 Subvention de fonctionnement (30.000 euros) à l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs. ..... 25
2026 DAC 291 Apposition de 2 plaques commémoratives en hommage à Henri Borlant et aux habitants déportés du 159 rue du Château des Rentiers (13e)..... 25
2026 DAC 298 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Nancy Cunard au 15 rue Guénégaud (6e). ..... 25
2026 DAC 299 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Suzanne Cointe au 89 bd Haussmann (8e)..... 26
2026 DAC 348 Subventions (165.000 euros) et conventions avec 10 établissements cinématographiques parisiens. ..... 26
2026 DAC 349 Subventions de fonctionnement (13.500 euros) à 3 associations au titre du cinéma et signature d'une convention..... 27
2026 DAC 362 Subventions (10.000 euros) à 2 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 5e. ..... 27
2026 DAC 376 Subventions (35.500 euros) à 16 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 19e arrondissement et convention avec 8 associations. ..... 28
2026 DAC 377 Subventions (35.000 euros) à 13 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 20e arrondissement et convention avec 5 associations. ..... 29
2026 DAC 421 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et RX France pour la manifestation Paris Photo. ..... 31
2026 DAC 435 Convention triennale avec le GIP Réussite éducative visant à favoriser l'accès et le parcours des enfants des quartiers populaires dans les conservatoires. ..... 31
2026 DAC 438 Avenant n°1 à la convention de prêt entre la Ville de Paris et la Ville de Montréal concernant l'œuvre « Les Touristes « d'Elisabeth Buffoli..... 31
2026 DAC 447 Subvention de fonctionnement (25.000 euros) et convention financière avec l'association Cirque Ici (12e)..... 31
2026 DAC 448 Subvention de fonctionnement (37.500 euros) et convention avec l'association circusnext. ..... 32
2026 DAC 449 Subvention (5.000 euros) à l'association La Huppe Galante pour le fonctionnement et la structuration de La Vagabonde, salle dédiée au conte et aux arts du récit (20e)..... 32

2026 DAC 450 Subventions (265.000 euros) à 47 projets dans le cadre des aides aux projets de création, diffusion et diversité artistique du spectacle vivant à Paris. ..... 33
2026 DAC 451 Subventions (34.500 euros) à 9 projets dans le cadre des aides à la création et à la diffusion de la culture hip-hop à Paris. ..... 37
2026 DAC 452 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres. ..... 38
2026 DAC 453 Subvention de fonctionnement (19.500 euros) et convention avec l'Association Française pour le Cirque de Demain (12e). ..... 39
2026 DAC 457 Subvention (809.200 euros) et avenant à convention avec l'association Festival d'Automne à Paris. ..... 39
2026 DAC 467 Subvention d'investissement (7.800 euros) et conventions avec 2 associations de pratique artistique et culturelle. ..... 39
2026 DAC 472 Subvention de fonctionnement (465.250 euros) à l'établissement public Paris Musées pour l'exposition Street art au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ..... 40
2026 DAC 473 Autorisation de signer un contrat de cession de droits d'auteur pour l'exploitation de photographies. ..... 40
2026 DAC 474 Acceptation des charges et conditions accompagnant le don, par l'Union régionale CFDT Île-de-France de ses archives historiques et celles de son institut régional de formation. ..... 41
2026 DAC 475 Autorisation de signer un contrat de cession de droits d'auteur pour l'exploitation d'un reportage et de montages audio. ..... 41
2026 DAC 477 Eglise Sainte-Anne de la Butte-Aux-Cailles (13e) - Autorisation à l'Association Diocésaine de Paris de déposer une demande de permis de construire. ..... 41
2026 DAC 479 Subvention de fonctionnement (57.390.000 euros) à l'établissement public Paris Musées. ..... 42
2026 DAE 82 Renouvellement du dispositif AILE - Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants, pour l'année universitaire 2026-2027 et frais de gestion (50.000 euros). ..... 42
2026 DAE 110 Subventions (437.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre du dispositif Kit Asso 3. ..... 42
2026 DAE 129 Conventions et subventions (72.500 euros) pour le suivi-évaluation du démonstrateur Seine Nourricière et dépôt de la marque « SEINE NOURRICIERE »... 44
2026 DAE 137 Subventions (250.500 euros), avance remboursable (1.600.000 euros) et avenants à conventions avec l'association Paris Initiative Entreprise. ..... 44
2026 DAE 143 Subvention (70.000 euros) à 14 associations dans le domaine du design, de la mode et des métiers d'art. ..... 46
2026 DAE 144 Subvention (20.000 euros) à l'association « Label fabriqué à Paris ». ..... 47
2026 DAE 146 Conventions, avenants et subventions (426.000 euros) à 11 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire. ..... 47
2026 DAE 148 Cap sur l'économie circulaire - Conventions, avenants, subventions de fonctionnement et d'investissement (205.000 euros) en faveur de 7 structures lauréates et de l'association Villette Makerz ..... 49
2026 DAE 152 Subventions en fonctionnement (527.750 euros), conventions et avenants avec 15 organismes dans le cadre de l'appel à projets Paris Code #11 (2026). ..... 50
2026 DAE 154 Conventions et subventions (94.500 euros) à 14 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2026. ..... 52
2026 DAE 155 Budget Participatif Parisien - Subventions (935.000 euros) et conventions avec une entreprise à but d'emploi parisienne (19e) et un bailleur social de la Ville (18e). ..... 54
2026 DAE 157 Subventions (610.000 euros) et conventions avec 30 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e. s de l'emploi. ..... 54
2026 DAE 158 Conventions et subventions (59.000 euros) à 2 associations et adhésion (2.500 euros) à une association, toutes têtes de réseaux de l'économie sociale et solidaire ..... 57
2026 DAE 163 Dispositif CIFRE - Conventions industrielles de formation par la recherche avec l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), conventions de collaboration de recherche avec des laboratoires de recherche et contrats de travail avec les doctorants. ..... 57
2026 DAE 168 Subventions de fonctionnement (137.600 euros) et d'investissement (4.400 euros) et conventions avec 5 structures de l'écosystème parisien de l'innovation. ..... 58
2026 DAE 169 Appel à projet "Aide alimentaire étudiante" 2026 - Subventions à 25 associations pour des actions d'aide alimentaire sur le territoire parisien à destination du public étudiant (330.000 euros). ..... 59
2026 DAE 175 Avenant à la convention annuelle d'objectifs, subvention de fonctionnement (20.000 euros), avenant au bail civil à durée déterminée et aide en nature (54.400 euros) avec Coopcycle-association. ..... 61
2026 DAE 180 Projet Tarnier - Institut pour la Santé des Femmes, 89 rue d'Assas (6e) - Autorisation donnée à l'Université Paris Cité de déposer toutes demandes d'autorisation de construire. ..... 62
2026 DAJ 19 Réalisation d'une fresque murale dans la Cour de la Cité Audacieuse et licence de droits d'auteur sur cette œuvre ..... 62
2026 DAJ 21 Signature de 2 protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévise (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ-2026-DGMT-0018 et DIR'AJ-2026-DGMT-0020). ..... 63
2026 DASCO 27 Académie du Climat - Adoption de conventions de partenariat et d'avenant avec 17 structures associatives et acteurs institutionnels en cohérence avec les enjeux portés par l'Académie du Climat. ..... 63
2026 DASCO 66 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (15.450 euros), subventions d'équipement (11.900 euros) et subventions pour travaux (98.946 euros). ..... 64
2026 DASCO 67 Subventions à l'ADAPEI DE LOIRE-ATLANTIQUE (44), à Loisirs Pluriel Paris 13 (95.000 euros) et Loisirs Pluriel Paris 19 (95.000 euros) et convention annuelle avec l'ADAPEILA pour le fonctionnement des 2 centres de loisirs accueillant des enfants en situation de handicap et des enfants valides. ..... 64
2026 DASCO 68 Subvention (52.400 euros) avec signature d'un avenant et subvention de compensation pour la redevance d'occupation de locaux communaux (37.600 euros) dans le cadre de conventions pluriannuelles avec le Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (8e) ..... 65
2026 DASCO 69 Subvention (15.000 euros) et signature d'un avenant avec Cap Sport Art Aventure et Amitié (15e) dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour une action de sensibilisation au handicap dans les écoles primaires ..... 66
2026 DASCO 71 Occupations précaires de logements situés dans des EPLE - Conventions. ..... 66
2026 DASCO 73 Collèges public parisiens - Dotations de la Ville de Paris (1.337.945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027. ... 68
2026 DASCO 74 Subventions d'investissement (438.975 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026. ..... 68
2026 DASCO 76 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (7.004.843 euros). ..... 70
2026 DASCO 77 Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (2.499.734 euros) ..... 71
2026 DASCO 79 Collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (129.451 euros). ..... 72
2026 DASCO 81 Subvention (4.500 euros) à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert (5e). ..... 72
2026 DASCO 85 Collèges publics - Optimisation du processus de financement de la restauration scolaire du collège Montgolfier et de l'internat Thomas Mann. ..... 73

2026 DASCO 88 Subvention d'équipement (15.004 euros) à un collège public parisien au titre du Budget Participatif Parisien - 8e arrondissement - édition 2023. ..... 73
2026 DASCO 89 Collèges public parisiens - Dotations complémentaires de la Ville de Paris (93.100 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027. ..... 74
2026 DASCO 92 Agents de l'état logés par nécessité absolue de service dans un EPLE - Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2026. ..... 74
2026 DASCO 96 Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles publiques maternelles et élémentaires et les collèges publics. ..... 75
2026 DCPA 17 Modification de la délibération 2026 DCPA 10. ..... 77
2026 DDCT 86 Subvention de fonctionnement à l'association Kluster Collectif, dans le cadre de leurs actions parisiennes. ..... 77
2026 DDCT 95 Subventions (137.500 euros) à 14 associations au titre de l'intégration, des foyers et de la mémoire. ..... 77
2026 DDCT 97 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 5e. ..... 78
2026 DDCT 102 Subvention (21.250 euros) à 7 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 10e. ..... 79
2026 DDCT 111 Subventions (30.250 euros) à 19 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 19e. ..... 79
2026 DDCT 112 Subventions (30.250 euros) à 16 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale vie associative attribuée au 20e. ..... 81
2026 DDCT 113 Subventions (209.500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 33 associations. ..... 82
2026 DDCT 116 Subvention d'investissement (3.600 euros) à l'association Règles élémentaires, lauréate du Budget Participatif parisien en 2022. ..... 84
2026 DDCT 123 Subvention (10.000 euros) à une association au titre de l'apprentissage du français en quartiers populaires. ..... 84
2026 DDCT 131 Subvention annuelle (100.000 euros) de fonctionnement au GIP pour la Réussite Éducative de Paris. ..... 85
2026 DDCT 145 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2027. ..... 85
2026 DDCT 146 Signature d'une convention avec la Métropole du Grand Paris et amendement d'une convention avec l'association Cafézoïde - Projet "Les Voûtes" dans le 19e arrondissement. ..... 86
2026 DDCT 149 Subventions (201.000 euros) à 47 associations au titre de l'appel à projets « Collèges pour l'égalité 2026 », pour une sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations. ..... 87
2026 DDCT 168 Règlement du prix parisien « Federico Martín Aramburú » de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations. ..... 90
2026 DDCT 171 États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2027. ..... 90
2026 DDCT 172 États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2027. ..... 91
2026 DDCT 173 Subventions (71.000 euros) à 6 associations, au titre de l'appel à projets « Ma citoyenneté, mes rêves et mes droits au Théâtre de la Concorde » (8e) et conventions d'objectifs. ..... 92
2026 DDCT 174 Mise en place d'une convention de co-production entre la société Usbek & Rica et le Théâtre de la Concorde (8e) pour la seconde édition du "Futur Festival". ..... 93
2026 DDCT 180 Subvention (12.000 euros) et signature d'une convention annuelle et d'un avenant à la convention partenariale de la Mesure d'Accompagnement Protégé (MAP). ..... 93
2026 DDCT 183 Convention d'occupation du domaine public à titre gracieux avec l'association « Motivea » en vue de l'installation d'un fit truck dans le 18e à destination de femmes éloignées de la pratique sportive. ..... 93
2026 DDCT 184 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics. Subventions (38.500 euros ) à 3 associations. ..... 94
2026 DDCT 185 Subventions (89.200 euros) à 52 associations pour le financement de 57 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens (3e enveloppe). ..... 94
2026 DDCT 186 Subventions d'investissement attribuées aux associations lauréates du budget participatif afin d'aménager de nouveaux locaux et développer de nouvelles actions en faveur des habitants des quartiers populaires. Budget participatif (82.185 euros) à 3 associations pour le financement de 3 projets associatifs. ..... 99
2026 DDCT 187 Financement de 14 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens. Subventions (59.500 euros) à 13 associations. ..... 99
2026 DDCT 188 Subventions (23.442 euros) à 6 associations pour le financement de 6 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. ..... 101
2026 DDCT 189 Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions (138.000 euros) à 21 associations pour le financement de 21 projets dans les quartiers populaires parisiens. ..... 102
2026 DDCT 190 Fonds de Participation des Habitant.e.s (FPH) dans les quartiers populaires - Subventions de fonctionnement de 5.000 euros à une association. ..... 103
2026 DDCT 192 Subvention (13.000 euros) à l'association INTERASSOCIATIVE LESBIENNE GAIE BI ET TRANS (INTER LGBT) au titre de la lutte contre les discriminations et les LGBTQIA+phobies. ..... 104
2026 DDCT 211 Prise en charge par la Ville des frais d'accueil des victimes et proches des victimes des attentats du 13 novembre 2015 invités aux cérémonies de commémoration du 13 novembre 2026. ..... 104
2026 DEVE 26 Convention avec le service Archéologie du Val de Marne relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive au cimetière parisien de Thiais (94). ..... 105
2026 DEVE 31 Subventions de fonctionnement et d'investissement à 28 associations œuvrant en faveur de la végétalisation participative. ..... 105
2026 DEVE 36 Dénomination « Allée Shiri, Ariel et Kfir Bibas » attribuée à une allée du Parc Monceau (8e). ..... 108
2026 DEVE 40 Subventions (76.200 euros) à 4 associations pour des projets de végétalisation participative lauréats du budget participatif. ..... 108
2026 DEVE 42 Subventions (149.500 euro) à 9 acteurs de l'agriculture urbaine et paysanne. ..... 108
2026 DEVE 51 Subventions d'investissement (65.044,51 euros) à 2 associations et une fondation reconnue d'utilité publique pour leurs projets d'alimentation durable lauréats au Budget Participatif Parisien 2025. ..... 110
2026 DEVE 53 Renouvellement de la convention de gestion par la Ville du Jardin de l'Observatoire (14e). ..... 110
2026 DEVE 55 Subventions de fonctionnement (13.110 euros) à 5 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville. ..... 111
2026 DEVE 58 Projet européen CUBIS (programme Horizon Europe) - Participation de la Ville de Paris et obtention d'une subvention européenne (415.000 euros) pour renforcer l'offre d'activités de la Ferme de Paris. ..... 111
2026 DEVE 59 Cimetière du Montparnasse (14e) - Acceptation de mécénat financier. ..... 112
2026 DFA 37 Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris. ..... 112
2026 DFA 40 Etats spéciaux d'arrondissement - Dotations 2027. ..... 113
2026 DFA 48 Prise de participation de la Ville de Paris au sociétariat de la SCIC Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris. ..... 113
2026 DFPE 136 Subventions (1.276.200 euros) à 16 associations pour le fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles contribuent à renforcer le lien parents-enfants (PC, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements). ..... 114

2026 DFPE 139 Subvention (533.614 euros) à 2 associations, avenants aux conventions pour la gestion de 3 Lieux d'Accueil Enfants Parents (13e, 16e, 19e et 20e arrondissements).....116
2026 DFPE 141 Subventions (82.000 euros) à 8 associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique (5e, 11e, 12e, 13e, 14e,19e arrondissements et sur tout Paris). .....117
2026 DFPE 208 Subvention (156 060 euros), avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour son établissement d'accueil de la petite enfance situé 1 bis rue de Joinville (19e).....118
2026 DFPE 234 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage conclue par la Ville de Paris avec la RIVP pour la rénovation extérieure intégrée à une opération Plan Climat RIVP sur la crèche Duris (20e).....118
2026 DFPE 240 Subventions de fonctionnement (9.470.576 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec des associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), et subventions d'investissement (70.631 euros). .....119
2026 DFPE 246 Avenant n° 2 (325.068 euros) à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage confiée à Paris Habitat pour la création d'une crèche multi-accueil et d'un centre PMI au 155 bd Lefebvre (15e). .....120
2026 DFPE 261 Subvention de fonctionnement (5.150.176 euros), avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec une association du groupe 1 gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), et subventions d'investissement (60.713 euros). .....121
2026 DFPE 262 Subventions de fonctionnement (869.424 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 6 associations du groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places) et subvention d'investissement (24.005 euros). .....122
2026 DFPE 263 Subventions de fonctionnement (114.813 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et subventions d'investissement (12.597 euros) à 5 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales.....123
2026 DFPE 264 Subvention (386.946 euros) à 4 associations et signature de 3 avenants aux conventions pluriannuelles et 2 conventions annuelles d'objectifs pour le fonctionnement de Relais Petite Enfance (RPE) dans Paris Centre et les 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 15e, 16e et 17e arrondissements.....124
2026 DFPE 265 Subventions (204.000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir. .....125
2026 DFPE 266 Subvention (20.000 euros) et convention avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou pour une résidence de création artistique en crèche.....127
2026 DGGP 1 Approbation de la résolution adoptée par la Conférence de l'Entente Axe Seine le 19 juin 2026 portant participation commune au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI).....127
2026 DGGP 4 Aide (100.000 euros) au fonds de soutien d'urgence de l'Association des maires de France en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026. .....128
2026 DGOM 4 Subvention en nature pour l'Association pour la Promotion de la Gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et des cuisines du monde. .....128
2026 DGOM 5 Subventions aux associations Centre d'information de Formation Recherche et Développement pour les Originaires d'Outre-Mer (CIFORDOM), Difé Kako et les Contres Courants.....128
2026 DGRI 26 Co-organisation par la Ville de Paris et la Coordination des collectivités portugaises de France d'un temps de célébration de l'amitié franco-portugaise, le samedi 24 octobre 2026. .....129
2026 DGRI 34 Convention de co-organisation et co-production avec l'Institut culturel du Mexique en France et la maison d'édition Trilce, de l'exposition «Día de los Muertos : une célébration de la vie et de la mort», du 28 octobre au 30 novembre 2026, sur les grilles du parc des Buttes-Chaumont (19e). .....129
2026 DGRI 35 Avenant n° 1 à la convention avec la Croix-Rouge française dans le cadre de l'appel à projets «Accès aux soins et lutte contre le VIH/sida à l'international» 2025.....129
2026 DGRI 37 Renouvellement de bail et aide en nature (208.230 euros) à la Maison des Journalistes.....130
2026 DICOM 28 Convention de co-production pour les expositions sur la voie publique.....130
2026 DICOM 31 Convention relative à la rénovation d'un terrain de sport dans l'espace public.....131
2026 DICOM 32 Avenant à la convention de parrainage relatif à Paris en Seine 2026 (Paris Plages).....131
2026 DICOM 33 Convention de co-production en faveur de l'opération « Paris chante Céline ». .....131
2026 DJS 140 Subvention complémentaire (87.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Paris 13 Atletico.....131
2026 DJS 142 Subvention complémentaire (112.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris 92. .....132
2026 DJS 144 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et FRAYMEDIA SKATE EXCELLENCE dans le cadre de l'accueil de la Street League Skateboarding 2026. 132
2026 DJS 148 Subvention de fonctionnement (47.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs pour l'association GRS Paris Centre.....132
2026 DJS 153 Subvention (50.000 euros) et convention d'objectifs avec la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation d'événements et d'animations à Paris en 2026.....133
2026 DJS 158 Subvention (5.000 euros) pour l'association Lagardère Paris Racing à l'occasion de l'organisation du Trophée Clarins 2026. .....133
2026 DJS 162 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et ASO dans le cadre de l'accueil de la dernière étape du Tour de France à Paris 2026.....133
2026 DJS 170 Centres Paris Anim' Château Landon, Jean Verdier, Grange aux Belles et Espace Jemmapes (10e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation.....134
2026 DJS 171 Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité-Angèle Mercier (19e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements -Approbation du principe de passation. .....134
2026 DJS 191 Budget participatif d'arrondissement 2024 « Offrons à nos associations les moyens de leurs ambitions ! : Cuisine mobile partagée au CPA Annie Fratellini » - Subvention (8.000 euros) .....135
2026 DJS 197 Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2026-2028.....135
2026 DJS 207 Subventions (20.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 2 comités, handisport et sport adapté de Paris, en lien avec l'Appel à Projet Réseau Clubs Para-accueillants.....135
2026 DJS 208 Subvention (6.000 euros) à un organisme local de Fédération Nationale Sportive.....136
2026 DJS 209 Subvention (20.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec une association sportive (13e).....136
2026 DLH 80-1 Réalisation, 68-70 rue Laugier (17e) d'un programme d'acquisition de 10 logements (6 PLA I - 4 PLUS) par AXIMO - Subvention (184.921 euros).....137
2026 DLH 80-2 Réalisation, 68-70 rue Laugier (17e) d'un programme d'acquisition de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par AXIMO - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (97.880 euros). .....137
2026 DLH 81-1 Réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements (3 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) dans 3 immeubles en copropriété situés dans le 17e arrondissement par AXIMO. Subvention (395.374 euros).....139

2026 DLH 81-2 Réalisation d'un programme d'acquisition de 6 logements (3 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) dans 3 immeubles en copropriété situés dans le 17e arrondissement par AXIMO - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (490.277 euros). ..... 140
2026 DLH 81-3 Réalisation d'un programme d'acquisition de 6 logements (3 PLA I, 2 PLUS et 1 PLS) dans 3 immeubles en copropriété situés dans le 17e arrondissement par AXIMO - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (385.734 euros). ..... 143
2026 DLH 83-1 Réalisation, 22-24 rue de Cotte (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA I par AXIMO - Subvention (8.110 euros)..... 144
2026 DLH 83-2 Réalisation, 22-24 rue de Cotte (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA I par AXIMO - Garantie des prêts PLAI par la Ville de Paris (41.586 euros). ..... 145
2026 DLH 87 Local commercial 316 - 318 rue de Charenton (12e) - Protocole d'accord transactionnel avec la société Charenton Auto Nation..... 146
2026 DLH 89-1 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 1-5 passage Saint-Pierre Amelot / 100 rue Amelot (11e). .. 146
2026 DLH 89-2 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de création de 2 logements sociaux situé 7 rue Chanez (16e). ..... 148
2026 DLH 89-3 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de 20 logements sociaux situé 143 rue Oberkampf (11e)..... 149
2026 DLH 89-4 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de création de 9 logements intermédiaires situé 5 rue du Jourdain (20e). ..... 149
2026 DLH 89-5 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 105-109 bd McDonald (19e). ..... 150
2026 DLH 94 Réalisation, 49, 51, 53 rue de la Fédération (15e) d'un programme de rénovation de 39 logements sociaux par la RIVP - Subvention (769.324 euros)..... 152
2026 DLH 95 Réalisation, 41 rue de Rome (8e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par la RIVP - Subvention (186.790 euros). ..... 152
2026 DLH 96 Réalisation, 39 bis rue Henri Barbusse-36 bis rue Pierre Nicole (5e) d'un programme de rénovation de 15 logements sociaux par la RIVP - Subvention (189.583 euros). ..... 153
2026 DLH 97 Réalisation, 74/76 rue Rébeval (19e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par la RIVP - Subvention (134.413 euros). ..... 153
2026 DLH 98 Réalisation, 50 rue de Douai (9e) d'un programme de rénovation de 29 logements sociaux par la RIVP - Subvention (417.388 euros)..... 154
2026 DLH 99 Réalisation, 58 rue du Théâtre (15e) d'un programme de rénovation de 68 logements sociaux par la RIVP - Subvention (703.191 euros). ..... 154
2026 DLH 100 Réalisation, 50 rue Daguerre (14e) d'un programme de rénovation de 7 logements sociaux par la RIVP - Subvention (67.599 euros). ..... 155
2026 DLH 101 Réalisation, 188 rue Pelleport (20e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par la RIVP - Subvention (234.266 euros). ..... 155
2026 DLH 118-1 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme d'amélioration de la qualité de service situé 2 rue Alphonse Karr (19e). ..... 156
2026 DLH 118-2 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-prêt pour un programme de rénovation de 119 logements sociaux situé 2-16 rue Alphonse Karr (19e). ..... 157
2026 DLH 118-3 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier, PLS et CPLS pour un programme d'acquisition-amélioration de 46 logements situé 87-89 bd de Charonne (11e)..... 158
2026 DLH 118-4 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier, PLS et CPLS pour un programme d'acquisition-amélioration de 137 logements sociaux situé 148-152 rue de Lourmel (15e). ..... 159
2026 DLH 118-5 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-prêt pour un programme de rénovation Plan Climat Énergie situé 132-138 rue Félix Faure et 6-14-16 rue Modigliani (15e)..... 160
2026 DLH 118-6 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLAI foncier pour un programme de foyer de jeunes travailleurs situé 9-11A rue Pavée (Paris Centre)..... 161
2026 DLH 118-7 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier et PLS pour un programme de construction de 76 logements sociaux situé 42-48 rue de Picpus (12e)..... 162
2026 DLH 118-8 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation Plan Climat Énergie situé 24-26 av. de la Porte d'Asnières (17e). ..... 163
2026 DLH 118-9 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS et CPLS pour un programme de construction de 10 logements sociaux situé 51 rue Boissonade (ZAC Saint-Vincent-de-Paul Lot Lepage) (14e). ..... 164
2026 DLH 124 Réalisation, 7 rue Ramponeau (20e) d'un programme de rénovation de 5 logements sociaux par la RIVP - Subvention (64.152 euros)..... 165
2026 DLH 125 Réalisation, 273 rue Saint Jacques (5e) d'un programme de rénovation de 5 logements sociaux par la RIVP - Subvention (104.212 euros)..... 166
2026 DLH 127 Réalisation, 10bis rue Daguerre (14e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par la RIVP - Subvention (126.249 euros). ..... 166
2026 DLH 128 Réalisation, 12 rue des Bernardins (5e) d'un programme de rénovation de 16 logements sociaux par la RIVP - Subvention (270.067 euros). ..... 167
2026 DLH 130 Réalisation, 30 rue Pixérécourt (20e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par la RIVP - Subvention (278.049 euros)..... 167
2026 DLH 137 Subvention (799.000 euros) et avenant 2026 à la convention pluriannuelle 2024-2026 du 18 juillet 2024 entre la Ville de Paris et Soliha Grand Paris. . 168
2026 DLH 141 Location de l'immeuble 8 bis rue de Châteaudun (9e) à la RIVP - Bail emphytéotique..... 168
2026 DLH 151 Octroi d'une subvention complémentaire finançant un programme d'acquisition-amélioration au 242-244 rue Saint-Martin (Paris Centre) comportant 16 logements sociaux (9 PLAI - 7 PLUS) par Immobilière 3F - Subvention (360.000 euros)..... 169
2026 DLH 152 Octroi d'une subvention complémentaire finançant un programme d'acquisition-amélioration au 74 rue Notre-Dame-de-Nazareth (Paris Centre) comportant 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par Elogie-Siemp - Subvention (225.000 euros)..... 170
2026 DLH 155 Réalisation, 8-10 rue de Latran (5e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par Elogie-Siemp - Subvention (156.782 euros). ..... 170
2026 DLH 159 Réalisation 9, 15 et 17 rue Mendelssohn, 7, 13 et 15 rue des Docteurs Déjerine, 2 et 4 rue Auguste Chapuis et 1-6 Square Jules Chéret (20e), d'un programme de rénovation de 380 logements par Paris Habitat - Subvention (4.886.667 euros)..... 171
2026 DLH 177-1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant deux programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Habitat Social Français (HSF) - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 23 rue Tiphaine (15e). ..... 171

2026 DLH 177-2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant deux programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Habitat Social Français (HSF) - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 15 rue Laghouat (18e). ....173
2026 DLH 184 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation 164 bd Diderot (12e) d'un programme de création de 17 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (800.000 euros). ....174
2026 DLH 185 Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation 16 rue Armand Carrel (19e) d'un programme de création de 10 logements en Bail Réel Solidaire par Paris Habitat - Subvention (812.758 euros)....174
2026 DLH 186-1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme d'acquisition-amélioration de 43 logements sociaux situé 24 bd Poissonnière (9e)....175
2026 DLH 186-2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme d'acquisition-amélioration de 44 logements sociaux situé 127 rue du Faubourg Saint-Antoine (11e). ...176
2026 DLH 186-3 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PHARE et PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 5-7 rue de l'École de Médecine (6e). ....178
2026 DLH 186-4 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie du prêt Acteur Public pour des programmes de réhabilitation Plan Climat Énergie situés dans les 10e, 11e, 19e, et 20e arrondissements. ....179
2026 DLH 186-5 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS pour un programme d'acquisition-amélioration de 24 logements sociaux situé 3-5 rue Valette (5e). ....180
2026 DLH 186-6 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PLUS pour un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 39 logements situé 100 bd Ney (18e). ....181
2026 DLH 186-7 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux situé 25 rue des Montiboeufs (20e). ....182
2026 DLH 186-8 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux situé 155 rue Pelleport (20e). ....183
2026 DLH 191 Réalisation, 3 passage Saint-Paul (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 6 logements sociaux par la RIVP - Subvention (119.097 euros). ....184
2026 DLH 192 Réalisation, 31 rue Poulet (18e) d'un programme de rénovation de 16 logements sociaux par la RIVP - Subvention (187.683 euros). ....185
2026 DLH 193 Réalisation, 33 rue Saint-Paul (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 4 logements sociaux par la RIVP - Subvention (54.912 euros). ....185
2026 DLH 199 Réalisation, 81 bd Richard Lenoir (11e) d'un programme de rénovation de 32 logements sociaux par la RIVP - Subvention (684.937 euros). ....186
2026 DLH 214-1 Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris - Garantie du prêt GAÏA Long Terme pour un programme de construction de 15 logements en BRS situé 162 rue Lamarck (18e). ....186
2026 DLH 214-2 Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris - Garantie du prêt GAÏA Long Terme pour un programme de construction de 8 logements en BRS situé ZAC Saint-Vincent-de-Paul - Lot Lelong (14e). ....187
2026 DLH 214-3 Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris - Garantie du prêt GAÏA Long Terme pour un programme de construction de 7 logements en BRS situé 117bis rue des Pyrénées (20e). ....188
2026 DLH 214-4 Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris - Garantie du prêt GAÏA Long Terme pour un programme de construction de 10 logements en BRS situé 16 rue Armand Carrel (19e). ....189
2026 DLH 214-5 Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris - Garantie du prêt GAÏA Long Terme pour un programme de construction de 20 logements en BRS situé 12-16 av. de la Porte de la Villette (19e). ....190
2026 DLH 214-6 Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris - Garantie du prêt GAÏA Long Terme pour un programme de construction de 14 logements en BRS situé 71 rue Damesme (13e). ....191
2026 DLH 215-1 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 64 rue Letort (18e). ....192
2026 DLH 215-2 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 13 rue Jules Simon (15e). ....193
2026 DLH 215-3 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 228-230 rue Lecourbe (15e). ....195
2026 DLH 218 Location de l'immeuble 41 av. de Saint Ouen (17e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique. ....196
2026 DLH 222 Réalisation, 53-55 rue d'Avron (20e) d'un programme de rénovation, d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service de 48 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (792.389 euros). ....197
2026 DLH 223 Octroi de la garantie d'emprunts finançant un programme de transfert de patrimoine de 87 logements sociaux situé 8-10 av. de la Porte des Poissonniers (18e) réalisé par CDC Habitat Social - Garantie du PTP (13.038.375 euros)....198
2026 DLH 224 Location des immeubles communaux 91 av. de Clichy et 6 rue Jacquemont (17e) à SEQENS SOLIDARITES - Avenant à bail emphytéotique. ....199
2026 DLH 229 Réalisation, 53 à 61 bd Ney et 18 à 28 impasse Alexandre Lécuyer (18e) d'un programme de rénovation de 9 logements sociaux par Elogie-Siemp - Subvention (212.033 euros)....199
2026 DLH 231-1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux par ICF LA SABLIERE- Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 34 logements situé 114 rue de Maubeuge (10e). ....200
2026 DLH 231-2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux par ICF LA SABLIERE- Garantie des prêts pour un programme de création de 72 logements sociaux situé secteur Hébert Lot M (18e). ....201
2026 DLH 231-3 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux par ICF LA SABLIERE - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de création de 68 logements sociaux situé secteur Hébert Lot G (18e). ....203
2026 DLH 234-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant 4 programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 24 rue Jean Nicot (7e)....205
2026 DLH 234-2 Octroi de garanties d'emprunts finançant 4 programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 20 rue Severo (14e). ....206
2026 DLH 234-3 Octroi de garanties d'emprunts finançant 4 programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat - Garantie des prêts PAM et Eco-prêt pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 192 bis rue de la Roquette (11e). ....207
2026 DLH 234-4 Octroi de garanties d'emprunts finançant 4 programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 19 rue Arthur Groussier (10e). ....208
2026 DLH 236 Réalisation, 30-34 av. de Versailles, 9 rue Félicien David, 1-2-3-4-6-7 rue Florence Blumenthal et 1-5-7 rue Pierre Louÿs (16e) d'un programme de rénovation de 306 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (2.452.392 euros). ....209

2026 DLH 246 Réalisation, 8-10 rue Berger (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 7 logements sociaux par Elogie-Siemp - Subvention (77.714 euros). .....209
2026 DLH 250 Réalisation, 8-12-14 rue Préault et 40 à 50 rue Fessart (19e) d'un programme d'équipement d'énergie renouvelable, d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par Paris Habitat. .....210
2026 DLH 251 Avenant n°20 à la concession de lutte contre l'habitat dégradé avec la SOREQA. .....210
2026 DLH 254 Réalisation, 73 rue Marguerite de Rochechouart (9e) d'un programme d'acquisition de 4 logements (2 PLA I et 2 PLUS) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement par Paris Habitat. .....212
2026 DLH 257 Réalisation, 33 bd de Charonne (11e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par ELOGIE SIEMP - Subvention (125.460 euros). .....212
2026 DLH 258 ZAC Python-Duvernois (20e) - Modification de la délibération 2024 DU 145-4. Avenant à la convention de mise à disposition de différents terrains sis 72 B et 74 P, rue Louis Lumière (20e) inclus dans le lot 11 à la RIVP pour appliquer la gratuité. .....213
2026 DLH 259 Octroi de garantie d'emprunt finançant un programme de réhabilitation d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale situé 17 bd Ney (18e) réalisé par CDC Habitat Social - Garantie du prêt PLU (695.898 euros). .....214
2026 DLH 262 Location de l'immeuble 50 rue Vavin (6e) à la RIVP - Bail emphytéotique. .....214
2026 DLH 263 Location de l'immeuble 12 rue Réaumur (Paris Centre) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique. .....216
2026 DLH 270 Octroi de garanties d'emprunt finançant un programme de rénovation de logements sociaux situé 148, 148 bis et 148 ter bd Voltaire (11e) réalisé par RATP Habitat. .....217
2026 DLH 274 Avenant au bail emphytéotique administratif conclu le 27 novembre 2007 au profit du CASVP. .....218
2026 DLH 279-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant des programmes d'acquisition d'immeubles situés dans les 18e et 19e arrondissements par la Foncière du Logement Abordable - Garantie du prêt GAÏA long terme (9.599.323 euros) pour l'acquisition d'un immeuble situé 31-33 rue Pajol, 1-3bis rue Romy Schneider (18e). ..219
2026 DLH 279-2 Octroi de garanties d'emprunts finançant des programmes d'acquisition d'immeubles situés dans les 18e et 19e arrondissements par la Foncière du Logement Abordable - Garantie du prêt GAÏA long terme (9.372.762 euros) pour l'acquisition d'un immeuble situé 22 bis rue Manin, 37 rue d'Hautpoul (19e) .....219
2026 DLH 279-3 Octroi de garanties d'emprunts finançant des programmes d'acquisition d'immeubles situés dans les 18e et 19e arrondissements par la Foncière du Logement Abordable - Garantie du prêt GAÏA long terme (5.719.355 euros) pour l'acquisition d'un immeuble situé 3 av. Secrétan (19e) .....220
2026 DLH 282 Octroi de la garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de 25 logements sociaux réalisé par CDC Habitat Social situé 13-13 bis rue Keller (11e). .....221
2026 DLH 289 Contrôle des règles d'hygiène de l'habitat. Convention de prestation de service Ville de Paris - Etat 2026-2029. .....222
2026 DPE 27 Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris. .....222
2026 DPE 30 Participation financière exceptionnelle aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne - Deuxième avenant à la convention de mandat avec le SIAAP. .....222
2026 DPE 36 Conventions de subvention (44.000 euros) pour 4 projets à des associations œuvrant pour la réduction des déchets .....223
2026 DPE 37 Reconfiguration du réseau d'assainissement de la rue Vasco de Gama (15e), pour la modernisation de la station de métro Lourmel (ligne 8) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la RATP. .....223
2026 DPMP 12 Subvention (12.000 euros) à l'Association de Soutien et d'Entraide des Réservistes Citoyens de l'Armée de Terre d'Île-de-France (ASTER-RC-IDF). .....224
2026 DRH 31 Statut particulier du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes. .....224
2026 DSOL 54 Subvention d'investissement (50.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association CLUBHOUSE FRANCE pour les travaux d'aménagement du nouveau Clubhouse « Paris Ouest » (15e). .....230
2026 DSOL 61 Subventions (4.035.367 euros) à 11 associations et 1 organisme pour le fonctionnement de 15 « Espaces Solidarités Insertion » (ESI) à destination des personnes et des familles en situation de grande précarité et d'exclusion à Paris, une subvention d'investissement (25.000 euros) à un Accueil de Jour, et conventions associées. .....230
2026 DSOL 62 Subventions de fonctionnement (64.400 euros) à 6 associations pour leurs actions d'accès aux droits et de réponse aux besoins fondamentaux. Conventions. .....232
2026 DSOL 71 Subventions (74.500 euros) et 5 conventions à 9 associations œuvrant contre l'isolement des personnes âgées en établissement et en faveur du soutien aux aidants. .....233
2026 DSOL 73 Convention avec la Fondation OVE (Œuvre des Villages d'Enfants) pour le financement de 7 places d'internat au sein de l'IME Robert Doisneau (398.514 euros). .....233
2026 DSOL 96 Subventions (275.040 euros) et conventions avec 22 associations menant des actions d'accompagnement social, d'apprentissage du français et d'accompagnement à la scolarité dans les quartiers parisiens. .....234
2026 DSOL 97 Avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'attribution de 2 subventions d'investissement entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour les Résidences Autonomie « Beaunier » (14e) et « Épinettes » (17e). .....236
2026 DSOL 105 Subventions (24.000 euros) à 6 associations et convention avec 2 d'entre elles pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap. .....236
2026 DSOL 108 Subventions (61.500 euros) à 4 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles pour leurs actions d'aide à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. .....237
2026 DSOL 109 Subventions (9.000 euros) à 3 associations et convention annuelle avec 2 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL) attribuée au 5e arrondissement. .....237
2026 DSOL 110 Subventions (6.500 euros) et convention annuelle avec 3 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 6e arrondissement. .....238
2026 DSOL 111 Subventions (8.000 euros) à 5 associations et convention annuelle avec 1 association, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 7e arrondissement. .....238
2026 DSOL 112 Subventions (6.000 euros) à 3 associations et convention annuelle avec 1 association, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 8e arrondissement. .....239
2026 DSOL 113 Subventions (9.500 euros) à 4 associations et convention annuelle avec 2 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 9e arrondissement. .....239
2026 DSOL 114 Subventions (25.000 euros) à 12 associations et convention annuelle avec 7 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL) attribuée au 10e arrondissement. .....240
2026 DSOL 115 Subventions (29.000 euros) à 12 associations et convention annuelle avec 4 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 11e arrondissement. .....241
2026 DSOL 116 Subventions (29.000 euros) à 12 associations et convention annuelle avec 4 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 12e arrondissement. .....242

2026 DSOL 117 Subventions (47.500 euros) à 16 associations et convention annuelle avec 9 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 13e arrondissement. ....243
2026 DSOL 118 Subventions (30.000 euros) à 10 associations et convention annuelle avec 7 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 14e arrondissement. ....244
2026 DSOL 119 Subventions (47.500 euros) à 22 associations et convention annuelle avec 11 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 15e arrondissement. ....245
2026 DSOL 120 Subventions (27.000 euros) à 12 associations et convention annuelle avec 3 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 16e arrondissement. ....247
2026 DSOL 121 Subventions (34.500 euros) à 19 associations et convention annuelle avec 8 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL) attribuée au 17e arrondissement. ....248
2026 DSOL 122 Subventions (64.000 euros) à 25 associations et signature d'une convention annuelle avec 18 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 18e arrondissement. ....250
2026 DSOL 123 Subventions (57.000 euros) à 32 associations et convention annuelle avec 13 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 19e arrondissement. ....252
2026 DSOL 124 Subventions (54.500 euros) à 11 associations et convention annuelle avec 7 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL) attribuée au 20e arrondissement. ....254
2026 DSOL 125 Subventions (16.000 euros) à 7 associations et convention annuelle avec 2 associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée à Paris Centre. ....255
2026 DSOL 128 Avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec le groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » pour l'attribution du solde (1.285.000 euros) de la participation 2026. ....256
2026 DSOL 130 Subventions d'investissement (274.158 euros) dans le cadre de l'édition 2025 du budget participatif parisien et subventions de fonctionnement (29.118 euros) à 7 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies - Conventions et avenants. ....257
2026 DSOL 131 Subventions de fonctionnement (3.599.772 euros) et d'investissement (50.000 euros) avec 5 organismes pour leurs dispositifs d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugié.es à Paris. ....258
2026 DSOL 132 Financement (250.000 euros) du groupement de coopération sociale et médico-sociale en charge du service d'accompagnement des seniors parisiens « PARIS EN COMPAGNIE ». ....259
2026 DSOL 133 Subvention (20.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association L'EPOC - Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (19e) pour ses actions en direction des personnes en situation de handicap psychique. ....259
2026 DSOL 135 Subventions (1.254.468 euros) relatives au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale, de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri et de deux maraudes spécialisées. Conventions. ....260
2026 DSOL 136 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Droit Pluriel pour ses actions d'aide à l'accès au droit des personnes en situation de handicap. ....261
2026 DSOL 137 Subventions (59.650 euros) à 41 associations et conventions avec 25 d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre de la Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion. ....261
2026 DSOL 138 Convention d'attribution de 2 subventions d'investissement pour une étude préalable à des travaux d'amélioration thermique pour les résidences « Mouffetard » et « Madeleine Béjart » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. ....264
2026 DSOL 139 Subventions de fonctionnement (3.626.869 euros) et subventions d'investissement (1.521.616 euros) à 5 associations mettant en place des actions de mise à l'abri de publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition par la Ville de paris. ....264
2026 DSOL 142 Subvention (81.000 euros) et convention 2026 avec l'association Convergence France pour son soutien à l'intervention du dispositif « Convergence Grand Paris » au sein de 7 chantiers d'insertion parisiens pour renforcer l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion. ....266
2026 DSOL 143 Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre l'État et la Ville de Paris relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. ....266
2026 DSOL 144 Subvention d'investissement (15.000 euros) et convention avec l'association la Maison Bleue Porte Montmartre (18e). ....267
2026 DSOL 145 Signature de l'avenant n°2 au contrat local des Solidarités 2024-2027 (année 2026). ....267
2026 DSOL 149 Subventions de fonctionnement (236.232 euros) à 2 associations mettant en œuvre des actions d'insertion sociale des jeunes par le logement et des actions de lutte contre le décrochage institutionnel. Conventions. ....268
2026 DSOL 150 Subventions de fonctionnement (204.000 euros) à 23 associations mettant en place des actions d'aide à l'utilisation aux outils numériques auprès de personnes et de familles démunies. ....268
2026 DSOL 152 Subventions (1.073.000 euros) à 3 associations pour leurs actions de prévention et d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes les plus fragiles Conventions et Avenant. ....270
2026 DSOL 153 Convention pour l'accompagnement de parcours d'insertion sociale et socioprofessionnelle des allocataires du RSA sans domicile stable dans les permanences sociales d'accueil (PSA) au titre de l'exercice 2026. ....271
2026 DSOL 155 Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux à l'association Handicap International pour l'organisation d'une Pyramide de chaussures à Paris. ....271
2026 DSOL 156 Convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 dans le cadre de la mise en œuvre du volet RSA de la loi pour le plein emploi - Avenant 2026. ....272
2026 DSOL 158 Création des CAP Locales des agents relevant de la fonction publique hospitalière. ....272
2026 DSOL 161 Avenant N°1 pour 2026 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025/2027 avec l'Etat. ....273
2026 DSP 22 Subventions (181.320 euros) et conventions avec 10 associations dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques liées aux consommations de produits psychoactifs. ....273
2026 DSP 23 Subventions (182.000 euros) et conventions avec 8 associations dans le cadre de l'appel à projet «Dispositif de prévention et/ou de réduction des conduites à risques en milieu festif - Fêtez Clairs». ....274
2026 DSP 24 Subventions (117.000 euros) et conventions pour 9 associations intervenant au sein du Quartier santé de Quartier Jeunes. ....275
2026 DSP 25 Subventions (406.000 euros) et conventions à 7 associations pour des projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques. ....276
2026 DSP 39 Subventions (191.380 euros) et convention avec LIRE pour la promotion de la lecture dans les centres de PMI, un CAPP, les RPE, les bibliothèques et les quartiers politique de la Ville. ....277

2026 DSP 44 Subvention (37.500 euros) et convention avec l'association Maisons des Femmes pour la création d'un centre de soins spécialisés pour les jeunes victimes de violences sexuelles (RISE). ....278
2026 DSP 51 Subvention (4.000 euros) à l'association ENDOMIND pour son action sur les dyspareunies dans le cadre de l'endométriose. ....278
2026 DSP 59 Subvention (88.000 euros) à l'association Le Bus des Femmes pour aller vers et accompagner les personnes prostituées et les travailleurs du sexe. ....279
2026 DSP 63 Dotations (2.157.330 euros) et avenants aux conventions pour le financement des 9 centres de santé sexuelle associatifs (Paris Centre, 5e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, et 20e). ....279
2026 DSP 64 Domiciliation de l'Association des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur à l'adresse du Service des Laboratoires de Santé Environnementale situé 11 rue George Eastman (13e). ....280
2026 DSP 65 Subventions (49.000 euros) à 6 associations pour des actions en santé environnementale et une convention annuelle d'objectifs. ....281
2026 DSP 66 Conventions avec l'ARS et la DRAJES pour le financement des Maisons Sport Santé (Recette : 158.000 euros) et subventions (165.000 euros) et conventions avec 16 associations en Sport Santé. ....282
2026 DSP 69 Subventions (801.833 euros) et conventions avec 23 associations menant des actions dans le domaine de la santé mentale. ....283
2026 DSP 74 Convention avec l'ARS relative au financement de la campagne de vaccination menée dans les collèges contre les papillomavirus humains (HPV) et les méningocoques ACWY (Recette : 221.804 euros). ....285
2026 DSP 75 Subventions (616.000 euros) et conventions avec 6 associations et 2 fondations participant à la lutte contre les cancers. ....286
2026 DSP 77 Subventions (250.750 euros) et conventions avec 10 associations pour le financement de leurs projets de prévention du VIH et des IST auprès des populations clefs. ....287
2026 DSP 78 Subventions (73.000 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre du dispositif d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle. ....288
2026 DSP 80 Subventions (238.665 euros) et conventions avec 5 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (6e, 10e, 18e,19e). ....288
2026 DSP 81 Subvention (7.500 euros) à l'association Santé Charonne (ASC) (11e). ....289
2026 DSP 83 Convention avec la CPAM relative au financement des actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires (180.000 euros). ....290
2026 DSP 84 Convention avec l'ARS pour le financement d'actions de prévention des risques et lutte contre les addictions auprès des usagers des centres de santé sexuelle (Recette : 21.000 euros). ....290
2026 DSP 85 Subventions (190.000 euros) et conventions avec 5 associations participant à l'accès aux soins des publics précaires. ....290
2026 DSP 86 Subvention (15.000 euros) à la Fédération des Maisons de santé d'Île-de-France (19e). ....291
2026 DSP 87 Subvention (4.000 euros) à l'association nationale des centres d'IVG et de contraception (14e). ....291
2026 DSP 88 Subventions (97.622 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre de l'appel à projets d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) sur les temps périscolaires. ....292
2026 DSP 90 Avenant à la convention avec l'ARS au titre du Fonds d'Intervention Régional 2026 pour le financement supplémentaire d'un poste de coordonnateur local de santé mentale (Recette : 33.000 euros). ....292
2026 DTEC 12 Convention fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (110.000 euros) au budget de l'association BRUITPARIF, pour l'année 2026. ....293
2026 DTEC 15 Subventions aux associations participant à la Transition Écologique et à la Résilience de Paris. ....293
2026 DTEC 19 Convention fixant le montant de la subvention annuelle 2026 à l'association Les Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France. ....294
2026 DTEC 21 Signature du contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2026-2030 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine. ....295
2026 DTEC 22 Subvention de deux projets et d'une étude dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable sur le territoire parisien liant la Ville de Paris et l'ADEME. ....295
2026 DU 78 Renoncement au droit de retour de la Ville en faveur de la RIVP (résidence Les Bathes) aux Ulis (91). ....296
2026 DU 83 Reprise des études relatives à la création d'un site patrimonial remarquable, en lien avec le bien inscrit au patrimoine mondial « Paris, rives de la Seine », et mise à l'étude du secteur de la butte Montmartre. ....297
2026 DU 85 Évolution des statuts de la Commission du Vieux Paris. ....297
2026 DU 87 ZAC des Docks de Saint Ouen (93) - Acquisition d'une parcelle auprès de Sequano Aménagement. ....298
2026 DU 88 ZAC Bédier-Oudiné (13e) - Avis du Conseil de Paris sur le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée du projet et un dossier de demande de permis d'aménager (secteur Oudiné). ....298
2026 DU 92 Secteur Place de Vénétie (13e) - Conventionnement avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy : Convention de fonctionnement pour l'année 2026 et participation 2026 (68.836 euros). ....299
2026 DU 94 Cession de parcelles de terrain non bâti à Villeneuve-la-Guyard (89). ....299
2026 DU 97 Cession de l'immeuble 67 bd de Montmorency (16e) suite à une consultation en vente notariale interactive. ....300
2026 DU 103 Cession à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis d'une parcelle de terrain située sur la commune de Pierrelaye (95). ....301
2026 DU 107 Signature d'une convention de financement régionale au titre du développement urbain relative aux travaux dans un local commercial - Secteur Goutte d'Or (18e). ....302
2026 DU 108 Convention de financement de prestation de géomètre-expert portant sur le quartier de l'Horloge (3e). ....303
2026 DU 109 Cession d'un immeuble 28 Grande Rue (Flacy 89). ....303
2026 DU 115 Cession à AXIMO de 7 lots de copropriété 185 bd Voltaire (11e). ....304
2026 DU 120 Signature de 3 conventions de financement avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) relatives aux opérations d'aménagement Porte de Vincennes (12e, 20e), Porte de Montreuil (20e) et Python-Duvernois (20e). ....305
2026 DU 126 Cession des droits de la Ville sur le mur pignon et son assiette foncière, séparant l'immeuble 130 rue La Boétie, du domaine public de voirie situé au droit du 128 rue La Boétie (8e) - Abrogation partielle d'alignement. ....306
2026 DU 127 Dénomination place Aimée Millot (13e). ....307
2026 DU 134 Prorogation d'un protocole transactionnel avec la Société Hôtelière Paris les Halles (Paris Centre). ....307
2026 DVD 44 Projet européen CEREBRA-AI - Participation au volet « Mobilité et énergie » - Convention de cofinancement entre la Ville de Paris et la Commission Européenne. ....308
2026 DVD 45 Canaux parisiens - Convention d'occupation du domaine public fluvial pour une emprise située au 100 et 102 quai de Jemmapes sur le canal Saint-Martin (10e) avec l'antenne de la protection civile du 10e arrondissement. ....309
2026 DVD 53 Canaux parisiens - Convention d'occupation temporaire de deux plateformes à Varinfroy (60), RD et RG du canal de l'Ourcq à petit gabarit, pour le stationnement des véhicules des sapeurs-pompiers. ....309

2026 DVD 62 Subvention (69.000 euros) à l'association « Seine-Saint-Denis Tourisme, Agence de développement touristique » pour ses actions d'animation sur le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis et exonération des redevances pour les passages d'écluses et l'occupation du domaine public fluvial. ....309
2026 DVD 77 Pôle de Paris Saint-Lazare - Convention de financement relative au Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et à la concertation préalable. ....310
2026 DVD 89 Aménagements des rues Bassano et Galilée (8e) - Convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et Louis Vuitton Malletier S.A.S. ....310
2026 DVD 93 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 251.095,54 euros....310
2026 DVD 97 Redevance d'occupation du domaine public pour les Maisons du vélo mobiles - Création d'un tarif. ....311
2026 DVD 104 Canaux parisiens - Exploitation et modernisation du port de l'Arsenal (Paris Centre et 12e) et de la halte nautique de la Villette (19e) - Abandon de la procédure de renouvellement de DSP engagée - Prolongation de la durée de la DSP actuelle. ....311
2026 PP 50 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique. ....312
2026 PP 51 Protocole transactionnel entre la société France Bâtiment Peinture et la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. ....312
2026 PP 53 Protocole transactionnel de restitution de l'immeuble situé 3-3bis Villa Thoréton (15e). ....312
2026 PP 54 Fourniture, livraison, installation et maintenance de matériels de sport et de pièces de rechange pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. ....313
2026 PP 55 Fourniture de matériels incendie nécessaires aux opérations de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. ....313
2026 PP 56 Convention relative au financement par l'agence régionale de santé d'Île-de-France de la participation du laboratoire central de la préfecture de police au dispositif d'accompagnement de la gestion des signalements environnementaux complexes dans les départements d'Île-de-France. ....314
2026 PP 58 Convention de mise à disposition de l'accord-cadre de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) relatif aux prestations d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre de projets informatiques. ....314
2026 PP 59 Convention de mise à disposition de l'accord-cadre de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) relatif à l'acquisition de matériels serveurs, stockage, sauvegarde des données, maintenance et prestations associées. ....314
2026 PP 60 Convention d'adhésion à l'offre de l'union des groupements d'achats publics (UGAP) relative à la gestion, l'entretien et la maintenance de flottes de véhicules industriels, engins industriels et équipements. ....315
2026 PP 61 Modification de contrat n° 2 au marché n° 20250000006120 relatif aux travaux pour la reconstruction du centre de secours de Colombes (92) pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - lot n° 2 - Courant fort (CFO) / Courant faible (CFA) / Gestion technique du bâtiment (GTB). ....315
2026 PP 62 Modification de contrat n°2 au marché n° 20250000006112 relatif à la reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand (93) pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - lot n°2 : macro lot B : Courant fort (CFO) / Courant faible (CFA). ....316
2026 PP 63 Modification de contrat n° 2 au marché n°20250000006123 relatif aux travaux pour la reconstruction du centre de secours de Colombes (92) pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - lot n° 5 : désamiantage/démolition ....316
2026 PP 64 Modification de contrat n° 3 au marché n° 20240000005306 relatif aux travaux ayant pour objet la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de zones factices pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94) - lot n° 3 - CFO/CFA/GTB. ....316
2026 GCP 1 En finir avec la précarité dans le secteur du nettoyage : Evaluation des conditions de travail et des possibilités de réinternalisation des prestations de nettoyage dans les bâtiments de la Ville de Paris ....317
2026 V.185 Vœu relatif aux chaleurs excessives dans les logements et à l'insalubrité. ....318
2026 V.186 Vœu relatif à la création d'une cérémonie annuelle d'hommage aux personnes décédées des suites des épisodes de chaleur extrême et à l'édification d'un mémorial dans le 11e arrondissement. ....319
2026 V.187 Vœu relatif au renforcement des moyens de l'Etat attribués aux collectivités locales pour l'adaptation au changement climatique des écoles. ....320
2026 V.188 Vœu relatif à l'adaptation du bâti scolaire parisien au dérèglement climatique. ....321
2026 V.189 Vœu relatif aux revendications des lycéennes et lycéens et à l'avenir de la jeunesse. ....322
2026 V.190 Vœu relatif aux réductions budgétaires de l'État dans l'urgence sociale. ....323
2026 V.191 Vœu relatif à la prolongation de l'expérimentation « Territoires Zéro non-recours ». ....324
2026 V.192 Vœu relatif au parcours du combattant pour l'obtention et le renouvellement des titres de séjour. ....325
2026 V.193 Vœu relatif au projet de vente à la découpe de l'immeuble du 26 rue Camille Desmoulins et à une meilleure protection des locataires. ....326
2026 V.194 Vœu relatif à la pérennisation et l'amélioration de l'encadrement des loyers. ....327
2026 V.195 Vœu relatif au plan de traitement des foyers et à la qualité de vie dans les foyers de travailleurs et les résidences sociales. ....328
2026 V.196 Vœu relatif à la préservation du Mémorial des martyrs de la Déportation et de son environnement. ....329
2026 V.197 Vœu relatif à la simplification du stationnement pour les professionnels. ....329
2026 V.198 Vœu relatif à la sécurisation des cyclistes à Paris. ....330
2026 V.199 Vœu relatif à l'avenir de la Tour Montparnasse et du quartier Maine-Montparnasse. ....331
2026 V.200 Vœu relatif à la révision de la Charte parisienne de téléphonie mobile concernant les antennes relais. ....332
2026 V.201 Vœu relatif à la mise en place d'un groupe de travail dédié au suivi et à l'évolution des mesures relatives à la restauration scolaire. ....333
2026 V.202 Vœu relatif à la mise en place d'un fonds de soutien et de réparation des enfants victimes de violences dans le périscolaire parisien. ....334
2026 V.203 Vœu relatif aux fermetures de classes et aux suppressions de postes dans les écoles et collèges publics parisiens. ....334
2026 V.204 Vœu relatif au renforcement du dispositif « Action Collégiens » et à l'attractivité des métiers des animatrices et animateurs. ....335
2026 V.205 Vœu relatif à la transparence des politiques de protection de l'enfance et au traitement des événements graves dans les établissements de l'Aide sociale à l'enfance. ....336
2026 V.206 Vœu relatif aux attaques répétées du gouvernement contre le service public d'enseignement supérieur. ....337
2026 V.207 Vœu relatif à l'accueil inconditionnel des personnes LGBTQIA+ persécutées et à la condamnation des exactions LGBTphobes du gouvernement turc. ....338
2026 V.208 Vœu relatif à la lutte contre la sérophobie. ....339
2026 V.209 Vœu relatif à l'aspect systémique du racisme dans la sphère culturelle et la nécessité de le combattre. ....340
2026 V.210 Vœu relatif à l'attribution de la citoyenneté d'honneur de la ville de Paris à Rachel Szor et Yuval Abraham et au soutien à la diffusion du documentaire NAZA. ....341
2026 V.211 Vœu relatif à la Maison de l'Argentine de la Cité internationale universitaire de Paris. ....342
2026 V.212 Vœu relatif à l'amitié entre Paris et le Brésil et à la défense des libertés démocratiques. ....343
2026 V.213 Vœu relatif au renforcement de la coopération entre Rome et Paris dans le cadre du jumelage exclusif de 1956 et du Traité du Quirinal. ....344
2026 V.214 Vœu relatif à la citoyenneté d'honneur pour les femmes afghanes. ....345

2026 V.215 Vœu relatif à l'accueil et à la protection des palestiniennes et palestiniens en France. ....345
2026 V.216 Vœu relatif aux 500 jours de détention de Christophe Gleizes, pour sa libération et la défense de la liberté de la presse. ....347
2026 V.217 Vœu relatif à l'interdiction nationale de la publicité pour les sites de paris sportifs en ligne. ....348
2026 V.218 Vœu relatif à l'accompagnement des victimes de violences dans le périscolaire parisien et à la mobilisation de moyens financiers à hauteur des enjeux dans le cadre de la loi intégrale. ....348
2026 V.219 Vœu relatif à la sauvegarde du CMP Turbigo. ....349
2026 V.220 Vœu relatif à l'importance de la campagne nationale de prévention contre le VIH du 1er décembre et du soutien aux associations de lutte contre le sida fragilisées par la canicule de juin 2026. ....350
2026 V.221 Vœu relatif à la représentation des corps féminins dans les formations aux premiers secours. ....351
2026 V.222 Vœu relatif au renforcement de la prise en compte de la santé reproductive dans les politiques parisiennes de santé. ....351
2026 V.223 Vœu relatif à la pérennisation des Haltes soins addictions et au développement d'une HSA mobile à Paris. ....353
2026 V.224 Vœu relatif à l'installation de dispositifs d'information sur le niveau de pollution de l'air près des équipements sportifs. ....354
2026 V.225 Vœu relatif au patrimoine arboré et à l'impact des canicules de 2026. ....354
2026 V.226 Vœu relatif à la cohérence des usages du domaine public parisien avec l'opposition de la Ville à la promotion de la corrida. ....355
2026 V.227 Vœu relatif à l'évolution de la place du chien en ville, à l'accès aux parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris pour les chiens. ....356
2026 V.228 Vœu relatif à l'abandon du projet d'extension de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle. ....357
2026 V.229 Vœu relatif à l'opposition à la proposition de loi visant à reconnaître une présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions. ....357
2026 V.230 Vœu relatif à l'avenir de Bercy-Charenton. ....359
2026 V.231 Vœu relatif à l'instauration d'une fiscalité foncière progressive en fonction du nombre de logements détenus. ....359
2026 V.232 Vœu relatif au changement de communication de la Ville de Paris sur la notion de « gratuité ». ....360
2026 V.233 Vœu relatif au respect des principes de non-discrimination à la Tour Eiffel et aux suites données à la visite privée d'une délégation du mouvement BAPS. ....361
2026 V.234 Vœu relatif à la dénomination d'une place parisienne en mémoire des victimes du Massacre de Thiaroye en 1944. ....362
2026 V.235 Vœu relatif aux changements de dénomination du collège Paul Gauguin et du gymnase Paul Gauguin dans le 9e arrondissement. ....363
2026 V.236 Vœu relatif à un hommage au musicien, compositeur et producteur DJ Mehdi. ....364
2026 V.237 Vœu relatif à l'hommage mémoriel de la Ville de Paris aux combattants arméniens morts lors des guerres du Haut-Karabagh. ....365
2026 V.238 Vœu relatif à un femmage de la Ville de Paris à Catherine Ringer, figure libre de la création française. ....365
2026 V.239 Vœu relatif à l'amélioration des conditions de travail et à la revalorisation des personnels du Muséum national d'Histoire naturelle. ....366
2026 V.240 Vœu relatif au maintien d'un lieu culturel au 15-17 bd Barbès et à l'encadrement des loyers commerciaux. ....367
2026 V.241 Vœu relatif à l'hommage rendu aux Kali'na et aux Arawak exhibés au Jardin d'Acclimatation et à l'apposition d'une plaque portant les noms des huit personnes mortes en 1892. ....368
2026 V.242 Vœu relatif au désengagement financier de l'État en matière d'insertion et d'accompagnement des allocataires du RSA. ....369
2026 V.243 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris à la candidature des bistrots et cafés de France au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. ....370
2026 V.244 Vœu relatif à l'avenir commercial du BHV, au maintien de la vocation de grand magasin. ....370
2026 R.389 Désignation du Secrétaire de séance ....372
2026 R.390 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Fédération nationale des centres de santé ....372
2026 R.391 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission Locale du Site Patrimonial remarquable du Marais ....372
2026 R.392 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conservatoire à rayonnement régional de Paris ....372
2026 R.393 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation Louis Lépine de la Préfecture de Police ....373
2026 R.394 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes. ....373
2026 R.395 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des Jurys de concours de maîtrise d'oeuvre et Commissions de sélection de maîtres d'oeuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police. ....373
2026 R.396 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris ....374
2026 R.397 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. ....374
2026 R.398 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. ....375
2026 R.399 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de police ....375
2026 R.400 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière "l'Ourcq Aval" ....375
2026 R.401 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre (commission municipale). ....376
2026 R.402 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de l'art. L.1411-5 du CGCT (Commission municipale). ....376
2026 R.403 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "Groupement des autorités responsables des transports" ....376
2026 R.404 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers ....377
2026 R.405 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris ....377
2026 R.406 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale. ....377
2026 R.407 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Maison des Adolescents Robert-Debré GCSMS ....378
2026 R.408 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Haropa Port ....378
2026 R.409 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association Réseau-vélo-et-marche, anciennement "Club des villes et territoires cyclables et marchables" ....378
2026 R.410 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boulle ....379
2026 R.411 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ....379
2026 R.412 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole supérieure des arts et industries graphiques Estienne ....379
2026 R.413 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission dénomination dans l'espace public ....380

2026 R.414 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité ....380
2026 R.415 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission supérieure de contrôle du froid urbain....381
2026 R.416 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine....381
2026 R.417 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz....382
2026 R.418 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale....383
2026 R.419 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Régie de l'École Supérieure de Physique et de Chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) 383
Liste des membres du Conseil de Paris....385
**Table des matières**....389

Le Chef du Service du Conseil de Paris,
Directeur de la publication,
Frédéric BAUDIN-CULLIERE